Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 avril 2017
à 19 h

5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 du conseil d'arrondissement.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174921003

Accorder à la firme Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels, au montant de 115 722,34 $, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 138 717, 34 $ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-020 - (3 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174921004

Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 48 891,91 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 57 889,91 $- Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174921005

Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 35 412,30 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant et autoriser une dépense à cette fin de 41 161,05 $ - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023- Contrat 2 (2 soumissionnaires).

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1167202017

Autoriser le versement de contributions financières totalisant 86 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à divers organismes pour la réalisation d'événements qui se tiendront en 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174535005

Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1175265008

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 300 $.

Organisme	**Justification**	**Montant et Donateur**
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s Dan Philip, président	Pour aider cet organisme à poursuivre sa mission de défendre les droits de la communauté noire, contre le profilage racial et la discrimination, surtout au niveau de la justice et de l'emploi.	**TOTAL : 750 $** Russell Copeman 250 $ Marvin Rotrand 250 $ Magda Popeanu 250 $
Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club / 3835, av. Van Horne Montréal (Québec) H3S 1R9 a/s M. Manny Lagasca, president	Pour aider à l'organisation de ses activités récréatives pour l'année 2017.	**TOTAL : 1 500 $** Russell Copeman 500 $ Marvin Rotrand 500 $ Lionel Perez 500 $

Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6e étage Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka Directeur general	Pour soutenir ce Centre qui offre de l'encadrement afin de faciliter l'intégration des immigrants africains dans notre arrondissement en collaboration avec les instances gouvernementales.	**TOTAL : 200 $** Russell Copeman 200 $
Conseil commumautaire de NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Québec H4A 1N1 a/s Sharon Sweeney Organisatrice communautaire	Afin d'apporter un soutien à la célébration du Nouvel An lunaire 2017 qui a eu lieu le samedi 4 février 2017 à l'église Saint Philip's Anglican.	**TOTAL : 400 $** Russell Copeman 150 $ P. McQueen 250 $
Paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L1 a/s Maya Antaki Coordonnatrice des projets commumautaires a/s Carole Gélinas Coordonnatrice adjointe – camps d'été	Pour soutenir leur programme d'été offert aux enfants âgés de 6 à 16 ans.	**TOTAL : 750 $** Russell Copeman 250 $ Peter McQueen 500 $
Zerf Productions 4015 av. Harvard Montréal (Québec) H4A2W8 a/s Wilhelmina Fredericks	Pour soutenir les activités entourant les célébrations du 150e anniversaire de la communauté dans NDG.	**TOTAL : 300 $** Russell Copeman 200 $ Peter McQueen 100 $
YMCA Notre-Dame-de-Grâce 4335, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2L3 a/s Madame Galia Benatuil Coordonnatrice programmes jeunesse	Pour aider à maintenir le programme de service à la communauté livré par des d'adolescents dans le but d'une intégration socio-économique.	**TOTAL : 400 $** Russell Copeman 150 $ Peter McQueen 250 $

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1177202010

Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 $, toutes taxes comprises si applicables.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174535004

Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et LogisAction Notre-Dame-de-Grâce et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 20 000,00 $.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1177202008

Autoriser la signature de onze conventions de subvention avec neuf organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2017 et accorder des contributions financières totalisant une somme de 258 301,92 $, taxes incluses si applicables.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176863002

Autoriser la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000,00 $ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1177202012

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2017 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Règlement - Adoption du second projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1163779004

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01 276) et abrogeant le Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575, de l'avenue Mariette (5265).

40.03 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1170896001

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1163558038

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le Règlement du comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4).

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1163558035

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-96 visant à permettre l'usage « Épicerie (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale et une superficie d'affichage maximale pour l'habitation multifamiliale située au 3300, avenue Troie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1173558007

Adopter un projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance de consultation.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1173558008

Adopter un projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1173558009

Approuver les plans en vertu du PP-79 et du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme* (01-276) pour l'émission du permis visant la transformation du bâtiment du 4191, avenue de Courtrai et son occupation à des fins d'école et d'activité communautaire ou socioculturelle. Demande de permis 3001066607.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174570004

Nommer M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2017 à octobre 2017 inclusivement.

51.02 Nomination / Désignation

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1177202014

Nommer M. Raymond Carrier, chef de division culture et bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration du Syndicat de copropriété des terrains de Benny Farm à compter du 4 avril 2017.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174535003

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 fevrier 2017.

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1177135003

Déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal datée du 23 mars 2017, intitulée « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 »

60.03 Information

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1177202013

Prendre acte du dépôt des résultats 2016 de l'activité bibliothèque pour l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174570008

Motion pour la protection des églises dans Notre-Dame-de-Grâce.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174570009

Motion visant à informer le gouvernement du Québec que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souhaite préserver l'interdiction du virage à droite sur les feux rouges de l'île de Montréal pour les automobilistes.

65.03 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174570010

Motion pour l'ajout d'une période de questions et d'échanges du public aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme.

65.04 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1174570011

Motion relative à l'abolition du processus d'approbation référendaire et aux consultations publiques dans le Projet de loi 122.

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1177135002

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Expérience Côte-des-Neiges » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2017/04/03 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 mars 2017 à 19 h au 6400, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola (se joint au groupe à 19h20).

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Sonia Gaudreault, directrice de la culture;
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement substitut;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

_____

CA17 170054

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en ajoutant le point suivant :

65.02 Motion pour soutenir le second rapport de la Commission de la représentation électorale du Québec du 7 février 2017, conservant intactes dans leur intégralité les limites des circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy-McGee et déplorer son soudain revirement du 2 mars 2017.

_____

Un débat s'engage.

_____

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA17 170055

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

  Déplore la disparition d'une circonscription montréalaise à l'Assemblée nationale.

  Partage son chagrin quant à la disparition du journal *Free Press* dans NDG.

  Dépose un rapport d'intervention suite à une plainte présentée par une représentante de Projet Génèse au conseil d'arrondissement (CA) du 13 février 2017 pour une locataire du bâtiment sis au 4711, avenue Linton.

  Indique que suite à l'étude des demandes pour aménager la rue de Terrebonne à sens unique et y inclure une piste cyclable, les services recommandent de conserver la rue dans sa configuration actuelle pour des raisons de sécurité et d'ordre fonctionnel.

- Marvin Rotrand

  Souligne le point 65.02 de l'ordre du jour relatif à la motion pour soutenir le second rapport de la Commission de la représentation électorale du Québec du 7 février 2017.

  Indique que l'Office municipal d'habitation de Montréal a complété les rénovations des habitations à loyer modique sises au 6550, avenue Victoria.

  Annonce qu'au prochain CA, M. Searle et lui-même présenteront une motion en faveur de la position de la Ville de Montréal visant à maintenir l'interdiction du virage à droite à une lumière rouge.

  Remercie la Ville d'Edmonton pour son hospitalité dans le cadre de la rencontre *Winter cities shake-up 2017* et indique que des suggestions pour améliorer le cyclisme d'hiver ont été soumises aux services pour analyse.

  Fait part de l'importance de soutenir les valeurs fondamentales canadiennes et d'appuyer la motion M-103, laquelle dénonce notamment le racisme et la discrimination religieuse systémiques.

  Invite les citoyens à transmettre aux conseillers leurs suggestions pour souligner le 150e anniversaire du Canada.

- Peter McQueen

  Souligne sa présence à la conférence sur le cyclisme d'hiver, appuie l'utilisation de la saumure comme déglaçant, remercie les services pour leur travail sur le boulevard de Maisonneuve, mais fait part de sa déception eu égard aux

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

	recommandations quant à la rue de Terrebonne.
	Fait part de la motion à être prochainement présentée au CA en vue de la protection des églises dans Notre-Dame-de-Grâce.
	Fait appel au maire pour défendre les besoins de Notre-Dame-de-Grâce en termes de logements sociaux.
	Annonce la prochaine rencontre en lien avec les travaux de l'échangeur Turcot, fait part des derniers développements et indique qu'une pétition est affichée sur le site de Projet Montréal pour une entrée à partir de la rue Saint-Jacques.
• Jeremy Searle	Applaudit M. Isaac Olson et déplore la disparition du journal *Free Press* de NDG.
	Invite les citoyens à balayer le gravier et nettoyer la neige sur le trottoir devant leur propriété, le tout afin d'éviter des dépenses annuelles importantes.
• Magda Popeanu	Souligne sa participation à la rencontre Grands rendez-vous de Côte-des-Neiges relative au développement social du quartier.
	Indique que le conseil municipal a pris acte de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général et souligne que l'administration doit prendre les moyens nécessaires pour mettre en place une culture fondée sur l'imputabilité, la responsabilité des gestionnaires et la transparence.
	Dépose une lettre ouverte relative à un cas d'insalubrité au 3360, rue Goyer.
• Lionel Perez	Indique qu'il y une problématique avec les arbres du parc de la Place Darlington, possiblement à cause des morsures de chien autour de leur tronc.
	Souligne le point 65.01 de l'ordre du jour, soit la motion pour la création d'un Conseil jeunesse pour l'arrondissement.
	Joint sa voie à celle de MM. Rotrand et Copeman quant à la motion pour soutenir le second rapport de la Commission de la représentation électorale du Québec du 7 février 2017.
	Rappelle le pouvoir d'action des conseils municipal et d'arrondissements, ainsi que les résultats positifs de sa motion de 2015 pour changer les règlements quant aux frais de stationnement dans les hôpitaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Noms des personnes	Sujets
• Joël Coppieters	Fait part de ses regrets quant à la disparition du journal *Free Press*.
• Hossein Pourshafiey	Demande un suivi concernant son projet immobilier sur la rue St-Jacques.
• Ellie Israel	Fait part de sa préoccupation quant à la fusion forcée des circonscriptions d'Outremont, de Mont-Royal et D'Arcy McGee.
• Dina Husseini	Donne son appui à la motion concernant la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
• Jean Dermine	Dans la foulée des séances d'information sur les parcs de la Savane et du Triangle, adresse les préoccupations des résidents du secteur du Triangle, notamment la question des feux de circulation et des freins moteurs, et demande une rencontre supplémentaire pour permettre aux résidents de commenter les projets en cours ou à venir.
• Albert Hayek	Dans le contexte du projet de Réseau électrique métropolitain (REM), s'inquiète des impacts financiers liés à la réalisation des projets d'infrastructures.
• Zakia Chelfat	Donne son appui à la motion concernant la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
• Fahimeh Delavar	À titre de représentante de l'organisme LogisAction dont le mandat consiste à offrir un service d'information et de soutien aux locataires plus vulnérables de NDG, demande une contribution financière de 20 000 $ pour deux ans.

• Violeta Nechita	Demande que des mesures soient prises à la bibliothèque de NDG et au Centre sportif Benny afin de limiter les zones où les enfants peuvent circuler, ainsi qu'une rotation des employés.
• Riley Dillys	Souligne l'importance de l'organisme LogisAction au sein d'une population vulnérable à NDG et souhaite que la demande de contribution financière soit accueillie favorablement.
• Greg Bailey	Demande un suivi quant à la préservation d'un bâtiment (Éventide Home), propriété de Parmalat.
• Sharon Freedman	Fait part de sa préoccupation quant à la fusion forcée des circonscriptions d'Outremont et de Mont-Royal.
• Kavitha Culasingam	Donne son appui à la motion concernant la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
• Jean Côté	Demande la position du conseil concernant l'abolition possible des référendums municipaux dans la foulée de l'adoption du Projet de loi 122 et s'inquiète de l'adoption possible d'un projet sur le site de l'Église St-Columba sans consultation citoyenne.
• Deanne Delaney	À titre de représentante de l'Association des piétons et cyclistes de NDG, demande quand l'arrondissement compte transmettre à la Ville centre les plans à jour des pistes cyclables pour la programmation de 2017.
• Helen Langguth	Apporte son soutien à l'organisme *NDG Community counsel*, qui l'a aidée à régler ses problèmes à titre de locataire.
• Benoit Thouin	À titre de représentant du comité des résidents du Triangle, demande si l'arrondissement est disposé à organiser une rencontre avec la Commission scolaire en vue de la construction d'une école primaire dans le secteur et exprime ses préoccupations quant à la sécurité des piétons.
• Michael Shafter	Propose la démolition de l'ancien Cinéma NDG pour y construire des logements sociaux, l'abolition de la taxe sur les droits de mutation et la création d'une taxe pour contrer la spéculation immobilière.

_____

CA17 170056

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De prolonger de 30 minutes la période de questions et de demandes du public.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Liza Mintz	S'inquiète des dépôts de neige sur la falaise St-Jacques et demande d'ouvrir la barrière à son sommet pour la rendre accessible.
• Sean Burke	Demande une aire d'exercice canin au Parc Terry-Fox.
• Steve Jass	Se plaint que depuis des années, l'avenue Wilson est la dernière rue à être déneigée dans l'ouest de la Ville.
• Tarek Alinsania	À titre de représentant du collectif Une monnaie pour Montréal, souhaite la création d'une monnaie locale complémentaire (MLC) sur l'Île et une rencontre avec les élus à cet égard.
• Irwin Rapoport	Demande ce qui sera fait pour protéger la falaise St-Jacques et les espaces verts en général.
•Adam Partington	Demande un brigadier à l'intersection des avenues Upper Lachine et Oxford.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

• Peter McQueen	Demande si une piste cyclable sera aménagée sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, entre les avenues Girouard et Claremont. • *M. Plante indique que les services essaieront d'aménager une telle piste cyclable, mais qu'auparavant, les saillies doivent être revues aux intersections.* • *M. Copeman précise que l'objectif est de trouver une solution pour les saillies sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.* Demande s'il est possible de procéder à la réparation des douches dans le vestiaire des femmes à la piscine de Notre-Dame-de-Grâce lors de la fermeture de la piscine pour les constructions relatives aux drains. • *Mme Gaudreault indique que des vérifications et des estimations seront effectuées à l'égard de cette demande, mais que les travaux pour les douches ne peuvent pas être ajoutés dans le contrat relatif aux drains.*
• Magda Popeanu	Souhaite un suivi quant aux demandes d'installation de dos d'âne à CDN. • *M. Plante indique que les demandes d'installations de dos d'âne sont en cours d'analyse par les services, et précise que plusieurs d'entre elles visent le réseau artériel et nécessiteront une autorisation des services de la Ville centre.*

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose la correspondance reçue :

- Résolution de Pierrefonds-Roxboro pour l'appui à la demande de participation à « Une heure pour la terre 2017»;
- Lettre de résidents demandant le retrait de l'ordre du jour de la demande de dérogation mineure pour le Centre de la petite enfance Sainte-Justine.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

CA17 170057

CONTRATS (2) - IGF AXIOM INC. ET SNC LAVALIN INC. - SURVEILLANCE DES CONTRATS DE CONSTRUCTION (2017-2018)

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à IGF Axiom inc. un contrat de 1 013 935,78 $, taxes incluses (Contrat n^{o} 1), et à SNC-Lavalin inc. un contrat de 1 116 378,51 $, taxes incluses (Contrat n^{o} 2), ces firmes ayant obtenu les plus hauts pointages, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de construction (2017-2019), aux prix et conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-TP-013;

D'approuver deux projets de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1175946001

CA17 170058

CONTRATS - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - PLACETTES MULTIFONCTIONNELLES - PARCS DE KENT ET DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc. le contrat au montant de 1 111 848,49 $ pour la réalisation des travaux d'aménagement de deux placettes multifonctionnelles aux parcs de Kent et de Notre-Dame-de-Grâce (LEGS du 375ieme de Montréal) aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-16-AOP-DAI-048;

D'autoriser une dépense à cette fin de 967 035,00$, avant taxes, pour un total de 1 132 543,99 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 145 023,71 $ taxes incluses et les incidences au montant de 20 695,50 $, taxes incluses. De ce montant, un financement de 847 336,63 $ net de ristourne proviendra du Service de la concertation des arrondissements et un montant jusqu'à concurrence de 186 826,99 $, net de ristourne proviendra du surplus libre de l'arrondissement et sera affecté au projet du leg du 375e.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La conseillère Magda Popeanu vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

20.02 1174921001

CA17 170059

CONTRAT - NÉOLECT INC. - PLACE DE VIMY

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Néolect inc. le contrat des travaux d'électricité pour l'éclairage de la Place de Vimy du Parc Notre-Dame-de-Grâce aux prix et conditions de sa soumission datée du 20 février 2017, conformément aux documents d'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DA-019;

D'autoriser une dépense à cette fin de 103 545,00 $ avant taxes, pour un total de 136 908,49 $, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1172703002

CA17 170060

CONTRATS DE SERVICE (3) - LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la signature de trois contrats de services pour l'entretien sanitaire, l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans trois installations prêtées à l'organisme Loisirs sportifs CDN–NDG pour une période d'un an et octroyer une dépense totale de 846 428 $ toutes taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1177202002

CA17 170061

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR NDG ET ASSOCIATION RÉGIONALE DE HOCKEY DE MONTRÉAL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder une subvention non récurrente, d'une valeur de 4 000 $ à l'Association de hockey mineur NDG et à l'Association régionale de hockey de Montréal, sous la forme de gratuité de prêt de matériel et d'installations relativement à l'utilisation de l'aréna Doug Harvey afin qu'ils puissent accueillir le tournoi de la Coupe Dodge du 19 au 23 avril 2017.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1177202007

CA17 170062

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - PHILIPPINE BASKETBALL ASSOCIATION OF MONTREAL (PBAM)

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une contribution financière non récurrente de 9 500 $ (taxes comprises, si applicables) à l'organisme Philippine Basketball Association of Montreal (PBAM) pour soutenir la réalisation d'activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1177202009

_____

CA17 170063

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 8 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 050 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
Communauté hellénique du Grand Montréal 5777, av. Wilderton Montréal (Qiuébec) H3S 2V7 a/s M. Nicholas T. Pagonis Président	Aider l'organisation pour ses festivités lors de la Fête nationale de la Grèce qui se dérouleront les 25 et 26 mars 2017.	**TOTAL :** Russell Copeman Lionel Perez Magda Popeanu	**1 000 $** 400 $ 200 $ 400 $
L'Envol des femmes / Women on the Rise 6870, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1C5 a/s Mme Grace Campbell Directrice générale	Pour aider le centre à concevoir un site internet qui lui servira pour sa collecte de fonds afin de continuer d'offrir des services, des ateliers et des programmes d'entraide et de soutien aux femmes et enfants 0-5 ans.	**TOTAL :** Russell Copeman Peter McQueen Jeremy Searle	**650 $** 400 $ 150 $ 100 $
Association des infirmières et infirmiers philippins du Québec AIIPQ inc. (FNAQ) 5850, av. Monkland, #101 Montréal (Québec) H4A 1 a/s Mme Corazon Diaz Abdon Présidente	Afin de souligner le 25e anniversaire de l'Association et la Semaine internationale des infirmières et infirmiers.	**TOTAL :** Russell Copeman Lionel Perez Marvin Rotrand	**500 $** 167 $ 167 $ 166 $
Corporation des Juifs espagnols et portugais Shearith Israel de Montréal 4894, av. Saint-Kevin Montréal (Québec) H3W 1P2 a/s M. James Archibald Président	Pour aider à l'organisation des activités qui souligneront le 250e anniversaire de l'existence de la Corporation en 2018.	**TOTAL :** Lionel Perez Marvin Rotrand	**400 $** 200 $ 200 $
Conseil communautaire NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal (Québec) QC H4A 1N1 a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale	Afin d'apporter un soutien à la célébration du Nouvel An lunaire 2017 qui a eu lieu le samedi 4 février 2017 à l'église Saint Philip's Anglican.	**TOTAL :** Russell Copeman Peter McQueen Jeremy Searle	**400 $** 100 $ 100 $ 200 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, av. de Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5 a/s M. Daniel Rotman Directeur général	Pour cultiver des fruits et des légumes pour le Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce dans le Parc de la Confédération.	**TOTAL :** Jeremy Searle Peter McQueen	**6 000 $** 5 500 $ 500 $
Projet Genèse 4735, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W 1M1 a/s M. Michael Chervin Directeur général	Afin de permettre à cet organisme à poursuivre sa mission, particulièrement son travail de défense pour les démunis dans le domaine de l'habitation.	**TOTAL :** Russell Copeman Marvin Rotrand Lionel Perez Magda Popeanu	**800 $** 200 $ 200 $ 200 $ 200 $
Société québécoise d'ensemble-claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Irina Krasnyanskaya Directrice artistique	Société québécoise d'ensemble-claviers pour ses activités dans le cadre de la 5e édition de les « Saisons Russes de Montréal 2017 » de la Ville de Montréal dont le concert d'ouverture se déroulera au Centre culturel de NDG le 11 mai 2017.	**TOTAL :** Magda Popeanu Peter McQueen	**300 $** 150 $ 150 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1175265007

CA17 170064

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de contribution financière intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce (CA17 170010) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2017, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 $, incluant toutes les taxes applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1177202005

CA17 170065

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges pour la mise en place d'un plan de communications pour informer les commerçants de la création d'une Société de développement commercial;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1172703001

CA17 170066

CONTRAT DE SERVICES - SOCENV - AMÉNAGEMENT RUELLES VERTES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à l'organisme Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de services pour l'aménagement de ruelles vertes dans l'arrondissement;

D'autoriser une dépense à cette fin d'au plus 35 000,00 $, toutes taxes incluses;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1177551003

CA17 170067

OFFRE CONSEIL MUNICIPAL - LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1177551002

CA17 170068

DÉPENSE - CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS 2017

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser une dépense maximale de 4 000 $ (taxes incluses) pour la participation de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, à titre de représentants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, au Congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités 2017 qui se déroulera à Ottawa, Ontario du 1er au 4 juin 2017;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1175265006

CA17 170069

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - MARS ET AVRIL 2017

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mars 2017 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1177202001

CA17 170070

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA17 17277

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'Annexe A du règlement afin de prolonger la zone commerciale vers le nord;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D’adopter, avec changement, le Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Expérience Côte-des-Neiges», telle que décrite au plan joint comme Annexe A, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1167135003

CA17 170071

AVIS DE MOTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA17 17278

Monsieur Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) notamment afin de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires;

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1163779004

CA17 170072

TRANSMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - LOT 2 087 021

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De demander au conseil municipal d'adopter en vertu de l'article 89,4° de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ chapitre C-11.4) un projet de règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 087 021 du cadastre de Québec à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant des besoins particuliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1173558005

CA17 170073

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 6800 À 6802, RUE LÉGARÉ

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6800 - 6802, rue Légaré, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1176863001

CA17 170074

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - 6255-6257, CHEMIN DEACON

ATTENDU QUE le 24 août 2016, le Comité de démolition a accordé, avec conditions, la démolition du bâtiment situé aux 6255-6257, chemin Deacon et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE la décision du Comité de démolition a pris effet le 5 octobre 2016 à la suite de l'approbation, par le conseil d'arrondissement, de la demande de dérogation mineure pour le bâtiment précité, concernant l'alignement de construction et la distance minimale requise entre deux voies d'accès à un stationnement (Résolution CA16 170287);

ATTENDU QUE le 3 novembre 2016, un appel de la décision du Comité de démolition a été interjeté devant le conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2016, lors d'une séance extraordinaire, le conseil d'arrondissement a entendu les représentations des parties intéressées et a reporté sa décision à une séance ultérieure (Résolution CA16 170352);

ATTENDU QU'à la suite des représentations divergentes des parties intéressées quant à l'étendue des pouvoirs du Comité de démolition d'imposer des conditions quant au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, et à la demande du conseil d'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a consulté le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin que ce dernier aide le conseil d'arrondissement à prendre une décision éclairée.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

De maintenir l'autorisation de démolir le bâtiment situé aux 6255-6257, chemin Deacon, avec les conditions suivantes :

1. Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit être conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et être autorisé en vertu du titre VIII de ce même règlement au moment du dépôt de la demande de permis de construction;
2. Un plan de démolition signé et scellé par un ingénieur doit accompagner la demande de permis de démolition;
3. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 6 mois de l'adoption de la présente résolution;
4. Le projet de réutilisation du sol dégagé doit être complété au plus tard 18 mois après la délivrance du permis de démolition;
5. Une garantie bancaire de 100 000 $ doit être déposée avant la délivrance du permis de démolition, afin d'assurer l'exécution des travaux prévue aux conditions 1 à 4 précédemment énoncées exécutables, le cas échéant, au

terme du délai prévu pour leur réalisation. Cette garantie bancaire est relâchée dès la réalisation prévue à la condition 4;

6. Les frais relatifs au murage des égouts et de l'aqueduc, ainsi que ceux relatifs à la désaffectation des entrées charretières doivent être acquittés avant la délivrance du permis de démolition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1163558036

CA17 170075

PIIA - 2450, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'approuver les travaux proposés aux documents numérotés A-10 à A-13, A-20 à A-23, A-30, A-40 et PA1, signés par Steven Carey, architecte, estampillés le 20 février 2017 et annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001267733 pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1173558006

CA17 170076

RENOUVELLEMENT DE MANDATS - CCU

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De renouveler le mandat de Khalil Diop, à titre de membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et les mandats de Jean Dufresne, Isabelle Dumas, Alexie Baillargeon-Fournelle et Mark Calce, à titre de membres suppléants, pour la période du 6 mars 2017 au 6 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1177135001

CA17 170077

BILAN - RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

Monsieur Russell Copeman dépose le bilan sur l'application *du Règlement sur l'utilisation des pesticides* R.V.M.04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au 31 décembre 2016.

60.01 1177413001

CA17 170078

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2017

Monsieur Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 janvier 2017.

60.02 1174535002

CA17 170079

MOTION - CONSEIL JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ATTENDU QUE l'article 5 de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* stipule que « la participation des citoyennes et des citoyens aux affaires de la Ville contribue au renforcement de la confiance envers les institutions démocratiques, au renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active »;

ATTENDU QUE la *Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017* de la Ville de Montréal veut « favoriser le renforcement d'une jeunesse engagée, adéquatement formée, physiquement et culturellement active, épanouie et reconnue dans son milieu de vie »;

ATTENDU QUE le Conseil jeunesse de Montréal a été créé en 2002 pour « assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale »;

ATTENDU QUE, selon le recensement de 2011, les moins de 25 ans comptent pour 30 % de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE les décisions prises par l'arrondissement ont des conséquences sur la vie présente des jeunes ainsi que sur leur avenir;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE l'arrondissement est le palier de gouvernement le plus près de la population, et qu'il est donc pertinent de faire appel à ce segment de la population dans le cadre de la démocratie locale et de la participation citoyenne;

ATTENDU QUE plusieurs arrondissements ont créé leur propre Conseil jeunesse;

ATTENDU QUE le Conseil jeunesse aura pour mission de conseiller le maire et les élus sur les enjeux de la jeunesse et de s'assurer de la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le budget annuel alloué à cette instance sera de 2 000 $;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

De mandater les services de l'arrondissement pour coordonner la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce sur le modèle du Conseil jeunesse de Montréal afin qu'il soit constitué et en fonction d'ici la fin de l'année 2017.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1174570006

CA17 170080

MOTION - COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC - LIMITES DE CIRCONSCRIPTIONS

Motion pour soutenir le rapport de la Commission de la représentation électorale du 7 février, conservant intactes dans leur intégralité les limites des circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy-McGee et déplorer son soudain revirement du 2 mars 2017.

ATTENDU QUE le 17 mars 2015 la Commission de la représentation électorale du Québec, (ci-après appelée «la Commission»), a déposé à l'Assemblée nationale son rapport préliminaire dans lequel est proposée la délimitation des circonscriptions électorales du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a jugé une telle proposition contraire aux intérêts de ses résidents et répondit unanimement en adoptant une motion le 13 avril 2015, intitulée *« Motion – Redécoupage des circonscriptions provinciales »*(CA15 170116)*,*afin de manifester son opposition aux propositions de la Commission de fusionner les circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont et de modifier de manière substantielle les limites de la circonscription D'Arcy-McGee;

ATTENDU QUE, durant ses consultations publiques, la Commission a été informée par l'arrondissement que:

1) Sa proposition conduirait à diluer sérieusement le poids politique des résidents de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

2) Le développement actuel ou projeté de plusieurs projets de construction majeurs dans la zone du Triangle, de l'Hippodrome et ailleurs sur la portion territoriale de l'arrondissement qui se trouve actuellement à l'intérieur des limites de la circonscription de Mont-Royal conduirait à une augmentation considérable du nombre des électeurs, bien au-delà du maximum permis par la loi au sein d'une circonscription fusionnée Mont-Royal—Outremont;

3) La Ville de Montréal, une ville qui voit sa population croître de façon continue, s'oppose à tout effort de réduire le poids de la représentation de l'Île de Montréal au sein de l'Assemblée nationale, dans un contexte où de nombreuses circonscriptions rurales comptent bien moins d'électeurs que les circonscriptions urbaines;

ATTENDU QUE, le 7 février 2017, la Commission a déposé son second rapport au sein duquel elle propose une version révisée des délimitations des divisions électorales au Québec, acceptant la position de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et proposant, de ce fait, une carte électorale finale qui maintient dans leur configuration actuelle les circonscriptions de Mont-Royal et D'Arcy-McGee et qui modifie légèrement la circonscription d'Outremont, affectant ainsi la circonscription de Mercier;

ATTENDU QUE, le 2 mars 2017, la Commission a publié dans la Gazette officielle du Québec la version finale de la carte électorale établie qui, sans avertissements ou explications aucuns, modifie complètement sa décision du 7 février 2017 en imposant une fusion des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont en une seule et modifiant considérablement les limites de la circonscription D'Arcy-McGee;

ATTENDU QU'un revirement vient sérieusement miner la confiance du public dans l'objectivité et l'indépendance de la Commission;

ATTENDU QUE la Commission avait fixé le nombre moyen de votants par circonscription dans son rapport du 7 février 2017 à 48 387 avec une variation possible de plus ou moins 25% par circonscription, faisant de cette variation l'une des plus hautes et controversées parmi toutes les provinces du Canada; un fait qui soulève de sérieuses questions quant à l'égalité des votes d'une circonscription à l'autre;

ATTENDU QUE, en dépit de ce paramètre qui permet une variation de plus ou moins 25%, la Commission, par l'entremise de son avis public du 2 mars 2017 dans la Gazette officielle du Québec autorise les circonscriptions d'Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Bonaventure, Gaspé, René-Lévesque et Ungava de s'affranchir encore plus du nombre minimum de votants autorisés par la loi, dans la mesure où ces circonscriptions présentent une proportion d'électeurs qui est entre 26,8% et 44,0% inférieure à la moyenne de votants proposés par circonscription;

ATTENDU QUE le revirement de la Commission vis-à-vis de son rapport du 7 février 2017 entérine les deux nouvelles circonscriptions de Mont-Royal—Outremont et D'Arcy-McGee qui compteront chacune autour de 56 000 électeurs plaçant ces deux circonscriptions parmi les plus populeuses du Québec.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Lionel Perez

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce exprime sa profonde déception vis-à-vis de la décision soudaine de la Commission de la représentation électorale du Québec de ne pas entériner sa proposition du rapport du 7 février de conserver les circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy-McGee dans leur configuration actuelle, tel qu'exprimé dans la motion du conseil CA15 170116 du 13 avril 2015;

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce réaffirme ses arguments de 2015 auprès de l'Assemblée nationale, constatant que l'augmentation de la population à court et moyen terme fera passer la circonscription proposée de Mont-Royal—Outremont au-dessus du maximum d'électeurs autorisé par la loi électorale;

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce indique à l'Assemblée nationale que la perte de représentation causée par la disparition d'une circonscription sur son territoire et sur celui des municipalités adjacentes vient sérieusement diluer le poids politique des résidents de l'arrondissement;

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce invite l'Assemblée nationale à se rendre compte que la variation de plus ou moins 25% utilisée par la Commission crée de sérieuses inégalités en termes de poids politique du vote quand certaines circonscriptions pourraient compter près de 70% d'électeurs de plus que d'autres;

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce invite également l'Assemblée nationale à prendre en note qu'en dépit de toute disposition spécifique prévue par la loi électorale afin d'autoriser des circonscriptions qui feraient figure d'exception à l'égard du paramètre utilisé de plus ou moins 25% d'électeurs , la Commission a jugé bon de permettre à six circonscriptions de figurer parmi ces exceptions, créant de ce fait une situation où certaines circonscriptions compteront tout bonnement 100% d'électeurs de plus que d'autres lors de la prochaine élection;

QUE le conseil d'arrondissement soutienne la proposition de la Ville de Montréal de n'autoriser aucune réduction du nombre de circonscriptions sur l'Île de Montréal et invite l'Assemblée nationale à rejeter la proposition de fusion des circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont et de modifier considérablement les limites de la circonscription D'Arcy-McGee;

QU'une copie de cette motion soit envoyée au Premier Ministre du Québec, au chef de l'Opposition officielle, à tous les chefs des autres partis présents à l'Assemblée nationale, à tous les membres de l'Assemblée nationale, élus sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, au Maire ainsi qu'aux conseillers de l'arrondissement d'Outremont, de Ville Mont-Royal, de Hampstead et de Côte-Saint-Luc, et qu'elle soit présentée au conseil municipal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1174570007

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

CA17 170081

PARTICIPATION - UNE HEURE POUR LA TERRE 2017

ATTENDU QUE le 25 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2017* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2016, plus de 12 700 monuments et enseignes réparties dans 178 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2017*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 25 mars 2017 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement;

De transmettre une copie de la présente résolution à Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, pour dépôt au conseil municipal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1174570002

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

La séance est levée à 23 h 05.

Russell Copeman Le maire d'arrondissement	Geneviève Reeves La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA17170054 à CA17 170081 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels, au montant de 115 722,34 $, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 138 717, 34 $ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-020 - (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels, au montant de 115 722,34 $, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola - Appel d'offres public CDN -NDG-17-AOI-DAI-020 - (3 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 138 717,34 $, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 10 520,21 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 22 995,00 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-27 14:57

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174921003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels, au montant de 115 722,34 $, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 138 717, 34 $ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-020 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de permettre la réalisation des différentes études, des plans et devis pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola avec revêtement synthétique. Ce parc est situé dans le district de Loyola de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et, par sa situation et ses dimensions importantes, il demeure le plus important parc dans ce secteur et est fréquenté en majorité par une clientèle jeune et sportive. On y trouve, entre autres, un ancien terrain de soccer informel en mauvais état, un nouveau jeu d'eau, des jeux d'enfants (2 à 5 ans et 5 à 12 ans), deux terrains de base-ball ainsi qu'un chalet.
Considérant les besoins grandissants en matière d'espaces sportifs, communautaires et sociaux, dans ce secteur urbain, plusieurs demandes d'aménagement d'un terrain de soccer ont été soumises à l'arrondissement.

Afin de répondre à la demande grandissante imposée par la montée très remarquée envers la pratique du soccer, plusieurs rencontres de travail ont eu lieu entre les représentants de l'arrondissement et ceux des différents organismes actifs dans ce secteur. À la suite de ces rencontres, un programme fonctionnel et technique sommaire a été établi conformément aux demandes justifiées des besoins spatiaux et techniques.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de permettre la réalisation du projet conformément à son plan fonctionnel et technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 6 février 2017, l'appel d'offres public, **CDN–NDG-17-AOP-DAI-020**. Un seul addenda a été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours. La firme de professionnels engagée pour le présent mandat aura à fournir les services

suivants :

· Les relevés d'arpentage par un arpenteur géomètre et l'analyse des données existantes;
· La préparation des esquisses, des plans et devis préliminaires, pour soumissions, pour construction et tel que construits (architecture, paysage, structure, civil et électricité);
· Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction;
· Le suivi d'installation et d'approbation des travaux du gazon synthétique;
· Les acceptations provisoires et finales des travaux;
· La rédaction des comptes rendus des réunions;
· La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal;
· Autres travaux connexes.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels et son annexe # 3.

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres public CDN–NDG-17-AOP-DAI-020 a eu lieu le 6 mars 2017 à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les trois soumissions reçues ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement. L'enveloppe # 2 *(Proposition de prix)* n'a été ouverte qu'après la fin des évaluations *de la* proposition technique par le Comité et en présence de la secrétaire d'arrondissement substitut.
Les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes qu'après la fin de l'évaluation des propositions techniques reçues par le Comité, soit le 21 mars 2017. Une note équivalente à **70 %** est nécessaire au soumissionnaire pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de sa proposition de prix.

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture de la deuxième enveloppe sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes**» au présent dossier.

Évaluation de chaque proposition		**COMEAU EXPERTS CONSEILS**		**EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.**		**AECOM CONSULTANTS INC.**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**70**	**3.5**	**80**	**4**	**80**	**4**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**70**	**17.5**	**92**	**23**	**72**	**18**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**80**	**8**	**80**	**8**	**70**	**7**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de	**25**	**80**	**20**	**84**	**21**	**68**	**17**

complexité et de budget similaires							
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**84**	**21**	**80**	**20**	**64**	**16**
Capacité de production et échéancier	**10**	**70**	**7**	**80**	**8**	**60**	**6**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**77**	**/100**	**84**	**/100**	**68**	**/100**
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**							

<u>Résultat après ouverture des propositions de prix *(enveloppe #2)* et établissement du pointage final</u>

CONTRAT N°2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**COMEAU EXPERTS CONSEILS**	**EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.**	**AECOM CONSULTANTS INC.**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**115 722,34 $**	**128 685,77 $**	**DISQUALIFIÉE**
Établissement du pointage final Application de la formule : **<u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u>** **Prix**	**10.974**	**10.412**	**N/A**
Rang et adjudicataire	**1**	**2**	**N/A**

La firme **Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.)** a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres, a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **115 722,34 $,** incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola à la firme **Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.).** Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **91 500,00 $**.

Une provision de contingences aux services professionnels, égale à **10 %** du prix de base de la firme **Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.)**, de **9 150,00 $**, avant taxes, pour un total de **10 520,21 $**, incluant taxes est prévue à la soumission. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Étant donné qu'il s'agit ici de travaux de construction d'un projet impliquant une conception

importante en ingénierie de civil-structure et d'électricité et afin de procéder à des travaux de préparation divers, avant et durant le chantier, le chargé de projet recommande l'ajout d'une provision pour couvrir les travaux incidents de **20 000, 00 $**, avant taxes, pour un total de **22 995,00 $**, incluant les taxes. Ces services incidents, ne sont pas inclus au présent contrat de la firme **Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.)**, et peuvent consister en divers tests en géotechnique, de caractérisation des sols, de contrôle de décontamination des sols, de contrôle des matériaux ou autres. Ces services seront fournis par d'autres firmes que celles engagées au présent contrat de services professionnels.

Une estimation approximative des honoraires des services professionnels a été transmise à la division du greffe de l'arrondissement durant la période de publication de l'appel d'offres public et a été ouverte juste après l'ouverture des prix. Le montant de cette estimation est de 151 767, 00 $, incluant les contingences et toutes les taxes applicables et est calculé pour un montant des travaux de construction de 1 600 000 $. L'estimation est établie selon les coûts approximatifs des projets selon les conditions normales du marché qui se situe entre 9 et 10% de la valeur du contrat des travaux prévue par l'arrondissement. Le prix de la firme Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.) est 24% plus bas que l'estimation. L'écart entre l'estimation et le prix du plus peut bas soumissionnaire conforme peut être expliqué comme suit:

- La firme **Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.)** détient une grande expérience dans la réalisation de ce type de mandat et par conséquent pourrait bénéficier d'une banque de données importantes en terme de détails de construction et de dessins standards, ce qui lui permet une grande économie de temps;
- Les délais de réalisation du présent mandat sont flexibles et offrent de meilleures conditions de compétitivité entre les soumissionnaires;
- Le prix de l'estimation est basé sur une moyenne des contrats d'aménagement de paysage et non pas sur les valeurs des plus bas prix des soumissionnaires. D'ailleurs, le prix du deuxième soumissionnaire conforme est de 16% plus bas que l'estimation; ce qui représente un écart raisonnable sur le marché.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant, les contingences et les incidences au contrat est de **120 650,00 $**, avant taxes, pour un grand total de **138 717, 34 $**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumée par une partie du budget PTI qui avait été réservé pour la transformation de la pataugeoire McDonald en jeux d'eau, et qui maintenant sera assumé totalement par la Ville centre.
Le règlement d'emprunt de provenance utilisé est donc le RCA1617274 et le projet Simon est le 164641

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Le montant total à autoriser est de **138 717,34 $**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.
Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **126 667.42 $**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration de l'installation existante, permettra la prolongation des heures d'utilisation du nouveau terrain dans les meilleures conditions. L'offre de service ainsi que la sécurité des utilisateurs seront grandement améliorées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une option de report de délai est prévue à l'appel d'offres de services professionnels. L'échéancier suivant configure une première option pour la réalisation de ce mandat lequel peut être prolongé de 12 mois.
Le 3 avril 2017 - Octroi du contrat de services professionnels;
Mai 2017 - Début du mandat de services professionnels;
Octobre 2017 - Décembre 2017 - Début des travaux de construction;
Fin 2018 - début 2019 Fin des travaux et acceptations finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de service professionnels ont été respectées.
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels, au montant de 115 722,34 $, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 138 717, 34 $ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-020 - (3 soumissionnaires).

Soumission Comeau Expert-Conseils.pdfFDC-Recommanda-Comeau EXP-Cons.pdf

Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - services professionnels.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

"COPIE CERTIFIÉE" DE L'ORIGINAL

1.1 BORDERAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

SERVICES PROFESSIONNELS

Services professionnels – Confection des plans, devis cahiers des charges et surveillance de chantier

Contrat : N° CDN-NDG-17-AOP-DAI-020

DESCRIPTION

Aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – CONFORME AU TABLEAU «SERVICES DE BASE»

1- Honoraires professionnels (Architecte ou Architecte de paysage – ou Ingénieur) - **Coordonnateur**	32 000.00 $
2- Honoraires professionnels (Architecture de paysage pour les aménagements-plantations, gazon synthétique et autres)	24 000.00 $
3- Honoraires professionnels (Ingénierie Civil et Structure)	19 200.00 $
4- Honoraires professionnels (Ingénierie Électricité)	12 800.00 $
5- Honoraires professionnels (Arpentage et relevés divers)	1 500.00 $
6- Honoraires professionnels - Toutes autres disciplines (Processus LEED-ARGENT sans demande de certification au CBDCa et autres	2 000.00 $
SOUS TOTAL	91 500.00 $
Contingences (10% du SOUS TOTAL)	9 150.00 $
TOTAL	100 650.00 $
Taxe sur les produits et services (5%)	5 032.50 $
Taxe de vente provinciale (9,975%)	10 039.84 $
GRAND TOTAL	115 722.34 $

N° enregistrement TPS 85383 2962 RT0001 NEQ (No d'entreprise du Québec) 1164370117

N° enregistrement TVQ : 1212993014 No de référence C.S.S.T. 78477153

Le bordereau détaillé de prix et les documents relatifs au prix doivent être insérés dans l'Enveloppe n° 2.

Important

L'enveloppe de soumission doit être déposée avant 11 h, le 6 mars 2017, au 5160, boulevard Décarie, bureau 100 RDC, accès Montréal, Montréal (Québec), H3X 2H9.

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie (de la firme) Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.)			
Adresse 29, rue East Park			
Ville Valleyfield (PQ)	Code postal J6S 1P8	Télécopieur 450-377-1444	Téléphone 450-371-8585
Nom de la personne responsable (en majuscule) MARC HANDFIELD			
Signature Marc Handfield		Date Jour 06 / Mois 03 / Année 2017	

Projet : **Aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola - CDN-NDG-17-AOI-DAI-020**

Contrat de services professionnels: Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.)

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	**91 500,00**	**4 575,00**	**9 127,13**	**105 202,13**
	Réabilitation des sols					
	Divers - Autres trav.					
	Sous-total :	100,0%	**91 500,00**	**4 575,00**	**9 127,13**	**105 202,13**
	Contingences		9 150,00	457,50	912,71	10 520,21
	Total - Contrat :		**100 650,00**	**5 032,50**	**10 039,84**	**115 722,34**
Incidences :	Dépenses générales		20 000,00	1 000,00	1 995,00	22 995,00
	Coût des travaux		**120 650,00**	**6 032,50**	**12 034,84**	**138 717,34**
Ristournes :	Tps	100,00%				6 032,50
	Tvq	50,0%				6 017,42
	Coût net après ristoune					**126 667,42**

Préparé par : Amar Bensaci
2017-03-27

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : CDN-NDG-17-AOP-DAI-020 **Parc Loyola - Aménagement d'un nouveau terrain de soccer**	**Numéro : CDN-NDG-17-AOP-DAI-020**

PARTIE 1							
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**COMEAU EXPERTS CONSEILS**		**EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.**		**AECOM CONSULTANTS INC.**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**70**	**3.5**	**80**	**4**	**80**	**4**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**70**	**17.5**	**92**	**23**	**72**	**18**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**80**	**8**	**80**	**8**	**70**	**7**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**80**	**20**	**84**	**21**	**68**	**17**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**84**	**21**	**80**	**20**	**64**	**16**
Capacité de production et échéancier	**10**	**70**	**7**	**80**	**8**	**60**	**6**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**77 /100**		**84 /100**		**68 /100**	

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2			
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**COMEAU EXPERTS CONSEILS**	**EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.**	**AECOM CONSULTANTS INC.**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**115 722,34 $**	**128 685,77 $**	**DISQUALIFIÉE**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**10.974**	**10.412**	**N/A**
Rang et adjudicataire	**1**	**2**	**N/A**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1174921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels, au montant de 115 722,34 $, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 138 717, 34 $ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-020 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions CDN-NDG-17-AOP-DAI-020 (parc Loyola).pdf

Intervention GDD - CDN-NDG-17-AOP-DAI-020 (parc Loyola).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
Directeur
Tél : (514) 872-8436
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **Appel d'offres : CDN-NDG-17-AOP-DAI-020**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF[1]	Attestation fiscale	Liste PGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
COMEAU EXPERTS-CONSEILS (4368894 CANADA INC.)	1164370117	OK	NA	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.	1168875285	NA	OK	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK
AECOM CONSULTANTS INC.	1161553129	OK	OK	OK	OK	OK	NA	NA	NA		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version du **2017-03-06**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-03-06.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-03-06.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-17-AOP-DAI-020 — No du GDD : 1174921003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 2 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 6 - 3 - 2017

Ouverture faite le : 6 - 3 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 27 - 2 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 33%

% de rejets : 33%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 7 - 2017

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COMEAU EXPERTS-CONSEILS (4368894 CANADA INC.)	10.974	115 722,34 $	√	1
EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.	10.412	128 685,77 $		
AECOM CONSULTANTS INC.	N/A	N/A		

Information additionnelle

Les prix soumis incluent des contingences de 10 %.
Les enveloppes de prix ont été ouvertes suite à la rencontre du Comité de sélection, soit le 14 juillet 2016.
L'entreprise AECOM Consultants inc. n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 % à la suite de l'analyse des soumissions par le Comité de sélection, son enveloppe de prix n'a pas été ouverte et celle-ci lui sera retournée.

Préparé par : Katerine Rowan — Le 21 - 3 - 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1174921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Comeau Expert-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels, au montant de 115 722,34 $, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de soccer au parc Loyola et autoriser une dépense à cette fin de 138 717, 34 $ - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-020 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Fichier des infos budg. et compt. - HON. PROF. Comeau Experts Conseils- Aménagement d'un nouveau soccer synthétique - par.xlsx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

SIMON
Système intégré Montréal

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2017

Contrat	Avec taxes	
Montant avant taxes	100 650.00	
TPS 5%	5 032.50	
TVQ 9,975%	10 039.84	
Contrat →	**115 722.34**	
Ristourne TPS à 100%	(5 032.50)	
Ristourne TVQ à 50%	(5 019.92)	
Dépense →	105 669.92	*105669.919*

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	20 000.00
TPS 5%	1 000.01
TVQ 9,975%	1 995.00
Contrat →	**22 995.01**
Ristourne TPS à 100%	(1 000.01)
Ristourne TVQ à 50%	(997.50)
Dépense →	20 997.50

TOTAL imputable **126 667.42**

Ristourne 2017 - 1.049875

GDD1174921003 - HON.PROF. Comewau Experts Conseils - Aménagement d'un nouveau terrain c synthétique- Parc Loyola

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxe	**TPS**	**TVQ**	**Dépenses t.t.i**	**Crédits**	**Quote-part CORPO**
Contrat	91 500.00	4 575.00	9 127.13	105 202.13	96 063.56	0.00
Contingents	9 150.00	457.50	912.71	10 520.21	9 606.36	0.00
S-total	***100 650.00***	***5 032.50***	***10 039.84***	***115 722.34***	***105 669.92***	***0.00***
Incidence	20 000.00	1 000.00	2 168.96	23 168.96	20 997.50	0.00
Total projet	***120 650.00***	***6 032.50***	***12 208.80***	***138 891.30***	***126 667.42***	***0.00***

de soccer

Quote-part ARRON 100%
96 063.56
9 606.36
105 669.93
20 997.50
126 667.42

DOSSIER	:	1165956001
Estimation du coût du projet	:	
Contrat travaux	:	115 722.34 $
Incidences	:	25 000.00
Laboratoire		-
Ingénierie		-
Imprévus		-
Moins ristourne (TPS)	:	(6 032.50)
Moins ristourne (TVQ)	:	(6 017.42)
Coût total net du projet	=	126 667.42 $
Portion Arron		126 667.42 $

PROVENANCE 1

Règlement d'emprunt	RCA16 17274 Travaux de réam. Divers parcs
Source:	0614244
Sous-projet:	1734227 001
Projet SIMON:	164641
Montant :	126 667.42 $

PROVENANCE 2

Règlement d'emprunt	
Source:	
Sous-projet:	
Projet SIMON:	
Montant :	

PROVENANCE 3

Surplus affecté	
Objet:	
Montant :	

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1734227 007
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	167505

		2015	2016	2017	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2015-2017	:		0	127	0	127
Prévision de la dépense						
Brut	:	0	0	127	0	127
Autre	:	0	0	0	0	0
Sub-C		0	0	0		0
Net	:	0	0	127	0	127
Écart	:	0	0	0	0	0

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2017-04-03 Nom d'écriture : 170403udesjvc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de virement de crédits

Période : 03-Apr

Saisie par:

Téléphone : 514-868-5140 **Initial:** **Confirmation # :**

Service/Arrondissement : **CDN NDG**

Description du virement : 170403udesjvc HON.PROF. Aménagement d'un terrain de soccer synthétique parc Loyo

*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0614244	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		126 667.42	Hon. Prof.
2	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	167505	000000	15030	00000	105 669.92		Hon. Prof et contingences
3	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	167505	012079	15030	00000	20 997.50		Incidences
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
											Total de l'écriture	**126 667.42**	**126 667.42**	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____ _____ _____

(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

Catégorie de virement : V.10 ☐ V.20 ☐ V.90 ☒

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.

Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	167505	000000	15030	00000
2	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	167505	012079	15030	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.167505.000000.15030.00000
2	6406.0614244.800250.07165.54301.000000.0000.167505.012079.15030.00000
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 48 891,91 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 57 889,91 $- Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 48 891,91 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 1.

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 57 889,91 $, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 4 426,54 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 9 198,00 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-27 13:44

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174921004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 48 891,91 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 57 889,91 $- Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat, à une équipe multidisciplinaire, pour la fourniture des services professionnels dans le cadre du projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre.
Le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre est l'un des plus utilisés sur le territoire de l'arrondissement. Il est formé de deux allées avec des dimensions standards pouvant répondre à la tenue des compétitions sociocommunautaires.

Afin de permettre le prolongement des heures d'utilisation et l'amélioration des conditions d'utilisation des installations existantes, les utilisateurs ont mentionné, durant plusieurs années, l'importance d'équiper ce terrain d'une toiture permanente.

Après consultation et analyse des demandes reçues, l'arrondissement désire procéder à la préparation des plans et devis nécessaires à la construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc. Durant ce projet, certains aménagements de paysage et d'électricité seront réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 17 février 2017, au lancement d'un appel d'offres sur invitation, **CDN–NDG-17-AOI-DAI-023**, auprès de deux firmes d'architecture, L'appel d'offres comprend deux contrats séparés comme suit:
CONTRAT N° 1: Construction d'un toit sur le bocce du parc Georges Saint-Pierre et aménagements de paysage

CONTRAT N° 2: Construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant

Conformément aux instructions figurant au cahier des charges, les soumissionnaires ont

présenté une seule proposition technique pour les deux contrats de même nature. Une enveloppe de prix distincts a été déposée par les deux soumissionnaires pour chacun des deux contrats.

Le calcul du pointage final a été effectué selon note intérimaire obtenue à l'évaluation de la proposition technique et selon le prix soumis pour chacun des contrats.

Un seul addenda a été émis durant la période de publication de l'appel d'offres sur invitation. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

La firme de professionnels engagée pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

· Les relevés d'arpentage par un arpenteur géomètre et l'analyse des données existantes;
· La préparation des esquisses, des plans et devis préliminaires, pour soumissions, pour construction et tels que construits (architecture, paysage, structure, civil et électricité);
· Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction;
· Les acceptations provisoires et finales des travaux;
· La rédaction des comptes rendus des réunions;
· La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal;
· Autres travaux connexes.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels et son annexe # 3.

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres sur invitation CDN–NDG-17-AOP-DAI-023 a eu lieu le 3 mars 2017 à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les deux soumissions reçues ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement. L'enveloppe # 2 *(Proposition de prix)* n'a été ouverte qu'après la fin de l'évaluation *de la* proposition technique par le Comité et en présence de la secrétaire d'arrondissement substitut. :
Les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes qu'après la fin de l'évaluation des propositions techniques reçues par le Comité, soit le 16 mars 2017. Une note équivalente à **70 %** est nécessaire au soumissionnaire pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de sa proposition de prix.

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture de la deuxième enveloppe sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes**» au présent dossier.

Évaluation de chaque proposition		**CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.**		**AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**70**	**3,5**	**80**	**4**

Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**76**	**19**	**88**	**22**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**80**	**8**	**80**	**8**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**80**	**20**	**84**	**21**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**80**	**20**	**72**	**18**
Capacité de production et échéancier	**10**	**70**	**7**	**80**	**8**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**77,5 / 100**		**81 / 100**	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**					

Résultat après ouverture des propositions de prix *(enveloppe #2)* et établissement du pointage final

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.**	**AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**48 683,69 $**	**48 691,91 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**26.189**	**26.903**
Rang et adjudicataire	**2**	**1**

La firme **Affleck de la Riva Architectes**. a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres, a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **48 691,91 $,** incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de Construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre à la firme **Affleck de la Riva Architectes.** Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **38 500, 00 $**.

Une provision de contingences aux services professionnels, égale à **10 %** du prix de base de la firme **Affleck de la Riva Architectes**., de **3 850, 00 $**, avant taxes, pour un total de **4426, 54 $**, incluant taxes, est prévue à la soumission. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Étant donné qu'il s'agit ici de travaux de construction d'une toiture impliquant une conception en ingénierie de structure et de civil et afin de procéder à des travaux de préparation divers, avant et durant le chantier, le chargé de projet recommande l'ajout d'une provision pour couvrir les travaux incidents de **8 000, 00 $**, avant taxes pour un total de **9 198,00 $**, incluant les taxes. Ces services incidents, ne sont pas inclus au présent contrat de la firme **Affleck de la Riva Architectes**, et peuvent consister en divers tests en géotechnique et de caractérisation des sols ou autres. Ces services seront fournis par d'autres firmes que celles engagées au présent contrat de services professionnels.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant, les contingences et les incidences au contrat est de **50 350, 00 $** avant taxes, pour un grand total de **57 889,91 $$**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 57 889.91$ taxes incluses sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 52 861,20 $ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-014.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration de l'installation existante, permettra la prolongation des heures d'utilisation du terrain dans les meilleures conditions. L'offre de service ainsi que la sécurité des utilisateurs seront grandement améliorées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 3 avril 2017 - Octroi du contrat de services professionnels;
Mi-avril 2017 - Début du mandat de services professionnels;
Octobre 2017 - Début des travaux de construction;
Fin 2018 - Fin des travaux et acceptation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de services professionnels ont été respectées.
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 27 mars 2017
Michelle DESJARDINS, 24 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-21

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 48 891,91 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 57 889,91 $- Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

FDC-Recommandation AFFDLR Architectes.pdf

Grilles d'évaluation.pdf

Soumission AFFDLRArchitectes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

Projet : **Conctruction d'un toit sur le terrain de bocce du parc GeorgesSaint-Pierre - CDN–NDG-1-AOI-DAI-023**

AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES. - SOUMISSION du 3 mars 2017

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	**38 500,00**	**1 925,00**	**3 840,38**	**44 265,38**
	Réabilitation des sols					
	Divers - Autres trav.					
	Sous-total :	100,0%	**38 500,00**	**1 925,00**	**3 840,38**	**44 265,38**
	Contingences		3 850,00	192,50	384,04	4 426,54
	Total - Contrat :		**42 350,00**	**2 117,50**	**4 224,41**	**48 691,91**
Incidences :	Dépenses générales		8 000,00	400,00	798,00	9 198,00
	Coût des travaux		**50 350,00**	**2 517,50**	**5 022,41**	**57 889,91**
Ristournes :	Tps	100,00%				2 517,50
	Tvq	50,0%				2 511,21
	Coût net après ristoune					**52 861,21**

Préparé par : Amar Bensaci
2017-03-20

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : **Services professionnels pour la construction d'un toit sur le bocce du parc Georges Saint -Pierre et aménagements de paysage, et la construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean -Brillant**	**Numéro : CDN-NDG-17-AOI-DAI-023** **CONTRAT N°1 ET CONTRAT N°2**

PARTIE 1

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.**		**AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**70**	**3,5**	**80**	**4**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**76**	**19**	**88**	**22**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**80**	**8**	**80**	**8**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**80**	**20**	**84**	**21**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**80**	**20**	**72**	**18**
Capacité de production et échéancier	**10**	**70**	**7**	**80**	**8**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**77,5 / 100**		**81 / 100**	

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

CONTRAT N°1

PARTIE 2		
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.**	**AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**48 683,69 $**	**48 691,91 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**26.189**	**26.903**
Rang et adjudicataire	**2**	**1**

1.1 BORDERAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

SERVICES PROFESSIONNELS

Services professionnels – Confection des plans, devis cahiers des charges et surveillance de chantier

Contrat N° CDN-NDG-17-AOI-DAI-023

DESCRIPTION

CONTRAT N° 1: Construction d'un toit sur le bocce du parc Georges Saint-Pierre et aménagements de paysage

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – CONFORME AU TABLEAU «SERVICES DE BASE»

1- Honoraires professionnels (Architecte ou Architecte de paysage – ou Ingénieur) - **Coordonnateur**	20,000.00	$
2- Honoraires professionnels (Architecture de paysage pour les aménagements-plantations, gazon et autres)	3,000.00	$
3- Honoraires professionnels (Ingénierie Civil et Structure)	8,000.00	$
4- Honoraires professionnels (Ingénierie Électricité)	3,000.00	$
5- Honoraires professionnels (Arpentage et relevés divers)	3,000.00	$
6- Honoraires professionnels - Toutes autres disciplines (Processus LEED-ARGENT sans demande de certification au CBDCa et autres	1,500.00	$
SOUS TOTAL	38,500.00	$
Contingences (10% du SOUS TOTAL)	3,850.00	$
TOTAL	42,350.00	$
Taxe sur les produits et services (5%)	2,117.50	$
Taxe de vente provinciale (9,975%)	4,224.41	$
GRAND TOTAL	48,691.91	$

N° enregistrement TPS R14223378 NEQ (No d'entreprise du Québec) 3346062121

N° enregistrement TVQ : 1020893865 No de référence C.S.S.T. 3346062121

Le bordereau détaillé de prix et les documents relatifs au prix doivent être insérés dans l'Enveloppe n° 2.

Important

L'enveloppe de soumission doit être déposée avant 11 h, le 3 mars 2017, au 5160, boulevard Décarie, bureau 100 RDC, accès Montréal, Montréal (Québec), H3X 2H9.

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie (de la firme) AFFLECK de la RIVA architectes			
Adresse 1450 City Councillors, bureau 230			
Ville Montréal	Code postal H3A 2E6	Télécopieur 514.861.5776	Téléphone 514.861.0133
Nom de la personne responsable (en majuscule) GAVIN AFFLECK			
Signature G. Affleck	Date Jour 3	Mois mars	Année 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1174921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 48 891,91 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 57 889,91 $- Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 (version finale).pdf

Intervention GDD - CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 CONTRAT 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
Directeur
Tél : (514) 872-8436

Division : Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **Appel d'offres : CDN-NDG-17-AOI-DAI-023**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF[1]	Attestation fiscale	Liste PGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	3346062121	**OK**	**NA**	**OK**	**OK**	**OK**	**NA**	**NA**	**NA**		**OK**
CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.	1161216446	**OK**	**OK**	**OK**	**OK**	**OK**	**NA**	**NA**	**NA**		**OK**

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version du 2017-03-03) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-03-03.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-03-03.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 — No du GDD : 1174921004

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la construction d'un toit sur le bocce du parc Georges Saint-Pierre et aménagement de paysage (contrat n°1)

Type d'adjudication : Appel d'offres sur invitation - Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage - CONTRAT N°1

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 2 - 2017 — Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 3 - 3 - 2017 — Date du dernier addenda émis : 27 - 2 - 2017

Ouverture faite le : 3 - 3 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 13 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de firmes invitées : 2

Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 100%

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 1 - 7 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	26.903	48 691,91 $	√	1
CARDIN RAMIREZ JULIEN	26.189	48 683,69 $		

Information additionnelle

Les enveloppes de prix ont été ouvertes suite à la rencontre du Comité de sélection, soit le 16 mars 2017.
Toutes les soumissions ont obtenu la note minimale de 70 % requise.
Les prix soumis incluent des contingences de 10 %.

Préparé par : Katerine Rowan — Le 16 - 3 - 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174921004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 48 891,91 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de bocce du parc Georges Saint-Pierre et autoriser une dépense à cette fin de 57 889,91 $- Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1174921004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Daniel D DESJARDINS
Consieller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : _____ Téléphone : _____

Service/Arrondissement : Service des finances

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2016

Contrat	Avec taxes
Montant avant taxes	0.00
TPS 5%	0.00
TVQ 9,975%	0.00
Contrat →	**0.00**
Ristourne TPS à 100%	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00
Dépense →	0.00

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	0.00
TPS 5%	0.00
TVQ 9,975%	0.00
Contrat →	**0.00**
Ristourne TPS à 100%	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00
Dépense →	0.00

TOTAL imputable **0.00**

DOSSIER	:	
Estimation du coût du projet	:	**0.00 $**
Contrat travaux	:	**0.00 $**
Incidences	:	-
Laboratoire		-
Ingénierie		-
Imprévus		-
Moins ristourne (TPS)	:	-
Moins ristourne (TVQ)	:	-
Coût total du projet	=	**0.00 $**

IMPUTATION

Requétant	:	
Projet d'investi	:	
Sous-projet	:	
Exécutant	:	
Projet SIMON	:	

		2017	2018	2019	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2016-2018	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prévision de la dépense						
Brut	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C		**0**	**0**	**0**		**0**
Net	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Ibtissam Abdellaoui Téléphone : 872-8914
Service/Arrondissement : Service des finances

Période : MAR Année : 2017 **MAR-17** Description de l'écriture : GDD 1174921004 Engagement CC74921004

Virement de crédits demandé en vertu de : ◉ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
○ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7716014	802505	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		52 862.00	
2	6101	7716014	800250	07165	54390	000000	0000	163535	000000	15015	00000	44 463.00		Contrat
3	6101	7716014	800250	07165	54590	000000	0000	163535	012079	15015	00000	8 399.00		Incidences
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**52 862.00**	**52 862.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : _____ Téléphone : _____

Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7716014	800250	07165	54390	000000	0000	163535	000000	15015	00000
2	6101	7716014	800250	07165	54590	000000	0000	163535	012079	15015	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6101.7716014.800250.07165.54390.000000.0000.163535.000000.15015.00000
2	6101.7716014.800250.07165.54590.000000.0000.163535.012079.15015.00000
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7716014.802505.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00	52 862.00
2	6101.7716014.800250.07165.54390.000000.0000.163535.000000.15015.00000	44 463.00	0.00
3	6101.7716014.800250.07165.54590.000000.0000.163535.012079.15015.00000	8 399.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00

18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00
23	.....	0.00	0.00
24	.....	0.00	0.00
25	.....	0.00	0.00
26	.....	0.00	0.00
27	.....	0.00	0.00
28	.....	0.00	0.00
29	.....	0.00	0.00
30	.....	0.00	0.00
31	.....	0.00	0.00
32	.....	0.00	0.00
33	.....	0.00	0.00
34	.....	0.00	0.00
35	.....	0.00	0.00
36	.....	0.00	0.00
37	.....	0.00	0.00
38	.....	0.00	0.00
39	.....	0.00	0.00
40	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 35 412,30 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant et autoriser une dépense à cette fin de 41 161,05 $ - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023- Contrat 2 (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 35 412,30 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant- Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 - Contrat 2;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 41 161,05 $, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 3 219,30 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 5 748,75 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-28 09:14

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174921005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 35 412,30 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant et autoriser une dépense à cette fin de 41 161,05 $ - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI -DAI-023- Contrat 2 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat, à une équipe multidisciplinaire, pour la fourniture des services professionnels dans le cadre du projet de construction d'un toit au-dessus du terrain de pétanque du parc Jean-Brillant.
Le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant est l'un des plus utilisés sur le territoire de l'arrondissement. Il est formé de deux allées de 4 x 15 mètres chacune et est utilisé principalement par des groupes communautaires et des étudiants de l'Université de Montréal.

Une intervention de réaménagement majeur a été réalisée en 2008-2009 durant laquelle l'ancien terrain de pétanque a été déplacé pour laisser place au jeu d'eau existant. Pour accommoder les utilisateurs principaux de ce terrain de pétanque, un auvent partiel formé de trois toiles mobiles a été installé au-dessus de la moitié du terrain de pétanque. Étant fabriquées de tissu, ces toiles doivent donc être installées et désinstallées à chaque saison d'utilisation. La durée de vie des toiles étant expirée, le groupe d'ainés, principal utilisateur de ce terrain, nous a fortement signifié l'importance et la nécessité d'équiper ce terrain d'un toit permanent. La réalisation d'un toit permanent permettra donc de prolonger considérablement les délais d'utilisation de ce terrain dans des conditions propices à ce type d'activités sociocommunautaires.

Après consultation et analyse des demandes reçues de la part des utilisateurs, l'arrondissement désire procéder à la préparation des plans et devis nécessaires à la construction d'un toit permanent au-dessus du terrain de pétanque du parc Jean-Brillant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 17 février 2017, à un appel d'offres sur invitation, **CDN–NDG-17-AOI-DAI-023**, auprès de deux firmes d'architecture. L'appel

d'offres comprend deux contrats distincts comme suit:
CONTRAT N° 1: Construction d'un toit sur le bocce du parc Georges Saint-Pierre et aménagements de paysage

CONTRAT N° 2: Construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant

Conformément aux instructions figurant au cahier des charges, les soumissionnaires ont présenté une seule proposition technique pour les deux contrats de même nature. Une enveloppe de prix distincts a été déposée par les deux soumissionnaires pour chacun des deux contrats.

Le calcul du pointage final a été effectué selon note intérimaire obtenue à l'évaluation de la proposition technique et selon le prix soumis pour chacun des contrats.

Un seul addenda a été émis durant la période de publication de l'appel d'offres sur invitation. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

La firme de professionnels engagée pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

· Les relevés d'arpentage par un arpenteur géomètre et l'analyse des données existantes;
· La préparation des esquisses, des plans et devis préliminaires, pour soumissions, pour construction et tels que construits (architecture, paysage, structure, civil et électricité);
· Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction;
· Les acceptations provisoires et finales des travaux;
· La rédaction des comptes rendus des réunions;
· La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal;
· Autres travaux connexes.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels et son annexe # 3

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres sur invitation CDN–NDG-17-AOP-DAI-023 a eu lieu le 3 mars 2017 à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les deux soumissions reçues ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement. L'enveloppe # 2 *(Proposition de prix)* n'a été ouverte qu'après la fin de l'évaluation *de la* proposition technique par le Comité et en présence de la secrétaire d'arrondissement substitut. :
Les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes qu'après la fin de l'évaluation des propositions techniques reçues par le Comité, soit le 16 mars 2017. Une note équivalente à **70 %** est nécessaire au soumissionnaire pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de sa proposition de prix.

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture de la deuxième enveloppe sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes**» au présent dossier.

Évaluation de chaque proposition	**CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.**		**AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES**	

CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**70**	**3,5**	**80**	**4**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**76**	**19**	**88**	**22**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**80**	**8**	**80**	**8**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**80**	**20**	**84**	**21**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**80**	**20**	**72**	**18**
Capacité de production et échéancier	**10**	**70**	**7**	**80**	**8**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**77,5 / 100**		**81 / 100**	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**					

Résultat après ouverture des propositions de prix *(enveloppe #2)* et établissement du pointage final

CONTRAT N°2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.**	**AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**35 798,04 $**	**35 412,30 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**35.616**	**36.992**
Rang et adjudicataire	**2**	**1**

La firme **Affleck de la Riva Architectes**. a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres, a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **35 798, 04$,** incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de Construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant à la firme **Affleck de la Riva Architectes.** Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **28 000, 00 $**.

Une provision de contingences aux services professionnels, égale à **10 %** du prix de base de la firme Affleck de la Riva Architectes, de **2 800, 00 $**, avant taxes, pour un total de **3 219,30 $**, incluant taxes, est prévue à la soumission. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Étant donné qu'il s'agit ici de travaux de construction d'une toiture impliquant une conception en ingénierie de structure et de civil et afin de procéder à des travaux de préparation divers, avant et durant le chantier, le chargé de projet recommande l'ajout d'une provision pour couvrir les travaux incidents de **5 000, 00 $**, avant taxes pour un total de **5 748,75 $**, incluant les taxes. Ces services incidents, ne sont pas inclus au présent contrat de la firme **Affleck de la Riva Architectes**, et peuvent consister en divers tests en géotechnique et de caractérisation des sols ou autres. Ces services seront fournis par d'autres firmes que celles engagées au présent contrat de services professionnels.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant, les contingences et les incidences au contrat est de **35 800, 00 $**, avant taxes, pour un grand total de **41 161,05 $**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue eu PTI de l'arrondissement.
Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Le montant total à autoriser est de **41 161,05 $**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.
Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **37 585, 53 $**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration de l'installation existante, permettra la prolongation des heures d'utilisation du terrain dans les meilleures conditions. L'offre de service ainsi que la sécurité des utilisateurs seront grandement améliorées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 3 avril 2017 - Octroi du contrat de services professionnels;
Mi-avril 2017 - Début du mandat de services professionnels;
Octobre 2017 - Début des travaux de construction;
Fin 2018 - Fin des travaux et acceptation finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de services professionnels ont été respectées.
L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 35 412,30 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant et autoriser une dépense à cette fin de 41 161,05 $ - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023- Contrat 2 (2 soumissionnaires).

Soumission AFFDLRA-JB.pdf FDC-Recom AFFDLRA-JB.pdf

GDD Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes - CONTRAT 1 et 2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

1.1 BORDERAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION — SERVICES PROFESSIONNELS

Services professionnels – Confection des plans, devis cahiers des charges et surveillance de chantier

Contrat N° CDN-NDG-17-AOI-DAI-023

DESCRIPTION

CONTRAT N° 2: Construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – CONFORME AU TABLEAU «SERVICES DE BASE»

1- Honoraires professionnels (Architecte ou Architecte de paysage – ou Ingénieur) - **Coordonnateur**	15,000.00 $
3- Honoraires professionnels (Ingénierie Civil et Structure)	7,000.00 $
4- Honoraires professionnels (Ingénierie Électricité)	2,000.00 $
5- Honoraires professionnels (Arpentage et relevés divers)	3,000.00 $
6- Honoraires professionnels - Toutes autres disciplines (Processus LEED-ARGENT sans demande de certification au CBDCa et autres	1,000.00 $
SOUS TOTAL	28,000.00 $
Contingences (10% du SOUS TOTAL)	2,800.00 $
TOTAL	30,800.00 $
Taxe sur les produits et services (5%)	1,540.00 $
Taxe de vente provinciale (9,975%)	3,072.30 $
GRAND TOTAL	35,412.30 $

N° enregistrement TPS R142233378 NEQ (No d'entreprise du Québec) 3346062121

N° enregistrement TVQ : 1020893865 No de référence C.S.S.T. 3346062121

Le bordereau détaillé de prix et les documents relatifs au prix doivent être insérés dans l'Enveloppe n° 2.

Important

L'enveloppe de soumission doit être déposée avant 11 h, le 3 mars 2017, au 5160, boulevard Décarie, bureau 100 RDC, accès Montréal, Montréal (Québec), H3X 2H9.

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie (de la firme) AFFLECK de la RIVA architectes			
Adresse 1450 City Councillors, bureau 230			
Ville Montréal	Code postal	Télécopieur 514.861.5776	Téléphone 514.861.0133
Nom de la personne responsable (en majuscule) GAVIN AFFLECK			
Signature	Date Jour 3	Mois mars	Année 2017

Projet : **Conctruction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant - CDN–NDG-1-AOI-DAI-023 - Contrat 2**

AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES. - SOUMISSION du 3 mars 2017

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	**28 000,00**	**1 400,00**	**2 793,00**	**32 193,00**
	Réabilitation des sols					
	Divers - Autres trav.					
	Sous-total :	100,0%	**28 000,00**	**1 400,00**	**2 793,00**	**32 193,00**
	Contingences		2 800,00	140,00	279,30	3 219,30
	Total - Contrat :		**30 800,00**	**1 540,00**	**3 072,30**	**35 412,30**
Incidences :	Dépenses générales		5 000,00	250,00	498,75	5 748,75
	Coût des travaux		**35 800,00**	**1 790,00**	**3 571,05**	**41 161,05**
Ristournes :	Tps	100,00%				1 790,00
	Tvq	50,0%				1 785,53
	Coût net après ristoune					**37 585,53**

Préparé par : Amar Bensaci
2017-03-21

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : **Services professionnels pour la construction d'un toit sur le bocce du parc Georges Saint -Pierre et aménagements de paysage, et la construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean -Brillant**	**Numéro : CDN-NDG-17-AOI-DAI-023** **CONTRAT N°1 ET CONTRAT N°2**

PARTIE 1

ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.**		**AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES**	
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
Présentation générale de l'offre	**5**	**70**	**3,5**	**80**	**4**
Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée	**25**	**76**	**19**	**88**	**22**
Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires	**10**	**80**	**8**	**80**	**8**
Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**80**	**20**	**84**	**21**
Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires	**25**	**80**	**20**	**72**	**18**
Capacité de production et échéancier	**10**	**70**	**7**	**80**	**8**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**77,5 / 100**		**81 / 100**	

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**

CONTRAT N°2

PARTIE 2		
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.**	**AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**35 798,04 $**	**35 412,30 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**35.616**	**36.992**
Rang et adjudicataire	**2**	**1**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1174921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 35 412,30 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant et autoriser une dépense à cette fin de 41 161,05 $ - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023- Contrat 2 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 (version finale).pdf

Intervention GDD - CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 CONTRAT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Katerine ROWAN
secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-28

Denis GENDRON
Directeur
Tél : (514) 872-8436
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **Appel d'offres : CDN-NDG-17-AOI-DAI-023**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF[1]	Attestation fiscale	Liste PGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	3346062121	**OK**	**NA**	**OK**	**OK**	**OK**	**NA**	**NA**	**NA**		**OK**
CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.	1161216446	**OK**	**OK**	**OK**	**OK**	**OK**	**NA**	**NA**	**NA**		**OK**

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version du 2017-03-03) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-03-03.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-03-03.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-17-AOI-DAI-023 — No du GDD : 1174921005

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant (contrat n°2)

Type d'adjudication : Appel d'offres sur invitation - Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage - CONTRAT N°2

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 2 - 2017 — Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 3 - 3 - 2017 — Date du dernier addenda émis : 27 - 2 - 2017

Ouverture faite le : 3 - 3 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 13 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de firmes invitées : 2

Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 100%

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 1 - 7 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	36.992	35 412,30 $	√	1
CARDIN RAMIREZ JULIEN	35.616	35 798,04 $		

Information additionnelle

Les enveloppes de prix ont été ouvertes suite à la rencontre du Comité de sélection, soit le 16 mars 2017.
Toutes les soumissions ont obtenu la note minimale de 70 % requise.
Les prix soumis incluent des contingences de 10 %.

Préparé par : Katerine Rowan — Le 16 - 3 - 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1174921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Affleck de la Riva Architectes le contrat de services professionnels, au montant de 35 412,30 $, taxes incluses, pour le projet de construction d'un toit sur le terrain de pétanque du parc Jean-Brillant et autoriser une dépense à cette fin de 41 161,05 $ - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-023- Contrat 2 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Fichier des infos budg. et compt. - HON. PROF. Affleck de la RIva Architectes - Toit du terrain de pétanque Parc Jean-Bri.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

SIMON
Système intégré Montréal

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2017

Contrat	Avec taxes	
Montant avant taxes	30 800.00	
TPS 5%	1 540.00	
TVQ 9,975%	3 072.30	
Contrat →	**35 412.30**	
Ristourne TPS à 100%	(1 540.00)	
Ristourne TVQ à 50%	(1 536.15)	
Dépense →	32 336.15	*32336.15*

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	5 000.00
TPS 5%	250.01
TVQ 9,975%	498.75
Contrat →	**5 748.76**
Ristourne TPS à 100%	(250.01)
Ristourne TVQ à 50%	(249.38)
Dépense →	5 249.38

TOTAL imputable **37 585.53**

Ristourne 2017 - 1.049875

GDD1174921005 - Réhabilitation du toit et du terrain de pétanque du parc Jean-Brillant-
HON. PROF - Affleck de la Riva Architectes

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxe	**TPS**	**TVQ**	**Dépenses t.t.i**	**Crédits**	**Quote-part CORPO**
Contrat	28 000.00	1 400.00	2 793.00	32 193.00	29 396.50	0.00
Contingents	2 800.00	140.00	279.30	3 219.30	2 939.65	0.00
S-total	***30 800.00***	***1 540.00***	***3 072.30***	***35 412.30***	***32 336.15***	***0.00***
Incidence	5 000.00	250.00	2 168.96	7 418.96	5 249.38	0.00
Total projet	***35 800.00***	***1 790.00***	***5 241.26***	***42 831.26***	***37 585.53***	***0.00***

Quote-part ARRON 100%
29 396.50
2 939.65
32 336.16
5 249.38
37 585.54

DOSSIER	:	1165956001
Estimation du coût du projet	:	
Contrat travaux	:	35 412.30 $
Incidences	:	25 000.00
Laboratoire		-
Ingénierie		-
Imprévus		-
Moins ristourne (TPS)	:	(1 790.00)
Moins ristourne (TVQ)	:	(1 785.53)
Coût total net du projet	=	37 585.54 $
Portion Arron		37 585.54 $

PROVENANCE 1

Règlement d'emprunt	RCA16 17274	**Travaux de réam. Divers parcs**
Source:	0614244	
Sous-projet:	1734227005	
Projet SIMON:	164645	
Montant :	37 585.54 $	

PROVENANCE 2

Règlement d'emprunt	
Source:	
Sous-projet:	
Projet SIMON:	
Montant :	

PROVENANCE 3

Surplus affecté	
Objet:	
Montant :	

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	34227
Sous-projet	:	1734227 006
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	167501

		2015	2016	2017	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2015-2017	:		0	38	0	38
Prévision de la dépense						
Brut	:	0	0	38	0	38
Autre	:	0	0	0	0	0
Sub-C		0	0	0		0
Net	:	0	0	38	0	38
Écart	:	0	0	0	0	0

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2017-04-03 Nom d'écriture : 170403udesjvc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de virement de crédits

Période : 03-Apr

Saisie par:

Téléphone : 514-868-5140 **Initial:** **Confirmation # :**

Service/Arrondissement : **CDN NDG**

Description du virement : 170403udesjvc - xxxx - Hon prof. Toit sur le terrain de pétanque Parc Jean-Brillant - Affle

*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0614244	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		37 585.54	Hon. Prof.
2	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	167501	000000	15015	00000	32 336.16		Hon. Prof et contingences
3	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	167501	012079	15015	00000	5 249.38		Incidences
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
											Total de l'écriture	**37 585.54**	**37 585.54**	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____ _____ _____

(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

Catégorie de virement : V.10 ☐ V.20 ☐ V.90 ☒

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.

Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps

ck de la Riva Architectes - GDD 1174921005

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	167501	000000	15015	00000
2	6406	0614244	800250	07165	54301	000000	0000	167501	012079	15015	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07165.54301.000000.0000.167501.000000.15015.00000
2	6406.0614244.800250.07165.54301.000000.0000.167501.012079.15015.00000
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1167202017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 86 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à divers organismes pour la réalisation d'événements qui se tiendront en 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e

IL EST RECOMMANDÉ:
D'octroyer des contributions financières totalisant 86 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à divers organismes pour la réalisation d'événements qui se tiendront en 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-27 11:55

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167202017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 86 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à divers organismes pour la réalisation d'événements qui se tiendront en 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du 375e de Montréal, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a mis en place un programme local de soutien financier à l'attention des organismes communautaires qui voudraient souligner l'événement. Ce programme de soutien et conditions d'admissibilité à la réalisation d'activités et d'événements festifs dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal s'inspire des grandes orientations de VIVE 375.
L'objectif de ce programme est de mettre à la disposition des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement une contribution financière pour la tenue d'un événement public rassembleur ou de bonifier un événement déjà connu qui aura comme principal objectif d'offrir aux citoyens l'opportunité de célébrer le 375e de la Ville de Montréal.

À la suite de l'adoption du programme local de soutien financier, un budget total non récurrent de 100 000 $ pour réaliser divers événements au sein de l'arrondissement a permis un appel de projets en janvier 2017 auprès des organismes communautaires désirant souligner l'événement. Les promoteurs ne peuvent présenter qu'un seul événement pour un montant maximal de 7 000 $.

Quelque 23 événements ont été proposés en respectant la date limite fixée au 6 mars 2017. Par la suite, ces événements ont été analysés par un comité de la Direction culture, sports, loisir et développement social (DCSLDS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 17170167 Affectation des surplus de gestion - exercice financier 2015
CA17 170013 Adopter le Programme de soutien et conditions d'admissibilité à la réalisation d'activités et d'événements festifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

CA17 170042 Octroyer une contribution financière de 7 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Association culturelle Playmas Montréal pour la réalisation d'un événement qui se tiendra le 5 mars 2017 dans le cadre du 375^{e} de Montréal.

DESCRIPTION

Le comité de la DCSLDS a analysé les différentes propositions d'événements reçues dans le respect de la date limite et soumet une liste de 15 événements à l'approbation du conseil. Les différents événements retenus dans le cadre du programme de soutien et conditions d'admissibilité à la réalisation d'activités et d'événements festifs dans le cadre du 375^{e} de la Ville de Montréal sont présentés dans le tableau inséré dans les pièces jointes.

JUSTIFICATION

En lien avec la ligne éditoriale *Créer des ponts!* de VIVE 375*,* l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, le plus populeux de Montréal, est reconnu pour la diversité culturelle de sa population. Le programme de financement adopté par l'arrondissement vise à :

- Soutenir des événements et des occasions de rassemblement à caractère culturel, sportif ou communautaire pour l'ensemble de la population.
- Renforcer le vivre ensemble.
- Soutenir des initiatives, des événements ou des activités organisées par différents organismes sans but lucratif de l'arrondissement.
- Reconnaître l'apport des différentes communautés et des différents organismes ainsi que leur dynamisme à construire le visage de «Montréal d'hier à aujourd'hui».

À la suite de l'appel de projets, 16 événements sur les 23 dossiers présentés à la DCSLDS ont été retenus dans le cadre du programme. Les conditions d'admissibilité de chaque dossier ont été vérifiées et les projets répondent aux objectifs du programme.

Un de ces projets a été préalablement traité et retenu avant le 6 mars 2017 en raison de la date de la tenue de l'événement. Dans ce cas particulier, une contribution de 7 000 $ a été octroyée à l'organisme Association culturelle Playmas Montréal (CA 170 042).

L'adoption de cette proposition globale permettrait de mettre en oeuvre une offre d'événements variée et distribuée sur l'ensemble du territoire. Il est important d'obtenir une décision du conseil afin de confirmer aux organismes qu'ils peuvent commencer les préparatifs nécessaires. Le premier événement est prévu pour le mois de mai. De plus, la DCSLDS doit assurer la disponibilité des ressources et l'intégration de ces projets au calendrier annuel qui comporte en moyenne 250 d'événements. À cet égard, le concept et le montant des projets sont confirmés. La confirmation des lieux et dates est conditionnelle à la disponibilité des ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget total non récurrent de 100 000 $, réservé à même les surplus affecté 2015 de l'arrondissement, est disponible pour réaliser divers événements relatifs au 375e.
La DCSLDS recommande l'octroi des contributions non récurrentes de cette enveloppe budgétaire, toutes taxes comprises si applicables, aux organismes dont les événements ont

été retenus par le comité pour la réalisation des projets. Ces contributions financières, totalisent 86 000 $ du budget total du programme de soutien et conditions d'admissibilité à la réalisation d'activités et d'événements festifs dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal.

Les contributions financières de 86 000 $ et celle précédemment octroyée, soit de 7 000 $ à l'organisme Association culturelle Playmas Montréal, représentent 93% du budget total prévu pour ce programme.

L'imputation budgétaire liée à ce montant est la suivante :

- 2406.0012000.300728.07001.61900.016490.0000.002353.000000.00000.00000.

Un montant résiduel de 7 000 $ reste à attribuer dans le cadre du budget total prévu aux fins de ce programme soit 100 000 $.

Les organismes s'engagent à dépenser ces sommes spécifiquement à la réalisation des événements acceptés par le conseil d'arrondissement. Les organismes s'engagent à rembourser à la Ville de Montréal tout solde non dépensé de cette contribution financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements permettent de souligner la diversité et donner à ses citoyens l'occasion de célébrer le 375e de Montréal. Ils sont en lien avec la ligne éditoriale du programme soit celle de créer des ponts entre les diverses communautés. L'arrondissement CDN-NDG est le plus populeux de Montréal et il est reconnu pour la diversité culturelle de sa population.
Créer des ponts, c'est une invitation à unir les forces vives de l'arrondissement pour mettre sur pied des initiatives exclusives et durables qui donneront un nouveau souffle à la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à publier le logo du 375e anniversaire sur tous les documents liés à la tenue de l'événement ainsi que le logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rencontrer les organismes pour expliquer les règles entourant la reddition de compte et le bilan des événements réalisés.

- Remettre la contribution financière (un seul chèque).
- À la suite de l'événement, un bilan des dépenses réelles devra être remis par les organismes demandeurs.
- Les organismes devront compléter la partie du formulaire de soutien financier Bilan des dépenses réelles et annexer une copie des factures liées à la tenue de l'événement. Le bilan et la reddition de compte devront être remis dans les 15 jours après la tenue de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise GÉLINAS
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0285
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-20

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1167202017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 86 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à divers organismes pour la réalisation d'événements qui se tiendront en 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e

Analyse des événements retenus.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise GÉLINAS
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0285
Télécop. :

Liste des événements retenus dans le cadre du programme local du 375e de Montréal

	Groupe / Organisme	Projet/Événement	Nom de l'événement	Secteur et lieu*	Date de événement*	N. parts.	Montant accordé
3	Association Camerounaise du Canada	Le Festival Camerounais de Montréal est une activité des associations de la communauté Camerounaise dont la 7e édition se célèbre cette année dans le cadre du cinquantenaire anniversaire sous le thème « L'art de vivre ensemble ». Cette année, le festival sera marqué par une grande parade (Caravane) des associations Camerounaises et autres communautés culturelles et ethniques invitées, des expositions, des spectacles et des dégustations destinés à un public cible montréalais et multiculturel (2000 personnes).	Festival Camerounais de Montréal « Spécial 50 ans » Thème : L'art de vivre ensemble!	CDN (Parc Kent)	30-Jul-17	2000	**5 000 $**
4	La ligue des Noirs du Québec	Festival de danses folkloriques, de chants, de poésie, etc. des différentes communautés culturelles et particulièrement celle de la communauté noire pour célébrer ensemble le 375e.	Ensemble pour Montréal 375	CDN (Parc Nelson Mandala)	17-Jun-17	300	**7 000 $**
5	Ensemble vocal PANDAY TINIG choral ensemble	Concert musical intitulé "Mahubay Montréal" présentant différentes époques musicales et selon les phases de l'immigration, l'intégration et les contributions à la diversité culturelle de Montréal. Cet événement veut favoriser l'établissement des liens avec d'autres communautés pour célébrer le 375e de Montréal et promouvoir une compréhension interculturelle et intergénérationnelle de l'immigration.	Mabuhay Montréal (Vive Montréal)	NDG (Campus Loyola)	15-Oct-17	600	**7 000 $**
6	L'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Le festival international de Steelpan de Montréal - Édition célébrons le 375e, sera le 3e édition du Festival à Côte-des-Neiges. Auparavant, ce festival était le seul "Festival de Steelpan" à Montréal. Cet événement a pour objectif de démontrer les contributions de la communauté noire anglophone à la diversité de Montréal à travers des présentations culturelles mettant en vedette le Steelpan.	Le festival international de Steelpan de Montréal - Édition célébrons le 375e	CDN (Parc Kent)	7 et 8 juillet 2017	1000 à 2000	**5 500 $**
7	Filipino Golden Ages of Montreal & Suburks (FILGA)	Spectacle d'une troupe de danse Filipine qui présentera différentes époques de l'histoire de leur communauté et surtout leur intégration au sein de l'arrondissement.	FILGA & Celebration of the 375e aniversary of Montréal	CDN (6767 Ch. De la Côte-des-Neiges)	08-Jul-17	300	**7 000 $**

8	Bangladeshi Society of Montreal	Présentation culturelle mettant en valeur la riche culture du Bangladesh et illustrant l'expérience de cette communauté à Montréal.	Bangladesh, Culture de l'humanité, de solidarité et de la joie	CDN (Parc Kent)	09-Jul-17	3 000	**7 000 $**
9	Société historique du lac St-Louis	Démonstration des rudiments de la vie des militaires au 17e et 18e siècles par la présence d'interprètes militaires personnifiant des soldats français et de la milice canadienne, l'installation d'un camp et des animations diverses.	Animation militaire historique du 17e et du 18e siècles	NDG et CDN (À déterminer par l'arrondisse-ment)	15, 16 , 22 et 23 juillet 2017	500	**5 000 $**
10	Les Fondations du Quartier	Événement à caractère multiculturel et intergénérationnel qui a pour objectif de rassembler les différentes communautés culturelles afin de célébrer tous ensemble le 5e anniversaire de la fondation ainsi que le 375e de Montréal. Les résidents du quartier entourant l'immeuble seront inviter à participer à cette fête.	Célébrons Montréal tous ensemble	CDN (8355-8357 rue Labarre (de la Savane)	August-13-17	250	**1 000 $**
11	Alliance of South Asian Community	Colloque sur la tolérance et la collaboration pour la communauté sud-asiatique de CDN-NDG.	Summit to promote tolerance & share values	NDG (Campus Loyola)	September-23-17	450	**3 500 $**
13	Société Québécoise d'Ensemble-Claviers	Événement réalisé dans le cadre de plusieurs autres événements reliés au festival. 1- Concert de lancement du festival 2- Rencontre avec la peintre Natasha Turovsky au Centre Culturel NDG autour d'un thé à la russe.	Les Saisons Russes de Montréal 2017	NDG (Centre Culturel NDG)	11 mai Du 12 mai au	1 000	**5 000 $**
14	Bienvenue NDG	La Fête interculturelle NDG 2017 a pour objectif d'encourager l'expression et le partage des traditions folkloriques des membres des communautés culturelles habitant à NDG afin de promouvoir le rapprochement et les échanges entre tous les résidents du quartier. Les activités planifiées dans le cadre de ces fêtes favoriseront l´interculturalisme, la tolérance et la diversité en donnant lieu à une multitude d'occasions concrètes où les résidents pourront dialoguer, partager et vivre dans une ambiance festive.	Échange Interculturel NDG 2017	NDG (Parc Benny)	August-27-17	350	**7 000 $**

16	Centre communautaire Irakien	Concert annuel "Aldarbouneh" présenté par le Centre communautaire Irakien dans le cadre du festival "Traditions of different Ethnic Groups from Iraq and Syria". Cette année, le festival mettra de l'avant les traditions liées à l'Irak et la Syrie.	Aldarbouneh - Traditions form different Ethnic Groups	CDN (6767 Ch. De la Côte-des-Neiges)	Mai-novembre 2017		**5 000 $**
18	Communauté Sépharade Unifiée du Québec	Création de l'orchestre Sépharade Andalou de Montréal et présentation d'un spectacle.	Création de l'orchestre Sépharade Andalou de Montréal	CDN (Centre Ségal)	26 nov. 2017	600	**7 000 $**
21	La semaine des arts	La semaine des arts est une grande célébration multidisciplinaire qui met en vedette les meilleurs artistes et professionnels de l'arrondissement, incluant les amateurs les plus promoteurs. Le projet "District Arts" vise à offrir à certains quartiers défavorisés une première liée à la programmation de la semaine des arts, notamment le secteur Somerled-Walkley et, pour la toute première fois, le secteur Darlington à Côte-des-Neiges. "District Arts" aura un caractère particulièrement musical en invitant une grande variété de musiciens à prendre part aux célébrations.	District Arts	CDN (Secteur Darlington)	Du 21 au 27 août 2017	200	**7 000 $**
22	Bibliothèque publique Juive	Événement public où des individus qui ont une expérience personnelle particulière à raconter sont invités à être ''empruntés'', tout comme un livre de bibliothèque, pour partager leur histoire. Durant l'événement, divers groupes, dont des étudiants et des citoyens, auront la chance d'emprunter plusieurs livres humains pour entendre leurs différentes histoires. Chaque rencontre favorisera la compréhension de la vie d'une autre personne, d'apprendre de son expérience et de connaître la réalité de son histoire.	La bibliothèque Humaine	CDN (Biblio. publique juive)	10 sept. 2017	300	**7 000 $**
							86 000 $

* À confirmer - date / lieu

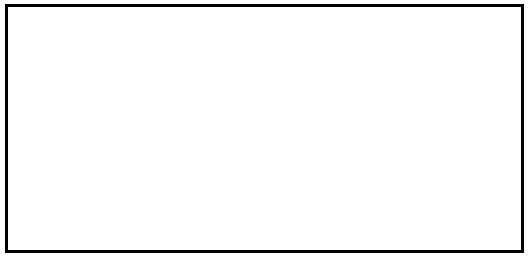

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1167202017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 86 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à divers organismes pour la réalisation d'événements qui se tiendront en 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1167202017 - cert. fonds DSLCDS - Surplus de gestion affecté au 375e.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1167202017**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Surplus de gestion 2015 affecté CA16 170167**

Ce dossier vise à à octroyer des contributions financières totalisant 86 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à divers organismes pour la réalisation d'événements qui se tiendront en 2017 dans le cadre du programme des activités du 375e

Cette dépense sera financée par le surplus de gestion 2015 de l'arrondissement, affecté aux activités de Célébrations du 375^{e} pour les communautés culturelles et complète ainsi le montant total de 100 000 $ octroyé à cet effet.

Cette dépense sera imputée comme suit:

IMPUTATION provenant des surplus libres de l'arrondissement	
2406.0012000.300728.07001.61900.016490.0000.002353.0.0.0 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Affectation de surplus - arrondissement Activité : Loisirs et culture + Dir. adm. et soutien - À répartir Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Organismes sportifs et récréatifs Projet : Événements pour le 375e	86 000 .00$
Total	**86 000.00 $**

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement, une écriture de journal et virement seront nécessaires pour ce montant.

U:\RESSOURCES FINANCIÈRES\INTER‘

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174535005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :
d'octroyer une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 09:46

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174535005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de patrouille verte pour une treizième année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ qui est responsable de la gestion du programme Patrouille verte, invite l'arrondissement de Côte-des-Neige- Notre-Dame-de-Grâce à participer de nouveau à l'édition 2017 La copie de la lettre du REQ adressée au maire de l'arrondissement de Côte-des-Neige- Notre-Dame-de-Grâce monsieur Russel Copeman est disponible sous la rubrique « pièce jointe ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette année encore, dans le cadre du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise, il est proposé que les patrouilles travaillent 50% du temps sur les trois (3) thèmes suivants :

- La gestion des matières résiduelles;
- La gestion de l'eau;
- La promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne).

La contribution financière demandée par le REQ vise à financer l'embauche estivale de quatre (4) étudiants pour l'arrondissement de Côte-des-Neige- Notre-Dame-de-Grâce. Avant le début du projet, le REQ, organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation pour les étudiants sur les thématiques communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.

JUSTIFICATION

La patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de

la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet provient d'une subvention du programme Emplois d'Été Canada 2017 De plus, une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands pacrs, du verdissement et du Mont Royal et du service de l'environnement de la ville de Montréal a également été demandée pour ce projet, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à débourser 1 500,00 $ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale. Une contribution financière de 6 000,00 $ est demandée pour permettre de bonifier le salaire des quatre (4) patrouilleurs afin d'œuvrer sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de contribuer à la coordination du projet. Les quatre (4) patrouilleurs seront embauchés pour une période de 9 semaines au salaire de 13,25 $/heure.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.

Il appert du résultat d'une recherche effectuée auprès du Registraire des entreprises du Québec que la forme juridique de l'organisme Regroupement des éco-quartiers est celle d'une personne morale sans but lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement communautaire et social.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion ANGELY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Marion ANGELY, 22 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174535005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

demande Ecoquartiers.pdf

Facture eco-quartiers.pdf	

REQ - Regroupement des éco-quartiers.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Regroupement des éco-quartiers

Monsieur Russell Copeman
Maire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, Bureau 710
Montréal (Québec) H3X 2H9

Montréal, le 9 février 2017

Objet : Demande de soutien financier au projet Patrouille verte 2017

Monsieur Copeman,

L'éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce, l'éco-quartier Côte-des-Neiges et le Regroupement des éco-quartiers (REQ) sont heureux de vous annoncer que le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale se poursuivra pour une **treizième** année consécutive et vous invite à y participer de nouveau en **appuyant financièrement vos patrouilleurs.** Cette contribution financière de votre arrondissement est très importante pour la réalisation du projet car elle permettra de bonifier le salaire des étudiants embauchés par la Société environnementale de Côte-des-Neiges et Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour œuvrer sur votre territoire, en plus de contribuer à la coordination du projet.

Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la Patrouille verte, auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

C'est donc une demande de soutien à hauteur de 1 500,00 $ par poste de patrouilleur, soit 6 000,0 $ pour l'ensemble des patrouilleurs de votre arrondissement, que nous sollicitons de votre part. Le financement du projet proviendra, pour l'essentiel, d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2017, qui défraie le salaire le minimum. Votre contribution permettra de bonifier le salaire à 13,25$ de l'heure pour une durée minimale de 9 semaines et maximale de 10 semaines. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal et du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet.

Contribution demandée à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en 2017

Lieu de travail	**Nb de patrouilleurs**	**Nb de semaines**	**Contribution totale demandée**
Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce *(Prévention NDG)*	2	9 à 10	3 000,00 $
Éco-quartier Côte-des-Neiges *(SOCENV)*	2	9 à 10	3 000,00 $
Contribution totale demandée			**6 000,00 $**

Regroupement des éco-quartiers

Cette année, les patrouilleurs consacreront 50% de leur temps de travail sur les trois thèmes suivants : la promotion et la protection de la forêt urbaine (lutte contre l'agrile du frêne et plan d'action canopée), la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, règlement sur l'utilisation de l'eau potable et économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile) et la gestion des matières résiduelles (sensibilisation au 3RV, aux collectes, à la propreté). Pour la deuxième moitié du temps de travail, votre arrondissement pourra choisir, en collaboration avec les organismes partenaires, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux. Par exemple, les patrouilleurs verts pourront participer aux activités organisées dans l'arrondissement.

Il est important de mentionner que votre contribution est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois d'Été Canada 2017. Dans la perspective où vous êtes partenaire, nous vous informerons le plus rapidement possible (mars-avril) sur le nombre exact d'étudiants obtenus pour votre arrondissement et nous vous ferons parvenir une demande en fonction de ce nombre.

Si nous n'obtenons pas le nombre souhaité de subventions de la part de Service Canada, ou si vous souhaitez doter votre arrondissement d'un patrouilleur vert supplémentaire, le coût pour un patrouilleur non-subventionné est de 5 250$ pour une durée de 10 semaines. Nous vous recommandons d'inclure cette possibilité dans vos prévisions budgétaires.

Avant le début du projet, le REQ organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même, le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre votre réponse au plus tard le 20 mars. N'hésitez pas à contacter le Regroupement des éco-quartiers au 514 507-5401 pour toute question ou commentaire à propos de la Patrouille verte.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur Copeman, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nicolas Montpetit

Nicolas Montpetit
Directeur, Regroupement des éco-quartiers
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier
Montréal (Québec), H4C 3A1
Tél. (514) 507-5401
Courriel : regroupementeq@gmail.com

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ)

75 square, Sir-Georges-Étienne-Cartier
Montréal, Québec H4C 3A1
Canada

FACTURE

N° facture: 01-16-03-17
Date: 16-03-17
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:

Arrondissement Côte-des-Neiges
Stéphane Plante
5160, rue Décarie, 6e étage
Montréal, Québec H3X 2H9
Canada

Expédié à:

Arrondissement Côte-des-Neiges
Stéphane Plante
5160, rue Décarie, 6e étage
Montréal, Québec H3X 2H9
Canada

No. d'entreprise: 813155462

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Contribution financière non récurrente en appui aux Patrouilles vertes dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Contribution salariale pour 4 postes de patrouilleurs verts pour une période de 9 semaines, débutant le 5 juin 2017.			6 000.00

Expédié par: No. Suivi:

Remarques:

Vendu par:

Montant total	6 000.00
Montant payé	0.00
Montant dû	**6 000.00**

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-03-20 12:59:44

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148738686
Nom	REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Adresse du domicile

Adresse	219-75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier Montréal Québec H4C3A1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Regroupement des éco-quartiers
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Montpetit
Prénom	Nicolas

Adresse	219-75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier Montréal Québec H4C3A1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1999-08-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1999-08-06
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1999-08-06 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-12-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-05-04 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9799
Activité	Autres services personnels et domestiques
Précisions (facultatives)	RÉSEAU D'ORGANISMES (ENVIRONNEMENT)

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9839
Activité	Autres associations professionnelles
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Poch
Prénom	Valentina
Date du début de la charge	2012-10-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	735 rue Notre-Dame Montréal (Québec) H8S2B5 Canada

Nom de famille	Bundock
Prénom	Émilie
Date du début de la charge	2013-04-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3305 rue Masson Montréal (Québec) H1X1R3 Canada

Nom de famille	Bialikamien
Prénom	Greicy
Date du début de la charge	2015-04-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	10416 RUE Lajeunesse Montréal, Québec Québec H3L2E5 Canada

Nom de famille	Marchand
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2015-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	685 boul. Décarie Montréal (Québec) H4L5G4 Canada

Nom de famille	Berestovoy
Prénom	Paula
Date du début de la charge	2014-04-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5345 rue Jarry E Montréal (Québec) H1P1T8 Canada

Nom de famille	Dodinot
Prénom	Chloé
Date du début de la charge	2016-04-01
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	5679 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H6 Canada

Nom de famille	Bernier
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	2016-04-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2093 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Montpetit
Prénom	Nicolas
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	266 av. Desmarchais Montréal (Québec) H4H1S4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0003 - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (Établissement principal)	219-75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier Montréal Québec H4C3A1 Canada	Autres services personnels et domestiques (9799)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-05
Déclaration initiale	2016-10-12
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-06
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-17
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-08

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-04
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-12
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-30
Déclaration annuelle 2010	2013-09-30
Déclaration de mise à jour courante	2013-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2012-01-18
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-20
Lettres patentes supplémentaires	2011-11-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-23
Déclaration modificative	2010-11-05
Déclaration annuelle 2001	2010-05-10
Déclaration annuelle 2009	2009-08-04
Déclaration annuelle 2008	2009-08-03
Avis de défaut	2009-04-07
Avis de changement de nom	2008-12-19
Déclaration modificative	2008-07-04
Déclaration annuelle 2007	2007-10-25
Déclaration modificative	2007-04-18
Déclaration annuelle 2006	2006-11-09
Déclaration annuelle 2005	2005-11-30
Déclaration annuelle 2004	2005-08-17
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-02-04
Déclaration annuelle 2002	2003-01-31
Avis de défaut	2002-05-23
Déclaration annuelle 2000	2000-12-04
Déclaration annuelle 1999	2000-08-10
Avis de défaut	2000-05-25
Certificat de constitution	1999-08-06

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2011-09-07

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS		2008-12-19		En vigueur
REGROUPEMENT DE SERVICES ÉCO-QUARTIER		1999-08-06	2008-12-19	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Regroupement des services éco-quartiers		2011-08-23		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
REQ		2011-08-23		En vigueur
Reseq		2011-08-23		En vigueur
PATROUILLE BLEUE		2010-11-05	2011-12-20	Antérieur

© Revenu Québec, 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1174535005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer une contribution financière de 6 000,00 $ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1174535005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-24

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1174535005

Ce dossier vise à :

- Octroyer une contribution financière de 6 000$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille verte pour l'année 2017

Provenance

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2017 de la direction de l'arrondissement :

2406.0010000.300700.01301.61900.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Budget de fonctionnement de la direction :

IMPUTATION	2017
2406.0010000.300700.05803.61900.016207.0000.000000.000000.00000.0	6 000 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Éco-quartiers	
Total de la dépense	**6 000 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1175265008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 300 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 300 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s Dan Philip, président	Pour aider cet organisme à poursuivre sa mission de défendre les droits de la communauté noire, contre le profilage racial et la discrimination, surtout au niveau de la justice et de l'emploi.	**TOTAL : 750 $** Russell Copeman 250 $ Marvin Rotrand 250 $ Magda Popeanu 250 $
Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club / 3835, av. Van Horne Montréal (Québec) H3S 1R9 a/s M. Manny Lagasca, president	Pour aider à l'organisation de ses activités récréatives pour l'année 2017.	**TOTAL : 1 500 $** Russell Copeman 500 $ Marvin Rotrand 500 $ Lionel Perez 500 $
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6e étage Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka Directeur général	Pour soutenir ce Centre qui offre de l'encadrement afin de faciliter l'intégration des immigrants africains dans notre arrondissement en collaboration avec les instances gouvernementales.	**TOTAL : 200 $** Russell Copeman 200 $
Conseil commumautaire de NDG 5964, av. Notre-Dame-de-	Afin d'apporter un soutien à la célébration du Nouvel An lunaire 2017 qui a eu lieu le samedi 4	**TOTAL : 400 $**

Grâce Montréal, Québec H4A 1N1 a/s Sharon Sweeney Organisatrice communautaire	février 2017 à l'église Saint Philip's Anglican.	Russell Copeman 150 $ P. McQueen 250 $
Paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L1 a/s Maya Antaki Coordonnatrice des projets commumautaires a/s Carole Gélinas Coordonnatrice adjointe – camps d'été	Pour soutenir leur programme d'été offert aux enfants âgés de 6 à 16 ans.	**TOTAL : 750 $** Russell Copeman 250 $ Peter McQueen 500 $
Zerf Productions 4015 av. Harvard Montréal (Québec) H4A2W8 a/s Wilhelmina Fredericks	Pour soutenir les activités entourant les célébrations du 150e anniversaire de la communauté dans NDG.	**TOTAL : 300 $** Russell Copeman 200 $ Peter McQueen 100 $
YMCA Notre-Dame-de-Grâce 4335, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2L3 a/s Madame Galia Benatuil Coordonnatrice programmes jeunesse	Pour aider à maintenir le programme de service à la communauté livré par des d'adolescents dans le but d'une intégration socio-économique.	**TOTAL : 400 $** Russell Copeman 150 $ Peter McQueen 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-28 09:02

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1175265008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 300 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce et de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 4 300 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 4 300 $, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 4 300 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 4 300 $. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREAULT, 27 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-24

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1175265008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 300 $.

Voir le tableau des sommaires des élus de CDN-NDG ci-joint.

2017-04-03 - Tableau des sommaires décisionnels - VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 3 AVRIL 2017

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s Dan Philip, président	Pour aider cet organisme à poursuivre sa mission de défendre les droits de la communauté noire, contre le profilage racial et la discrimination, surtout au niveau de la justice et de l'emploi.	**TOTAL : 750 $** Russell Copeman 250 $ Marvin Rotrand 250 $ Magda Popeanu 250 $
Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club / 3835, av. Van Horne Montréal (Québec) H3S 1R9 a/s M. Manny Lagasca, president	Pour aider à l'organisation de ses activités récréatives pour l'année 2017.	**TOTAL : 1 500 $** Russell Copeman 500 $ Marvin Rotrand 500 $ Lionel Perez 500 $
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6e étage Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka Directeur général	Pour soutenir ce Centre qui offre de l'encadrement afin de faciliter l'intégration des immigrants africains dans notre arrondissement en collaboration avec les instances gouvernementales.	**TOTAL : 200 $** Russell Copeman 200 $
Conseil commumautaire de NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Québec H4A 1N1 a/s Sharon Sweeney Organisatrice communautaire	Afin d'aider cet organisme à continuer de promouvoir, d'améliorer et de soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents et d'offrir des activités récréatives.	**TOTAL : 400 $** Russell Copeman 150 $ P. McQueen 250 $
Paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L1 a/s Maya Antaki Coordonnatrice des projets commumautaires a/s Carole Gélinas Coordonnatrice adjointe – camps d'été	Pour soutenir leur programme d'été offert aux enfants âgés de 6 à 16 ans.	**TOTAL : 750 $** Russell Copeman 250 $ Peter McQueen 500 $
Zerf Productions 4015 av. Harvard Montréal (Québec) H4A2W8 a/s Wilhelmina Fredericks	Pour soutenir les activités entourant les célébrations du 150e anniversaire de la communauté dans NDG.	**TOTAL : 300 $** Russell Copeman 200 $ Peter McQueen 100 $

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
YMCA Notre-Dame-de-Grâce 4335, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2L3 a/s Madame Galia Benatuil Coordonnatrice programmes jeunesse	Pour aider à maintenir le programme de service à la communauté livré par des d'adolescents dans le but d'une intégration socio-économique.	**TOTAL : 400 $** Russell Copeman 150 $ Peter McQueen 250 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1175265008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 300 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1175265008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
DIRECTEUR
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1175265008**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 4 300 $ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russel Copeman	Total
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM)	489015					(200 $)	(200 $)
Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club /	489012	(500 $)		(500 $)		(500 $)	(1 500 $)
Conseil communautaire NDG	489025				(250 $)	(150 $)	(400 $)
La Ligue des Noirs du Québec	489001		(250 $)	(250 $)		(250 $)	(750 $)
Paroisse Notre-Dame-de-Grâce	489030				(500 $)	(250 $)	(750 $)
YMCA Notre-Dame-de-Grâce	489044				(250 $)	(150 $)	(400 $)
Zerf Productions	489040				(100 $)	(200 $)	(300 $)
TOTAL		(500 $)	(250 $)	(750 $)	(1 100 $)	(1 700 $)	(4 300 $)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	**Total**
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(500 $)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(250 $)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(750 $)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(1 100 $)
Russel Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	(1 700 $)
TOTAL		(4 300 $)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177202010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 $, toutes taxes comprises si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ:
D' autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 $, toutes taxes comprises si applicables.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-27 11:53

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177202010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 $, toutes taxes comprises si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années (2002), l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce apporte son soutien en contribuant financièrement à la Bibliothèque publique juive. Cette bibliothèque existe depuis plus d'un siècle (1914) et apporte une offre de service diversifiée à la population de l'arrondissement. En 2016, plus de 100 000 personnes ont fréquenté la bibliothèque, 10 000 personnes ont participé à diverses activités et plus de 105 000 prêts ont été réalisés.
La contribution financière accordée l'année dernière (2016-2017) a permis de rejoindre une population récemment arrivée au Canada et demeurant dans l'arrondissement. La bibliothèque a apporté des changements au niveau de ses services, collections et activités afin de mieux répondre à ses nouveaux arrivants. Ces efforts visent à favoriser le développement de la personne en ayant accès à une diversité d'activités, de ressources et de soutiens.

Pour la prochaine année, la Bibliothèque publique juive sollicite l'arrondissement pour un soutien financier au montant de 30 000 $, pour la poursuite de ce projet. Plusieurs partenaires collaborent à la réalisation de ce projet. Ce projet se déroulera sur la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018. Le coût total du projet est de 114 203 $. La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a étudié cette demande et recommande le versement d'une contribution de 28 000 $ correspondant à près de 25 % du budget du projet pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170162 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017. D'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 $, toutes taxes comprises si applicables.
CA15 170096 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à

celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 $;

CA14 170159 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 $.

CA12 170404 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 et le versement d'une contribution financière de 29 708 $ à cet organisme.

CA11 170449 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 et le versement d'une contribution financière de 29 708 $ à cet organisme.

CA10 170406 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 et le versement d'une contribution financière de 29 708 $ à cet organisme.

CA09 170392 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 et le versement d'une contribution financière de 28 708 $ à la bibliothèque publique juive.

DESCRIPTION

Description
Le projet vise à développer :

1. une programmation nouvelle qui encourage la lecture,
2. développer un sens de la communauté,
3. favoriser l'alphabétisation,
4. rassembler les communautés de diverses origines.

Plus particulièrement, le projet vise la communauté juive, de langue russe et hébraïque, la communauté philippine ainsi que la communauté anglophone de l'arrondissement. Pour réaliser ce projet, la bibliothèque juive entretien des liens avec différents organismes : l'École primaire russe Gramota, l'Association philippine de Montréal et de ses banlieues (FAMAS), Deaf Anglo Literacy Centre, le Centre MAB Mackay, le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, la Librairie Bistro Olivieri, l'Institut Fraser-Hickson et la bibliothèque Interculturelle (BIC).

JUSTIFICATION

La Bibliothèque est un organisme sans but lucratif dûment reconnu par l'arrondissement. Ses services s'inscrivent dans la mission de la DCSLDS et sont complémentaires.

· La collection, principalement en anglais, en russe, en yiddish et en hébreu, complète celles en langues anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement. La contribution financière permet de soutenir l'acquisition de romans et de livres d'intérêt général en anglais et en français pour les enfants et les adultes. L'octroi de la contribution en 2017 permettra, entre autres, de bonifier l'acquisition de ces documents.

· L'analyse de localisation des clientèles fréquentant les 4 bibliothèques publiques démontre qu'elles se concentrent à moins d'un kilomètre de celles-ci. La contribution à la Bibliothèque permet un meilleur accès à une bibliothèque dans le secteur ouest de Côte-des-Neiges.

· Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement (Programme « Reading Between the Wines » ciblé pour les jeunes adultes entre 18-25 ans (multiples critiques de livre, en partenariat avec la Librairie Bistro Olivieri, Présentation du fonds de livres rares en partenariat avec le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, bibliothèque interculturelle, Institut Fraser-Hickson et Collection de nouveautés anglophone);

- Créer un service plus inclusif pour la communauté - clientèles avec des besoins spéciaux (Partenariat avec le Deaf Anglo Literacy Centre et le Centre MAB Mackay pour un programme heure de conte pour enfants malentendants);

- Augmenter l'offre de services et de programmations pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement de CDN/NDG (Lancement de notre nouvelle collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte, soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région, heures de conte pour les CPE d'enfants d'origine philippine en partenariat avec le centre FAMAS).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution totale de 28 000 $ est prévue dans le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour 2017. Le coût total de ce projet est évalué à 114 203 $.

Imputation	**Exercice financier**	**Montant**
2406-0010000-300729-07201-61900-016491	2017	28 000 $

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat # 487079

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au niveau des services et de la collection (informationnelle, numérique) pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la contribution;
Suivi des objectifs;
Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

Ivan FILION, 24 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division Culture, bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-20

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1177202010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 $, toutes taxes comprises si applicables.

Autorisation du Conseil d'administration 2017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division Culture, bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

BPJ PL
CULTURE · EDUCATION · INSPIRATION

1, Carré Cummings Square
Montréal, Québec H3W 1M6
T 514 345 2627
F 514 345 6477
www.jewishpubliclibrary.org

Peter Jacobs
Président intermédiare
Interim President

Comité de direction | Officers
Claire Berger Fagen
Présidente sortante
Immediate Past President
Jennifer R. Gold
Vice-présidente | Vice President
Howard Krosnick
Vice-président | Vice President
Robert Bohbot, CPA, CA
Trésorier | Treasurer
Roslyn Slawner
Secrétaire | Secretary

Michael Crelinsten
Directeur général
Executive Director

Montréal
16 mars 2017

Monsieur Raymond Carrier
Chef de division, culture et bibliothèques
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul Décarie
Montréal, Qc, H3X 2H9

Monsieur,

Veuillez trouver, ci-dessous, la résolution adoptée à la réunion du 14 mars 2017 du conseil d'administration de la BPJ à la bibliothèque publique juive :

Il est résolu que M. Michael Crelinsten, directeur général de la BPJ, agit en tant que signataire et représentant autorisé au nom du conseil d'administration en ce qui concerne toutes démarches et discussions avec la Ville de Montréal.

Proposée par Roslyn Slawner, secrétaire
Appuyée par Claire Fagen Berger, présidente sortante
Adoptée à l'unanimité.

(En anglais)

It is resolved that Mr. Michael Crelinsten, Executive Director of the Jewish Public Library (JPL) acts as the signatory and authorized representative on behalf of the Board of Directors with respect to all proceedings and discussions with the City of Montreal.

Proposed by Roslyn Slawner, Secretary
Seconded by Claire Fagen Berger, Immediate past-President
Adopted unanimously.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michael Crelinsten,

Directeur général

CONVENTION Bibliothèque Publique Juive 2017.doc

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE**, organisme à but non lucratif et personne morale légalement constituée sous l'autorité d'une Loi du Québec à caractère privé datant de 1938 et ayant le numéro 1046, dont l'adresse principale est au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, agissant et représentée par Monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 mars 2017;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit dans sa mission en accordant une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE de son budget de fonctionnement pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Directeur** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.4 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.8 « **Session** » : la période couverte : du 1er mai 2017 au 30 avril 2018;

2.9 « **Unité administrative** » : l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des Installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-huit mille dollars (28 000 $), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'ORGANISME sera versée en un seul versement de vingt-huit-mille dollars (28 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les Parties.

4.1.3 Suspension et annulation

4.1.3.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.3.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 31 octobre 2018 de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 **PUBLICATIONS**

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à

chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 mai 2018 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 1 mai 2017 au 30 avril 2018 de l'année suivante pour les années subséquentes.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur le 30 mai 2018 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 avril 2018.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze

(15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Michael Crelinsten, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 4^{e} étage, Montréal (Québec0 H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Par : _____
Michael Crelinsten, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-deGrâce, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien financier 2017
Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :
- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.

- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
  - Résolution
  - Rapport annuel
  - États financiers
  - Assurances

- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
  - Rapport annuel du promoteur
  - Plan d'action du promoteur
  - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. **IDENTIFICATION**

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Bibliothèque publique juive

Répondant de l'organisme : Michael Crelinsten, directeur général

Adresse : 5151 chemin Côte Ste. Catherine, Montréal, QC H3W 1M6

Téléphone : 514-345-2627 poste. 3018 Cell. : 514-622-6551

Courriel : michael.crelinsten@jplmontreal.org

Titre du projet ou du volet: Activités de sensibilisation communautaire

Période visée pour le projet ou volet : 2017-2018

Date de début : 1 avril 2017

Date de fin : 31 mars 2018

Date de la remise du rapport mi-étape :

Date de la remise du rapport final :

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : **Cell. :**

Courriel :

Montant demandé : $30,000

Montant accordé :

Page 1 de 6

Demande de soutien financier 2017
Fonds de développement social – DCSLDS

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Bibliothèque publique juive accorde une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs. Elle renforce la vie et les valeurs juives et est une plaque tournante pour la sensibilisation, la socialisation et la participation de tous les membres du quartier, au-delà de la communauté juive. C'est à ces fins que la Bibliothèque établit des programmes encourageant la créativité et guidant la croissance intellectuelle de la personne.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le but de notre programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation innovatrice qui encourage la lecture, développe un sens de communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines diverses au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Nôtre-Dame-de-Grace

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Les nombreuses communautés juive (Orthodoxe, réforme, moderne, etc.), la communauté de langue russe, la communauté hébraïque, la communauté philippine ainsi que la communauté anglophone, de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Nôtre-Dame-de-Grace

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Bibliothèque Fraser-Hickson, Bibliothèque Interculturelle de Montréal, Centre communautaire Côte-des-Neiges, École UTT/Herzliah, École JPPS/Bialik, École Akiva, École secondaire Villa Maria, Centre Limmud pour les garçons religieux juifs, École primaire russe Gramota, l'Association philippine de Montréal et de ses banlieues (FAMAS), Deaf Anglo Literacy Centre, le Centre MAB Mackay, Centre communautaire Côte-des-Neiges, musée du Montréal juif, Le Jewish Learning Lab

Montréal

Demande de soutien financier 2017
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Accroître la présence de la bibliothèque au sein de l'arrondissement pour répondre aux besoins éducatifs, récréatifs et culturels des communautés locales au-delà de la communauté juive

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1- Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement	- Programme « *Reading Between the Wines* » ciblé aux jeunes adultes entre 18-25 ans, multiples critiques de livre - Présentation de notre fonds de livres rares aux étudiants de multiples écoles secondaires, ainsi que dans les centres communautaires - Collection de nouveautés en Anglais -Programme de lecture avec chiens de thérapie pour enfants qui apprennent à lire	- 100,000 visiteurs par année à la BPJ - 105,000 items prêtés par année -Augmenter l'adhésion par 100 abonnements parmi les adultes entre 18-25 ans - Développer des projets hors les murs pour être présent d'avantage au sein de la communauté
2- Élargir l'habileté de la bibliothèque à offrir un service plus inclusif pour la communauté ayant des besoins spéciaux	- Agrandissement du programme « *Books on Wheels* » en partenariat avec la bibliothèque Fraser-Hickson - Partenariat avec le centre de littératie pour malentendant anglophones (Deaf Anglo Literacy Centre) et le Centre MAB Mackay pour un programme heure de conte pour enfants malentendants - Cours de la langue sourdes américaine offertes à la bibliothèque (ASL) -Programme spécial pour les étudiants du nouveau centre de développement Yaldei pour enfants avec besoins spéciaux - Heure de conte bilingue (anglais/français) pour développer les deux langues	- Créer un espace accueillant et inclusif pour la collectivité de Côte-des-Neiges -Augmenter la composition et l'utilisation de la bibliothèque - 5,000 utilisateurs de la BPJ par année parmi la communauté des besoins spéciaux (handicapé visual, auditif, d'autonomie, intellectuelle)

3- Augmenter l'offre de services et de programmation pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement CDN/NDG	-Développement continue de notre nouvelle collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte - Club de lecture russe et cours d'ordinateur pour les débutants, en russe -Soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région - Soutien aux communautés hébraïques à travers l'heure de conte en hébreu, en partenariat avec le consulat israélien -Heures de conte pour les CPE d'enfants d'origine philippine en partenariat avec le centre l'AMAS - Programme « Breakout » pour les groupes qui servent à développer les habiletés de recherche et de logique -Programme d'apprentissage financier	-10,000 participants/année à nos programmes culturels

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien financier 2017
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

	Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :	Chef, Service bibliothécaires et d'approche communautaire					14000	37001.60		51001.60
	30.65$/h.	32hrs./sem	980.80$avant sociaux/sem.	#52 sem	#1 poste	51,001.60$				
2	titre :	Directrice de l'approche communautaire					8000	43001.60		51001.60
	30.65$/h.	32hrs./sem	980.80$avant sociaux/sem.	#52 sem	#1 poste	51,001.60$				
3	titre :	Directrice de l'approche communautaire								
4	titre :									
	$/h.	hrs./sem	$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							22000			
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							4000	5000		9000
Activités avec les participants							1000	2200		3200
Activités de formation										
Déplacements										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Sous-Total Section B							5000			12200
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							3000			
Sous-Total Section C							3000			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							30000			114203.20

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien financier 2017
Fonds de développement social – DCSLDS

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

La Bibliothèque publique juive pourvoit, depuis 1914, aux différents besoins récréatifs, informationnels, éducatifs et culturels des Montréalais au-delà de la communauté juive. Nous menons des quelque 80 programmes annuels à l'intention de la collectivité entière, sans oublier notre rôle de bibliothèque de prêt et de centre de recherche et de technologie de l'information.

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :

Nom : Michael Crelinsten

Fonction : directeur général

Date : 1 avril 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1177202010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 $, toutes taxes comprises si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177202010- cert. fonds DSLCDS - Bibliothèque juive 2017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**117720210**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de 10 mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000$, toutes taxes comprises si applicables.

Imputer la dépense comme suit :

Bibliothèque publique juive

Imputation	2017
2406.0010000.300729.07201.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	28 000,00 $
Total	**28 000,00 $**

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 487079.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174535004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et LogisAction Notre-Dame-de-Grâce et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 20 000,00 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et LogisAction Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser le versement à cet organisme d'une contribution financière de 20 000,00 $, toutes taxes incluses si applicable;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 09:46

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174535004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et LogisAction Notre-Dame-de-Grâce et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 20 000,00 $.

CONTENU

CONTEXTE

On retrouve dans Notre-Dame-de-Grâce, une clientèle défavorisée et plus vulnérable dont l'accès à un logement adéquat constitue un défi important.

LogisAction Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'information et de référence aux locataires de Notre-Dame-de-Grâce. Il a été créé en décembre 2016 et ne pourra obtenir de financement de certains bailleurs de fonds qu'après deux ans d'existence. C'est la raison pour laquelle il sollicite l'arrondissement pour que ce dernier lui accorde une contribution financière, laquelle lui permettrait d'assurer sa viabilité pour les deux prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170167 - Séance tenue le 6 juin 2016 : Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015, d'une somme de 7 332 083 $, à la réalisation de divers projets pour un montant de 7 295 000 $ et au surplus libre pour 37 100 $.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000,00 $ à l'organisme LogisAction Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

Notre-Dame-de-Grâce compte un taux élevé de locataires qui consacrent plus de 30% de leurs revenus pour se loger. Ces locataires sont souvent de nouveaux arrivants qui connaissent mal leurs droits. En outre, et surtout dans les secteurs plus défavorisés, le parc locatif est vieillissant et nécessite souvent des réparations majeures. Dans ce contexte, les services offerts par LogisAction Notre-Dame-de-Grâce nous paraissent indispensables, d'autant qu'aucun autre organisme n'offre ce genre service dans le secteur, et l'octroi d'une contribution financière de la part de la Ville est tout à fait justifié pour leur permettre de consolider puis d'augmenter les services qui sont offerts à cette clientèle locataire vulnérable .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière sera puisée à même les surplus 2015 affectés au fonds de logement social de l'arrondissement.
Les informations financières sont incluses dans l'intervention de la direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.

Il appert du résultat d'une recherche effectuée auprès du Registraire des entreprises du Québec que la forme juridique de l'organisme LogisAction Notre-Dame-de-Grâce est celle d'une personne morale sans but lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement communautaire, culturel et social.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174535004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et LogisAction Notre-Dame-de-Grâce et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 20 000,00 $.

Demande de subvention

LogisAction NDG.pdf

Convention LogisAction.pdf

REQ - LogisAction NDG.pdf

Registraire des entreprises

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

LogisActionNDG

Service d'information et de référence pour les locataires de NDG

Introduction

Dans le quartier NDG, malgré sa réputation aisée, 27% de ses résidants sont à faible revenu comparativement à 25% à Montréal. De plus, c'est un quartier avec un taux élevé de ménages locataires 65% contre 61% à Montréal. En 2011, le loyer brut moyen dans ce quartier était plus élevé qu'à Montréal : 762$ contre 746$. Selon les données présentées par Centraide, environ 44 % des ménages locataires de NDG consacrent 30 % ou plus de leur revenu pour se loger.[1]Dans le quartier NDG, il y a quatre secteurs importants de pauvreté : Saint-Raymond, Fielding-Walkley, Westhaven et Benny Farm. Les résidents de ces zones sont confrontés à des contraintes importantes afin d'avoir accès à un logement adéquat. Plusieurs logements locatifs à Notre-Dame-de-Grâce ont été construits avant 1980 surtout dans les secteurs défavorisés. Environ 13% des logements du quartier nécessitent des réparations majeures comparable à 9% à Montréal. De plus les nouveaux arrivants habitent dans ces logements et malheureusement ils connaissent mal leurs droits. Ils sont victimes d'intimidation et parfois, en raison de leur situation socioéconomique, hésitent à porter plainte. En effet, environ 40% de la population de NDG sont d'origine immigrante et 12% sont des nouveaux arrivants. Il est primordial que ces locataires plus vulnérables aient accès à un service d'information et à de l'accompagnement approprié.

Problématique

Plus largement, l'Ouest de la ville compte moins de ressources pour les locataires que l'Est de Montréal. Le quartier Notre-Dame-de-Grâce est entouré des villes de Westmount, Hampstead, Côte-Saint-Luc et Montréal-Ouest. Ces villes, qui ont aussi des secteurs où vivent des résidents vulnérables, n'offrent aucun service d'information et d'animation pour les locataires.

L'enjeu du logement a toujours été une priorité pour le Conseil Communautaire de NDG. Le Conseil coordonne la Table logement dans le quartier. Il soutient également le développement de logements sociaux et abordables. De plus, il collabore avec des

[1] http://www.centraide-mtl.org/en/documents/5778/upload/documents/Profile-NDG-2014.pdf/

partenaires de Côte-des-Neiges sur l'enjeu de la salubrité. En 2012, le Conseil Communautaire de NDG a produit un rapport sur le logement à Notre-Dame-de-Grâce. Ce rapport mettait en évidence le manque d'accès à un service pour les locataires dans le quartier. Depuis lors, le Conseil a donc, en concertation avec ses partenaires de la Table logement de NDG et de groupes logement de l'arrondissement CDN/NDG, continué à développer et bonifier l'offre de service aux locataires de Notre-Dame-de-Grâce.

Le quartier NDG n'a pas de service pour les locataires qui soit ouvert à temps plein. Alors, plusieurs locataires doivent être référés à l'extérieur du quartier. Du fait de la distance et du prix des titres de transport en commun, ces services sont parfois difficilement accessibles pour les locataires plus vulnérables.

Notre service est actuellement limité. Afin de rendre notre service plus accessible et abordable aux locataires du quartier, nous avons décidé d'offrir nos services en collaboration avec nos partenaires dans leurs locaux qui sont fréquentés par les résidents du quartier.

Depuis 2012, Nous avons ajouté deux autres points de service d'info en logement soit au Dépôt alimentaire NDG et au Centre Communautaire Walkley. On continue toujours à offrir nos services aux locataires au Conseil Communautaire NDG et à les référer à des organismes qui travaillent sur les droits en matière de logement à CDN.

Malheureusement l'offre de service actuelle ne laisse pas de temps pour faire des suivis, de diffuser le service, de tenir des activités de mobilisation, des sessions d'information.
Nous aimerions augmenter nos heures de service afin de pouvoir mieux suivre les dossiers et de mobiliser les locataires sur les enjeux qui les concernent. Ceci contribuera à une meilleure connaissance des droits et responsabilités des locataires et favorisera une meilleure prise en charge par ceux-ci de leur situation et contribuera à court et moyen terme à l'amélioration de leur qualité de vie.

Afin de rencontrer notre principal objectif de consolider et d'augmenter les services actuellement offerts aux locataires du quartier Notre-Dame-de-Grâce, un organisme à but non lucratif, ***LogisAction NDG***, a été mis sur pied afin d'externaliser et pérenniser le service d'aide aux locataires présentement offert dans le quartier.

Été 2014

Création d'un *comité aviseur* composé d'organismes de l'arrondissement et de deux locataires du quartier Notre-Dame-de-Grâce :

- Habitation communautaire de Notre-Dame-de-Grâce;
- Prévention Notre-Dame-de-Grâce;
- Dépôt Alimentaire de Notre-Dame-de-Grâce;
- Projet Genèse;
- Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges (ŒIL CDN) ;
- Regroupement des organismes du Montréal-ethnique pour le logement (ROMEL) ;
- CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Ile de Montréal.

Mission du Comité aviseur :

Superviser la mise en place d'un service aux locataires et s'assurer que ses objectifs respectent les besoins de la communauté.

Mars 2016 :

- Décision de créer un organisme à but non lucratif de défense des droits des locataires nommé LogisAction NDG;
- Nomination des membres du conseil d'administration provisoire;
- Définition des valeurs de notre organisme LogisAction NDG ;
- Justice sociale;
- Empowerment;
- Information et éducation;
- Défense des droits individuels et collectifs des locataires;
- Promotion de logements sains, abordables et paisibles;
- Promotion du logement social.

LogisAction NDG a reçu son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) le 29 décembre 2016. Notre priorité est d'assurer la viabilité financière de l'organisme.

Nous approcherons des bailleurs de fonds comme, SACAIS, SHQ(PAOC) etc. Mais certains bailleurs de fonds exigent que l'organisme existe depuis au moins deux ans avant de pouvoir être financé alors le conseil d'administration du Conseil communautaire a décidé de continuer de jouer le rôle de fiduciaire pour deux ans.

Nous aurons besoin du soutien de l'arrondissement, surtout au cours des deux premières années, afin de pouvoir offrir aux locataires les plus démunis du quartier NDG l'aide et le soutien dont ils ont grandement besoin.

Budget
Un budget proposé pour LogisAction NDG

Tableau 1-Sources de revenus pour l'organisme LogisAction NDG (2017-2018/2018-2019)

Sources de revenus	2017-2018	2018-2019	
Centraide	35000	35000	Confirmé
Conseil communautaire NDG (PSOC & Budget réservé)	15000	15000	Confirmé
PAOC	7000		Confirmé
Arrondissement CDN /NDG (de Surplus)	20000	20000	À confirmer
Total	77000	70000	

- La demande de financement a été faite auprès de la Fondation du Grand Montréal.

Tableau 2-Dépenses prévues pour l'organisme LogisAction NDG (2017-2018)

Dépenses prévues	Total	NDGCC (budget restreint)	NDGCC (en nature)	Centraide	Arrondissement	Autres
Ressources humaines	55700	3700		30000	15000	7000
Location du lieu	3200		1600		1600	
Assurance	1800	600	600		600	
Communication	800		400	400		
Frais de déplacement	1500	500		1000		
Matériel et fournitures pour l'événement	3000			1000	2000	
Impression	500		400	100		
Admin	7700	5200		2500		
Membre	500		500			
Formation	1300		1300			
Fournitures de bureau	1000		200		800	
Total	77000	10000	5000	35000	20000	7000

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE LA **"Ville"**

ET : **LOGISACTION NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce à Montréal, Québec, H4A 1N!, agissant et représentée par madame Denise Belec, présidente, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du _____;

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

CI-APRÈS APPELÉE L' **"Organisme"**

ATTENDU QUE l'Organisme, dont le mandat consiste à offrir des services d'information et de référence aux locataires de Notre-Dame-de-Grâce, sollicite la participation financière de la Ville afin de lui permettre d'assurer sa viabilité pour les deux prochaines années;

ATTENDU QUE les services offerts par cet organisme sont indispensables, dans la mesure où la population de Notre-Dame-de-Grâce compte un taux élevé de locataires qui consacrent plus de 30% de leurs revenus pour se loger et que ceux-ci sont souvent de nouveaux arrivants qui connaissent mal leurs droits;

ATTENDU QUE les dans secteurs plus défavorisés de Notre-Dame-de-Grâce, le parc locatif est vieillissant et nécessite souvent des réparations majeures;

ATTENDU QUE l'octroi d'une contribution financière de la part de la Ville permettra à l'Organisme, qui a été créé en décembre 2016, de consolider puis d'augmenter les services offerts à cette clientèle locataire vulnérable;

ATTENDU QUE les parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement de la contribution financière de la Ville pour le financement des activités de l'Organisme.

ARTICLE 2
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à la signature des présentes et se termine le 31 décembre 2018.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser la somme de vingt mille dollars (20 000,00 $) incluant toutes les taxes applicables, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

4.1 Services

4.1.1 Offrir des services d'information et de référence au locataire de Notre-Dame-de-grâce;

4.1.2 respecter les politiques et procédures établies par la Ville.

4.2 Publications

4.2.1 identifier la participation de la Ville dans toutes les publications touchant ses activités, en accord avec la Ville.

4.4 Assurances et responsabilité

4.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville;

4.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 4.4.1;

4.4.3 garantir et tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout jugement, en principal, intérêts et frais, et prendre fait et cause pour celle-ci dans toute action intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant.

4.5 Documents

4.5.1 remettre à la Ville, à la signature des présentes, un budget prévisionnel quant à l'utilisation par l'Organisme des sommes qui seront versées par la Ville;

4.5.2 remettre à la Ville, au plus tard le 31 décembre 2017, un rapport des activités de l'Organisme pour l'année 2017;

4.5.3 remettre à la Ville, au plus tard le 31 décembre 2018, un rapport des activités de l'Organisme pour l'année 2018 ainsi que ses états financiers;

4.5.4 donner accès à la Ville, à demande, à tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme.

4.6 Divers

4.6.1 être un organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

5.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.2 s'il a fait une cession de biens, s'il est réputé avoir fait une cession de biens ou s'il a fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis de la Ville l'enjoignant de s'exécuter.

5.2 Dans les cas mentionnés à l'article 5.1, la convention est résiliée de plein droit sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 2, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention. Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite à cet effet.

6.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 3.1.

ARTICLE 7
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Modification et cession

7.1.1 La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties;

7.1.2 Les droits et obligations de l'une des parties découlant directement ou indirectement de la présente convention ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli par courrier recommandé à l'adresse mentionnée à la première page de la convention.

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

7.3 Force majeure et cas fortuit

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

7.4 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

7.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves
Secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—

Le e jour de

LOGISACTION NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Mme Denise Belec
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le_____ 2017 (Résolution numéro _____)

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-03-17 10:05:47

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172413248
Nom	LogisAction Notre-Dame-de-Grâce

Adresse du domicile

Adresse	204-5964 av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal Québec H4A1N1 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-12-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-12-29
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2016-12-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-01-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2017-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8111
Activité	Services de défense
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Belec
Prénom	Denise
Date du début de la charge	2016-12-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	6554 boul. Gouin E Montréal (Québec) H1G6E4 Canada

Nom de famille	Mcleod
Prénom	Sheri
Date du début de la charge	2016-12-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	604-1740 rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K0B3 Canada

Nom de famille	El-Masri
Prénom	Zahia
Date du début de la charge	2016-12-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	4030 rue Plouffe Montréal (Québec) H4J1K3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2017-01-30
Lettres patentes	2016-12-29

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-12-29

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LogisAction Notre-Dame-de-Grâce		2016-12-29		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

© Revenu Québec, 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1174535004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et LogisAction Notre-Dame-de-Grâce et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 20 000,00 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1174535004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1174535004

Ce dossier vise à :

- Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et LogisAction Notre-Dame-de-Grâce autoriser le versement à cet organisme d'une contribution financière de 20 000$.

La dépense sera financée par le surplus 2015 de l'arrondissement affecté au fonds de logements sociaux:

Provenance

Surplus 2015 affecté au fonds de logements sociaux de l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce:

2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction :

IMPUTATION	2017
2406.0012000.300701.05803.61900.016491.0000.000000.012086.00000.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre - Direction Activité : Développement social Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Autre : Fonds de logements sociaux	20 000 $
Total de la dépense	**20 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177202008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2017 et octoyer des contributions financières totalisant une somme de 258 301,92 $, taxes incluses si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2017 et octroyer des contributions financières totalisant une somme de 258 301,92 $, taxes incluses si applicables.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-27 11:55

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177202008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2017 et octoyer des contributions financières totalisant une somme de 258 301,92 $, taxes incluses si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN – NDG) signe des conventions de contribution financière avec des organismes sans but lucratif (OSBL) de son territoire pour la réalisation de camps de jour. Ces OSBL forment un réseau de partenaires graduellement mis en oeuvre depuis 1996.
La DCSLDS a produit en 2016 :

une nouvelle politique pour la reconnaissance et le soutien des OSBL;
un nouveau cadre de référence en sport et loisir;
les nouveaux programmes camps de jour et animation de centres sportifs.

Le nouveau programme camp de jour ainsi que les nouvelles modalités de calcul des contributions financières ont été adoptés le 6 juin 2016 par le conseil d'arrondissement. Une implantation graduelle sur trois ans a été mise en place en 2016 afin d'amortir les impacts possibles du changement auprès des organismes et leur permettre ainsi de s'adapter.

Ce sommaire vise l'autorisation de signer onze (11) conventions avec neuf (9) organismes pour la réalisation de projet de camps de jour pour l'été 2017 et l'approbation d'une dépense totale de 258 301,92 $, toutes taxes comprises si applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170090 - **4 avril 2016:** Autoriser, conditionnellement à la signature de onze conventions de partenariat avec neuf organismes pour l'encadrement du volet « camp de jour » pour l'été 2016, à être entérinées au plus tard par le conseil d'arrondissement à sa

séance régulière du 6 juin 2016, l'octroi de contributions financières totalisant une somme de 257 031,92 $ incluant toutes taxes si applicables.
CA16 170163 - 6 juin 2016: Adopter le Programme Camps de jour et autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2016 et la signature d'un avenant à la convention intervenue avec Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Centre communautaire Mountain Sights pour remplacer les annexes 2 et 4 visant les volets encadrement d'un club de vacances.

DESCRIPTION

Le programme camp de jour permet de soutenir la réalisation d'une d'offre d'activités durant l'été destinée principalement aux enfants âgés entre 6 et 12 ans et résidant dans l'arrondissement . Le programme est avant tout un programme de loisir régulier permettant aux jeunes de vivre une expérience de vacances enrichissante. Le jeu est au cœur des expériences et des apprentissages réalisés et l'initiation, la découverte et l'expérimentation sont les approches utilisées.
Pour obtenir un soutien financier, chacun des organismes demandeurs voulant réaliser un projet de camp de jour à l'été 2017 a rempli un formulaire de demande de soutien. La demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation. Une décision a été rendue et un calcul de la contribution financière a été effectué sur la base des données recueillies auprès des camps de jour à la fin de l'été 2016. Chaque organisme dont la demande a été acceptée devra réaliser son projet de camps de jour en respectant les balises du programme.

Sur la base des données produites par le camp de jour et suite à l'évaluation, la subvention accordée à un organisme est calculée comme suit :

- un montant de 1 000 $ (moins de 100 places) ou 2 000 $ (100 places et plus) en guise de soutien de base;
- 60 % de la contribution pour le nombre d'heures de service offert par jeune par l'organisme;
- 40 % de la contribution pour l'accessibilité (écart entre le frais d'inscription exigé et la médiane de tous les tarifs des groupes).

Pour respecter la capacité financière de l'arrondissement, un maximum de 20 000 $ est fixé pour les camps de moins de 100 places et 25 000 $ pour les camps de 100 places et plus.

Année 2 de l'implantation transitoire sur trois (3) ans :
L'implantation du nouveau système de calcul des contributions financières évoluera sur trois ans; 2017 marquant l'an deux de ce processus. Les calculs ont été faits à partir des données recueillies auprès des camps de jour à la fin de l'été 2016 et la contribution qui sera octroyée cette année tiendra compte d'une mesure d'atténuation. C'est-à-dire qu'en fonction de l'écart entre la somme versée l'an dernier et le résultat du calcul de cette année, 50 % de la différence entre les deux montants sera appliquée. En 2018, l'arrondissement appliquera le résultat du calcul intégralement, c'est-à-dire sans mesure d'atténuation des résultats.

Il est également important de mentionner qu'en plus du soutien financier, la DCSLDS coordonne la Table des camps de jour et met une panoplie de locaux et plateaux à la disposition des OSBL pour qu'ils puissent offrir des camps de qualité.

JUSTIFICATION

Les organismes qui ont déposé une demande de soutien financier pour la réalisation d'un projet de camps de jour ont été reconnus pour la période 2017-2021;
Les organismes ont déposé une demande de financement sur le formulaire fourni de

manière à présenter de façon uniformisée leurs mission, objectifs, ressources, plan d'action et prévisions budgétaires;
Les demandes sont en lien avec le Cadre de référence en sports et loisirs de la Direction;
Les demandes ont fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation;
Chaque organisme signera une convention de subvention pour chacun des projets déposés dans lesquelles sont indiquées les obligations et responsabilités des parties;
Les contributions demandées respectent le cadre budgétaire de la Direction;
Les contributions permettront de maintenir l'offre de service à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale de 258 301,92 $ est prévue dans le budget de fonctionnement de la DCSLDS pour l'encadrement des camps de jour, celle-ci inclue toutes les taxes si applicables.
Le numéro d'imputation pour l'exercice financier 2017 est :
2406.0010000.300741.07123.61900.016490.

Nom de l'organisme	Nom du camp (projet)	Montant de la contribution	Numéro de DA
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Camp de jour Marcus Garvey	32 245,00 $	486046
Association des loisirs du quartier de Snowdon	Camp de jour MacDonald	13 999,95 $	485970
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	Camp de jour CELO	25 500,00 $	486149
Centre communautaire Mountain Sights	Camp de jour Moutain Sights	11 800,00 $	486151
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Coordination et camp de jour NDG	57 747,46 $	485976
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour St Raymond	18 932,37 $	486104
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour Walkley	20 342,50 $	486121
Jeunesse Benny	Camp de jour Benny	21 570,02 $	486133
Loisirs Soleil inc.	Camp de jour Loisirs Soleil	24 620,50 $	485962
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour Simonne-Monet	13 554,95 $	486138
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Camp de jour Westhaven	17 989,17 $	486123
	TOTAL	258 301,92 $	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Soutenir des projets de camps de jour permet:

- d'offrir un service de proximité en camps de jour aux citoyens;

- une bonne répartition des services offerts sur le territoire;
- une accessibilité aux services aux personnes à faibles revenus;
- de garantir des services en priorités aux résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement. Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des conventions;
Coordination de la Table des camps de jour;
Réalisation et évaluation du programme, reddition de comptes et le plan d'action;
Présentation des résultats pour la saison 2017;
Vérification du maintien de la reconnaissance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-03-23
April LÉGER Chef de section sports loisirs dév. social	Sonia GAUDREAULT Directrice
Tél : 514 872-0322	**Tél :** 514 868-4956

Télécop. : 000-0000 **Télécop. :**

Benny.pdf

Association communauté noire.pdf

Association loisirs Snowdon.pdf

Centre comm. loisir CDN.pdf

Centre communautaire Mountain Sights.pdf

Comité jeunesse NDG-soutien.pdf

Comité jeunesse NDG-St-Raymond.pdf

Loisir Soleil.pdf

Loisirs sportifs-Simone Monet.pdf

Walkley.pdf

Westhaven.pdf

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **JEUNESSE BENNY**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 6380, avenue Somerled PH2, Montréal, (Québec), H4V 1S1 agissant et représentée par Monsieur Peter Ford, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 11 février 2017;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
Numéro d'organisme de charité : s/o

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une

période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 **PUBLICATIONS**

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la

période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE

aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

l' ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 6380, avenue Somerled PH2, Montréal (Québec) H4V 1S1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

Jeunesse Benny

Par : _____
Peter Ford, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2017 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour

Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
JEUNESSE BENNY

No d'enregistrement REQ: 1145693199

Date d'incorporation: 2 mars 1990

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
PH2-6380 av. SOMERLED MONTRÉAL, QC H4V 1S1

Représentant désigné: PETER FORD

Titre: PRESIDENT

Numéro de téléphone: 514-953-4979

Adresse courriel: pford.benny@gmail.com

Site Internet: www.centrebenny.org

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
To recruit local youth and their famillies to participate in summer programs, after-school programs and park diversion programs, in order to promote a better community, through the use of public spaces such as pools, parks, recreation centers, schools and other community resources.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien
We are requesting funding from the Borough in order to provide quality, affordable summer day camp experiences to famillies from CDN-NDG and to recruit and train local students as summer councillors.These funds will also allow us to provide unique summer activities such as multi-cultural activities, hiking, biking, camping, cinema, swimming and trips and special outings around the City of Montreal.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: le 19 juin 2017

Date de fin: le 11 août 2017

2.1 Objectif général du Programme

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
	VOIR LA PAGE CI-DESSOUS		

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
CAMP DE JOUR ESTIVALE	Enfants 6-12 ans	150	8	35	525$
Groupes d'âges					
ENFANTS 6 ANS					
ENFANTS 6-7 ANS					
ENFANTS 8-9 ANS					
ENFANTS 10-11 ANS					
ENFANTS 12 ANS					
Activités					
JEUX ET SPORTS					
BRICOLAGE					
PROJETS CULTUREL					
RANDONNÉE					
CYCLISME					
CANÔTS-KAYAK					
NATATION					
EXPÉRIENCES EN NATURE					
SORTIES HEBDOMADAIRES					
VOYAGES EN CAMPING					
CINEMA					

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	1400	10

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Day Camp Councillors		3	Organisation/supervision des activités pour leur groupe	1er soins, Animation,

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme,Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
VdeM Arrondissement CDN-NDG	Coordination et support	plusieurs personnes	
Comité jeunesse NDG	Support administrative et expertise	plusieurs personnes	
Club de plein air NDG	Équipement et expertise	plusieurs personnes	
Conseil Communautaire NDG	Diffusion d'information	plusieurs personnes	
Badshaw Youth Centers	Information	plusieurs personnes	
CLSC Benny Farm	Information	plusieurs personnes	

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	175,000 $
Dépenses	170,000 $
Surplus/déficit	5,000 $

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	21,570 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS=	21,570 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation	960	11.25	13,440 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				3,500 $
Matériel et fournitures				
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				4,630 $
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			21,570 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	0	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	13	3
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100%
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	0%	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Centre Benny (temps plein)	temps plein
Piscines de la Ville de Montréal	visites quotidiennes
Bibliothèque Benny	visites occasionc
Centre sportifs NDG	selon disponibilité
Centre Monkland	selon disponibilité

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
VOIR LISTE	

4.3 Ressources matérielles fourni par Jeunesse Benny (LISTE GÉNÉRALE)

GYMNASE SALLES d'ACTIVITÉS	PLEIN AIR	ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRE
Tables Chaises Ballons Hockey cosom Badmoton Basketball Soccer Volleyball Pinnies Volleyball/badminton nets Lacrosse Flag Football Parachutes Day Camp Kits First Aid Kits Etc...	Velos Casques Canoes / Kayaks Inflatable Games Earthball Hoses / Sprinklers Nets Baseball Raquettes Ski-fond Patins Tents Picnic Tables Tables Chairs Etc..	Machine barbe à papa Machine mais à soufflé Jeux gonflables BBQs Corn pols / burners Planche en bois Plantes Etc...

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Engagement de l'organisme

Nous soussigné | JEUNESSE BENNY

Après avoir pris connaissance du Programme - Camps de jour
nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien
PETER FORD PRESIDENT

Date 2017-23-02

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) par la poste ou en personne, dans une enveloppe directement à l'attention de:

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

7/8

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
JEUNESSE BENNY

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016) | Lieu et heure
11 février 2017 | 9h

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Camps de jour
avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M. PETER FORD à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M. PETER FORD à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M. PETER FORD à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
PETER FORD	NOELLE COMIRE
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Peter Ford	Noelle Comire
Signature	Signature
2017-23-02	22.02.2017
Date	Date

8/8

JEUNESSE BENNY DAY CAMP

SPORTS AND GAMES

KAYAKING & FRIENDSHIPS

CRAFTS AND CULTURE

CYCLING

INFLATABLE GAMES

FRIENDS FOR LIFE

BIKING TO THE POOL

SUMMER FUN

JAZZ FEST

JEUNESSE BENNY

Active summers and friends for life!

SUMMERS at BENNY

Swim races

Just arrived!

Lunchtime

Hiking up La Corniche, Mt Tremblant

At the Beach!

Kayak Practice

Hiking to the waterfront

This water is cold!

Fun Day

JEUNESSE BENNY

Active summers and friends for life!

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE

POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;

4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Benny (École Ste-Monica) (Entente locale convenue avec la Commission scolaire English Montreal CSEM)	6440, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1B1	Gymnase Sous-sol	27 juin 2017	18 août 2017	Lundi au vendredi	7h à 18h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
s/o		

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Attendre notre cible en nombres maximales d'inscriptions de jeunes du quartier pour notre camp de jour.	Diffusion via notre site internet, dans les écoles, parmi les partenaires de notre reseau. Offrir des reductions poue des families et ceux qui s'inscrivent pour l'été au complet. Communiquer avec les parents des jeunes inscrits de l,été dernier. Adapter l'horaire du camp et service de garde aux besoins des parents de CDN-NDG.	Compléter les rapports d'inscription et de frequentations aux différentes activités. Sondage de satisfaction auprès les utilisateurs.	Atteinte de notre capacité de 200 inscriptions.
Recruter, embaucher et encadrer les jeunes avec les qualifies et en nombre suffisant pour assurer le respect des ratios d'encadrement du volet.	Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau. Site internet et parmi nos anciens employés ou participants ayant démontré leur competence et intérêt de suivre les formations requis. Entrevues et embauche de	Compléter fiche de qualification des employés. Cartes de competences. Cartable de	100% des employés ayant suivi les cours requis avant le début du camp.

	personnes qualifies. Formation pré-camp S'informer des ressources disponibles aux camps de jour en matière de formation.	formation.	
Réaliser une programation diversifiée, de qualité et adaptée à la clientele du secteur.	Assurer une variété dans la nature des activités proposes qui touchent les divers domains pour chacun des groups d'âge. Realiser 50 sorties par été. Planification des avtivités en pré-saison. Participaction des moniteurs dans l'elaboration du contenu des activités.	Compléter fiches de diversité de programmation. Retour, satisfaction des utilisateurs et parents.	Maintenir une prtogrammation qui offer 25 activités et 1 sorties par semaine par groupe d'âgee.

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Jeunesse Benny
ADRESSE: 6380, avenue Somerled, Montréal (QC) H4V 1S1
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Peter Ford
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6720
GDD#: 1177202008

Chef de section : April Léger Agent de développement : **Amélie Franck**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
CAMPS DE JOUR						
année:						
2017	12	1 797,50 $	21 570,02 $	1	15-mai-17	21 570,02 $
Sous total			21 570,02 $			

Total 2017	**21 570,02 $**

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 6585 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A5, agissant et représentée par Madame Tiffany Callender, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 25 février 2017;

N° d'inscription TPS : 106728702RT0001
N° d'inscription TVQ : s/o
Numéro d'organisme de charité : 106728702RR0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 PUBLICATIONS

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

l'ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente

convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2A5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges)

Par : _____
Tiffany Callender, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2017 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour
Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
L'Association de la Communauté Noire de Cote des Neiges

No d'enregistrement REQ: 1142166710
Date d'incorporation: 1981-02-23

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
6585 Cote des Neiges, Montreal, QC H3S 2A5

Représentant désigné: Tiffany Callender
Titre: Directrice générale

Numéro de téléphone: 514-737-8321
Adresse courriel: tcallender@cdnbca.org

Site internet: www.cdnbca.org

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)

i. Pour établir, développer, exploiter et maintenir des installations sportives dans le but de fournir aux jeunes, aux adultes et aux aînés de la communauté noire de Côte-des- Neiges de la Ville de Montréal et ses environs, et toutes autres personnes qui souhaitent profiter de ces installations, de participer à des activités physiques, athlétiques, sportives, des regroupements sociaux et autres activités de même nature .
ii. Pour organiser, instaurer et élaborer des programmes récréatifs, des programmes sportifs, et des événements dans le but de fournir aux jeunes, aux adultes et aux aînés la possibilité de participer à des activités physiques et sportives.
iii. Pour organiser et instaurer des programmes à caractère éducatif au moyen d'ateliers, de conférences , de séminaires, de tutorats et autres services éducatifs d'intérêt pour les jeunes, les adultes et les aînés de la communauté noire de Côte-des-Neiges de la Ville de Montréal et toutes autres personnes qui souhaitent participer à de tels programmes .
iv. Pour organiser, instaurer et élaborer des programmes et des événements culturels et sociaux qui seront d'intérêt pour les membres de la communauté noire de Côte-des-Neiges de la Ville de Montréal et ses environs et toutes autres personnes qui souhaiteraient y participer.
v. Pour recueillir des fonds et recevoir de l'argent et des biens par les cotisations, dons, legs et subventions afin de promouvoir et favoriser les objectifs de l'A.C.N.C.D.N.
vi. Pour louer, acheter et/ou entretenir des installations physiques, récréatives ou autres dans le but de mettre en œuvre les objectifs de l'A.C.N.C.D.N.
vii. L'A.C.N.C.D.N. doit être exploité sans but lucratif ou sans profit. Tous revenus doivent être utilisées afin de promouvoir et de favoriser ses objectifs.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien
Offrir une variété d'activité en sport et loisir à la clientèle ciblée par la DCSLDS à travers une programmation de camp de jour

1777202008

Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges

15

Initiales_____

Initiales _____

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
06/27/2017	08/18/2017

2.1 Objectif général du Programme
Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme
Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.
Le camp dure 8 semaines, du 27 juin au 18 aout 2017, de 8h-16h. Par semaine , le prix est $38/semaine individuelle et $280 en tout (un rabais de $3/semaine). Nous offerons le service de garde durant les 8 semaines, de 7h30 à 8h00 et de 16h à 18h pour $15/semaine par participant. Notre frais d'inscription est $10 par participant. Les 8 postes d'animateurs sont postulés en Avril sur Emploi Québec et dans les réseaux des cégeps. Après l'embauchent des candidats, ils passent une semaine d'orientation avec le coordonateur du camp pour reviser le plan d'action, les activités, les processus de sécurité et des ateliers d'animation.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir une variété d'activité en sport et loisir à la clientèle ciblée par la DCSLDS à travers une programmation de camp de jour	Camp de jour All-Star à un duré de 8 semaines qui offre au jeunes entre l'age de 5-12 ans l'occasion d'experimenter chaque semaine avec 1 des 5 éléments du Hip Hop qui inclus les arts de danse, poésie, music, croquis, et la vidéographie par des animateurs dans ces domaines	Compléter les rapports d'inscription , fréquentations, et évaluations (performance des ressources humaines et commentaires des participants) aux différents activités	80 jeunes entre l'age de 5-12 ans avec 75% des jeunes provenant de CDN/NDG

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Camp de jour All-Star	5-12 ans	80	8	8	$35/sem

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	200	6

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonateur des programmes	x		Coordonation et support techniques des programmes	Bacc, experience communautaire
Coordonateur du camp	x		Coordonation et support techniques du camp	Bacc, experience communautaire
Animateur	x		Animer les activités des programmes	DEC ou experience pertinent, 1er soins
Moniteur		x	Oérer les salles et équipments durant les activités	DEC ou experience pertinent, 1er soins

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme,Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
ACDPN	Offre des activités reliés au promouvo	Tania Charles	5147373213
Table jeunesse CDN	Activités co-joint	Joel Poirier	

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	91 177 $
Dépenses	91 177 $
Surplus/déficit	0 $

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	32 245 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Service Canada	36 432 $
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	22 500 $
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS=	91 177 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			13 650 $
	Animation			37 920 $
	Intervention			2 580 $
	Gestion et soutien administratif			6 467 $
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			12 000 $
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				3 560 $
Matériel et fournitures				7 500 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				7 500 $
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			91 177 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	4	14
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	10	1
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100%
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	7876	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Centre Appleton, 6585 Cote des Neiges	13
Gymnase école Lavoie	2

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Chaises	120
Tables	20
T-shirts	130
Jersey pratique	80
Ballons de basket	20
Ballons de soccer	8
Corde a sauté	8
Radio et système de son	2
Tablets	2

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Engagement de l'organisme

Nous soussigné L'Association de la Communauté Noire de Cote des Neiges

Après avoir pris connaissance du Programme - Camps de jour
nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien
TIFFANY CALLENDER, DIRECTRICE GÉNÉRALE

Date 24/02/2021

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- ☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- ☐ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) par la poste ou en personne, dans une enveloppe directement à l'attention de:

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

8/8

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
L'Association de la Communauté Noire de Cote des Neiges

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2018) | Lieu et heure
25 février 2017 | Montréal, QC 12h

No de résolution (si applicable)
Résolution du plan d'action du camp de jour 2017

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Camps de jour avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Tiffany Callender à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Tiffany Callender à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Tiffany Callender à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
Ayanna Allayne	Wendel James
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
25/02/2017	25/02/2017
Date	Date

8/8

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de session	Date de fin de session	Jours	Heures
Centre Appleton	6585, chemin de la Côte-des-Neiges	Centre Appleton	Installation déjà incluse dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 170011 – 16 janvier 2017.			
Pavillon Nelson-Mandela	4920, rue Vézina, Montréal	Le pavillon Nelson-Mandela	Installation déjà incluse dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 170011 – 16 janvier 2017.			
École LaVoie (Entente locale convenue avec la Commission scolaire de Montréal CSDM)	6755, rue La Voie, Montréal	Gymnase	27 juin 2017	11 août 2017	Lundi au vendredi	7h30 à 18h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
s/o		

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (camp de jour Marcus Garvey)
ADRESSE: 6585 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (QC) H3S 2A5
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Tiffany Callender
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-737-8321
GDD#: 1177202008

Chef de section : April Léger **Agent de développement :** Stéphane Livernoche

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e verseme
Camp de jour							
année:							
2017	12	2 687,08 $	32 245,00 $	1	15-mai-17	32 245,00 $	
Sous total			32 245,00 $				

Total 2017	**32 245,00 $**

Initiales_____
Initiales _____

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER DE SNOWDON**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 5389, avenue Earnscliffe, Montréal, Québec, H3X 2P8 agissant et représentée par Monsieur Mike Held, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 23 février 2017;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
Numéro d'organisme de charité : s/o

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une

période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 **PUBLICATIONS**

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la

période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE

aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

l' ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 5389, avenue Earnscliffe, Montréal, Québec, H3X 2P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

ASSOCIATION DES LOISIRS DU QUARTIER DE SNOWDON

Par : _____
Mike Held, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2017 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour MacDonald

Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
L'association des loisirs du quartier de Snowdon

No d'enregistrement REQ: 1142282889

Date d'incorporation: 1992-04-02

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5389 av, Earnscliffe

Représentant désigné: Michael Held

Titre: Président

Numéro de téléphone: 514-795-5389

Adresse courriel: donna3@videotron.ca

Site internet: macdonalddaycamp.com

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)

D'établir et d'organiser une association des résidants du district électoral municipal de Snowdon qui offrirait des programmes qui bénéficieraient à la population de ce district.
Animer un esprit de communauté qui soit sain, par des moyens d'encouragement et aider les résidants de Snowdon, enfants et adultes, à participer de façon active dans les activités de loisir et de la communauté.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien

Offrir un camp de jour au enfants des résidents de CDN/NDG.
Organiser un carnaval pour les camps de jour de l'arrondissement CND/NDG

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
06-26-2017	08-31-2017

2.1 Objectif général du Programme

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus

1. Atteindre 175 inscription au camp de jour MacDonald en offrent un camp, à un prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfants et les familles en besoin residant dans l'arrondissement - 35 hrs semaine entre le 26 juin et le 11 août 2017 de 9h à 15h30h du lundi au vendredi - Accueuil prolongé de 8:00am à 9:00am et de 15h30h à 18h du lundi au vendredi 7 semaines de camps- $500.00 + $15.00 frais d'inscription + $10.00 pour le chandail du camp. Aucun frais d'inscription pour le deuxième enfant. Coût semaine - $190.00 Accueil prolongé - 7 semaines - $220.00 Accueil prolongé - semaine - $35.00 1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des thématiques ciblées par DCSLDS de l'arrondissement CDN-NDG aux jeunes de 6 à 12 ans	1.1 Diffuse l'information dans les écoles du quartier et les journeaux locaux 1.2 Offre pre-inscription en personne pour enfants enregistré l'année dernière: 07 mai de 17:00 à 19:00 08 mai de 18:00 à 20:00 1.4 Sessions d'inscriptions en personne ouvert au public dès le 16 mai 2017 1.5 Offrir différent mode de paiement : comptant, chèque, chèque post daté afin d'alléger les paiements. 1.6 Mise à jour du site web comprenant toutes informations pertinentes d'un camp, planifier des activités attrayantes et des thématique ciblées par la DCSLDS et l'arrondissement CDN-NDG. 1.2.1 Partager l'information des objectifs spécifiques avec les animateurs du camp et s'assurer que les activités répondent aux critères cibler par la DCSLDS. 1.2.2 Assurer la planification des activités du camp 1 semaines d'avance afin d'assurer de bien inclure les thématiques ciblées et inclure Montréal, 375 ans d'histoire.	1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et inscription afin d'assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG 1.1.6 Remise de rapport de fréquentation	Avoir atteint un minimum de 175 inscriptions 75% des participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG Faire découvrir aux jeunes les attraits et ressources de l'arrondissement CDN-NDG et de la région de Montréal
2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des ratios d'encadrement de la DCSLDS.	2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars 2.2 Inviter nos anciens employés ou accompagnateurs la possibilité d'un retour a nos camps de jour ayant les qualifications et les compétences requises de la DCSLDS. 2.3 Participer à la table des	2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier 2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés	Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont atteint ou surpassé les attentes pour la prochaine année de camp.

3. Assurer la sécuriter des utilisateurs internes et externes	3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique 3.2 Planifier au besoin la présence du personnel et assumer les coûts de la formation de premiers soins aux nouveaux employés ainsi que ceux dont la certification est expirée (RCR - DEA Niveau C). 3.3 Assurer que l'accompagnateur a pris connaissance du guide de pratique de sécurité 3.4 Assurer que le personnel complète les formulaires d'accidents/incidents au besoin	3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complété. Afficher au dossier d'employé. 3.2.1 Assurer d'avoir en main une copie de la certification valide au moment de l'entrée en fonctions du personnel par l'un des fournisseurs reconnus par la DCSLDS 3.3.1 Assurer l'accusé de confirmation signé par l'accompagnateur d'avoir pris connaissance du guide	100% des employés seront certifiés en premiers soins Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis à la Ville de Montréal
4 Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours	4.1Créer et distribuer un sondage de satisfaction à la mi-juillet.	4.1.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage fin juillet avec le personnel 4.1.2 Faire parvenir le Sondage de satisfaction aux parents à la mi-juillet	Avoir atteint un cote de satifention - Satisfait ou +
5. Organiser et superviser un carnaval estival a un coût abordable pour tous les camps de l'arrondissement de CDN/NDG	5.1 reservation du promoteur - 10 - 15 jeux ciblé pour les enfants de 6 - 12 - vente de hot dog, chips, liqueurs a un prix abordable. 5.2 Assurer la disponibilité des prix de présence.	5.1.1 Soumission de demande de permis 5.1.2 Aviser la DCSLDS et la SPVM la date du carnaval	Taux élevé de participation

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Camp de jour	6 à 12 ans	175	7	35	$ 500,00
Accueil prolongé - AM/PM - 7 semaines	6 à 12 ans	35	7	18,5	$ 220,00
Accueil prolongé - semaines	6 à 12 ans	15	1	18,5	$ 35,00
Frais d'inscription					$ 15,00
Chandail					$ 10,00

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	1	0	Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport hebdomadaire, animation des réunions régulières du personnel d'animation.	DEC ou Minimum, 500 heures d'expérience en animation, formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion), 1er soins
Moniteur	14		Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des participants	Secondaire IV, ou avoir une formation reconnue de moniteur en loisirs minimum 30 heures ou une expérience de travail d'un groupe de jeunes minimum 250 heures ou avoir complété une année de scolarité au niveau collégial ou universitaire (loisirs, animation, éducation, etc)

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Table de camp de jour	participants	Jessica Rolli-Vaccaro	514-208-3003
CJNDO/Jeunesse Benny	Fournisseur pour présentation de film et de nourriture	Paul Ford	514-872-6055
MorrisetÉvénement	Carnival	Sylvain Morisset	

6/12

Initiales_____

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	122 675 $
Dépenses	122 470 $
Surplus/déficit	205 $

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	14 000 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Emploi Canada	13 500 $
Contributions d'autres sources (précisez)	Subvention	2 000 $
	Levée de fonds	1 300 $
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	91 875 $
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS=	122 675 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			7 560 $
	Animation			58 970 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil prolongé			4 500 $
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres - cit's			10 100 $
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				5 500 $
Matériel et fournitures				15 000 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				16 170 $
Autres dépenses				5 670 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			123 470 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	0	0
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	0	15
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Châlet - Parc MacDonald	

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
L'association des loisirs du quartier de Snowdon

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016) | Lieu et heure
02-23-2017 | Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Camps de jour MacDonald avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Michael Held à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Michael Held à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Michael Held à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
Michael Held	Donna Held
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
02-23-2017	02-23-2017
Date	Date

8/8

Initiales_____

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

REÇU LE 24 FEV 2017 ARRONDISSEMENT CDN - NDG

Engagement de l'organisme

Nous soussigné L'association des loisirs du quartier de Snowdon

Après avoir pris connaissance du Programme - Camps de jour MacDonald
nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien
Michael Held - Président

Date
02-23-2017

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- ☒ formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ☒ une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- ☐ copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) par la poste ou en personne, dans une enveloppe directement à l'attention de:

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour MacDonald seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

7/8

Initiales _____

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE

POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;

4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École des Cinq-Continents Pavillon St-Antonin (Entente locale convenue avec la Commission scolaire de Montréal CSDM)	5530, avenue Dupuis Montréal (Québec) H3X 1N8	Gymnase	27 juin 2017	11 août 2017	Lundi au vendredi	7h à 18h30
Pavillon du parc Macdonald	5355, avenue Clanranald, Montréal	Locaux de rangements et bureau	27 juin 2017	11 août 2017	Lundi au vendredi	7h à 18h30

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
s/o		

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Association des loisirs du quartier Snowdon
ADRESSE: 5389, avenue Earnscliffe, Montréal (QC) H3X 2P8
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Mike Held
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-489-1235
GDD#: 1177202008

Chef de section : April Léger **Agent de développement :** **Nadia Mohammed**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
CAMPS DE JOUR						
année:						
2017	12	1 166,66 $	13 999,95 $	1	15-mai-17	13 999,95 $
Sous total			13 999,95 $			

Total 2017	**13 999,95 $**

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 5347, CHEMIN DE LA Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4 agissant et représentée par Madame Denise Beaulieu, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 14 décembre 2016;

N° d'inscription TPS : 119767895TR0001
N° d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 119767895RR001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs

mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 PUBLICATIONS

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

l' ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges

Par : _____
Denise Beaulieu, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2017 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs

Année : 2017-2018 Club de vacances

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

No d'enregistrement REQ: 1142118950

Date d'incorporation: 1976-12-20

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5347 Chemin de la Cote-des-Neiges

Représentant désigné: Denise Beaulieu

Titre: Directrice générale

Numéro de téléphone: 514-733-1478 poste 212

Adresse courriel: direction.generale@ccldn.qc.ca

Site internet: www.ccldn.org

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
Créer un milieu de vie rassembleur, harmonieux et participatif visant le développement personnel et collectif des citoyens du quartier Côte-des-Neiges par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien

Besoin de soutien financier et logistique pour l'offre de loisir à la population de l'arrondissement.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: 26-06-2017

Date de fin: 12-08-2017

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, etc.
Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air.
Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air.
Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

1) Recevoir des enfants de 4 à 11 ans du lundi au jeudi de 9h à 16, et le vendredi de 9h à 13h pendant 7 semaines, sous forme de 3 blocs de 2 semaines et 1 bloc d'une semaine.	1) Un programme d'activés sportives, culturelles, scientifiques, autour d'une thématique. Baignades, sorties découvertes à chaque semaine dans la Ville ou à l'extérieur de la ville. Les animateurs du services de garde accompagnent lors de sorties.	Les statistiques sur la fréquentation. Les commentaires reçus des parents et des jeunes.	Seront rejoints: 4 groupes d'enfant de 4-5 ans, soit 40 enfants par blocs. 5 groupes de 6-7 ans, soit 60 enfants par bloc. 3 groupes d'enfants de 8-9 ans, soit 45 par bloc. 2 groupes d'enfants de 10-11 ansm sut 30 enfants par bloc. Pour un total de 175 enfants par semaine et 350 dans l'été.
2,1) Accueillir des enfants de 6-12 ans ayant un trouble du spectre de l'autisme pendant 4 semaines. 2.2) Offrir des activités adaptées aux difficultés vécues par les jeunes et les intégrer si possible dans le fonctionnement régulier du camp.	2.1) 1 coordonnateur du camp TED ainsi qu'un accompagnateur par enfant.	Évaluation du comportement des enfants et des progrès accomplis pendant le camp.	Une douzaine d'enfants rejoints, référé par le CLSC.
3) Offrir un service de garde de 7h30 à 9h et de 16h à 18h du lundi au jeudi et le vendredi de 7h30 à 9h et de 13h à 18h	3.) Des jeux de groupes dans la cours d'école ou le parc, des activités de lectures, bricolage, jeux de société . Une équipe d'animateurs dédiés au service de garde.	Statistiques sur la fréquentation.	Une centaine d'enfants rejoints et dont la très grande majorité des parents travaillent et pour qui le service de garde est essentiel.

Initiales_____

Initiales _____

4) Offrir un programme d'activités répondant aux intérêts des 12-16 ans, qui les mets au défi de se dépasser, d'explorer, d'oser et dont le fonctionnement et les horaires sont aussi adaptés à ce groupe d'âge et à leur rythme de vie.	4.1) Des locaux dédiés aux activités moins structurées, ayant du matériel de jeux (baby foot, table de billards, télévitions etc) et le partage du gymanse et des locaux plus spécialisés avec le club de vacance 4-12 ans. 4.2) Des activités sportives en gymnase, des activités de danses, de cuisine, jeux de groupes, sorties, camping, nuit vidéo	Statistiques sur la fréquentation.	80 jeunes de 12 à 16 qui s'inscrivent tout l'été.

Initiales_____

Initiales _____

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Camp de jour	4-5 ans	40	7	32	80 par sem.
Camp de jour	6-7 ans	75	7	32	80 par sem.
Camp de jour	8-9 ans	45	7	32	80 par sem.
Camp de jour	10-11 ans	30	7	32	80 par sem.
Accompagnement TED	4-11 ans	12	4	32	80 par sem.
Service de garde	4-11 ans	100	7	31	25 par sem.
Camp de jour ado	12-16 ans	80	7	32	150 pour l'été

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	7352	20

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

1 coordon. 4-12	X		Planifier, organiser, encadrer, évaluer le club de vacances	Bacc. Expérience de 1 an.
1 coordon. 12-16	X		Planifier, organiser, encadrer, évaluer le club 12-16	Bacc. Expérience de 1 an.
1 adjoint-coor.4-11	X		Assiste le coordonnateur. Participe à l'animation	DEC. Expérience 1 an
1 adjoint-coor. 12-1	X		Assiste le coordonnateur, participe à l'animation.	DEC. Expérience 1 an
2 coord.CampTED		X	Planifier, organise, encadre,évalue le camp TED	Bacc. Expérience de 1 an.
36 animateurs	X		Anime des activités pour les 4-16ans et les enfants TED	Collégial. 1er soin.

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Arrondissement CDN-NDG	Participation à la table des camps j.	Amélie Franck	
Table Jeunesse de CDN	Référence des jeunes	Joël Poirier	

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	
Revenus	1 444 324 $
Dépenses	1 497 952 $
Surplus/déficit	-53 628 $

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)			28 904 $
	Autres services de la Ville de Montréal			8 220 $
Contributions du gouvernement provincial (précisez)				
				5 382 $
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				
				68 335 $
Contributions d'autres sources (précisez)	Conseil des Églises			4 500 $
	CIUS de la Montagne			4 468 $
	Autres organismes			4 000 $
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarification des activités			150 982 $
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			
	Autres revenus			254 $
			TOTAL DES REVENUS=	275 045 $

Salaires et avantages sociaux	Coordination	7 à 35 h	22$ à 31$	42 895 $
	Animation	35h	11.50à12.40	159 892 $
	Intervention			0 $
	Gestion et soutien administratif	7h x 4 pers.	17,18,22,23	30 262 $
	Accueil	35h	18 $	6 029 $
	Soutien technique	7h	204 $	8 818 $
	Surveillance			0 $
	Entretien			0 $
	Autres			18 789 $
Honoraires	Services professionnels			3 230 $
Frais de location	Bâtiments			0 $
	Équipements			0 $
Frais d'entretien	Bâtiments			0 $
	Équipements			0 $
Frais de déplacement et transport				8 861 $
Matériel et fournitures				615 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				30 136 $
Autres dépenses				1 036 $
			TOTAL DES DÉPENSES =	310 564 $

Initiales_____

Initiales _____

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	[redacted]	[redacted]
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	10	0
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	132	42
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet	[redacted]	100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	10	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

[redacted]	[redacted]
Salles d'activités au 5354 Gatineau	11
Salles d'activités au 5347 Côte-des-Neiges	8
École Notre-Dame desNeiges, 1 grande salle et 2 petites salles attenantes	3
Bureaux et rangements	8
Gymnase	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

[redacted]	[redacted]
Tables pour cours ou réunions	75
Chaises	400
Trousses de premiers soins	20
Matériel d'arts, matériel de sport, matériel de cuisine	

Initiales_____

Initiales _____

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Engagement de l'organisme

Nous soussigné | Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges |

Après avoir pris connaissance du Programme - Soutien à la réalisation d'activités de loisirs nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature Denise Beaulieu
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien
Denise Beaulieu, directrice générale

Date 15-déc-16

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- ☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- ☐ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) dans une enveloppe directement à l'attention de Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

Initiales_____

Initiales _____

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)
mercredi 14 décembre 2016

Lieu et heure
5347 Chemin de la Côte-des-Neiges,Montréal, à 19h

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Denise Beaulieu, directrice générale à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Denise Beaulieu, directrice générale à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Denise Beaulieu, directrice générale à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
Josée Bélanger	Marc Saint-Cyr
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Josée Bélanger	Marc Saint-Cyr
Signature	Signature
14 déc. 2016	14 déc. 2016
Date	Date

9/9

Initiales_____

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE

POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;

4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	Dates début session	Date de fin de session	Jours	Heures
Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	5347 Ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal Qc H3T 1Y4	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Installation déjà incluse dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 170011 – 16 janvier 2017.			
Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges	5354 rue Gatineau, Montréal Qc	Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges	Installation déjà incluse dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 170011 – 16 janvier 2017.			
École Notre-Dame-des-Neiges (Entente locale convenue avec la Commission scolaire de Montréal CSDM)	5309, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4	Gymnase Classe 006	27 juin 2017	11 août 2017	Lundi au vendredi	7h à 18h30

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
s/o		

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)
ADRESSE: 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (QC) H3T 1Y4
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Denise Beaulieu
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-733-1478
GDD#: 1177202008
Chef de section : April Léger **Agent de développement :** Stéphane Livernoche

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
CAMPS DE JOUR						
année:						
2017	12	2 125,00 $	25 500,00 $	1	15-mai-17	25 500,00 $
Sous total			25 500,00 $			

Total 2017	**25 500,00 $**

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7802, AVENUE Mountain Sights, Montréal, (Québec), H4P 2B8 agissant et représentée par Madame Lisa Novak, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 31 janvier 2017;

N° d'inscription TPS : 1442819RT001
N° d'inscription TVQ : 1200425355
Numéro d'organisme de charité : 144428190RR0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs

mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 **PUBLICATIONS**

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications

devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

l' ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

Association des loisirs du quartier de Snowdon

Par : _____
Mike Held, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2017 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour
Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

No d'enregistrement REQ	Date d'incorporation
1148086441	1998-10-21

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
7802 Avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2

Représentant désigné	Titre
Rafik Ameur	Coordonnateur des activités

Numéro de téléphone	Adresse courriel
514-872-0576	rafik.ameur.coordonnateurccms@gmail.com

Site internet
https://centrecommunautairemountainsights.wordpress.com

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
Offrir des services d'éducation et de relation d'aide à des citoyens pauvres de Côte-Des-Neiges et plus particulièrement ceux du secteur Mountain Sights

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien
Pour permettre aux jeunes 6-12 ans de l'arrondissement Côte-des-Neige/Notre-Dame-de-Grâce de divers horizons et surtout ceux issus de milieux défavorisés d'avoir accecès à un camp de jour abordable et de qualité tout en offrant une programmation d'été encore plus riche et plus diversifiée et qui respecte les normes de l'arrondissement en matière de sécurité et de programmation estivale.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début: 2017-06-26 | Date de fin: 11-août-17

2.1 Objectif général du Programme
Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme
Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Atteindre un maximum de 75 jeunes inscrits pendant le camp de jour	Faire la promotion auprès de nos partenaires, de nos membres, des écoles et de la Ville (arrondissement)	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités	Atteindre au moins 75 inscriptions ou plus
Réaliser 3 sorties à l'extérieur du camp de jour par semaine	Planifier de façon hebdomadaire et établir un calendrier de sorties sur l'île de Montréal	Faire un suivi hebdomadaire de la planification (calendrier, statistique, programmation)	Avoir réalisé 3 sorties ou plus à l'extérieur du camp de jour par semaine pendant l'été
Réaliser 1 activité éducative par semaine	Faire participer les moniteurs à la planification des thématiques sur une plage horaire spécifique	Évaluation des activités de façon hebdomadaire	Avoir réalisé 1 activité éducative par semaine
Organiser 3 thématiques pendant le camp de jour	Dresser une liste de sorties ou d'activités éducatives possibles offertes sur l'île de Montréal	Envoyer la programmation à l'animateur de Ville ainsi que les rapports de fréquentations	Avoir réalisé 3 thématiques différentes pendant l'été
Organiser au moins 3 activités de SHV pendant l'été	Faire appel à des partenaires qui ont une expertise dans le domaine des SHV afin de planifier les activités		Avoir organisé au moins 3 activités de SHV ou plus pendant l'été

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Camp de jour 6-12	jeunes issus de milieu défavorisé de l'arrondissement CDN/NDG	75	7	40	175 $

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	0	0

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	1		Planification, coordination et gestion du camp et RH	Bacc en gestion, RH, expérien
Chef-Animateur	1		Planification des activités et gestion RH lors des sorties	DEC en travail social ou anim
Moniteurs		4	gestion du groupe, encadrement aide-moniteur et planification des	DEC en travail social ou anim
Aide-moniteurs		4	aide à la gestion du groupe et à la planification des sorties	Secondaire minimalement, exp

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme,Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Comité jeunesse NDG	information, formation 1er soins, réunions, camp de jour, T-shirts	Sheryll Gill	514-872-6055

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	47 722 $
Dépenses	45 857 $
Surplus/déficit	1 865 $

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	11 800 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	carrière été Canada	15 197 $
Contributions d'autres sources (précisez)	Conseil des églises	5 600 $
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	13 125 $
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	2 000 $
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS=	47 722 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			5 650 $
	Animation			17 997 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			710 $
	Accueil			
	Soutien technique			1 500 $
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				4 000 $
Matériel et fournitures				1 000 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				15 000 $
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			45 857 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	12	2
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	5	8
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet	25%	
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	75%	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Pavillon De La Savane (5111 Rue Paré, H4P 1P4)	
Grande Salle	1
Salon des Ados	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Tables	12
Chaises	75

Côte des Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal

Demande de soutien

Engagement de l'organisme

Nous soussigné CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Après avoir pris connaissance du Programme - Camps de jour
nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet

Signature
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien
RAFIK AMEUR, Coordonnateur des activités

Date
13-févr-17

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A Documents obligatoires au moment de la demande financière

- [x] Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- [x] Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- [ ] Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- [ ] Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés

a) par la poste ou en personne, dans une enveloppe directement à l'attention de :

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à : hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

Côte des Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)
MARDI, 31 JANVIER 2017

Lieu et heure
MONTRÉAL, 18h

No de résolution (si applicable)
31.01.17

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Camps de jour
avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme RAFIK AMEUR et/ou LIZA NOVAK à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme RAFIK AMEUR et/ou LIZA NOVAK à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme RAFIK AMEUR et/ou LIZA NOVAK à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité

Vice-Président	Secrétaire
Riley Daly-Fine	DOMINIQUE LOUBERT
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Riley Daly-Fine	Dominique Loubert
Signature	Signature
31/01/2017	31 janvier 2017
Date	Date

8/8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE

POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;

4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Pavillon de la Savane	5111, rue Paré, Montréal (Québec) H4P 1P4	Pavillon de la Savane	Installation déjà incluse dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 170011 – 16 janvier 2017.			

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
s/o		

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Centre communautaire Mountain Sights
ADRESSE: 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B8
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Liza Novak
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-737-4644
GDD#: 1177202008

Chef de section : April Léger **Agent de développement :** Stéphane Livernoche

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
CAMPS DE JOUR						
année:						
2017	12	983,33 $	11 800,00 $	1	15-mai-17	11 800,00 $
Sous total			11 800,00 $			

Total 2017	**11 800,00 $**

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, (Québec), H4A 1L2 agissant et représentée par Monsieur Simeon Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 23 février 2017;

N° d'inscription TPS : 1006477671
N° d'inscription TVQ : 141207548
Numéro d'organisme de charité : s/o

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le

calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 PUBLICATIONS

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

l' ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a

pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui

causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Simeon Pompey, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2017 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour (Service soutien aux camps) - 5319 av, Notre Dame de Grâce

Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG

No d'enregistrement REQ: 1145693223

Date d'incorporation: 1987-08-05

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5319 av, Notre Dame de Grâce

Représentant désigné: Nelton Simeon Pompey

Titre: Directeur Animation

Numéro de téléphone: 514-872-6055

Adresse courriel: admin@cjndg.org

Site internet: www.cjndg.org

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
Le CJNDG travaille au sein de la communauté à façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants. Il collabore avec l'arrondissement CDN/NDG, et divers partenaires à développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collectivité.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien
Soutenir plusieurs Associations durant la période estival été - Offrir un soutien de réception, administration, service de paie, emplacement de travail....

Initiales_____

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
01-06-2017	01-10-2017

2.1 Objectif général du Programme
Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme
Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
1. Avoir l'information d'inscription de nos camps de jour affiché à notre système d'inscription en ligne, notre site web et Facebook en anglais/français afin d'atteindre nos objectifs. NDG 105 inscriptions et Saint-Raymond 120 inscriptions.	1.1 Communiquer les parents des enfants inscrits des années précédentes par l'entremise de notre système d'inscription en ligne. 1.2 Attribuer une ressource du bureau administratif pour couvrir la période pré-inscription en personne - du 1er - 15 mars les lundis et mercredis de 10:00 à 12:00 et de 13:00 à 18:00 et les jeudis de 11:00 à 12:00 et de 13:00 à 19:00 1.3 Attribuer deux ressources du bureau administratif pour couvrir la période d'inscriptions en personne au centre : Samedi le 22 avril 11:00 à 13:00 Samedi le 27 mai 11:00 à 13:00 Jeudi le 15 juin 18:00 à 19:30 1.4 Ouvertures de sélection hebdomadaire prévue pour la mi-juin (créer une liste d'attente) 1.5 Travaillé en collaboration avec la paroisse Notre-Dame-de-Grâce, CSSS, Batshaw CIUSS afin d'aider les familles en besoin	1.1.1 Mise à jours hebdomadaire du site web, et Facebook 1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et inscription afin d'assurer que le niveau de 75% est accordé aux résidents de l'arrondissement CDN-NDG 1.5.1 Suivi près des demandes d'inscriptions provenant de la CSSS et la paroisse pour 7 camps de l'arrondissement : 1. Confirmation d'inscription par courriel de chaque camps - Benny, Singerman, Walkley, Westhaven, St.Raymond, NDG, Patricia 2. Application de rabais (contribution) dans le système en ligne 3. Remboursement aux autres camps	Avoir atteint un minimum de 170 inscriptions à temps plein (7 semaines) 75% des tous les participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG

2. Assurer la sécurité Responsable de distribuer et maintenir les trousses de premiers soins en collaboration avec la Ville de Montréal pour 14 camps de jour. Responsable de fournir les chandails en partenariat avec la Ville de Montréal pour les employés de 14 camps de jour	2.1 Mettre à la disponibilité des camps de jour, une formation de premiers soins (RCR - DEA Niveau C) d'un fournisseur reconnu par la Ville de Montréal aux personnel pour tous les camps de l'arrondissement CDN-NDG. 2.2 Sécuriser une salle et distribuer via courriel les dates et heures de formation à tous les camps 2.3 Assurer la distribution des formulaires d'accidents/incidents a nos camps. 2.4 Distribution du formulaire de demande de trousse de premier soins de tous les camps de l'arrondissement durant la première réunion des camps de jours et afficher le formulaire de réapprovisionnement pour trousse de premier soins disponible sur "dropbox" 2.5 Distribution du formulaire de demande de chandail de tous les camps de l'arrondissement	2.1.1 Reception des cartes de premier soins pour les camps de l'arrondissement 2.1.2 Toutes demandes de réapprovisionnement seront traitées journalièrement.	Camps aviser de la réception des cartes de premier soins. 100% des demandes reçus pour trousses de premiers soins seront prêtes a être ramasser avant le début du camp. Demande de réapprovisionnement prête à ramasser hebdomadairement. Avoir distribué tous les chandails avant le début ou au début du camp

3. Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours Co-animer les réunions hebdomadaires des coordonnateurs de l'arrondissement CDN/NDG en collaboration avec le délégué de la ville de Montréal	3.1 Faciliter une soirée d'information et de rencontre pour les parents avant le début du camp. Adresser les commentaires positifs et négatifs de l'année précédente. Jeudi, le 15 juin 2017 3.2 Créer une page Facebook afin d'aviser les parents en temps réel d'un changement d'horaire. 3.3 Créer et distribuer un sondage de satisfaction mi-juillet et à la fin du camp. 3.4 Assurer la disponibilité d'une salle hebdomadaire au délégué de la DCSLDS 3.5 Assurer la présence et la participation du Directeur de camp de jour au réunion hebdomadaire de l'arrondissement. 3.6 Diffuser l'information au sujet des services offerts par CJNDG lors des rencontres des coordonnateurs 3.7 Adapter l'horaire de reception a l'horaire du camp, du lundi au vendredi de 7:30 à 18:00	3.1.1 Mettre a la disposition de nos camps une salle pour la soirée d'information et de rencontre avec les parents 3.1.2 Évaluer et adresser le contenu du sondage mi-août avec le personnel 3.3.1 Créer et faire parvenir le sondage de satisfaction aux parentes mi- et fin août. 3.3.2 Faire parvenir les résultats des sondages aux camps CJNDG début août. 3.3.3 Faire parvenir le Sondage de satisfaction aux parents à la fin du Camp 3.4.1. Rétroaction du délégué de la ville de Montréal au support offert par CJNDG.	Avoir atteint une cote de satisfaction - Satisfait ou + Avoir 50 parents abonnés à notre page Facebook. Avoir reçu une cote satisfaisant ou + dans la rétroaction du délégué.
4. Offrir aux coordonnateurs des camps de l'arrondissement (11) qui n'ont pas accès a un espace de travail accès à l'internet, ordinateur et photocopieur situé au Manoir	4.1 Sécuriser un espace de bureau situé au manoir avec 2 ordinateurs pour les employés des différents camps, communiquer cette information à une rencontre des coordos en début de saison. 4.2 Assigner un numéro d'accès photocopieur pour chaque camp.		Utilisation régulière de la salle, ordinateurs et photocopieur par les camps de jour du quartier.

5.1 Assurer le bon déroulement de la paye pour approx. 91 employés, 50 CIT's pour une période de 7 semaines cessation d'emploi, T4, RL1, Camp Benny Camp Loyola Association de Netball Camp Snowdon (Macdonald) Camp Loisir soleil Camp NDG Camp Patricia Camp St Raymond Camp Walkley Camp Westhaven 5.2 Assurer le bon déroulement de préparation de chèque d'activité/DAS (approx 600 transactions) pour une période de 7 semaines pour: Camp Benny Camp Loyola Association de Netball Camp Snowdon (Macdonald) Camp Loisir soleil Camp NDG Camp Patricia Camp St.Raymond Camp Walkley Camp Westhaven	5.1 Offre de Roadshow a chaque association Session d'information sur les DAS, feuille de temps, explication de congé férié, vacances, responsabilité d'employés 5.2 Maintenir les dossiers d'employés pour chaque association 5.3 Créer un sommaire de paye pour 8 associations 5.4 Remise de DAS mensuel	5.1.1 Prévoir une session d'information avec les associations qui en ont faite la demande 5.2.1 Aucune paye produite si l'information d'employé est non reçu.	Avoir rencontré les associations qui ont accepté de participer au Roadshow - fin juin Avoir complété et remis les chèques de paye sans retard à chaque période de paye. Avoir complété les T4 et RL1 avant le 16 février 2018

6. Assurance Fêtes de voisinage. Fournir une assurance pour les fêtes de voisinage en collaboration avec la Ville de Montréal et s'assurer que les termes et conditions sont respectés 7. Ciné-Parc. Organisé et présenté 3 films aux résidents de l'arrondissement CDN-NDG en collaboration avec l'arrondissement CDN/NDG. Offrir une gamme de jeux gonflables, service de nourriture et activités en collaboration avec Jeunesse Benny, Benny camping group, ainsi que l'association du Quartier Snowden pour le film présenté au parc MacDonald. 8. Coordination de l'entente pour offrir l'activité du vendredi (Cinema au dollar) pour l'ensemble des camps de jour 9. Tenir une police d'assurance de responsabilité civile pour les associations qui opèrent durant la saison estivale (camp de jour) seulement	6.1 Tenir une police d'assurance en vigueur 7.1 Sécuriser les dates de présentation et la sélection de films avec la Ville de Montréal 7.2 Promouvoir la présentation des films dans les journaux locaux, site web de CJNDG, NDGCC, section activités loisirs de la Ville de Montréal, affiches, etc. 7.3 Assurer la présence de personnel formé en premiers soins (RCR-DEA Niveau C) à chaque présentation. 7.4 Sécuriser la disponibilité de l'équipement et son bon fonctionnement 7.5 Suivre la méthode des piscines publiques déjà établie par la Ville de Montréal afin de tabuler le nombre de participants 7.6 Promouvoir un sondage de satisfactions disponible en ligne auprès des participants 8.1 Rencontrer le responsable du cinéma en pré-saison afin de négocier l'entente et confirmer les dates, diffuser l'information aux camps de jours 9.1 Faire un inventaire d nombre d'associations ayant besoin de ce service	6.1.1 Accuser de réception du formulaire de permission de la Ville de Montréal 7.1.1 Accuser de réceptions des dates et sélection de films 7.1.2 Aviser la SPVM et la DCSLDS des dates et emplacements de présentation. 7.2.1. Annoncer de journaux, mise à jour du site web, distribution des affiches, etc. 7.4.1 Remplir la liste de contrôle d'équipement 2 jours avant l'événement 7.5.1 Compléter le rapport de fréquentation pour la Ville de Montréal 7.6.1 Étudier la rétroaction des sondages 8.1.1 Présences, recouvrement des comptes pour divers associations, encredrement de l'activité 9.1.1 Tenir un registre à jour de renouvellement et paiement	6.1.1.1 Transmettre une copie de la demande de permission signée à la Ville de Montréal par un représentant de Comité Jeunesse NDG 7.1.1.1 Rencontrer les exigences en ce qui attrait aux événements publics. 8.1.1.1 Taux de participation 9.1.1.1 Offrir une option à faible coût.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Réception		1,2	Accueil les parent et répondre aux appels de parents, coordonateurs, animateurs, etc.	Secondaire IV +
Payroll		1,5	Paye, Déductions à la source, réquisition de chèques, etc.	Expériences avec QuickBook Pro,windows,
Directeur camp de j		1	Soutien au délégué de la Ville de Montréal, camp de jour. Gestion de personnel, Suivi de budget, application des règles de sécurité et de bonne conduite, Animation des réunions régulières du personnel d'animation.	DEC ou Minimum, 500 heures d'expérience en animation, formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion), 1er soins

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Table des camps de jour	A		

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être <u>équilibré</u>.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	40 117 $
Dépenses	40 055 $
Surplus/déficit	62 $

Initiales_____

Initiales _____

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	40 117 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Canada emploi été	
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS=	40 117 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	400	16,50 $	6 600 $
	Animation			
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif	420	17 $	8 840 $
	Accueil	483	11,25 $	5 500 $
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				1 000 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				
Autres dépenses				18 115 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			40 055 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		6
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
bureau administratif	3

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)
02-23-2017

Lieu et heure
Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Camps de jour St. Raymond - 5600 chemin Upper Lachine avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
Brian O'Connell	Michael Held
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
02-23-2017	02-23-2017
Date	Date

8/8

Initiales _____

1177202008
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce
Soutien aux camps

Initiales _____

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Engagement de l'organisme

Nous soussigné: Comité Jeunesse NDG

Après avoir pris connaissance du Programme - Camps de jour St. Raymond - 5600 chemin Upper Lachine nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature: _____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien: Simcon Nelton Pompey

Date: 02-23-2017

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- ☒ formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ☒ une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- ☐ copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés:

a) par la poste ou en personne, dans une enveloppe directement à l'attention de:

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour St. Raymond - 5600 chemin Upper Lachine seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

7/8

Initiales _____

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE

POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;

4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Le Manoir	5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2	Bureaux administratifs Entrepôts Gymnases Salle C Caisses Salon (simulateur)	Installation déjà incluse dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 170011 – 16 janvier 2017.			

Équipements

Équipement déjà inclut dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 0011 – 16 janvier 2017.

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:		**Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (coordination et camp NDG)**				
ADRESSE:		**5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (QC) H4A 1L2**				
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:		**Simeon Pompey**				
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:		**514-872-6055**				
GDD#:		**1177202008**				
Chef de section :	**April Léger**		**Agent de développement :**		**Nadia Mohammed**	
Volet	**Nombre de mois**	**Contribution mensuelle**	**Contribution annuelle**	**Nombre des versements**	**Date du 1er versement**	**Montant du 1er vers.**
Soutien aux camps de jour						
année:						
2017	12	3 343,12 $	40 117,92 $	1	15-mai-17	40 117,46 $
Camp de jour NDG						
année:						
2017	12	1 469,13 $	17 629,54 $	1	15-mai-17	17 629,54 $
Sous total			56 476,54 $			
Total 2017			**57 747,46 $**			

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, (Québec), H4A 1L2 agissant et représentée par Monsieur Simeon Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 23 février 2017;

N° d'inscription TPS : 1006477671
N° d'inscription TVQ : 141207548
Numéro d'organisme de charité : s/o

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 PUBLICATIONS

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

l' ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Simeon Pompey, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2017 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour St. Raymond - 5600 chemin Upper Lachine

Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG

No d'enregistrement REQ: 1145693223

Date d'incorporation: 1987-08-05

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5319 av, Notre Dame de Grâce

Représentant désigné: Nelton Simeon Pompey

Titre: Directeur Animation

Numéro de téléphone: 514-872-6055

Adresse courriel: admin@cjndg.org

Site internet: www.cjndg.org

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)

Le CJNDG travaille au sein de la communauté à façonner une communauté solide et saine en améliorant la qualité de vie du quartier et de ses habitants. Il collabore avec l'arrondissement CDN/NDG, et divers partenaires à développer des programmes intéressants et stimulants qui incluent l'aspect multiculturel et diversifié de sa collectivité.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien

Demande de soutien financier afin de pouvoir offrir aux résidents un camp de jour de loisirs qui est abordable et répond aux besoins de la communauté. Les activités offertes dans le cadre de ce camp de jour permettront aux enfants de 6 à 12 ans de découvrir la ville de Montréal et ses attraits récréo-touristiques en plus d'être initiés à plusieurs sports et loisirs, à des activités culturelles et scientifiques. Il est important pour nous de pouvoir offrir un service abordable sans compromettre la qualité des activités offertes afin de permettre aux enfants de découvrir le plus d'activités et champs d'intérêts possible.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
01-06-2017	01-10-2017

2.1 Objectif général du Programme

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus

1. Atteindre 120 inscription au camp de jour St.Raymond en offrent un camp tout inclus, à un prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfants et les familles en besoin residant dans l'arrondissement **- 40 hrs semaine entre le 27 juin et le 11 août 2017 de 9h à 16h du lundi au vendredi** **- Accueuil prolongé de 7:30am à 9:00am et de 16h à 18h du lundi au vendredi** **7 semaines de camps- $540.00 avec un rabais de $10.00 pour chaque enfants additionnels** **Coût semaine - $160.00** **7 semaines d'accueil prolongé - $275.00.** **Coût 7 semaines AM - $140.00 since we are extending to 7:30 am.** **Coût 7 semaines PM - $190.00** **Coût 1 semaine AM - $25.00** **Coût 1 semaine PM - $30.00** **1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des thématiques ciblées par DCSLDS de l'arrondissement CDN-NDG aux jeunes de 6 à 12 ans**	1.1 Diffusé l'information dans les écoles et les garderies du quartier 1.2 Communiquer les parents des enfants inscrit des années précédentes par l'entremise de notre système électronique d'inscription 1.3 Offrir la pré-inscription aux résidents de l'arrondissement Pré-inscription en ligne - Du 1er – 15 mars Pré-inscription en personne Le jeudi 16 mars de 18:30 à 20:00 1.4 Services d'inscriptions en ligne Du 17 mars au 14 juin En personne au centre Jeudi le 13 avril 18:30 à 20:00 Jeudi le 18 mai 18:30 à 20:00 Samedi le 10 juin 11:00 à 13:00 1.5 Offrir différent mode de paiement , paiements post-dates, carte de crédit/débit, e-chèque 1.6 Mise à jour du site web comprenant toutes informations pertinentes d'un camp tout inclus, planifier des activités attrayantes et des thématique ciblées par la DCSLDS et l'arrondissement CDN-NDG (rimeon and Nadine need to specify) 1.2.1 Partager l'information des objectifs spécifiques avec les animateurs du camp et s'assurer que les activités répondent aux critères 1.2.2 Assurer la planification des activités du camp 2 semaines d'avance afin d'assurer de bien mettre les thématiques ciblées et inclure Montréal, 375 ans d'histoire	**1.1.1 Mise à jours hebdomadaire du site web** **1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG** **1.1.3 Ouvertures de sélection hebdomadaire prévue pour la mi-juin (créer une liste d'attente)** **1.1.4 Sondage auprès des parents: Comment avez-vous entendu parler de nous?** **1.1.4 Visualiser les rapports d'inscriptions hebdomadaire** **1.1.5 Suivi près des demandes d'inscription parvenant de la CSSS et la paroisse pour 7 camps de l'arrondissement** **1.1.6 Remise de rapport de fréquentation**	Avoir atteint un minimum de 90 inscriptions à temps plein (7 semaines) 75% des participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG Faire découvrir aux jeunes les attraits et ressources de l'arrondissement CDN-NDG et de la région de Montréal

3/12

Initiales_____

2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des ratios d'encadrement de la DCSLDS.	2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars 2.2 Inviter nos anciens employés ou accompagnateurs la possibilité d'un retour a nos camps de jour ayant les qualifications et les compétences requises de la DCSLDS. 2.3 Participer à la table des camps de jour de l'Arrondissement	2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier 2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés	Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont atteint ou surpassé les attentes pour la prochaine année de camp.
3. Assurer la sécurité des utilisateurs internes et externes	3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique 3.2 Planifier au besoin la présence du personnel à la formation de premiers soins aux nouveaux employés ainsi que ceux dont la certification est expirée (RCR - DEA Niveau C) . 3.3 Assurer que l'accompagnateur a pris connaissance du guide de pratique de sécurité 3.4 Assurer que le personnel complète les formulaires d'accidents/incidents au besoin	3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complété. Afficher au dossier d'employé. 3.2.1 Assurer d'avoir en main une copie de la certification valide au moment de l'entrée en fonctions du personnel par l'un des fournisseurs reconnus par la DCSLDS 3.3.1 Assurer l'accusé de confirmation signé par l'accompagnateur d'avoir pris connaissance du guide	100% des employés seront certifiés en premiers soins. Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis à la Ville de Montréal

4 Assurer l'amélioration continue de nos camps de jours	4.1 Organiser une soirée d'information et de rencontre pour les parents avant le début du camp. Adresser les commentaires positifs et négatifs de l'année précédente. Jeudi, le 15 juin 2017 4.3 Créer et distribuer un sondage de satisfaction à la fin juillet et à la fin du camp.	4.1.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage fin juillet avec le personnel 4.1.2 Faire parvenir le Sondage de satisfaction aux parents à la fin du Camp	Avoir atteint un cote de satifcation - Satisfait ou +

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Camp de jour	4 à 5	8	7	35	$540,00
Camp de jour	6 à 12 ans	82	7	35	$540,00
Camp de jour - Semaine	6 à 12 ans	30	1	35	$160,00
Accueil prolongé - AM/PM	6 à 12 ans	15	7	17,5	$275,00
Accueil prolongé - AM	6 à 12 ans	2	7	7,5	$140,00
Accueil prolongé - PM	6 à 12 ans	3	7	10	$190,00
Accueil prolongé - AM	6 à 12 ans	5	1	7,5	$25,00
Accueil prolongé - PM	6 à 12 ans	10	1	10	$30,00

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	1	0	Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport hebdomadaire, animation des réunions régulières du personnel d'animation.	DEC ou Minimum, 500 heures d'expérience en animation, formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion), 1er soins
Moniteur	7		Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des participants	Secondaire IV, ou avoir une formation reconnue de moniteur en loisirs minimum 30 heures ou une expérience de travail d'un groupe de jeunes minimum 250 heures our avoir complété une année de scolurité au niveau collégial ou universitaire (loisirs, animation, éducation, etc)

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme,Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Table de camp de jour	participant		

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	98 500 $
Dépenses	92 000 $
Surplus/déficit	6 500 $

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	18 932 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	emplois d'été Canada	7 900 $
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	65 000 $
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	500 $
	Autres revenus	6 235 $
	TOTAL DES REVENUS=	98 567 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	400	14,50 $	5 800 $
	Animation	2880	11,25 $	32 400 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil prolongé	246	11,25 $	2 800 $
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			7 920 $
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				11 000 $
Matériel et fournitures				3 000 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				12 500 $
Autres dépenses				17 000 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			92 420 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	1	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		10
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		25
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	75	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Salle Polyvalente	7
Gymnase	1
Salle d'entrepot	3
Cuisine	2

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Fillets de hockey	2
Fillets de soccer	2
poteaux de Volley-ball	2
Poteaux de badminton	4
Ballons de basktball	33
Ballons de soccer	5
Chaises pliante	200
Tables	40

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Engagement de l'organisme

Nous soussigné | Comité Jeunesse NDG

Après avoir pris connaissance du Programme - Camps de jour St. Raymond - 5600 chemin Upper Lachine , nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien | Date
Simeon Nelton Pompey | 02-23-2017

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- ☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- ☐ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés,

a) par la poste ou en personne, dans une enveloppe directement à l'attention de:

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour St. Raymond - 5600 chemin Upper Lachine seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

11/12

1. Atteindre 120 inscription au camp de jour St.Raymond en offrant un camp tout inclus, à un prix abordable en assurant 75% des places réservées aux enfants et les familles en besoin residant dans l'arrondissement - 40 hrs semaine entre le 27 juin et le 11 août 2017 de 9h à 16h du lundi au vendredi - Accueil prolongé de 7:30am à 9:00am et de 16h à 18h du lundi au vendredi 7 semaines de camps- $540.00 avec un rabais de $10.00 pour chaque enfants additionnels Coût semaine - $160.00 7 semaines d'acceuil prolongé - $275.00. Coût 7 semaines AM - $140.00 since we are extending to 7:30 am. Coût 7 semaines PM - $190.00 Coût 1 semaine AM - $25.00 Coût 1 semaine PM - $30.00 1.2 Assurer d'offrir et planifier des activités attrayantes et des thématiques ciblées par DCSLDS de l'arrondissement CDN-NDG aux jeunes de 6 à 12 ans	1.1 Diffuser l'information dans les écoles et les garderies du quartier. 1.2 Communiquer les parents des enfants inscrit des années précédentes par l'entremise de notre système électronique d'inscription 1.3 Offrir la pré-inscription aux résidents de l'arrondissement Pré-inscription en ligne - Du 1er – 15 mars Pré-inscription en personne Le jeudi 16 mars de 18:30 à 20:00 1.4 Sessions d'inscriptions en ligne: Du 17 mars au 14 juin En personne au centre: Jeudi le 13 avril 18:30 à 20:00 Jeudi le 18 mai 18:30 à 20:00 Samedi le 10 juin 11:00 à 13:00 1.5 Offrir different mode de paiement ; paiements post-datés, carte de crédit/débit, e-chèque 1.6 Mise à jour du site web comprenant toutes informations pertinentes d'un camp tout inclus, planifier des activités attrayantes et des thématique ciblées par la DCSLDS et l'arrondissement CDN-NDG. (simeon and Nadine need to specify) 1.2.1 Partager l'information des objectifs spécifiques avec les animateurs du camp et s'assurer que les activités répondent aux critères 1.2.2 Assurer la planification des activités du camp 2 semaines d'avance afin d'assurer de bien inclure les thématiques ciblées et inclure Montréal, 375 ans d'histoire	1.1.1 Mise à jours hebdomadaire du site web 1.1.2 Monitorer les pré-inscriptions et assurer le niveau de 75% est accordé au résident de l'arrondissement CDN-NDG 1.1.3 Ouvertures de selection hebdomadaire prévue pour la mi-juin (créer une liste d'attente) 1.1.4 Sondage auprès des parents: Comment avez-vous entendu parler de nous? 1.1.4 Visualiser les rapports d'inscriptions hebdomadaire 1.1.5 Suivi près des demandes d'inscription parvenant de la CSSS et la paroisse pour 7 camps de l'arrondissement 1.1.6 Remise de rapport de fréquentation	Avoir atteint un minimum de 90 inscriptions à temps plein (7 semaines) 75% des participants provenant de l'arrondissement CDN-NDG Faire découvrir aux jeunes les attraits et ressources de l'arrondissement CDN-NDG et de la région de Montréal

2. Recruter, embaucher et encadrer des jeunes bilingues avec les qualifications nécessaires et en nombre suffisant afin d'assurer le respect des ratios d'encadrement de la DCSLDS.	2.1 Recruter des candidats potentiels parmi notre réseau Universitaire début mars 2.2 Inviter nos anciens employés ou accompagnateurs la possibilité d'un retour a nos camps de jour ayant les qualifications et les compétences requises de la DCSLDS. 2.3 Participer à la table des camps de jour de l'Arrondissement	2.1.1 Entrevus et embauches: Qualification du personnel au dossier 2.2.1 Accuser de réception des retours d'employés	Respecter la norme du ratio d'encadrement pour les différents groupes d'âge Avoir créé une banque d'employés potentiels qui ont atteint ou surpassé les attentes pour la prochaine année de camp.
3. Assurer la sécuriter des utilisateurs internes et externes	3.1 Planifier la présence des employés à la formation : sécurité aquatique 3.2 Planifier au besoin la présence du personnel à la formation de premiers soins aux nouveaux employés ainsi que ceux dont la certification est expirée (RCR - DEA Niveau C). 3.3 Assurer que l'accompagnateur a pris connaissance du guide de pratique de sécurité 3.4 Assurer que le personnel complète les formulaires d'accidents/incidents au besoin	3.1.2 Réception d'une lettre d'entente signé par l'employé une fois la formation complété. Afficher au dossier d'employé. 3.2.1 Assurer d'avoir en main une copie de la certification valide au moment de l'entrée en fonctions du personnel par l'un des fournisseurs reconnus par la DCSLDS 3.3.1 Assurer l'accusé de confirmation signé par l'accompagnateur d'avoir pris connaissance du guide	100% des employés seront certifiés en premiers soins. Accusé de réception de tous les formulaires d'incidents/accidents et transmis à la Ville de Montréal

4 Assurer l'amelioration continue de nos camps de jours	4.1 Organiser une soirée d'information et de rencontre pour les parents avant le début du camp. Adresser les commentaires positifs et négatifs de l'année précédente. Jeudi, le 15 juin 2017 4.3 Créer et distribuer un sondage de satisfaction à la fin juillet et à la fin du camp.	4.1.1 Évaluer et adresser le contenu du sondage fin juillet avec le personnel 4.1.2 Faire parvenir le Sondage de satisfaction aux parents à la fin du Camp	Avoir atteint un cote de satifcation - Satisfait ou +

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Camp de jour	4 à 5	8	7	35	$540,00
Camp de jour	6 à 12 ans	82	7	35	$540,00
Camp de jour - Semaine	6 à 12 ans	30	1	35	$160,00
Accueil prolongé - AM/PM	6 à 12 ans	15	7	17,5	$275,00
Accueil prolongé - AM	6 à 12 ans	2	7	7,5	$140,00
Accueil prolongé - PM	6 à 12 ans	3	7	10	$190,00
Accueil prolongé - AM	6 à 12 ans	5	1	7,5	$25,00
Accueil prolongé - PM	6 à 12 ans	10	1	10	$30,00

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	1	0	Coordonation des activités et la thématique, gestion de personnel, application des règles de sécurité et de bonne conduite, remises de rapport hebdomadaire, animation des réunions régulières du personnel d'animation.	DEC ou Minimum, 500 heures d'expérience en animation, formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion), 1er soins
Moniteur	7		Planification d'activités, animation auprès des jeunes, assurer la sécurité des participants	Secondaire IV, ou avoir une formation reconnue de moniteur en loisirs minimum 30 heures ou une expérience de travail d'un groupe de jeunes minimum 250 heures our avoir complété une année de scolarité au niveau collégial ou universitaire (loisirs, animation, éducation, etc)

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Table de camp de jour	participant		

Initiales_____

Initiales _____

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	98 500 $
Dépenses	92 000 $
Surplus/déficit	6 500 $

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	18 932 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	emplois d'été Canada	7 900 $
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	65 000 $
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	500 $
	Autres revenus	6 235 $
	TOTAL DES REVENUS=	98 567 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	400	14,50 $	5 800 $
	Animation	2880	11,25 $	32 400 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil prolongé	246	11,25 $	2 800 $
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			7 920 $
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				11 000 $
Matériel et fournitures				3 000 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				12 500 $
Autres dépenses				17 000 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			92 420 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	1	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		10
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		26
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	75	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Salle Polyvalente	7
Gymnase	1
Salle d'entrepot	3
Cuisine	2

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Filets de hockey	2
Filets de soccer	2
poteaux de Volley-ball	2
Poteaux de badminton	4
Ballons de basktball	33
Ballons de soccer	5
Chaises pliante	200
Tables	40

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG

Tenue le (jour/date/mois/année) (ex. mercredi 3 avril 2016)
02-23-2017

Lieu et heure
Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Camps de jour St. Raymond - 5600 chemin Upper Lachine avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
Brian O'Connell	Michael Held
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
02-23-2017	02-23-2017
Date	Date

8/8

Initiales_____

1177202008
Comité Jeunesse NDG
Camp de jour St-Raymond

33

Initiales _____

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Engagement de l'organisme

Nous soussigné | Comité Jeunesse NDG |

Après avoir pris connaissance du Programme - Camps de jour St. Raymond - 5600 chemin Upper Lachine nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien | Simeon Nelton Pompey |

Date | 02-23-2017 |

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- ☒ formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ☒ une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- ☐ copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) par la poste ou en personne, dans une enveloppe directement à l'attention de:

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme | Camps de jour St. Raymond - 5600 chemin Upper Lachine | seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

7/8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE

POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;

4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire St-Raymond	5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6	Tout le centre	Installation déjà incluse dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 170011 – 16 janvier 2017.			
Caisses populaires St-Raymond	5580, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A7	Bureaux administratifs	Installation déjà incluse dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 170011 – 16 janvier 2017.			

Équipements

Équipement déjà inclut dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 0011 – 16 janvier 2017.

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour St-Raymond)

ADRESSE: 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (QC) H4A 1L2

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Simeon Pompey

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6055

GDD#: 1177202008

Chef de section: April Léger

Agent de développement : Nadia Mohammed

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
CAMPS DE JOUR						
année:						
2017	12	1 577,70 $	18 932,37 $	1	15-mai-17	18 932,37 $
Sous total			18 932,37 $			

Total 2017	**18 932,37 $**

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LOISIR SOLEIL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 2994, avenue Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6 agissant et représentée par Madame Diane Lauzon, présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 4 février 2017;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
Numéro d'organisme de charité : s/o

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une

période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 **PUBLICATIONS**

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31

décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au

Initiales_____

Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

l' ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 2994, avenue Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

LOISIRS SOLEIL INC.

Par : _____
Diane Lauzon, présidente

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour..... de 2017 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande
9 février 2017
Analysé par
Amélie Franck (AF)

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour
Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
LOISIRS SOLEIL INC.

No d'enregistrement REQ
2430-8876

Date d'incorporation
1987-03-20

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
2994 CHEMIN BEDFORD, MONTRÉAL, H3S-1G6

Représentant désigné
DIANE LAUZON

Titre
PRÉSIDENTE

Numéro de téléphone
514-738-1924

Adresse courriel
diane_lauzon@hotmail.com

Site internet

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
Promouvoir des programmes d'activités relatifs aux loisirs et aux activités sociales, culturelles,éducatives au bénéfice de la population et en particulier celle du quartier Côte des Neiges de Montréal. De créer des facilités et améliorer celles qui existent déjà afin de répondre aux besoins des résidents du quartier, relatifs aux loisirs ... d'encourager la participation des citoyens en ce qui concerne les programmes et activités ci-dessus mentionnés . Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières...administrer de tels dons et organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien
Nous voulons soutenir les familles à faibles revenus du quartier Côte des Neiges référés par les intervenants des écoles , du CLSC . Ces familles souvent monoparentales à faible revenu et certaines nouvellement arrivées ne pourraient pas offrir un camp de jour à leurs enfants sans votre aide. Le prix demandé, même s'il est modique, est quand même trop élevé pour leur capacité à payer. Plus de 40% des enfants inscrits au camp sont subventionnés par le CLSC, le Conseil des Eglises et Mini Prix pour un montant approximatif de 10500$ inclus dans les frais de participation au camp.

Initiales_____

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
fin de juin 2017	fin d'août 2017

2.1 Objectif général du Programme
Offrir en priorité des activités de loisirs aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme
Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisirs physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Offrir une variété d'activités: artistiques, culturelles, sportives, touristiques et scientifiques aux enfants de 6-12 ans du quartier CDN pour lesquels les services de gardes sont fermés pendant la saison estivale	Nous offrons un camp de jour de 7 semaines consécutives de 9h à15h30 du lundi au jeudi et de 9h à 13h les vendredis soit un camp de 30h00 semaine et s'ajoute au besoin le service d'accueil prolongé	Le coordonnateur assure la gestion des activités. Accompagné du CA ,nous assurons l'inscription, le suivi des fréquentations On procède à la vérification des qualifications et à l'embauche du personnel, à sa formation et à son évaluation. Nous	Nous inscrivons 165 enfants de 6 à 12 ans pour une période de 7 semaines pour toutes nos activités de loisirs. Nous embauchons 15 personnes, 11 aide moniteurs

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
sport et loisirs	6- 12 ans	165 enf	7 sem	30hrs	230/enfant
coût 230$/enfant pour l'été et 20$ rabais p					
accueil prolongé	6-12 ans	40 enf	7 sem	25hrs	210$/pour l'é
Biodôme Jardin Botanique Insectarium					
Cinéma (5-6 vendredi)					
Bowling Mini Putt					
Aquadôme					
Zoo de Granby					
La Ronde					
Cachalot ou Lapin Crétin					
Maison de la Culture CDN					
Musée A&A					
Piscine RDP- Benny- Van Horne-Jarry					
Parc Jarry Parc Mont Royal					
Théâtre La Roulotte					
Tennis Kent					
Pateaugeoire Kent etJarry					
Rallye au Vieux Port					
Tournois de Basket ball- soccer					
Centre des Sciences et Imax					
Spectacle de fin d'été					
Soulignement du 375 ans de Montréal					
activités récréatives, sportives et					
scientifiques					

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	300	4

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr.de postes: Temps plein	Temps partiel	TÂches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple : 1er sc ns, bacc, DEC, etc.
coordonnateur	1		Gestion du personnel et du plan d'action et activités	RCR DEA Bacc domaine
animateur	11		animer les enfants par des activités diversifiées , assurer la s	RCR DEA DAFA, DEC
aide moniteur	11		assister l'animateur	etudiant au secondaire
accompagnateur	1		accompagner un jeune ayant une particularité	Éducation spécialisée
accueil		3	animer les enfants par des activités diversifiées , assurer la s	RCR DEA technique de SD
				expérience en loisirs.

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme,Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Comité Jeunesse Notre Dame de Grâc	Soutien aux organismes	Sherryl	514-872-6055
Comité Jeunesse Notre Dame de Grâc	comptabilité (paye)	Christine Venne	514-8724167
Ville de Montréal	AGENT DE DÉVELOPPEMENT	Amélie Frank	514-872-6011
Ville de Montréal	Animateur en Loisirs NDG CDN	Fred Gérard André	514-872-9580

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus plus le fond de démarage au 31 décembre 2019	116 256 $
Dépenses	-92 081 $
Surplus/déficit	24 175 $

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	
	Autres services de la Ville de Montréal	24 650 $
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	4 employés placement carrière été 2017	13 000 $
Contributions d'autres sources (précisez)	Alter Go Ville Sport et Loisirs	2 400 $
Revenus autonomes	Cotisations des membres incluant	44 700 $
	la contribution aux membres du CLSC et du Conseil des Eglises	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus Solde bancaire au 31/12/2016	27 561 $
	TOTAL DES REVENUS incluant le solde bancaire au 31-12-2016=	112 311 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination 14,50$/hrs	300	14, 50$	4 350 $
	Animation 12.50$/hrs plus un	3240	12, 50$	40 500 $
	accompagnateur			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil 175 hrs x 14. 50$	175	14, 50	2 538 $
	accueil 175 hrs x 12. 50$	175	12, 50$	1 188 $
	11 aide moniteurs	30h/sem	70$/sem	5 390 $
	Entretien			
	Autres (4%) et frais employeur	16,28%		8 072 $
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport billets STM				2 600 $
Matériel et fournitures FRAIS DE GESTION				1 400 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrée)				20 000 $
Autres dépenses Tshirt, assurance cour 1er soins etc...				5 044 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			92 081 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	0	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels *	16 24	camp de jour
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet	[redacted]	80 % *
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	80% 20%	(service de garde) *

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Gymnase de l'école St Pascal Baylon	1
Couloir- toilette- le bureau et la cour de récréation	1
2 locaux au 6767 Côte des Neiges pour 30 personnes LUNDI AU JEUDI 9H30 À 12H00	2
En cas de pluie les deux locaux toute la journée	
Estrade - système de son - (ventilateur pour le spectacle si possible)	

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
tables à dîner avec banc intégré	2
frigo	1
Chaises pour le spectacle	160
Etagère dans le couloir pour ranger le matériel	1
2 grandes poubelles intérieures et une pour l'extérieur	3
bac de recyclage	1
buts pour les jeux intérieurs au gymnase.	2
bancs dans le gymnase	quatre (4)
ligne téléphonique	
1 table dans le bureau	1

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Engagement de l'organisme

Nous soussigné LOISIRS SOLEIL INC.

Après avoir pris connaissance du Programme - Camps de jour
nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature Diane Lauzon
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien
Diane Lauzon

Date
Samedi 4 février 201

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- [x] Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- [x] Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- [ ] Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- [ ] Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés:

a) par la poste ou en personne, dans une enveloppe directement à l'attention de:

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
LOISIRS SOLEIL INC.

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016) | Lieu et heure
samedi 4 février 2017 | 6767 Côte des Neiges local 697 à 14h00

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Camps de jour
avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Diane Lauzon à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Diane Lauzon à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Diane Lauzon et Marise Chérilus à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Diane Lauzon	Aline Ducolombier
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Diane Lauzon	
Signature	Signature
samedi 4 février 2017	samedi 4 février 2017
Date	Date

Initiales_____

Initiales _____

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE

POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;

4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École St-Pascal-Baylon (Entente locale convenue avec la Commission scolaire de Montréal CSDM)	6320 ch. De la Côte-des-Neiges, Montréal, (Québec) H3S 2A4	Gymnase Bureau ville Espace corridor	27 juin 2017	18 août 2017	Lundi au vendredi	6h45 à 18h30

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
s/o		

Initiales_____

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Loisirs Soleil inc.

ADRESSE: 2994, avenue Bedford, Montréal (Qc) H3S 1G6

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Diane Lauzon

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-738-1924

GDD#: 1177202008

Chef de section : April Léger **Agent de développement :** Stéphane Livernoche

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
CAMPS DE JOUR						
année:						
2017	12	2 051,71 $	24 620,50 $	1	15-mai-17	24 620,50 $
Sous total			24 620,50 $			

Total 2017	**24 620,50 $**

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4880, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3 agissant et représentée par Madame Claudine Perreault, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 24 janvier 2017;

N° d'inscription TPS : 141753020RT0001
N° d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro d'organisme de charité : s/o

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le

calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 **PUBLICATIONS**

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

l' ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 4880, avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Claudine Perreault, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2017 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour
Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

No d'enregistrement REQ: 1146326229
Date d'incorporation: 2017-11-21

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
4880, avenue Van Horne, Montréal, QC, H3W 1J3

Représentant désigné: Claudine Perreault
Titre: Directrice

Numéro de téléphone: 514-342-9988
Adresse courriel: cperreault@loisirssportifscdn-ndg.com

Site internet
www.loisirssportifscdn-ndg.com

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
Offrir des activités de sports et de loisirs dans les centres sportifs de l'arrondissement. Rendre les activités des sports et de loisir accessibles à l'ensemble de la population de l'arrondissement. Favoriser la coopération entre les différents org des centres sportifs. Favoriser le rapprochement entre les différents utilisateursmismes, communautaires, sportifs et institutionnels dans la promotion du sport , de l'activité physique et les saines habitudes de vie.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien

Nous demandons un soutien financier pour la réalisation du camp de jour Simonne-Monet du 26 juin au 18 août 2017

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Demande de soutien

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
2017-06-26	18-août-17

2.1 Objectif général du Programme
Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme
Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
REMPLACER LE TEXTE Ex. Offrir une variété d'activités en sports et loisirs à la clientèle ciblée par la DCSLDS	REMPLACER LE TEXTE Ex. Offrir 10 cours en pratique sportive, offrir 10 cours en loisirs culturel, offrir 5 plages de pratique libre en pratique sportive supervisés par 2 animateurs	REMPLACER LE TEXTE Ex. Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités	REMPLACER LE TEXTE Ex. 200 citoyens différents dans les clientèles ciblées ont fréquentés les activités en sports et loisirs pour une proportion de 80% des inscriptions aux cours et à l'objectif d'occupation des plages en pratique libre.
Voir ci-joint le plan d'action			

Initiales_____

Initiales _____

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Jeux Collectifs	6ans à 12 ans	75	8	15	
Activités de jardinage			4	2	
activités sportives			8	15	
Activités d'arts plastiques			8	2	
Activités libres			8	5	
Activités récréotouristiques			4	3	
Activités thématiques			n/a	n/a	
Activité de saine alimentation			8	2,5	
Activités culturelles			8	5	
Activités scientifiques			4	2	
Activités de cuisine			4	2	

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

Initiales_____

Initiales _____

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	X		Coorodnner et organiser les activités	Bac ou DEC, 1ers soins, DA
moniteurs	X		Encadrer et animer les groupe de jeunes	Bac ou DEC, 1ers soins, PB
aide-animateur		X	Assister dans l'encadrement et l'animation	Sec, 1ers soins, PBA

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Table des camps de jour	Participation active		

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	
Dépenses	
Surplus/déficit	

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	Voir Budget ci-joint	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS=	0 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation			
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				
Matériel et fournitures				
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			0 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	1	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	10	
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Gymnase de l'école Simonne-Monet	1
Bureau adjescent au Gymnase	1
Local de classe (en face des toilettes du centre) si possible	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Équipement sur place	

Initiales_____

Initiales _____

Montréal

Demande de soutien

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Après avoir pris connaissance du Programme - Camps de jour
nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature _____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien
DIRECTION GENERALE

Date 24/02/17

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- ☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- ☑ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☑ Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) **par la poste ou en personne**, dans une enveloppe directement à l'attention de:

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés **par courriel à:** hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

7/8

Initiales_____

Montréal

Demande de soutien

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre Dame-de-Grâce

Tenue le (jour date en toutes lettres ex. mercredi 3 avril 2018) 28-fév-17 | Lieu et heure Montréal, 17h30

No de résolution (si applicable) N/A

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Camps de jour avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Claudine Perreault à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Claudine Perreault à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Claudine Perreault à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
DAVID MAHONEY	Louis-Philippe Carony
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
03-mars-17	03-mars-17
Date	Date

8/8

Initiales_____

Camp de jour Simonne-Monet 2017

Budget prévisionnel 2016

Revenus		
Soutien financier (Ville de Montréal)		
Inscriptions		34 000,00
Autre revenu		200,00
Total revenus		**34 200,00**
Dépenses		
Salaires		29 000,00
Frais d'employeur		4 640,00
Pendiens Aide-moniteurs		2 900,00
	Total Salaires	**36 540,00**
Chandails du camp		1 150,00
Matériel et équipement d'animation		500,00
Achats divers-Pelle Caisse		250,00
	Total Équipement et matériel	**1 900,00**
45 degré		1 050,00
L'animagerie - Activité animée		650,00
Parc aquatique St-Sauveur		1 000,00
Parc Jean-Drapeau		200,00
Biodôme et Insectarium		200,00
La Ronde		1 450,00
Activité de fin de camp et BBQ		700,00
	Total sorties et activités	**5 250,00**
Location d'autobus scolaires		1 150,00
STM (Billet d'autobus)		700,00
	Total Transport	**1 850,00**
Télécommunication		60,00
Frais de bureau et photocopies		200,00
Réunions et fin de camp (employés)		270,00
Frais carte de credit		240,00
Formations des employés		400,00
	Total autres	**1 170,00**
Total Dépenses		**46 710,00**
Écart		**(12 510,00)**

Initiales_____

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE

POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;

4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Simonne-Monet (Entente locale convenue avec la Commission scolaire de Montréal CSDM)	3850, avenue Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	Gymnase Local	27 juin 2017	11 août 2017	Lundi au vendredi	7h à 18h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
s/o		

Initiales_____

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Simonne-Monet)
ADRESSE: 4880, avenue Van Horne, Montréal (QC) H3W 1J3
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Claudine Perreault
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-342-9988 poste 224
GDD#: 1177202008
Chef de section : Geneviève Frappier **Agent de développement :** **Panagiota Papadakis**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2017	12	1 129,58 $	13 554,95 $	1	15-mai-17	13 554,95 $		
Sous total			13 554,95 $					

Total 2017	**13 554,95 $**

Initiales_____

Initiales _____

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

IMPORTANT - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT AVRIL 2017

Stephane P PLANTE A : Nathalie RACICOT, Johanne WAGNER, Sylvie ARCHAMBAULT 2017-03-21 13:53

Envoyé par : Danielle MAJOR

Cc : Geneviève REEVES, Danièle LAMY

Bonjour à vous Mesdames,

S'il vous plaît, informer vos équipes des changements suivants pour la période de vacances de M. Plante qui aura lieu du 23 mars au 4 avril prochain

Pour le conseil d'arrondissement du mois d'avril, il faut :

- Inscrire le nom de M. Denis Gendron dans la recommandation (au lieu de Stéphane Plante)
- Envoyer la recommandation pour approbation à M. Gendron.

Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Merci à vous !

Danielle Major pour :

Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514-872-8428
Télécopieur : 514-868-3572
stephane.plante@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg
Suivez-nous :

vive375

		25-mars	26-mars	27-mars	28-mars	29-mars	30-mars	31-mars				
	Choix	S	D	L	M	M	J	V	Horaire	Lieux	Commentaires	TS à faire
PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN (116C) CENTRES - PISCINE - BIBLIO/MDC	Mireille Forland (1)	CH	CH	6H00-15H30	6H00-15H30	6H00-15H30	6H00-15H30	CH	C	Biblio NDG		
	Chandlais Noël (1)	6H00-18H45	6H00-18H45	CH	CH	CH	CH	6H00-18H45	C			
	Marie-Goreth Nizigiyimana(1)	CH	CH	6H00-15H30	6H00-15H30	6H00-15H30	6H00-15H30	CH	C	Biblio CDN		
	Vincent Calon (1)	6H00-18H30	6H00-18H30	CH	CH	CH	CH	6H00-18H30	C			
	Daniel Holmes	CH	CH	6H00-15H30	6H00-15H30	6H00-15H30	6H00-15H30	CH	C	Manoir		
	Marie-Carine Samedy (1)	6H00-18H45	Temps compensé	CH	CH	CH	CH	6H00-18H45	C			
	Angelo Calabrese (2)	11h15-23h45	11h15-23h45	CH	CH	CH	CH	11h15-23h45	C	CCNDG		
	Yvon Gaumond (1)	CH	CH	6H00-15H30	6H00-15H30	6H00-15H30	6H00-15H30	CH	C			
	Linda Côté (1) -162	CH	CH	14H15-00H00	14H15-00H00	14H15-00H00	14H15-00H00	CH	C	Équipe multi sem CDN	Priorités: Mandela - Kent - Mountain Sights -Bib CDN	
	Mejdi Aouini (1)	CH	CH	14H15-00H00	14H15-00H00	14H15-00H00	14H15-00H00	CH			Priorités: Mandela - Kent - Mountain Sights -Bib CDN	
	Jean-Gabriel Pastona (1) - 162	CH	CH	Vacances	Vacances	Vacances	Vacances	CH	C	Équipe multi sem NDG	Priorités: CCNDG - Trenholme et BBB ***	
	Fouad Hraki	CH	CH	14H15-00H00	14H15-00H00	14H15-00H00	14H15-00H00	CH	C		Priorités: CCNDG - Trenholme et BBB ***	
	Yvan Courchesne (1) -162	6H00-18H30	6H00-18H30	CH	CH	CH	CH	6H00-18H30	C	Équipe multi FDS NDG	Priorités : BBB-Trenholme-CCNDG + Biblio NDG	
	Chandlais Noel (1)	6H00-18H30	6H00-18H30	CH	CH	CH	CH	6H00-18H30			Priorités : BBB- Biblio NDG-CCNDG	
	André Prud'homme	6H00-18H30	6H00-18H30	CH	CH	CH	CH	6H00-18H30	C		Priorités : BBB-Trenholme-CCNDG + Biblio NDG	
	François Lacroix (1) - 162	11H15-23h45	11H15-23h45	CH	CH	CH	CH	11H15-23h45	C	Équipe multi FDS CDN	Priorités: Mandela - Kent - Mountain Sights	
	Richard Paquet	Vacances	Vacances	CH	CH	CH	CH	Vacances	C		Priorités: Mandela - Kent - Mountain Sights	3 jours de 9h, la CSST couvre la différence.
599 - BBB	Grégoire Lafontaint	CH	CH	14H15-00H00	14H15-00H00	14H15-00H00	14H15-00H00	CH	D	BBB - 599C (SEM)		
	Richard Hanssement	CH	CH	Vacances	Vacances	Vacances	Vacances	CH	D	BBB - 599C (SEM)		
	Gaetan Ducharme	11H15-23H15	11H15-00H00	CH	CH	CH	CH	11H15-00H00	D	BBB - 116C (FDS)		
	Bernard Brochu (1)	11H15-23H15	11H15-23H15	CH	CH	CH	CH	11H15-23H15	E	DOUG-HARVEY (116)		
	Léonard Hayes (1)	CH	CH	Vacances	Vacances	Vacances	Vacances	CH	E	DOUG-HARVEY (116)		
	Mylène Morel (1)	MALADIE	MALADIE	CH	CH	CH	MALADIE	MALADIE	E	DOUG-HARVEY (599)		
	Chandlais Noël (1)	6H30-15H30	6H30-15H30	CH	CH	CH	6H30-15H30	6H30-15H30	E	DOUG-HARVEY (599)		
	Robert Lecours	15H30-00H30	15H30-00H30	CH	CH	CH	15H30-00H30	15H30-00H30	E	DOUG-HARVEY (599)		
	Antonieta Caluori (1)	CH	CH	12H30-00H30	12H30-00H30	12H30-00H30	CH	CH	E	DOUG-HARVEY (599)		

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, (Québec), H4A 1L2 agissant et représentée par Monsieur Simeon Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 23 février 2017;

N° d'inscription TPS : 1006477671
N° d'inscription TVQ : 141207548
Numéro d'organisme de charité : s/o

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs

mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 **PUBLICATIONS**

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

l' ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Simeon Pompey, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2017 (Résolution ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour
Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG - Centre Walkley

No d'enregistrement REQ: 114569223
Date d'incorporation: 1987-08-05

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
5319 Notre-Dame de Grâce, Montréal, QC, H4A 1L2

Représentant désigné: Simeon Pompey
Titre: Directeur

Numéro de téléphone: 514-872-6055
Adresse courriel: walkley.center@gmail.com

Site internet:

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
Comité Jeunesse N.D.G offre aux groupes communautaires, sportifs et culturels du quartier un espace propice à la tenue de réunions et événements spéciaux de toutes sortes. CJNDG offre également à ces groupes une variété de services administratifs.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien

Demande de soutien financier afin de pouvoir offrir aux résidents du secteur Fielding Walkley un camp de jour de loisirs qui est abordable et répond aux besoins de la communauté. Les activités offertes dans le cadre de ce camp de jour permettront aux enfants de 6 à 12 ans de découvrir la ville de Montréal et ses attraits récréo-touristiques en plus d'être initiés à plusieurs sports et loisirs, à des activités culturelles et scientifiques. Le secteur étant considéré comme vulnérable selon les trois palliers de gouvernement, il est important pour nous de pouvoir offrir un service abordable sans compromettre la qualité des activités offertes afin de permettre aux enfants de découvrir le plus d'activités et champs d'intérêts possible.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
2017-12-06	2017-11-08

2.1 Objectif général du Programme
Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme
Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Rejoindre une population locale de 95 enfants (7 groupes) au minimum de 6 à 12 ans dont 90% sont de l'arrondissement CDN-NDG pour une période de sept semaines.	Promouvoir le camp de jour auprès des partenaires institutionnels et communautaires du secteur Fielding-Walkley. Offrir une réduction de prix pour les frateries et pour les résidents de CDN-NDG.	Nombre de familles référées, inscriptions, nombre de groupes formés, rapport de fréquentations du camp de jour	95 enfants seront inscrits dans 7 groupes dont 90% seront résidents de l'arrondissement CDN-NDG du 26 juin au 11 août 2017.
Assurer la sécurité et l'épanouissement des participants et du personnel durant la saison de camp de jour	Offrir des cours de premiers soins RCR (DEA Niveau C) à tous les animateurs n'ayant pas la certification ou dont la certification a atteint deux ans. Offrir une formation de 25h à tous les membres du personnel d'animation incluant des formations sur la sécurité et l'intervention auprès d'enfants présentant des difficultés de comportement. Traiter efficacement les accidents et incidents.	Cartes de certification de premiers soins, rapport sur le personnel dans les indicateurs de camp de jour, feuilles de temps du personnel, attestations de participation aux formations, rapports d'accident et d'incident.	Tous les animateurs du camp de jour auront une formation de premiers soins valide depuis un maximum de deux ans, de sécurité aquatique, en saines habitudes de vie, en intervention auprès d'enfants ayant des troubles de comportement et issus de communautés vulnérables.

Offrir une programmation diversifiée touchant aux domaines ciblés par les indicateurs de l'arrondissement CDN-NDG sur une période de 35h/semaine et de sept semaines	Embaucher une équipe spécialisée en animation. Offrir un bloc de formation sur la diversité des activités lors de la semaine de formation du personnel. Élaborer les contenus de la programmation avec la participation active de l'équipe d'animation.	Rapport sur le personnel dans les indicateurs de camp de jour, CV des animateurs embauchés, cartable des animateurs, portrait de la diversité des activités dans les indicateurs de camp de jour, horaires hebdomadaires	Réalisation d'au moins une activité des catégories suivantes par semaine, par groupe: loisirs, culture, récréotourisme, sciences et technologies et sports. Réalisation d'une activité familiale au cours de l'été et d'un spectacle de fin d'année.
Offrir une expérience de travail significative pour les adolescents et aux jeunes adultes de l'arrondissement par le biais d'une formation de qualité et d'un suivi assurant le développement de l'équipe d'animation.	Diversifier les méthodes de formation utilisées. Évaluer le contenu et les méthodes de formation. Offrir des rencontres d'équipes quotidiennes (30 minutes par jour). Évaluer le personnel à mi-parcours et à la fin de l'été.	Cartable de formation du personnel, formulaires d'évaluation de la semaine de formation, feuilles de temps du personnel, formulaires d'évaluation individuelle de mi- et fin d'été signés par la coordination et le personnel	75% du personnel recevra une invitation de retour pour la saison 2018.
Obtenir une évaluation globale positive du camp de jour des participants et des parents des enfants fréquentant le camp de jour.	Distribuer le sondage d'appréciation des camps de jours aux parents par copie électronique et aux enfants en copie papier. Demander la rétroaction et les suggestions des parents par le biais des courriels hebdomadaires.	Formulaires d'évaluation de camp de jour, communications électroniques.	Réception de sondages de 50% des parents et de 75% des enfants participants au camp de jour. Appréciation globale moyennement-haute (mention bien) des parents des participants de camp de jour.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Camp de jour	6-12 ans	95	7	35	375$ pour résidents Ville de Montréal - 400$ pour non-résidents
Service de garde: matin	6-12 ans	12	7	5	110$
Service de garde: après-midi	6-12 ans	15	7	10	140$

4/11

Initiales_____

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	640	2

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	1		Coordination d'équipe, embauche et formation du personnel, suivi quotidien des activités, lien parents-animateurs, gestion de situations conflictuelles de l'équipe de camp de jour	1ers soins, expérience d'au moins 5 ans en animation, formation en saines habitudes de vie, formation programme Alliance, études dans un domaine connexe
Animateur	7		Assurer la sécurité, la planification et l'animation de groupes de 15 enfants maximum. Promotion des saines habitudes de vie. Soutien à la formation des aide-animateurs	1ers soins, expérience en animation, DES
Aide-animateur	7 (paiement par honoraires)		Assurer la sécurité, le soutien à la planification et l'animation de groupes de 15 enfants maximum. Promotion des saines habitudes de vie.	

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Comité Jeunesse NDG	Fiduciaire	Simeon Pompey	514-872-6055
Prévention CDN-NDG	Formation en sécurité, situations dangereuses	Joseph Lambert	514-736-2732
Table des coordonnateurs CDN-NDG	Travail de concertation visant l'amélioration des services de camp de jour	Amélie Franck	514-872-6011
Dépôt Alimentaire NDG	Partenaire pour offrir des collations saines aux enfants	Beceah Fraser	514-486-4680
Tremplin Santé	Formation en saines habitudes de vie	Tina Tran	514-907-9016
CIUSSS Centre-Ouest de l'Île	Formation programme Alliance	Stacy Kling	514-484-7878

3. Prévisions budgétaires

6/11

Initiales_____

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	197 350 $
Dépenses	196 131 $
Surplus/déficit	1 219 $

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	20 342 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	Projet emploi été Canada (estimation en fonction de	12 000 $
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarification des activités	35 000 $
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	2 000 $
	Autres revenus	950 $
	TOTAL DES REVENUS=	70 292 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	280	17 $	5 544 $
	Animation	2345	12 $	33 768 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif	360	14 $	6 048 $
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			6 160 $
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				6 500 $
Matériel et fournitures				1 000 $
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				10 000 $
Autres dépenses				1 000 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			70 020 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	9	9
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	2	0
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		90%
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	10%	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Salles multifonctionnelles	8
Bureaux	2
Salles de rangement	2
Cuisine	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Tables	18
Chaises	85
Bibliothèques	4
Cuisinière	1
Réfrigérateur	1
Filets de hockey cosom	2
Fax/imprimante/scanner	1

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Comité Jeunesse NDG

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)
02-23-2017

Lieu et heure
Montréal

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Camps de jour (2) - Notre Dame de Grâce - 5319 av, Notre Dame de Grâce avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Simeon Nelton Pompey à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Brian O'Connell	Michael Held
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
02-23-2017	02-23-2017
Date	Date

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE

POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;

4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire Walkley	5650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 2E4	Tout le centre	Installation déjà incluse dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 170011 – 16 janvier 2017.			

Équipements

Équipement déjà inclut dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 0011 – 16 janvier 2017.

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Walkley)
ADRESSE: 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (QC) H4A 1L2
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Simeon Pompey
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6055
GDD#: 1177202008

Chef de section : April Léger **Agent de développement :** Nadia Mohammed

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
CAMPS DE JOUR						
année:						
2017	12	1 695,21 $	20 342,50 $	1	15-mai-17	20 342,50 $
Sous total			20 342,50 $			

Total 2017	**20 342,50 $**

Initiales_____

CONVENTION

CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNAUTY RECREATION ASSOCIATION**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7405, avenue Harley, Montréal, Québec, H4B 1L5 agissant et représentée par Madame Anita Quitana, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 15 février 2017;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
Numéro d'organisme de charité : s/o

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de camp de jour pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de camp de jour;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités de ses versements;

2.4 « **Directeur** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une

période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.9 « **Session** » : la session d'été : du 1er juin au 31 août;

2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

la somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 **Suspension et annulation**

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 **Aucun intérêt**

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 **PUBLICATIONS**

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des installations ou des assureurs;

5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la reddition de compte auprès du Directeur. Cette reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur;

cette reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31

décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au

Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

5.11 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

l' ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, 31 août 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.

8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.

8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.

10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

L'ORGANISME fait élection de domicile au 7405, avenue Harley, Montréal, Québec, H4B 1L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La VILLE fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Qc, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2017

WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION

Par : _____
Anita Quitana, coordonatrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le e jour de 2017 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Date de réception de la demande
21 février 2017

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Camps de jour
Année : 2017

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association

No d'enregistrement REQ: 1143202613
Date d'incorporation: 1995-03-03

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
7405 Avenue Harley, Montreal, H4B 1L5

Représentant désigné: Anita Quintana
Titre: Coordinatrice

Numéro de téléphone: 514-872-6134
Adresse courriel: westhavencenter@hotmail.com

Site internet
www.facebook.com/westhavencommunitycenter

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
To aid the local community in having their social and recreational needs met by:
1. Establishing programs that correspond to the community's demographics and provide information on those services and activities available.
2. Uniting the community around common issues and concerns.
3. Working in partnership with community and health organizations, as well as all levels of government.
4. Helping to maintain the quality of services provided.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien

Pour pouvoir offrir des activites de loisirs a un cout minimal aux jeunes de 6 a 12 ans de l'arrondissement de Cote-Des-Neiges NOTRE-DAME-DE-GRACE PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Initiales_____

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
2017-06-19	12 aout 2017

2.1 Objectif général du Programme
Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme
Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
1)-Augmenter le nombre de participants dans le camp de vacances.	1) Faire la promotions dans les ecole du quartier, sur les medias socieux, dans les programmes actuelle de loisir, au recontre de different tables de quartier.	1) Des depliants, des announces, des discussions, des affiches	1) Avoir 95 jeunes ages de 6 a 12 ans.
2) Assurer un environment securitaire pour les jeunes du camps.	2) Assurer une formation pour les employes de camps de jour, Assurer que chaque	2) Preparer une formation de 5 jours avec des ateliers sur la securite. Inscrire les	2) Les jeunes du camps sont en securite et les employees du camp de jour sont bien encadree.
3) Assurer une programation inovatrice	3) Planifier des nouveaux activite. Assurer d'avoir des nouveaux	3) Avoir les themes de la semaines et assurer d'avoir au moin deux nouveaux activite	3) Avoir 14 nouveau activite integrer dans le camps de jour durant les 7 semaines.
4) Promouvoir les activites du centre qui sont offert a l'automne/hiver.	4) Analyse des familles qui participent aux camps.	4) Faire un sondage, indicateurs, les services requis pendant l'annee, avoir	4) Augmenter le nombres de jeunes qui participent aux activite pendant l'annee
5) Offrir un enregistrement plus tot	5) Offrir un rabais pour les participants du centre pendant l'annee	5) Commencer l'inscription en Avril 2017	5) Avoir tout les participant pendants l'annee participer au camp de jour

Initiales_____

Initiales _____

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée Nb sem	Nb heure/sem	Coût/ participant
Camps de jour	Jeunesse 6 a 12 ans	75	7	35	315

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée exemple: 1er soins, bacc, DEC, etc.
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	X		Coordonner les activities, le staff, les enfants	DEC, 1er soins
Animateur	X		Assurer la securiter des enfants et organizer les activities	DEC, 1er soins
Animateur	X		Assurer la securiter des enfants et organizer les activities	DEC, 1er soins
Animateur	X		Assurer la securiter des enfants et organizer les activities	DEC, 1er soins
Animateur	X		Assurer la securiter des enfants et organizer les activities	DEC, 1er soins
Animateur	X		Assurer la securiter des enfants et organizer les activities	DEC, 1er soins

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme,Table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	Téléphone
Table de camps de jour	discussion, evenement communaute	Agnes Por	514-872-1765
Comite Jeunesse	donnes des sacs premier soins, locatio	Simeon Pompey	514-872-6055
Centre communautaire St-Raymond	organizer des evenements	Simeon Pompey	514-872-1765
PDQ 11	organizer des evenements	Ann-Nathalie Cote	514-280-0411
Tandem/Prevention NDG	formations, ateliers	Joe	
CLSC/Batshaw	Subventions pour les jeunes du quartie	Travailleur sociale	

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	125 000 $
Dépenses	120 816 $
Surplus/déficit	4 184 $

Initiales_____

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	19 163 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		10 000 $
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	23 625 $
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS=	52 788 $

B) Dépenses		Nb d'heure	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			7 083 $
	Animation			23 377 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			4 800 $
	Entretien			1 000 $
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				1 500 $
Matériel et fournitures				
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				9 600 $
Autres dépenses				1 300 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			48 660 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	13	13
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	0	0
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	100	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Locaux	4
Gymnase	1
Bureau	1
Cuisine	1

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
Tables	10
Chaises	100
Laptop	6
Equipement Sport	50-70 pieces
Meubles de bureau	10
Refrigerateur	1
Equipement d'entreposage	10
Equipement audiovisuel	1
Banc	2
Tables de Jeux	4

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Demande de soutien

Engagement de l'organisme

Nous soussigné | Westhaven Elmhurst Community Recreation Association

Après avoir pris connaissance du Programme - Camps de jour
nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature | Anita Quintana

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien | Date
Anita Quintana-Coordinatrice | 2017-02-10

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- ☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- ☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- ☑ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☑ Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) par la poste ou en personne, dans une enveloppe directement à l'attention de:

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Camps de jour seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

Initiales_____

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)
15 février 2017

Lieu et heure
Montréal at 18:05

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: Camps de jour
avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Anita Quintana à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Anita Quintana à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Anita Quintana à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
Roxanne Brown	Emmerika Alexander
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Roxanne Brown	
Signature	Signature
February 15, 2017	20 February 2017
Date	Date

Initiales_____

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE

POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. l'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

2. l'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. l'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;

4. l'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. l'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.

6. l'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

7. l'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre Westhaven	7405, rue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5	Centre au complet	Installation déjà incluse dans la convention de loisirs intervenue avec l'organisme pour la période de janvier 2017 à décembre 2018. CA17 170011 – 16 janvier 2017.			

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
s/o		

Initiales_____

ANNEXE 3

TABLEAU DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE SES VERSEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: Westhaven Elmhurst Community Recreation Association
ADRESSE: 7405, avenue Harley, Montréal (QC) H4B 1L5
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Anita Quitana
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-6134
GDD#: 1177202008

Chef de section : April Léger **Agent de développement :** **Amélie Franck**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.
CAMPS DE JOUR								
année:								
2017	12	1 499,10 $	17 989,17 $	1	15-mai-17	17 989,17 $		
Sous total			17 989,17 $					

Total 2017	**17 989,17 $**

Initiales_____

Initiales _____

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1177202008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2017 et octoyer des contributions financières totalisant une somme de 258 301,92 $, taxes incluses si applicables.

Programme de soutien des camps de jour :

LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR.PDF

Indicateurs de résultats pour le Programme de soutien des camps de jour :

GRILLE_Camps de jour_Indicateurs résultats_20160530.pdf

Explications sur le calcul des contributions

FICHE_Camps de jour_Méthode de calcul_2016-2018.pdf

Tableau des contributions financières 2017

TAB_Contributions camps de jour_2017_20170321.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LE PROGRAMME CAMPS DE JOUR

de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

5160, boul. Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

bouger
s'épanouir
s'enrichir
en
santé

#vivacdndg

Document adopté au Conseil d'arrondissement du 6 juin 2016
Produit en 2016

UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

Le programme camps de jour est un programme de loisir régulier se déroulant durant la période des vacances estivales et permettant aux jeunes des différents voisinages de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) de vivre une expérience de vacances enrichissante ainsi que des situations d'apprentissage et de développement personnel par le jeu.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'associe à des organismes sans but lucratif (OSBL) afin de soutenir cette offre de services destinée aux résidants de son territoire.

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Offrir en priorité des activités de loisir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement de CDN-NDG pendant la saison estivale.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Permettre aux jeunes d'explorer et d'être initiés à des activités de loisir physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.

Permettre aux jeunes de découvrir les différents attraits et ressources de l'Arrondissement ainsi que les diverses installations récréotouristiques de la région de Montréal.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Proposer des services permettant d'atteindre les objectifs spécifiques décrits ci-dessus. La nature, la durée, la quantité et la qualité de ces services opérationnels doivent être mentionnées dans le plan d'action de l'OSBL.

PARTICULARITÉ DU PROGRAMME

L'OSBL s'assure de se conformer aux normes relatives à l'encadrement des activités du programme camps de jour. Les normes en vigueur dans l'arrondissement de CDN-NDG sont précisées dans le présent document. En plus de celles-ci, il est recommandé aux OSBL de se référer aux ouvrages de référence reconnus sur lesquels s'appuie l'Arrondissement pour administrer le programme (voir la section « Références »).

CLIENTÈLE

Le groupe d'âge visé par le programme camps de jour est celui des 6 à 12 ans. Un camp de jour pourra également offrir un programme d'activités complémentaire à des participants âgés de 3 à 5 ans ou de 13 à 15 ans. Ces programmes devront être établis en fonction des besoins du milieu, tenir compte de la capacité d'accueil de l'endroit où se déroulent les activités et des ressources disponibles.

HORAIRE ET DURÉE

L'horaire et la durée des activités du camp de jour sont fixés en fonction de la programmation ou du plan d'action, mais doivent de façon générale respecter les balises suivantes : le camp de jour doit se dérouler du lundi au vendredi, offrir entre 30 et 35 heures d'opération par semaine, être ouvert entre 7 et 8 semaines et se dérouler durant la période estivale.

INSCRIPTIONS

L'OSBL tient chaque année une période d'inscription publique. L'OSBL doit respecter les ententes conclues entre la Ville de Montréal et les différentes commissions scolaires concernant les quotas d'inscription réservés à la clientèle des services de garde des écoles utilisées. L'OSBL doit donner priorité à l'inscription des résidants de l'Arrondissement et au moins 75 % des places doivent être réservées à ces derniers.

RESSOURCES HUMAINES

L'OSBL s'assure d'encadrer adéquatement les activités qu'il dispense avec un personnel d'animation et d'encadrement qualifié.

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le coordonnateur

Le coordonnateur possède un minimum de 500 heures d'expérience en animation ainsi qu'une formation appropriée ou une expérience équivalente (gestion, supervision, relations interpersonnelles, animation de réunion, etc.).

Le moniteur

Le moniteur doit, au moment de son entrée en fonction, avoir complété un secondaire IV et satisfaire à au moins une des exigences suivantes :

A. Avoir une formation reconnue de moniteur en loisir adaptée à la clientèle (minimum 30 heures).

B. Avoir une expérience de travail dans un poste de responsabilité auprès d'un groupe de jeunes (minimum 250 heures).

C. Avoir complété une année de scolarité au niveau collégial ou universitaire dans un domaine d'intervention auprès des jeunes (loisirs, animation, éducation, etc.).

Il est également recommandé d'exiger :

Moniteur 3 à 5 ans:

- une formation complémentaire adaptée aux 3 à 5 ans

Moniteur 6 à 12 ans:

- une formation reconnue (exigence A) et une expérience de travail pertinente (exigence B)
- une expérience de travail pertiente (exigence B) et une scolarité niveau CEGEP ou universitaire (exigence C) ou

Moniteur 13 à 15 ans:

- une scolarité niveau CEGEP ou universitaire (exigence C)

L'accompagnateur (aide-moniteur)

L'accompagnateur est idéalement âgé de 14 ans et plus. Il est un bénévole en formation accompagnant le moniteur dans toutes ses tâches et déplacements. Cette expérience lui permet d'acquérir un vécu en loisirs et de réaliser des apprentissages afin de développer ses compétences en animation. Il offre un soutien essentiel au moniteur contribuant ainsi au développement de la relève du personnel d'animation des camps de jour.

L'OSBL s'assure que cet accompagnateur a pris connaissance du « *Guide pratique de sécurité pour les sorties des camps* » publié par la Ville et surtout de l'aide-mémoire du bon accompagnateur (version synthèse du Guide).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Premiers soins

L'OSBL retient les services d'un personnel (coordination, animation et service d'accueil prolongé) possédant une certification en matière de premiers soins généraux d'une durée de 16 heures. Cette certification est valide au moment de l'entrée en fonction du personnel et pour la durée de son embauche. Elle inclut la réanimation cardio-respiratoire (RCR) niveau C et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA). Le personnel connaît les notions de base en premiers soins et est en mesure de les dispenser ainsi que de pratiquer la réanimation cardiorespiratoire chez les bébés, les enfants et les adultes. Cette formation est suivie à nouveau et au complet chaque deux (2) ans et la certification est émise par l'un des fournisseurs reconnus par la Ville de Montréal.

Ratio d'encadrement

L'OSBL embauche un nombre suffisant de moniteurs pour respecter la norme du ratio d'encadrement de la Ville de Montréal que voici :

Groupes d'âge	Ratios au camp	Ratios en sorties	Ratios pataugeoires (moins de 9 ans)	Ratios piscines
3 à 5 ans	1/10	1/8	1/8	-
6 ans	1/20	1/15	1/15	1/3
7 ans	1/20	1/15	1/15	1/7
8 à 9 ans	1/20	1/15	1/15	1/15
10 ans et plus	1/20	1/15	-	1/15

Le moniteur est idéalement assisté d'un accompagnateur (jeune aide-moniteur bénévole ou adulte) lors de tout déplacement en dehors du site où se déroulent les activités régulières. **La présence de l'aide-moniteur ne peut servir à diminuer le ratio du groupe et, en aucun cas, l'aide-moniteur ne peut se substituer au moniteur en cas d'absence.**

Identification – chandail

L'OSBL s'assure que les enfants portent une identification visuelle (t-shirt du camp); celle-ci est obligatoire en sortie et est facultatif sur le site du camp. Les moniteurs du camp de jour portent en tout temps l'identification visuelle propre à son camp (t-shirt du camp).

RESSOURCES MATÉRIELLES

L'OSBL respecte les modalités des ententes conclues entre la Ville de Montréal et les différentes commissions scolaires, propriétaires d'immeubles ou autres entités concernant l'utilisation des installations récréatives. Il s'assure de mettre à la disposition de sa clientèle un téléphone et une trousse de premiers soins en cas d'urgence. L'OSBL s'assure également que les installations et les équipements mis à la disposition de sa clientèle soient utilisés de façon sécuritaire et s'engage à informer immédiatement la DCSLDS de toute dégradation et de toute déficience susceptible de compromettre la sécurité des participants. Les biens immobiliers mis à la disposition des OSBL le sont aux seules fins des activités et services inscrits au plan d'action approuvé par la DCSLDS.

RESSOURCES FINANCIÈRES

L'OSBL peut exiger des frais de participation, mais ceux-ci doivent être proportionnels à la capacité de payer des familles desservies par le programme. Les frais d'inscription demandés aux résidants provenant d'autres arrondissements de la Ville de Montréal doivent être identiques à ceux demandés aux résidants de l'Arrondissement.

L'OSBL peut obtenir un soutien financier de l'Arrondissement. Ce soutien est octroyé selon les fonds disponibles et uniquement si l'OSBL répond aux critères d'admissibilités. La contribution financière est accordée pour la réalisation des activités indiquées au plan d'action et destinées uniquement aux enfants âgés de 6 à 12 ans résidants dans l'Arrondissement. La contribution financière de l'Arrondissement vient compléter les autres sources de financement de l'OSBL. Ce dernier s'assure que les sommes accordées par l'Arrondissement sont utilisées uniquement aux fins desquelles elles lui ont été versées.

COMMUNICATIONS

L'OSBL et l'Arrondissement s'engagent mutuellement à souligner, dans leurs publications et lors d'événements, leurs contributions respectives au programme. De plus l'OSBL s'engage à intégrer sur toutes communications promotionnelles, le logo officiel de l'Arrondissement.

ANALYSE DES BESOINS

L'OSBL et l'Arrondissement examinent et analysent l'offre de services du programme camps de jour offerte par les autres OSBL dans le voisinage et le secteur dans le but d'améliorer l'offre globale des services, éviter les dédoublements et viser la complémentarité.

PLAN D'ACTION

L'OSBL et l'Arrondissement font une analyse conjointe du plan d'action avant le début de la saison. La nature et la fréquence des échanges requis entre l'OSBL et l'Arrondissement sont déterminées et révisées au besoin, en fonction de la nécessité d'harmoniser les stratégies, de faire le point, ou en fonction des difficultés rencontrées.

L'OSBL élabore son plan d'action sur le formulaire prévu à cette fin. Il y inscrit les objectifs opérationnels, les moyens utilisés pour les atteindre, les résultats attendus et les indicateurs de mesure.

Ce plan d'action doit être cohérent avec les objectifs poursuivis par le programme et refléter les observations effectuées au moment de l'analyse de besoins. Le plan d'action doit également tenir compte de :

- L'intégration des priorités et besoins spécifiques de l'Arrondissement.
- L'inclusion de services complémentaires à ceux offerts par les autres OSBL du milieu.
- L'utilisation optimale des installations et équipements mis à la disposition de l'OSBL.

PROGRAMMATION

L'OSBL intègre à son plan d'action une section portant sur la programmation détaillée des activités sur le formulaire prévu à cette fin.

CONCERTATION

L'OSBL participe aux mécanismes de concertation établis, dont la Table des camps de jour de l'Arrondissement.

ENQUÊTE DE SATISFACTION

L'OSBL invite les parents, à la fin du camp de jour, à remplir un formulaire d'enquête de satisfaction fourni par l'Arrondissement. L'OSBL analyse les résultats et les joint à son rapport annuel d'activités.

ÉVALUATION

L'OSBL et l'Arrondissement conviennent de mettre en place, dans le cadre du programme, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité des services rendus aux citoyens en fonction du plan d'action approuvé. L'évaluation sera effectuée au moins une fois par année, à la fin de la prestation des services du programme camps de jour et au plus tard le 30 octobre.

LES INDICATEURS DE RÉSULTATS

Les indicateurs de résultats permettent d'effectuer une évaluation de la prestation de services selon le plan d'action et basée sur des cibles à atteindre.

SUIVI DE GESTION OU REDDITION DE COMPTE ATTENDUE

Pour chaque volet du programme « camps de jour », l'OSBL s'engage à fournir les documents de suivi et de gestion suivants :

Documents à transmettre à la DCSLDS

Avant le début de la saison :

- Formulaire « plan d'action ».
- Formulaire « informations générales du camp de jour »
  (Nombre de semaines, nombre d'heures, horaire du camp de jour et du service de garde, dates de durée, dates des préinscriptions et inscriptions, tarifications, etc.).
- Formulaire « formations des employés »
  (Certificats, attestations, cartes de compétence : cours de premiers soins, stage d'animation, scolarité, etc.).

En cours de réalisation :

- Formulaire « liste d'inscriptions avec codes postaux ».
- Formulaire « rapport de fréquentations ».
- Grille horaire d'activités hebdomadaires.

À la fin du projet :

- Formulaire « diversité des activités ».
- Rapport annuel d'activités complet comprenant les éléments suivants :
  - Bilan du plan d'action (avec justification des écarts, s'il y a lieu).
  - Programmation détaillée des activités.
  - États financiers de l'OSBL ou bilan budgétaire (ventilation du budget dédié au programme, y compris les revenus provenant d'autres bailleurs de fonds).
  - Présentation des résultats de « l'enquête de satisfaction des parents ».

Documents à transmettre au besoin :

- Formulaire « rapport d'accident » (personnes).
- Formulaire « rapport d'incident » (vols, pertes, dommages).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Les critères d'attribution ont été définis afin d'assurer une équité dans l'octroi des contributions financières pour ce programme. Les critères sont les suivants :

- Avoir obtenu du soutien financier en 2015 pour le programme camps de jour.
- Offrir un camp de jour de loisir régulier se déroulant l'été.
- Offrir une programmation de 30 à 35 heures par semaine pour une durée de 7 à 8 semaines.
- Offrir des activités de camp de jour aux enfants de 6 à 12 ans.
- Accueillir au moins 75 % d'enfants résidant dans l'Arrondissement.

RÉFÉRENCES

- *Cadre de référence pour la sécurité dans les sorties des camps de jour*, Ville de Montréal, 2005, 132 p. http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Cadre_de_reference_pour_la_securite_dans_les_sorties.pdf
- *Guide pratique pour les sorties des camps de jour*, Ville de Montréal, 2005, 42 p. http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Guide_pratique_pour_la_securite_dans_les_sorties.pdf
- *Cadre de référence pour les camps de jour municipaux*, Association québécoise du loisir municipal, Association des camps certifiés du Québec, avril 2011, 52 p. (version synthèse du cadre). http://www.loisirmunicipal.qc.ca/userfiles/file/CampsJourMunicipaux_AQLM.pdf
- *Guide de référence destiné aux gestionnaires de camp de jour et de camp de vacances, pour des relations harmonieuses au camp, Prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles*, Loisir et Sport Montérégie, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Centre national pour la prévention du crime du gouvernement du Canada, 2006, 57 p. http://www.csle.qc.ca/uploaddir/files/Municipal/SAE/Guide_de_reference_ethique.pdf
- *Guide encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique*, Association des camps du Québec, Croix Rouge canadienne division Québec, Société de sauvetage, ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport, 2006, 30 p. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/SLS/promotion_securite/encadrement_aquatique_fr.pdf

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Indicateurs de résultats pour le programme de Camps de jour 2016 à 2018

Les résultats sont évalués selon les indicateurs et les normes identifiés dans le tableau suivant pour s'assurer du respect des exigences du programme et de l'atteinte des objectifs.

Critère	Objectifs	Indicateurs de résultat	Norme	Outils de collecte et de mesure
Accessibilité	Favoriser la participation du plus grand nombre de jeunes résidents au programme de camps de jour	a. Le nombre de jeunes inscrits de 6 à 12 ans	a. La cible du camp identifiée au début de l'été	a. Le formulaire de la liste des inscriptions et des codes postaux
		b. Le coût d'inscription	b. Le coût se situant près de la médiane de tous les camps	b. Le formulaire d'informations générales du camp
		c. Le nombre d'heures de programmation	c. La cible de 30 à 35 heures par semaine	c. Le formulaire d'informations générales du camp
		d. Le nombre de semaines d'activités	d. La cible minimale de 7 semaines	d. Le formulaire de la liste des inscriptions et des codes postaux
	Optimiser l'utilisation des locaux	e. Le lieu de résidence des participants	e. Le minimum de 75 % de résidants de l'arrondissement	e. Le formulaire d'informations générales du camp
		f. Le nombre de places disponibles	f. La cible du camp identifiée au début de l'été	f. Le formulaire d'informations générales du camp
Diversité	Offrir une programmation d'activités diversifiée	g. Le nombre d'activités différentes réalisées par groupe d'âge et par semaine	g. La cible: 1 activité/groupe d'âge /semaine / catégorie	g. Le formulaire de rapport de diversité des activités et l'horaire des activités hebdomadaires
Qualité	S'assurer de la présence de personnel qualifié	h. Le cours de premiers soins reconnu	h. La carte de compétence de premiers soins RCR niveau C à jour et émise par un fournisseur reconnu par la Ville	h. Le formulaire de formations des employés
		i. L'âge	i. La norme du programme = sec IV minimum	i. Le formulaire de formations des employés
		j. Le nombre d'heures de formation et/ou Le nombre d'heures d'expériences et/ou La scolarité dans un domaine d'intervention ciblé	j. <u>Une norme minimale respectée parmi :</u> 30 heures de formation en animation et/ou 250 heures d'expérience et/ou Une année de scolarité niveau collégial ou universitaire dans un domaine d'intervention auprès des jeunes (loisirs, animation, éducation, etc.)	j. Le formulaire de formations des employés
	Offrir un encadrement sécuritaire	k. Le nombre d'enfants à la charge d'un moniteur	k. La norme du programme = ratio d'encadrement 1/15	k. Le formulaire de fréquentations et le formulaire de formations des employés

	S’assurer d’un taux optimal de satisfaction des enfants et parents	I. Le taux de satisfaction	I. La cible du camp identifiée au début de l’été	I. Le sondage de satisfaction

Occupation 60%

- Mesure visant à soutenir une offre de service optimale
- Calculé en fonction du nombre d'heures total de service
- Un % est accordé en fonction du nombre total d'heures de service de l'ensemble des camps

Accessibilité 40%

- Mesure visant à encourager des tarifs abordables
- Le financement est calculé en fonction de la médiane de tous les tarifs des camps
- Si le tarif est inférieur = reçoit un % (montant x$)
- Si le tarif est supérieur = non (0$)

Prime forfaitaire

- Mesure assurant un soutien de base à tous
- Permet de répondre aux besoins ponctuels du moment (réductions, gratuité, équipement, matériel, événement, etc)
- Montant fixe accordé selon 2 catégories de prime:
  - de 100 places = 1 000 $
  100 places et + = 2 000 $

Plafond

- Permet une équité entre les camps, relative au nombre de palces disponibles
- Plafond maximum du total des contributions selon 2 catégories de prime:
  - de 100 places = 20 000$
  100 places et + = 25 000 $

5 mai 2016

Prévision des contributions financières 2017
Programme camps de jour
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Organismes	Camps de jour	Contributions 2017 (avec 50% de l'écart appliqué)
Comité Jeunesse NDG	Services de soutien aux camps de jour	**40 117,92 $**
Association de la communauté noire de CDN	Marcus Garvey All-Star Day Camp	**32 245,00 $**
Association des loisirs du Quartier Snowdon	MacDonald Day camp	**13 999,95 $**
Centre communautaire de Loisir de la CDN	Camp de jour CELO régulier	**25 500,00 $**
Centre communautaire Mountain Sight	Camp de jour Mountain Sight	**11 800,00 $**
Comité Jeunesse NDG (fiduciaire)	Camp de jour Walkley	**20 342,50 $**
Comité Jeunesse NDG	Camp de jour St-Raymond	**18 932,37 $**
Comité Jeunesse NDG	Camp de jour NDG	**17 629,54 $**
Jeunesse Benny	Benny Camp	**21 570,02 $**
Loisirs Soleil	Camp de jour Loisirs Soleil	**24 620,50 $**
Loisirs Sportifs CDN-NDG	Camp de jour Simonne-Monet	**13 554,95 $**
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Westhaven Day Camp	**17 989,17 $**
TOTAL		**258 301,92 $**

m.à.j. 21 mars 2017/AF

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1177202008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2017 et octoyer des contributions financières totalisant une somme de 258 301,92 $, taxes incluses si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177202008- cert. fonds DSLCDS -11 conventions Camps de jour 2017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1177202008**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser la signature de onze (11) conventions de subvention avec neuf (9) organismes pour la réalisation de Camps de jour pour la période estivale 2017 et octoyer des contributions financières totalisant une somme de 258 301,92 $, taxes incluses si applicables.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1177202008 - Camps de jour Été 2017

Imputation	2017
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	258 301,92 $
Total	**258 301,92 $**

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Les crédits 2017 ont été réservés par demande d'achat et des bons de commande seront émis, suite à l'émission de la résolution du conseil d'arrondissement..

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1176863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000,00 $ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000,00 $ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-28 09:02

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176863002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000,00 $ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

CONTENU

CONTEXTE

Avec une population de plus de 165 000 habitants soit l'équivalent de la sixième plus grande ville du Québec, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce comprend des immeubles à logements vieillissants qui présentent des problèmes d'entretien et de salubrité.
La création d'un fonds d'urgence dédié à la réalisation de travaux par l'arrondissement en lieux et place des propriétaires en défaut, qui n'offrent pas leur collaboration devant des problématiques auxquelles est confrontée une clientèle vulnérable, s'inscrit dans l'approche de l'arrondissement qui vise une intensification de la lutte à l'insalubrité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) prévoit que l'autorité compétente peut en vertu de l'article 17, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, en plus de tout autre recours prévu par la loi, exécuter ou faire exécuter, aux frais de ce propriétaire, toute action que ce règlement lui impose de faire en rapport avec ledit immeuble.
Les frais encourus par la Ville peuvent constituer une créance prioritaire sur l'immeuble visé. Ces frais peuvent également être garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

Le fonds d'urgence de 250 000,00 $ permettra à l'arrondissement de réaliser certains

travaux urgents et ponctuels, qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds d'urgence de 250 000$ sera financé par le surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
Les informations financières sont incluses dans l'intervention de la direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux articles 17 et 18 du *Règlement sur la salubrité et l'entretien de logements* (03-096) et à l'article 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, le directeur d'arrondissement peut faire ou faire faire aux frais de ce propriétaire, toute chose que le Règlement précité lui impose de faire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil. Ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1176863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Autoriser la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000,00 $ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logement 03-096.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène LORTIE
Agente technique en architecture

Tél : 514 872-5918
Télécop. : 514-872-2765

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-096 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES LOGEMENTS

_____
03-096; 03-096-3, a. 1.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 30 NOVEMBRE 2015
(03-096, modifié par 03-096-1; 03-096-2; 03-096-3; 03-096-4; 03-096-5; 11-018; 12-005; RCG 12-003; 03-096-6; 03-096-7; 03-096-8)

Attendu que l'administration municipale désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les Montréalais et Montréalaises;

Vu les articles 369, 411 et 413 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 48, 51 et 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 16 juin 2003, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service de la mise en valeur du territoire;

« chambre d'une maison de chambres » : une pièce louée ou offerte en location dans une maison de chambres, servant ou destinée à servir de domicile et comportant au plus deux des trois équipements suivants : un WC, une baignoire ou une douche, une cuisinette;

« Code de construction » : le Code tel que définit dans le règlement relatif à la construction des bâtiments applicable sur le territoire de l'arrondissement;

« espace habitable » : un espace ou une pièce destiné à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour en excluant, notamment une salle de bains, une salle de toilettes, un espace de rangement, une penderie et une buanderie;

« extermination » : la désinsectisation, la dératisation, la désinfection et toute autre méthode d'élimination des bactéries, germes, parasites, insectes, rats et souris, sauf la fumigation;

« hauteur de bâtiment » : hauteur établie selon les règlements de construction en vigueur à la date de construction du bâtiment, ou, à défaut, le nombre d'étages compris entre le plancher du premier étage et le toit;

« logement » : pièce ou ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile, incluant notamment les chambres offertes en location et les ateliers d'artistes servant de domicile;

« maison de chambres » : un immeuble ou une partie d'immeuble défini comme tel dans la réglementation de l'arrondissement;

« surface utile » : la surface des espaces habitables mesurée entre la face des murs, excluant la surface occupée par une armoire de cuisine.

_____
03-096, a. 1; 03-096-2, a. 1; 03-096-3, a. 2; 03-096-5, a. 1; 11-018, a 77; 03-096-8, a. 1.

2. Les mots qui ne sont pas définis à l'article 1 ont le sens qui leur est donné dans le Code de construction.

_____
03-096, a. 2; 03-096-3, a. 3.

CHAPITRE II
APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville.

_____
03-096, a. 3; 03-096-3, a. 4; 03-096-8, a. 2.

4. Le présent règlement s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment servant ou destiné à servir à des fins résidentielles ainsi qu'à leurs accessoires, notamment un hangar, un balcon, un garage, un abri d'automobile et une remise, ci-après désignés « bâtiment ».

_____
03-096, a. 4.

5. Le présent règlement ne s'applique pas à un bâtiment :

1° à caractère exclusivement institutionnel, notamment une résidence d'étudiants, un établissement de détention, un presbytère, un couvent ou tout autre bâtiment d'habitation occupé ou destiné à être occupé par une corporation religieuse

incorporée en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, chapitre C-71);

2° occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2), notamment un hôtel, un motel ou une auberge de jeunesse;

3° occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), notamment un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée, un centre de réadaptation, une maison de convalescence ou une ressource de type intermédiaire.

Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, un gîte touristique et une résidence de tourisme sont assujettis au présent règlement.

_____

03-096, a. 5; 03-096-8, a. 3 et 4.

5.1. Seules les dispositions suivantes s'appliquent à un atelier d'artiste servant de domicile :

1° les dispositions du Chapitre I;

2° les dispositions du Chapitre II;

3° les dispositions du Chapitre III;

4° les paragraphes 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 25 du Chapitre IV.

_____

03-096-3, a. 5.

6. À moins d'indication contraire au présent règlement, les exigences relatives aux logements s'appliquent aux chambres des maisons de chambres.

_____

03-096, a. 6.

6.1. Le chapitre X.1 intitulé « Normes d'aménagement relatives à la sécurité » du présent règlement ne s'applique qu'aux bâtiments qui sont exemptés de l'application du Chapitre VIII Bâtiment du Code de sécurité du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3).

_____

03-096-3, a. 6; 03-096-8, a. 5.

CHAPITRE III
ADMINISTRATION

SECTION I
POUVOIRS

7. L’autorité compétente peut pénétrer dans un bâtiment ou un logement, le visiter et l’examiner pour les fins de l’application du présent règlement.

_____
03-096, a. 7.

8. L’autorité compétente doit, sur demande, s’identifier au moyen d’une carte d’identité, comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.

_____
03-096, a. 8.

9. Toute personne doit permettre à l’autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment sans nuire à l’exécution de ses fonctions.

_____
03-096, a. 9.

10. Les occupants d’un logement visé par une intervention d’extermination de la vermine, faite en vertu du présent règlement, ne peuvent refuser l’accès aux lieux à l’autorité compétente ou au gestionnaire de parasites.

Au besoin, ils doivent nettoyer et préparer les lieux en vue de l’intervention.

_____
03-096, a. 10; 03-096-5, a. 2.

11. L’autorité compétente peut faire des essais et prendre des photographies ou enregistrements dans un bâtiment ou toute partie adjacente.

_____
03-096, a. 11.

12. L’autorité compétente peut, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, exiger tout renseignement relatif à l'application du règlement, de même que la production de tout document s'y rapportant. La personne à qui une telle exigence est formulée doit s’y conformer.

_____
03-096, a. 12; 03-096-2, a. 2.

13. L’autorité compétente peut, suite à une intervention faite en vertu du présent règlement, exiger d'un propriétaire d'un bâtiment qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation afin de s'assurer de sa conformité au présent règlement et qu’il fournisse une attestation de la

conformité, de la sécurité et du bon fonctionnement. La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.

_____
03-096, a. 13; 03-096-2, a. 3.

14. L'autorité compétente peut, suite à une intervention faite en vertu du présent règlement, installer un appareil de mesure ou ordonner à un propriétaire d'un bâtiment d'en installer un et de lui transmettre les données recueillies. La personne à qui un tel ordre est donné doit s'y conformer.

_____
03-096, a. 14; 03-096-2, a. 4.

15. Toute intervention faite en vertu du présent règlement doit être effectuée selon les règles de l'art.

_____
03-096, a. 15.

SECTION II
INTERVENTION DE LA VILLE

16. Le propriétaire d'un immeuble doit respecter toutes les normes relatives à l'immeuble prévues au présent règlement.

_____
03-096, a. 16.

17. L'autorité compétente peut, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais de ce propriétaire, toute chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble. L'autorité compétente peut également procéder à la suppression des conditions d'insalubrité décrites à l'article 25 et ce, aux frais du propriétaire.

_____
03-096, a. 17; 03-096-2, a. 5.

17.1. La Ville peut faire clôturer un terrain qui présente un danger lorsque le propriétaire est introuvable, ou qu'il refuse, néglige ou est incapable de faire les travaux visant à éliminer ce danger après en avoir reçu l'ordre des employés autorisés de la Ville.

_____
03-096-3, a. 7.

18. Les frais encourus par la Ville en application de l'article 17 ou de l'article 17.1 constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec; ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

_____
03-096, a. 18; 03-096-3, a. 8.

18.1. Lorsqu'il est démontré que les conditions d'aménagement, d'occupation, d'entretien ou de conservation prévues au présent règlement ne peuvent être raisonnablement appliquées, le directeur peut appliquer des mesures différentes.

_____
03-096-3, a. 9.

SECTION III
ÉVACUATION D'UN BÂTIMENT OU D'UN LOGEMENT

19. L'autorité compétente peut émettre un avis ordonnant l'évacuation et la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement non conforme au présent règlement.

_____
03-096, a. 19.

20. Les biens meubles qui se trouvent dans un lieu dont l'évacuation et la fermeture sont ordonnées peuvent être transportés à l'endroit déterminé par l'autorité compétente et sont confiés à sa garde.

_____
03-096, a. 20.

21. L'autorité compétente peut afficher sur le bâtiment et sur le logement visé une copie de l'avis ordonnant l'évacuation.

_____
03-096, a. 21.

22. Il est interdit de maculer, de modifier, de déchirer ou d'enlever un tel avis d'évacuation.

_____
03-096, a. 22.

23. Un bâtiment, une partie de bâtiment ou un accessoire d'un bâtiment, s'il est évacué en vertu du présent règlement, vacant ou laissé dans un état d'abandon, doit être clos ou barricadé de façon à en empêcher l'accès et prévenir tout accident.

Lorsqu'un bâtiment ou un ouvrage présente une condition dangereuse, en raison de travaux, d'un feu, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause, le propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la démolition de tout ou partie de ce bâtiment ou ouvrage, pour supprimer cette condition dangereuse.

_____
03-096, a. 23; 03-096-2, a. 6.

24. Un bâtiment ou un logement évacué et fermé conformément au présent règlement ne peut être habité à nouveau avant que les travaux exigés pour le rendre conforme à la réglementation n'aient été complétés.

_____
03-096, a. 24.

CHAPITRE IV
SALUBRITÉ

25. Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidants ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

Sont notamment prohibés et doivent être supprimés :

1° la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;

2° la présence d'animaux morts;

3° l'entreposage ou l'utilisation de produits ou matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques;

4° le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin;

5° l'encombrement d'un moyen d'évacuation;

6° un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée;

7° la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre;

8° l'amas de débris, matériaux, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres états de malpropreté;

9° la présence de rongeurs, d'insectes ou de vermine, à l'exclusion de punaises de lit, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci;

9.1° la présence de punaises de lit ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de celles-ci;

10° la présence de moisissures, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de celles-ci.

_____

03-096, a. 25; 03-096-4, a. 1; 03-096-5, a. 3.

25.0.1. Un gestionnaire de parasites qui procède à une extermination de punaises de lit doit :

1° effectuer une inspection préalable des logements et espaces communs de manière à circonscrire les lieux infestés par la présence de punaises de lit et dresser une déclaration des observations quant au niveau d'infestation sur le formulaire approuvé par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 64.61 du présent règlement, en identifiant notamment les logements infestés;

2° aviser par écrit, au moins 3 jours avant l'extermination, les personnes qui résident habituellement dans ce bâtiment, en mentionnant :

a) la date, l'heure et la raison de l'extermination;

b) les produits qui seront utilisés;

c) les mesures à prendre en vue de protéger leur santé;

d) les numéros de téléphone du Centre anti-poison du Québec;

e) la nécessité d'évacuer les lieux et de respecter le délai de sécurité relatif au produit utilisé avant de les réintégrer, le cas échéant;

3° fournir à l'autorité compétente, dans les 10 jours suivant l'extermination, une copie de la déclaration d'inspection préalable prévue au paragraphe 1° ainsi qu'une déclaration complète des travaux d'extermination sur le formulaire approuvé par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 64.61 du présent règlement et contenant notamment les renseignements suivants :

a) les nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de permis du gestionnaire de parasites;

b) l'adresse de l'immeuble où l'extermination a eu lieu;

c) le nombre de logements dans le bâtiment;

d) le numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant;

e) l'objet de l'extermination.

_____

03-096-5, a. 4; 03-096-6, a. 1.

25.0.2. Le gestionnaire de parasites doit effectuer sur place un contrôle entre le 15e et le 30e jour après la date de l'extermination.

Une déclaration des observations faites, indiquant notamment le nombre de logements visités, doit être envoyée à l'autorité compétente au plus tard 5 jours après le contrôle.

_____

03-096-5, a. 4.

25.0.3. Dans l'éventualité où, après le contrôle visé à l'article 25.0.2, une ou plusieurs nouvelles exterminations sont effectuées, le gestionnaire de parasites doit fournir à l'autorité compétente, dans les 5 jours suivant chaque nouvelle extermination, une déclaration des travaux d'extermination sur le formulaire approuvé par ordonnance du comité exécutif en vertu de l'article 64.61 du présent règlement.

Le gestionnaire de parasites doit effectuer sur place un contrôle entre le 15e et le 30e jour après la date de la dernière extermination.

Une déclaration des observations faites, indiquant notamment le numéro des logements visités, doit être envoyée à l'autorité compétente au plus tard 5 jours après le contrôle.

_____

03-096-5, a. 4.

CHAPITRE V
ENTRETIEN

25.1. Toutes les parties ou accessoires d'un logement ou d'un bâtiment, autres que celles spécifiquement visées par le présent règlement, doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

_____

03-096-1, a. 1.

26. Toutes les parties constituantes d'un bâtiment doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux charges vives et mortes auxquelles elles peuvent être soumises et être réparées ou remplacées au besoin.

_____

03-096, a. 26; 03-096-1, a. 2.

27. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telle une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, doit être étanche.

_____

03-096, a. 27.

28. Les ouvertures dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telles une porte et une fenêtre ainsi que leur pourtour, doivent être étanches.

_____

03-096, a. 28.

29. Est interdite toute présence ou accumulation d’eau ou d’humidité causant une dégradation de la structure ou des finis ou la présence de moisissures visibles.

_____
03-096, a. 29.

30. Le sol d'un vide sanitaire ou d'une cave doit être sec.

_____
03-096, a. 30.

31. Le plancher d'une salle de bains et d'une salle de toilettes ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être protégés contre l’humidité, recouverts d’un fini ou d’un revêtement étanche et maintenus en bon état pour empêcher les infiltrations d’eau dans les cloisons adjacentes.

_____
03-096, a. 31.

32. Le plancher d’une buanderie commune doit être protégé contre l’humidité, recouvert d’un fini ou revêtement étanche et maintenu en bon état. Il doit aussi être nettoyé périodiquement afin de conserver la buanderie salubre.

_____
03-096, a. 32.

32.1. Un bâtiment de plus de 11 logements doit être pourvu, pour l'entreposage provisoire des déchets domestiques et des matières recyclables de l’un ou l’autre des équipements suivants :

1° un local ventilé conforme à l'article 64.40 et accessible à tous les occupants;

2° un ou plusieurs récipients fermés situés dans un garage de stationnement et :

a) incombustibles, ou;

b) combustibles, à condition :

i) qu’ils ne se trouvent pas à moins de 1 m d'une matière combustible;

ii) qu’ils ne dépassent pas un nombre de 4 et un volume total de 1440 l si leur emplacement n'est pas protégé par gicleurs.

Lorsque le garage de stationnement dans lequel se trouvent les récipients combustibles prévus au sous paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa comporte la deuxième issue exigée pour un ou plusieurs logements, ce garage doit être entièrement protégé par gicleurs.

_____
03-096-3, a. 10.

33. Les vide-ordures, les contenants à déchets et à matières recyclables ainsi que les locaux qui sont réservés à leur entreposage doivent être maintenus en bon état et nettoyés périodiquement afin conserver ces locaux salubres.

_____
03-096, a. 33.

33.1. La dénivellation d'un plancher doit être inférieure à 20 mm au mètre.

_____
03-096-2, a. 7.

CHAPITRE VI
ÉQUIPEMENTS DE BASE D'UN LOGEMENT

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

34. Un logement doit être pourvu de systèmes d'alimentation en eau potable, de plomberie et de chauffage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

_____
03-096, a. 34; 03-096-4, a. 2.

34.1. Un logement doit être pourvu d'un système d'éclairage qui doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

_____
03-096-4, a. 3.

35. Un logement doit être pourvu d'au moins :

1° un évier de cuisine;

2° une toilette (WC);

3° un lavabo;

4° une baignoire ou une douche.

Tous ces équipements doivent être raccordés directement au système de plomberie.

_____
03-096, a. 35.

35.1. Un logement doit contenir un ou plusieurs espaces fermés dans lesquels se trouvent un W. C., une baignoire ou une douche, et un lavabo.

_____

03-096-3, a. 11.

35.2. Une pièce ou un espace destiné à la préparation des repas doit être muni :

1° d'une armoire basse avec surface de travail d'une superficie d'au moins 0,25 m^2 par pièce habitable, à l'exclusion de la surface occupée par l'évier; le maximum exigé par logement étant de 1 m^2;

2° d'armoires, y compris celle exigée par le paragraphe 1°, d'un volume d'au moins 0,3 m^3 par pièce habitable; le maximum exigé par logement étant de 1,5 m^3.

Le présent article ne s'applique pas à une chambre d'une maison de chambres.

_____

03-096-3, a. 11.

35.3. Chaque chambre d'une maison de chambres doit être pourvue d'un lavabo.

_____

03-096-3, a. 11.

36. L'évier de cuisine, le lavabo et la baignoire ou la douche doivent être alimentés d'eau froide et d'eau chaude; la température de l'eau chaude ne doit pas être inférieure à 45 °C.

Malgré le premier alinéa, la température maximale de sortie de l'eau des robinets qui alimentent les pommes de douche ou les baignoires d'une résidence pour aînés au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) doit être conforme aux exigences du Chapitre I Plomberie du Code de sécurité du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r.3).

_____

03-096, a. 36; 03-096-8, a. 6.

37. Un logement doit être muni d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 21 °C. Cette température doit pouvoir être maintenue jusqu'à ce que la température extérieure soit inférieure à -23 °C. La température à l'intérieur d'un logement doit être mesurée au centre de chaque espace habitable, à un mètre du sol.

_____

03-096, a. 37.

38. Un logement vacant ou espace non habitable doit être muni d’une installation permanente de chauffage qui maintient une température minimale de 15 °C.

_____
03-096, a. 38.

SECTION II
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MAISONS DE CHAMBRES

39. Une maison de chambres doit être pourvue d'un WC et d'une baignoire ou d'une douche pour chaque groupe de 5 chambres. Lorsque le nombre de chambres ne constitue pas un multiple de 5 et que le résultat du calcul du nombre d'appareils requis comporte une fraction supérieure à une demie, ce résultat est arrondi au nombre entier suivant. Une maison de chambres de moins de 5 chambres doit être pourvue d'au moins un WC et d'une baignoire ou d'une douche.

Une chambre d’une maison de chambres pourvue de l'un ou l'autre de ces appareils à usage privé n’est pas prise en compte dans le calcul du nombre de chambres aux fins de déterminer le nombre d'appareils à usage commun exigé.

_____
03-096, a. 39.

40. Les salles de bains et salles de toilettes dans une maison de chambres doivent se retrouver dans des locaux séparés. Ces installations doivent être accessibles sans qu'il soit nécessaire de monter ou de descendre plus d'un étage à partir des chambres desservies.

_____
03-096, a. 40.

41. Lorsqu'une chambre d’une maison de chambres est pourvue d'un ou de plusieurs des appareils sanitaires suivants : WC, baignoire ou douche, ceux-ci doivent être installés dans un espace fermé.

_____
03-096, a. 41.

CHAPITRE VII
SUPERFICIES ET CONFIGURATION DES ESPACES ET DES PIÈCES

_____
03-096; 03-096-3, a. 12.

42. La surface totale des espaces habitables d'un logement doit être d'au moins 8,5 m² par personne qui y a domicile. Une chambre d'une maison de chambres doit avoir une surface d'au moins 9 m².

_____
03-096, a. 42.

43. Malgré l’article précédent, une chambre d’une maison de chambres peut être occupée par plus d’une personne si sa surface est d’au moins 7 m² par personne et que la maison de chambres est pourvue d’un espace à usage commun, telle une cuisine ou une salle de séjour.

_____

03-096, a. 43.

43.1. Un logement d'une seule pièce habitable doit avoir une surface utile d'au moins 17 m^2.

_____

03-096-3, a. 13.

43.2. Un logement de 2 pièces habitables distinctes doit avoir une surface utile d'au moins 20 m^2. Une superficie supplémentaire de 3 m^2 est exigée pour chaque pièce habitable distincte additionnelle.

_____

03-096-3, a. 13.

44. La hauteur libre d'un espace habitable, mesurée du plancher au plafond, doit être d'au moins 2 m.

_____

03-096, a. 44.

45. Sous réserve de l'article suivant, un espace dont la hauteur est inférieure à 2 m ne doit pas être inclus dans le calcul de la surface.

_____

03-096, a. 45.

46. Les exceptions suivantes peuvent être comprises dans le calcul de la surface en autant que la superficie de celles-ci ne dépasse pas 50 % de la surface totale :

1° un espace habitable situé sous les combles, dont la hauteur libre est inférieure à 2 m et supérieur à 1,4 m;

2° un espace habitable situé au sous-sol dont la hauteur libre est inférieure à 2 m et supérieur à 1,85 m.

_____

03-096, a. 46.

47. Un obstacle ponctuel tel un tuyau, un vide technique ou une poutre ne doit pas réduire la hauteur à moins de 1,85 m en un point quelconque où une personne est appelée à circuler ou à se tenir debout.

_____

03-096, a. 47.

CHAPITRE VIII
FENESTRATION ET ÉCLAIRAGE

48. La surface vitrée minimale assurant l'éclairage naturel des pièces d'un logement doit être de :

1° 10 % de la surface desservie des pièces suivantes : salon, salle à manger, salle de séjour et espace de sommeil combiné avec un autre espace;

2° 5 % de la surface desservie des chambres et autres pièces aménagées non mentionnées ci-dessus;

3° 8 % de la surface desservie d'une chambre d'une maison de chambres.

Aucune surface vitrée n'est exigée pour une salle de toilette, une salle de bains, une cuisine, un coin cuisine, une buanderie, une salle de jeu en sous-sol, un sous-sol non aménagé, un hall, un corridor, une chaufferie, un espace technique, un espace de rangement et tout autre pièce ou espace analogue à ceux-ci.

_____
03-096, a. 48; 03-096-8, a. 7.

49. L'installation électrique d'un logement doit assurer l'éclairage des salles de bains, des toilettes, des cuisines ou des cuisinettes et des escaliers intérieurs et comprendre au moins une prise de courant dans chaque espace habitable.

_____
03-096, a. 49.

50. L'installation électrique d'un bâtiment doit assurer l'éclairage des espaces communs et des escaliers intérieurs et l'éclairage extérieur de chacune des entrées communes du bâtiment.

_____
03-096, a. 50.

51. Malgré l'article 48, l'éclairage naturel en second-jour d'une pièce d'un logement est permis à la condition que la cloison, le mur ou les meubles qui la séparent de la pièce attenante, laisse une ouverture libre de tout obstacle dans une proportion d'au moins 40 % de sa superficie. La surface totale du plancher des 2 pièces est comptée dans le calcul de la surface desservie.

_____
03-096, a. 51; 03-096-8, a. 8.

52. Les fenêtres d'un logement doivent être pourvues du 30 octobre au 30 avril de contre-fenêtres à moins qu'elles ne soient munies d'un double vitrage.

_____
03-096, a. 52.

52.1. Les fenêtres d’un logement doivent être pourvues du 1er mai au 30 septembre de moustiquaires.

_____
03-096-2, a. 8.

CHAPITRE IX
VENTILATION

53. Un espace habitable doit être ventilé :

1° par circulation d’air naturelle au moyen d’une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur l’extérieur et dont la surface libre doit être d’au moins 0,28 m^2 par pièce ou groupe de pièces; ou

2° par circulation mécanique au moyen d’une installation mécanique conforme au Code de construction.

_____
03-096, a. 53; 03-096-8, a. 9.

54. Une salle de bains ou une salle de toilettes doit être ventilée naturellement au moyen d’une fenêtre donnant une ouverture libre d’au moins 0,09 m^2 ou munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

_____
03-096, a. 54.

55. Malgré les articles 53 et 54 :

1° un espace habitable dépourvu de fenêtre peut être ventilé en second jour à la condition que la cloison, le mur ou les meubles qui la séparent de la pièce attenante, laisse une ouverture libre de tout obstacle dans une proportion d’au moins 40 % de sa superficie;

2° une cuisine ou une cuisinette peut être ventilée au moyen d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

_____
03-096, a. 55.

56. Une buanderie commune qui n’est pas ventilée naturellement doit être munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

_____
03-096, a. 56.

57. Un garage de stationnement fermé pouvant abriter plus de 5 véhicules doit être pourvu d'une installation de ventilation mécanique assurant au moins 6 renouvellements d'air par heure et actionnée automatiquement par un dispositif de détection du monoxyde de carbone.

_____

03-096, a. 57.

58. En aucun cas, une installation de ventilation d'un garage de stationnement ne doit permettre le transfert de l'air provenant du garage vers les parties adjacentes du bâtiment.

_____

03-096, a. 58.

59. Un vide sanitaire doit être ventilé au moyen d'ouvertures, d'une superficie minimale de 1/500 de la superficie à ventiler, disposées de manière à assurer le renouvellement de l'air et pourvues d'un grillage à mailles métalliques de dimension appropriée pour empêcher le passage des insectes et des rongeurs. Ces ouvertures doivent être fermées du 30 octobre au 30 avril.

_____

03-096, a. 59.

CHAPITRE X
RÉSISTANCE À L'EFFRACTION

60. Une porte d'entrée principale ou secondaire d'un bâtiment, ainsi qu'une porte de garage ou de hangar, doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clef, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

_____

03-096, a. 60.

61. Toute porte d'entrée principale ou secondaire d'un logement ou d'une chambre de maison de chambres doit être munie d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès au logement ou à la chambre avec une clef, une carte magnétique ou un autre dispositif de contrôle. Lorsqu'une telle porte donne sur une issue de secours ou un accès à une issue de secours, le verrouillage doit s'effectuer uniquement au moyen de la clef, de la carte magnétique ou de tout autre dispositif de contrôle, et non automatiquement sur fermeture de la porte.

_____

03-096, a. 61; 03-096-2, a. 9.

62. L'entrée principale d'un bâtiment de plus de 8 logements ou chambres d'une maison de chambres doit être pourvue d'une sonnette pour chacun des logements ou chacune des chambres et la porte d'entrée doit être munie d'un dispositif de déverrouillage pouvant être actionné à partir de chaque logement ou de chaque chambre.

_____

03-096, a. 62.

63. Toute porte d'entrée principale d'un logement doit comporter un judas, sauf si la porte est munie d'un vitrage transparent ou s'il y a un panneau transparent. Le présent article ne s'applique pas à un bâtiment d'un seul logement.

_____
03-096, a. 63.

64. Les caractéristiques d'un mécanisme de verrouillage exigé dans le présent chapitre doivent permettre que l'on puisse emprunter, en tout temps, le parcours d'un moyen d'évacuation sans besoin de clefs ou autres instruments.

_____
03-096, a. 64.

CHAPITRE X.1
NORMES D'AMÉNAGEMENT RELATIVES À LA SÉCURITÉ

_____
03-096-3, a. 14.

SECTION I
MOYENS D'ÉVACUATION

_____
03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 1
NOMBRE D'ISSUES

_____
03-096-3, a. 14.

64.1. Sous réserve de l'article 64.4, un logement doit respecter l'une des conditions suivantes :

1° avoir 2 portes de sortie menant à 2 moyens d'évacuation indépendants et séparés l'un de l'autre sur tout leur parcours;

2° avoir 1 porte de sortie qui donne sur une coursive extérieure ou sur un corridor commun à partir desquels il est possible de se diriger vers 2 issues indépendantes et séparées l'une de l'autre sur tout leur parcours.

_____
03-096-3, a. 14.

64.2. Une fenêtre ouvrable de l'intérieur dont l'ouverture dégagée a une dimension d'au moins 0,55 m sur 1 m peut être considérée comme une des 2 portes de sortie exigées au paragraphe 1° de l'article 64.1, si elle est conforme aux conditions suivantes :

1° l'allège de cette fenêtre est située à au plus 0,9 m au-dessus du niveau du plancher d'un premier étage ou à au plus 1,6 m au-dessus du niveau du plancher du sous-sol;

2° la dénivellation entre le plancher au-dessus duquel se trouve cette fenêtre et le sol adjacent ne dépasse pas 1,5 m;

3° la fenêtre est sans grillage ou, s'il en est, il pivote sur un axe vertical et est facile à ouvrir de l'intérieur sans besoin d'une clef ou d'un autre instrument.

_____

03-096-3, a. 14; 03-096-8, a. 10.

64.3. Sous réserve de l’article 64.4, un logement qui occupe plusieurs étages doit avoir un nombre d'issues ou de portes de sortie suffisant pour qu'il ne soit pas nécessaire de descendre ou de monter plus d'un étage pour atteindre un niveau desservi par une porte de sortie ou une issue.

_____

03-096-3, a. 14.

64.4. Une seule issue est exigée dans l’un ou l’autre des cas suivants :

1° le logement est doté d’une porte extérieure située à au plus 1,5 m du sol adjacent qui peut être atteinte sans qu’il soit nécessaire de descendre ou de monter plus d’un étage;

2° le logement est situé au deuxième étage et doté d'une porte de sortie extérieure donnant sur un balcon et un escalier extérieur desservant ce seul logement;

3° le logement occupe au plus trois étages, à l'exclusion du sous-sol, il est situé dans un bâtiment où il n'y a pas de logement superposé, et il respecte les exigences suivantes:

a) le premier étage est doté d'une porte extérieure desservant ce seul logement et située à au plus 1,5 m du niveau du sol adjacent;

b) le plancher de l'étage le plus haut est à au plus 7 m au-dessus du niveau du sol adjacent et cet étage est desservi par une fenêtre ouvrable de l'intérieur dont l'ouverture dégagée a au moins 1 m de hauteur sur 0,55 m de largeur et située de manière à ce que son appui se trouve à 1 m au plus au-dessus du plancher;

4° le logement occupe au plus trois étages, à l'exclusion du sous-sol, et il respecte les exigences suivantes:

a) le premier étage est doté d'une porte extérieure située à au plus 1,5 m du niveau du sol adjacent;

b) l'étage le plus haut a un accès direct à un balcon.

_____
03-096-3, a. 14.

64.5. Une aire de plancher doit être desservie par au moins 2 issues, sauf si elle n'est occupée que par des logements ayant des moyens d'évacuation conformes aux articles 64.1 à 64.4.

_____
03-096-3, a. 14.

64.6. Malgré l'article 64.5, une partie d'aire de plancher occupée par des usages auxiliaires à l'habitation et située au sous-sol ou au premier étage peut être desservie par une seule issue si elle respecte les conditions suivantes :

1° la superficie non occupée par des logements n'excède pas 230 m^2;

2° l'issue conduit directement à l'extérieur;

3° la distance pour atteindre l'issue n'excède pas 15 m;

4° la partie d'aire de plancher est destinée à recevoir, selon les critères prévus au Code de construction, au plus 60 personnes.

_____
03-096-3, a. 14.

64.7. Au moins 2 portes de sortie doivent être prévues pour une suite ou une pièce destinée à un usage auxiliaire à l'habitation dans l'un des cas suivants :

1° cette suite ou cette pièce est destinée à recevoir, selon les critères prévus au Code de construction, ou reçoit, plus de 60 personnes;

2° cette suite ou cette pièce ont une superficie supérieure à 100 m^2 dans le cas d'un bâtiment de construction combustible et à 120 m^2 dans le cas d'un bâtiment de construction incombustible.

_____
03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 2
INTÉGRITÉ D'UN MOYEN D'ÉVACUATION

_____
03-096-3, a. 14.

64.8. Une issue intérieure doit être isolée du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins :

1° 45 minutes, dans un bâtiment d'au plus 3 étages de hauteur de bâtiment;

2° 1 heure, dans un bâtiment de plus de 3 étages de hauteur de bâtiment.

_____

03-096-3, a. 14.

64.9. Un corridor commun doit être isolé du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes.

_____

03-096-3, a. 14.

64.10. Une cloison existante en bon état, continue et revêtue de chaque côté d'un enduit de plâtre sur lattes ou de plaques de plâtre jointées est autorisée lorsqu'un degré de résistance au feu de 1 heure ou moins est exigé par le présent règlement.

_____

03-096-3, a. 14.

64.11. Une cage d'escalier d'issue desservant un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'au plus 4 étages, peut ne pas être isolée du corridor commun par des séparations coupe-feu conformes à l'article 64.8, si les conditions suivantes sont respectées:

1° chaque logement possède un second moyen d'évacuation indépendant;

2° la cage d'escalier et un corridor commun qui y donne accès sont isolés du reste du bâtiment comme une issue par des séparations coupe-feu conformes à l'article 64.8;

3° un corridor qui conduit à la cage d'escalier est muni de détecteurs de fumée reliés à un système de détection et d'alarme incendie si un tel système est existant ou exigé par l'article 64.45;

4° la longueur d'un corridor non isolé qui conduit à la cage d'escalier ne dépasse pas 6 m.

_____

03-096-3, a. 14.

64.12. Une porte de sortie d'un logement peut donner directement sur un escalier intérieur d'issue, aux conditions suivantes :

1° ce logement possède un second moyen d'évacuation indépendant;

2° le bâtiment a au plus 4 étages de hauteur de bâtiment;

3° la porte a un degré pare-flammes d'au moins 20 minutes.

_____

03-096-3, a. 14.

64.13. Une porte ou tout autre dispositif d'obturation dans une séparation coupe-feu exigée dans le présent règlement doit avoir un degré pare-flammes de :

1° 20 minutes pour une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu de 45 minutes; une porte en bois à âme massive de 45 mm est conforme à cette exigence;

2° 45 minutes pour une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu de 1 heure; une porte existante de type kalamein ou recouverte en usine de tôle d'acier de calibre 24 sur les 6 faces est conforme à cette exigence;

3° 1 heure pour une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu de 1 heure 30 minutes;

4° 1 heure 30 minutes pour une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu de 2 heures.

_____

03-096-3, a. 14.

64.14. Lorsqu'il est nécessaire de remplacer une porte dans une ouverture où un degré pare-flammes de 20 minutes est exigé, il n'est pas obligatoire de remplacer son cadre si celui-ci est en bon état, s'il permet un ajustement adéquat de la porte et que le vide entre le pourtour du cadre et la charpente est rempli de laine de verre.

_____

03-096-3, a. 14.

64.15. Une porte dans une séparation coupe-feu exigée doit respecter les conditions suivantes :

1° être munie d'un mécanisme de fermeture automatique homologué par un organisme reconnu par le Conseil canadien des normes;

2° être munie d'un dispositif d'enclenchement qui la maintient fermée après usage;

3° être ajustée pour permettre un contrôle de la propagation de la fumée en cas d'incendie.

_____

03-096-3, a. 14.

64.16. L'indice de propagation des flammes du revêtement des murs et des plafonds d'une issue doit être d'au plus 25, toutefois :

1° le revêtement des murs et celui du plafond d'une issue peuvent avoir un indice de propagation des flammes ne dépassant pas 150, à condition que la surface de chacun de ces revêtements n'excède pas 10 % de la surface des murs ou du plafond selon le cas;

2° le revêtement des murs dans un hall d'entrée servant d'issue peut avoir un indice de propagation des flammes ne dépassant pas 150, à condition que la surface de ce revêtement n'excède pas 25 % de la surface de ces murs.

_____
03-096-3, a. 14.

64.17. La conformité aux exigences des articles 64.12 et 64.13 quant au degré pare-flammes ainsi qu'aux exigences du paragraphe 1° de l'article 64.15 n'est pas obligatoire pour les portes existantes des logements d'un bâtiment comportant 8 logements ou moins.

Le présent article ne s'applique pas aux maisons de chambres.

_____
03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 3
CONFIGURATION D'UN MOYEN D'ÉVACUATION

_____
03-096-3, a. 14.

64.18. Le parcours d'un moyen d'évacuation doit pouvoir être emprunté en tout temps sans besoin d'une clef ou autre instrument.

_____
03-096-3, a. 14.

64.19. Dans un bâtiment construit après le 1er décembre 1976, la largeur d'un moyen d'évacuation doit être d'au moins 0,86 m, sauf si le moyen d'évacuation dessert au plus 2 logements par étage, auquel cas sa largeur libre doit être d'au moins 0,76 m. Dans tout autre cas, la largeur d'un moyen d'évacuation doit être d'au moins 0,76 m.

_____
03-096-3, a. 14.

64.20. Dans un bâtiment construit après le 1er décembre 1976, la hauteur d'un moyen d'évacuation doit être d'au moins 2,05 m. Dans tout autre cas, la hauteur d'un moyen d'évacuation doit être d'au moins 1,9 m.

_____
03-096-3, a. 14.

64.21. Une porte dans un moyen d'évacuation ne doit pas réduire de plus de 50 mm la largeur libre exigée à l'article 64.19 lorsqu'elle est en position ouverte, ni réduire de plus de 50 mm la hauteur libre exigée à l'article 64.20.

_____

03-096-3, a. 14.

64.22. Malgré les articles 64.19 et 64.20, dans un bâtiment d'au plus 4 étages de hauteur de bâtiment et construit avant le 21 juin 1978, un escalier intérieur servant de moyen d'évacuation secondaire pour au plus 2 logements par étage, qui est praticable et d'une largeur d'au moins 550 mm, est autorisé si les conditions suivantes sont respectées :

1° l'installation, dans la cage d'escalier, de détecteurs de fumée reliés à un système de détection et d'alarme incendie si un tel système est existant ou exigé par l'article 64.45;

2° l'affichage, à l'intérieur de chacun des logements sur ou près de la porte donnant sur l'escalier, d'instructions aux occupants pour les inciter à se familiariser avec le parcours de l'issue et à le maintenir libre de tout encombrement.

_____

03-096-3, a. 14.

64.23. Malgré les articles 64.19 et 64.20, un escalier situé dans un hangar et servant de moyen d'évacuation secondaire pour au plus 2 logements par étage, qui est praticable et d'une largeur d'au moins 550 mm, est autorisé.

_____

03-096-3, a. 14.

64.24. Les issues doivent conduire directement à l'extérieur. Toutefois, une issue peut déboucher sur un hall d'entrée, à condition que la longueur de déplacement au premier étage vers la sortie extérieure ne dépasse pas 15 m. Le hall d'entrée doit être isolé du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu conformes à l'article 64.8.

_____

03-096-3, a. 14.

64.25. Une issue doit donner accès à une voie publique ou à un endroit extérieur à découvert ayant accès à une voie publique. Dans un bâtiment d'au plus 8 logements ou chambres d'une maison de chambres, une des issues peut conduire à un espace libre d'au moins 6 m de profondeur et, si cet espace est entouré d'un mur ou d'une clôture, ces derniers doivent avoir au plus 1,2 m de hauteur sur une longueur continue d'au moins 3 m.

_____

03-096-3, a. 14.

64.26. Une porte d'issue située dans une issue desservant plus de 8 logements ou chambres d'une maison de chambres doit s'ouvrir dans le sens de la sortie.

_____

03-096-3, a. 14.

64.27. Une porte de sortie d'un logement ne peut être située dans un corridor en impasse, de telle sorte qu'elle soit éloignée de plus de 6 m d'une issue ou d'un autre corridor conduisant à 2 issues opposées, à moins que le logement soit desservi par un second moyen d'évacuation indépendant du premier.

_____

03-096-3, a. 14.

64.28. Malgré l'article 64.27, dans un bâtiment de construction incombustible, un corridor en impasse servant de seul accès aux 2 issues exigées peut avoir une longueur de plus de 6 m sans dépasser 15 m si les conditions suivantes sont respectées :

1° malgré l'article 64.45, le bâtiment doit être équipé d'un système de détection et d'alarme incendie;

2° l'installation dans les corridors communs de détecteurs de fumée reliés au système de détection et d'alarme incendie;

3° la porte d'un logement qui donne sur un corridor en impasse doit être conçue de manière à ne pas se verrouiller automatiquement.

_____

03-096-3, a. 14.

64.29. Malgré l'article 64.27, dans un bâtiment de construction incombustible, un corridor en impasse servant de seul accès aux 2 issues exigées peut avoir une longueur de plus de 15 m si les exigences des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 64.28 sont respectées et si l'une des conditions suivantes est respectée :

1° le bâtiment est protégé par un système de gicleurs; dans chaque logement, un seul gicleur est exigé et il doit être installé à proximité de la porte donnant sur le corridor commun;

2° chaque logement qui donne sur la partie en impasse du corridor, communique directement avec un balcon extérieur.

_____

03-096-3, a. 14.

64.30. Malgré l'article 64.27, dans un bâtiment de construction combustible, un corridor en impasse servant de seul accès aux 2 issues exigées peut avoir une longueur de plus de 6 m sans dépasser 15 m si les exigences des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 64.28 sont respectées et si le bâtiment est protégé par un système de gicleurs. Dans chaque logement, un seul gicleur est exigé et il doit être installé à proximité de la porte donnant sur le corridor commun.

_____

03-096-3, a. 14.

64.31. Malgré l'article 64.27, dans un bâtiment de construction combustible, un corridor en impasse servant de seul accès aux 2 issues exigées peut avoir une longueur de plus de 15 m si les exigences des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 64.28 sont respectées et si le bâtiment est protégé par un système de gicleurs.

_____

03-096-3, a. 14.

64.32. Un escalier de secours doit être :

1° d'une largeur minimale de 550 mm;

2° construit en métal, sauf dans le cas d'un bâtiment de construction combustible auquel cas il peut être en bois;

3° ancré solidement au bâtiment et de résistance suffisante pour la charge desservie;

4° incliné à un angle maximal de 45° avec l'horizontale;

5° muni d'un garde-corps d'une hauteur d'au moins 900 mm, composé d'au moins 2 lisses distantes d'au plus 0,45 m, et d'une main courante au mur s'il a plus de 550 mm de largeur;

6° pourvu de paliers d'au moins 1 m^2 aux sorties et de paliers intermédiaires, le cas échéant, d'une longueur minimale de 750 mm;

7° prolongé jusqu'au sol et, si la volée conduisant au sol est mobile, elle doit pouvoir être abaissée facilement grâce à un dispositif de type contrepoids à bascule.

_____

03-096-3, a. 14.

64.33. L'accès à un escalier de secours peut se faire par une fenêtre ouvrable de l'intérieur dont l'ouverture dégagée a au moins 1 m de hauteur sur 0,55 m de largeur et dont l'appui est à au plus 0,9 m au-dessus du niveau du plancher intérieur, sauf lorsque cet accès dessert un corridor commun, auquel cas il doit s'agir d'une porte sur axe vertical.

_____

03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 4
ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION D'UN MOYEN D'ÉVACUATION

_____

03-096-3, a. 14.

64.34. Les issues et les corridors communs doivent être éclairés à une intensité moyenne d'au moins 50 lux. Dans un bâtiment de plus de 8 logements ou chambres d'une maison de chambres, les issues et les corridors communs doivent être pourvus d'un éclairage d'urgence d'une intensité moyenne d'au moins 10 lux, capable de fonctionner en cas de panne d'électricité, durant au moins 30 minutes.

_____

03-096-3, a. 14.

64.35. La signalisation d'une issue doit être conforme aux conditions suivantes :

1° dans un bâtiment de 3 étages de hauteur de bâtiment et plus, une porte d'issue autre qu'une porte d'un logement ou la porte d'entrée principale du bâtiment doit être indiquée par un luminaire portant l'inscription « SORTIE » ou « EXIT », en lettres d'une hauteur d'au moins 102 mm, rouges sur fond contrasté ou contrastées sur fond rouge;

2° dans une partie d'un corridor d'accès à l'issue où les luminaires des portes d'issues ne sont pas visibles et à tout endroit où il y a un changement de direction dans un accès à l'issue ou dans une issue, il doit y avoir un luminaire conforme au paragraphe 1° comportant une flèche pointant dans la direction à suivre pour sortir du bâtiment;

3° un luminaire doit être doté d'une source d'urgence de courant assurant son fonctionnement durant au moins 30 minutes en cas de panne d'électricité.

_____

03-096-3, a. 14.

SECTION II
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

_____
03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 1
SÉPARATION COUPE-FEU ENTRE LES PARTIES D'UN BÂTIMENT

_____
03-096-3, a. 14.

64.36. Un équipement de chauffage à combustible desservant 5 logements ou plus doit être situé dans un local technique isolé du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 1 heure.

_____
03-096-3, a. 14.

64.37. Dans un bâtiment de plus de 2 étages de hauteur de bâtiment et de plus de 8 logements ou chambres d'une maison de chambres, un vide-ordures doit :

1° être desservi par des bouches se fermant automatiquement et hermétiquement et situées dans des espaces séparés ne servant à aucune autre fin et ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes;

2° déboucher dans un local isolé du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 2 heures;

3° être muni d'extincteurs automatiques à eau au sommet, à tous les 5 étages et dans les locaux où il débouche;

4° déboucher dans un local ventilé et muni d'un dispositif facilitant le nettoyage.

_____
03-096-3, a. 14.

64.38. Un garage de stationnement autre qu'un garage desservant un seul logement doit être isolé du reste du bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins :

1° 1 heure 30 minutes dans le cas d'un garage pouvant abriter plus de 5 véhicules et situé dans un bâtiment de plus de 2 étages de hauteur de bâtiment et de plus de 8 logements ou chambres d'une maison de chambres;

2° 1 heure dans les autres cas.

_____
03-096-3, a. 14.

64.39. Dans un bâtiment de plus de 3 étages de hauteur de bâtiment, un accès entre un garage de stationnement et un hall d'ascenseurs, une cage d'escalier d'issue ou un corridor d'issue doit se faire par un sas d'au moins 1,8 m de longueur, ventilé et muni de portes à fermeture automatique.

_____
03-096-3, a. 14.

64.40. Un local d'entreposage des déchets et un local de rangement collectif doivent être isolés du reste du bâtiment par des séparations coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes dans un bâtiment d'au plus 3 étages de hauteur de bâtiment et d'au moins 1 heure dans le cas des autres bâtiments.

_____
03-096-3, a. 14.

64.41. Sous réserve d'exigences plus restrictives de la présente sous-section, un logement doit être isolé des parties communes d'un bâtiment par une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins 45 minutes.

_____
03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 2
PROTECTION D'UNE MOUSSE PLASTIQUE

_____
03-096-3, a. 14.

64.42. Sauf dans un vide-sanitaire, une mousse plastique appliquée sur la surface apparente d'un mur ou d'un plafond doit être protégée conformément au Code de construction.

_____
03-096-3, a. 14.

SOUS-SECTION 3
AVERTISSEURS DE FUMÉE

_____
03-096-3, a. 14.

64.43. *[Abrogé]*

_____
03-096-3, a. 14; RCG 12-003, a. 38.

64.44. *[Abrogé]*

_____
03-096-3, a. 14; RCG 12-003, a. 38.

SOUS-SECTION 4
SYSTÈMES DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE

_____
03-096-3, a. 14.

64.45. *[Abrogé]*

_____
03-096-3, a. 14; 12-005, a. 10.

64.46. *[Abrogé]*

_____
03-096-3, a. 14; 12-005; a. 10.

64.47. *[Abrogé]*

_____
03-096-3, a. 14; 12-005, a. 10.

64.48. *[Abrogé]*

_____
03-096-3, a. 14; 12-005, a. 10.

SOUS-SECTION 5
EXTINCTEURS PORTATIFS ET RÉSEAUX DE CANALISATIONS ET DE ROBINETS D'INCENDIE

_____
03-096-3, a. 14.

64.49. *[Abrogé]*

_____
03-096-3, a. 14; 12-005, a. 10.

64.50. *[Abrogé]*

_____
03-096-3, a. 14; 12-005, a. 10.

SOUS-SECTION 6
APPAREILS DE CHAUFFAGE

_____
03-096-3, a. 14.

64.51. Un appareil à combustible solide ou un équipement de combustion d'huile doivent être conformes aux exigences des normes suivantes ou aux éditions antérieures de ces normes applicables au moment de l'installation de l'appareil ou de l'équipement en cause :

1° CAN/CSA-B365-M91, « Code d'installation des appareils à combustibles solides et du matériel connexe »;

2° CAN/CSA-B139-M91, « Code d'installation pour équipement de combustion d'huile ».

_____
03-096-3, a. 14.

64.52. Il est interdit d'installer ou d’utiliser un poêle à combustion dans une chambre d'une maison de chambres.

_____
03-096-3, a. 14.

64.53. Un local technique où est installé un appareil de chauffage à combustible doit être pourvu d'une arrivée d'air frais suffisante au bon fonctionnement de cet appareil.

_____
03-096-3, a. 14.

SECTION III
GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES

_____
03-096-3, a. 14.

64.54. Un balcon, une galerie, un toit-terrasse, un passage surélevé et une mezzanine doivent être munis d'un garde-corps d'une hauteur d'au moins 900 mm sur tous les côtés ouverts où la dénivellation dépasse 600 mm.

_____
03-096-3, a. 14.

64.55. Un escalier extérieur de plus de 6 contremarches doit être muni d'un garde-corps d'une hauteur d'au moins 900 mm sur tous les côtés ouverts où la dénivellation entre l'escalier et le sol adjacent dépasse 600 mm.

_____
03-096-3, a. 14.

64.56. Un escalier intérieur de plus de 3 contremarches doit être muni d'un garde-corps d'une hauteur d'au moins 900 mm sur tous les côtés ouverts.

_____
03-096-3, a. 14.

64.57. Dans le cas d'un escalier intérieur desservant plus d'un logement et dans le cas d'un balcon, d'une galerie, d'un toit-terrasse et d'un passage surélevé, les parties ajourées d'un garde-corps exigé ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 100 mm de diamètre.

_____
03-096-3, a. 14.

64.58. Un balcon ou une galerie qui desservent un seul logement et dont la dénivellation du plancher par rapport au sol ne dépasse pas 900 mm ne sont pas assujettis à l'article 64.57.

_____
03-096-3, a. 14.

64.59. Un escalier intérieur doit être pourvu d'une main courante lorsque sa largeur est de 1 100 mm ou moins et de 2 mains courantes lorsque sa largeur est de plus de 1 100 mm. Une main courante doit être continue, sauf lorsqu'elle est interrompue par des portes ou des poteaux.

_____
03-096-3, a. 14.

64.60. Un escalier extérieur de plus de 3 contremarches doit être muni d'une main courante.

_____
03-096-3, a. 14.

CHAPITRE X.2
ORDONNANCE

_____
03-096-5, a. 5.

64.61. Le comité exécutif peut, par ordonnance, approuver le formulaire de déclaration d’extermination de punaises de lit.

_____
03-096-5, a. 5.

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS PÉNALES

65. Sous réserve des articles 66 et 66.0.1, quiconque contrevient à l’une ou l’autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s’il s’agit d’une personne physique :

a) pour une première infraction, d’une amende de 250 $ à 625 $;

b) pour une récidive, d’une amende de 1 250 $ à 2 500 $;

2° s’il s’agit d’une personne morale :

a) pour une première infraction, d’une amende de 500 $ à 1 250 $;

b) pour une récidive, d’une amende de 2 500 $ à 5 000 $.

_____

03-096, a. 65; 03-096-4, a. 4; 03-096-7, a. 1.

66. Quiconque contrevient à l’un des paragraphes 8° à 9.1° de l’article 25 ou à l’un des articles 25.1, 32.1, 33, 33.1, 34.1 à 38 commet une infraction et est passible :

1° s’il s’agit d’une personne physique :

a) pour une première infraction, d’une amende de 675 $ à 2 700 $;

b) pour une récidive, d’une amende de 2 700 $ à 13 500 $;

2° s’il s’agit d’une personne morale :

a) pour une première infraction, d’une amende de 1 350 $ à 5 400 $;

b) pour une récidive, d’une amende de 4 000 $ à 20 000 $.

_____

03-096, a. 66; 03-096-2, a. 10; 03-096-4, a. 5; 03-096-5, a. 6; 03-096-7, a. 2.

66.0.1. Quiconque contrevient au paragraphe 10° de l’article 25 ou à l’un des articles 23, 26 à 32 et 34 commet une infraction et est passible :

1° s’il s’agit d’une personne physique :

a) pour une première infraction, d’une amende de 1 500 $ à 6 000 $;

b) pour une récidive, d’une amende de 3 000 $ à 15 000 $;

2° s’il s’agit d’une personne morale :

a) pour une première infraction, d’une amende de 2 000 $ à 10 000 $;

b) pour une récidive, d’une amende de 4 000 $ à 20 000 $.

_____

03-096-4, a. 6; 03-096-7, a. 3.

CHAPITRE XI.1
DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

_____
03-096-3, a. 15.

66.1. Le présent règlement ne doit d'aucune façon être interprété de manière à restreindre ou limiter la portée d'une exigence plus spécifique ou plus sévère prévue dans un autre règlement.

_____
03-096-3, a. 15.

CHAPITRE XII
DISPOSITIONS FINALES

67. Les articles 12 à 16, 46, 48 à 51, 53 à 69, 71 à 74, 78 à 79, 88 à 92, 143 à 156 et 158 du Règlement sur le logement (R.R.V.M., chapitre L-1) de l'ancienne ville de Montréal sont abrogés.

_____
03-096, a. 67.

68. Le Règlement 1538 de l'ancienne ville de Verdun est abrogé.

_____
03-096, a. 68.

69. L'article 75, la dernière phrase du premier paragraphe de l'article 79, ainsi que les articles 94 à 121 et 170 à 187 du Règlement 1514 de l'ancienne ville de Montréal-Nord sont abrogés.

_____
03-096, a. 69.

_____

Cette codification du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *03-096-1* *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 21 mars 2005;*
- *03-096-2* *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 17 septembre 2007;*

- *03-096-3* *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 27 avril 2009;*
- *03-096-4* *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 17 mai 2010;*
- *03-096-5* *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et le règlement sur l'extermination, adopté à l'assemblée du 20 juin 2011;*
- *11-018* *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments, adopté à l'assemblée du 24 octobre 2011;*
- *12-005* *Règlement sur la prévention des incendies, adopté à l'assemblée du 23 janvier 2012;*
- *RCG 12-003* *Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal, adopté à l'assemblée du 26 janvier 2012;*
- *03-096-6* *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 18 juin 2012;*
- *03-096-7* *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 17 août 2015 ;*
- *03-096-8* *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), adopté à l'assemblée du 23 novembre 2015.*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176863002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Autoriser la création, à même les surplus de gestion, d'un fonds d'urgence de 250 000,00 $ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), pour permettre au directeur de l'arrondissement, en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176863002 - certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1176863002

Ce dossier vise à :

- autoriser la création d'un fonds d'urgence de 250 000$ destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

La dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement :

Provenance

Surplus libre de l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce:

2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction :

IMPUTATION	2017
2406.0012000.300701.06103.54590.000000.0000.000000. 012085.00000.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre - Direction Activité : Émission des permis et inspections Objet : Services techniques Sous-objet : Général Autre : Fonds d'urgence – santé et sécurité des logements	250 000 $
Total de la dépense	**250 000 $**

De plus, comme l'exécution de travaux ou d'actions est au frais du propriétaire (Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)), un remboursement de ses dépenses est attendu.

Le remboursement de ces dépenses devra s'effectuer dans la clé de revenus suivante :

Remboursement de la dépense
2406.0010000.300752.06103.44806.000000.0000.000000.012085.00000.0
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN – Permis et Inspections Activité : Émission des permis et inspections Objet : Réclamations pour travaux effectués Sous-objet : Général Autre : Fonds d'urgence – santé et sécurité des logements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177202012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2017 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2017 » joint au sommaire décisionnel;
D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-27 11:54

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177202012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2017 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17-170069 D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mars 2017 » joint au sommaire décisionnel;
D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les

responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-14

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 avril 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 avril 2017** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 avril 2017** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 avril 2017** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)
Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 avril 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 avril 2017** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 avril 2017** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 3 avril 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 avril 2017** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 avril 2017** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1177202012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2017 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Liste CA 3 avril 17_Évcénements publics.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 avril 2017

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Demande de reconnaissance pour la réalisation d'un événement public.	Vente	Camion bouffe de rue	consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue	Responsable
Marche de sensibilisation	Talmud Torahs Unis de Montréal Inc	Trottoir(s)	21 avr. 2017	9:30 à 14:40	non	non	non	non	non	non	400	Occupation partiel du trottoir. Départ : École sec. Herzliah, Côte-Ste-Catherine jusqu'à Lemieux (dir. Nord) jusqu'au Parc Van Horne. Retour su parc Westbury (dir. Sud) jusqu'à St-Kevin (dir. Est) jusqu'au 5475 Victoria	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich
Outdoor way of the cross - 2017	Fabrique de St-Kevin	Marche sur rue, ralentissement de la circulation	14 avr. 2017	10:00 à 13:00	non	non	non	non	oui	non	500	Occupation partiel de la rue avec escorte policière. Départ : Fabrique de St-Kevin; St-Kevin et Ch. De la Côte-des-Neige (dir. Sud), Jean-Brillant (dir. Ouest), Lajoie (dir. Nord), Ed.-Montpetit (dir. Nord), Lemieux (dir. Nord), St-Kevin (dir. est), Beaucourt (dir. Nord), Ch. de la Côte-Ste-Catherine (dir. Est), Ch. de la Côte-des-Neige (dir. sud), arrivé Fabrique St-Kevin	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich
Fêtes religieuses de Pâques	Communauté Hellénique de Montréal	Marche sur rue, ralentissement de la circulation	14 avril 2017 et 15 avril 2017	14 avril 2017 21:15 à 23:30 et 15 avril 2017 23:00 à 00:45	non	non	non	non	oui	non	500	Fermeture d'une voie du chemin de la Côte Ste-Catherine entre la rue Wilderton et la rue Stirling Fermeture de la rue Wilderton entre le chemin de la Côte Ste-Catherine et 5777 Wilderton (parking de l'église) Fermeture d'une voie de le chemin de la Côte Ste-Catherine entre la rue Wilderton et la rue Stirling	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich

Rock the park III	Fonds Einick Gitelman	Parc Benny	8 juil. 2017	8:00 à 22:00	oui	oui	oui	non	oui	non	500-700	non	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich
Inauguration de la Place Vimy	Arrondissement CDN-NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	9 avril 2017	15:00 à 16:00	non	non	non	non	oui	non	50	non	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich
Pique-nique annuel du centre communauté MADA	Centre communautaire MADA	Parc Mackensie King	14-mai-17	11:00 à 20:00	non	non	non	non	oui	non	40	non	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich
Jeux Olympique	École Étoile filante	Parc NDG	09-mai-17	9:00 à 12:00	non	non	non	non	oui	non	200	non	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich
Semaine Italienne de Montréal	Congrès national des Italo-canadiens (région Québec)	Parc Georges St-Pierre	05-août-17	8:00 à 22:00	non	oui	non	non	oui	non	500	non	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich
150 drawings, one history	Conseil communautaire de NDG	Parc de la Confédération	01-juil-17	8:00 à 18:00	non	non	non	non	oui	non	1000	non	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich
Procession de la fête Dieu	Église St-Raymond-de-Pennafort	Marche sur rue, ralentissement de la circulation	18-juin-17	12:00 à 12:30	non	non	non	non	oui	non	150	non	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich
Procession de la fête Dieu	Église St-Raymond-de-Pennafort	Marche sur rue, ralentissement de la circulation	13 juin et le 15 août 2017	20:00:00 à 21:30	non	non	non	non	oui	non	150	non	Accepté sous condition	Stéphane Fortaich

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et abrogeant le Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575 de l'avenue Mariette (5365).

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-29 14:50

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

CONTENU

CONTEXTE

Comme le projet de règlement a été reporté à la séance du conseil du 6 mars 2017, le calendrier d'adoption est modifié de la façon suivante:

Calendrier et étapes subséquentes
6 mars 2017 Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement par le CA
15 mars 2017 Publication d'un avis dans les journaux pour la tenue d'une assemblée publique de consultation;
28 mars 2017 Assemblée publique de consultation;
3 avril 2017 Adoption du second projet de résolution par le CA;
Avril 2017 Publication pour les pétitions pour demander l'ouverture d'un registre (référendum);
1er mai 2017 Adoption du règlement par le CA;
Mai 2017 Certificat de conformité et entrée en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

514 868-4561
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

COMPTE RENDU - CONSULTATION 28 MARS 2017:

Compte rendu de la consultation publique du 28 mars 2017 (version finale).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Projet de règlement RCA17 17278 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), notamment afin de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 28 mars 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce le dossier à l'ordre du jour.

2. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement du projet de règlement RCA17 17278 RCA17 17278 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), notamment afin de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

A- Objectifs

M. Credico indique que les objectifs du présent projet de règlement sont de :

- modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) (ci-après « Règlement ») afin d'ajuster quelques paramètres pour certaines institutions de l'arrondissement, plus particulièrement les institutions scolaires ;
- abroger le règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale, située au 4575 de l'avenue Mariette (5365).

B- Modifications

1. Aire de chargement – stationnement

M. Credico indique qu'habituellement pour une école, les mêmes normes que celles pour un commerce ou un usage de la famille « commerce » étaient demandées en ce qui concerne les aires de chargement.

Aire de chargement
538. Le nombre minimal d'unités de chargement exigé lors de la construction d'un bâtiment ayant une superficie de plancher égale ou supérieure à 5 000 m2, occupé par une usage additionnel de la catégorie C.2 *ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels*, est établi comme suit :
(…)

La modification est à l'effet que malgré le premier alinéa, aucune aire de chargement n'est exigée pour une école préscolaire, primaire et secondaire.

En ce qui a trait au stationnement, on cherche à réduire le nombre d'unités exigées par le Règlement, afin de permettre aux étudiants d'avoir une plus grande cour de récréation.

Stationnement
560. Le nombre d'unités de stationnement doit être conforme aux exigences énumérées au tableau suivant :
(…)

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT		
USAGES	**NOMBRES MINIMAL D'UNITÉS EXIGÉ**	**NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS AUTORISÉ**
FAMILLES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS		
(…) 3° école, préscolaire primaire et secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université et autre établissement d'enseignement qui peuvent accueillir plus de 500 élèves.	1 unité par 300 m2 de superficie de plancher	1 unité par 75 m2 de superficie de plancher
4 ° École préscolaire, primaire et secondaire (modification)	**1 unité par 500 m2 de superficie de plancher**	**1 unité par 75 m2 de superficie de plancher**

2. Feuillets de l'Annexe A (01-276) – Institutions

M. Credico explique les modifications relatives à l'Annexe A du Règlement, comme suit:

INSTITUTIONS					
Identification	**Nombre d'étage construit**	**Nombre d'étages autorisés (01-276)**	**Nombres d'étages autorisés (PU)**	**TI autorisés (01-276)**	**Modification (01-276)**
École Sainte-Catherine-des-Siennes 7065, avenue Somerled	2 étages	2-2 / 9 m Annexe A – (01-276)	2-3 étages hors-sol	N/A	2-3 / 12.5 m Projet pour construire une nouvelle école
École St-Luc –annexe – Secondaire 7315, rue de Terrebonne	3 étages	2-2 / 9 m Annexe A – (01-276)	2-3 étages hors-sol	N/A	2-3 / 12.5 m On reconnaît le cadre bâti
École Iona 5000, rue Iona	3 étages	1-2 étages/ 9 m Annexe A – (01-276)	1-2 étages hors-sol	N/A	1-3 / 12.5 m On reconnaît le cadre bâti
École Des-Cinq-Continents 5325, avenue Macdonald	3 étages	2-2 / 9 m Annexe A – (01-276)	2-3 étages hors sol	N/A	2-3 / 12.5 m On reconnaît le cadre bâti
École Les-Enfants-du-Monde 5350, avenue Rosedale	N/A	N/A	N/A	35% Annexe A – (01-276)	35%-50% Augmente le TI afin d'avoir une uniformité pour les écoles
École Marc-Favreau 6310, avenue Somerled	N/A	N/A	N/A	35% Annexe A – (01-276)	35%-50% Augmente le TI afin d'avoir une uniformité pour les écoles

Les modifications présentées au tableau ci-dessus visent principalement à permettre des hauteurs plus élevées que celles permises au Règlement, mais qui respectent les dispositions du plan d'urbanisme (PU). Certaines des modifications visent à reconnaître le cadre bâti, d'autres visent à augmenter les taux d'implantations (TI) suite à la demande de la commission scolaire, pour des écoles où on prévoit des projets d'agrandissement dans les années à venir (écoles figurant dans le tableau).

M. Credico explique qu'avec ces modifications, la commission scolaire pourra déposer des demandes de permis à la Division des permis, sans passer par un processus long et laborieux de mesures d'exception.

3. Modification au secteur du 1000, avenue Old Orchard (Centre d'étude commercial Shadd)

M. Credico indique que la Commission scolaire English-Montreal (CSEM) a demandé aux services de l'arrondissement de faire une modification dans le secteur du 1000, avenue Old Orchard.

Il présente un plan et énumère les usages autorisés dans ce secteur comme suit :

E.4(2)
École primaire et préscolaire ; École secondaire ; Garderie ; Bibliothèque ; Maison de la culture.

La modification vise à modifier les usages du secteur visé comme suit :

E.4(3)
Collège d'enseignement général et professionnel ; École d'enseignement spécialisé ; Université.

4. Modification visant le bâtiment sis au 7070, rue de Terrebonne (résidence)

M. Credico indique que cette modification vise une résidence à proximité de l'université Concordia, sise au 7070, rue de Terrebonne. Il s'agit d'apporter des corrections aux plans de l'annexe A du Règlement.

Ce bâtiment résidentiel a été intégré à la propriété de l'université et cette situation cause un préjudice au propriétaire lorsqu'il veut réaliser des travaux de transformation, puisqu'il doit tenir compte des normes applicables à l'université et à une grande propriété institutionnelle, lesquelles sont difficilement applicables à un bâtiment résidentiel. Les modifications à l'Annexe A du Règlement sont présentées comme suit :

Tableau comparatif
7070, rue de Terrebonne

Paramètres	**Modifications**
Feuillet Z-3 « Zones » = 0139	Feuillet Z-3 « Zones » = **0181**
Feuillet TID-3 « Taux d'implantation » = 35%	Feuillet TID-3 « Taux d'implantation » = **50%**
Feuillet MI-3 « Modes d'implantation » = I, J, C	Feuillet MI-3 « Modes d'implantation » = **I, J**
Feuillet S-3 « Secteurs significatifs » = GP	Feuillet S-3 « Secteurs significatifs » = **C**
Feuillet U-3 « Usages prescrits » = E.4(3) → Université	Feuillet U-3 « Usages prescrits » = **H.1** → Habitation

5. Règlement 5365

Cette modification vise à abroger le règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale situé au 4575 de l'avenue Mariette.

M. Credico indique que ce règlement fut adopté en 1979 pour autoriser l'agrandissement de l'école de police qui occupait les lieux à l'époque, afin de construire un garage. Cet agrandissement a été transformé en espace pour les élèves. Ce règlement qui est encore en vigueur limite les possibilités d'agrandissement de l'école.

C- Conclusion

Les modifications proposées consistent à simplifier les procédures pour obtenir un permis pour les institutions scolaires lorsque vient le temps de réaliser des travaux d'agrandissement des écoles.

Les normes qui ont été modifiées visent simplement à répondre aux besoins exprimés par la commission scolaire et éviter d'entreprendre des mesures d'exception qui sont onéreuses et qui peuvent compromettre les projets d'agrandissement.

Les autres modifications règlementaires visent à corriger des erreurs et permettent une meilleure utilisation des propriétés en fonction de leurs usages.

3. Présentation par Madame Katerine Rowan, secrétaire recherchiste, du processus d'approbation référendaire

4. Période de questions et de commentaires

- **Mme Joanna Avanitis**, résidente de Côte-des-Neiges, indique que dans le cas où une école souhaite effectuer un agrandissement, le projet est révisé par des architectes de la commission scolaire, puis un permis est demandé auprès des services municipaux. Elle demande si avec le projet de règlement, la commission scolaire devra toujours passer par les services pour obtenir un tel permis, notamment afin que celui-ci soit conforme avec l'esprit architectural du secteur.

M. Credico indique que si des bâtiments sont dans un secteur patrimonial et font l'objet d'une protection, les projets d'agrandissement peuvent être soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), qui les présentera au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en révision architecturale. Il précise que ce ne sont pas toutes les écoles qui font l'objet d'une protection patrimoniale. Il peut arriver que des écoles qui ne font pas l'objet d'une protection patrimoniale fassent appel à la DAUSE, sans nécessairement passer par le CCU et il y a collaboration afin de bonifier le projet en termes d'architecture. Il n'y a cependant pas d'obligation pour ces écoles de passer par la DAUSE, celles-ci peuvent déposer une demande à la Division des permis, et le permis sera émis si toutes les dispositions réglementaires sont respectées.

Mme Avanitis estime que si l'école n'est pas dans un secteur patrimonial, il faudrait tout de même que le projet d'agrandissement ait une architecture conforme à l'esprit architectural des bâtiments du secteur.

Mme Popeanu précise que le présent projet de règlement ne fait aucunement référence à l'émission des permis, ni aux agrandissements. Il vise à corriger ou mettre à jour certaines dispositions. Elle ajoute qu'il n'y a aucune référence à des changements dans le fonctionnement d'obtention des permis.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 43.

Katerine Rowan

_____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement a pour objectif de modifier certains paramètres de zonage pour les écoles préscolaire, primaire et secondaire. Une telle modification permettrait à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de réaliser certains travaux d'agrandissement de certaines écoles situées sur le territoire de l'arrondissement. Ces travaux sont nécessaires pour une mise à niveau des bâtiments qui, pour la plupart, ont été construits, il y a plus de 60 ans, sans soumettre chaque projet à une mesure d'exception.
Cette modification permettrait également de corriger certaines erreurs et d'ajuster certains paramètres de zonage pour refléter la réalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement propose les ajustements suivants:
Aires de chargement
Cette modification consiste à ne pas exiger d'aire de chargement pour les institutions scolaires. La CSDM à démontré que l'obligation d'aménager une aire de chargement est une contrainte supplémentaire à prendre en considération lors de projets d'agrandissement. De plus, une aire de chargement n'est habituellement pas utilisée pour le fonctionnement d'une école.

Unités de stationnement
Cette modification consiste à réduire le nombre d'unités de stationnement exigé pour les institutions scolaires. Ceci permettrait aux établissements d'enseignement d'aménager les espaces libres en aire de jeux pour les étudiants, particulièrement lorsque des unités de stationnement supplémentaires sont exigées lors de travaux d'agrandissement.

Actuellement, le règlement exige 1 unité/300 m^2 de superficie de plancher. Avec la modification, le nombre minimal d'unités de stationnement minimal exigé serait de 1

unité/500 m^2, une réduction de 40 %.

Modification des hauteurs de construction et du taux d'implantation pour certaines institutions scolaires
Cette modification vise à permettre aux institutions scolaires de réaliser des agrandissements sans entreprendre des mesures d'exception qui engendrent des coûts de réalisation supplémentaires. Les modifications vont permettre des hauteurs de construction et des taux d'implantation plus élevés pour certaines écoles de l'arrondissement.

Abroger le règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575 de l'avenue Mariette (5365).
Ce règlement autorisait, en 1979, l'agrandissement du bâtiment pour construire un garage pour l'école de police qui occupait les lieux à l'époque selon les conditions énoncées. Aujourd'hui, la propriété est occupée par la CSDM. Les conditions liées à l'autorisation de réaliser le garage limitent les projets d'agrandissement du bâtiment.

Correction des paramètres de zonage pour le 7070, rue de Terrebonne
Cette modification vise à corriger une erreur. En effet, ce bâtiment résidentiel a été intégré dans la même zone que la propriété de l'université Concordia et est donc soumis aux paramètres de l'université qui ne sont pas conçus pour une propriété résidentielle. Cette situation cause un préjudice au propriétaire puisque, lorsque des travaux sont nécessaires sur sa propriété, il doit tenir compte de normes qui sont difficilement applicables à un bâtiment résidentiel. Afin de refléter la vocation réelle du bâtiment, les paramètres d'usage, de taux d'implantation, de densité, de mode d'implantation, et de protection patrimoniale ont été modifiés.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées, pour les institutions scolaires, consistent à simplifier les procédures pour obtenir un permis, pour la CSDM, lorsque vient le temps de réaliser des travaux d'agrandissement de ces immeubles. Les normes qui ont été modifiées visent simplement à répondre aux besoins exprimés par la commission et éviter d'entreprendre des mesures d'exception qui sont onéreuses et qui peuvent compromettre les projets d'agrandissement des écoles.
Les autres modifications réglementaires visent simplement à corriger des erreurs et permettent une meilleure utilisation des propriétés en fonction de leur usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

22 février 2017 Publication d'un avis dans les journaux pour la tenue d'une assemblée publique de consultation;
6 mars 2017 Assemblée publique de consultation;
Avril 2017 Publication pour les pétitions pour demander l'ouverture d'un registre (référendum).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 février 2017 Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement par le CA
22 février 2017 Publication d'un avis dans les journaux pour la tenue d'une assemblée publique de consultation;
6 mars 2017 Assemblée publique de consultation;
3 avril 2017 Adoption du second projet de résolution par le CA;
Avril 2017 Publication pour les pétitions pour demander l'ouverture d'un registre (référendum);
1er mai 2017 Adoption du règlement par le CA;
Mai 2017 Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-23

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2017-02-08

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

DOCUMENT EXPLICATIF

DOC_EXP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463
Télécop. : 868-5050

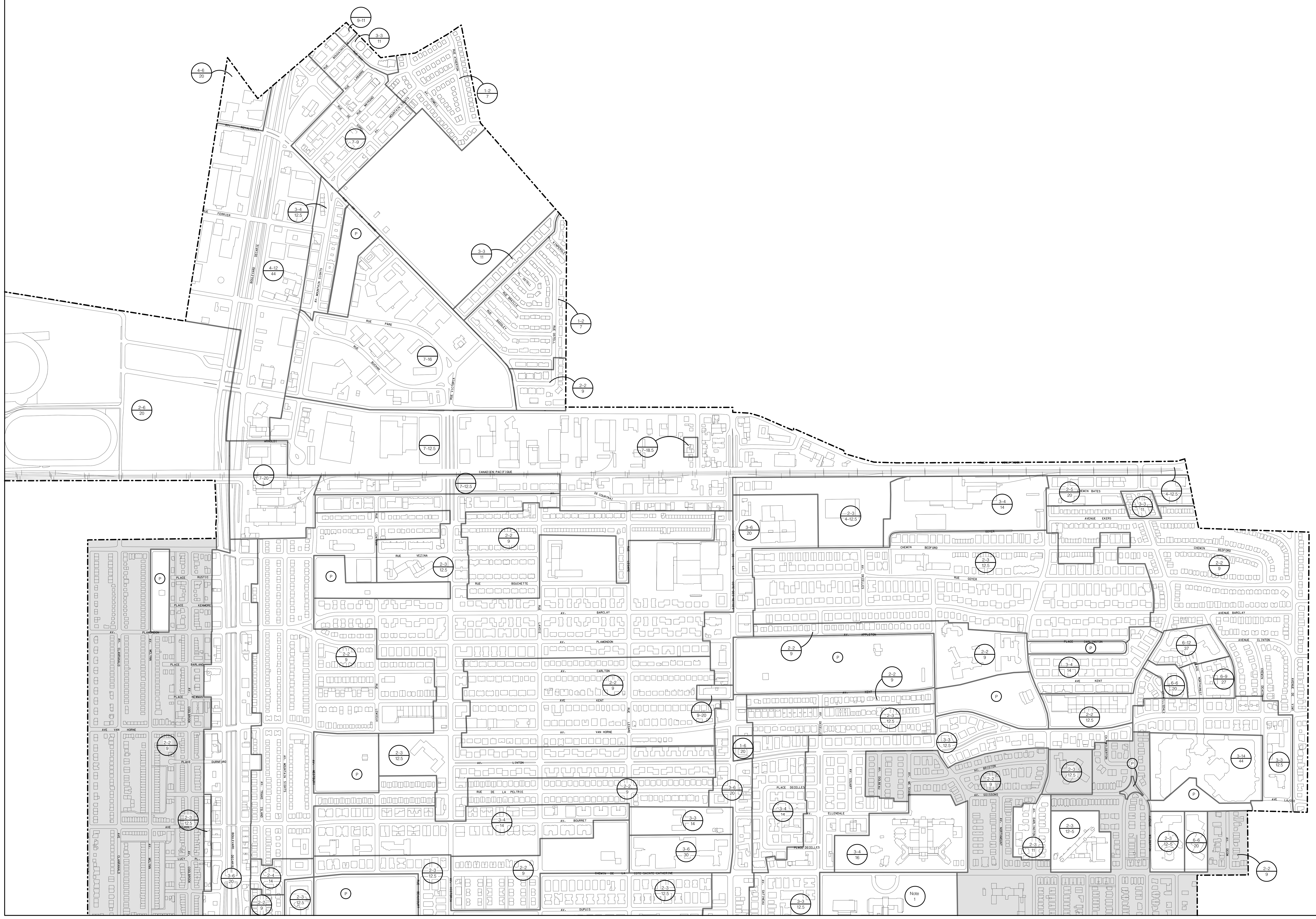

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE–DES–NEIGES — NOTRE–DAME–DE–GRÂCE

LIMITES DE HAUTEUR

LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES

2–3 / 12.5
HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES
HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

HAUTEURS EN MÈTRES

7–12.5
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
HAUTEUR MINIMALE EN METRES

Note 1 — Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2008.

Note 2 — Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

(P) PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 1

PAGE 1 PAGE 2
PAGE 3 PAGE 4

H–2 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics,
mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

LIMITES DE HAUTEUR

LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES

HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES

HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES

2-3 / 12.5

HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

HAUTEURS EN MÈTRES

7-12.5

HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

HAUTEUR MINIMALE EN MÈTRES

Note 1 — Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2008.

Note 2 — Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

P — PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 1

PAGE 1 PAGE 2

PAGE 3 PAGE 4

H-3 (01-2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

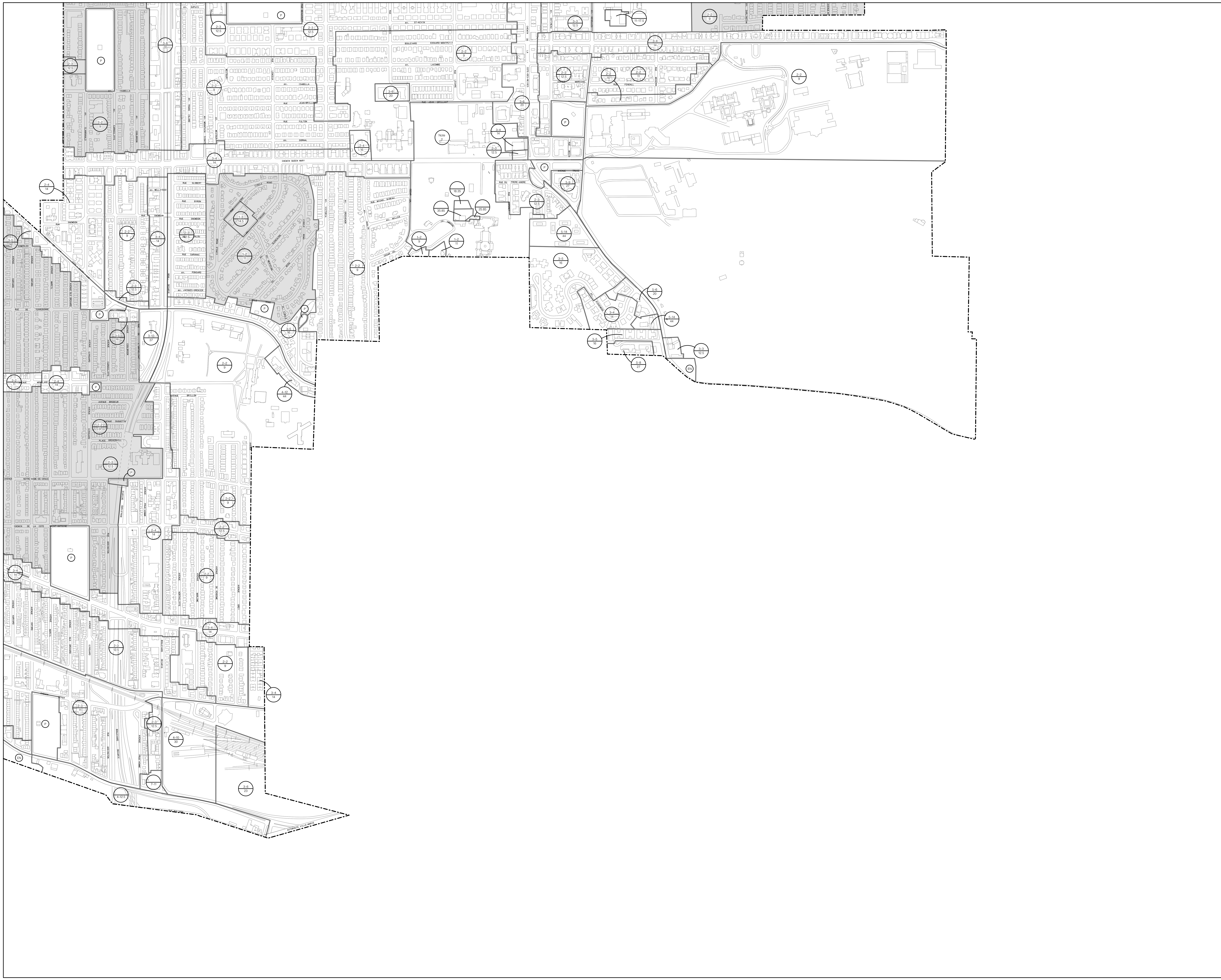

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE–DES–NEIGES — NOTRE–DAME–DE–GRÂCE

LIMITES DE HAUTEUR

LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES

2–3 / 12.5 : HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES — HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES — HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

HAUTEURS EN MÈTRES

7–12.5 : HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES — HAUTEUR MINIMALE EN MÈTRES

Note 1 : Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2008.

Note 2 : Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

P : PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 1

PAGE 1 — PAGE 2 — PAGE 3 — PAGE 4

H–4 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 — 125 — 250 — 375 — 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics,
mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ANNEXE G
MODES D'IMPLANTATION

LÉGENDE

ISOLÉ
JUMELÉ
I,J,C CONTIGU

RI RÈGLES D'INSERTION

P PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 2

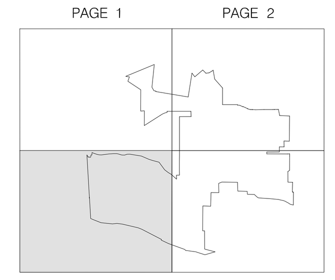

MI–3 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES -- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS

LÉGENDE

A — SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES NORMES

A A — SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES CRITÈRES

IMMEUBLE SIGNIFICATIF

SMR — SECTEUR DU MONT-ROYAL

G P — GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

P — PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 3

PAGE 1 PAGE 2
PAGE 3 PAGE 4

S–3 (01–2017)

ECHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti , Service des travaux publics ,
mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U. , 1991 .
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TAUX D'IMPLANTATION
MINIMAUX ET MAXIMAUX

DENSITÉS
MINIMALES ET MAXIMALES

LÉGENDE

TAUX D'IMPLANTATION MINIMUM
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMUM
DENSITÉ MAXIMALE
DENSITÉ MINIMALE

Le taux d'implantation ne doit pas être supérieur au taux d'implantation existant en date du 6 mai 2009.

P PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 4

PAGE 1 PAGE 2
PAGE 3 PAGE 4

TID–3 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terran bâti, Service des travaux publics ,
mis à jour par le Bureau du plan, S.M.D.U., 1991
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique: octobre 2001

Ville de Montréal

REGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE–DES–NEIGES — NOTRE–DAME–DE–GRÂCE

USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

I.2C / C.1(2)C / C.7A:1

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE

AUTRE CATÉGORIE D'USAGES

USAGE AUTORISÉ SPÉCIFIQUEMENT

H — HABITATION

C — COMMERCE

I — INDUSTRIE

E — ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

E.1(1)* — En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est autorisé uniquement dans la zone 0883.

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

NOTES:

, = Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.

- = Toutes les categories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.

H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

ANNEXE 5

U–3 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

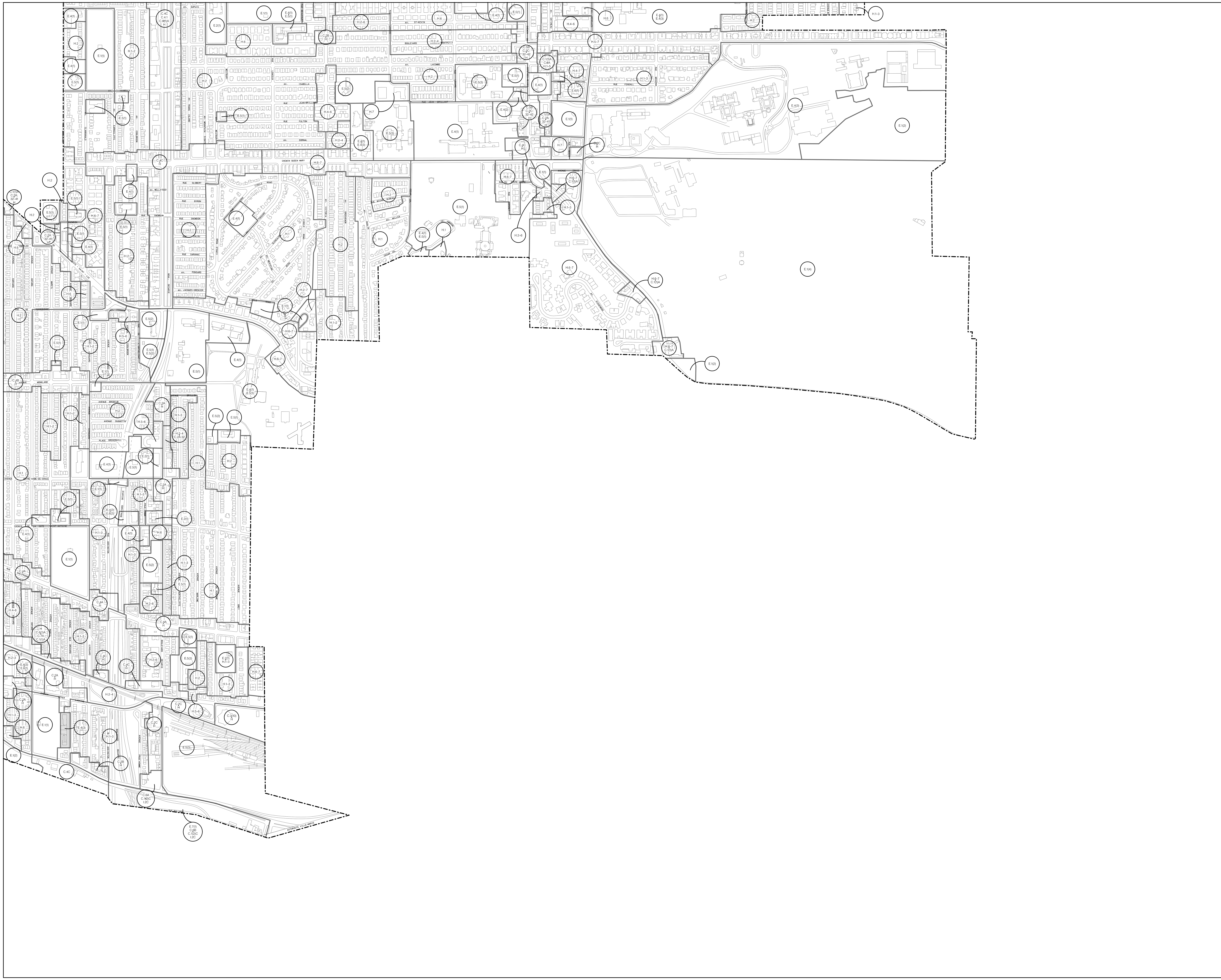

Ville de Montréal

REGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE–DES–NEIGES — NOTRE–DAME–DE–GRÂCE

USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

I.2C
C.1(2)C
C.7A:1

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE

AUTRE CATÉGORIE D'USAGES

USAGE AUTORISÉ SPÉCIFIQUEMENT

H	HABITATION
C	COMMERCE
I	INDUSTRIE
E	ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS
E.1(1)*	En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est autorisé uniquement dans la zone 0883.

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

NOTES:

, = Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.

- = Toutes les categories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.

H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

ANNEXE 5

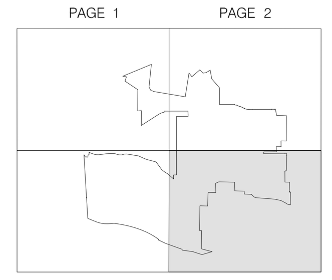

U–4 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ZONES

LÉGENDE

0027 NUMÉRO DE ZONE

LIMITE DE ZONE

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 6

Z-3 (01-2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain b&b ; Service des travaux publics ;
mis à jour par le Bureau du plan, SMDU, 1991
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163779004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin, notamment, de modifier certains paramètres de zonage pour les institutions scolaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

Projet règlement (7 fev 2017).doc
Annexe 1 - Limites de hauteur.pdf
Annexe 2 - Modes d'implantation.pdf
Annexe 3 - Secteurs et immeubles significatifs.pdf
Annexe 4 - Taux d'implantation.pdf
Annexe 5 - Usages prescrits.pdf
Annexe 6 - Zones.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-08

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE GRÂCE
RÈGLEMENT RCA-XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'APPROBATION D'UN PLAN D'OCCUPATION DE L'ÉCOLE ROSEDALE SITUÉE AU 4575 DE L'AVENUE MARIETTE (5365).

Vu les articles 113 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2017, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, aucune unité de chargement n'est exigée pour une école préscolaire, primaire et secondaire. ».

2. L'article 560 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 3° de la première ligne de la section concernant la catégorie d'usage « FAMILLES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS » du tableau, des mots « école préscolaire, primaire et secondaire, »;

2° l'insertion, après la première ligne de la section concernant la catégorie d'usage « FAMILLES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS » du tableau, de la ligne suivante :

«

4° École, préscolaire primaire et secondaire	1 unité par 500 m² de superficie de plancher	1 unité par 75 m² de superficie de plancher

».

3. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement :

1° du feuillet H-2 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » par le feuillet joint en annexe 1 au présent règlement;

2° du feuillet H-3 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR» par le feuillet joint en annexe 1 au présent règlement;

3° du feuillet H-4 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR» par le feuillet joint en annexe 1 au présent règlement;

4° du feuillet MI-3 du plan intitulé « MODES D'IMPLANTATION » par le feuillet joint en annexe 2 au présent règlement;

5° du feuillet S-3 du plan intitulé « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS » par le feuillet joint en annexe 3 au présent règlement;

6° du feuillet TID-3 du plan intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MINIMAUX ET MAXIMAUX – DENSITÉS MINIMALES ET MAXIMALES » par le feuillet joint en annexe 4 au présent règlement;

7° du feuillet U-3 intitulé « USAGES PRESCRITS » par le feuillet joint en annexe 5 au présent règlement;

8° du feuillet U-4 intitulé « USAGES PRESCRITS » par le feuillet joint en annexe 5 au présent règlement;

9° du feuillet Z-3 du plan intitulé « ZONES » par le feuillet joint en annexe 6 au présent règlement.

4. Le Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575 de l'avenue Mariette (5365) est abrogé.

ANNEXE 1
Annexe A – Feuillets H-2, H3 et H4 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE 2
Annexe A - Feuillet MI-3 du plan intitulé « MODES D'IMPLANTATION »

ANNEXE 3
Annexe A - Feuillet S-3 du plan intitulé « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS »

ANNEXE 4
Annexe A – Feuillet TID-3 du plan intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MINIMAUX ET MAXIMAUX – DENSITÉS MINIMALES ET MAXIMALES »

ANNEXE 5
Annexe A - Feuillets U-3 et U-4 du plan intitulé « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE 6
Annexe A- Feuillet Z-3 du plan intitulé « ZONES »

Un avis relatif à ce règlement (dossier XXXXXXXXXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le VM le XX JANVIER 2017, date de son entrée en vigueur.

GDD : 1163779004

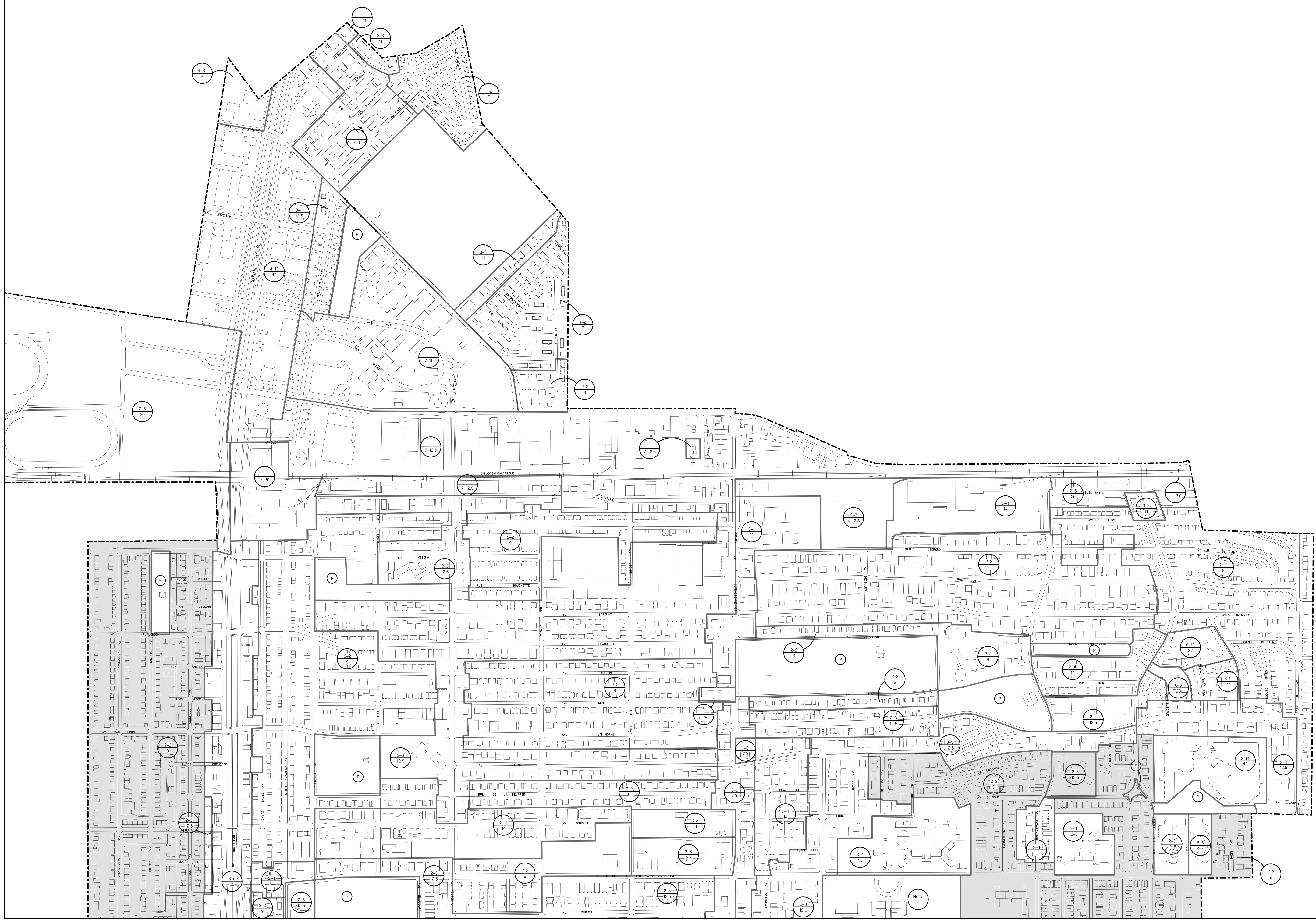

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

LIMITES DE HAUTEUR

LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES

2–3 / 12.5

HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES

HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES

HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

HAUTEURS EN MÈTRES

7–12.5

HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

HAUTEUR MINIMALE EN METRES

Note 1 — Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2008.

Note 2 — Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

P — PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 1

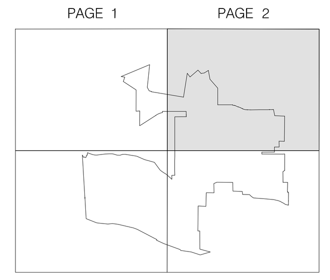

H–2 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics,
mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

LIMITES DE HAUTEUR

LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES

HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES

HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES

2–3
12.5

HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

HAUTEURS EN MÈTRES

7–12.5

HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

HAUTEUR MINIMALE EN METRES

Note 1 — Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2008.

Note 2 — Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

P — PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 1

PAGE 1 PAGE 2
PAGE 3 PAGE 4

H–3 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

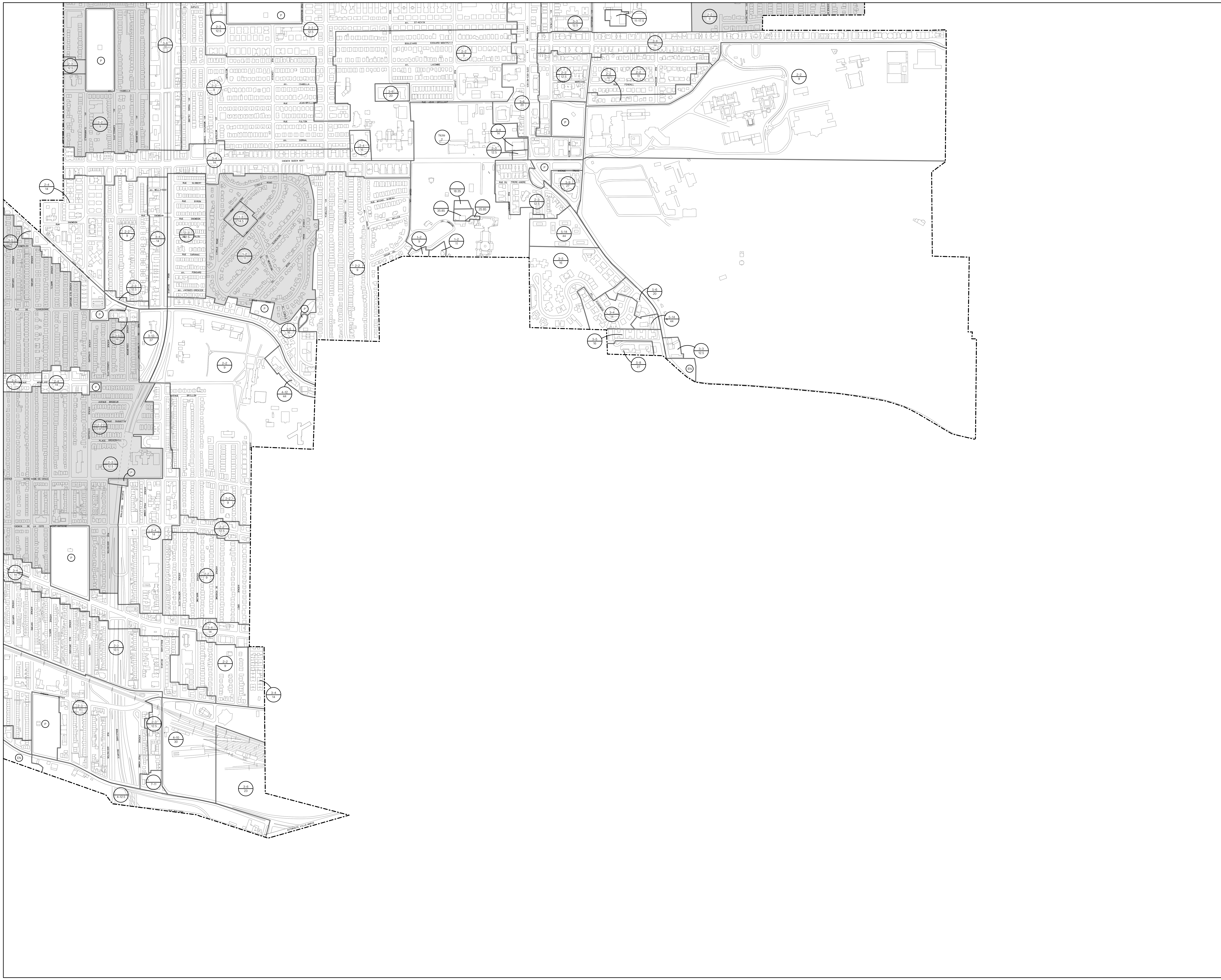

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE–DES–NEIGES — NOTRE–DAME–DE–GRÂCE

LIMITES DE HAUTEUR

LÉGENDE

HAUTEURS EN ÉTAGES ET EN MÈTRES

2–3 / 12.5: HAUTEUR MINIMALE EN ÉTAGES; HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES; HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

HAUTEURS EN MÈTRES

7–12.5: HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES; HAUTEUR MINIMALE EN MÈTRES

Note 1: Hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites sont celles de chacune des parties de bâtiment dont la construction a été autorisée avant le 18 septembre 2008.

Note 2: Hauteur en mètres et en étages du bâtiment telle qu'elle était en date du 6 mai 2009.

▲ ÉTAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ SOUS LES COMBLES

P PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 1

PAGE 1 PAGE 2
PAGE 3 PAGE 4

H–4 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics,
mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ANNEXE G
MODES D'IMPLANTATION

LÉGENDE

ISOLÉ
JUMELÉ
I,J,C CONTIGU

RI RÈGLES D'INSERTION

P PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 2

PAGE 1 PAGE 2
PAGE 3 PAGE 4

MI–3 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES -- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS

LÉGENDE

SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES NORMES

SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES CRITÈRES

IMMEUBLE SIGNIFICATIF

SECTEUR DU MONT-ROYAL

GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 3

PAGE 1 PAGE 2

PAGE 3 PAGE 4

S–3 (01–2017)

ECHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

TAUX D'IMPLANTATION
MINIMAUX ET MAXIMAUX

DENSITÉS
MINIMALES ET MAXIMALES

LÉGENDE

TAUX D'IMPLANTATION MINIMUM
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMUM
DENSITÉ MAXIMALE
DENSITÉ MINIMALE

Note 1) Le taux d'implantation ne doit pas être supérieur au taux d'implantation existant en date du 6 mai 2009.

P PARC

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 4

PAGE 1 PAGE 2
PAGE 3 PAGE 4

TID–3 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain tdtl , Service des travaux publics ,
mis à jour par le Bureau du plan, S.M.D.U., 1991
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique: octobre 2001

Ville de Montréal

REGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE–DES–NEIGES — NOTRE–DAME–DE–GRÂCE

USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

I.2C / C.1(2)C / C.7A:1

- CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE
- AUTRE CATÉGORIE D'USAGES
- USAGE AUTORISÉ SPÉCIFIQUEMENT

H — HABITATION

C — COMMERCE

I — INDUSTRIE

E — ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

E.1(1)* — En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est autorisé uniquement dans la zone 0883.

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

NOTES:

, = Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.

- = Toutes les categories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.

H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

ANNEXE 5

PAGE 1 PAGE 2
PAGE 3 PAGE 4

U–3 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

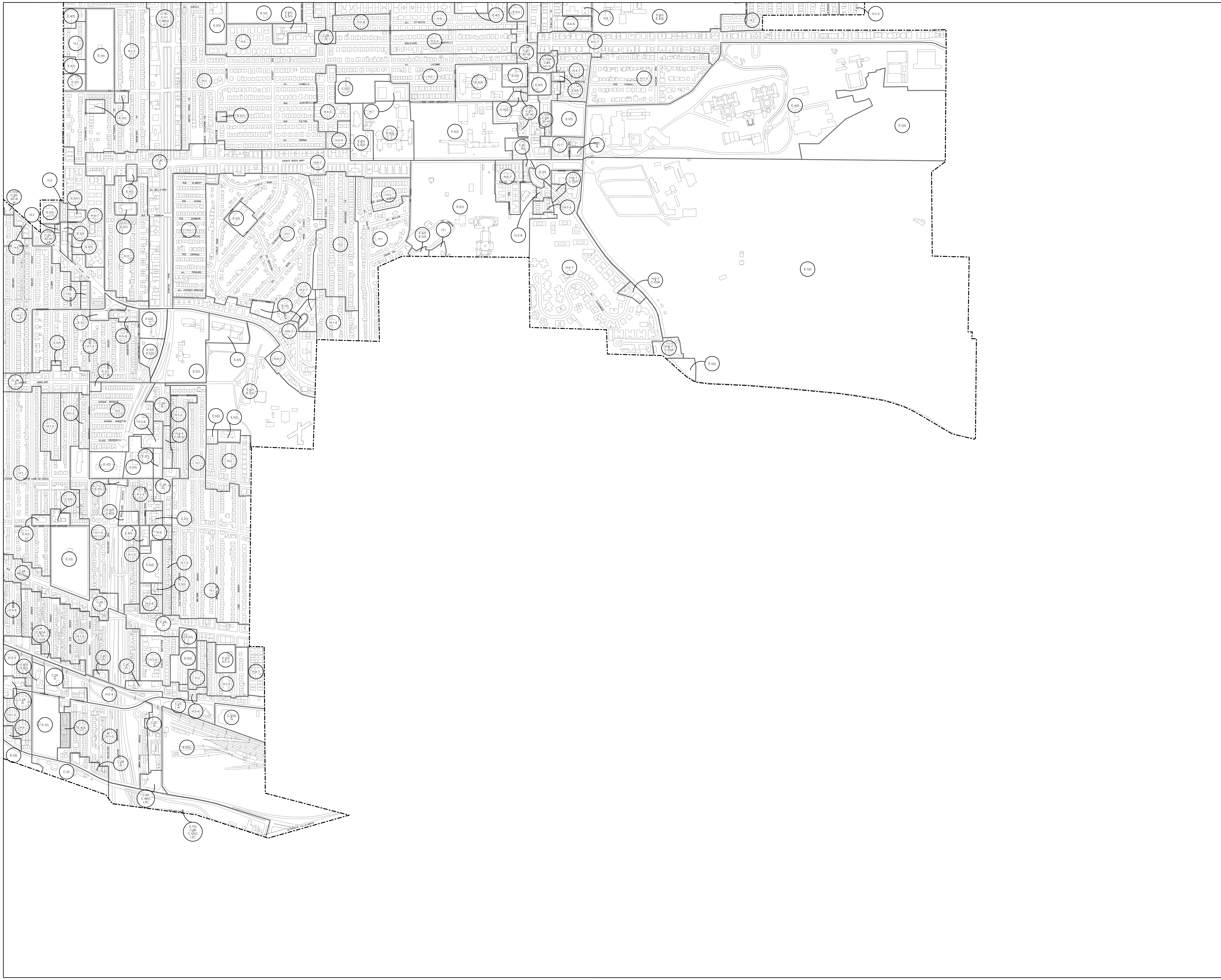

Ville de Montréal

REGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE–DES–NEIGES — NOTRE–DAME–DE–GRÂCE

USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

I.2C / C.1(2)C / C.7A:1

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE

AUTRE CATÉGORIE D'USAGES

USAGE AUTORISÉ SPÉCIFIQUEMENT

H	HABITATION
C	COMMERCE
I	INDUSTRIE
E	ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS
E.1(1)*	En plus des usages autorisés par la catégorie E.1(1), l'usage mentionné à l'article 323.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est autorisé uniquement dans la zone 0883.

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

NOTES:

, = Les deux catégories d'usages identifiées de part et d'autre d'une virgule sont autorisées.

- = Toutes les categories d'usages comprises entre les deux catégories identifiées sont également autorisées.

H = Toutes les catégories d'habitation sont permises.

ANNEXE 5

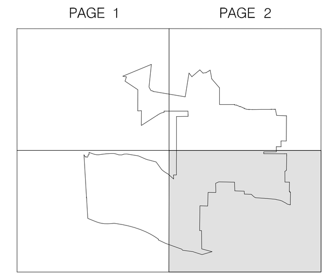

U–4 (01–2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bâti, Service des travaux publics, mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ZONES

LÉGENDE

0027 NUMÉRO DE ZONE

LIMITE DE ZONE

LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT

ANNEXE 6

PAGE 1 PAGE 2

PAGE 3 PAGE 4

Z-3 (01-2017)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain b&b ; Service des travaux publics ;
mis à jour par le Bureau du plan, SMDU, 1991
Données réglementaires: Service du développement économique et urbain
Réalisée par le Centre de géomatique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1170896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mountain Sights, portant le numéro de lot 4 960 187.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-29 10:19

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170896001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Vue, localisé à l'intersection du boulevard Jean-Talon et de l'avenue Mountain Sight, est l'un des principaux projets domiciliaires en développement dans le secteur Namur - de la Savane. Il est constitué de 6 phases de développement.

Dans le cadre de ce projet, une entente a été conclue le 15 octobre 2014 avec le propriétaire du projet Vue, pour céder le lot 4 960 187 à la Ville de Montréal à des fins de parc. Lorsque le projet Vue sera mené à terme, en 2018, la Ville entend aménager ce lot, présentement vacant, en parc accessible pour la population du secteur.

Par ailleurs, le propriétaire des lots situés de part et d'autre du futur parc, désire construire un tunnel véhiculaire pour relier 2 stationnements souterrains en tréfond du futur parc qui est propriété de la Ville (voir plans en pièces jointes). L'objet du présent dossier décisionnel est, par conséquent, d'autoriser une occupation permanente du domaine public pour les fins d'un tunnel véhiculaire dans le sous sol du lot 4 960 187.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Étant donné que le tunnel est situé sur le domaine public, la Ville entend baliser les conditions d'occupation du lot, les étapes de conception, de réalisation, d'entretien du tunnel et les garanties monétaires nécessaires à chaque étape de cette autorisation. Les motifs qui permettent de mettre un terme à l'autorisation d'occupation, les conséquences de la terminaison de cette autorisation de même que les protections pour ne pas risquer que la Ville soit tenue responsable de situations causées par cette occupation notamment en faisant assumer toute responsabilité par le propriétaire feront partie du règlement.

La Division gestion d'actifs - ponts et tunnels, offre un soutien technique dans ce projet.

L'exigence de convenir d'un échéancier de réalisation des travaux avec le propriétaire, ainsi

que l'exigence d'une garantie financière permettant de contrôler le respect de l'échéancier, seront parmi les conditions exigées.

Au niveau de l'entretien, la Ville exigera une inspection périodique de l'état du tunnel, incluant la remise d'un rapport d'inspection au Directeur, le tout au frais du propriétaire.

L'annexe du règlement, qui sera présenté lors de l'adoption du règlement, doit comprendre toutes les modalités précitées relatives à l'occupation permanente du domaine public par le tunnel.

La Ville devra s'assurer de faire part de ces conditions au propriétaire du tunnel et ce, avant l'adoption du dit règlement.

Toutes les conditions d'occupation permanente du domaine public par un tunnel sur le lot 4 960 187 seront jointes, avec les plans et les devis finaux, au sommaire décisionnel qui sera présenté au conseil d'arrondissement du 1er mai 2017.

JUSTIFICATION

Cet ouvrage contribue à minimiser les demandes de stationnement sur rues et à réduire l'impact de la circulation sur notre réseau routier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de l'occupation permanente du domaine public pour le tunnel représentera un montant de loyer évalué à 4 000$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces décisions apporteront un soutien significatif au promoteur dans la réalisation de son projet, et ce, dans un contexte économique difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Conseil d'arrondissement du 3 avril 2017
Adoption : Conseil d'arrondissement du 1er mai 2017
Exécution des travaux : 2017-2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier décisionnel est conforme aux dispositions de l'article 67 de l'annexe 1-C de la Charte de la nouvelle Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick FLUET, Service des affaires juridiques

Lecture :

Patrick FLUET, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1170896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights (projet Vue), portant le numéro de lot 4 960 187

Plan (4 960 187).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5780
Télécop. :

Minute #16231

DESCRIPTION TECHNIQUE

Je, soussigné, Jean Paquin, arpenteur-géomètre de la firme BLAIN & PAQUIN, arpenteurs-géomètres inc., ayant place d'affaires à Montréal, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, AFFIRME QUE:

1- MANDAT

Le 2 novembre 2015, j'ai préparé la description technique du bien-fonds décrit comme suit:

2- DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

Une partie d'un immeuble situé au nord-ouest de la rue Jean-Talon Ouest dans la municipalité de la Ville de Montréal, connue et désignée comme étant une partie du lot **QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (4 960 187 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un espace de volume, de forme irrégulière, dont la projection orthogonale se décrit comme suit: partant du point A étant l'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de la partie du lot 4 960 187 ici décrite, dont l'altitude supérieure est située à 51,90 mètres, de là, borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 3,92 mètres suivant une direction de 42°00'24" jusqu'au point B dont l'altitude supérieure est située à 51,67 mètres, de là, borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 14,08 mètres suivant une direction de 62°00'24" jusqu'au point C dont l'altitude supérieure est située à 50,87 mètres, de là, borné vers le nord-ouest par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 10,15 mètres suivant une direction de 62°00'24" jusqu'au point D dont l'altitude supérieure est située à 50,87 mètres, de là, borné vers l'est par le lot 4 639 189 et mesurant le long de cette limite 9,58 mètres suivant une direction de 171°10'47" jusqu'au point E dont l'altitude supérieure est située à 50,87 mètres, de là, borné vers le sud-est par une autre

partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 7,00 mètres suivant une direction de 242°00'24" jusqu'au point F dont l'altitude supérieure est située à 50,87 mètres, de là, borné vers le sud-est par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 12,49 mètres suivant une direction de 242°00'24" jusqu'au point G dont l'altitude supérieure est située à 51,73 mètres, de là, borné vers le sud-est par une autre partie du lot 4 960 187 et mesurant le long de cette limite 2,33 mètres suivant une direction de 222°00'24" jusqu'au point H dont l'altitude supérieure est située à 51,90 mètres, de là, borné vers le sud-ouest par le lot 4 499 233 et mesurant le long de cette limite 9,05 mètres suivant une direction de 312°00'24" jusqu'au point A, point de départ de la parcelle décrite.

La partie du lot 4 960 187 ci-dessus décrite est limitée à une altitude inférieure de 46,00 mètres. Les bornants inférieur et supérieur de ladite partie du lot 4 960 187 sont d'autres parties dudit lot.

CONTENANT en superficie 226,1 mètres carrés et en volume environ 1177 mètres cubes.

Rattachement :

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest de la partie ci-haut décrite du lot 4 960 187 (point A) est située à 5,20 mètres au sud-est de la limite nord-ouest du lot 4 499 233, distance mesurée le long de la limite nord-est du lot 4 499 233.

3- REMARQUES GÉNÉRALES

Les mesures indiquées dans ce rapport sont en mètres (SI).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

Les altitudes indiquées sur ce document sont en référence au niveau moyen des mers et ont été établies à partir de repères de nivellement fournis par le service de la Géodésie du Gouvernement du Québec.

Le tout tel que montré au plan ci-joint faisant partie intégrante de la présente description technique.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce deuxième jour du mois de novembre de l'an deux mille quinze.

Dossier: 6477
Minute : 16231

JEAN PAQUIN,
Arpenteur-géomètre

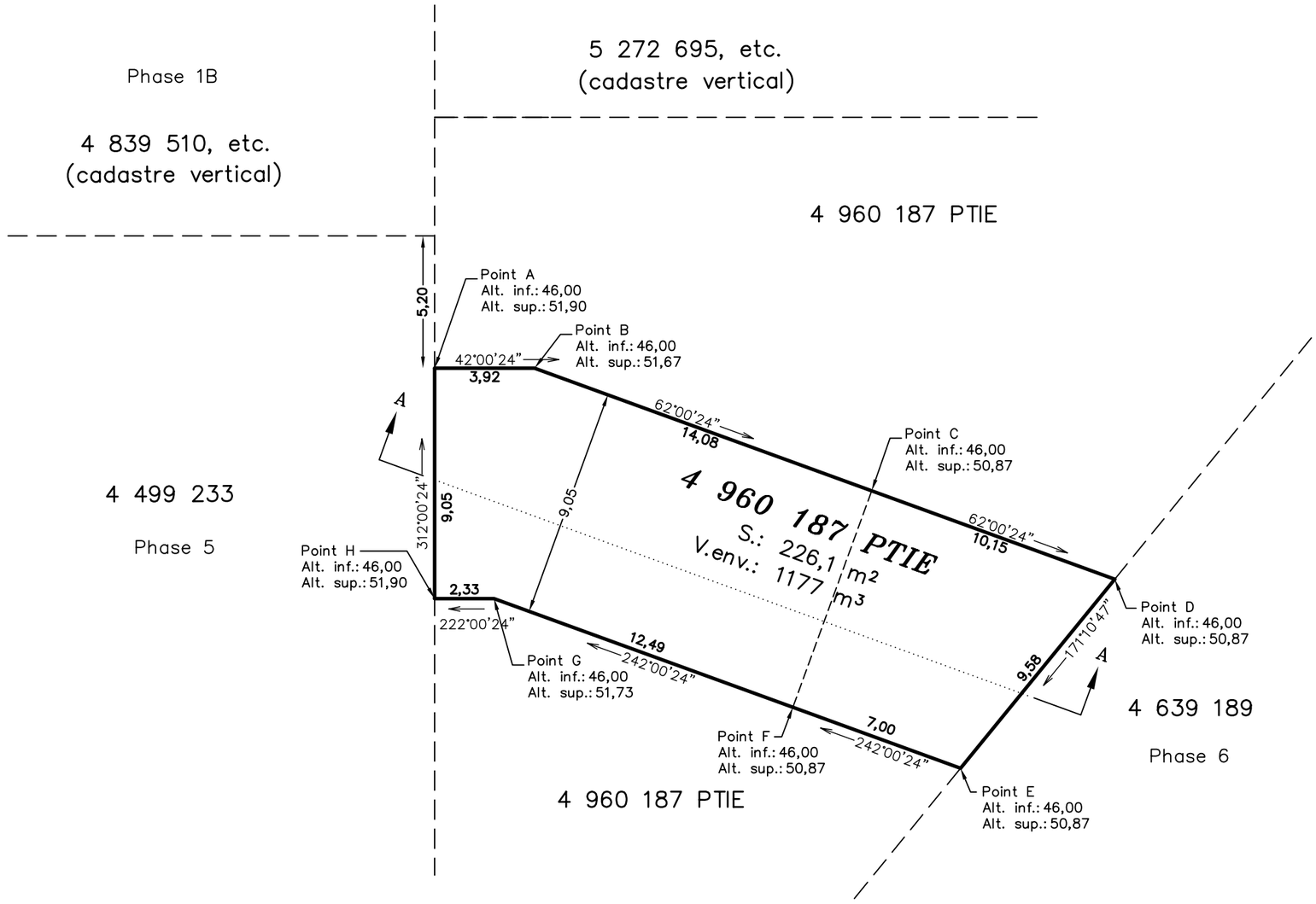

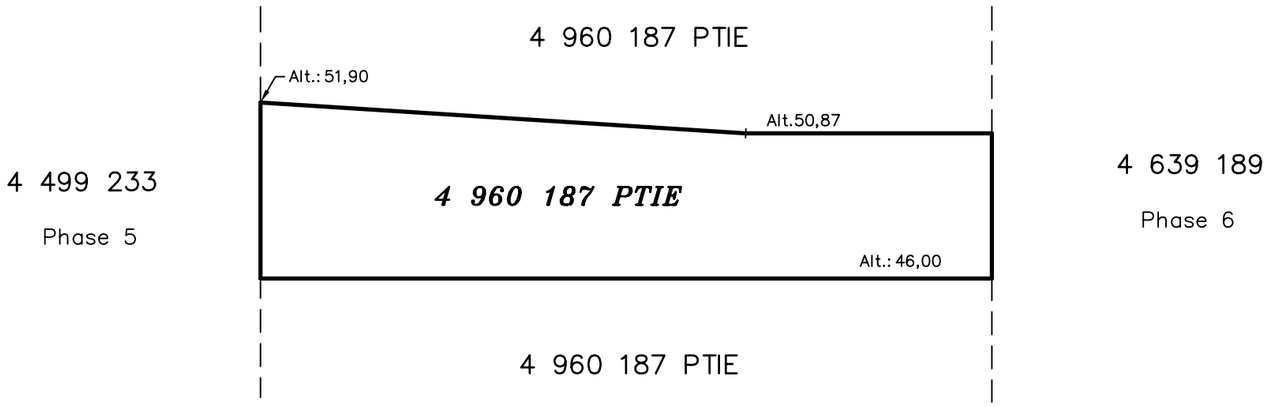

COUPE "A–A"

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

CADASTRE:

DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:

MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ:

VILLE DE MONTRÉAL

Signé à MONTRÉAL le 2 NOVEMBRE 2015

Par: .....

JEAN PAQUIN
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME

le.....

.....
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

blain + paquin
arpenteurs-géomètres inc.
9652, rue Lajeunesse
Montréal, Québec H3L 2C6
Montréal : (514) 384-6704
Rive-Nord : (450) 471-0423
Télécopieur: (514) 381-2698
info@blainpaquin.com

ÉCHELLE : **1:200 SI** | MINUTE: **16231** | DOSSIER: **6477**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1163558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement du comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4)

IL EST RECOMMANDÉ:
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG - 4).

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 10:04

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163558038**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement du comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose un projet de règlement afin de modifier le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170378 - Le 30 septembre 2013, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG* - 4) afin de rendre les réunions de ce comité publiques (1131462010).
CA13 170303 - Le 12 août 2013, le conseil d'arrondissement mandatait la Direction de l'arrondissement pour tenir une soirée d'information et d'échanges sur les consultations publiques en matière d'urbanisme ainsi que sur la tenue des séances du comité consultatif d'urbanisme en public (1134385001)

CA14 170088 - Le 3 mars 2014, le conseil d'arrondissement édictait une ordonnance établissant les conditions relatives à la présence du public lors des séances publiques du comité consultatif d'urbanisme (11414662002).

CA14 170134 - Le 8 avril 2014, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement RCA14 17223 modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG* - 4), afin de maintenir le pouvoir relatif au contrôle intérimaire et à l'effet de gel (11414662001).

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de modifier les dispositions du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin de simplifier la rédaction de ce règlement et distinguer de façon plus précise les dossiers qui doivent être étudiés aux séances publiques ou à huis clos. Plus précisément, il s'agit :

- de remplacer l'identifiant du règlement par RCA02 17004;
- de modifier l'article 2 afin de simplifier le texte, d'abroger la spécification relative au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme et d'ajouter que le comité a également pour fonction d'étudier les demandes de démolition;

- d'ajouter les articles 2.1, 16 et 16.1 afin de distinguer clairement les dossiers qui doivent être étudiés à huis clos;
- d'abroger l'article 5 relatif au remplacement d'un membre et transférer les circonstances de remplacement dans le nouvel article 7.1 et de spécifier dans le nouvel article 7.2 que ces circonstances s'appliquent aux membres réguliers et aux membres suppléants;
- de modifier l'article 7 afin d'enlever la référence au premier mandat du CCU;
- de modifier les articles 10 et 11 afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de l'expression employée et d'utiliser les termes de la Loi qui sont plus généraux;
- d'abroger l'article 14 stipulant que les membres du comité doivent se réunir une première fois au plus tard 15 jours après leur nomination;
- de modifier l'article 19 afin de préciser qu'en cas d'égalité des voix, la recommandation est considérée négative.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption des modifications au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4) afin de simplifier la rédaction de ce règlement, et distinguer de façon plus précise les dossiers qui doivent être étudiés aux séances publique ou à huis clos.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2017: avis de motion
1er mai 2017 : adoption du règlement modificateur
Mai 2017 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au chapitre V du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et à l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-13

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1163558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement du comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4)

Règlement CDN-NDG-4 CCU tableau comparatif gbo mars 2017.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

EN VIGUEUR	PROPOSÉ	COMMENTAIRES
SECTION I CONSTITUTION **1.** Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ci-après le comité, est constitué. **2.** Le comité a pour fonction : 1° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur une demande relative à : a) l'octroi d'une dérogation mineure; b) l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble; c) l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale; d) l'autorisation d'un usage conditionnel; e) l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble; 2° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet de règlement destiné à être soumis pour adoption en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) ou visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) en lien avec le projet de règlement précité; 3° sous réserve du deuxième alinéa, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet de règlement visant à adopter, modifier ou abroger un règlement en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., c. S-4.1.1) ou en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1); 4° de prendre connaissance de tout projet de règlement visant à adopter, modifier ou abroger un règlement sur le comité consultatif d'urbanisme et pour lequel un avis de motion a été donné par le conseil d'arrondissement; 5° d'étudier et de soumettre à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des recommandations eu égard à une demande	**SECTION I** CONSTITUTION **1.** Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ci-après le comité, est constitué. **2.** Le comité a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur : 1° toutes demandes relatives à une dérogation mineure, un plan d'aménagement d'ensemble, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, un usage conditionnel et un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ; 2°tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ou de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1); 3° toutes questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement. Le comité a pour fonction d'étudier les demandes de démolition déposées conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 17009). Le fonctionnement et le déroulement des réunions du comité de démolition sont établis conformément aux dispositions du règlement précité. **2.1.** Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 2, le comité étudie ces demandes en réunion publique ou à huis clos suivant la section VII ci-après.	Simplifier la rédaction de cet article, intégrer les demandes de démolition et transférer les projets de règlement qui doivent être soumis à huis clos à l'article 16.1. En intégrant la référence à la LAU, intègre le Plan d'urbanisme, la règlementation d'urbanisme et le règlement sur le CCU. Enlever la distinction pour le règlement sur le CCU

d'avis préliminaire prévue au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement en lien avec la réglementation d'urbanisme. Le paragraphe 3 du présent article ne vise pas un projet de règlement : 1° modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme; 2° visant à adopter, modifier ou abroger un règlement de zonage, un règlement de lotissement, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) en lien avec un de ces règlements; 3° prévu au paragraphe 4 du présent article. Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher l'arrondissement de soumettre au comité tout dossier relatif à l'urbanisme aux fins de discussion. **SECTION II** COMPOSITION **3.** Le comité se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement et de 6 résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins trois sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine. Le président du comité est nommé par le conseil d'arrondissement. **4.** Au plus sept membres suppléants sont nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.	**SECTION II** COMPOSITION **3.** Le comité se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement et de 6 résidents de l'arrondissement, parmi lesquels au moins trois sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine. Le président du comité est nommé par le conseil d'arrondissement. **4.** Au plus sept membres suppléants sont nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.	

SECTION III REMPLACEMENT D'UN MEMBRE **5.** Le conseil d'arrondissement peut remplacer un membre du comité dans une des circonstances suivantes: 1° le décès d'un membre; 2° la démission d'un membre; 3° l'incapacité, pour un membre, d'accomplir ses fonctions; 4° le fait pour un membre du comité de ne pas assister à 3 séances consécutives du comité sans explication qui satisfasse le conseil d'arrondissement. **6.** Une vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les 3 mois de la date où elle survient. **SECTION IV** MANDAT DES MEMBRES **7.** Le premier mandat est de deux ans pour quatre des membres du comité et d'un an pour les trois autres. La durée de tout mandat subséquent est de deux ans.	**SECTION III** REMPLACEMENT D'UN MEMBRE **5.** Abrogé. **6.** Une vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les 3 mois de la date où elle survient. **SECTION IV** MANDAT DES MEMBRES **7.** Le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Il est renouvelable ou révocable par résolution du conseil d'arrondissement. **7.1.** Le mandat d'un membre du comité prend fin avant le terme prévu, dans les cas suivants : 1° sur décision du conseil d'arrondissement; 2° par la perte de la qualité de membre du conseil, pour un membre du comité qui est membre du conseil; 3° par la démission du membre; 4° par la perte de la qualité de résidant, pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil; 5° par le fait, pour un membre, de ne pas assister sans justification à 3 rencontres consécutives du comité.	Transférer les circonstances de remplacement d'un membre à l'article 7.1. Modifier le libellé afin d'enlever le premier mandat. Simplifier la rédaction de cet article et intégrer les circonstances de remplacement d'un membre provenant de l'article 5.

	7.2. Les article 7 et 7.1 s'appliquent aux membres réguliers et aux membres suppléants.	
8. À la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.	**8.** À la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.	
9. Toute vacance au cours de la durée du mandat d'un membre est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer.	**9.** Toute vacance au cours de la durée du mandat d'un membre est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer.	
SECTION V ASSISTANCE DANS SES TRAVAUX	**SECTION V** ASSISTANCE DANS SES TRAVAUX	
10. Le directeur d'arrondissement désigne les employés de l'arrondissement qui assisteront le comité dans ses travaux.	**10.** Le directeur d'arrondissement peut également adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.	Afin d'éviter toute ambigüité dans l'interprétation de l'expression employés, il est proposé d'utiliser les termes de la Loi qui sont plus généraux.
11. L'un des employés assistant le comité dans ses travaux agit comme secrétaire du comité. Il établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour et rédige les rapports et les avis du comité.	**11.** Une personne assistant le comité dans ses travaux agit comme secrétaire du comité. Elle établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour et rédige les rapports et les avis du comité.	
SECTION VI CONFLIT D'INTÉRÊT	**SECTION VI** CONFLIT D'INTÉRÊT	
12. Un membre et un membre suppléant doivent déclarer au comité tout intérêt personnel dans un projet soumis au comité.	**12.** Un membre et un membre suppléant doivent déclarer au comité tout intérêt personnel dans un projet soumis au comité.	
13. Un membre ou un membre suppléant ne peut participer à une décision du comité portant sur un projet dans lequel il a un intérêt.	**13.** Un membre ou un membre suppléant ne peut participer à une décision du comité portant sur un projet dans lequel il a un intérêt.	

SECTION VII RÉUNIONS **14.** Les membres du comité doivent se réunir une première fois au plus tard 15 jours après leur nomination. **15.** Les réunions du comité ne peuvent avoir lieu en même temps qu'une assemblée du conseil d'arrondissement et, le cas échéant, du comité exécutif et du conseil de la ville dans le cas où le membre du comité qui est membre du conseil d'arrondissement est aussi membre de l'une de ces instances. **16.** Sous réserve de l'article 16.1, les réunions du comité sont publiques. **16.1.** L'étude des dossiers suivants s'effectue à huis clos : a) une demande d'avis préliminaire visée au paragraphe 5° de l'article 2; b) un projet visé par le paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4); c) tout dossier relatif à l'urbanisme soumis aux fins de discussion conformément au troisième alinéa de l'article 2. **16.2.** Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter toute personne dont la présence pourrait être utile à la bonne compréhension d'un	**SECTION VII** RÉUNIONS **14.** Abrogé. **15.** Les réunions du comité ne peuvent avoir lieu en même temps qu'une assemblée du conseil d'arrondissement et, le cas échéant, du comité exécutif et du conseil de la ville dans le cas où le membre du comité qui est membre du conseil d'arrondissement est aussi membre de l'une de ces instances. **16.** Sous réserve de l'article 16.1, les réunions du comité sont publiques et sont précédées par une réunion à huis clos. **16.1.** L'étude des dossiers suivants s'effectue à huis clos : 1° tous avis préliminaires relatifs aux demandes et aux projets de règlement visés à l'article 2; 2° tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger le règlement de zonage, le règlement de lotissement ou le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale; 3° tous projets de règlement visant la construction ou l'occupation de bâtiments d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4); 4° tous projets de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) qui visent à intégrer un programme particulier d'urbanisme ou qui accompagnent un projet de règlement visé aux paragraphes 2° et 3° du présent article. **16.2.** Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter toute personne dont la présence pourrait être utile à la bonne compréhension d'un	Était requis lors de la mise en place du premier CCU. Intégrer les projets de règlement qui doivent être soumis à huis clos provenant des articles 2 et 16.1.

projet ou à l'évaluation de son impact sur son milieu d'insertion. Ces personnes peuvent communiquer au comité les informations dont elles disposent. **17.** Sous réserve de l'article 17.1, le comité doit adopter des règles de régie interne concernant notamment les modalités de la déclaration d'intérêt prévue à l'article 12, la tenue des réunions, la procédure des délibérations et la forme des rapports. **17.1.** Le conseil d'arrondissement détermine par ordonnance les règles de régie interne du comité concernant la présence du public aux réunions. **18.** Le quorum des réunions du comité est de quatre membres. **19.** Les recommandations du comité sont prises à la majorité des membres présents. **20.** Une réunion du comité est présidée par le président du comité ou, en son absence, par un membre désigné par les membres du comité. **21.** Tout membre du comité a le droit d'être remboursé des dépenses encourues dans l'exercice de sa fonction dans la mesure où elles ont été autorisées par le conseil d'arrondissement. **SECTION VIII** ORDONNANCES **22.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les règles de régie interne du comité concernant la présence du public aux réunions.	projet ou à l'évaluation de son impact sur son milieu d'insertion. Ces personnes peuvent communiquer au comité les informations dont elles disposent. **17.** Sous réserve de l'article 17.1, le comité doit adopter des règles de régie interne concernant notamment les modalités de la déclaration d'intérêt prévue à l'article 12, la tenue des réunions, la procédure des délibérations et la forme des rapports. **17.1.** Le conseil d'arrondissement détermine par ordonnance les règles de régie interne du comité concernant la présence du public aux réunions. **18.** Le quorum des réunions du comité est de quatre membres. **19.** Les recommandations du comité sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la recommandation est considérée négative. **20.** Une réunion du comité est présidée par le président du comité ou, en son absence, par un membre désigné par les membres du comité. **21.** Tout membre du comité a le droit d'être remboursé des dépenses encourues dans l'exercice de sa fonction dans la mesure où elles ont été autorisées par le conseil d'arrondissement. **SECTION VIII** ORDONNANCES **22.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les règles de régie interne du comité concernant la présence du public aux réunions.	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163558038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement du comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG-4)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant le Règlement CDN-NDG-4 15-03-17.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-20

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT RCA17 XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CDN/NDG – 4)

Vu l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 169 de l'annexe C et l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2017, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le titre du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CDN/NDG - 4) est modifié par le remplacement, dans la parenthèse, de l'identifiant « CDN/NDG – 4 » par « RCA02 17004 ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.** Le comité a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur :

1° toutes demandes relatives à une dérogation mineure, un plan d'aménagement d'ensemble, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, un usage conditionnel et un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

2° tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ou de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

3° toutes questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

Le comité a pour fonction d'étudier les demandes de démolition déposées conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 17009). Le fonctionnement et le déroulement des réunions du comité de démolition sont établis conformément aux dispositions du règlement précité. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant :

« **2.1.** Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 2, le comité étudie ces demandes en réunion publique ou à huis clos suivant la section VII ci-après. ».

4. L'article 5 de ce règlement est abrogé.

5. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **7.** Le mandat d'un membre du comité est de deux ans. Il est renouvelable ou révocable par résolution du conseil d'arrondissement. ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, des articles suivants :

« **7.1.** Le mandat d'un membre du comité prend fin avant le terme prévu, dans les cas suivants :

1° sur décision du conseil d'arrondissement;
2° par la perte de la qualité de membre du conseil, pour un membre du comité qui est membre du conseil;
3° par la démission du membre;
4° par la perte de la qualité de résidant, pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil;
5° par le fait, pour un membre, de ne pas assister à 3 rencontres consécutives du comité sans justification.

7.2. Les articles 7 et 7.1 s'appliquent aux membres réguliers et aux membres suppléants. ».

7. L'article 10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **10.** Le directeur d'arrondissement peut également adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. »

8. L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **11.** Une personne assistant le comité dans ses travaux agit comme secrétaire du comité. Elle établit le calendrier des réunions, prépare les ordres du jour et rédige les rapports et les avis du comité. ».

9. L'article 14 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.** Sous réserve de l'article 16.1, les réunions du comité sont publiques et sont précédées d'une réunion à huis clos. »

11. L'article 16.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **16.1.** L'étude des dossiers suivants s'effectue à huis clos :

1° tous avis préliminaires relatifs aux demandes et aux projets de règlement visés à l'article 2;
2° tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger le règlement de zonage, le règlement de lotissement ou le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
3° tous projets de règlement visant la construction ou l'occupation de bâtiments d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

4° tous projets de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) qui visent à intégrer un programme particulier d'urbanisme ou qui accompagnent un projet de règlement visé aux paragraphes 2° et 3° du présent article. ».

12. L'article 19 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, de la phrase suivante :

« En cas d'égalité des voix, la recommandation est considérée négative. ».

GDD 1163558038

Dossier # : 1163558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « Épicerie (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale et une superficie d'affichage maximale pour l'habitation multifamiliale située au 3300, avenue Troie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver l'adoption d'un second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage « épicerie (café) », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3300, avenue Troie.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment situé au 3300, avenue Troie, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 123, 162, 437 et 447 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. En plus des usages déjà autorisés, l'usage « épicerie (café) » est également autorisé dans le local identifié comme « café » dans le document intitulé « Onyx Condominiums » préparé par la firme Neuf Architect(e)s en date du 29 novembre 2016 et joint en annexe A à la présente résolution.

4. La cuisson d’aliments est interdite dans le local décrit à l’article 3.

5. La superficie de plancher dédiée à l’usage « épicerie (café) » doit être d’au plus 150 mètres carrés.

6. Une enseigne conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable au secteur d'usages autorisant la catégorie d'usages principale C.2 est autorisée.

7. Aucune enseigne relative à l’usage « épicerie (café) » n'est permise sur une façade donnant du côté de l'avenue Troie et en cour avant donnant du côté de l'avenue Troie et son prolongement jusqu'à l'avenue Decelles.

8. La superficie de la terrasse rattachée à l’usage « épicerie (café) » doit être d’au plus 35 mètres carrés.

9. Aucune terrasse ne doit être aménagée dans la cour avant donnant sur l’avenue Troie ou dans son prolongement jusqu'à l’avenue Decelles.

ANNEXE A
Document intitulé « Onyx Condominiums » préparé par la firme Neuf Architect(e)s en date du 29 novembre 2016.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-02-08 12:48

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1163558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « Épicerie (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale et une superficie d'affichage maximale pour l'habitation multifamiliale située au 3300, avenue Troie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1163558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « Épicerie (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale et une superficie d'affichage maximale pour l'habitation multifamiliale située au 3300, avenue Troie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte-rendu 25 janvier 2017 (avec pièce déposée par Mme Emond).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA17 170023 approuvant le projet particulier PP-96 visant à permettre l'usage « Épicerie (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale et une superficie d'affichage maximale pour l'habitation multifamiliale située au 3300, avenue Troie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 25 janvier 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée ;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement ;
- Mme Kenza Diboune, conseillère en aménagement ;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, donne l'ordre du jour de la soirée, présente Mme Gisèle Bourdages et lui demande de présenter les intervenants.

Elle demande aux personnes présentes de bien vouloir s'inscrire au registre des présences prévu à cette fin.

2. Présentation par Madame Kenza Diboune, conseillère en aménagement du projet de résolution CA17 170023 approuvant le projet particulier PP-96 visant à permettre l'usage « Épicerie (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale et une superficie d'affichage maximale pour l'habitation multifamiliale située au 3300, avenue Troie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

1. CONTEXTE

Mme Diboune indique que la propriété visée par le projet est située à l'intersection des avenues Troie et Decelles, dans un secteur dans lequel se trouvent plusieurs institutions, dont le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, HEC Montréal, l'Université de Montréal et le Collège Notre-Dame.

Elle souligne la présence d'artères commerciales, telles que le chemin Queen-Mary, le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, laquelle est cependant majoritairement institutionnelle.

Mme Diboune ajoute que la propriété est également située dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, et qu'en conséquence, l'obtention de certains permis est assujettie à une autorisation du ministère de la Culture et des Communications (ci-après « **MCC** »), ainsi qu'à des critères plus stricts, notamment pour l'affichage.

Elle précise que l'immeuble visé par le projet a été construit en 2013, qu'il compte environ 107 unités d'habitation, 8 étages et une mezzanine. Le local visé par le projet est accessible à partir de l'avenue Decelles, et se situe légèrement en contrebas par rapport à la voie publique. L'entrée résidentielle principale est située sur l'avenue Troie.

Mme Diboune présente l'espace visé et ajoute que celui-ci n'est toujours pas aménagé, mais qu'il le serait avec le projet présenté, avec deux espaces fenêtrés sur l'avenue Decelles, ainsi qu'une entrée qui mène directement au local. Elle présente l'espace menant directement à l'entrée résidentielle sur l'avenue Troie.

Une perspective sur l'avenue Decelles vers l'habitation Rockhill est présentée, exposant le chemin de la rampe qui fait la ceinture du Mont-Royal et qui vient faire la connexion entre la trame verte du Mont-Royal et la trame urbaine qu'on retrouve de l'autre côté.

Mme Diboune souligne que l'avenue Troie a un caractère majoritairement résidentiel, puis elle présent une vue sur l'avenue Decelles, qui montre le caractère institutionnel aux alentours et certains commerces. Elle ajoute qu'on retrouve certains commerces du chemin Queen-Mary à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges.

2. PROPOSITION

Mme Diboune explique le projet proposé comme suit :

- le local faisant l'objet du projet est de 135,5 m² et se situe au coin des avenues Decelles et Troie ;
- l'usage proposé est celui de « café », ce qui implique qu'il n'y a aucune cuisson majeure, d'équipements de cuisson ou ventilation majeurs situés à l'intérieur du local ;
- l'espace de la terrasse en bois d'environ 32,5 m² est restreint sur l'avenue Decelles, et il n'y a aucun espace extérieur ou ouverture sur l'avenue Troie ;
- la terrasse peut contenir un total de quatre (4) tables, avec quatre (4) chaises par table ;
- une rampe est proposée pour l'accessibilité universelle, soit pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au commerce.
- il y a également un aménagement paysager qui créera une certaine séparation entre l'espace commercial et l'interface résidentiel sur l'avenue Troie.

Elle ajoute que pour l'étage dans lequel est situé le local, on retrouve une chambre annexe qui comporte des équipements mécaniques, ainsi que le lobby, qui est adjacent de l'autre côté du café. Il n'y a donc aucun logement directement adjacent au local du projet proposé.

Elle présente une perspective du résultat final du projet qui montre l'effet en contrebas de l'espace de la terrasse, un aménagement paysager dense qui permet de créer une certaine séparation entre la voie publique et l'espace commerciale proposée, une terrasse strictement aménagée du côté de l'avenue Decelles et aucun espace extérieur du côté de l'avenue Troie.

Mme Diboune précise que l'affichage, est également restreint à l'avenue Decelles, aucun affichage n'étant permis du côté de l'avenue Troie.

Elle présente une vue qui permet de voir que la terrasse proposée sur l'avenue Decelles est confinée. La volumétrie du bâtiment fait en sorte qu'il y a un avant-corps qui crée une zone tampon, de même que l'aménagement paysager entre la propriété visée et le bâtiment situé sur l'avenue Decelles. Une certaine distance sépare donc les usages commercial et résidentiel sur l'avenue Decelles.

Il est à noter que l'affichage d'enseigne est assujetti aux dispositions du titre VIII (PIIA), puisque le bâtiment visé par le projet est localisé dans l'arrondissement historique du Mont-Royal. En conséquence, des critères plus stricts et précis à ce secteur sont appliqués et une appréciation qualitative est faite.

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE – RAPPEL du projet particulier de 2012-2013 (PP-67)

Dans le contexte du PP-67 en 2012-2013, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommandait favorablement la demande visant à permettre, au niveau directement accessible depuis la rue, du bâtiment du 3300, avenue Troie, des usages commerciaux élargies, sur une superficie de plancher ne dépassant pas 150 m², aux conditions suivantes :

- Les usages autorisés sont les suivants:
  - articles de sport et de loisirs;
  - articles de bureau;
  - bureau;
  - école d'enseignement spécialisé;
  - fleuriste;
  - galerie d'art;
  - garderie;
  - institution financière;
  - librairie, papeterie;
  - matériel scientifique et professionnel;
  - services personnels et domestiques;
  - soins personnels
  - vêtements, chaussures.

- pour une enseigne, considérer l'application des règles traitant d'un usage de la catégorie d'usage C.2, sans égard à l'article 447 (limitation due à une entrée située du côté d'un tronçon exclusivement habitation, 2m²);

- Aucune enseigne ne doit se retrouver sur la façade ou dans la cour avant donnant du côté de l'avenue Troie et son prolongement.

4. PRINCIPALES DÉROGATIONS AU PP-96

Mme Diboune expose les principales dérogations visées par le présent projet comme suit :

Usage
L'usage autorisé est celui de la famille « Habitation ». Certains usages complémentaires sont autorisés, sans que l'on retrouve celui de la famille « Épicerie (café) ».

Superficie
La superficie de plancher est limitée à 100 m²

Superficie d'affichage
Maximum autorisé : 2 m²
Proposé : superficie applicable à un usage C.2.

Terrasse
Catégorie d'usages de la famille « Habitation »
Référence aux articles 146 et 147 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâc*e (01-276) quant aux usages complémentaires.

5. <u>RECOMMANDATION</u>

Après étude des documents présentés, la DAUSE recommande favorablement la demande visant à autoriser l'usage « Épicerie (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une superficie d'affichage maximale ainsi qu'une terrasse en cours avant, pour les raisons suivantes :

- la localisation du bâtiment à proximité du chemin de ceinture du mont Royal assure une connectivité entre la trame verte et la trame urbaine ;
- l'implantation d'un tel usage permet de dynamiser ce tronçon de l'avenue Decelles en continuité avec le côté nord du chemin Queen-Mary, tout en limitant les impacts sur le voisinage ;
- la préservation et le renforcement de l'interface purement résidentielle au long de l'avenue Troie ;
- l'absence d'équipements de ventilation ou de cuisson majeurs ;
- la localisation de la terrasse en contrebas et l'aménagement paysager dense réduit sa visibilité et les nuisances pouvant en découler ;
- l'interdiction d'aménager une terrasse ou d'installer une enseigne en front sur l'avenue Troie ou son prolongement jusqu'à l'avenue Decelles;
- la Déclaration de copropriété interdit l'implantation de tout usage « Restaurant avec l'utilisation de la cuisson avec friture », « Bar », « Discothèque », « tout commerce présentant des spectacles à caractère érotiques », « Entrepôt » ;
- Le syndicat de copropriété a déposé une lettre de non-objection au projet.

3. Présentation par Madame Katerine Rowan secrétaire recherchiste, de la procédure d'approbation référendaire

Mme Rowan présente sommairement le processus d'approbation référendaire, dont certains articles du PP-96 pourraient faire l'objet.

Mme Popeanu indique qu'en 2012-2013, des citoyens se sont opposés à un projet similaire, soit le PP-67 mentionné dans la présentation de Mme Diboune, et que depuis, le projet a beaucoup évolué.

Elle précise que le premier projet de résolution du PP-96 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2016 et indiquait un usage « Restaurant (café) ».

Or, la proposition soumise à la présente séance de consultation publique a beaucoup évolué, puisqu'il s'agit maintenant d'un usage de la famille « Épicerie (café) » et que ce type d'usage ne permet pas l'obtention d'un permis de vente ou de consommation d'alcool sur place.

Mme Bourdages confirme les propos de Mme Popeanu et ajoute qu'une épicerie est permise, avec un nombre de tables et de chaise plus important que ce qu'on autorise ailleurs pour les épiceries. Il n'y a donc pas de cuisson, pas de permis d'alcool, mais on peut réchauffer, par exemple, des croissants.

4. Période de questions et de commentaires des citoyens

- **Mme Jacqueline Emond**, résidente au 4911, chemin de la Côte-des-Neiges, indique avoir participé au dossier en 2012-2013 et qu'il y avait une opposition au projet car, tel que présenté, cela supposait beaucoup d'inconvénients. Elle voit que plusieurs de ces importants inconvénients ont disparus avec le projet actuel, principalement celui du permis d'alcool.

  Mme Emond dépose une note rédigée suite à une rencontre avec la DAUSE du 18 janvier 2013, ainsi que le projet de document d'opposition au PP-67, à titre de rappel des motifs d'opposition de certains citoyens au PP-67. Elle réitère le chaos créé par le Café Campus, mais comprend qu'avec le projet actuel, cette situation ne devrait pas se répéter puisque l'alcool n'est pas permis, ni d'autres ingrédients nuisibles pouvant entraîner des perturbations.

Elle réitère ses inquiétudes en termes d'achalandage, de bruit et de circulation et estime que ces problèmes demeurent avec le nouveau projet, notamment en considérant l'historique de l'unité commerciale de la dentisterie, qui pose des inconvénients quant au stationnement. Elle précise que les personnes allant à la dentisterie se stationnent de manière obstructive et que certaines d'entre elles effectuent un *u-turn* illégal afin de se stationner vis-à-vis des immeubles du 3300, avenue Troie et du 4911, chemin de la Côte-des-Neiges.

Elle ajoute qu'en plus de l'achalandage, l'installation d'un café nécessitera la venue de camions d'approvisionnement, et que la nourriture pourrait attirer la vermine. Puis elle rappelle qu'il s'agit d'un lieu historique et patrimonial, incluant l'entée majestueuse du cimetière, et estime qu'il faudrait préserver cet aspect, et éviter d'attirer une clientèle passante.

- **Mme Angela Gisca**, résidente au 4911, chemin de la Côte-des-Neiges, indique que suite à la présentation, il semble que les résidents de l'avenue Troie soient protégés car il s'agit d'un espace locatif, mais il ne semble pas être question de protéger les espaces locatifs sur l'avenue Decelles. En ce sens, elle souhaite savoir pourquoi les affiches, la porte commerciale, la terrasse ne sont pas sur l'avenue Troie, mais sur l'avenue Decelles.

Mme Bourdages indique que c'est un immeuble qui comprend une composante résidentielle importante et l'entrée résidentielle est sur l'avenue Troie. On a donc considéré qu'il était plus approprié d'avoir une activité commerciale de petite taille sur l'avenue Decelles, isolée de l'activité résidentielle.

Mme Gisca souligne que la circulation sur l'avenue Troie n'est pas aussi significative que celles sur l'avenue Decelles et demande s'il y aurait un danger pour la population qui souhaiterait arrêter et stationner en double sur l'avenue Decelles pour entrer dans le café, versus sur l'avenue Troie où tout est unidirectionnel, où il est possible d'arrêter la voiture, de sortir, et d'avoir une entrée calme au café.

Mme Bourdages rappelle qu'il s'agit d'un petit café et qu'en conséquence, ce n'est pas un grand achalandage. Puisqu'il y a plusieurs institutions dans les alentours, il devrait y avoir une grande part de clientèle locale. Elle rappelle qu'on parle d'un café qui pourra possiblement accueillir 30 ou 40 personnes dans son maximum et ajoute que dans un contexte montréalais, ce n'est pas un projet qu'on considère comme une nuisance au niveau du stationnement ou de la circulation.

Mme Gisca demande pourquoi l'entrée ne serait pas aménagée sur l'avenue Troie s'il s'agit d'un petit café.

Mme Diboune indique que l'entrée principale et la terrasse n'ont pas été suggérées sur l'avenue Decelles afin de conserver l'avenue Troie calme. La configuration du bâtiment et de son espace à l'extérieur en contrebas avec une haie dense permettent de diminuer la visibilité de la terrasse et la volumétrie du bâtiment. Elle ajoute qu'un avant-corps départage le bâtiment de l'avenue Troie et celui de la citoyenne et qu'un écran paysager permet de camoufler la terrasse. Ainsi, la configuration du bâtiment fait en sorte que l'avenue Decelles a été l'endroit retenu pour accueillir la terrasse. Il n'y avait pas l'espace suffisant pour installer cette dernière sur l'avenue Troie, ni la possibilité de protéger autant les citoyens.

Mme Bourdages indique qu'actuellement, le local existant à son entrée principale sur l'avenue Decelles et non sur l'avenue Troie. Ainsi, dès la conception de cet immeuble en 2013, il était déjà convenu qu'il était plus approprié d'avoir une entrée sur l'avenue Decelles. En conséquence, il était compliqué de revoir cet aspect pour le projet, puisque la structure du bâtiment est enclavée entre des annexes mécaniques, ascenseurs et espaces de circulation.

Mme Gisca indique que s'il s'agit d'une question de conception, le local ne permettait pas d'y installer une épicerie ou un café selon les règlements, et demande comment il a été possible de concevoir un projet qui n'était pas permis à la base.

Mme Diboune rappelle le cadre réglementaire et indique qu'il y a des usages commerciaux qui sont autorisés dans le bâtiment, tel qu'un fleuriste, une blanchisserie, une cordonnerie, un centre d'activités physiques, etc. Elle précise qu'avec le PP-67, davantage d'usages commerciaux ont été autorisés dans le local.

Mme Gisca ajoute à ses commentaires ceux émis précédemment par Mme Emond.

- **Mme Jacqueline Emond** indique qu'en ce qui concerne l'achalandage, il a été mentionné qu'il n'y a pas beaucoup de tables. Elle estime cependant que l'inconvénient est plutôt au niveau de la circulation que le projet pourrait occasionner et le manque de places de stationnement. Elle croit que pour éviter ces problèmes, il faudrait que les gens viennent à pied, mais que le secteur n'en n'est pas vraiment un de promenade, puisque les gens circulent en voiture.

  Elle indique que les automobilistes qui font des *u-turn* pour se rendre à la dentisterie peuvent causer des accidents et demande à la Ville d'installer un plus long terre-plein afin de séparer les deux voies sur l'avenue Decelles à son intersection avec le chemin de la Côte-des-Neiges. Elle craint que s'il y a davantage de commerces, les automobilistes fassent des *u-turn* illégaux en contournant le terre-plein actuel.

  Elle pense qu'il y a déjà beaucoup de cafés dans le secteur.

Mme Popeanu indique que plusieurs travaux de réaménagements seront effectués sur les avenues Decelles et Troie. Elle est au courant que les automobilistes qui souhaitent se rendre sur le chemin Queen-Mary vers l'ouest coupent par l'avenue Troie pour un raccourci. Elle ne peut pas donner davantage de détails à ce stade-ci, mais indique que les services travaillent afin de sécuriser les rues, particulièrement dans ce coin très achalandé. Elle ajoute qu'il y a un réaménagement de l'avenue Decelles puisqu'une piste cyclable sera installée du côté du cimetière. Elle comprend les craintes de la citoyenne, mais réitère qu'il s'agit d'un petit café de quartier.

- **Mme Paule Tardif** indique être copropriétaire dans l'immeuble du 3300, avenue Troie et qu'elle n'était pas au courant de l'évolution de cet espace, puisqu'elle loue son loft. Elle demeure dans Côte-des-Neiges depuis 20 ans, connaît très bien son quartier et l'a vu évoluer. Le local en question n'était pas occupé depuis 2013, ce qui pouvait poser des problèmes de sécurité.

  Elle pense que le type de clientèle du café sera composé de locaux et d'étudiants, tout comme la clientèle du Café Second Cup qui était situé en face sur le chemin Queen-Mary.

  Mme Tardif souligne qu'il y a effectivement beaucoup de cafés dans Côte-des-Neiges, mais elle pense que c'est une façon intelligente d'aménager l'espace du 3300, avenue Troie, de manière très discrète, avec des espaces verts.

  Elle ignore quelles ont été les difficultés des propriétaires à louer cet espace, car il est particulier d'aménager un commerce à cet endroit, la majorité d'entre eux s'installant sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

  Mme Tardif appuie ce projet, surtout si une piste cyclable est aménagée à côté. Elle n'est pas inquiète au niveau de l'achalandage et indique qu'elle n'a jamais entendu parlé d'inconvénients avec l'importante clientèle du Café Second Cup ouvert 24 heures sur 24.

  Elle croit qu'il faut habiter cet espace, le rendre joli et attrayant, qu'il s'agit d'une question de sécurité et d'utilisation de l'espace et que beaucoup d'étudiants résident au sein du bâtiment et devraient être heureux de l'installation d'un café.

  Elle pense que ce projet n'a rien à voir avec la salle de spectacle du Café Campus et tous les inconvénients que celle-ci a entraîné par le passé.

- **Mme Gisca** demande quel sera l'horaire du café, quel en est le fonctionnement et s'il peut être ouvert 24 heures sur 24, même s'il s'agit d'une place historique et que le local du café est à côté d'un cimetière.

Mme Popeanu indique que l'arrondissement n'a aucun pouvoir à l'égard des heures d'ouverture des commerces.

Mme Bourdages ajoute qu'il existe un règlement sur le bruit, et que si la terrasse dépasse les bruits ambiants réglementaires, il pourra y avoir des sanctions. Elle indique que la juridiction des heures d'ouverture des commerces est provinciale, donc il ne s'agit pas d'un pouvoir des municipalités.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 06.

Katerine Rowan

_____

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

Déposé par Mme Jacqueline Émond
Le 25 janvier 2017

À : **Toutes les personnes intéressées**
Objet : **Demande de dérogation du 3300 av. Troie**

Notes sur une rencontre avec
la Direction de l'aménagement urbain de l'arrondissement Côte-des-Neiges/NDG
2013-01-18

Suite à la pétition que nous avons déposée, le processus de dérogation au règlement municipal a été stoppé. Cependant, cela ne veut pas dire que le dossier est clos : **le projet de restaurant ou café terrasse est toujours d'actualité et le promoteur souhaite poursuivre ses démarches pour obtenir gain de cause.**

En conséquence, la ville a décidé de reprendre le processus de manière formelle et a initié certaines démarches :

1) convocation de quelques résidents à une rencontre avec la Direction de l'aménagement urbain de l'arrondissement. Participaient à la rencontre : POUR LES RÉSIDENTS Suzanne Bisaillon, Michel Charron, Élisabeth Veauvy-Charron, Jacqueline Émond et Thérèse Fahey (tous de Château Decelles); Paul Desmarais (Neuchâtel); Kathrun Vaughn (Rock Hills); POUR LA VILLE DE MONTRÉAL : Daniel Lafond, Louis Brunet, R. Gourde, J.Faraldo-Boulet; D. Gendron et Geneviève Reeves
2) Les représentants de la ville nous ont dit :
    a. qu'ils avaient l'OBLIGATION de prendre une décision suite au dépôt d'une demande de dérogation;
    b. qu'ils avaient déjà au moment de la rédaction de la dérogation soustrait de la liste certains items susceptibles de générer des odeurs ou encore un achalandage élevé lors de livraisons;
    c. que la proposition de dérogation pouvait être déposée tel que présentée au départ;
    d. ou que la proposition pouvait être AMENDÉE en fonction de nos représentations et de la pétition antérieure déposée lors de la séance de consultation du 4 octobre 2012 ;
    e. ils nous ont également rappelé les usages permis, sans nécessité d'amendement; par exemple un micro-dépanneur d'une surface maximum de 100 m^2;
    f. finalement, ils nous ont expliqué le processus de pétition, puis d'un registre, suivi ou non d'un référendum, si, peu importe la teneur de la proposition votée, il y avait encore des résidents qui s'y opposaient. À cet effet, la greffière de l'arrondissement, Me Reeves a envoyé un document explicatif dont toute personne intéressée peut obtenir copie.
3) Lors de cette rencontre, nous avons réitéré aux représentants de la ville que :
    a. nous n'étions pas opposés à la présence de tout commerce;
    b. nous étions fermement opposés à ce que la dérogation permette l'ouverture d'un restaurant ou d'une épicerie [deux alinéas dans la demande de dérogation, soit les items (e) et (l)] et qu'en conséquence nous demandions le retrait de ces deux alinéas;

c. que les deux retraits demandés allaient dans le même sens que ceux qu'ils avaient déjà faits (mentionnés au point 2) b.);
d. que nous étions encore marqués par la saga du Café campus où le bruit, tant à l'intérieur du commerce que dans l'environnement de celui-ci, était intolérable;
e. qu'en plus du bruit, il y avait de l'alcool, servi souvent à des mineurs, des bagarres et de la drogue qui circulait;
f. nous avons également soulevé les réserves du Comité du Patrimoine de Montréal et la présence de l'entrée du Cimetière juste en face du lieu commercial.

4) Suite à la rencontre, les fonctionnaires de la ville vont délibérer, discuter avec les élus, puis décider du dépôt d'un document, amendé ou non, pour décision lors d'une prochaine séance du Conseil d'arrondissement.
5) Le délai est trop court pour que la décision soit prise à la réunion du 4 février prochain; elle le sera vraisemblablement à la réunion de mars prochain dont la date est à déterminer.

NOUS NE POUVONS PAS BAISSER LA GARDE ET DEVONS ÊTRE TRÈS VIGILANTS POUR LA SUITE DU PROCESSUS.

Si vous avez connaissance d'un fait ou entendez une rumeur, veuillez en aviser l'administration de Château Decelles en déposant une note dans la boîte prévue à cet effet près des casiers postaux. NOS DEUX LEADERS DANS CE DOSSIER, ÉLISABETH VEAUVY-CHARRON ET MICHEL CHARRON, NE SONT PLUS DISPONIBLES POUR ASSURER LE SUIVI DU DOSSIER. NOUS ESPÉRONS POUVOIR CONFIER CETTE TÂCHE À TOUTE PERSONNE QUI VOUDRA BIEN PRENDRE LA RELÈVE.

Voici un résumé des actions menées jusqu'à présent.
- **4 octobre 2012**, participation de 8 résidants à la consultation publique présidée par Mme Susan Clarke, Présidente du comité consultatif de l'urbanisme. À cette occasion, nous remettons les 70 signatures
- **9 octobre 2012**, les signataires du document d'opposition reçoivent à leur porte une lettre de Mme Helen Fotopoulos, Conseillère de ville pour le district Côte-des-Neiges/NDG, nous informant qu'elle avait pris connaissance de notre opposition et qu'elle allait demander au conseil de retirer ce dossier des délibérations pour permettre à la direction de l'urbanisme de l'arrondissement de revoir le projet.
- **10 octobre 2012** réunion du conseil d'arrondissement où étaient présents 8 résidants du Château Decelles. Tel que prévu, le dossier a été retiré de l'ordre du jour de la réunion et un nouveau projet doit être élaboré. M. Lafond promet de nous consulter.
- **18 janvier 2013** : réunion dont le résumé est présenté ci-dessus.

Avant de terminer, nous devons un chaleureux merci à Élisabeth et Michel pour leur implication dans ce dossier avec rigueur et dévouement.

Si une relève s'annonce, Élisabeth et Michel se feront un plaisir de vous transmettre le dossier et de vous informer de tous les tenants et aboutissants de la problématique. Ils peuvent être rejoints par courriel à veauvycharron@sympatico.ca

Déposé par Mme Jacqueline Émond
Le 25 janvier 2017

Document d'opposition au projet particulier PP-67

(demande de changement de zonage du 3300 avenue Troie, angle Decelles)

1. Considérant la longue et difficile expérience des résidents pour faire cesser le chaos qui s'était installé dans l'environnement, toutes les nuits, par la présence du Café-Campus;
2. Considérant les multiples nuisances de bruit, d'achalandage et de circulation générées par un restaurant-terrasse et ce, tant pour le voisinage immédiat que pour l'environnement résidentiel et institutionnel;
3. Considérant l'avis du 11 avril 2011 du Conseil du Patrimoine de Montréal questionnant la pertinence d'un café -terrasse et recommandant de «repenser l'aménagement de cet espace en fonction des usages réels»;
4. Considérant que le 3300 avenue Troie est situé dans l'arrondissement historique, patrimonial et naturel du Mont-Royal et compte dans son voisinage immédiat plusieurs institutions ou sites ayant un caractère sacré ou historique, notamment l'entrée majestueuse du Cimetière Notre-Dame des Neiges ;
5. Considérant que la présence d'un restaurant ou d'une épicerie attire une faune non désirée en provenance du Mont-Royal et la prolifération de la vermine;
6. Considérant que l'offre dans le quartier, tant des épiceries que des restaurants, est très satisfaisante et variée;
7. Considérant qu'une présence commerciale selon les items de la liste du point 3), a) à o) autre qu'un restaurant («l») ou une épicerie («e») nous est par ailleurs acceptable;

Je, soussigné, demande au conseil d'arrondissement de refuser la demande de dérogation aux fins souhaitées, à savoir que le rez-de-chaussée du 3300 avenue de Troie, sur la façade qui donne sur l'avenue Decelles, soit occupé spécifiquement par une épicerie, un restaurant ou un traiteur, en vertu de deux des usages prévus à la catégorie C.2.

Nom	Prénom	Adresse

Signature

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1163558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « Épicerie (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale et une superficie d'affichage maximale pour l'habitation multifamiliale située au 3300, avenue Troie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne prévoit pas l'usage « café » dans sa liste des usages autorisés. Ainsi, lorsqu'une demande de permis d'occupation est effectuée pour l'exercice de l'usage « café », le permis octroyé indique l'usage « Épicerie » selon le tableau d'équivalence des usages utilisé par la Division des permis et des inspections.
Le premier projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 5 décembre 2016 (RCA16 170339) indique l'usage « Restaurant (café) ». Toutefois, afin de s'assurer que l'établissement projeté ne pourra obtenir un « permis de restaurant pour servir » ou un « permis de restaurant pour vendre » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, il serait préférable de prévoir l'usage « Épicerie (café) » au lieu de « Restaurant (café) ». Par conséquent, des modifications seront apportées aux articles 3, 5, 7 et 8 du premier projet de résolution (RCA16 170339) afin de remplacer l'usage « Restaurant (café) » par « Épicerie (café) » ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 2 afin de déroger à l'article 162 qui autorise un maximum de 6 tables et 12 chaises pour un usage « Épicerie ».

Il est toutefois à noter que l'usage « Épicerie » est actuellement autorisé comme usage complémentaire à la catégorie d'usage H.7 avec une superficie maximale de 100 m² tandis que le projet prévoit une superficie maximale de 150 m².

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE ADDENDA au sommaire décisionnel

Dossier # : 1163558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « Épicerie (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale et une superficie d'affichage maximale pour l'habitation multifamiliale située au 3300, avenue Troie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Cet extrait de compte-rendu aurait dû être intégré avant l'adoption de la résolution CA16 170339.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique, le mercredi 16 novembre 2016, ***à 18H30***
5160, boul. Décarie, **4e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

4.5. **Étude d'un projet particulier visant l'autorisation de l'usage « Café/ Restaurant sans cuisson » d'une superficie supérieure à la superficie maximale autorisée, d'une terrasse commerciale et de la superficie d'affichage, au 3300, avenue Troie.**

Responsable du dossier : Kenza Diboune, conseillère en aménagement
Présenté par : Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement, Chef d'équipe
Adresse : 3300, avenue Troie
Demande de permis : 3001210249

Délibérations du comité

Le comité émet certaines inquiétudes en ce qui concerne les impacts que peuvent provoquer une nouvelle demande concernant l'usage restaurant, considérant que l'usage café, lors de la consultation publique du PP-67, avait été rejeté. Il doit connaître les arguments qui justifient le changement dans la décision antérieure. Il s'interroge sur l'offre et la demande pour le type de commerce dans ce secteur.

Nonobstant les inquiétudes de certains membres, le comité considère que la demande est recevable dans le contexte physique et géographique de l'emplacement. Il souligne que l'usage café peut participer à l'animation du secteur.

Attendu que la Direction est favorable à la demande.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser, pour l'émission d'un permis, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le projet particulier visant l'autorisation de l'usage « Café/Restaurant sans cuisson » d'une superficie supérieure à la superficie maximale autorisée d'une terrasse commerciale:

· Aucune enseigne ne doit se retrouver sur la façade ou dans la cour avant donnant du côté de l'avenue Troie et son prolongement.

· De bonifier l'aménagement paysager de la partie en contrebas donnant sur l'Avenue Decelles.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163558035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « Restaurant (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale et une superficie d'affichage maximale pour l'habitation multifamiliale située au 3300, avenue Troie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur du bâtiment multifamilial sis au 3300, avenue Troie, à l'intersection de l'avenue Decelles, souhaite utiliser l'espace commercial directement accessible par l'avenue Decelles à des fins commerciales, plus précisément, pour y aménager un café. Le bâtiment visé, construit en 2013, comprend 107 unités de logement en copropriété divise reparties sur huit étages plus une mezzanine.
Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce autorise, à l'article 146, certains usages commerciaux, tels une épicerie (dépanneur), un fleuriste ou un service de soins personnels, en tant qu'usages complémentaires et dont la superficie ne doit pas dépasser 100 m².

En 2013, ce même promoteur avait déposé une demande de projet particulier afin d'élargir les usages commerciaux autorisés au-delà de ceux autorisés à l'article 146 en vue de se rapprocher de ceux autorisés pour la catégorie d'usages C.2. Cependant, suite à la consultation publique tenue dans le cadre du projet particulier, les usages « restaurant » et « épicerie » ont été retirés.

La présente demande consiste alors à permettre l'usage « Restaurant (café) » d'une superficie de plancher maximale de 150 m², une terrasse commerciale d'une superficie maximale de 35 m² et une superficie d'affichage maximale de 7 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 170413 - Le 3 décembre 2007, le conseil d'arrondissement approuvait la démolition de l'immeuble du 3300, avenue Troie, suite à un appel de la décision du comité l'ayant autorisé (dossier 1074509009).
CA11 170223 - Le 27 juin 2011, le conseil d'arrondissement approuvait une nouvelle demande de démolition de l'immeuble du 3300, avenue Troie, suite à un appel de la

décision du comité l'ayant autorisé (dossier 1111378004).

CA13 170130 - Le 3 avril 2013, le conseil d'arrondissement approuvait une résolution approuvant le projet particulier PP-67 visant à autoriser l'occupation du niveau adjacent à la rue, du bâtiment situé au 3300, avenue Troie, au coin de l'avenue Decelles, à des fins commerciales de la catégorie d'usages C.2, sur une superficie maximale de plancher de 150 m² et des superficies d'enseignes y correspondant, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) (dossier 1121378010). Toutefois, les usages « restaurant » et « épicerie » ont été retirés du projet particulier compte tenu d'une opposition citoyenne à cet égard.

DESCRIPTION

Le projet consiste à prévoir l'usage « Restaurant (café) » dans l'unique local commercial du bâtiment directement accessible depuis l'avenue Decelles, soit un local d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale comprenant 4 tables et 12 chaises, ainsi qu'une enseigne commerciale d'une superficie maximale pouvant atteindre 7 m², soit les dimensions autorisées au Règlement d'urbanisme (01-276) pour un établissement d'usage C.2.
Caractéristiques du bâtiment :
· la façade commerciale du bâtiment est située en front sur l'avenue Decelles, soit à proximité du chemin de ceinture du mont Royal qui borde cette avenue. Sa façade résidentielle est localisée sur l'avenue Troie en lien avec les habitations adjacentes et la Place du 6 décembre 1989;
· le bâtiment visé constitue la finalité du chemin Queen-Mary en lien avec les activités institutionnelles, telles que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges et l'Université de Montréal.

Caractéristiques du local :
· le local, d'une superficie maximale de 150 m², est directement accessible depuis l'avenue Decelles, tel qu'indiqué dans les plans à l'annexe A;
· une terrasse, d'une superficie maximale de 35 m² est également prévue sur cette même avenue et sera localisée en contrebas, car le niveau de plancher abritant la terrasse est inférieur à celui du trottoir;
· le local est en copropriété divise avec les autres copropriétés résidentielles du bâtiment. De plus, la déclaration de copropriété interdit tout usage bar, restaurant avec l'utilisation de la cuisson avec friture, entrepôt, discothèque et tout commerce présentant des spectacles à caractère érotique.
· les espaces situés sur le même étage que le local commercial visé et adjacents à ce celui-ci ne sont pas de vocation résidentielle et abritent les chambres mécaniques, les escaliers de secours et les ascenseurs.

Cadre réglementaire:
· le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ne fait pas de distinction entre l'usage « restaurant » et l'usage « café »;
· les usages complémentaires autorisés en plein droit au sein de ce local sont : épicerie (dépanneur), fleuriste, services de soins personnels et domestiques (coiffure, esthétique, massage, etc.) et ne peuvent occuper une superficie de plancher supérieure à 100 m²;
· une enseigne dédiée à un usage commercial et apposée dans une zone résidentielle doit avoir une superficie maximale de 1 m²;
· en vertu du projet particulier adopté en 2013, PP-67 (CA13 170130), les usages suivants sont autorisés dans le local sur une superficie maximale de 150 m² :
- articles de sport et de loisirs;
- articles de bureau;
- bureau;
- école d'enseignement spécialisé;
- fleuriste;

- galerie d’art;
- garderie;
- institution financière;
- librairie, papeterie;
- matériel scientifique et professionnel;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels;
- vêtements, chaussures.

JUSTIFICATION

Considérant la localisation du bâtiment à proximité du chemin de ceinture du mont Royal assurant une connectivité entre la trame verte et la trame urbaine;
considérant que l’implantation d’un tel usage est compatible avec les usages du secteur et permet de dynamiser ce tronçon de l’avenue Decelles en continuité avec le côté nord du chemin Queen-Mary tout en limitant les impacts sur le voisinage;

considérant la vacance du local pendant près de trois ans malgré que les usages de types « bureau » et « services » aient été autorisés en vertu du projet particulier PP-67;

considérant la préservation et le renforcement de l’interface purement résidentielle au long de l’avenue Troie en aménageant la terrasse en front sur l'avenue Decelles et en interdisant l'apposition de toutes enseigne sur l'avenue Troie;

considérant que l'usage projeté ne nécessite pas d’équipements de ventilation ou de cuisson majeurs pouvant causer des nuisances;

considérant la localisation de la terrasse en contrebas et l’aménagement paysager dense qui réduisent sa visibilité et les nuisances pouvant en découler ;

considérant que les copropriétaires de l'habitation ont déposé une lettre de non-objection au projet et que la déclaration de copropriété interdit l’implantation de tout usage « Restaurant avec l’utilisation de la cuisson avec friture », « Bar », « Discothèque », « tout commerce présentant des spectacles à caractère érotique », et « Entrepôt »;

considérant que l'installation de toute enseigne dans le « Secteur du mont Royal » doit faire l'objet d'une appréciation qualitative en fonction des objectifs et des critères de l'article 118.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et doit également faire l'objet d'une autorisation auprès du ministère de la Culture et des Communications.

Nous recommandons d'ajouter l'usage « Restaurant (café) » appartenant à la catégorie d'usages C.2, en plus de ceux autorisés en plein droit et en vertu du PP-67, pour occuper l'unique local commercial du bâtiment directement accessible depuis l'avenue Decelles ayant une superficie maximale de 150 m² aux conditions suivantes:

· aucun équipement de cuisson commercial ne doit être aménagé dans le local ni à l'extérieur du local;
· la superficie de l’enseigne relative à l’usage commercial est autorisée selon les dispositions applicables pour un secteur d'usages autorisant la catégorie d'usages principale C.2;
· aucune enseigne relative au commerce n'est permise sur une façade donnant du côté de l'avenue Troie et en cour avant donnant du côté de l'avenue Troie et son prolongement jusqu'à l'avenue Decelles;
· aucune terrasse ne doit être aménagée dans la cour avant donnant sur l’avenue Troie ou dans son prolongement jusqu’à l’avenue Decelles;
· la terrasse commerciale doit avoir une superficie maximale de 35 m²;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du premier projet de résolution : 5 décembre 2016
assemblée de consultation publique : janvier 2016
adoption du second projet de résolution : février 2016
adoption de la résolution : mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza DIBOUNE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-23

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2016-11-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « Restaurant (café) » d'une superficie maximale de 150 m², une terrasse commerciale et une superficie d'affichage maximale pour l'habitation multifamiliale située au 3300, avenue Troie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

Résolution PPCMOI 3300, avenue Troie 1163558035 2016-11-30.doc

Plans_3300_AvenueTroie 2016-11-29.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Agnès PIGNOLY
Avocate
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-30

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT XX-XXX

Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage « restaurant (café) » en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3300, avenue Troie.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment situé au 3300, avenue Troie, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 123, 437 et 447 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. En plus des usages déjà autorisés, l'usage « restaurant (café) » est également autorisé dans le local identifié comme « café » dans le document intitulé « Onyx Condominiums » préparé par la firme Neuf Architect(e)s en date du 29 novembre 2016 et joint en annexe A à la présente résolution.

4. La cuisson d'aliments est interdite dans le local décrit à l'article 3.

5. La superficie de plancher dédiée à l'usage « restaurant (café) » doit être d'au plus 150 mètres carrés.

6. Une enseigne conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicables au secteur d'usages autorisant la catégorie d'usages principale C.2 est autorisée.

7. Aucune enseigne relative à l'usage « restaurant (café) » n'est permise sur une façade donnant du côté de l'avenue Troie et en cour avant donnant du côté de l'avenue Troie et son prolongement jusqu'à l'avenue Decelles.

8. La superficie de la terrasse rattachée à l'usage « restaurant (café) » doit être d'au plus 35 mètres carrés.

9. Aucune terrasse ne doit être aménagée dans la cour avant donnant sur l'avenue Troie ou dans son prolongement jusqu'à l'avenue Decelles.

ANNEXE A
Document intitulé « Onyx Condominiums » préparé par la firme Neuf Architect(e)s en date du 29 novembre 2016

GDD : 1163558035

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

29 novembre 2016

Reçu le

CONDOMINIUMS

NEUF ARCHITECT(E)S

11417 / 29 11 2016

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

29 novembre 2016

Reçu le

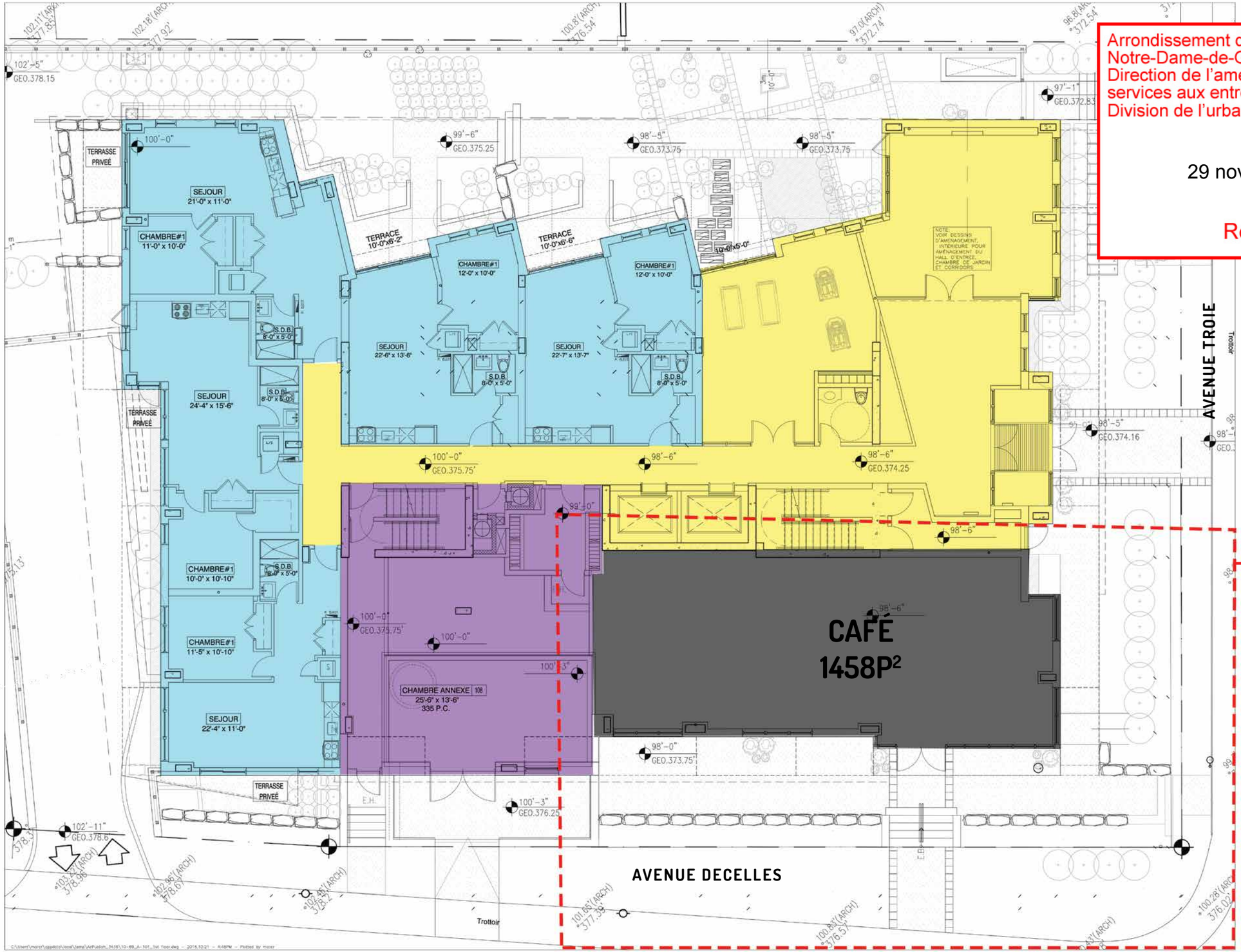

LÉGENDE

- Salle mécanique (Chambre annexe)
- Lobby / Gym / Couloir
- Résidentiel
- Café

ONYX / REZ-DE-CHAUSSÉE

NEUF ARCHITECT(E)S 11417 / 29 11 2016

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

29 novembre 2016

Reçu le

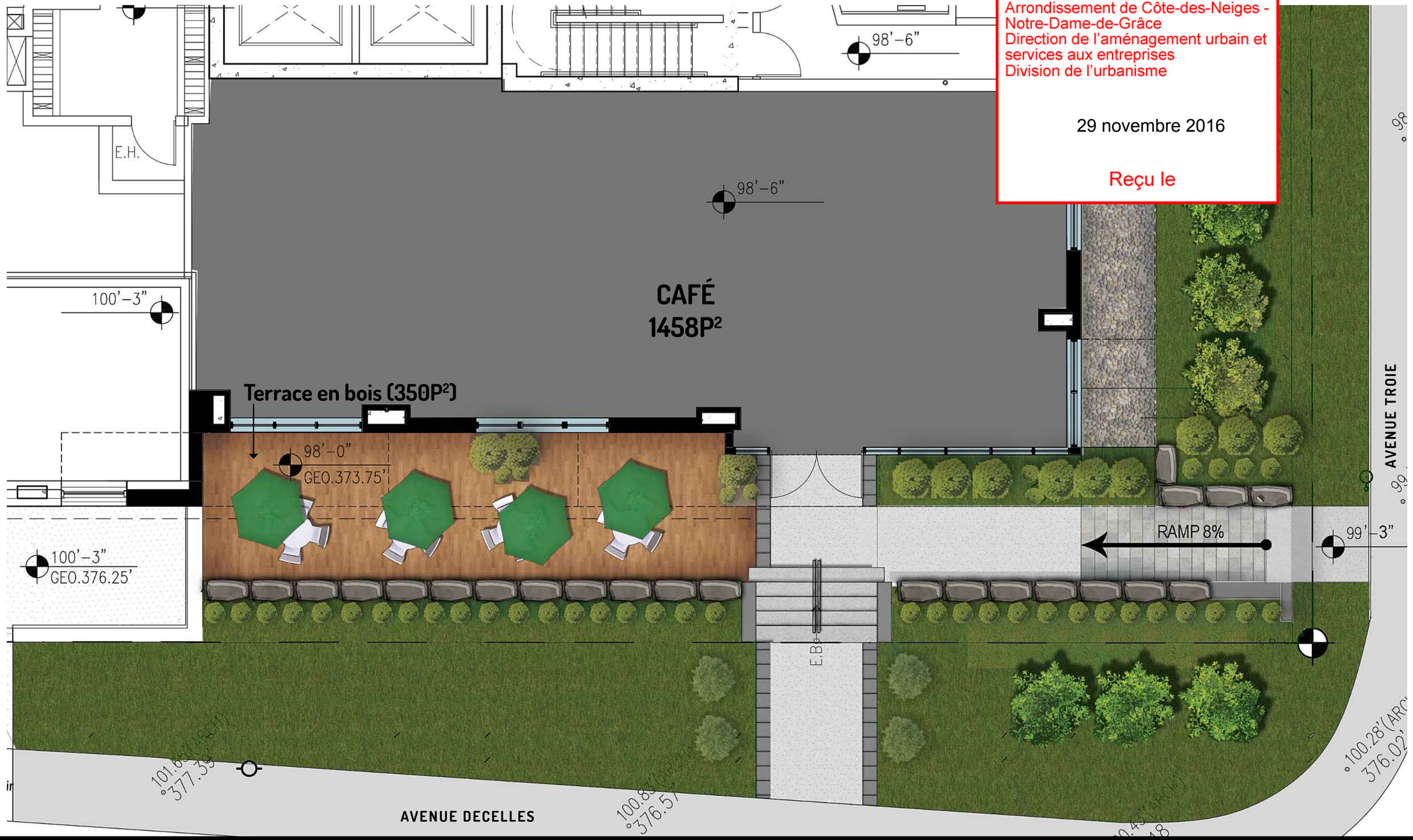

ONYX / PLAN DE SITE

NEUF ARCHITECT(E)S 11417 / 29 11 2016

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

29 novembre 2016

Reçu le

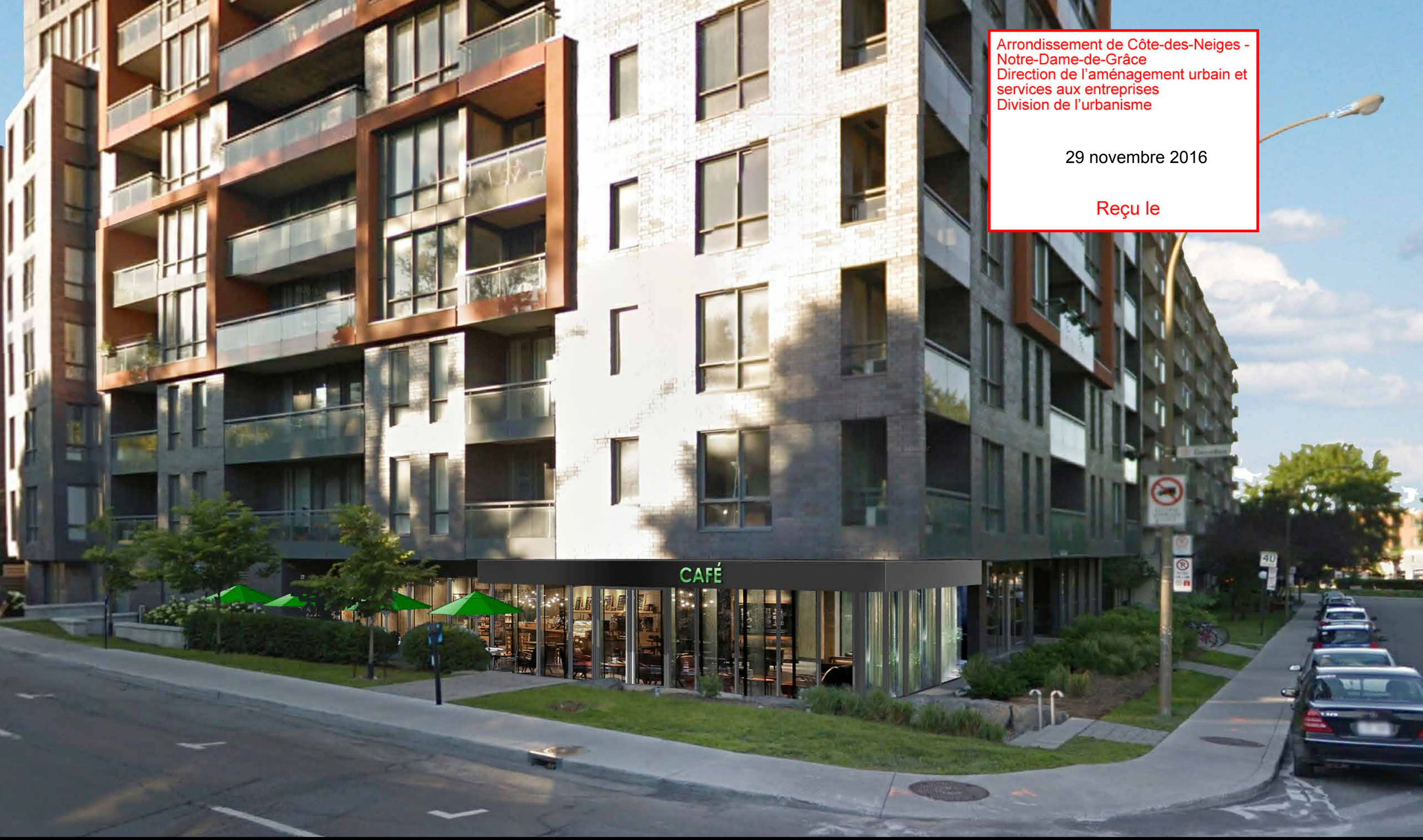

ONYX / RENDU D'ARTISTE

NEUF ARCHITECT(E)S 11417 / 29 11 2016

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

29 novembre 2016

Reçu le

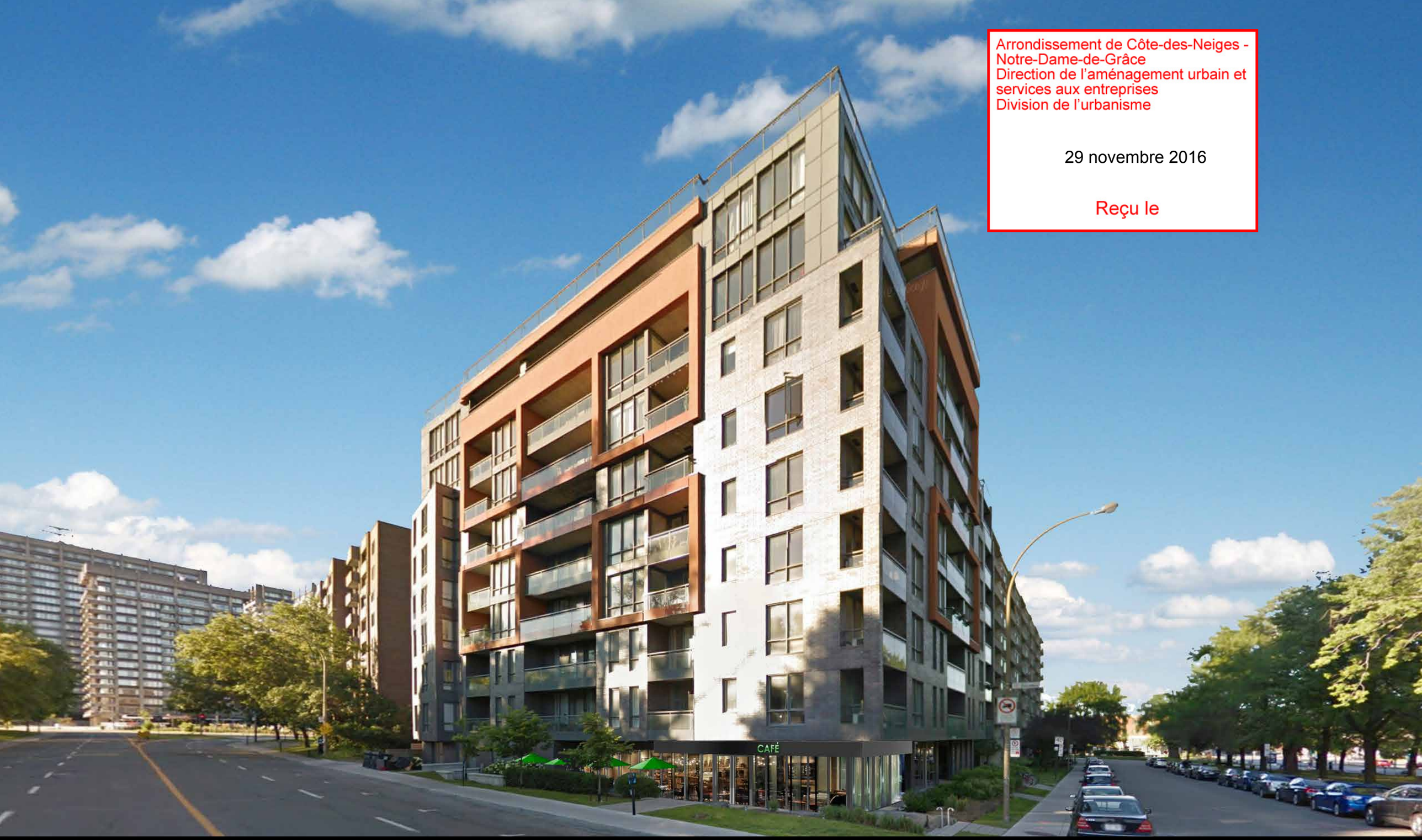

ONYX / RENDU D'ARTISTE

NEUF ARCHITECT(E)S 11417 / 29 11 2016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1173558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment est autorisée pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE A
Plan intitulé « Territoire d'application »

GDD : 1173558007

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 10:02

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173558007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation du Dr Julien sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'occuper le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, à des fins d'assistance pour enfants en difficulté.
Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à l'usage prescrit.

Le projet est cependant admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE00 02573 : Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « stationnement » pour l'aménagement de deux unités en façade du bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

DESCRIPTION

Le projet
La Fondation du Dr Julien souhaite aménager un Centre de pédiatrie sociale en communauté au 3600 avenue de Kent, relocalisant ainsi ses activités exercées actuellement au 3^{e} étage du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges.

C'est donc dans la poursuite de sa mission, soit de « permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable d'avoir accès aux soins et services de pédiatrie sociale en communauté pour se développer pleinement et améliorer son bien-être, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant », que le Centre souhaite s'installer au 3600, avenue de Kent.

Le Centre accueillerait des enfants âgés de 0 à 12 ans et offrirait une gamme de services variés, tels que : suivi médical, services psychosociaux et psychoéducatifs, services juridiques, thérapies corps et esprit, services spécialisés, services éducatifs, services mentorat et communauté et services externes.

Ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h, et les samedis et dimanche, de jour, il accueillerait 300 enfants chaque semaine où 10 employés permanents y travailleraient. De ce nombre, 120 enfants viendraient au retour de l'école pour s'adonner à des activités en lien avec leur plan d'action développé en clinique.

Tout comme pour le Centre se situant au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, les usagers se déplaceraient essentiellement à pied ou en transport en commun.

Le milieu environnant

Le 3600, avenue de Kent se situe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 (comprenant de 1 à 3 logements) qui est composée majoritairement de duplex jumelés de 2 étages datant des années 50. Bordé par le Parc Kent au nord, le bâtiment est juxtaposé à une bande commerciale ceinturant le chemin de la Côte-des-Neiges.

Le secteur est desservi par le réseau de transport en commun de la STM (Société de transport de Montréal), particulièrement par les lignes d'autobus N^{os} 160 et 165 et les stations de métro Côte-des-Neiges et Plamondon. Une station de vélos Bixi se trouve également à proximité.

Le bâtiment visé

Il s'agit d'une ancienne maison de campagne, construite en 1828 et qui a traversé le temps dans le quartier Côte-des-Neiges. Comportant 2 étages et vêtue de crépi, elle se démarque des autres bâtiments du fait qu'elle est déclarée d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. La maison est également munie d'une allée de stationnements en demi-cercle donnant sur l'avenue de Kent et comportant 2 unités de stationnement.

Dérogation au Règlement d'urbanisme (01-276)

- À l'usage, car l'usage demandé « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas permis dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3 (article 123).

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 1er mars 2017, et a reçu un avis favorable, avec le commentaire de bien prendre soin du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme au Plan d'urbanisme;
- aucune modification ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment;
- l'occupation et la capacité d'accueil ne seraient pas de nature à générer des nuisances sur le milieu;
- la maison offrirait un environnement chaleureux et sécuritaire pour les enfants, en plus de permettre une plus grande proximité avec le milieu et d'offrir un accès direct aux soins et service à partir de la rue;
- les usagers se déplaceraient essentiellement à pied ou en transport en commun, diminuant ainsi les nuisances liées au stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2017	Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
12 avril 2017	Parution de l'avis public et affichage
20 avril 2017	Consultation publique
1er mai 2017	Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Mai 2017	Avis public
Mai 2017	Procédure d'approbation référendaire
5 juin 2017	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-03-10

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1173558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Extrait du procès-verbal : Extrait_PV_3600, avenue de Kent.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 1er mars 2017, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

4.1 Étude d'un projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, à des fins d' « activité communautaire ou socioculturelle », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Responsable du dossier : Dominique Turcotte, conseillère en aménagement
Adresse : 3600, avenue de Kent
Demande de permis : n/a

Délibérations du comité

Le Comité a émis le commentaire à l'effet de :

- bien prendre soin du bâtiment.

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande de projet particulier pour permettre l'occupation du bâtiment à des fins d' « activité communautaire ou socioculturelle ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

Projet_résolution PPCMOI, 3600, avenue de Kent.docANNEXE_A.jpg

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélissandre ASSELIN-BLAIN
Avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-23

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XXXXXXXXX

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment est autorisée pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE A
Plan intitulé « Territoire d'application »

GDD : 1173558007

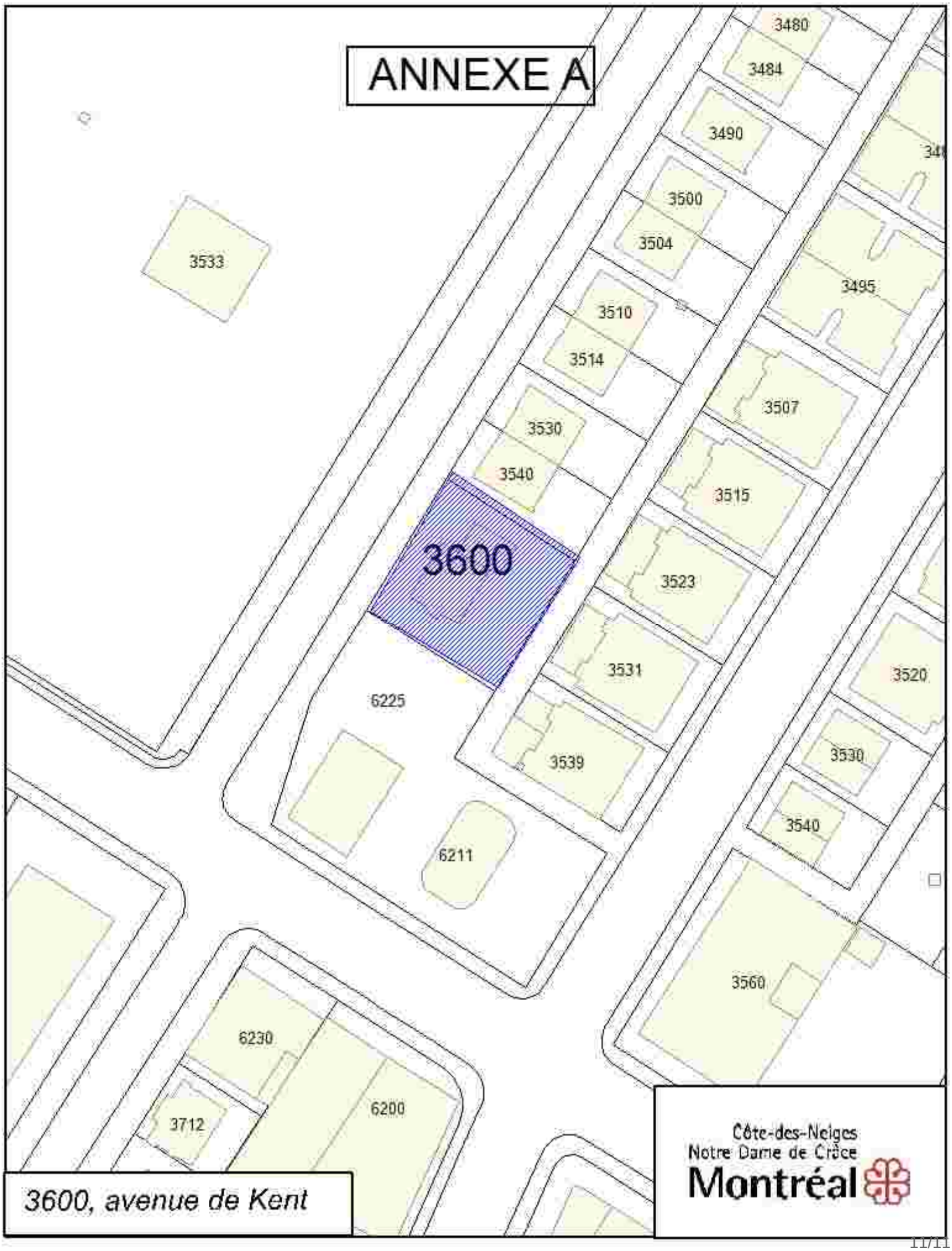
ANNEXE A
3480
3484
3490
3500
3504
3533
3495
3510
3514
3507
3530
3540
3515
3600
3523
3531
3520
6225
3539
3530
3540
6211
3560
6230
6200
3712
3600, avenue de Kent
Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce
Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1173558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente

résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

1° bureau;
2° école d'enseignement spécialisé;
3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 11:51

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen -Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Afin que les occupants du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary puissent obtenir des certificats leur permettant de régulariser leurs occupations, le propriétaire, l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, a déposé une demande visant à permettre les usages de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO0002406 : permission spéciale (R.00-157) permettant à l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal d'occuper le bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau et d'animation pastorale (GDD : S000489105).

DESCRIPTION

Bien que l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal ait déjà obtenu, au cours de l'année 2000, l'autorisation d'occuper le bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau et d'animation pastorale, en vertu du règlement sur les permissions spéciales (article 524.2d de l'ancienne charte), seul cet organisme pouvait en bénéficier (règlement 00-157 en pièce jointe). Cette incompréhension de la portée réglementaire à amené l'Oratoire à permettre l'occupation de son bâtiment à des partenaires.
C'est lorsque l'un des organismes a eu besoin de démontrer qu'il possédait son propre certificat d'occupation, que la juste portée de l'autorisation c'est fait comprendre. Les occupants ont donc été invités à s'assurer de l'obtention de leur certificat d'occupation.

À la lumière des activités se déroulant dans le bâtiment et afin d'assurer une part de souplesse dans le devenir potentiel des activités dans ce bâtiment, l'arrondissement propose les activités : de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle.

Bien que le bâtiment soit en frange du site de l'oratoire St-Joseph, il est également adjacent à un secteur d'usage habitation.

JUSTIFICATION

Considérant que les activités proposées sont présentes dans le bâtiment depuis plusieurs années et qu'elles n'ont pas fait l'objet de plaintes dans le voisinage;

- Considérant que les activités s'exerçant dans ce bâtiment sont en lien avec la mission de l'Oratoire et demeurent sa propriété;
- Considérant que l'intérêt porté pour l'obtention de certificats d'occupations vient des occupants;
- Considérant cependant que l'occupation des autres bâtiments de même gabarit, situé plus à l'est, sont de nature résidentielle;
- Considérant que lors de sa rencontre du 1e mars 2017 le CCU a recommandé favorablement la demande, dans la mesure où toute activité non résidentiel soit limitée à l'aire de plancher existante.

La DAUSE recommande l'approbation de la résolution en y permettant les usages de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, dans la mesure où ce bâtiment ne soit pas agrandi pour des fins autres que l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2017 : approbation du premier projet de résolution au CA;
20 avril 2017 : tenue d'une assemblée publique;
1e mai 2017 : approbation du second projet de résolution au CA;
mai 2017 processus d'approbation référendaire;
5 juin 2017 : approbation finale de la résolution au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) mais peu être approuvé en vertu de la section XI du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-16

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections
Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2017-03-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1173558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Permission spéciale 00-157 : R_00-157.pdf

- Extrait du compte rendu du CCU du 1e mars 2017 :

  Extrait_PV_3774-Q-Mary_Pelerin.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
00-157

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, PAR L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL, DU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO 3774, CHEMIN QUEEN-MARY

À l'assemblée du 11 septembre 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL peut occuper, à des fins de bureau et d'animation pastorale, le bâtiment portant le numéro 3774, chemin Queen-Mary.

2. Toute disposition réglementaire non incompatible avec l'autorisation visée à l'article 1 s'applique.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000489105
RÉSOLUTION : CO0002406
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 septembre 2000
MODIFICATIONS : aucune

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 1er mars 2017, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

4.6 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet dans la mesure où toute expansion de l'activité non résidentiel sur cette propriété soit limitée à l'aire de plancher existante.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, dans la mesure où toute activité non résidentiel soit limitée à l'aire de plancher existante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

Résolution PPCMOI chemin Queen-Mary.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-24

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

1° bureau;
2° école d'enseignement spécialisé;
3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

Signataire: _____

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier :1173558008

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1173558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans en vertu du PP-79 et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276) pour l'émission du permis visant la transformation du bâtiment du 4191, avenue de Courtrai et son occupation à des fins d'école et d'activité communautaire ou socioculturelle. Demande de permis 3001066607.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver les travaux proposés aux plans numérotés : A-00, A-0, A-03, A-4 et A-6, signés par Martin Félix Mikem, architecte, estampillés du 21 mars 2017, de même que les plans numérotés : LP 01 et LP 02, signés par Chantal De Menezes, architecte paysagiste, estampillés du 21 mars 2017, annexés en pièce jointe au présent dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001066607, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Cette approbation est conditionnelle à ce qu'une expertise soit fourni avant l'émission du permis, permettant de confirmer la performance attendu d'un écran acoustique sur le toit ainsi que la capacité structurale du bâtiment à recevoir cet écran.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 11:50

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173558009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans en vertu du PP-79 et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276) pour l'émission du permis visant la transformation du bâtiment du 4191, avenue de Courtrai et son occupation à des fins d'école et d'activité communautaire ou socioculturelle. Demande de permis 3001066607.

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2014 l'Association Baitul Mukarram Mosque a obtenue l'approbation d'un projet particulier afin d'autoriser les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment à transformer, situé au 4191, avenue de Courtrai. Ce PPCMOI (PP-79, en pièce jointe) comporte notamment des conditions de performances qualitatives sous forme de critères à respecter (art. 6, PP-79). De plus, le bâtiment étant adjacent à une voie ferrée, certains critères relatifs à la qualité acoustique du bâtiment est aussi requis (art. 122.7 et 668, R.01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170409 - 3 novembre 2014 - Approbation du PPCMOI PP-79 par le conseil d'arrondissement afin de permettre les usages "école primaire et préscolaire" et "activité communautaire ou socioculturelle".

DESCRIPTION

Le requérant propose peu de modifications extérieurs au bâtiment. L'essentiel des modifications au bâtiment vise un profond réaménagement intérieur. Néanmoins, des fenêtres sont ajoutées sur la façade, de même qu'une nouvelle porte et des marquises au dessus des portes. Une aire de jeux est aussi aménagée sur la partie arrière des toits. Cette dernière sera dotée d'un mur acoustique d'une hauteur de 2 mètres, mais demeurera essentiellement non visible de la rue. Cette aire de jeux est également dotée de plantations en pots afin de réduire l'effet de chaleur des surfaces dures.
Les plus grands changements à l'extérieur sont les aménagements paysagers. Une part importante des espaces pavés sont retirés au profit de gazon, l'ajout de 4 arbres à bon déploiement et plusieurs autres végétaux de plus petits gabarits. Le réaménagement du stationnement, situé en bordure de la voie ferrée, a contribué au verdissement du terrain. Les unités de stationnement sont conçues en pavés alvéolés, afin de favoriser la rétention des eaux de surface.

L'étude acoustique a permis de cibler l'aire de jeux comme l'espace plus affecté par

l'émission du bruit provenant des activités ferroviaires adjacentes. En ce sens, le requérant propose l'aménagement d'un mur acoustique entourant cet espace. Cependant, aucune expertise n'a confirmée l'efficacité acoustique de la proposition retenue, ni la confirmation de la capacité structurale du bâtiment pour recevoir cette construction sur le toit.

Puisque la demande de permis date d'avant la mise en vigueur des nouvelles normes concernant l'impact des vibrations et l'impact d'un déraillement potentiel sur un bâtiment qui sera habité par un usage sensible, cette demande n'y ait pas assujettie.

Lors de sa rencontre du 1e mars 2017, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) était essentiellement favorable au projet proposé. Néanmoins, les demandes suivantes ont été formulées :

1. Présenter un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en la matière, reprenant les principes proposés par le demandeur ainsi que l'ajout d'un arbre dans la cour avant et la bonification possible de l'aire de stationnement, en tenant compte de l'usage fait sur la propriété voisine qui appartient à la même communauté;
2. Fournir des opinions techniques à l'égard du mur acoustique proposé :
    - d'un professionnel en acoustique, afin de confirmer l'efficacité recherchée du mur anti bruit translucide proposé;
    - d'un ingénieur en structure attestant que le bâtiment a les qualités structurales nécessaires pour accepter le mur anti bruit proposé (notamment l'effet d'accumulation de neige qu'il peut entraîner sur le toit).
3. Fournir une solution permettant la création d'une section plus fraîche sur l'aire de jeux situé sur le toit;
4. Ajuster les plans afin d'uniformiser les deux marquises surplombant les accès au bâtiment**.**

Outre les expertises techniques (item 2), le requérant à fourni des plans ajustés dans le sens exprimé au CCU. Enfin, le CCU recommande que le requérant soit informé des nouvelles règles municipales à l'égard de la sécurité relatives aux activités ferroviaires et ainsi l'encourager à s'y conformer.

JUSTIFICATION

Considérant que de nouvelles ouvertures sur la façade vont favoriser une meilleur interrelation avec les activités sur cette rue;

- Considérant que les accès au bâtiment sont plus accueillant et aussi plus accessibles aux personnes à mobilités réduites;
- Considérant qu'une proportion appréciable d'espaces pavés seront convertis en espaces verdoyants, ayant un effet positif contre les effets des îlots de chaleur;
- Considérant que l'étude acoustique révèle que les activités ferroviaires n'ont pas un impact signifiant sur les activités intérieurs et qu'il demeure raisonnable qu'un mur acoustique sera en mesure de procurer un bienfait notable sur l'aire de jeux;
- Considérant que le requérant a répondu adéquatement aux ajustements demandés par le CCU;
- Considérant que l'expertise technique à l'égard de l'ajout d'un l'écran acoustique sur le toit n'a pas permis de confirmer sa faisabilité hors de tous doutes;
- Considérant que le requérant a été informé des nouvelles dispositions à l'égard de la sécurité relatives aux activités ferroviaires.

La DAUSE recommande favorablement le projet tel que proposé, dans la mesure où le

requérant saura assurer l'efficacité et la faisabilité technique attendu pour un écran acoustique sur le pourtour de l'aire de jeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2017 : approbation du PIIA par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au PPCMOI PP-79.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-24

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections
Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2017-03-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1173558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approbation des plans en vertu du PP-79 et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme (01-276) pour l'émission du permis visant la transformation du bâtiment du 4191, avenue de Courtrai et son occupation à des fins d'école et d'activité communautaire ou socioculturelle. Demande de permis 3001066607.

Plan de localisation : Pl-Localisation.pdf

- PPCMOI PP-79 : PP-79.pdf
- Plans modifiant le bâtiment : COURTRAI_PLANS_170321.pdf
- Plans d'aménagement paysager : Amén-paysag_170320.pdf
- Étude acoustique : Etude-Acoustique_160620.pdf
- Extrait du PV du CCU du 1e mars 2017 : Extrait_PV_4191-Courtrai_Ecole.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation
4191, avenue de Courtrai

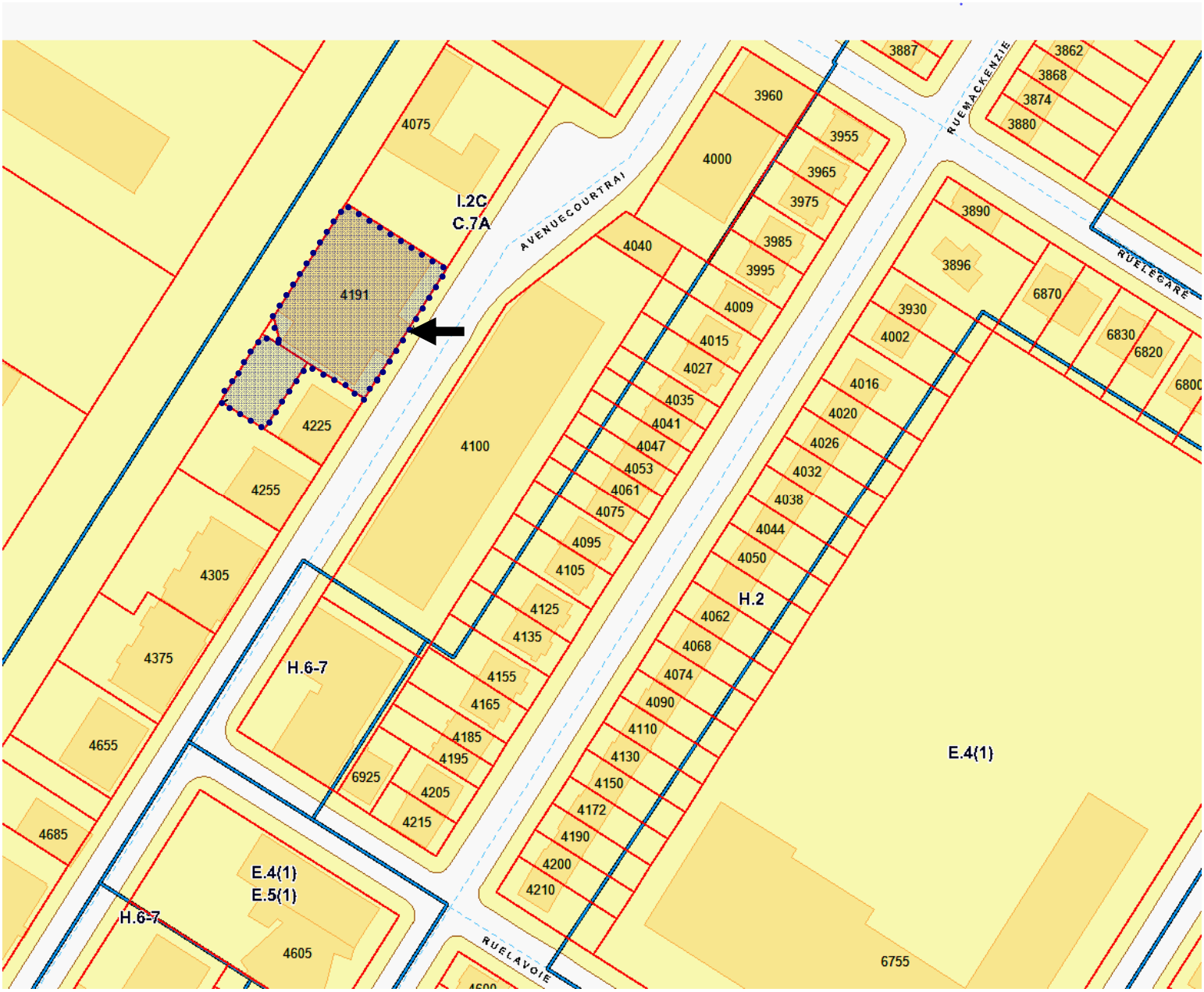

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 novembre 2014	Résolution: CA14 170409

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-79

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-79 visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle », dans un bâtiment existant d'une hauteur de deux étages, localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par les lots 2 649 043 et 2 649 040 du cadastre du Québec.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continu de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.

SECTION IV
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Préalablement à la délivrance d'un permis, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en fonction uniquement des objectifs et critères définis dans les articles 5 et 6 de la présente résolution :

1° un agrandissement;
2° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment visible de la rue;
3° une modification de l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES
ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

5. L'objectif recherché vise à ce que le projet contribue à la transformation de l'image du secteur dans le sens à favoriser la création d'un milieu de vie plus sécuritaire et plus convivial.

6. Les critères permettant de favoriser l'atteinte de cet objectif sont, notamment :

1° le plan de façade donnant sur l'avenue de Courtrai doit être conçu de manière à favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
2° les accès au bâtiment doivent être accueillants et doivent contribuer à renforcer le sentiment de sécurité et de bien être (surtout pour la clientèle étudiante);
3° offrir des espaces extérieurs à l'échelle humaine, favorisant et multipliant les rencontres et les interactions entre les différents usagers;
4° favoriser des aménagements qui contribuent à la réduction des îlots de chaleurs (notamment pour le stationnement et les aires de jeux des enfants;
5° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants.
6° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A.

ANNEXE A

Plan d'implantation numéroté 100 et estampillé le 17 février 2014 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1140415005

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 novembre 2014

Annexe A

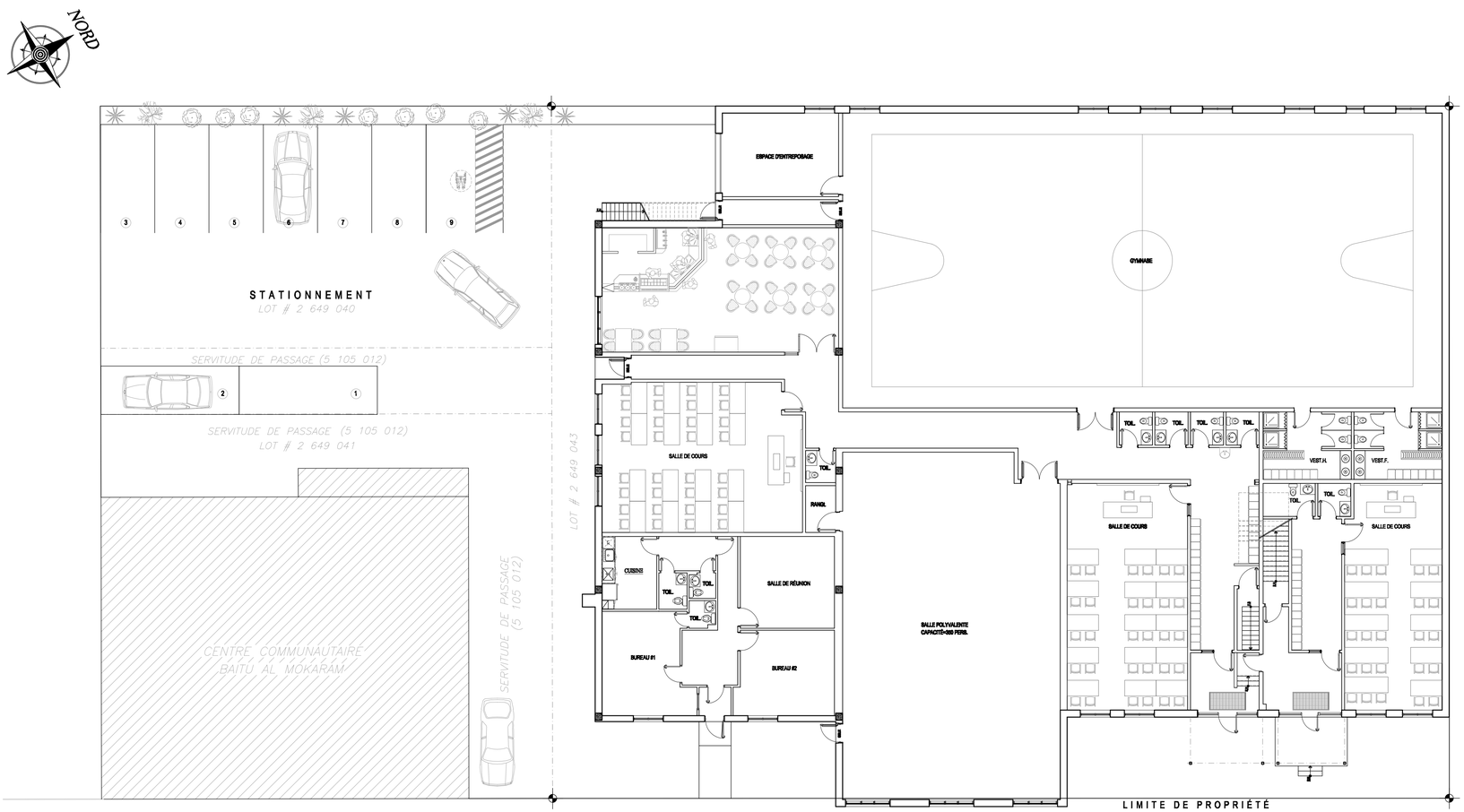

AVENUE DE COURTRAI

1 / 100 PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

SUPERFICIE DU TERRAIN	: 17178.50 PI²
SUPERFICIE DU REZ DE CHAUSSÉE	: 14660.25 PI²
SUPERFICIE DE L'ÉTAGE	: 2511.80 PI²
C.E.S (Coefficient d'Emprise au Sol)	: 85.34%
C.O.S (Coefficient d'Occupation du Sol)	: 1

DONNÉES RELATIVES AU STATIONNEMENT	
SUPERFICIE DU LOT #2649 041 (MOSQUÉE)	: 4799.62 PI²
SUPERFICIE DU LOT #2649 040	: 3842.38 PI²
SURFACE DU STATIONNEMENT	: 4194.68 PI²
NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT	: 9

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 Février 2014
Reçu le

NOTES GÉNÉRALES:

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

No	Date	Description	Par
03	02-18-2014	Changement stationnement	
02	01-27-2014	Préliminaire	DM
01	01-03-2014	Présentation au client	DM

RÉVISIONS

Maître d'ouvrage:
M. ALEN HELAL

Nom du Projet:
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET LIEUX DE CULTE
4219, 4191 & 4193 AVENUE DE COURTRAI, MONTRÉAL, QC

Titre du Dessin:
PLAN D'IMPLANTATION

Dessiné par: D. MEZINE
Approuvé par:
Date: 27 Janvier 2014
Feuille no: 100
Échelle: Indiquée

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 Février 2014
Reçu le

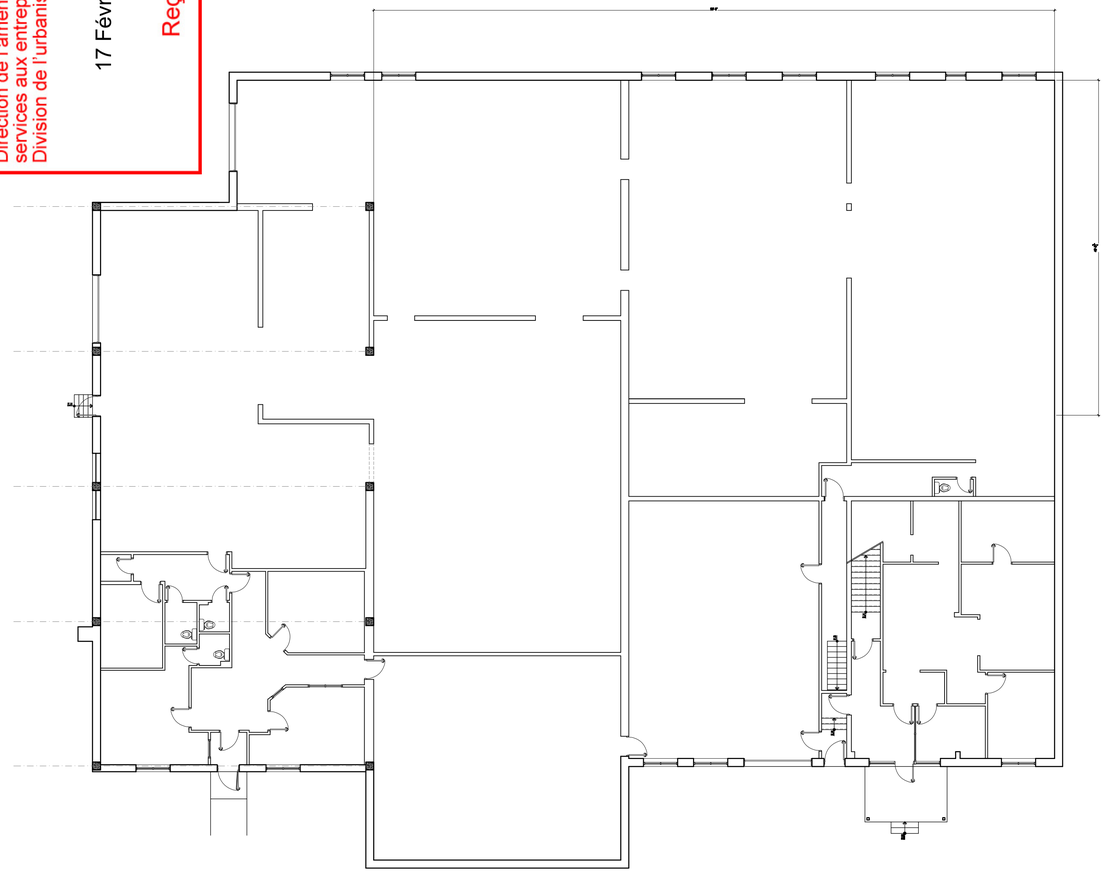

1/101 PLAN DU RDC EXISTANT
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

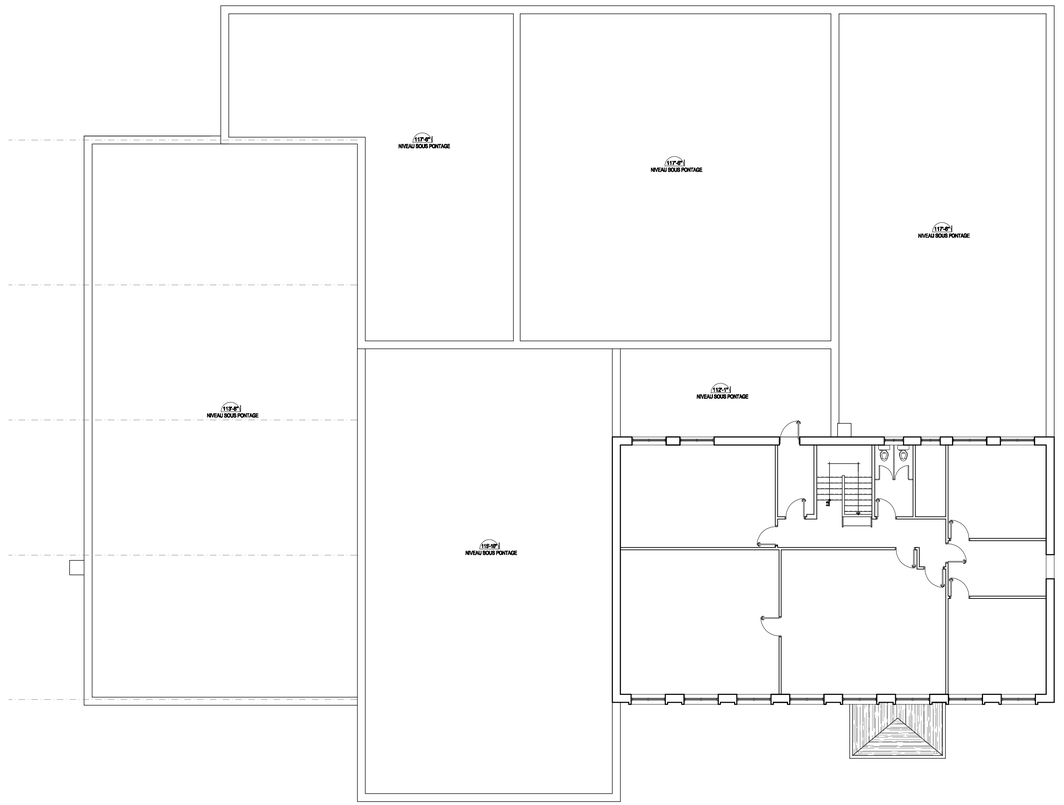

2/101 PLAN DE L'ÉTAGE EXISTANT
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

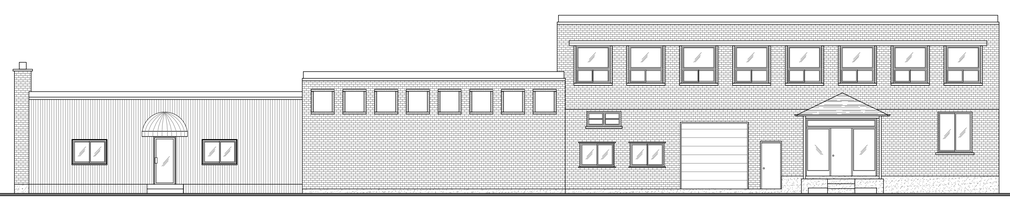

3/101 ÉLÉVATION AVANT EXISTANT
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

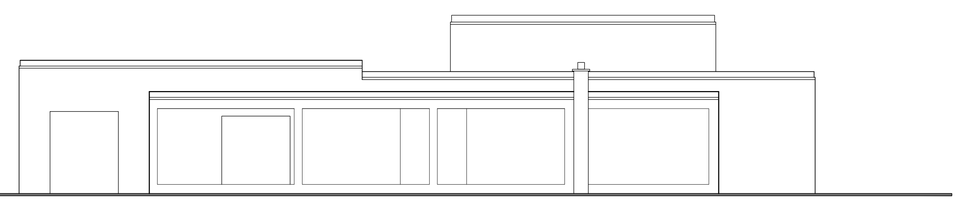

3/101 ÉLÉVATION GAUCHE EXISTANT
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES:

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

No	Date	Description	Par
02	01-27-2014	Préliminaire	DM

RÉVISIONS

Maître d'ouvrage:
M. ALEN HELAL

Nom du Projet:
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET LIEUX DE CULTE
4219, 4191 & 4193 AVENUE DE COURTRAI, MONTRÉAL, QC

Titre du Dessin:
PLANS DE L' EXISTANT
ÉLÉVATIONS EXISTANTES

Dessiné par: D. MEZINE
Approuvé par:
Date: 27 Janvier 2014
Feuille no: 101
Échelle: Indiquée

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
17 Février 2014
Reçu le

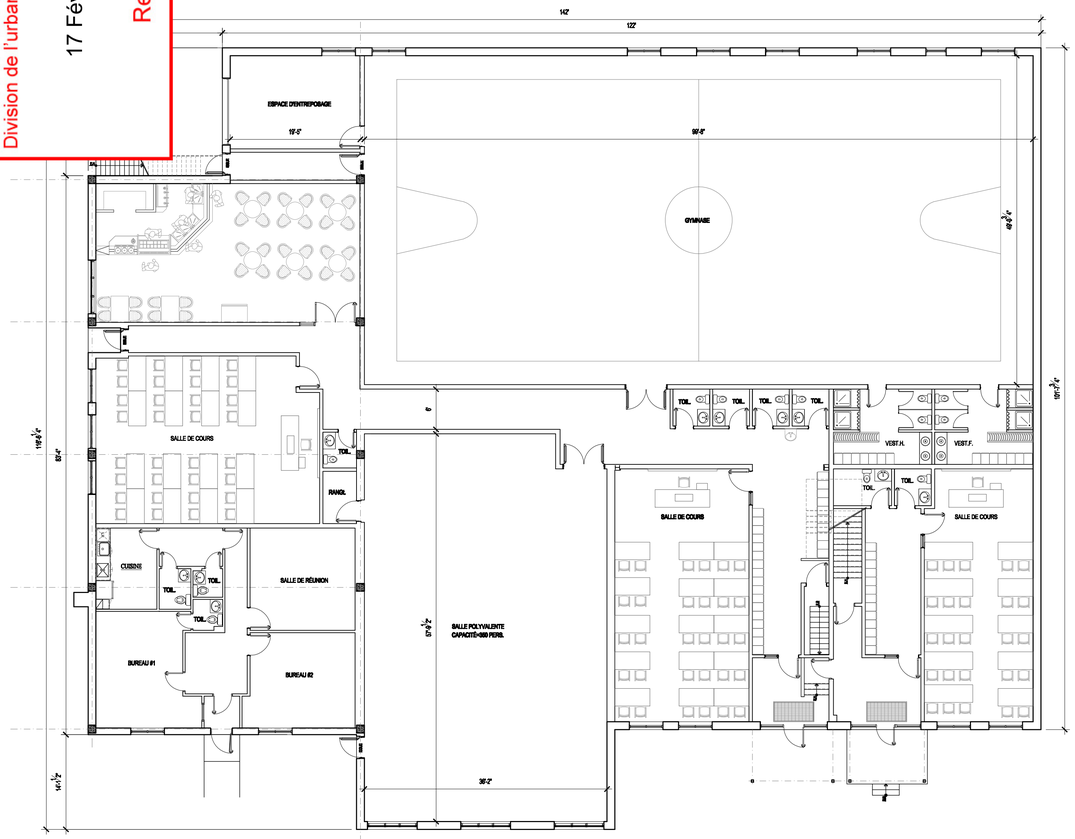

1 / 102 PLAN DU RDC MODIFIÉ
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

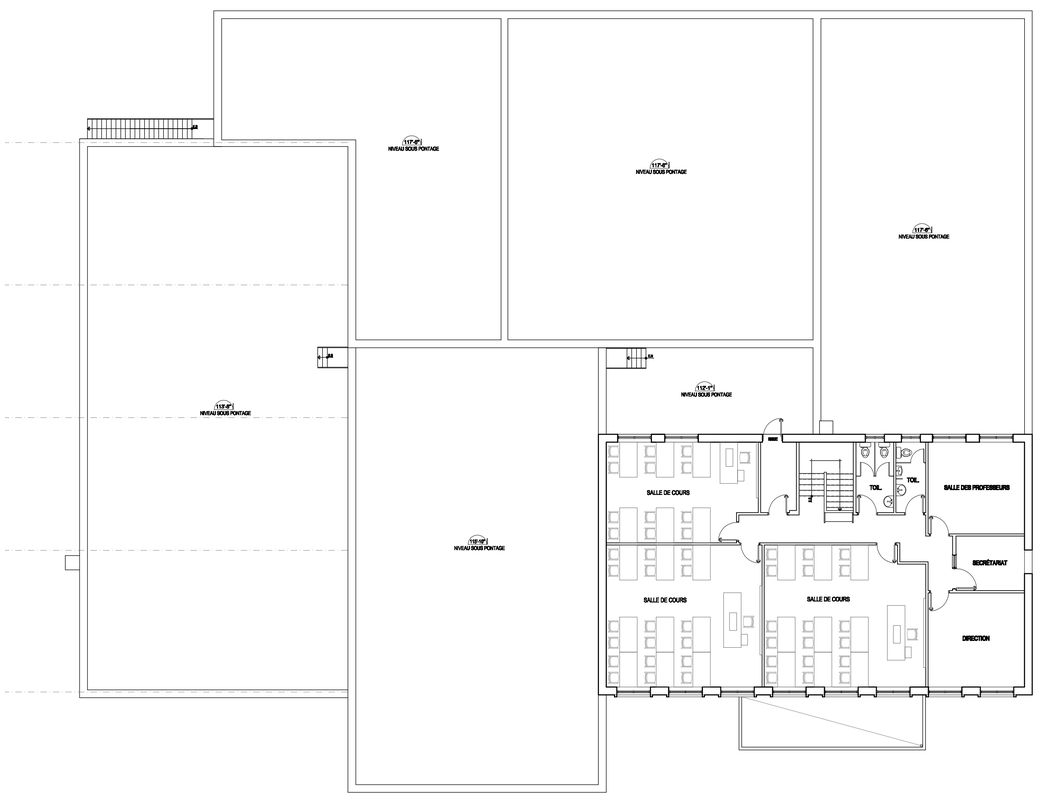

2 / 102 PLAN DE L'ÉTAGE MODIFIÉ
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

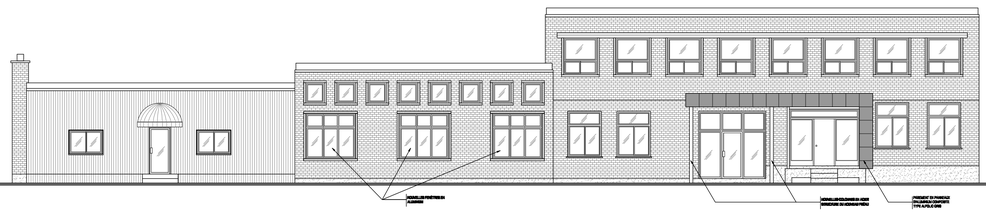

3 / 102 ÉLÉVATION AVANT MODIFIÉE
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES:

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

No	Date	Description	Par
02	01-27-2014	Préliminaire	DM
01	01-03-2014	Présentation au client	DM

RÉVISIONS

Maître d'ouvrage:
M. ALEN HELAL

Nom du Projet:
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET LIEUX DE CULTE
4219, 4191 & 4193 AVENUE DE COURTRAI, MONTRÉAL, QC

Titre du Dessin:
PLANS D'AMÉNAGEMENT
ÉLÉVATION AVANT MODIFIÉE

Dessiné par: D. MEZINE
Approuvé par:
Date: 27 Janvier 2014
Feuille no: 102
Échelle: Indiquée

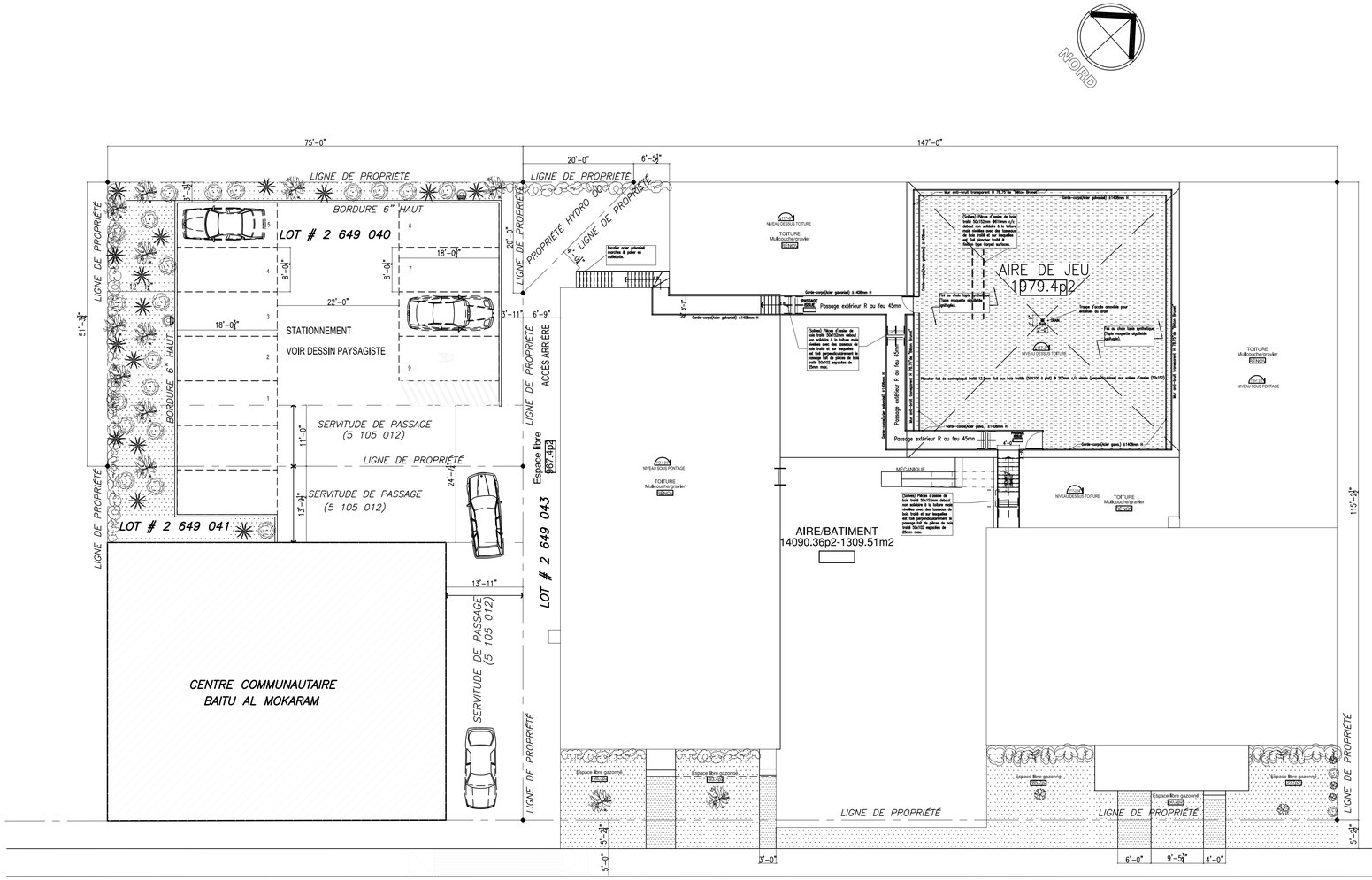

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE 3/32"=1'-0"

SUPERFICIE DU TERRAIN	: 17178.50 PI²
SUPERFICIE DU REZ DE CHAUSSÉE	: 14660.25 PI²
SUPERFICIE DE L'ÉTAGE	: 2511.80 PI²
C.E.S (Coefficient d'Emprise au Sol)	: 85.34%
C.O.S (Coefficient d'Occupation du Sol)	: 1

DONNÉES RELATIVES AU STATIONNEMENT	
SUPERFICIE DU LOT #2649 041 (MOSQUÉE)	: 4799.62 PI²
SUPERFICIE DU LOT #2649 040	: 3842.38 PI²
SURFACE DU STATIONNEMENT	: 4194.68 PI²
NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT	: 9

CE PLAN A ÉTÉ DÉSSINÉ À PARTIR DU CERTIFICAT DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR ÉRIC DENICOURT ARPENTEUR - GÉOMÈTRE EN DATE DU 27 JANV. 2011, LES MINUTES : 20234

ÉCLAIRAGE SUR MÂT
VOIR PLAN ÉLECTRICITÉ

NOTES GÉNÉRALES :

1–TOUTES LES DIMENSIONS SERONT VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER ET TOUTE DIVERGENCE DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE AU MANDATAIRE OU L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
2–AUCUNE COTATION NE SERA PRISE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS D'EXÉCUTION.
3–LES FABRICANTS ET OU LES INSTALLATEURS DEVRONT VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES IN SITU AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
4–TOUS LES FINIS, ÉCHANTILLONS ET COULEURS DEVRONT AVOIR L'APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE.
5–TOUT DESSIN D'EXÉCTION DOIT ÊTRE UTILISER CONJOINTEMENT AVEC TOUT DEVIS.
DES PRÉCAUTIONS SERONT PRISES POUR PROTÉGER TOUT ÉLÉMENT OU TOUTE PIÈCE STOCKER RENTRANT DANS L'EXÉCTION DURANT LES TRAVAUX.
6–LES CORPS DE MÉTIER DEVRONT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES RÈGLES DE L'ART ET SELON LES RÉGLEMENTS OU CODES APPLICABLES ET AFFÉRENTS.
7–LES MESURES DE SÉCURITÉS EN VIGUEUR DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES SELON LES EXIGENCES
8–BIEN CALFEUTRER LES OUVERTURES DONNANT À L'EXTERIEUR.
9–LES PORTES EXTÉRIEURES DEVRONT ÊTRE MUNIES DE COUPE FROID.
TOUTE CANALISATION OU TOUS LES FILAGES DEDRONT ÊTRE NON VISIBLES DANS TOUS LES ESPACES FINIS
10–LES DESSINS D'EXÉCUTION ARCHITECTURAUX DOIVENT ÊTRE EXAMINÉS CONJONCTEMENT AVEC TOUT DESSIN DE STRUCTURE DE PLOMBERIE ET D'ÉLECTRICITÉ ET TOUTE DIVERGENCE DEVRA RELEVÉE ET SIGNALÉE AU MANDATAIRE..

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
21 mars 2017
Reçu le

EMIS POUR PERMIS

NO.	RÉVISION	PAR	DATE
1	Ajout de cases de stationnement partagées	M.M.	18-3-2017

MARTIN F. MIKEM
4886, BLVD ROBERT
SUITE 22
ST LÉONARD, QC
H1R 1P6
tél./fax (514) 321 7560
Cel: (514) 831 6326

Ordre des architectes du Québec
#3534
MARTIN FÉLIX MIKEM
ARCHITECTE

A.H. Construction Inc.
CENTRE COMMUNAUTAIRE
4191,4193 & 4219 rue DE COURTRAI
MONTRÉAL, Qc.

PLAN D'IMPLANTATION
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

DATE : 14/09/2016	PROJET NO. 09-2015_P1
DESSINÉ PAR : MF MIKEM	APPROBATION
APPROUVÉ PAR : MF MIKEM	DESSIN NO A-00
ÉCHELLE : 3/32"=1'-0"	15/09/2016DE COURTRAI-A00DWG

NOTES GÉNÉRALES :

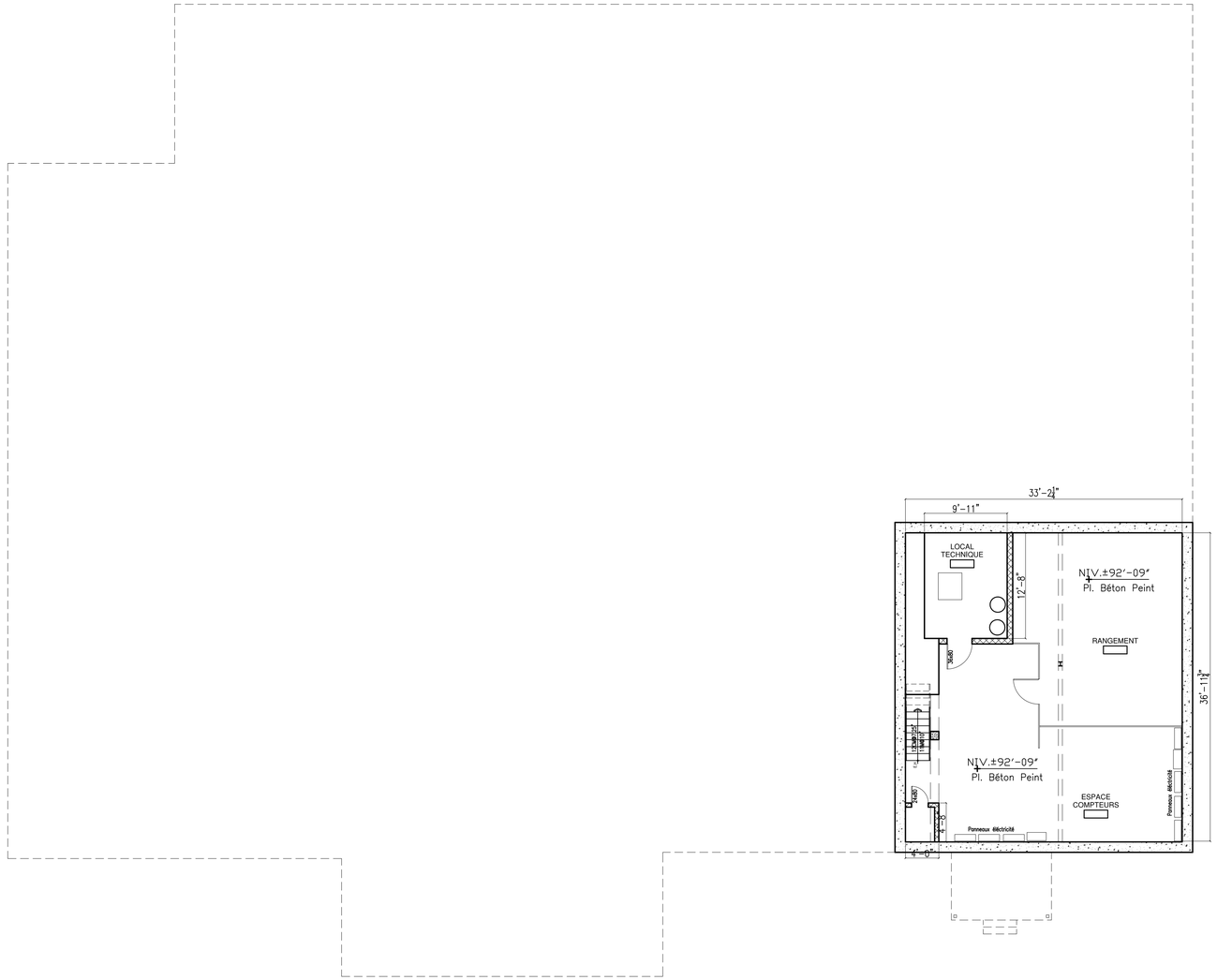

RUE DE COURTRAI

PLAN EXISTANT SOUS-SOL

ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

21 mars 2017

Reçu le

EMIS POUR PERMIS

NO.	RÉVISION	PAR	DATE

MARTIN F. MIKEM
4886, BLVD ROBERT
SUITE 22
ST LÉONARD, QC
H1R 1P6
tél./fax (514) 321 7560
Cel: (514) 831 6326

Ordre des architectes du Québec
#3534
MARTIN FÉLIX MIKEM
ARCHITECTE

A.H. Construction Inc.
CENTRE COMMUNAUTAIRE
4191,4193 & 4219 rue
DE COURTRAI
MONTRÉAL, Qc.

PLAN EXISTANT SOUS-SOL

DATE : 08/09/2015	PROJET NO. **09-2015_P1**
DESSINÉ PAR : MF MIKEM	APPROBATION
APPROUVÉ PAR : MF MIKEM	DESSIN NO **A-0**
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"	15/09/2016 DE COURTRAI-ADDWG

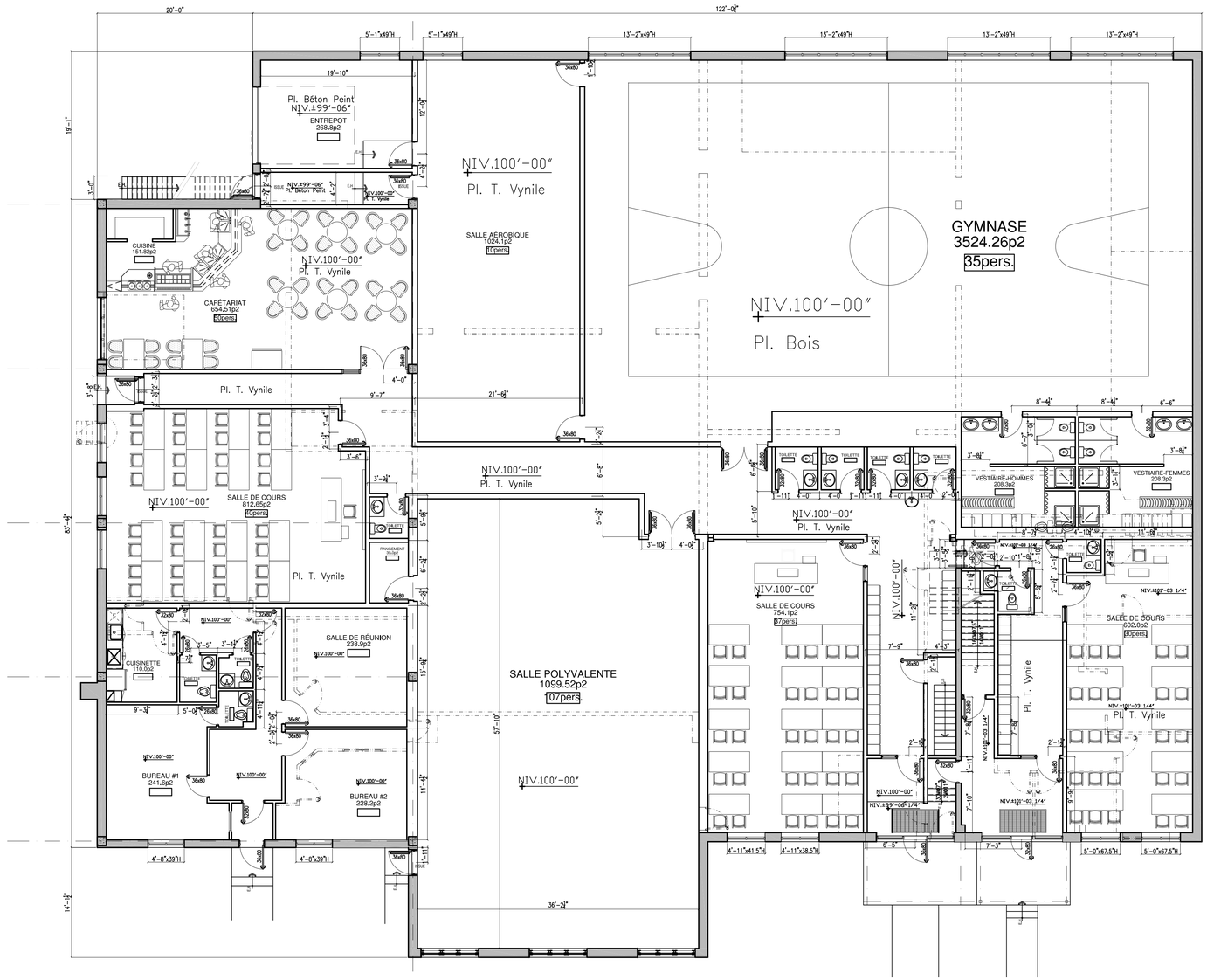

RUE DE COURTRAI

PLAN RÉNOVÉ RDC

ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

LÉGENDE:

- MUR EXISTANT
- NOUVEAU MUR
- MUR/ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR OU RELOCALISER
- PORTE EXISTANTE
- IDENTIFICATION DE LA PORTE
- No.LOCAL 000 IDENTIFICATION DU LOCAL
- NIV.100'-0" NIVEAU DU PLAN

NOTES GÉNÉRALES :

1–TOUTES LES DIMENSIONS SERONT VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER ET TOUTE DIVERGENCE DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE AU MANDATAIRE OU L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
2–AUCUNE COTATION NE SERA PRISE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS D'EXÉCUTION.
3–LES FABRICANTS ET OU LES INSTALLATEURS DEVRONT VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES IN SITU AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
4–TOUS LES FINIS, ÉCHANTILLONS ET COULEURS DEVRONT AVOIR L'APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE.
5–TOUT DESSIN D'EXÉCTION DOIT ÊTRE UTILISER CONJOINTEMENT AVEC TOUT DEVIS.
DES PRÉCAUTIONS SERONT PRISES POUR PROTÉGER TOUT ÉLÉMENT OU TOUTE PIÈCE STOCKER RENTRANT DANS L'EXÉCTION DURANT LES TRAVAUX.
6–LES CORPS DE MÉTIER DEVRONT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES RÈGLES DE L'ART ET SELON LES RÉGLEMENTS OU CODES APPLICABLES ET AFFÉRENTS.
7–LES MESURES DE SÉCURITÉS EN VIGUEUR DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES SELON LES EXIGENCES
8–BIEN CALFEUTRER LES OUVERTURES DONNANT À L'EXTERIEUR.
9–LES PORTES EXTÉRIEURES DEVRONT ÊTRE MUNIES DE COUPE FROID.
TOUTE CANALISATION OU TOUS LES FILAGES DEDRONT ÊTRE NON VISIBLES DANS TOUS LES ESPACES FINIS
10–LES DESSINS D'EXÉCUTION ARCHITECTURAUX DOVENT ÊTRE EXAMINÉS CONJONCTEMENT AVEC TOUT DESSIN DE STRUCTURE DE PLOMBERIE ET D'ÉLECTRICITÉ ET TOUTE DIVERGENCE DEVRA RELEVÉE ET SIGNALÉE AU MANDATAIRE..

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
21 mars 2017
Reçu le

EMIS POUR PERMIS

NO.	RÉVISION	PAR	DATE
1	Révision des niveaux & escalier ext.	M.M.	12-09-2016

MARTIN F. MIKEM
4886, BLVD ROBERT
SUITE 22
ST LÉONARD, QC
H1R 1P6
tél./fax (514) 321 7560
Cel: (514) 831 6326

Ordre des architectes du Québec
#3534
MARTIN FÉLIX MIKEM
ARCHITECTE

A.H. Construction Inc.
CENTRE COMMUNAUTAIRE
4191,4193 & 4219 rue DE COURTRAI
MONTRÉAL, Qc.

PLAN DE RÉNOVATION RDC

DATE : 08/09/2015	PROJET NO. **09-2015_P1**
DESSINÉ PAR : MF MIKEM	APPROBATION
APPROUVÉ PAR : MF MIKEM	DESSIN NO **A-3**
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"	15/09/2016 DE COURTRAI-A3DWG

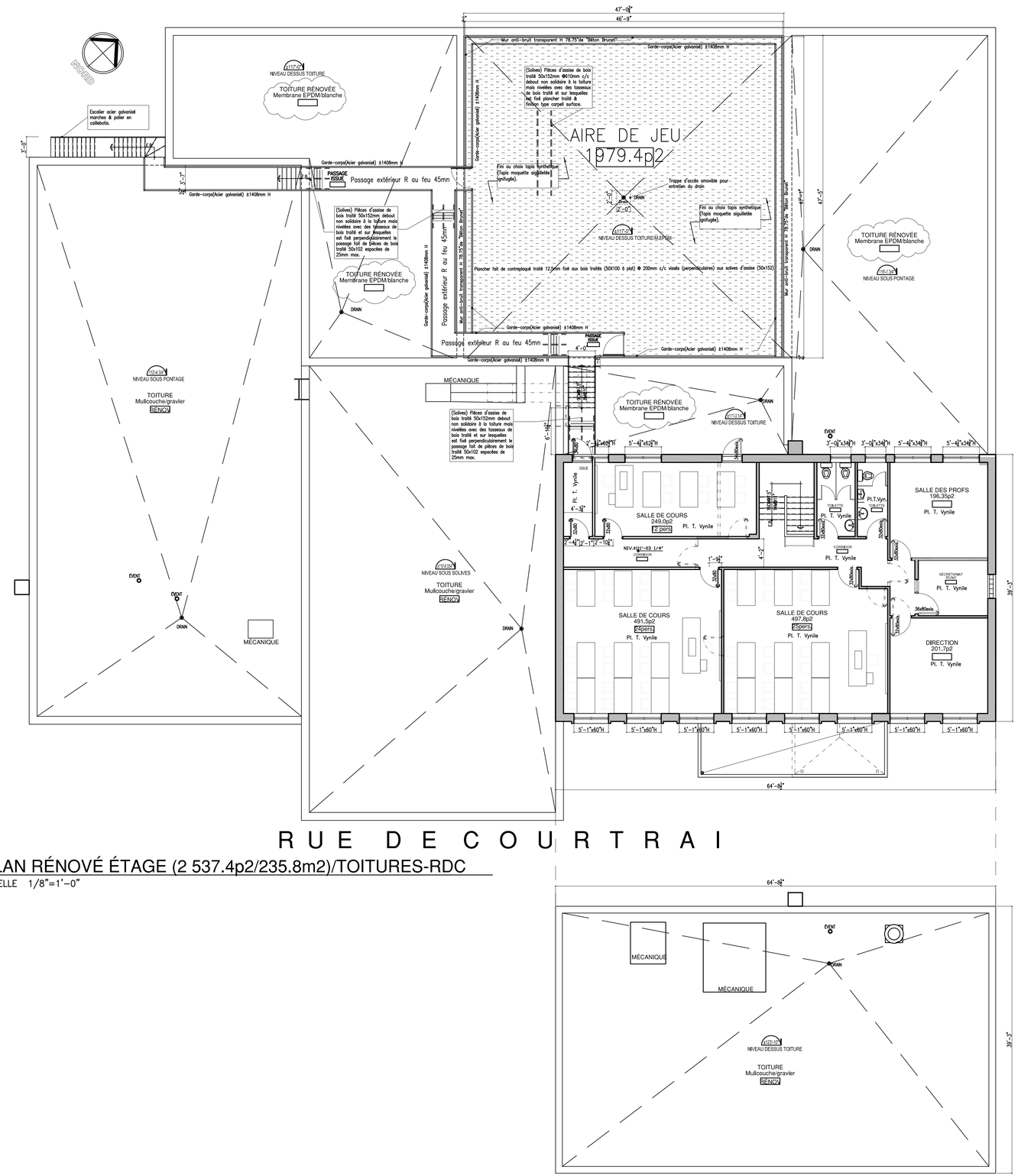

PLAN RÉNOVÉ ÉTAGE (2 537.4p2/235.8m2)/TOITURES-RDC

ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

PLAN RÉOVÉ TOITURE ÉTAGE

ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

LÉGENDE:

- MUR EXISTANT
- NOUVEAU MUR
- MUR/ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR OU RELOCALISER
- PORTE
- IDENTIFICATION DE LA PORTE
- No.LOCAL 000 — IDENTIFICATION DU LOCAL
- NIV.100'-0" — NIVEAU DU PLAN
- NIVEAU DE RÉFÉRENCE
- TOITURE Mullcouche/gravier RENOV — –MEMBRANE MULTICOUCHE 3 PLIS –ASPHALTE LIQUIDE CAT.#2 –GRAVIER BLANC(1"ø&3/8") 20Kg m2

NOTES GÉNÉRALES :

1–TOUTES LES DIMENSIONS SERONT VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER ET TOUTE DIVERGENCE DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE AU MANDATAIRE OU L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
2–AUCUNE COTATION NE SERA PRISE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS D'EXÉCUTION.
3–LES FABRICANTS ET OU LES INSTALLATEURS DEVRONT VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES IN SITU AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
4–TOUS LES FINIS, ÉCHANTILLONS ET COULEURS DEVRONT AVOIR L'APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE.
5–TOUT DESSIN D'EXÉCTION DOIT ÊTRE UTILISER CONJOINTEMENT AVEC TOUT DEVIS.
DES PRÉCAUTIONS SERONT PRISES POUR PROTÉGER TOUT ÉLÉMENT OU TOUTE PIÈCE STOCKER RENTRANT DANS L'EXÉCTION DURANT LES TRAVAUX.
6–LES CORPS DE MÉTIER DEVRONT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES RÈGLES DE L'ART ET SELON LES RÉGLEMENTS OU CODES APPLICABLES ET AFFÉRENTS.
7–LES MESURES DE SÉCURITÉS EN VIGUEUR DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES SELON LES EXIGENCES
8–BIEN CALFEUTRER LES OUVERTURES DONNANT À L'EXTERIEUR.
9–LES PORTES EXTÉRIEURES DEVRONT ÊTRE MUNIES DE COUPE FROID.
TOUTE CANALISATION OU TOUS LES FILAGES DEDRONT ÊTRE NON VISIBLES DANS TOUS LES ESPACES FINIS
10–LES DESSINS D'EXÉCUTION ARCHITECTURAUX DOIVENT ÊTRE EXAMINÉS CONJONCTEMENT AVEC TOUT DESSIN DE STRUCTURE DE PLOMBERIE ET D'ÉLECTRICITÉ ET TOUTE DIVERGENCE DEVRA RELEVÉE ET SIGNALÉE AU MANDATAIRE..

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
21 mars 2017
Reçu le

EMIS POUR PERMIS

NO.	RÉVISION	PAR	DATE
2	Nouvelle couverture membrane EPDM	M.M.	19-03-2017
1	Compléments d'info toitures	M.M.	13-09-2016

MARTIN F. MIKEM
4886, BLVD ROBERT
SUITE 22
ST LÉONARD, QC
H1R 1P6
tél./fax (514) 321 7560
Cel: (514) 831 6326

Ordre des architectes du Québec
#3534
MARTIN FÉLIX MIKEM
ARCHITECTE

A.H. Construction Inc.
CENTRE COMMUNAUTAIRE
4191,4193 & 4219 rue
DE COURTRAI
MONTRÉAL, Qc.

PLAN DE RÉNOVATION ÉTAGE
& PLAN TOITURE AVEC AIRE DE JEU
PLAN TOITURE ÉTAGE

DATE : 10/09/2015	PROJET NO. **09-2015_P1**
DESSINÉ PAR : MF MIKEM	APPROBATION
APPROUVÉ PAR : MF MIKEM	DESSIN NO **A-4**
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"	15/09/2016 DE COURTRAI–A4DWG

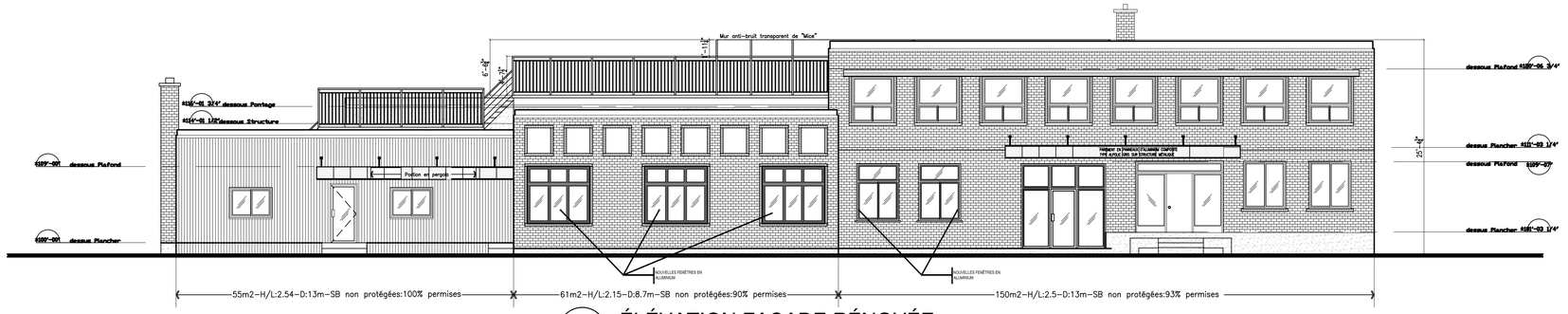

ÉLÉVATION FAÇADE RÉNOVÉE
ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

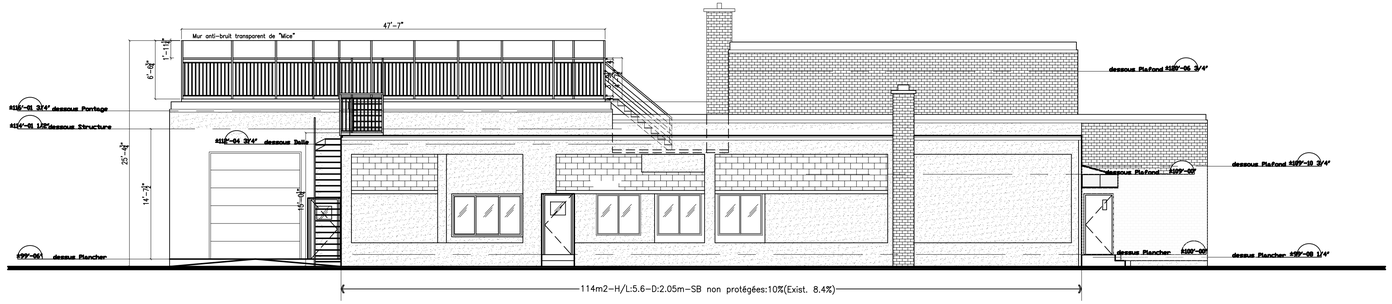

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE RÉNOVÉE
ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

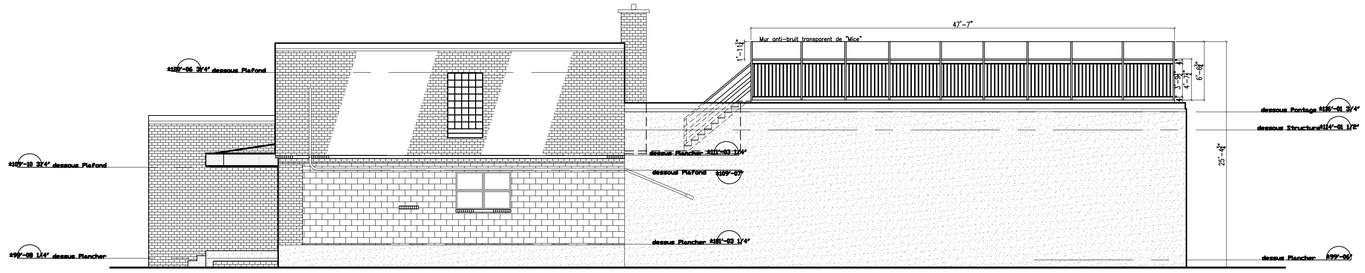

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE RÉNOVÉE
ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

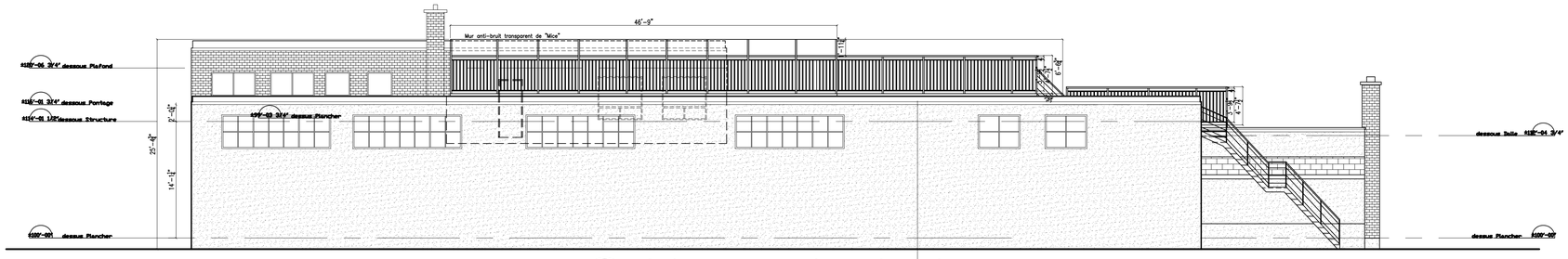

ÉLÉVATION ARRIÈRE RÉNOVÉE
ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

1-TOUTES LES DIMENSIONS SERONT VÉRIFIÉES SUR LE CHANTIER ET TOUTE DIVERGENCE DEVRA ÊTRE COMMUNIQUÉE AU MANDATAIRE OU L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
2-AUCUNE COTATION NE SERA PRISE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS D'EXÉCUTION.
3-LES FABRICANTS ET OU LES INSTALLATEURS DEVRONT VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES IN SITU AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
4-TOUS LES FINIS, ÉCHANTILLONS ET COULEURS DEVRONT AVOIR L'APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE.
5-TOUT DESSIN D'EXÉCTION DOIT ÊTRE UTILISER CONJOINTEMENT AVEC TOUT DEVIS.
DES PRÉCAUTIONS SERONT PRISES POUR PROTÉGER TOUT ÉLÉMENT OU TOUTE PIÈCE STOCKER RENTRANT DANS L'EXÉCTION DURANT LES TRAVAUX.
6-LES CORPS DE MÉTIER DEVRONT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES RÈGLES DE L'ART ET SELON LES RÉGLEMENTS OU CODES APPLICABLES ET AFFÉRENTS.
7-LES MESURES DE SÉCURITÉS EN VIGUEUR DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES SELON LES EXIGENCES
8-BIEN CALFEUTRER LES OUVERTURES DONNANT À L'EXTERIEUR.
9-LES PORTES EXTÉRIEURES DEVRONT ÊTRE MUNIES DE COUPE FROID.
TOUTE CANALISATION OU TOUS LES FILAGES DEDRONT ÊTRE NON VISIBLES DANS TOUS LES ESPACES FINIS
10-LES DESSINS D'EXÉCUTION ARCHITECTURAUX DOVENT ÊTRE EXAMINÉS CONJONCTEMENT AVEC TOUT DESSIN DE STRUCTURE DE PLOMBERIE ET D'ÉLECTRICITÉ ET TOUTE DIVERGENCE DEVRA RELEVÉE ET SIGNALÉE AU MANDATAIRE..

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
21 mars 2017
Reçu le

EMIS POUR PERMIS

NO.	RÉVISION	PAR	DATE
1	Modification des marquises	M.M.	18-03-2017

MARTIN F. MIKEM
4886, BLVD ROBERT
SUITE 22
ST LÉONARD, QC
H1R 1P6
tél./fax (514) 321 7560
Cel: (514) 831 6326
Ordre des architectes du Québec
#3534
MARTIN FÉLIX MIKEM
ARCHITECTE

A.H. Construction Inc.
CENTRE COMMUNAUTAIRE
4191,4193 & 4219 rue
DE COURTRAI
MONTRÉAL, Qc.

ÉLÉVATION FAÇADE RÉNOVÉE
ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE RÉNO.
ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE RÉNOV.
ÉLÉVATION ARRIÈRE RÉNOVÉE

DATE : 18/09/2015	PROJET NO. 09-2015_P1
DESSINÉ PAR : MF MIKEM	APPROBATION
APPROUVÉ PAR : MF MIKEM	DESSIN NO A-6
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"	23/09/2015 DE COURTRAI-A6DWG

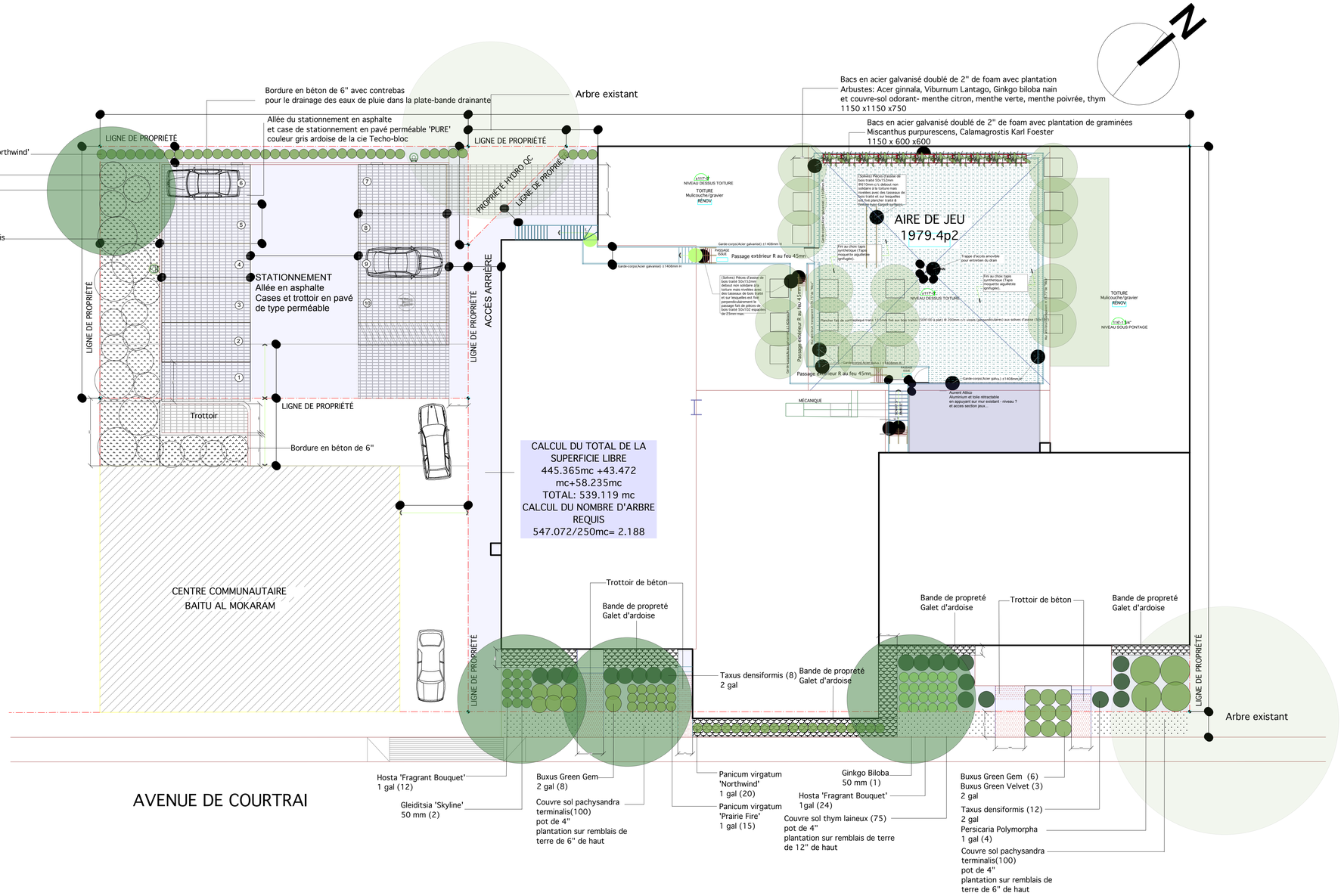

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ÉCHELLE 3/32"=1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

1. Le type de sol pour les plantation sera un mélange 50-50
2. Le sol entre les plantation sera recouvert de paillis de cèdre
3. La bande de propreté sera composée d'un géotextille et d'une bordure en aluminium, de galet d'ardoise Ardobec 2-3"
4. Les végétaux seront arrosés pendant les 3 premiers mois suivant la plantation.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
21 mars 2017
Reçu le

NO. RÉVISION PAR DATE

CHANTAL DE MENEZES *BAP, D.E.S.G, AAPQ, CSLA*
ARCHITECTE PAYSAGISTE
554 RUE ST-CHARLES
BOUCHERVILLE
J4B 3N2
514-712-7169
architectepaysagiste@mac.com

Client:
A.H. Construction Inc.

Projet:
CENTRE COMMUNAUTAIRE
4191,4193 & 4219 rue
DE COURTRAI
MONTRÉAL, Qc.

Plan:
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

DATE : 17-03-17	PROJET NO. 2017-103
DESSINÉ PAR : CDM	APPROBATION
APPROUVÉ PAR :	DESSIN NO LP 01
ÉCHELLE : 3/32"=1'-0"	

AMELANCHIER CANADENSIS

BLEUET

EXEMPLE DE TYPE DE BAC POUR LE TOIT

ACER GINNALA

MISCANTHUS PURPURESCENS

CALAMAGROSTIS KARL FOESTER

PANICUM VIRGATUM PRAIRIE FIRE

VIBIRNUM LENTAGO

GLEIDITSIA SKYLINE

GINKGO BILOBA

PANICUM VIRGATUM NORTHWIND

THYMUS LAINEUX

HOSTA FRAGRANT BOUQUET

BUXUS GREEN VELVET ET GREEN GEM

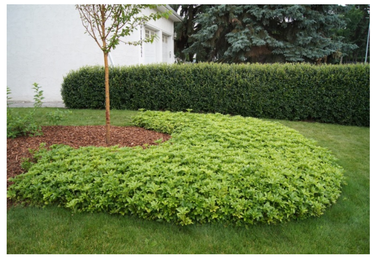

PACHYSANDRA TERMINALIS

TAXUS DENSIFORMIS

PERSICARIA POLYMORPHA

NOTES GÉNÉRALES :

1. Le type de sol pour les plantation sera un mélange 50-50
2. Le sol entre les plantation sera recouvert de paillis de cèdre
3. La bande de propreté sera composée d'un géotextille et d'une bordure en aluminium, de galet d'ardoise Ardobec 2-3"
4. Les végétaux seront arrosés pendant les 3 premiers mois suivant la plantation.

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

21 mars 2017

Reçu le

NO. RÉVISION PAR DATE

CHANTAL DE MENEZES *BAP, D.E.S.G, AAPQ, CSLA*
ARCHITECTE PAYSAGISTE

554 RUE ST-CHARLES
BOUCHERVILLE
J4B 3N2

514-712-7169
architectepaysagiste@mac.com

Client:
A.H. Construction Inc.

Projet:
CENTRE COMMUNAUTAIRE
4191,4193 & 4219 rue
DE COURTRAI
MONTRÉAL, Qc.

Plan:
AMÉNAGEMENT PAYSAGER
IMAGES DES VÉGÉTAUX

DATE : 17-03-17	PROJET NO. 2017-103
DESSINÉ PAR : CDM	APPROBATION
APPROUVÉ PAR :	DESSIN NO LP 02
ÉCHELLE : 3/32"=1'-0"	

AH CONSTRUCTION INC.

CENTRE COMMUNAUTAIRE

ÉTUDE DE BRUIT FERROVIAIRE

4191-4193, RUE DE COURTRAI, MONTRÉAL (QC), H3S 1B8

No projet : 161-05998-00

REÇU LE

2 6 JUIN 2016

ARR. CDN-NDG
VILLE DE MONTRÉAL

JUIN 2016

WSP

CENTRE COMMUNAUTAIRE

ÉTUDE DE BRUIT FERROVIAIRE

4191-4193, RUE DE COURTRAI, MONTRÉAL (QC), H3S 1B8

AH Construction Inc.

No projet : 161-05998-00
Juin 2016

Rapport (version préliminaire)

WSP Canada Inc.
1600 boul. René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

Téléphone : +1 514-340-0046
Télécopieur : +1 514-340-1337
www.wspgroup.com

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR

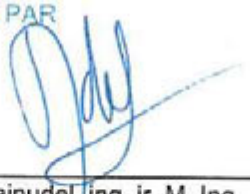

Thomas Najnudel, ing. jr, M. Ing.
Assistant de projets - Acoustique & Vibrations

RÉVISÉ PAR

Jean-Marie Guérin, ing., M. Sc.A
Directeur des projets - Acoustique & Vibrations

L'original du document technologique que nous vous transmettons a été authentifié et sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. Étant donné que le fichier transmis n'est plus sous le contrôle de WSP et que son intégrité n'est pas assurée, aucune garantie n'est donnée sur les modifications ultérieures qui peuvent y être apportées.

Référence à citer :

WSP 2016. *Centre communautaire | Étude de bruit ferroviaire, 4191-4193, Rue de Courtrai, Montréal (QC), H3S 1B8.* Rapport produit pour AH Construction Inc.. No projet : 161-05998-00. 13 pages et annexes.

TABLE DES MATIÈRES

1 EXPOSÉ DE LA SITUATION 1

1.1 MISE EN CONTEXTE 1

1.2 MANDAT 1

1.3 MÉTHODOLOGIE 1

1.4 ACRONYMES ET DÉFINITIONS 2

2 RÉGLEMENTATION 3

3 MESURES SONORES 5

3.1 MESURES 5

3.2 RÉSULTATS 7

4 SIMULATIONS 9

4.1 MODÉLISATION DES SOURCES 9

4.2 NIVEAUX SONORES EN FAÇADE 10

4.3 NIVEAUX SONORES DANS LES LOCAUX 13

5 CONCLUSIONS 15

TABLEAUX

TABLEAU 1	ACRONYMES ET DÉFINITIONS	2
TABLEAU 2	CRITÈRES RECOMMANDÉS POUR LE BRUIT – NOUVEAUX LOTISSEMENTS RÉSIDENTIELS OU AUTRES UTILISATIONS SENSIBLES DU SOL À PROXIMITÉ DE CORRIDORS FERROVIAIRES	4
TABLEAU 3	LISTE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS DES RELEVÉS SONORES	5
TABLEAU 4	EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURE	6
TABLEAU 5	NIVEAUX SONORES ÉQUIVALENTS POUR LES PÉRIODES DE JOUR (7 H À 23 H) ET DE NUIT (23 H À 7 H)	8
TABLEAU 6	SPECTRES DE PRESSION SONORE - CONTRIBUTIONS AU POINT DE MESURE	9
TABLEAU 7	NIVEAUX DE PRESSION ACOUSTIQUE EN FAÇADE (MUR DE L'AIRE DE JEU DE 2 M DE HAUTEUR)	12
TABLEAU 8	INDICE D'AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE D'UN VITRAGE 3-13-3	13
TABLEAU 9	NIVEAUX DE PRESSION ACOUSTIQUE ÉQUIVALENT (7H-23H) À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX	13
TABLEAU 10	NIVEAUX DE PRESSION ACOUSTIQUE ÉQUIVALENT PENDANT 1H À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX	14

FIGURES

FIGURE 1	CARTE DU POINT DE MESURE	6
FIGURE 2	GRAPHIQUE DES NIVEAUX SONORES MESURÉS	7
FIGURE 3	VUE EN PLAN DES ESPACES SENSIBLES DU REZ-DE-CHAUSSÉE	10
FIGURE 4	VUE EN PLAN DES ESPACES SENSIBLES DU 1ER ÉTAGE	11
FIGURE 5	ILLUSTRATION DU MODÈLE 3D	12

ANNEXES

ANNEXE A	CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES
ANNEXE B	PHOTO DES RELEVÉS SONORES

1 EXPOSÉ DE LA SITUATION

1.1 MISE EN CONTEXTE

AH Construction désire créer un centre communautaire comportant des salles de classe dans son édifice du 4191/4193, rue de Courtrai à Montréal. La ville de Montréal a demandé à AH Construction inc. une étude acoustique visant à évaluer les risques de nuisances causées par le bruit de la voie de chemin de fer située en arrière du bâtiment selon le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (01-276, articles 122.6 et 122.7) et procurer au besoin des recommandations afin de les limiter. Afin d'évaluer les nuisances causées par les activités ferroviaires, cette étude se basera sur les critères issus du document *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* préparé pour l'ACFC-FCM.

1.2 MANDAT

L'objectif du mandat est de :

- réaliser une étude acoustique en s'assurant que les critères des *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* préparées pour l'ACFC-FCM soient respectés.

1.3 MÉTHODOLOGIE

Pour mener cette étude, la méthodologie suivante a été adoptée :

- Mesures sonores d'une durée de 24 h en un point récepteur situé au niveau de la façade la plus proche de la voie ferrée (façade arrière);
- Analyse des sources de bruit ferroviaire;
- Création d'un modèle numérique simulant le bruit de la circulation ferroviaire;
- Évaluation des niveaux sonores en façade des bâtiments;
- Estimation des niveaux de bruit à l'intérieur des locaux et de l'aire de jeu extérieure;
- Évaluation et comparaison des résultats obtenus avec les critères relatifs aux bruits mentionnés dans les *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires;*
- Recommandations de mesures d'atténuation pour respecter les critères.

1.4 ACRONYMES ET DÉFINITIONS

Tableau 1 Acronymes et définitions

Acronyme	Définition
ACFC	Association des Chemins de fer du Canada
dBA	Décibel pondéré A
DMS	Degré, minute, seconde
FCM	Fédération Canadienne des Municipalités
GPS	*Global positioning system*
L_{Aeq}	Niveau moyen équivalent, pondéré A
$L_{Aeq, 24h}$	Niveau moyen équivalent sur une période de 24 h, pondéré A
$L_{Aeq, 23h-7h}$	Niveau moyen équivalent sur une période de nuit (23 h à 7 h), pondéré A
$L_{Aeq, 7h-23h}$	Niveau moyen équivalent sur une période de nuit (7 h à 23 h), pondéré A
OMS	Organisation mondiale de la santé

2 RÉGLEMENTATION

La *Loi sur les transports au Canada* (LCT) a été modifiée le 22 juin 2007 et autorise depuis l'Office des transports du Canada à recevoir et à résoudre des plaintes de bruit et de vibration en relation avec la construction et l'exploitation de chemin de fer qui relève de sa compétence. La première édition du document intitulé *Lignes directrices sur le bruit et les vibrations ferroviaires* datant du 20 octobre 2008 (https://www.otc-cta.gc.ca/fra/plaintes-rail) explique la procédure de dépôt et de traitement des plaintes. Selon ce document « Le caractère raisonnable d'un élément (bruit ou vibration) doit être déterminé de façon ponctuelle, afin de déterminer ce qui est juste et convenable dans un cas particulier. Ce qui est raisonnable dans un cas peut ne pas l'être dans d'autres. »

Le caractère « raisonnable » d'un bruit issu du trafic ferroviaire n'est pas quantifié dans ce document et doit être évalué selon chaque cas sur la base de plusieurs éléments présentés au document et de la jurisprudence sur ce qui est considéré comme « raisonnable ».

Par ailleurs, à la demande de l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC) et de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), un autre document a été préparé afin de donner les lignes directrices et les meilleures pratiques concernant l'utilisation des sols à proximité d'infrastructures ferroviaires (http://www.voisinage.ca/asset/image/reference/guidelines/fr/2013_05_27_Guidelines_NewDevelopment_F.pdf). Ce document est destiné notamment aux promoteurs, aux municipalités, etc. désirant développer à proximité d'infrastructures ferroviaires. Ce document pourrait avoir un impact important concernant les critères de bruit à respecter à proximité d'une voie ferrée, des cours de triage, d'un garage, etc. dans le cas de nouveaux développements résidentiels. Les critères de bruit (issus du trafic ferroviaire) présentés dans ce document pour les nouveaux lotissements sont présentés au tableau 1. Dans la nouvelle édition (2013) du document, les critères ne sont donnés que pour les bâtiments résidentiels alors que dans la version de 2008les critères pour les salles de classe et édifice à bureaux étaient indiqués. Le tableau ci-dessous reprend à titre comparatif les critères du document de 2008 pour tenir compte des salles de classe et édifice à bureaux.

À titre indicatif, nous avons également utilisé le critère de l'OMS dans les salles de classe. Celui-ci est le suivant :

→ LAeq = 35 dB(A) dans les salles de classe pendant la durée de la classe

Tableau 2 Critères recommandés pour le bruit – Nouveaux lotissements résidentiels ou autres utilisations sensibles du sol à proximité de corridors ferroviaires

Type d'espace	Période	Limite de bruit LAeq période
Chambre à coucher, locaux pour dormir des hôpitaux, maison de repos/centre d'accueil, etc.	23 h à 7 h	35
Salle de séjour/salle à manger, locaux pour dormir des hôtels/motels, aires de séjour/repas des hôpitaux, écoles, maisons de repos/centre d'accueil, centre de jour, lieux de culte, etc.	7 h à 23 h	40
Bureaux individuels ou semi-privés, petites salles de conférences, bibliothèques, etc.	7 h à 23 h	40
Bureaux généraux, aire de réception, boutiques et magasins au détail, etc.	7 h à 23 h	45
Aires de séjour extérieures	7 h à 23 h	55***
Fenêtres extérieures des chambres à coucher et locaux pour dormir	23 h à 7 h	50
Fenêtres extérieures des salles de séjour/salles à manger	7 h à 23 h	55

Notes : Les limites acoustiques intérieures sont utilisées pour déterminer les exigences relatives aux éléments architecturaux. Les limites acoustiques extérieures en façade servent à déterminer les exigences relatives à la climatisation.

*** Des mesures d'atténuation sont recommandées si les niveaux sonores se situent entre 55 et 60 dBA; s'ils sont de 60 dBA ou plus, il faudra mettre en place des mesures d'atténuation pour réduire le bruit à une valeur aussi proche que possible de 55 dBA.

3 MESURES SONORES

Le corridor ferroviaire est une source de bruit qui doit être analysée avant l'implantation d'un projet résidentiel afin de prévoir les différents paramètres de construction des bâtiments. Les lignes directrices de l'ACFC-FCM présentent des niveaux sonores intérieurs et extérieurs à respecter pour construire un environnement capable de contenir des secteurs habitables ou des zones de détentes. Des mesures sonores sont réalisées sur le territoire de l'étude afin de quantifier les niveaux sonores émis par les activités ferroviaires. Ces relevés permettent de savoir si des mesures d'atténuation (talus, murs anti-bruit, vitrage) doivent être anticipées en plus de certains paramètres de conception.

3.1 MESURES

Les relevés sur le terrain ont été réalisés entre le 28 avril 2016 à 11h00 et le 29 avril 2016 à 11h00. Les relevés sonores ont été effectués avec des stations de mesures fixes (échantillonnage de 24 heures consécutives). Les relevés sonores ont été réalisés sur le toit du bâtiment, du côté de la façade arrière donnant sur la voie ferrée.

La station de mesure était composée d'un sonomètre avec écran anti-vent sur le microphone, installée sur un trépied, à 1,5 m au-dessus du sol. Le sonomètre utilisé respecte les caractéristiques de classe 1 décrites à la norme ANSI S1.43-1997 (R2007) « *Specification for Integrating-Averaging Sound Level Meters* ».

Le tableau 3 fournit la liste des équipements de mesure sonore utilisés lors de cette étude.

Tableau 3 Liste des équipements utilisés lors des relevés sonores

Équipement	Marque	Modèle	Numéro de série
1 sonomètre intégrateur de classe 1	Larson Davis	Soundtrack LxT	0001868
1 étalonneur acoustique	Larson Davis	CAL200	1612

Le sonomètre intégrateur est calibré avec un étalonneur acoustique avant et après chaque mesurage. Aucun écart supérieur à 0,5 dBA n'a été constaté lors de l'étalonnage. De plus, les instruments sont vérifiés chaque année par un laboratoire indépendant certifié.

Les conditions environnementales propices aux relevés sonores sont les suivantes :

- Vitesse du vent inférieure ou égale à 20 km/h;
- Température comprise entre -10 °C et 50 °C (tolérance des appareils de mesure);
- Taux d'humidité inférieur à 90 %;
- Aucune précipitation;
- Chaussée sèche.

Durant les mesures sonores, les conditions météorologiques ont toujours été propices aux relevés sonores.

La figure 1 illustre l'emplacement du point de mesure situé sur le site du Centre communautaire, représenté par une épingle jaune identifiée par P1. La voie ferrée est représentée par une ligne rouge, elle suit un axe nord-est sud-ouest. Le sonomètre a été installé à 8,2 m de la voie ferrée la plus proche.

Figure 1 Emplacement du point de mesure

Plus précisément, le tableau 4 fournit les coordonnées DMS du point de mesure ainsi que sa distance à la voie ferrée. De plus, une photo du sonomètre est présentée à l'annexe B.

Tableau 4 Emplacement des points de mesure

Point de mesure	Coordonnées DMS	Distance à la voie ferrée (m)
P1	45° 30' 3,79"N 73° 38,34"O	8,2

3.2 RÉSULTATS

La figure 2 illustre l'évolution des niveaux sonores mesurés pendant la période de 24 heures. Les niveaux LA_{eq}(1min) et LA_{eq}(1h) sont tracés pour le bruit ambiant. Les niveaux LA_{eq}(1h), LA_{eq}(7h-23h) et LA_{eq}(23h-7h) sont tracés pour le bruit particulier des trains. Au total, 26 trains ont été consignés lors des mesures de 24 heures. Vingt-trois trains sont passés en période de jour (7 h à 23 h), dont quatre trains de marchandises et 19 trains de passagers et trois trains en période de nuit (23 h à 7 h). Le tableau 5 présente les niveaux sonores équivalents ainsi que le pire LA_{eq}(1h) pour chacune des périodes.

Figure 2 Graphique des niveaux sonores mesurés

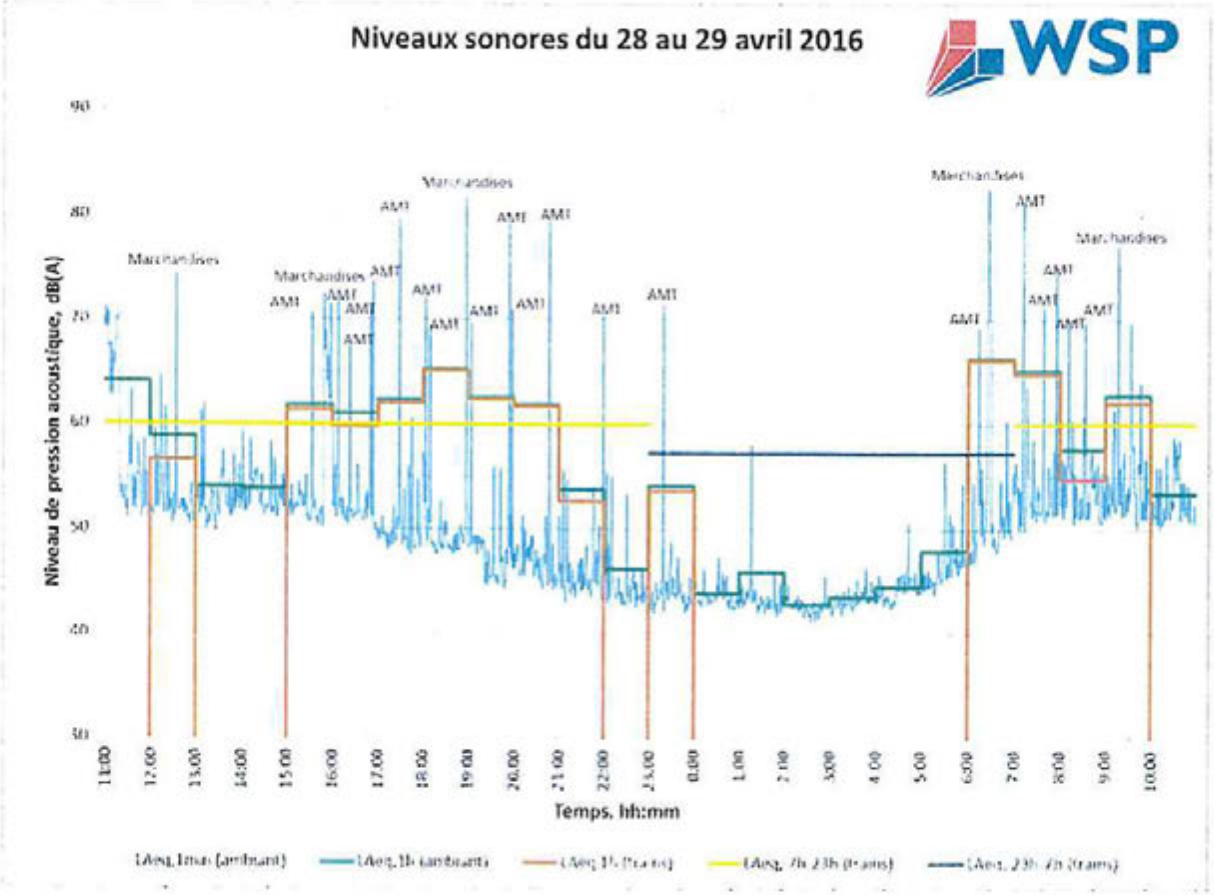

Tableau 5 Niveaux sonores équivalents pour les périodes de jour (7 h à 23 h) et de nuit (23 h à 7 h)

Période	JOUR (7 h-23 h)		NUIT (23 h-7 h)	
	Marchandises	Passagers	Marchandises	Passagers
Nombre de trains	4	19	1	2
Niveau de pression acoustique LA_{eq}, dB(A)	60		57	
LA_{eq}(1h) maximum, dB(A)	65		66	

4 SIMULATIONS

Un modèle de propagation sonore a été développé à l'aide du logiciel SoundPLAN® 7.4 (www.soundplan.com) en tenant compte des puissances acoustiques des sources et de la topographie du site d'étude. Ce logiciel trace des rayons sonores entre les sources de bruit et les récepteurs, calcule l'atténuation due à la distance ainsi qu'à l'absorption de l'air. Il tient compte des effets de sol et des effets d'atténuation des écrans de longueurs finies (bâtiments, écrans, topographie). De plus, il considère l'effet des réflexions sur les surfaces entourant les sources sonores. Ces calculs sont réalisés selon la norme ISO 9613 Parties 1 et 2 intitulés *Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre*. Cette méthode de calcul considère la présence d'un vent porteur (vent soufflant de la source de bruit vers les récepteurs) de 5 m/s

4.1 MODÉLISATION DES SOURCES

Le bruit ferroviaire peut être décomposé en plusieurs sources principales : le bruit de traction (bruits des moteurs et des efforts de traction), le bruit de roulement (contact entre les roues et le rail) et le bruit aérodynamique (prédominant pour des vitesses très élevées). Dans le cadre de cette étude, seuls les bruits de traction et les bruits de roulement sont pris en compte, dans la mesure où la vitesse des trains de marchandises et des trains de passagers n'est pas assez élevée pour tenir compte du bruit aérodynamique. Le trafic ferroviaire est modélisé par deux sources linéiques situées à 4,5 m et 0,3 m du sol, correspondant aux bruits de traction et aux bruits de roulement, respectivement.

Lors des relevés sonores effectués, nous avons noté quatre trains de marchandises et 19 trains de l'AMT ce qui a donné un niveau $LAeq_{jour}$ = 60 dBA au point de mesure. Le modèle informatique a été calibré de façon à ce que le niveau de pression sonore au point de mesure soit de 60 dBA.

Selon le Canadien Pacific (CP), il y a en moyenne de 24 à 30 trains de marchandises par jour sur cette ligne. Nous en avions dénombré cinq durant nos relevés. En supposant les passages uniformément répartis pendant 24 h, le modèle de prédiction considère donc 20 passages de trains de marchandises pendant la période 7 h-23 h, au lieu des quatre trains de marchandises qui ont été mesurés. Le niveau de puissance sonore des sources de bruit ferroviaire a donc été modifié pour tenir compte des données de trafic du CP.

Le tableau 6 indique les spectres de pression sonore (en niveau équivalent sur seize heures) utilisés dans le modèle, d'après les niveaux mesurés lors de la période de jour, de 7 h à 23 h et les données de trafic qui nous ont été transmises par le CP.

Tableau 6 Spectres de pression sonore - contributions au point de mesure

Fréquence, Hz	31,5	63	125	250	500	1k	2k	4k	8k	16k	Global, dB(A)
L_{eq}(7h-23h) traction, dB	62	72	72	62	60	58	54	48	41	22	63
L_{eq}(7h-23h) roulement, dB	61	62	57	55	53	49	47	42	37	33	55

4.2 NIVEAUX SONORES EN FAÇADE

Les simulations de propagation sonore permettent de calculer la contribution sonore des sources aux façades des bâtiments. Les figures 3 et 4 illustrent les vues en plan du centre communautaire pour le rez-de-chaussée et le premier étage. Dans le cadre de cette étude, les locaux suivants sont considérés : la salle de cours à gauche, la salle d'aérobique, le gymnase et la salle de cours à droite au rez-de-chaussée, l'aire de jeu, la salle de cours et salle des professeurs au 1er étage. La figure 5 illustre une vue du modèle 3D. Un mur de 1,4 m de hauteur et de 20 kg/m² de masse surfacique entourant l'aire de jeu est modélisé. Sous l'hypothèse d'un accroissement du trafic ferroviaire de 2,5 % par an pendant 10 ans, les niveaux sonores sont calculés pour chacun des locaux considérés. Le tableau 7 indique les niveaux de pression acoustique équivalents en façade pour chacun des espaces considérés. Le niveau de pression acoustique de l'aire de jeu excède le critère de 55 dB(A) de l'ACFC-FCM de 3 dBA.

Afin de respecter le critère de 55 dBA dans l'aire de jeu, le mur devrait avoir une hauteur minimale de 2 m.

Figure 3 Vue en plan des espaces sensibles du rez-de-chaussée

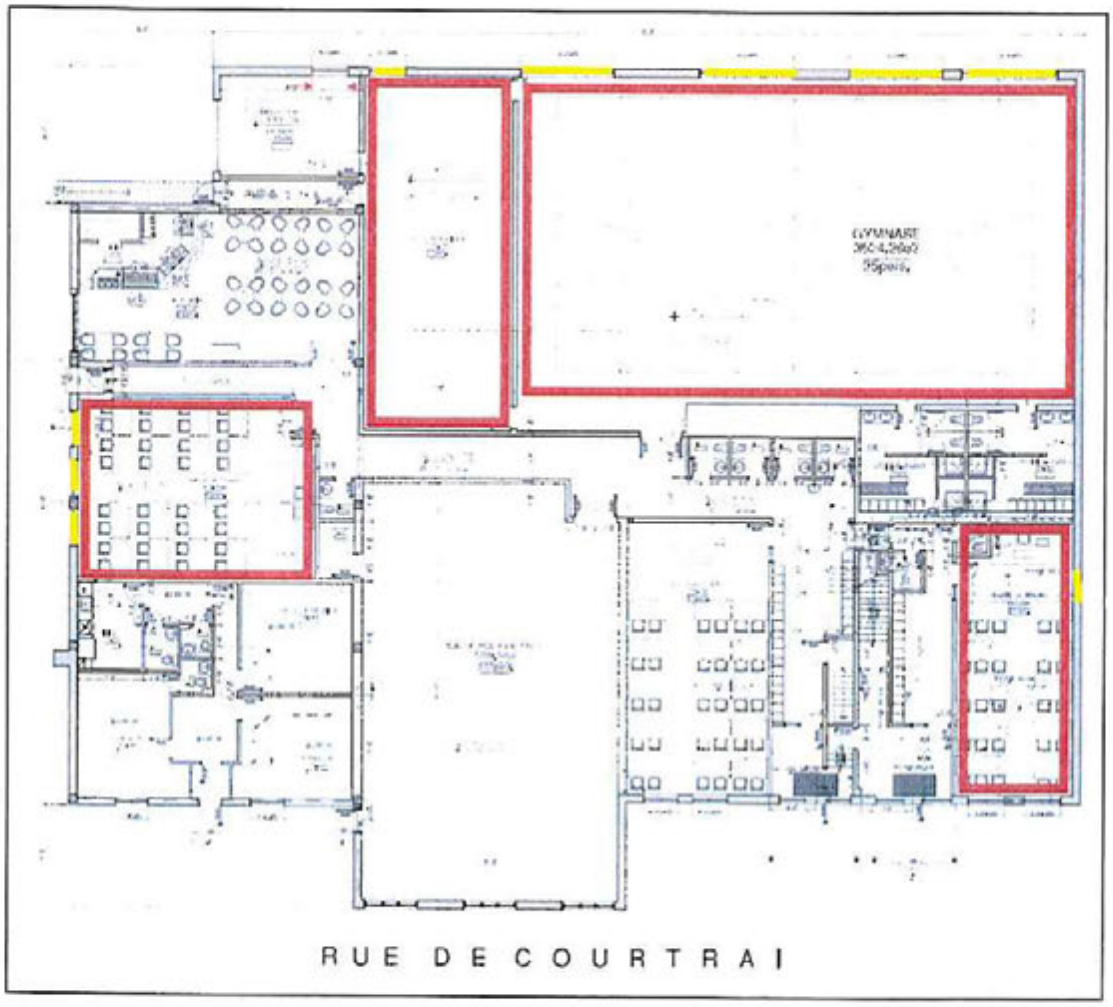

Figure 4 Vue en plan des espaces sensibles du 1er étage

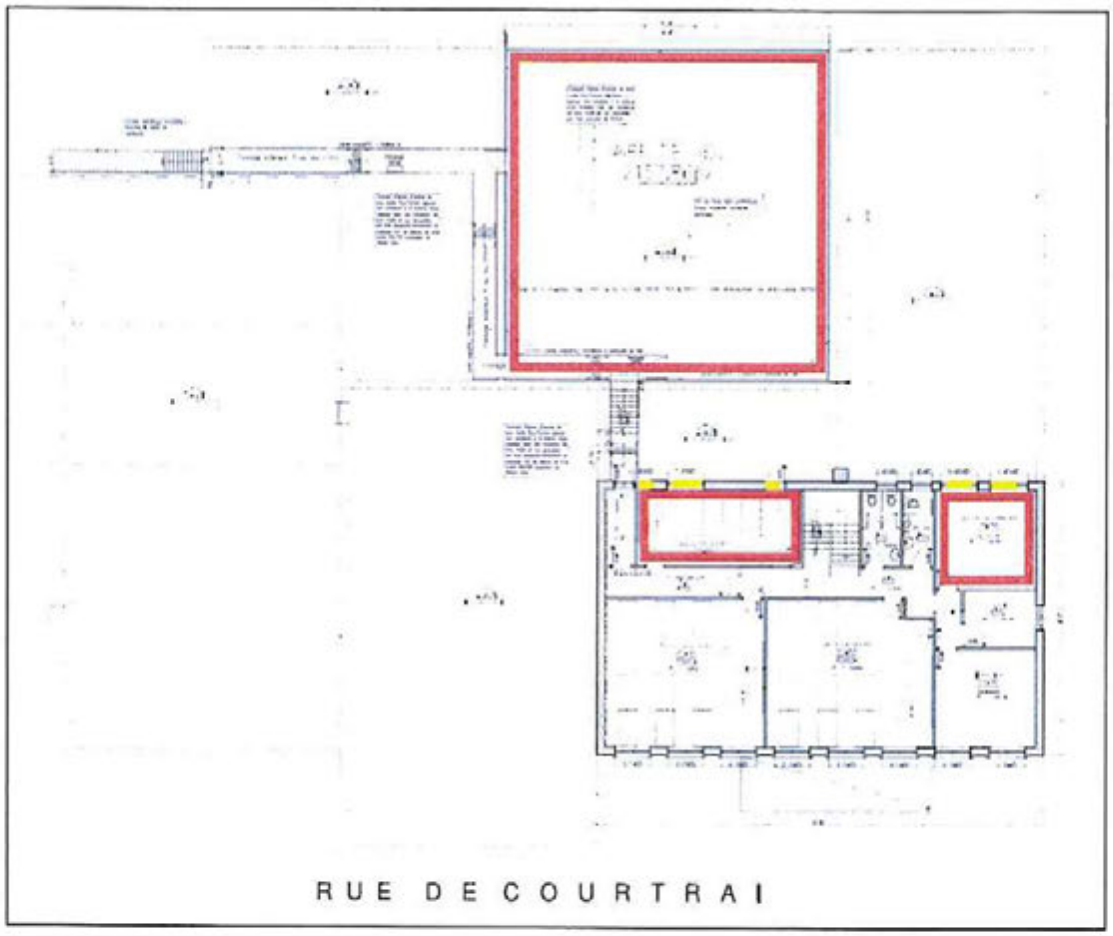

Figure 5 Illustration du modèle 3D

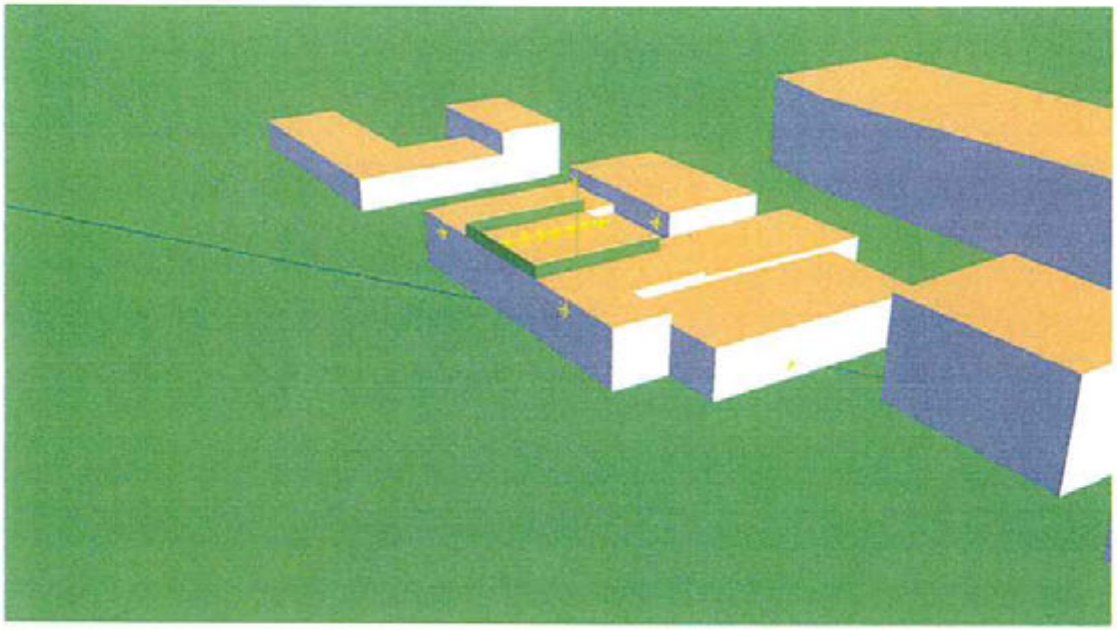

Tableau 7 Niveaux de pression acoustique en façade (mur de l'aire de jeu de 2 m de hauteur)

Local	Étage	Niveau de pression acoustique en façade LA_{eq}(7h-23h), dB(A)
Salle de cours gauche	Rez-de-chaussée	58
Salle d'aérobique	Rez-de-chaussée	65
Gymnase	Rez-de-chausée	65
Salle de cours droite	Rez-de-chaussée	56
Aire de jeu	1er étage	55
Salle de cours	1er étage	54
Bureau des professeurs	1er étage	57

4.3 NIVEAUX SONORES DANS LES LOCAUX

L'isolement d'une pièce par rapport aux bruits extérieurs dépend des transmissions directes par l'intermédiaire des fenêtres principalement (étant donné que le revêtement extérieur des murs est en maçonnerie), du volume de la pièce ainsi que son aire d'absorption équivalente ou son temps de réverbération. Dans le cadre de cette étude, des fenêtres standardisées de composition Verre 3 mm-Air 13 mm-Verre 3 mm sont considérées dans le calcul de l'isolement. Le tableau 8 indique leur indice d'affaiblissement acoustique. Les hypothèses sur la quantité d'absorption sonore dans chaque local sont basées sur les données de volume et de réverbération du tableau 9.

Tableau 8 Indice d'affaiblissement acoustique d'un vitrage 3-13-3

Fréquence, Hz	63	125	250	500	1k	2k	4k
Indice d'affaiblissement acoustique, dB	16	20	15	21	31	39	34

Les niveaux de pression acoustique intérieurs sont calculés en fonction de l'isolation des fenêtres et des caractéristiques géométriques et absorbantes des locaux. À ce stade du projet, il n'existe pas d'information sur les surfaces des matériaux de finition. Par conséquent, les temps de réverbération ont été estimés selon des données usuelles. Le tableau 8 indique les niveaux de pression acoustique équivalents (7 h-23 h) calculés à l'intérieur des locaux. Ils respectent tous le critère de 40 dB(A) de l'ACFC-FCM.

Tableau 9 Niveaux de pression acoustique équivalents (7h-23h) à l'intérieur des locaux

Local	Étage	Volume du local m^3	Temps de réverbération s	Surface vitrée m^2	Niveau de pression acoustique en façade LA_{eq}(7h-23h), dB(A)	Niveau de pression acoustique intérieur LA_{eq}(7h-23h), dB(A)
Salle de cours gauche	RDC	207	0,5	6,5	**58**	**32**
Salle d'aérobique	RDC	468	1,2	1,9	**65**	**33**
Gymnase	RDC	1609	2	15	**65**	**39**
Salle de cours droite	RDC	159	0,5	3,6	**56**	**28**
Salle de cours	1er étage	66	0,5	3,7	**54**	**30**
Bureau des professeurs	1er étage	52	0,5	2,9	**57**	**29**

En façade du gymnase, de la salle d'aérobique et des salles du rez-de-chaussée, le niveau de bruit LAeq 7h-23h excède le niveau de 55 dBA. Par conséquent, ces espaces doivent être ventilés/climatisés de façon à conserver les fenêtres en position fermée.

Afin de comparer les résultats par rapport au critère de 35 dB(A) de l'OMS, le tableau 10 indique les niveaux de pression acoustique équivalents (1 h) calculés à l'intérieur des locaux. Le pire $LA_{eq}(1h)$, a été considéré (entre 6 h et 7 h) pour cette estimation. À part dans le gymnase, tous les niveaux de pression acoustique respectent le critère de 35 dB(A) de l'OMS. Cela dit, un gymnase ne constitue pas une salle de classe standard et considérant son usage, si on se base sur le critère de bruit ambiant de 50 dBA recommandé de ne pas excéder dans un gymnase selon ASHRAE, le niveau de 39 dBA dans le pire des cas survenu lors des relevés nous paraît acceptable. Cependant, l'utilisation d'un vitrage 3-13-6 (un verre de 3 mm et un verre de 6 mm espacé de 13 mm) pourrait permettre de respecter le niveau de 35 dBA

Tableau 10 Niveaux de pression acoustique équivalents pendant 1h à l'intérieur des locaux

Local	Étage	Niveau de pression acoustique en façade $LA_{eq}(1h)$, dB(A)	Niveau de pression acoustique intérieur $LA_{eq}(1h)$, dB(A)
Salle de cours gauche	RDC	61	**32**
Salle d'aérobique	RDC	68	**33**
Gymnase	RDC	68	**39**
Salle de cours droite	RDC	59	**27**
Salle de cours	1er étage	56	**30**
Bureau des professeurs	1er étage	58	**28**

À titre informatif, les niveaux de pression acoustique en façade peuvent atteindre 95 dB(A) sur la façade donnant sur les voies ferrées lors d'un passage de train, ce qui devrait se traduire par un niveau ponctuel de 60 dBA environ dans les salles de classe et de 68 dBA dans le gymnase. Cependant, la durée d'exposition à ce niveau est d'une seconde seulement. Dans les salles de classe, un niveau sonore ponctuel de cet ordre ne devrait pas créer une gêne importante. Dans le gymnase un tel niveau pourrait limiter ponctuellement l'intelligibilité, mais cela ne devrait pas arriver plus d'une fois par heure. Toutefois, un vitrage plus performant comme celui mentionné ci-haut (3-13-6) permettrait de se rapprocher de 60 dBA et de limiter cet impact.

5 CONCLUSIONS

Des mesures de 24 heures et des simulations ont permis d'évaluer les risques de nuisances sonores causées par le passage des trains sur le corridor ferroviaire situé à proximité du centre communautaire. Pendant une journée, 26 trains sont passés, 23 pendant la période diurne (7 h à 23 h) et 3 pendant la période nocturne (23 h à 7 h).

Au 1er étage, la construction d'un mur anti-bruit de 2 m de hauteur et de 20 kg/m^2 de masse surfacique autour de l'aire de jeu extérieur permet d'atténuer les niveaux de pression acoustique et d'atteindre le critère de 55 dB(A) de l'ACFC-FCM.

À l'intérieur des locaux, les niveaux de pression acoustique respectent le critère de 40 dB(A) de l'ACFC-FCM, même en utilisant un vitrage standard 3-13-3. Le bâtiment devra être ventilé/climatisé de façon à conserver les fenêtres en position fermée notamment dans le gymnase et la salle d'aérobique. Le critère de 35 dB(A) de l'OMS est respecté partout sauf dans le gymnase pendant l'heure la plus défavorable. Cela dit, un gymnase ne constitue pas une salle de classe standard et considérant son usage, si on se base sur le critère de bruit ambiant de 50 dBA recommandé de ne pas excéder dans un gymnase selon ASHRAE, le niveau de 39 dBA dans le pire des cas survenu lors des relevés nous paraît acceptable. Cependant l'utilisation d'un vitrage 3-13-6 (un verre de 3 mm et un verre de 6 mm espacé de 13 mm) pourrait permettre de respecter le niveau de 35 dBA.

Annexe A

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Avis

Rapport de données horaires pour le 28 avril 2016

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MCTAVISH
QUEBEC

Latitude :	45°30'17,070" N	Longitude :	73°34'45,000" O	Altitude :	72,60 m
Identification Climat :	7024745	Identification OMM :	71612	Identification TC :	WTA

	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Tendance	Refr. éolien	Météo
HEURE										
00:00	0,8	-6,4	53	30	4		100,58			ND
01:00	1,7	-6,0	48	26	2		100,63			ND
02:00	1,4	-6,2	49	34	5		100,67			ND
03:00	0,9	-7,7	52	34	4		100,73			ND
04:00	0,1	-7,3	58	2	5		100,83			ND
05:00	-0,4	-7,6	58	2	11		100,92		-4	ND
06:00	-0,8	-6,3	63	2	12		101,06		-5	ND
07:00	-0,4	-5,2	61	1	14		101,15		-5	ND
08:00	0,9	-6,9	49	4	11		101,21			ND
09:00	1,3	-9,6	42	5	9		101,25			ND
10:00	1,7	-9,4	44	2	10		101,22			ND
11:00	2,9	-9,7	38	2	9		101,19			ND
12:00	4,1	-8,9	38	2	6		101,18			ND
13:00	4,3	-10,4	33	33	15		101,14			ND
14:00	5,4	-9,6	32	9	8		101,07			ND
15:00	6,4	-9,1	32	17	9		101,06			ND
16:00	6,0	-10,3	30	5	3		101,07			ND
17:00	6,4	-9,3	31	28	4		101,11			ND
18:00	6,1	-9,7	31	8	3		101,13			ND
19:00	6,0	-9,2	33	9	6		101,16			ND
20:00	5,6	-9,9	32	10	7		101,24			ND
21:00	4,8	-8,0	39	15	4		101,29			ND
22:00	4,4	-8,2	39	9	6		101,31			ND
23:00	3,9	-8,2	41	5	3		101,32			ND

Légende

E = Valeur estimatif
M = Données manquantes
ND = Non disponible
‡ = Ces données journalières n'ont subi qu'un contrôle de qualité préliminaire

Date de modification :
2016-04-12

Avis

Rapport de données horaires pour le 29 avril 2016

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MCTAVISH
QUEBEC

Latitude :	45°30'17.070" N	**Longitude :**	73°34'45.000" O	**Altitude :**	72,80 m
Identification Climat :	7024745	**Identification OMM :**	71612	**Identification TC :**	WTA

	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Réf. éolien	Météo
HEURE										
00:00	2,9	-8,3	44	4	6		101,34			ND
01:00	2,2	-8,3	46	4	6		101,33			ND
02:00	1,9	-7,3	52	2	6		101,32			ND
03:00	1,2	-7,3	53	1	6		101,33			ND
04:00	0,7	-7,7	54	1	5		101,34			ND
05:00	0,3	-7,8	54	2	5		101,36			ND
06:00	0,7	-7,6	54	3	8		101,39			ND
07:00	1,5	-6,7	54	36	10		101,42			ND
08:00	3,1	-7,7	45	4	7		101,42			ND
09:00	5,5	-7,8	38	9	6		101,42			ND
10:00	6,1	-7,9	36	4	8		101,38			ND
11:00	6,6	-8,8	32	9	9		101,31			ND
12:00	7,8	-8,6	30	9	6		101,25			ND
13:00	9,0	-8,3	28	7	8		101,18			ND
14:00	9,3	-8,5	28	8	9		101,14			ND
15:00	10,5	-9,1	24	7	6		101,10			ND
16:00	10,1	-11,1	21	9	8		101,09			ND
17:00	10,2	-11,6	20	2	7		101,08			ND
18:00	10,3	-10,1	23	10	5		101,07			ND
19:00	9,7	-9,6	25	5	7		101,11			ND
20:00	9,3	-8,7	27	6	6		101,19			ND
21:00	9,8	-8,5	29	3	4		101,25			ND
22:00	8,2	-8,4	30	36	5		101,29			ND
23:00	7,8	-8,5	31	1	7		101,35			ND

Légende

E = Valeur estimatif
M = Données manquantes
ND = Non disponible
‡ = Ces données journalières n'ont subi qu'un contrôle de qualité préliminaire

Date de modification :
2016-04-12

Annexe B

PHOTO DES RELEVÉS SONORES

Photographie 1 Relevé sonore

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 1er mars 2017, **à 18 h 30**

5160, boul. Décarie, **4e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

4.2 Approbation des plans en vertu du PP-79 et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour l'émission du permis visant la transformation du bâtiment du 4191, avenue de Courtrai et son occupation à des fins d'école et d'activité communautaire et socioculturelle – demande de permis 3001066607

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet selon certaines conditions.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment du 4191, avenue de Courtrai, en fonction des plans présentés, aux conditions suivantes :

- Un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en la matière, reprenant les principes proposés par le demandeur ainsi que l'ajout d'un arbre dans la cour avant et la bonification possible de l'aire stationnement en tenant compte de l'usage fait sur la propriété voisine qui appartient à la même communauté;
- Fournir des opinions techniques à l'égard du mur acoustique proposé :
    - d'un professionnel en acoustique, afin de confirmer l'efficacité recherchée du mur anti bruit translucide proposé;
    - d'un ingénieur en structure attestant que le bâtiment a les qualités structurales nécessaires pour accepter le mur anti bruit proposé (notamment l'effet d'accumulation de neige qu'il peut entraîner sur le toit).
- Fournir une solution permettant la création d'une section plus fraîche sur l'aire de jeux situé sur le toit;
- Ajuster les plans afin d'uniformiser les deux marquises surplombant les accès au bâtiment**.**

Bien que la demande de permis ici en cause fût placée avant la mise en application des nouvelles règles à l'égard des risques liés à la présence d'une voie ferrée adjacente à une propriété, le comité propose à l'administration d'informer le demandeur de la teneur des nouvelles normes. Le comité souhaite ainsi sensibiliser le demandeur à son intérêt à évaluer les risques associés l'utilisation d'un bâtiment comportant des usages sensibles, en bordure de voies ferrées et le cas échéant, de prendre volontairement les mesures les plus appropriées pour assurer la sécurité et la quiétude des occupants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

IL EST RECOMMANDÉ :
De nommer M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2017 à octobre 2017 inclusivement.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 08:28

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges —Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1), tel que modifié par le Règlement RCA06 17093, se lit comme suit: « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat. ».
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* est ainsi rédigé: « Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. ».

Le 5 octobre 2016, Monsieur Lionel Perez a été nommé maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de novembre 2016 à avril 2017 inclusivement.

Il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant et déterminer la durée de son mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170294 - 116457014 - 5 octobre 2016 - Nommer M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, à titre de maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de novembre 2016 à avril 2017 inclusivement.

DESCRIPTION

sans objet

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1)
· Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-14

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177202014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Raymond Carrier, chef de division culture et bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration du Syndicat de copropriété des terrains de Benny Farm à compter du 4 avril 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:
DE nommer M. Raymond Carrier, chef de division culture et bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration du Syndicat de copropriété des terrains de Benny Farm à compter du 4 avril 2017.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 08:24

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177202014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Raymond Carrier, chef de division culture et bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration du Syndicat de copropriété des terrains de Benny Farm à compter du 4 avril 2017.

CONTENU

CONTEXTE

À la fin de l'année 1994, la Ville de Montréal (quartier Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce), en collaboration avec la Société immobilière du Canada (CLC limitée), adoptait un règlement autorisant le redéveloppement de l'emplacement situé sur les terrains de Benny Farm. En 2003, il y a eu modification du plan d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans une des parties du site Benny pour remplacer l'affection ''Habitations'' par une affectation ''Équipement collectif et institutionnel''.
Par la suite, la Ville a acquis, à des fins de construction d'un centre communautaire, de la Société immobilière du Canada CLC limitée, un terrain détenu en copropriété divise situé au coin sud-ouest de l'intersection des avenues de Monkland et Benny, d'une superficie de 5 307,8 mètres carrés. Au départ, ce terrain devait être utilisé pour bâtir un centre sportif et communautaire. Le Centre sportif a plutôt été construit dans le parc Benny et, à la suite d'une analyse en profondeur de l'offre de service en culture (bibliothèque et culture), il a été décidé par le conseil d'arrondissement en juin 2008 de donner un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'un centre culturel dans le secteur de Benny Farm.

Le Centre culturel est en opération depuis février 2016. La Ville étant l'un des copropriétaires des biens immobiliers situés sur les terrains de Benny Farm, elle doit nommer en bonne et due forme son représentant au sein du Syndicat de copropriété des terrains de Benny Farm.

Le projet de construction étant terminé, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a revu son organigramme. M. Raymond Carrier, anciennement chef de division bibliothèque, sera dorénavant responsable de la gestion et production de l'offre de service culturelle, intégrant ainsi les bibliothèques et la culture. Il est donc nécessaire de le désigner comme représentant au sein du Syndicat en remplacement de Mme Marie-Claude Ouellet qui sera dorénavant chef de division culture, sports, loisirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1 octobre 1994 : Adoption du règlement autorisant le redéveloppement de l'emplacement situé de part et d'autre du boulevard Cavendish, délimité par l'avenue Benny, l'avenue

Monkland, la ruelle située à l'est de l'avenue Walkley et la ruelle au nord de la rue Sherbrooke (94-110).
16 février 1998 : Adoption du règlement sur la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments sur un emplacement situé de part et d'autre du boulevard Cavendish, au nord de la rue Sherbrooke et au sud de l'avenue Monkland (98-029). Ce règlement abrogeait le règlement 94-110 et autorise la démolition de tous les bâtiments d'origine et la construction de bâtiments résidentiels de 4 à 6 étages comportant un total de 1 100 logements.

22 septembre 2003, CM03 0786 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement sur la transformation, la construction, la démolition et l'occupation d'immeubles sur un emplacement situé de part et d'autre du boulevard Cavendish, au nord de la rue Sherbrooke et au sud de l'avenue Monkland et soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique.

23 septembre 2003, CM03 0780: Modifier plan d'urbanisme - Arrondissement CDN--NDG - Site Benny Farm - Remplacer affectation "Habitation" par affectation "Équipement collectif et institutionnel" - Augmenter les limites de densité.

23 février 2004, CM04 0135 : Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique et adoption du Règlement sur la transformation, la construction, la démolition et l'occupation d'immeubles sur un emplacement situé de part et d'autre du boulevard Cavendish, au nord de la rue Sherbrooke et au sud de l'avenue Monkland (03-157, révisé) (site Benny Farm) et adoption des Règlement 03-151 (Modification du plan d'urbanisme) et 03-157 (Règlement article 89 de la charte) - Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce—Site Benny Farm.

11 octobre 2005, CM05 0686 : Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à des fins de construction d'un centre communautaire, de la Société immobilière du Canada CLC limitée, un terrain détenu en copropriété divisé, situé au coin sud-ouest des rues Monkland et Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 5 307,8 m^2, constitué du lot 7359 du cadastre officiel de la municipalité de la Paroisse de Montréal (partie privative) ainsi que de la quote-part afférente à la partie privative dans les parties communes constituées des lots 7361, 7364, 7377 et 7381 du cadastre susdit, pour la somme de 1 950 000 $, plus les taxes applicables, aux clauses et conditions stipulées au projet d'acte et autoriser à cette fin une dépense de 2 409 774 $, incluant les taxes, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

11 octobre 2005, CM05 0686: Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert, de la Société immobilière du Canada (SIC), à des fins de construction d'un centre communautaire, un terrain détenu en copropriété divisé, connu comme étant le lot 7359 du cadastre officiel de la municipalité de la Paroisse de Montréal (partie privative) et d'une quote-part de 7,6% dans les parties communes composées des lots 7361, 7364, 7377, 7381 du cadastre susdit, d'une superficie de 5 307,8 mètres, carrés localisé au coin sud-ouest des rues Monkland et Benny, pour un montant de 1 950 000 $ et autres considérations, tel que prévu au projet d'acte de vente. - N/Réf. : 5-195-2 (Dem 03-266).

18 juin 2008, CA08 170214: Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. (1080829013).

13 avril 2015, CA15 170100: Affecter au budget d'opération de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social une somme totale de 64 000 $, à partir des surplus de gestion de l'arrondissement, pour le versement de contributions supplémentaires à différents organismes à but non lucratif en 2015 dans des projets de développement social (40 000 $) ainsi que pour le paiement des frais de copropriété horizontale pour le terrain sur lequel est construit le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection des avenues Benny et Monkland (24 000 $).

8 septembre 2015, CA15 170261 : D'entériner la nomination de Marie-Claude Ouellet, chef de division à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à titre de représentante de l'arrondissement au conseil d'administration du Syndicat de copropriété des terrains de Benny Farm.

DESCRIPTION

La Ville doit être représentée au Syndicat de copropriété des terrains de Benny Farm afin de voir à la défense de ses intérêts et au maintien de ces actifs. Cette nomination sera effective dès le lendemain de son adoption par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Comme M. Raymond Carrier est devenu chef de division culture et bibliothèques, il assumera la gestion du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. Il est donc le gestionnaire tout indiqué pour représenter l'arrondissement au Syndicat de copropriété des terrains de Benny Farm en application des règles du Syndicat prévues au Code civil du Québec. De plus, conformément au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, M. Raymond Carrier, en sa qualité d'administrateur, suite à une dérogation acceptée par le bureau du contrôleur général, ne peut recevoir, en contrepartie, une rémunération du Syndicat sous quelque forme que ce soit, y compris des jetons de présence. De plus, M. Carrier reste assujetti au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal dans l'exercice de la fonction d'administrateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville continue de payer ses frais de copropriété selon les taux et les décisions entérinées par le conseil d'administration du Syndicat de copropriété des terrains Benny Farm. Le syndicat est composé de 18 copropriétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette nomination, l'arrondissement ne pourrait voir à ses intérêts et participer aux décisions visant le bon voisinage et la saine administration des espaces communs des terrains de Benny Farm.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le conseil d'administration devrait être convoqué prochainement pour une rencontre qui aura lieu au début avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Dès réception de la résolution du conseil d'arrondissement, une demande de dérogation à la

règle selon laquelle un fonctionnaire ou un employé ne peut être administrateur d'un organisme dans le cadre ou à l'occasion de ses fonctions sera transmise au contrôleur général de la Ville pour acceptation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Raymond CARRIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-23

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174535003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 fevrier 2017.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-03-21 11:36

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174535003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 fevrier 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-14

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174535003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 fevrier 2017.

Décisions déléguées Ressources humaines février 2017.pdf SDF mois de février 2017.pdf

Liste des bons de commande approuvés - février 2017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
FÉVRIER 2017

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/M propreté & travaux	14 dec 2016	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	17	DSAG	Agent de communication	18 fevrier 2017	Embauche
			DSAG	Agent de communication	18 fevrier 2017	Embauche
			DSAG	Agent de communication	18 fevrier 2017	Mutation
			DSAG	Inspecteur du cadre bati	11 mars 2017	Promotion
			DSAG	Inspecteur du cadre bati	11 mars 2017	Promotion
			DSAG	Inspecteur du cadre bati	11 mars 2017	Promotion
			DSAG	Inspecteur du cadre bati	11 mars 2017	Promotion
			DSAG	Inspecteur du cadre bati	11 mars 2017	Promotion
			DSAG	Inspecteur du cadre bati	11 mars 2017	Promotion
			DSAG	Secretaire d'unité	4 fevrier 2017	Promotion
			DSAG	Secretaire d'unité	11 fevrier 2017	Embauche
			DSAG	aide-bibliothecaire	11 fevrier 2017	Embauche
			DSAG	aide-bibliothecaire	11 fevrier 2017	Embauche
			DSAG	aide-bibliothecaire	11 fevrier 2017	Embauche
			DSAG	Chauffeur véhicules	21 dec 2016	Detitularisation
			DSAG	Secretaire d'unité	2 fevrier 2017	Embauche
			DSAG	aide-bibliothecaire	28 janvier 2017	Embauche
0,11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travil d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	4	DSAG	aide-bibliothecaire	1 janvier 2017	Emettre 3 jours de suspension
			DSAG	C/M horticulture	13 janvier 2017	Remettre lettre reprimande

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
FÉVRIER 2017

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
0,11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travil d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives		DSAG	Elagueur	24 novembre 2016	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux	12 janvier 2017	Imposer une journée de suspension
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	cadre sur mandat	1 janvier 2017	accorder allocation automobile
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	6	DSAG	agent technique architecture	20 mars 2017	autoriser creation poste temporaire banque d'heures
			DSAG	C/M aquaduc et égouts agent technique	2017	Autoriser transformation des postes temporaires en postes permanents
			DSAG	Ingenieur junior	2017	Autoriser création poste temporaire
			DSAG	Stagiaires DTP	01-mai-17	Autoriser l'embauche
			DSAG	Ingenieur Chef d'équipe	jusqu'au 31 dec 2017	Autoriser la création du poste
			DSAG	Contremaitres propreté et travaux	1 janvier 2017	Déplacer deux poste div des parcs à div de la voirie

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	23-FÉVR.-2017	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Remboursement kilometrage - janvier 2017	28,86
			Total	**28,86**
DESJARDINS, STEVE	23-FÉVR.-2017	FERHAOUI, ABDEL-MALEK	Outils manuels	64,46
			Total	**64,46**
DUPLANTIE, S-ANNE	01-FÉVR.-2017	ARCHAMBAULT, SYLVIE	Frais postaux.	35,94
	31-JANV.-2017	DESJARDINS, STEVE	Outil manuel	19,03
			Total	**54,97**
GAUDREAULT, SONIA	24-FÉVR.-2017	CARRIER, RAYMOND	Remboursement kilometrage - janvier 2017	155,96
			Total	**155,96**
GENDRON, DENIS	23-FÉVR.-2017	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes professionnelles	18,85
			Total	**18,85**
HOOPER, CHANTAL	17-FÉVR.-2017	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes professionnelles	17,85
			Total	**17,85**
LEGER, APRIL	20-FÉVR.-2017	FRANCK, AMELIE	Remboursement carte opus	76,37
	20-FÉVR.-2017	FRANCK, AMELIE	Remboursement carte opus	76,37
			Total	**152,74**
PLANTE, STÉPHANE	31-JANV.-2017	BACHAND-FLEURENT, JULIEN	Remboursement kilométrage - septembre 2016	91,27
	31-JANV.-2017	CARRIER, RAYMOND	Remboursement kilométrage - novembre 2016	155,76
	23-FÉVR.-2017	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Frais de stationnemnet de nov. déc. 16 et janv. 17.	33,13
	23-FÉVR.-2017	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Accessoire d'ordinateur	41,38
	23-FÉVR.-2017	THERRIEN, MICHEL	Remboursement kilometrage - janvier 2017	50,16
			Total	**371,70**
THERRIEN, MICHEL	22-FÉVR.-2017	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes professionnelles	18,85
	22-FÉVR.-2017	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes professionnelles	20,74
	02-FÉVR.-2017	PILON-MILLETTE, FANNIE	Frais de taxi.	24,43
	22-FÉVR.-2017	PAQUET, SOPHIE	Repas pour les séances d'information du Triangle.	38,10
			Total	**2 474,60**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1185387	BLANCHETTE, MELANIE	27-FÉVR.-2017		881,36	Service - Formation en santé et sécurité
	1180651	CLINIQUE DE MED. IND. ET PREVENTIVE DU QC INC.	06-FÉVR.-2017		4 199,50	Conseiller en santé et sécurité
	1181655	CYCLONE SANTE INC.	09-FÉVR.-2017		839,90	Médecin
	1182662	GAZTEK INC	14-FÉVR.-2017		461,94	Pompe manuelle
	1183948	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	20-FÉVR.-2017		18,85	Service - Impression
	1183953	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	20-FÉVR.-2017		132,00	Guide, brochure et affiche
	1185181	LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	24-FÉVR.-2017		209,97	Service - Postal, messagerie
	1185177	MAUREEN FLYNN ARBITRE & MEDIATRICE S.A.	24-FÉVR.-2017		181,10	Avocat
BAUDIN, CYRIL	1179642	ACKLANDS - GRAINGER INC.	01-FÉVR.-2017		500,91	Fournitures et matériel médical
			01-FÉVR.-2017		566,39	Pile, batterie
			01-FÉVR.-2017		14,80	Accessoire et fourniture de peinture
			01-FÉVR.-2017		87,89	Outil électrique
			01-FÉVR.-2017		19,70	Huile, graisse et lubrifiant
			01-FÉVR.-2017		66,65	Accessoires de portes et fenêtres
	1179622	BATTERIES DIXON INC.	01-FÉVR.-2017		66,14	Pile, batterie
	1179632	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	01-FÉVR.-2017		2 916,97	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
			07-FÉVR.-2017		650,30	Accessoire de sport
	1180916	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION	07-FÉVR.-2017		113,39	Équipement de protection
			07-FÉVR.-2017		251,97	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1184313		21-FÉVR.-2017		440,32	Bottes thermiques
	1180922	EQUIPEMENTS E.S.F. INC.	07-FÉVR.-2017		289,62	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1179641	HILTI CANADA LTEE	01-FÉVR.-2017		1 487,07	Batteries
	1179667	JEAN GUGLIA & FILS ENR.	01-FÉVR.-2017		2 577,13	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1185379	MDA ENVIRONNEMENT	27-FÉVR.-2017		451,17	Réparation des poubelles
	1179384	PRODUITS SANY	01-FÉVR.-2017		115,28	Produit d'entretien ménager
	1179627	PSP ARGENTINO	01-FÉVR.-2017		373,76	Fournitures et matériel médical
	1180851	SECURITE LANDRY INC	07-FÉVR.-2017		748,65	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1182292	STE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE QC INC.	13-FÉVR.-2017		479,82	Frais - Adhésion
	1180909	TECHNOFLEX	07-FÉVR.-2017		519,69	Tapis amovible
	1179673	UNIVERSAL FIELD SUPPLIES	01-FÉVR.-2017		167,64	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
BOUTIN, PIERRE	1174446	9499237 CANADA INC.	03-FÉVR.-2017		13 015,30	Service - Remorquage opération de déneigement 16-17
	1180926	ASPHALTE SAINT-PATRICK INC	22-FÉVR.-2017		3 517,82	Asphalte, bitume
	1171790	REMORQUAGE BL	03-FÉVR.-2017		10 582,74	Service - Remorquage opération de déneigement 16-17
	1178615	REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	06-FÉVR.-2017		22 047,37	Service - Remorquage pour l'année 2017
	1180970	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	07-FÉVR.-2017	1137408	12 598,50	Frais cellulaires pour l'année 2017
	1185116	TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	24-FÉVR.-2017		22 467,32	Tuyau d'aqueduc
CARRIER, RAYMOND	1183681	7322046 CANADA INCORPORATED	17-FÉVR.-2017		9 251,49	Support annuel de logiciel
	1182414	BONSOUND INC	13-FÉVR.-2017		1 574,81	Service - Artiste musical
	1180671	CABANE THEATRE	06-FÉVR.-2017		1 200,00	Service - Artiste de la scène
	1179479	CENTRE DE RECHERCHE EN ART CLOWNESQUE	01-FÉVR.-2017		1 994,76	Service - Artiste de la scène
	1180668	CHARLES BOIVIN	06-FÉVR.-2017		398,95	Réparation/Entretien - Équipement de scène
	1182601		14-FÉVR.-2017		1 049,87	Réparation/Entretien - Matériel artistique

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1182409	COMPAGNIE FLAK	13-FÉVR.-2017		3 149,62	Service - Artiste de la scène
	1180976	EDITH GROSSE	07-FÉVR.-2017		240,00	Service - Artiste de la scène
	1179485	ESTELA LOPEZ SOLIS	01-FÉVR.-2017		1 600,00	Service - Artiste visuel
	1184324	GUILLAUME MARTINEAU	21-FÉVR.-2017		966,93	Service - Artiste musical
	1180979	HELENE LAFORCE	07-FÉVR.-2017		280,00	Service - Artiste littéraire
	1179486	IMPRUDANSES	01-FÉVR.-2017		1 800,00	Service - Artiste de la scène
	1180672	INSTINCT MUSIQUE INC.	06-FÉVR.-2017		1 837,28	Service - Artiste musical
	1182408	JACINTHE THIBAULT	13-FÉVR.-2017		1 506,00	Service - Artiste musical
	1183893	JEUNESSE BENNY	20-FÉVR.-2017		6 299,25	Service - Organisation d'activités sportives
	1184210	JEUNESSES MUSICALES CANADA	21-FÉVR.-2017		209,97	Service - Artiste musical
	1185033	LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	24-FÉVR.-2017		2 100,36	Bois de construction
	1185138	LA QUINCAILLERIE DELORIMIER INC.	24-FÉVR.-2017		507,92	Huile, graisse et lubrifiant
	1179477	LATITUDE 45/ ARTS PROMOTION INC.	01-FÉVR.-2017		1 889,77	Service - Artiste musical
	1182600	LES CHEMINS ERRANTS	14-FÉVR.-2017		1 300,00	Service - Artiste de la scène
	1181648	LES DRAPERIES DE L'EST MICHEL LESSARD	09-FÉVR.-2017		315,80	Accessoire et fourniture de décoration
	1183971	LES PRODUCTIONS DE MA RUE	20-FÉVR.-2017		1 500,00	Service - Artiste musical
	1182416	LES SCIENTIFINES	13-FÉVR.-2017		155,00	Service - Organisation de concours
	1182421	L'ILLUSION THEATRE DE MARIONNETTES	13-FÉVR.-2017		1 290,30	Service - Artiste de la scène
	1183933	LOISIRS SPORTIFS CDN - NDG	20-FÉVR.-2017		6 235,21	Service - Organisation de festivals et spectacles
	1179488	MARIE-JOSEE SIMARD	01-FÉVR.-2017		2 000,00	Service - Artiste de la scène
	1182411	MARTIN KARLICEK	13-FÉVR.-2017		1 000,00	Service - Artiste musical
	1180980	MEIKLE MUSIK	07-FÉVR.-2017		150,00	Service - Artiste musical
	1181650	MUSEE DE LA NATURE ET DES SCIENCES	09-FÉVR.-2017		0,00	Service - Artiste visuel
	1182412	RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.	13-FÉVR.-2017		159,80	Service - Artiste littéraire
	1180977	RYTHME DU BAOBAB	07-FÉVR.-2017		314,96	Service - Artiste littéraire
	1170740	SOLOTECH INC	16-FÉVR.-2017		31,50	Frais de transport
	1181198		07-FÉVR.-2017		193,55	Réparation/Entretien - Appareil électronique
	1181207		07-FÉVR.-2017		213,02	Réparation/Entretien - Ordinateur et accessoire
	1183955	STEPHANE TETREAULT	20-FÉVR.-2017		2 624,69	Service - Artiste musical
	1179480	SYLVIE DESGROSEILLIERS	01-FÉVR.-2017		2 309,72	Service - Artiste musical
	1180674	TALLEEN HACIKYAN	06-FÉVR.-2017		275,00	Service - Artiste de la scène
	1181649	YANNICK BROSSEAU	09-FÉVR.-2017		1 500,00	Service - Artiste visuel
DESJARDINS, STEVE	1184209	9184-3326 QUÉBEC INC.	21-FÉVR.-2017		524,94	Service - Impression
	1181402	C.P.U. DESIGN INC.	08-FÉVR.-2017		165,88	Ordinateur et accessoire
	1179439	ELISABETH OLIGNY	01-FÉVR.-2017		972,13	Service - Gestion de la documentation/Archivage
	1181644		09-FÉVR.-2017		3 074,00	Service - Gestion de la documentation/Archivage
	1180679	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	06-FÉVR.-2017		1 049,87	Service - Impression
	1184211	MONTREAL STENCIL INC	21-FÉVR.-2017		314,96	Article, accessoire et équipement de bureau
	1184779	MP REPRODUCTIONS INC.	23-FÉVR.-2017	926254	4 999,50	Service - Numérisation de documents
	1179440	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	01-FÉVR.-2017		1 574,81	Huissier de justice
	1181676	ROGERS AT&T***	09-FÉVR.-2017		2 099,75	Service - Téléphonie cellulaire 2017
	1181651	UNIVERSITE DE MONTREAL	09-FÉVR.-2017		475,00	Vétérinaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
DUPLANTIE, S.-ANNE	1183493	CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION	16-FÉVR.-2017		249,25	Service - Traiteur
	1180676	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	06-FÉVR.-2017		2 210,00	Formation en développement technique
	1182406	IMPRIMERIE MULTI-FORMAT	13-FÉVR.-2017		241,47	Service - Production multimédia
	1183896	J. VAILLANCOURT & FILS INC.	20-FÉVR.-2017		1 616,81	Service - Infographie, graphisme
	1183862	OMBRAGES	20-FÉVR.-2017		7 963,30	Ingénieur électrique
	1181682	ROGERS AT&T***	09-FÉVR.-2017		1 049,87	Service - Téléphonie cellulaire 2017
	1182407	TAXELCO INC.	13-FÉVR.-2017		629,92	Frais - Taxi 2017
	1182999	ZESTE DU MONDE	15-FÉVR.-2017		570,34	Service - Traiteur
FRAPPIER, GENEVIEVE	1183885	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL	20-FÉVR.-2017		2 206,84	Matériel pour loisir, jeu
	1182602	IMAGINEO INC.	14-FÉVR.-2017		687,67	Service - Installation, gestion, entretien
	1184208	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA	21-FÉVR.-2017		267,72	Réparation/Entretien - Équip. de sport, terrain de jeux
	1179812	PRODUITS SANY	01-FÉVR.-2017	1048199	377,37	Produit et équipement d'entretien
	1180800		06-FÉVR.-2017	1048199	108,14	Produit de papier, papier hygiénique
	1184360	SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA	21-FÉVR.-2017		2 853,98	Location - Bureau mobile
GAUDREAULT, SONIA	1185359	ASS. QUEBECOISE DES ARENAS ET DES INSTAL. RECREATIVES ET SPORTIVES INC.	27-FÉVR.-2017		320,21	Frais - Adhésion et cotisation
	1181208	AUVITEC LTEE	07-FÉVR.-2017		4 516,56	Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation
	1181403	GASTON GINGRAS	08-FÉVR.-2017		787,41	Service - Animation, entraînement
	1182599	LOCATION SAUVAGEAU INC.	14-FÉVR.-2017		9 285,09	Location - Automobile
	1100832	UBA INC.	03-FÉVR.-2017		6,12	Traitement de l'eau
GENDRON, DENIS	1184496	CENTRE PATRONAL DE SST DU QUEBEC	22-FÉVR.-2017		43,39	Service - Formation en santé et sécurité
	1168346	ENGLOBE CORP.	07-FÉVR.-2017		419,95	Conseiller - Protection et contrôle de la qualité du sol
	1182205	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	10-FÉVR.-2017		4 566,96	Entrepreneur en structures de béton
	1183765	LES PORTES EXPERT-MATIK INC.	17-FÉVR.-2017		1 044,63	Système de contrôle, de surveillance et d'incendie
	1180478	MP REPRODUCTIONS INC.	03-FÉVR.-2017		1 027,61	Service - Numérisation de documents
	1181692	ROGERS AT&T***	09-FÉVR.-2017		1 574,81	Service - Téléphonie cellulaire pour 2017
	1181694		09-FÉVR.-2017		1 574,81	Service - Téléphonie cellulaire pour 2017
	1181136	RSARCHITECTURE INC.	07-FÉVR.-2017		4 643,12	Architecte
HOOPER, CHANTAL	1183368	ACKLANDS - GRAINGER INC.	16-FÉVR.-2017		143,79	Valise à mousse
	1184368		21-FÉVR.-2017		316,57	Outil manuel
	1184298	ASS. PARITAIRE S&S AFFAIRES MUNIC.	21-FÉVR.-2017		170,94	Service - Formation en santé et sécurité
	1183724	BEAUCHAMP, BABIN ET ASS. INC.	24-FÉVR.-2017		558,53	Service - Inspection de conduites
	1182800	CREUSAGE RL	14-FÉVR.-2017		345,36	Service - Enfouissement
	1182126	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION	10-FÉVR.-2017		75,59	Bottes de sécurité
	1182472		13-FÉVR.-2017		94,49	Vêtement de travail
	1183261	GAZTEK INC	16-FÉVR.-2017		94,49	Accessoire et pièce de remplacement pour équipement
	1182940	GESTION P. VENNE INC. - CANADIAN TIRE	16-FÉVR.-2017		147,23	Outil manuel
	1183689	GROUPE SDM INC	17-FÉVR.-2017		747,51	Service - Déglaçage et nettoyage de conduites
	1184376	LA MAISON DU PEINTRE	21-FÉVR.-2017		31,54	Accessoire et fourniture de peinture
	1184378	LEE VALLEY TOOLS LTD.	21-FÉVR.-2017		39,27	Attache-câble
	1184287	LINDE CANADA LIMITEE	21-FÉVR.-2017		377,83	Gants
	1171812	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	27-FÉVR.-2017		582,10	Réparation/Entretien -Équipement de construction

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1183990	NORTRAX QUEBEC INC.	20-FÉVR.-2017		1 293,53	Réparation/Entretien - Véhicule lourd
			21-FÉVR.-2017		1 293,53	Réparation/Entretien - Véhicule lourd
	1182317	PRODUITS SANY	13-FÉVR.-2017	1048199	225,20	Produit et équipement d'entretien
	1185217	PUROLATOR COURRIER LTEE	24-FÉVR.-2017		26,05	Service - Postal, messagerie
	1184302	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI	21-FÉVR.-2017		132,18	Accessoires de portes et fenêtres
	1184380	SCIAGE DE BETON 2000 INC.	24-FÉVR.-2017		3 034,13	Location - Outil manuel
	1135757	SECURITE LANDRY INC	24-FÉVR.-2017		748,12	Équipement contre les chutes
	1185212		24-FÉVR.-2017		279,22	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1183993	SERVICES MATREC INC.	22-FÉVR.-2017	1016984	93,96	Location - Toilette chimique
			20-FÉVR.-2017	1016984	814,67	Location - Toilette chimique
	1181337	SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	08-FÉVR.-2017		296,09	Réparation/Entretien - Appareil automobile spécialisé
	1182558	STELEM	13-FÉVR.-2017		1 501,32	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1183258		16-FÉVR.-2017		278,22	Puisard et chambre de vanne
	1178349	SUPERIEUR PROPANE	13-FÉVR.-2017		524,94	Carburant (essence, diesel, kérosène)
	1184603	SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	22-FÉVR.-2017		429,70	Service - Soutien informatique
	1185223	TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	24-FÉVR.-2017		1 501,32	Service - Enfouissement
	1182394	U. CAYOUETTE INC.	13-FÉVR.-2017		486,98	Scellant à plancher
	1184352	UNIVERSAL FIELD SUPPLIES	21-FÉVR.-2017		240,63	Vêtement de travail
	1185214	VERMEER CANADA INC.	24-FÉVR.-2017		474,61	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
PLANTE, STÉPHANE	1177759	AMIS DE LA MONTAGNE (LES)	08-FÉVR.-2017		54,29	Service - Traiteur
	1181200	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	07-FÉVR.-2017		1 005,16	Frais - Dépenses de fonction
	1181090	ILE SANS FIL	13-FÉVR.-2017		8 059,68	Service - Accès internet
	1180585	LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	06-FÉVR.-2017		277,62	Location fourgonnette
	1181695	ROGERS AT&T***	09-FÉVR.-2017		892,39	Service - Téléphonie cellulaire 2017
	1183769	TRANSELEC / COMMON INC.	17-FÉVR.-2017		1 254,92	Signalisation routière
	1184419	VINACOUSTIK INC.	21-FÉVR.-2017		24 999,62	Études de bruit
REEVES, GENEVIEVE	1183481	ALERTE COURRIER P.M.E.	16-FÉVR.-2017		209,97	Service - Postal, messagerie
	1180678	LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	06-FÉVR.-2017		2 624,69	Service de traduction
	1181693	ROGERS AT&T***	09-FÉVR.-2017		1 574,81	Service - Téléphonie cellulaire 2017
	1183492	SHERBROOKE-VALOIS INC.	16-FÉVR.-2017		2 099,75	Service - Placement média d'avis public 2017
	1183482	THE SUBURBAN NEWSPAPER	16-FÉVR.-2017		8 399,00	Service - Placement média d'avis public 2017
THERRIEN, MICHEL	1180582	BOUTY INC	06-FÉVR.-2017	1013950	357,42	Chaise et fauteuil ergonomique
	1109615	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC	03-FÉVR.-2017		113,63	Service - Téléphonie cellulaire
	1184004	CNW-TELBEC INC	20-FÉVR.-2017		209,97	Service - Placement média
	1184519	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOC.	22-FÉVR.-2017		209,97	Service - Destruction de documents
	1181112	C.P.U. DESIGN INC.	07-FÉVR.-2017		278,22	Composante électronique
	1183437		16-FÉVR.-2017		419,95	Composante électronique
	1181223	ENSEIGNES DUMAS	07-FÉVR.-2017		9 897,17	Plaque
	1184107	IMPRIME-EMPLOI	20-FÉVR.-2017		755,91	Service - Impression
	1178284	LE DIPLOMATE AUDIOVISUEL	07-FÉVR.-2017		1 127,30	Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation
	1184094	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	20-FÉVR.-2017		39,58	Service - Impression
	1179519	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.	01-FÉVR.-2017		2 099,75	Service - Rédaction, révision

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2017

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Nom fournisseur	Date d'approbation	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
THERRIEN, MICHEL	1184260	LOCATION SAUVAGEAU INC.	21-FÉVR.-2017		572,51	Location - Automobile
	1182373	MONTREAL STENCIL INC	13-FÉVR.-2017		45,59	Article, accessoire et équipement de bureau
	1184194		21-FÉVR.-2017		140,71	Article, accessoire et équipement de bureau
	1181702	ROGERS AT&T***	09-FÉVR.-2017		1 049,87	Service - Téléphonie cellulaire 2017
	1181659	SERVICES GRAPHIQUES DEUX-MONTAGNES	09-FÉVR.-2017		73,49	Service - Infographie, graphisme
	1180727	TABASKO COMMUNICATIONS INC.	06-FÉVR.-2017		15 748,12	Service - Infographie, graphisme pour 2017
	1178204	TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.	28-FÉVR.-2017		10 498,75	Service - Rédaction, révision pour 2017
TROTTIER, PASCAL	1180540	C.P.U. DESIGN INC.	06-FÉVR.-2017		5 397,15	Imprimante
	1184586		22-FÉVR.-2017		223,10	Réparation/Entretien - Imprimante
	1184122	LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	20-FÉVR.-2017		1 689,62	Location - Automobile

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177135003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal datée du 23 mars 2017, intitulée « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 »

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal datée du 23 mars 2017 intitulé « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 ».

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 14:35

Signataire : Denis GENDRON

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177135003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal datée du 23 mars 2017, intitulée « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 »

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 septembre 2016, suite à une enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général (ci-après « BIG ») de la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») relative à divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement, le BIG déposait un rapport révélant que trois (3) entrepreneurs, soit Remorquage TAZ inc. (9147-1953 Québec inc.), Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) et Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.), avaient employé divers stratagèmes de nature collusoire quant à plusieurs appels d'offres de la Ville au cours des dernières années. En conséquence, le BIG résiliait divers contrats de la Ville avec les entrepreneurs précités et émettait certaines recommandations.
Le 16 janvier 2017, suit à l'appel d'offres public 16-15716, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (ci-après « CA ») adoptait une résolution (CA17 170006) visant l'octroi de deux contrats, comme suit :

1- un contrat à la firme 9499237 Canada inc. pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs, au montant de 212 473,80 $, taxes incluses ; et
2- un contrat à la firme Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.) pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs, au montant de 220 752,00 $ (taxes incluses).

Le 23 mars 2017, le BIG déposait un nouveau rapport intitulé « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 », lequel révèle l'existence de diverses manoeuvres frauduleuses au sens de l'article 17 de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (ci-après « PGC ») effectuées dans le cadre des appels d'offres 16-15650 et 16-15716 par trois (3) firmes, pour permettre aux dirigeants des trois (3) entreprises visées par la décision du BIG du 26 septembre 2016 de continuer à obtenir des contrats de la Ville malgré leur exclusion par cette dernière. Les trois (3) firmes visés par ces manoeuvres frauduleuses sont Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc).

En conséquence, le BIG résilie tous les contrats octroyés par la Ville à ces firmes, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville*

de Montréal (ci-après la « Charte »), et recommande de les écarter, ainsi que leurs dirigeants, de tout appel d'offres, sous-contrat et contrat de gré à gré avec la Ville pour une période de cinq (5) ans.

Le BIG recommande également d'apporter des modifications à la PGC et que la Ville évalue les recours et sanctions possibles contre les dirigeants des entreprises visées par la décision du 26 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170006 - 16 janvier 2017 - Accorder, à 9499237 Canada inc., un contrat pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs au prix de 212 473,80 $ (taxes incluses), et, à Remorquage BL, un contrat pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs au prix de 220 752,00 $ (taxes incluses). Ces derniers sont les plus bas soumissionnaires conformes pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018, - Appel d'offres public 16-15716 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au CA le rapport du BIG daté du 23 mars 2017 et prendre acte de la résiliation des contrats octroyés par le CA le 16 janvier 2017 à 9499237 Canada Inc. et Remorquage BL (résolution CA17 170006).

JUSTIFICATION

L'enquête menée par le BIG et qui fait l'objet du rapport daté du 23 mars 2017 démontre que les entrepreneurs Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335 -5139 Québec inc) ont effectué des manoeuvres frauduleuses au sens de l'article 17 de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* dans le cadre des appels d'offres 16 -15650 et 16-15716 pour permettre aux dirigeants des trois (3) entreprises visées par le rapport du BIG du 26 septembre 2016, soit Jean-Marc Lelièvre (Remorquage TAZ inc.), Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000), de continuer à obtenir des contrats de la Ville malgré leur exclusion par cette dernière.
Le BIG résilie tous les contrats octroyés par la Ville à ces entrepreneurs, conformément à l'article 57.1.10 de la Charte, qui se lit comme suit :

> « **57.1.10.** L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la ville ou de toute personne morale visée au paragraphe 1º du cinquième alinéa de l'article 57.1.9, résilier tout contrat de la ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies:
>
> 1° s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;
> 2° s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.
>
> La décision de l'inspecteur général doit être motivée. Elle est immédiatement transmise au greffier et au maire de la ville et, dans le cas où elle concerne un contrat d'une personne morale mentionnée au premier alinéa, elle est immédiatement transmise au secrétaire de cette personne.
>
> Dès la réception de la décision, le greffier la transmet immédiatement au cocontractant partie au contrat concerné par celle-ci.

Toute décision reçue par le greffier en application du deuxième alinéa est déposée au conseil concerné de la ville ou, dans le cas d'une décision qui concerne un contrat d'une personne morale mentionnée au premier alinéa, au conseil qui est compétent eu égard au mandat de la personne morale, et ce, à la première séance de ce conseil qui suit la réception de la décision.

Toute décision reçue, en application du deuxième alinéa, par le secrétaire d'une personne morale mentionnée au premier alinéa est déposée à la première réunion du conseil d'administration de cette personne, qui suit la réception de cette décision. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-24

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1177135003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Déposer et prendre acte de la décision du Bureau de l'inspecteur général de Montréal datée du 23 mars 2017, intitulée « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 »

Décision du BIG du 26 septembre 2016 :

BIG-decision-resiliation-recommandations-remorqueuses-deneigement.pdf

Décision du BIG du 23 mars 2017 :

Décision_Resiliation et recommandations_Location de remorqueuses opérations déneigement_Final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél: 514 868-4358

Décision

Résiliation et recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement

(art. 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

26 septembre 2016

Bureau de l'inspecteur général
1550, rue Metcalfe, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877
BIG@bigmtl.ca
www.bigmtl.ca

Montréal

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête sur divers contrats de location de remorqueuses avec opérateurs octroyés à des entrepreneurs privés pour le remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement effectuées par les arrondissements.

L'enquête révèle que trois (3) entrepreneurs ont employé, au cours des dernières années, différents stratagèmes de nature collusoire à l'égard de plusieurs appels d'offres. Ces entrepreneurs sont : Jean-Marc Lelièvre, président de Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Steve Lenfesty, président de Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) et Réal Tourigny, président d'Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.).

L'enquête démontre que ces entrepreneurs ont déposé des soumissions établies avec collusion et ont conclu des arrangements entre concurrents relatifs à la décision de présenter ou non une soumission, au prix auquel soumissionner et au nombre de remorqueuses à inclure dans leur soumission. Parfois même, ces entrepreneurs se sont répartis des contrats en appel d'offres dans un arrondissement donné et se sont engagés à ne pas déposer de soumission dans des secteurs qu'ils considéraient être dévolus aux autres, et ce, dans l'objectif de s'assurer d'obtenir certains contrats. Également, l'enquête a permis à l'inspecteur général de constater que ces entrepreneurs communiquaient entre eux et avec d'autres compétiteurs dans l'objectif de s'échanger des informations et de connaître leurs intentions vis-à-vis certains appels d'offres.

Les stratagèmes décrits ont notamment été employés par ces trois (3) entrepreneurs dans le cadre des appels d'offres suivants : 15-14685 (arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles), 15-14616 (arrondissement de Verdun), 14-13814 (arrondissement de Verdun), 13-13147 (arrondissement de Verdun), 15-14538 (arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) et 14-14050 (arrondissement de Ville-Marie).

La preuve recueillie par l'inspecteur général est constituée d'aveux clairs et non-équivoques de Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny, et a été corroborée par le témoignage d'autres entrepreneurs et par l'analyse de données contractuelles.

Les conditions cumulatives retrouvées à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal sont réunies. Les soumissions déposées par Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 contiennent de fausses déclarations de la part de leur signataire et contreviennent aux documents d'appel d'offres, plus précisément à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, au chapitre des mesures visant à lutter contre la collusion.

De l'avis de l'inspecteur général, ces faits sont graves et justifient la résiliation des contrats accordés suite aux processus d'adjudication entachés de collusion et de manœuvres dolosives, de façon à éviter que les entreprises qui se livrent à de telles tactiques puissent exécuter les contrats. En effet, ces stratagèmes privent la Ville et les arrondissements de la possibilité d'obtenir le meilleur service au meilleur prix, constituent une entrave au principe de la libre concurrence et contournent les processus d'appel d'offres qui devraient prendre place.

Cependant, certains des contrats visés par l'enquête ont été entièrement exécutés et de nouveaux appels d'offres seront lancés dans les prochaines semaines pour la prochaine saison hivernale. L'inspecteur général, en plus de prononcer la résiliation des contrats toujours en cours d'exécution au moment de sa décision, recommande à la Ville de Montréal d'écarter Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.), Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.), Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty, Réal Tourigny, ainsi que toute autre personne liée à ces soumissionnaires, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) années, à compter de la date de sa décision, et ce, conformément aux dispositions de la nouvelle version de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, adoptée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville, respectivement les 23 et 25 août 2016.

Table des matières

1. Portée et étendue des travaux 1

1.1 Mise en garde 1

1.2 Standard de preuve applicable 1

2. Cadre de l'enquête 1

3. Faits révélés par l'enquête de l'inspecteur général 2

3.1 Avis à une partie intéressée 3

3.2 Preuve recueillie lors de l'enquête 3

3.2.1 Appel d'offres 15-14685 5
3.2.2 Appels d'offres 15-14616, 14-13814 et 13-13147 7
3.2.3 Appel d'offres 15-14538 9
3.2.4 Appel d'offres 14-14050 9

4. Analyse 10

4.1 Analyse de la preuve recueillie 10

4.2 Contravention aux exigences des documents d'appel d'offres 12

5. Intervention de l'inspecteur général 14

1. Portée et étendue des travaux

1.1 Mise en garde

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

L'inspecteur général n'effectue aucune enquête criminelle ou pénale. Il procède à des enquêtes de nature administrative. À chaque fois qu'il sera fait référence au terme « enquête » dans la présente décision, celui-ci signifiera une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle ou pénale.

1.2 Standard de preuve applicable

L'inspecteur général se donne comme obligation de livrer des rapports de qualité qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de façon à s'assurer que les personnes et organismes sous sa juridiction soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Par conséquent, au soutien de ses avis, rapports et recommandations, l'inspecteur général s'impose comme fardeau la norme civile de la prépondérance de la preuve[1].

Dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles comme en l'espèce[2], l'inspecteur général appliquera, *a fortiori*, cette norme.

2. Cadre de l'enquête

Le 23 novembre 2015, l'inspecteur général déposait le *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* au conseil municipal de la Ville. L'enquête avait permis à l'inspecteur général d'avoir suffisamment de renseignements pour constater que plusieurs stratagèmes de collusion et de contrôle du marché sont établis dans le domaine du

[1] Si la preuve permet de dire que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence, nous sommes en présence d'une preuve prépondérante (voir l'article 2804 du *Code civil du Québec*).

[2] Utilisation des pouvoirs prévus à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

déneigement à Montréal. L'enquête portait principalement sur les contrats de type « clés en main » et de transport de neige[3].

La présente décision est l'aboutissement d'une enquête concernant plusieurs contrats de location de remorqueuses avec opérateurs octroyés à des entrepreneurs privés pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement effectuées en régie (par les cols bleus des arrondissements).

Ces entrepreneurs œuvrent dans le domaine du remorquage et non du déneigement; ils n'étaient ainsi pas visés par l'enquête du Bureau de l'inspecteur général qui a conduit au dépôt du *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* le 23 novembre 2015.

3. Faits révélés par l'enquête de l'inspecteur général

L'enquête approfondie du Bureau de l'inspecteur général révèle que les trois (3) entrepreneurs suivants se sont livrés à des stratagèmes de nature collusoire au cours de plusieurs processus d'appel d'offres visant l'adjudication de contrats de location de remorqueuses avec opérateurs accessoires aux activités de déneigement dans divers arrondissements :

- Jean-Marc Lelièvre, le président de Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.) et signataire des soumissions déposées par l'entreprise;
- Steve Lenfesty, le président, secrétaire et trésorier de Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) et signataire des soumissions déposées par l'entreprise; et
- Réal Tourigny, le président, secrétaire et trésorier d'Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) et signataire des soumissions déposées par l'entreprise.

La preuve recueillie est constituée d'aveux clairs et non-équivoques provenant de chacun de ces trois (3) entrepreneurs et exprimés par ces derniers lorsqu'ils ont été rencontrés par le Bureau de l'inspecteur général. Ces aveux sont, au surplus, corroborés par les témoignages d'autres entrepreneurs et par l'analyse de données contractuelles auxquelles le Bureau a eu accès.

[3] Les contrats de déneigement dits « clés en main » sont octroyés à des entrepreneurs privés afin qu'ils prennent en charge le déneigement d'un secteur, incluant les étapes de grattage, tassage de la neige, soufflage, transport de neige aux sites de dépôt à neige et parfois même d'épandage de fondants et d'abrasifs. Quant aux contrats de transport de neige, ils sont accordés à des entrepreneurs privés et visent uniquement à transporter la neige aux sites de dépôt à neige, alors que le déneigement des chaussées et trottoirs est effectué par les cols bleus de l'arrondissement.

3.1 Avis à une partie intéressée

Avant de rendre publics les résultats de son enquête, conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspecteur général a transmis aux parties concernées un Avis à une partie intéressée.

Le 1er septembre 2016, les entrepreneurs Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) ont ainsi reçu une copie de l'Avis indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête de l'inspecteur général afin qu'ils puissent prendre connaissance de ces faits mais également formuler, par écrit, leurs commentaires et représentations au Bureau de l'inspecteur général.

Le 6 septembre 2016, Jean-Marc Lelièvre a communiqué par téléphone avec le Bureau de l'inspecteur général pour discuter verbalement de l'Avis qui lui a été envoyé; il a ensuite transmis une réponse par écrit le 8 septembre 2016. De son côté, Steve Lenfesty a fait parvenir à l'inspecteur général une réponse écrite le 7 septembre 2016. Les faits et arguments qui ont été invoqués par ces deux (2) entrepreneurs ont été considérés par l'inspecteur général et seront abordés dans la présente décision.

Quant à Réal Tourigny, il n'a pas transmis de réponse au Bureau de l'inspecteur général.

3.2 Preuve recueillie lors de l'enquête

L'enquête menée par l'inspecteur général permet de conclure que Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) se partagent certains contrats de location de remorqueuses avec opérateurs visant le remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement.

Jean-Marc Lelièvre et Réal Tourigny ont tous deux (2) confirmé au Bureau de l'inspecteur général qu'ils discutent entre eux, et avec Steve Lenfesty, avant et pendant les périodes de publication des appels d'offres, afin de s'échanger des informations relativement au prix et au nombre de remorqueuses qu'ils prévoient proposer dans leur soumission, mais également en vue de connaître leurs intentions respectives quant aux contrats sur lesquels chacun désire soumissionner.

Réal Tourigny ajoute s'être déjà entendu avec Jean-Marc Lelièvre pour ne pas soumissionner l'un contre l'autre sur certains contrats en appel d'offres.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Steve Lenfesty confie qu'il existe un « respect mutuel » entre Remorquage Mobile, Remorquage Taz inc. et Auto Cam 2000. Autrement dit, par « respect », ces entrepreneurs s'empêchent de soumissionner sur les contrats qu'ils considèrent « appartenir » à l'un d'entre eux. D'ailleurs, il est utile de mentionner que l'inspecteur général avait déjà abordé cette notion de « respect

mutuel » dans le *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* du 23 novembre 2015, portant sur l'industrie du déneigement[4].

De façon plus générale, Réal Tourigny déclare que, dans le domaine, tout le monde se respecte. De son côté, Jean-Marc Lelièvre explique que, dans le domaine, « tout le monde se parle » et que l'adage « Viens pas chez nous, j'irai pas chez vous » résume la façon dont les entrepreneurs abordent les contrats. D'ailleurs, Jean-Marc Lelièvre est un individu que certains autres entrepreneurs rencontrés par le Bureau de l'inspecteur général décrivent comme étant quelqu'un qui approche ses compétiteurs afin de connaître le prix de leurs soumissions et leurs intentions vis-à-vis de contrats en appel d'offres.

Au-delà de ces aveux généraux, l'enquête a permis à l'inspecteur général de recueillir, plus particulièrement, des preuves de collusion et de tentatives de collusion dans le cadre de certains processus d'adjudication précis.

Le tableau ci-dessous regroupe les contrats pour lesquels l'inspecteur général possède une preuve prépondérante à l'effet que les processus d'appel d'offres desquels ils sont issus sont entachés de manœuvres dolosives et de stratagèmes de collusion.

Appels d'offres	Arrondissements et secteurs visés (le cas échéant)	Saisons hivernales visées
15-14685	Le Plateau-Mont-Royal, T-53	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017 et 2017-2018)
	Le Plateau-Mont-Royal, T-54	
	Le Plateau-Mont-Royal, T-55	
	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	2015-2020
15-14616	Verdun	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017)
14-13814		2014-2015
13-13147		2013-2014
15-14538	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017)
14-14050	Ville-Marie	2014-2016 Option de renouvellement (2016-2017 et 2017-2018)

Les preuves de collusion ou de tentative de collusion obtenues par l'inspecteur général pour chacun de ces contrats seront abordées dans les sections suivantes de la présente décision.

Afin de faciliter la compréhension des lecteurs, l'inspecteur général tient à spécifier que pour plusieurs appels d'offres qui seront abordés, les arrondissements cherchaient à louer

[4] Voir *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal le 23 novembre 2015, p. 10-11.

plusieurs remorqueuses avec opérateurs et qu'il y a eu plus d'une (1) entreprise adjudicatrice pour chacun de ces appels d'offres. Les contrats ont donc été octroyés aux entreprises soumissionnaires en fonction du prix soumis, mais également du nombre de remorqueuses avec opérateurs que ces dernières étaient capables de fournir.

3.2.1 Appel d'offres 15-14685

L'appel d'offres 15-14685, lancé le 2 septembre 2015, concerne l'octroi de plusieurs contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage dans divers arrondissements, dont Le Plateau-Mont-Royal et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Le tableau suivant recense les informations pertinentes en lien avec les contrats octroyés suite à l'appel d'offres 15-14685 pour ces deux (2) arrondissements :

Appel d'offres	Arrondissements et secteurs visés (le cas échéant)	Saisons hivernales visées	Nombre de soumissionnaires	Adjudicataire(s)	Taux unitaires et nombre de remorqueuses
15-14685	Le Plateau-Mont-Royal, T-53	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017 et 2017-2018)	1	**Non octroyé**	
	Le Plateau-Mont-Royal, T-54		1	Auto Cam 2000	75$/h 3 remorqueuses
	Le Plateau-Mont-Royal, T-55		1	Remorquage Taz inc.	75$/h 3 remorqueuses
	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	2015-2020	1	Remorquage Taz inc.	80$/h 3 remorqueuses

L'analyse des soumissions reçues révèle que les entreprises Remorquage Mobile, Remorquage Taz inc. et Auto Cam 2000 n'ont pas soumissionné les unes contre les autres pour l'ensemble des arrondissements et secteurs visés par l'appel d'offres 15-14685.

Trois (3) secteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal étaient ciblés par l'appel d'offres 15-14685 : les secteurs T-53, T-54 et T-55. Pour chacun de ces secteurs, trois (3) remorqueuses avec opérateurs étaient nécessaires.

Le Bureau de l'inspecteur général a rencontré Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny et Steve Lanfesty, les présidents respectifs de Remorquage Taz inc., Auto Cam 2000 et Remorquage Mobile. Tous les trois (3) ont confirmé s'être entendus pour se partager les trois (3) secteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Selon l'accord intervenu, Remorquage Mobile devait soumissionner sur le secteur T-53, Auto Cam 2000 sur le secteur T-54 et Remorquage Taz inc. sur le secteur T-55. Les trois (3) entrepreneurs convenaient également de ne pas soumissionner les uns contre les autres, sur les secteurs qui ne leur étaient pas dévolus.

Pour chacun des trois (3) secteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, une (1) seule soumission a été reçue par la Ville. Le résultat de l'ouverture des soumissions est conforme à l'entente intervenue entre Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny et Steve Lanfesty, c'est-à-dire que seul Remorquage Mobile a soumissionné sur le contrat du secteur T-53, seul Auto Cam 2000 a soumissionné sur le contrat du secteur T-54 et seul Remorquage Taz inc. a soumissionné sur le contrat du secteur T-55.

Cependant, le contrat visant le secteur T-53 n'a pas été octroyé au terme de ce processus d'appel d'offres, car le montant de la soumission de Remorquage Mobile dépassait la limite de 20% de majoration acceptée à l'égard de l'estimation (soumission à 135$ de l'heure pour trois (3) remorqueuses)[5]. L'arrondissement a donc lancé un nouvel appel d'offres (15-14924) qui s'avère être un appel d'offres sur invitation. Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 faisaient partie des firmes invitées à soumissionner. Le contrat pour le secteur T-53 a finalement été octroyé à Remorquage Mobile qui a déposé la plus basse soumission, soit 85$ de l'heure pour deux (2) remorqueuses et 88$ de l'heure pour la troisième remorqueuse.

Les trois (3) contrats accordés suite aux appels d'offres 15-14685 et 15-14924 étaient exécutoires pendant la dernière saison hivernale (2015-2016). Deux (2) options de renouvellement d'un (1) an étaient prévues, pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018. La Ville a toutefois choisi de ne pas exercer son option de renouvellement et a plutôt décidé de lancer un nouveau processus d'appel d'offres (appel d'offres 16-15460) le 22 août 2016.

L'appel d'offres 15-14685 visait également l'octroi d'un (1) contrat de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Encore une fois, trois (3) remorqueuses étaient nécessaires et une (1) seule soumission a été reçue, celle de Remorquage Taz inc.

L'enquête de l'inspecteur général révèle que Jean-Marc Lelièvre (président de Remorquage Taz inc.) a contacté plusieurs compétiteurs, au moins trois (3), afin de connaître leurs intentions en lien avec ce contrat. Il est important de noter ici que ce contrat est actuellement en exécution jusqu'en 2020.

D'abord Jean-Marc Lelièvre admet avoir demandé à Réal Tourigny (Auto Cam 2000) s'il entendait déposer une soumission sur ce contrat, ce à quoi Réal Tourigny lui aurait répondu qu'il n'était pas intéressé par le contrat. Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Réal Tourigny confirme ces faits mais précise qu'il s'est engagé auprès de Jean-Marc Lelièvre à ne pas soumissionner à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Toujours en lien avec cet arrondissement, Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il a avisé Jean-Marc Lelièvre qu'il n'allait pas soumissionner sur ce contrat, lorsque ce dernier l'a contacté par téléphone pour connaître ses intentions.

[5] Sommaire décisionnel 1156858028.

Finalement, Jean-Marc Lelièvre avoue avoir approché un troisième entrepreneur dans la même optique. Cet entrepreneur lui aurait alors confirmé qu'il ne déposerait pas de soumission. Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, cet entrepreneur explique que c'est en raison du nombre de remorqueuses exigé par l'appel d'offres qu'il a décidé de ne pas soumissionner.

3.2.2 Appels d'offres 15-14616, 14-13814 et 13-13147

Les appels d'offres 15-14616, 14-13814 et 13-13147, lancés respectivement les 22 juillet 2015, 20 août 2014 et 14 août 2013, visent l'octroi de contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement dans l'arrondissement de Verdun, pour les saisons hivernales 2015-2016, 2014-2015 et 2013-2014. Pour chaque saison hivernale, six (6) remorqueuses étaient nécessaires, avec possibilité de proposer une remorqueuse de type plate-forme supplémentaire.

Le tableau suivant recense les informations pertinentes en lien avec les contrats octroyés suite à ces trois (3) appels d'offres pour l'arrondissement de Verdun :

Appels d'offres	Arrondissements et secteurs visés (le cas échéant)	Saisons hivernales visées	Nombre de soumissionnaires	Adjudicataires	Taux unitaires et nombre de remorqueuses
15-14616	Verdun	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017)	3	Auto Cam 2000	150$/h 2 remorqueuses
				Remorquage Mobile	150$/h 1 remorqueuse
				Ludos Autos inc.	85$/h 4 remorqueuses
14-13814		2014-2015	3	Auto Cam 2000	125$/h 2 remorqueuses
				Remorquage Mobile	125$/h 2 remorqueuses
				Ludos Autos inc.	70$/h 2 remorqueuses
13-13147		2013-2014	3	Auto Cam 2000	125$/h 4 remorqueuses
				Remorquage Mobile	125$/h 2 remorqueuses

L'analyse des données contractuelles a permis à l'inspecteur général de constater que Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 soumissionnent, depuis 2013, au même taux horaire unitaire et vont même jusqu'à parfois proposer le même nombre de remorqueuses.

Rencontrés à ce sujet par le Bureau de l'inspecteur général, Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000) affirment tous deux (2) s'être entendus pour soumissionner au même prix depuis 2013. Ils expliquent au Bureau qu'à chaque fois que l'appel d'offres est lancé pour l'arrondissement de Verdun, c'est Steve Lenfesty qui contacte Réal Tourigny. Ils indiquent qu'ils s'informent alors de leur intention mutuelle de soumissionner, puis s'échangent des informations relativement au prix et au nombre de remorqueuses qu'ils proposent dans leur soumission.

Les deux (2) entrepreneurs admettent qu'ils sont au fait que, dans l'éventualité où deux (2) soumissions reçues par la Ville au terme du processus d'appel d'offres sont égales au niveau du prix proposé, il y a alors tirage au sort afin de déterminer l'adjudicataire du contrat. D'ailleurs, dans le cadre des appels d'offres 15-14616 et 14-13814, il y a eu tirage au sort entre les soumissions d'Auto Cam 2000 et de Remorquage Mobile afin de déterminer laquelle de ces firmes aurait préséance sur l'autre étant donné que les taux horaires soumis étaient les mêmes[6].

Tel qu'il peut être constaté des données indiquées au tableau ci-dessus relativement aux taux horaires unitaires proposés par chacun des adjudicataires, en 2014 et en 2015, il y a eu trois (3) adjudicataires pour les services de remorquage avec opérateur : Remorquage Mobile, Auto Cam 2000 et Ludos Auto inc. En s'entendant ensemble sur le prix de leur soumission, Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 ont déjoué les règles permettant de garantir une concurrence libre et saine parmi les entrepreneurs intéressés à soumissionner.

En 2014 (appel d'offres 14-13814), les deux (2) entrepreneurs se sont entendus pour soumissionner à 125$ de l'heure par remorqueuse, alors que l'autre adjudicataire a soumissionné à 70$ de l'heure par remorqueuse : Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 ont ainsi obtenu les contrats à un prix 78,57% plus élevé.

En 2015 (appel d'offres 15-14616), les deux (2) entrepreneurs se sont entendus pour soumissionner à 150$ de l'heure par remorqueuse, alors que l'autre adjudicataire a soumissionné à 85$ de l'heure par remorqueuse : Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 ont ainsi obtenu les contrats à un prix 76,47% plus élevé.

L'appel d'offres 15-14616 prévoyait une option de renouvellement du contrat pour la saison 2016-2017. L'arrondissement de Verdun a d'abord décidé d'exercer cette option à l'égard des trois (3) adjudicataires, mais suite au refus de Ludos Auto inc. d'accepter le renouvellement, l'arrondissement a décidé de relancer un nouvel appel d'offres pour les services de remorquage et a transmis, le 7 septembre 2016, à Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 un courriel confirmant que leur contrat ne sera pas renouvelé. Le nouveau processus d'appel d'offres (16-15615) a ainsi été lancé par l'arrondissement de Verdun, tel qu'il appert à une confirmation que l'arrondissement a envoyée au Bureau de l'inspecteur général en date du 13 septembre 2016.

[6] Voir les sommaires décisionnels 1152198008 et 1141061003.

3.2.3 *Appel d'offres 15-14538*

Lancé le 6 juillet 2015, l'appel d'offres 15-14538 vise l'octroi de contrats de location de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules lors d'activités de déneigement effectuées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Au total, six (6) dépanneuses étaient nécessaires.

Le tableau suivant recense les informations pertinentes en lien avec les contrats octroyés suite à l'appel d'offres 15-14538 pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Appel d'offres	Arrondissement et secteur visé (le cas échéant)	Saisons hivernales visées	Nombre de soumissionnaires	Adjudicataires	Taux unitaires et nombre de remorqueuses
15-14538	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	2015-2016 Option de renouvellement (2016-2017)	3	Remorquage Taz inc.	69$/h 4 remorqueuses
				Sciage Montréal inc.	64,90$/h 2 remorqueuses

Le Bureau de l'inspecteur général a rencontré Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) au sujet de l'appel d'offres 15-14538. Ce dernier déclare avoir contacté par téléphone le représentant d'un compétiteur afin de connaître le prix auquel il allait soumissionner, le nombre de remorqueuses qu'il entendait proposer et ses intentions par rapport au contrat en appel d'offres.

Jean-Marc Lelièvre se rappelle que ce compétiteur lui a alors indiqué qu'il allait soumissionner avec deux (2) remorqueuses, mais il ne se souvient plus du prix que son compétiteur lui a mentionné.

Le contrat octroyé à Remorquage Taz inc. pour la saison hivernale 2015-2016 a été renouvelé pour une (1) année supplémentaire, soit 2016-2017. À l'heure actuelle, le contrat est donc toujours actif.

3.2.4 *Appel d'offres 14-14050*

L'appel d'offres 14-14050, lancé le 29 octobre 2014, vise l'octroi de contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules lors d'activités de déneigement effectuées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Au total, huit (8) remorqueuses étaient nécessaires.

Valides pour les saisons hivernales 2014-2015 et 2015-2016, les contrats de chacun des adjudicataires étaient sujets à une possibilité de renouvellement jusqu'en 2018. Le 31 août 2016, l'arrondissement de Ville-Marie a informé le Bureau de l'inspecteur général de son intention de renouveler les contrats octroyés en 2014 pour la saison hivernale 2016-2017.

Le tableau suivant recense les informations pertinentes en lien avec les contrats octroyés suite à l'appel d'offres 14-14050 pour l'arrondissement de Ville-Marie :

Appel d'offres	Arrondissement et secteur visé (le cas échéant)	Saisons hivernales	Nombre de soumissionnaires	Adjudicataires	Taux unitaires et nombre de remorqueuses
14-14050	Ville-Marie	2014-2016 Option de renouvellement (2016-2017 et 2017-2018)	4	M.J. Contach enr.	69$/h 2 remorqueuses
				Remorquage Taz inc.	75$/h 6 remorqueuses

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) admet avoir communiqué avec le représentant d'un de ses compétiteurs en vue de connaître ses intentions vis-à-vis de l'appel d'offres 14-14050.

Jean-Marc Lelièvre affirme avoir demandé à son compétiteur le prix auquel il allait soumissionner ainsi que le nombre de remorqueuses qu'il entendait proposer. Jean-Marc Lelièvre se souvient que son compétiteur lui a alors indiqué qu'il allait soumissionner avec une (1) remorqueuse, mais il ne se rappelle plus du prix mentionné.

4. Analyse

4.1 Analyse de la preuve recueillie

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général démontre divers stratagèmes de nature collusoire employés par Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Steve Lenfesty (Remorquage Mobile), et ce, dans le cadre de plusieurs appels d'offres visant la location de remorqueuses avec opérateurs pour les services de remorquage lors des opérations de déneigement dans divers arrondissements.

D'abord, Remorquage Taz inc., Auto Cam 2000 et Remorquage Mobile ont déposé des soumissions établies avec collusion dans le cadre de l'appel d'offres 15-14685, selon les stratagèmes suivants :

- Pour les secteurs T-53, T-54 et T-55 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) ont conclu ensemble un arrangement quant à la décision de présenter ou non une soumission, de façon à s'assurer que chacun obtienne un (1) contrat. Les secteurs de l'arrondissement ont été répartis entre ces trois (3) entrepreneurs et chacun d'eux s'est engagé à ne pas déposer de soumission dans les secteurs dévolus aux autres.
- Pour le contrat dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, l'enquête révèle que Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) a communiqué

avec plusieurs compétiteurs dans l'objectif de connaître leur intention quant à la décision de présenter ou non une soumission. Au surplus, Jean-Marc Lelièvre a conclu un arrangement avec l'un de ces compétiteurs (Réal Tourigny, Auto Cam 2000) afin que ce dernier ne présente pas de soumission pour cet arrondissement.

Ensuite, Auto Cam 2000 et Remorquage Mobile ont déposé des soumissions établies avec collusion dans le cadre des appels d'offres 15-14616, 14-13814 et 13-13147 visant les services de remorquage dans l'arrondissement de Verdun. Ces deux (2) concurrents ont communiqué ensemble et ont conclu un arrangement quant au prix de leurs soumissions, afin de soumissionner au même montant sur les contrats. Il est utile ici de rappeler que le prix de la soumission convenu par Auto Cam 2000 et Remorquage Mobile était de 76,47% à 78,57% plus élevé que le taux horaire unitaire proposé par le troisième adjudicataire dans l'arrondissement, et a ainsi probablement eu pour effet de permettre aux entreprises s'ayant entendues sur le prix de remporter les contrats à un tarif plus élevé que si la libre concurrence avait joué entre elles deux.

Finalement, en ce qui concerne les appels d'offres 15-14538 et 14-14050, visant respectivement les services de remorquage dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Ville-Marie, Remorquage Taz inc. a déposé une soumission alors que son président, Jean-Marie Lelièvre, avait communiqué avec certains concurrents relativement à leur décision de déposer ou non une soumission et au prix auquel ils entendaient soumissionner.

L'ensemble de ces conclusions découle des aveux exprimés par les entrepreneurs. Au surplus, les versions des évènements données par chacun des entrepreneurs concordent et sont, à quelques détails près, les mêmes.

Dans une conversation téléphonique qu'il a initié avec le Bureau de l'inspecteur général en date du 6 septembre 2016, Jean-Marc Lelièvre mentionne, en réponse à l'Avis à une partie intéressée qu'il a reçu, qu'il n'a pas vraiment fait de collusion, qu'il ne voulait « salir personne » et que s'il a parlé à ses compétiteurs, c'était pour acheter la paix. Il ajoute ensuite que c'est par curiosité qu'il a appelé ses compétiteurs et non dans le but de « faire du mal » ou d'intimider.

Dans sa réponse écrite à l'Avis à une partie intéressée, Jean-Marc Lelièvre admet qu'il a parlé à ses compétiteurs, mais réitère que c'est par curiosité, « pour savoir comment ça allait de leur côté ». Il avoue également qu'il y a « trop de guerre de contrôle de territoire ».

Ce qui frappe l'inspecteur général dans le présent dossier d'enquête est qu'il est manifeste que les entrepreneurs ne saisissent toujours pas ce qui constitue de la collusion, alors que plusieurs rapports de l'inspecteur général ont été publiés sur le sujet, dont notamment le *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal* du 23 novembre 2015. À la fois lors des rencontres avec les enquêteurs du Bureau et dans leur réponse à l'Avis à une partie intéressée, les entrepreneurs ne semblent pas comprendre que les gestes qu'ils ont avoué avoir commis et qu'ils décrivent avec détails correspondent à la définition même de ce qu'est la collusion.

Les stratagèmes employés dans le cadre des appels d'offres 15-14685, 15-14616, 14-13814, 13-13147, 15-14538 et 14-14050 sont considérés comme étant de véritables manœuvres dolosives, puisqu'ils privent la Ville et les arrondissements de la possibilité d'obtenir le meilleur service au meilleur prix. En effet, ces tactiques ont pour objectif de contourner le processus d'appel d'offres public et elles empêchent et réduisent indûment la saine concurrence, alors que c'est exactement ce que ce processus convoite.

Certains des contrats identifiés par l'inspecteur général au cours de son enquête sont actuellement en cours d'exécution et certains autres sont terminés. Le tableau suivant indique le statut des contrats octroyés à Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000, dont les processus d'adjudication ont été entachés de manœuvres dolosives :

Adjudicataires	Appel d'offres	Arrondissements et secteurs visés (le cas échéant)	Statut du contrat
Remorquage Taz inc.	15-14685	Le Plateau-Mont-Royal, T-55	Contrat terminé
		Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Contrat en cours d'exécution jusqu'en 2020
	15-14538	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	Contrat en cours d'exécution jusqu'en 2017
	14-14050	Ville-Marie	Intention de l'arrondissement de renouveler
Remorquage Mobile	15-14924 (fait suite à l'appel d'offres 15-14685)	Le Plateau-Mont-Royal, T-53	Contrat terminé
	15-14616	Verdun	Contrat terminé
	14-13814	Verdun	Contrat terminé
	13-13147	Verdun	Contrat terminé
Auto Cam 2000	15-14685	Le Plateau-Mont-Royal, T-54	Contrat terminé
	15-14616	Verdun	Contrat terminé
	14-13814	Verdun	Contrat terminé
	13-13147	Verdun	Contrat terminé

4.2 Contravention aux exigences des documents d'appel d'offres

En déposant une soumission, tout entrepreneur s'engage à respecter la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*. Cette politique fait partie des documents d'appel d'offres et se retrouve en annexe des Clauses administratives générales.

Dans chacun des documents d'appel d'offres examinés dans la présente décision, la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* alors en vigueur était libellée ainsi au chapitre de la collusion[7] :

> **4.3 Non-collusion**
>
> En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :
>
> - le soumissionnaire;
> - un sous-traitant;
> - un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
> - une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;
>
> ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.
>
> […]

L'article 4.3 de la politique incluse dans les documents d'appel d'offres des contrats faisant l'objet de la présente décision exige que le signataire de la soumission affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, le soumissionnaire, un de ses employés, ou une personne qui lui était liée, ont établi la soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu d'arrangement avec un concurrent quant aux prix ou à la décision de présenter ou non une soumission.

Steve Lenfesty (Remoquage Mobile), Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000) ont avoué au Bureau de l'inspecteur général avoir conclu des ententes de nature collusoire avec des concurrents et avoir communiqué avec des compétiteurs dans le but de discuter de leur intention de déposer ou non une soumission aux appels d'offres, des prix auxquels ils soumissionneraient et du nombre de remorqueuses qu'ils proposeraient dans leur offre.

Or, pour l'ensemble des contrats examinés dans la présente décision, ce sont ces mêmes individus qui sont les signataires respectifs des soumissions déposées par les entreprises.

---

[7] Cette version de la politique a été adoptée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, respectivement les 17 et 20 juin 2013. Une nouvelle version de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* a été adoptée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, respectivement les 23 et 25 août 2016.

Ils ne peuvent ainsi prétendre qu'ils ne savaient pas que les soumissions déposées avaient été établies avec collusion ou après avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent.

Les gestes commis contreviennent ainsi à l'article 4.3 de la version de la politique alors applicable et qui faisait partie des documents d'appel d'offres des contrats octroyés. Les soumissions déposées par Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 ne respectent donc pas la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et donc, par le fait même, ne respectent pas une des exigences des documents d'appels d'offres, puisque la politique fait partie intégrante de ces documents.

Au surplus, par le biais de l'article 27.1 des Instructions aux soumissionnaires des appels d'offres examinés, les soumissions contiennent des affirmations solennelles de leur signataire qui s'avèrent mensongères et contiennent ainsi de faux renseignements. En effet, l'article 27.1 stipule ce qui suit :

> En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville ou par l'Arrondissement faisant l'objet du présent appel d'offres, en vertu de la Loi sur les cités et villes et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de cette Politique (jointe en annexe).

5. Intervention de l'inspecteur général

Les pouvoirs d'intervention de l'inspecteur général sont prévus à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* :

> **57.1.10.** L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la ville ou de toute personne morale visée au paragraphe 1° du cinquième alinéa de l'article 57.1.9, résilier tout contrat de la ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :
>
> 1° s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;
>
> 2° s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.
>
> […]

En vertu de cette disposition, pour être en mesure de résilier un contrat, l'inspecteur général doit être en présence du non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou du contrat, ou encore en présence de renseignements faux donnés dans le cadre du processus de passation du contrat. Il doit au surplus être d'avis que les manquements constatés sont suffisamment graves pour justifier la résiliation des contrats.

Tel qu'il a été démontré précédemment, l'inspecteur général conclut de la preuve recueillie que les soumissions déposées par Remorquage Mobile, Remorquage Taz inc. et Auto Cam 2000 dans le cadre des appels d'offres 15-14685, 15-14538, 14-14050, 15-14616, 14-13814 et 13-13147 contreviennent à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* alors en vigueur, ne respectent pas les exigences des documents d'appels d'offres et contiennent de faux renseignements au sens de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

L'inspecteur général estime que les faits révélés en cours d'enquête sont graves et démontrent de façon flagrante les stratagèmes collusoires employés par Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000) dans le cadre de nombreux contrats en appel d'offres, notamment des partages de contrats, des soumissions arrangées ainsi que certaines tentatives de collusion.

Les gestes posés sont une véritable entrave au libre marché et détournent le processus d'appel d'offres public de sa mission première qui est de susciter la plus grande concurrence de façon à ce que le donneur d'ouvrage obtienne le meilleur service au meilleur prix[8]. À cet effet, il peut être rappelé que dans l'arrondissement de Verdun, des écarts de 76,47% à 78,57% ont été observés entre les prix des soumissions déposées par les entrepreneurs s'étant entendus sur les prix (Steve Lenfesty, Remorquage Mobile et Réal Tourigny, Auto Cam 2000) et le prix proposé par l'autre adjudicataire[9].

De l'avis de l'inspecteur général, les faits justifient la résiliation des contrats toujours en cours d'exécution qui ont été octroyés suite à des processus d'adjudication entachés de manœuvres dolosives. L'objectif ici est d'éviter qu'une entreprise qui se livre à des tactiques collusoires puisse effectuer ou continuer d'effectuer les contrats qu'elle a obtenus grâce à l'emploi de ces manœuvres.

Dans sa réponse écrite à l'Avis à une partie intéressée datée du 8 septembre 2016, Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) affirme que si l'inspecteur général lui « enlève » ses « petits contrats », ce n'est « pas vraiment payant à 75$ l'heure ».

Cet élément n'est pas pertinent à la décision de l'inspecteur général au regard de savoir s'il y a eu contravention aux documents d'appel d'offres.

L'inspecteur général prononce ainsi la résiliation des contrats actuellement en cours d'exécution, soit les trois (3) contrats octroyés à Remorquage Taz inc. suite aux appels

[8] Me Pierre Giroux et Me Denis Lemieux, *Contrats des organismes publics québécois*, éd. Wolters Kluwer (pages 809-2); *R.P.M. Tech inc.* c. *Gaspé (Ville)*, REJB 2004-60675 (C.A.), par. 25; *Drummondville (Ville de)* c. *Construction Yvan Boisvert inc.*, 2004 CanLII 73066 (C.A.), par.1; *Groupe Morin Roy, s.e.n.c.* c. *Blainville (Ville)*, REJB 2003-43965 (C.S.), par. 24; *Archevêque & Rivest ltée* c. *Beaucage*, EYB 1983-118139 (C.A.), par. 52.

[9] Appels d'offres 15-14616 et 14-13814.

d'offres 15-14685, 15-14538 et 14-14050, pour les services de remorquage dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Ville-Marie[10].

Pour ce qui est des autres contrats dont les processus d'adjudication ont été entachés de collusion mais qui sont actuellement terminés[11], l'inspecteur général ne peut les résilier puisque leur période d'exécution est arrivée à échéance. L'inspecteur général possède cependant suffisamment de preuve pour conclure que les présidents et signataires des soumissions de Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 ont contrevenu à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*.

Subsidiairement à la résiliation des contrats en cours, l'inspecteur général souligne que récemment, une révision importante de la politique a été effectuée. Le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ont adopté cette nouvelle version de la politique, respectivement les 23 août et 25 août 2016[12].

Dans les mesures transitoires prévues, cette nouvelle version de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* emporte une conséquence additionnelle pour les sujets visés par l'enquête du Bureau de l'inspecteur général :

> **39.** […]
>
> La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années [5 années précédant le 23 août 2016], dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

---

[10] Dans l'éventualité où le contrat dans l'arrondissement de Ville-Marie est renouvelé pour la saison hivernale 2016-2017, conformément à l'intention que l'arrondissement a manifestée au Bureau de l'inspecteur général.

[11] Contrats accordés à Remorquage Taz inc. suite à l'appel d'offres 15-14685 (Le Plateau-Mont-Royal, secteur T-55); contrats accordés à Remorquage Mobile suite aux appels d'offres 15-14924 (Le Plateau Mont Royal, secteur T-53), 15-14616 (Verdun), 14-13814 (Verdun) et 13-13147 (Verdun); contrats accordés à Auto Cam 2000 suite aux appels d'offres 15-14685 (Le Plateau-Mont-Royal, secteur T-54), 15-14616 (Verdun), 14-13814 (Verdun) et 13-13147 (Verdun).

[12] Résolution du conseil municipal CM16 0963 et Résolution du conseil d'agglomération CG16 0507.

Cette conséquence est applicable à l'égard des contrats actuellement en cours d'exécution, mais également à l'égard des contrats terminés, tant que l'acte contraire à la politique a été commis après le 23 août 2011, dans le cas des contrats relevant de la compétence du conseil municipal.

Or, au chapitre de la collusion et des manœuvres dolosives, la nouvelle version de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*, telle qu'adoptée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville, respectivement les 23 et 25 août 2016, prévoit ce qui suit :

> **17.** Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.
>
> En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

Dans sa réponse à l'Avis à une partie intéressée datée du 7 septembre 2016, Steve Lenfesty écrit que Remorquage Mobile œuvre dans le domaine depuis plus de vingt (20) ans, dont de nombreuses années à la Ville de Montréal. Il ajoute que le travail est bien exécuté et que la réputation de l'entreprise est excellente à la Ville. Steve Lenfesty souligne que dans le secteur d'opération de Remorquage Mobile, très peu de joueurs sont capables de répondre aux exigences de la Ville et de fournir les équipements nécessaires et donc que les mêmes soumissionnaires sont régulièrement sollicités.

Steve Lenfesty réitère que les déclarations qu'il a faites au Bureau de l'inspecteur général ont été de bonne foi et en toute franchise. Il souligne que Remorquage Mobile est intègre dans ses relations d'affaires. En terminant, Steve Lenfesty réitère son désir profond de continuer à fournir des services de remorquage à la Ville et s'engage à remplir toutes les conditions et exigences du Bureau de l'inspecteur général.

De son côté, Jean-Marc Lelièvre affirme qu'il n'y a pas vraiment de compétition, qu'il a soumissionné sur des contrats que personne ne voulait et que « personne ne veut investir dans ce domaine pour le peu que ça rapporte ». Il termine en indiquant que si l'inspecteur général l'écarte de la possibilité de soumissionner, ce serait son « remerciement pour avoir bien servi la Ville pendant 14 années », puisqu'il « a pris les casse-têtes du remorquage ».

Ces arguments ne peuvent être retenus puisque la décision de l'inspecteur général se base sur des contraventions flagrantes et graves à des dispositions de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* au chapitre des mesures visant à lutter contre la collusion, contraventions qui affectent l'intégrité et l'objectif même du processus d'appel d'offres. D'ailleurs, dans sa réponse écrite à l'Avis, Steve Lenfesty reconnaît lui-même la gravité des faits reprochés et admet « avoir fait preuve de légèreté au cours de discussions » qu'il qualifie d'« anodines ».

L'inspecteur général recommande ainsi que, conformément aux nouvelles dispositions de la *Politique de gestion contractuelles de la Ville de Montréal*, les personnes suivantes soient écartées de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq (5) années, à compter de la date de la présente décision :

- les soumissionnaires Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) et Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.);
- Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny et Steve Lenfesty; et
- toute personne liée aux soumissionnaires, tel que défini dans la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal[13].

POUR CES MOTIFS,

L'inspecteur général

RÉSILIE le contrat accordé à **Remorquage Taz inc.** suite à l'appel d'offres **15-14685** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe aux Trembles**.

RÉSILIE le contrat accordé à **Remorquage Taz inc.** suite à l'appel d'offres **15-14538** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension**.

RÉSILIE le contrat accordé à **Remorquage Taz inc.** suite à l'appel d'offres **14-14050** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Ville-Marie, si ce contrat est renouvelé pour la saison hivernale 2016-2017** conformément à l'intention manifestée par l'arrondissement.

INFORME la Ville de Montréal de la commission d'actes contraires à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*, par **Jean-Marc**

[13] L'article 1(5) de la Politique de gestion contractuelle définit ainsi « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants.

Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000), dans le cadre des appels d'offres **15-14685, 15-14616, 14-13814, 13-13147, 15-14538 et 14-14050**.

RECOMMANDE que, conformément aux nouvelles dispositions de la *Politique de gestion contractuelles de la Ville de Montréal*, **Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.), Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.), Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny, Steve Lenfesty et toute autre personne liée à ces entreprises** soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq (5) années, à compter de la date de la présente décision.

TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision au **maire de la Ville** ainsi qu'au **greffier** afin que celui-ci l'achemine aux conseils concernés de la Ville, en l'occurrence le **conseil municipal de la Ville de Montréal et les conseils d'arrondissement de Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**.

L'inspecteur général,

Denis Gallant, Ad. E.

ORIGINAL SIGNÉ

Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016

(art. 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

23 mars 2017

Bureau de l'inspecteur général
1550, rue Metcalfe, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877
BIG@bigmtl.ca
www.bigmtl.ca

Montréal

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 26 septembre 2016, l'inspecteur général rendait une décision dans laquelle il concluait que Jean-Marc Lelièvre, président de Remorquage Taz inc., Steve Lenfesty, président de Remorquage Mobile, et Réal Tourigny, président d'Auto Cam 2000, s'étaient livrés à des ententes de nature collusoire dans le cadre de plusieurs appels d'offres visant l'adjudication de contrats pour la location de remorqueuses durant les opérations de déneigement. L'enquête avait alors permis de découvrir que ces entrepreneurs s'étaient partagés certains contrats et avaient déposés des soumissions après avoir communiqué ensemble, et avec d'autres entrepreneurs, afin de connaître leur intention respective à l'égard des contrats en appel d'offres et les prix auxquels ils désiraient soumissionner.

Puisque les entrepreneurs contrevenaient aux dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, laquelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres, l'inspecteur général a résilié de son propre chef – en vertu de l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal – les contrats qui étaient toujours en cours d'exécution. Au surplus, il a recommandé que les entrepreneurs soient écartés de tout appel d'offres et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans. Le 21 novembre 2016, le conseil municipal de la Ville a alors ajouté Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty, Réal Tourigny et leurs compagnies respectives, soit notamment Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000, sur le Registre des personnes écartées en vertu de la politique de gestion contractuelle, et ce jusqu'au 25 septembre 2021.

Le Bureau de l'inspecteur général a ensuite exercé une vigie étroite des activités menées par ces entrepreneurs afin de s'assurer qu'ils ne tentent pas d'obtenir à nouveau des contrats de la Ville de Montréal. Cette surveillance a amené le Bureau à se pencher sur une série de contrats accordés par divers arrondissements, depuis la publication de la décision du 26 septembre 2016, aux entreprises suivantes qui n'avaient jamais œuvré dans le domaine du remorquage de véhicules auparavant : Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.).

Les faits recueillis révèlent l'existence de diverses manœuvres frauduleuses au sens de l'article 17 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal utilisées dans le cadre des appels d'offres 16-15650 et 16-15716 afin de permettre à Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000) de continuer à obtenir des contrats de la Ville, malgré leur exclusion de la Ville.

En effet, il s'avère que Réal Tourigny (Auto Cam 2000) s'est entendu avec sa conjointe, Brigitte Lévesque, afin d'acheter les remorqueuses appartenant à Auto Cam 2000 via la compagnie Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.), initialement créée et dirigée par Réal Tourigny et n'exerçant alors aucune activité économique. L'enquête démontre que l'entreprise a ensuite été acquise gratuitement par Brigitte Lévesque, en prenant soin de retirer Réal Tourigny de la liste des dirigeants et actionnaires, pour ainsi procéder à l'achat des remorqueuses et qu'elle a été entièrement financée par Auto Cam 2000 pour exercer les contrats de remorquage obtenus de la Ville.

De la même façon, Excavation Anjou inc. est une entreprise qui a été utilisée comme prête-nom au profit de Jean-Marc Lelièvre et de Remorquage Taz inc. et dans les faits, c'est Jean-Marc Lelièvre qui exécute les contrats de remorquage obtenus par Excavation Anjou inc., grâce à une entente intervenue avec Yvan Dubé, président et actionnaire majoritaire de cette compagnie.

Finalement, l'enquête menée par l'inspecteur général révèle que 9499237 Canada inc. est une entreprise utilisée comme prête-nom au profit de Steve Lenfesty et de Remorquage Mobile. Au surplus, l'entente intervenue entre Steve Lenfesty et Raymond Lizotte, président de 9499237 Canada inc., visait, dans les faits, à ce que 9499237 Canada inc. loue les remorqueuses utilisées pour exécuter les contrats obtenus de la Ville par Remorquage Mobile, une entreprise inscrite au Registre des personnes écartées en vertu de la PGC ne pouvant exercer de la sous-traitance sur des contrats de la Ville,

contrevenant ainsi à l'article 19 de la PGC. En dernier lieu, l'enquête démontre que 9499237 Canada inc. a transmis à la Ville de Montréal à la fois de faux renseignements et des documents dont les signatures étaient falsifiées afin de dissimuler notamment le fait qu'en réalité, Remorquage Mobile agit à titre de sous-traitant pour 9499237 Canada inc.

De l'avis de l'inspecteur général, les arrangements intervenus constituent de véritables manœuvres frauduleuses ayant pour objectif de masquer la réelle identité des personnes exécutant les contrats de la Ville de Montréal. Les accords conclus visaient tous à permettre aux entrepreneurs inscrits sur le Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle de continuer leurs opérations de remorquage auprès de la Ville, via de nouvelles entreprises, comme si de rien n'était.

Les conditions cumulatives retrouvées à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal sont réunies. Les soumissions déposées par Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL contreviennent aux documents d'appel d'offres, plus précisément à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'inspecteur général estime que les faits révélés en cours d'enquête sont graves et démontrent de façon flagrante les manœuvres frauduleuses employées par Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) et Yvan Dubé (Excavation Anjou inc.), Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Raymond Lizotte (9499237 Canada inc.) ainsi que Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Brigitte Lévesque (Remorquage BL/9335-5139 Québec inc.).

Les manœuvres frauduleuses employées par les entrepreneurs ont été utilisées non seulement pour permettre aux entrepreneurs inscrits sur le Registre des personnes écartées en vertu de la politique de gestion contractuelle de continuer à obtenir des contrats de la Ville, mais pire encore, ces manœuvres leur ont permis de réobtenir les secteurs de remorquage qu'ils s'étaient vu accorder et dont les contrats avaient été résiliés suite à la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016. Les gestes posés par les entrepreneurs constituent un véritable affront aux décisions de l'inspecteur général, mais également aux mesures mises en place par la Ville de Montréal.

De l'avis de l'inspecteur général, les faits révélés par l'enquête justifient, sans aucun doute, la résiliation ***de tous les contrats octroyés par la Ville*** *à Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et 9335-5139 Québec inc., mais également que ces compagnies, ainsi qu'Yvan Dubé, Raymond Lizotte et Brigitte Lévesque, de même que toutes les entreprises auxquelles ils sont liés, soient écartés de tout appel d'offres et de la possibilité de conclure des contrats de gré à gré avec la Ville pendant une période de cinq (5) ans.*

L'inspecteur général déplore le fait que la Politique de gestion contractuelle ne prévoit pas de sanction supplémentaire applicable lorsqu'une personne qui est déjà écartée de la possibilité de conclure des contrats avec la Ville commet, pendant sa période d'exclusion, de nouvelles manœuvres contraires aux dispositions de la politique. L'inspecteur général constate au surplus que Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny n'étaient pas soumis à la Politique de gestion contractuelle dans le cadre des appels d'offres 16-15650 et 16-15716, puisqu'ils ne sont pas considérés comme étant des « personnes liées » aux entreprises adjudicatrices au sens de la politique.

L'inspecteur général recommande ainsi activement à la Ville de Montréal d'entreprendre une nouvelle révision de la Politique de gestion contractuelle et d'évaluer les recours et sanctions possibles contre Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny.

Table des matières

1. Portée et étendue des travaux 1

1.1 Mise en garde 1

1.2 Standard de preuve applicable 1

2. Contexte de l'enquête 1

2.1 Rappel de la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016 1

2.2 Suites de la décision du 26 septembre 2016 3

2.3 Secteurs dans lesquels opéraient Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 avant leur exclusion 4

2.4 Avis aux parties intéressées 5

3. Contrats visés par l'enquête de l'inspecteur général 6

4. Contrats de remorquage obtenus par Remorquage BL 8

4.1 Accord intervenu entre Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Brigitte Lévesque (Remorquage BL) 8

4.1.1 Nature de l'entente et achat des remorqueuses d'Auto Cam 2000 8

4.1.2 Contexte de la création de Remorquage BL 9

4.1.3 Ouverture des soumissions de l'appel d'offres 16-15716 10

4.2 Remorquage BL : une façade d'Auto Cam 2000 11

4.2.1 Statut de Remorquage BL au moment du dépôt des soumissions 11

4.2.2 Fonctionnement de la compagnie 11

4.3 Financement de Remorquage BL par Auto Cam 2000 12

4.3.1 Virements bancaires importants et paiement des garanties de soumission déposées 12

4.3.2 Frais de transfert de propriété des remorqueuses et transactions au Bureau du taxi de Montréal 13

4.3.3 Paiement des employés affectés à l'exécution des contrats de remorquage 14

4.3.4 Locaux utilisés, entreposage et réparations des remorqueuses 15

4.3.5 Frais d'assurances et d'essence des remorqueuses 15

4.3.6 Total des sommes dues à Auto Cam 2000 16

5. Contrats de remorquage obtenus par Excavation Anjou inc. 17

5.1 Accord intervenu entre Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) et Yvan Dubé (Excavation Anjou inc.) 17

5.1.1 Contacts initiés et nature de l'entente 17

5.1.2 Inexpérience d'Excavation Anjou inc. et d'Yvan Dubé dans le domaine du remorquage de véhicules 18

5.2 Achat des remorqueuses de Remorquage Taz inc. par Excavation Anjou inc. .. 19

5.2.1 Contrats de vente 19

5.2.2 Transfert des titres de propriété des remorqueuses et transactions au Bureau du taxi de Montréal 20

5.2.3 Réparations, entreposage et lettrage des remorqueuses 21

5.3 Rôle de Jean-Marc Lelièvre au sein d'Excavation Anjou inc. 23

5.3.1 Statut de Jean-Marc Lelièvre au sein de l'entreprise 23

5.3.2 Préparation de la soumission déposée par Excavation Anjou inc. 24

5.3.3 Paiement des garanties de soumission déposées par Excavation Anjou inc. 25

5.3.4 Gestion de l'exécution des contrats de remorquage obtenus par Excavation Anjou inc. 26

5.3.5 Liens avec les individus affectés aux contrats de remorquage d'Excavation Anjou inc. 28

6. Contrats de remorquage obtenus par 9499237 Canada inc. 29

6.1 Accord intervenu entre Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Raymond Lizotte (9499237 Canada inc.) 29

6.1.1 Nature de l'entente 29

6.1.2 9499237 Canada inc. 30

6.2 Rôle de Steve Lenfesty au sein de 9499237 Canada inc. 30

6.2.1 Préparation de la soumission déposée par 9499237 Canada inc. 30

6.2.2 Gestion de l'exécution des contrats de remorquage obtenus par 9499237 Canada inc. 31

6.2.3 Liens avec les employés affectés aux contrats de remorquage 32

6.2.4 Entreposage et réparations des remorqueuses 33

6.2.5 Financement des activités de 9499237 Canada inc. 33

6.3 Faux renseignements et documents transmis à la Ville lors du processus d'appel d'offres 16-15716 34

6.3.1 Location des remorqueuses de Remorquage Mobile par 9499237 Canada inc. et transferts de propriété effectués à la SAAQ 34

6.3.2 Contrefaçons de signatures 35

7. Analyse des faits 36

7.1 Pouvoirs d'intervention de l'inspecteur général 36

7.2 Contrats de remorquage obtenus par Remorquage BL 38

7.3 Contrats de remorquage obtenus par Excavation Anjou inc. 42

7.4 Contrats de remorquage obtenus par 9499237 Canada inc. 47

8. Conclusions 50

1. Portée et étendue des travaux

1.1 Mise en garde

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4) (ci-après : Charte), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

L'inspecteur général n'effectue aucune enquête criminelle. Il procède à des enquêtes de nature administrative. À chaque fois qu'il sera fait référence au terme « enquête » dans la présente décision, celui-ci signifiera une enquête administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle.

1.2 Standard de preuve applicable

L'inspecteur général se donne comme obligation de livrer des rapports de qualité qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de façon à s'assurer que les personnes et organismes sous sa juridiction soient en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Par conséquent, au soutien de ses avis, rapports et recommandations, l'inspecteur général s'impose comme fardeau la norme civile de la prépondérance de la preuve[1].

Dans l'exercice de ses fonctions juridictionnelles comme en l'espèce[2], l'inspecteur général appliquera, *a fortiori*, cette norme.

2. Contexte de l'enquête

2.1 Rappel de la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016

Le 26 septembre 2016, l'inspecteur général rendait une décision par laquelle il résiliait certains contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules lors d'activités de déneigement[3]. Dans le cadre de la même décision, il recommandait que des entreprises et des individus soient écartés de la possibilité de contracter avec la Ville de Montréal pour les cinq (5) prochaines années.

---

[1] Si la preuve permet de dire que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence, nous sommes en présence d'une preuve prépondérante (voir l'article 2804 du *Code civil du Québec*).

[2] Utilisation des pouvoirs prévus à l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

[3] *Résiliation et recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement*, 26 septembre 2016, disponible en ligne : https://www.bigmtl.ca/wp-content/uploads/2016/06/decision-resiliation-recommandations-remorqueuses-deneigement_20160926.pdf.

En effet, l'enquête avait alors permis à l'inspecteur général de constater que les soumissions déposées par Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) et Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.), dans le cadre de plusieurs appels d'offres, avaient fait l'objet d'ententes de nature collusoire en contravention avec la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (ci-après : PGC) alors en vigueur. Les présidents de ces entreprises (respectivement, Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny) – également signataires des soumissions déposées – avaient avoué s'être partagé certains contrats de la Ville de Montréal visant la location de remorqueuses pour les opérations de déneigement.

Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny et Steve Lenfesty avaient confirmé qu'ils discutaient entre eux, avant et pendant les périodes de publication des appels d'offres, pour s'échanger des informations relativement au prix et au nombre de remorqueuses qu'ils prévoyaient proposer dans leur soumission, mais également en vue de connaître leurs intentions respectives quant aux contrats sur lesquels chacun désirait soumissionner. Réal Tourigny soutenait qu'il s'était déjà entendu avec Jean-Marc Lelièvre pour ne pas soumissionner l'un contre l'autre sur certains contrats en appel d'offres.

L'enquête avait permis de démontrer qu'il existait un « respect mutuel » entre les trois (3) entrepreneurs et qu'ils s'empêchaient de soumissionner sur les contrats qu'ils considéraient « appartenir » à l'un d'eux.

Au terme de l'enquête, l'inspecteur général avait été en mesure de conclure que, dans le cadre de l'appel d'offres 15-14685 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les trois (3) entrepreneurs s'étaient entendus pour se partager les trois (3) secteurs de l'arrondissement et s'étaient engagés à ne pas soumissionner les uns contre les autres afin de s'assurer que chacun obtienne un (1) contrat.

Dans le cadre des appels d'offres 15-14616, 14-13814 et 13-13147 de l'arrondissement de Verdun, l'enquête révélait que Steve Lenfesty et Réal Tourigny s'entendaient, depuis 2013, pour soumissionner au même taux horaire unitaire, déjouant ainsi les règles et leur permettant d'obtenir des contrats à un tarif plus élevé que si la libre concurrence avait joué entre eux.

Finalement, dans le cadre de l'appel d'offres 15-14538 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et 14-14050 de l'arrondissement de Ville-Marie, Jean-Marc Lelièvre avait confirmé avoir contacté par téléphone des compétiteurs afin de connaître leurs intentions par rapport aux contrats en appel d'offres, le prix auquel ils allaient soumissionner et le nombre de remorqueuses qu'ils entendaient proposer.

De l'avis de l'inspecteur général, les stratagèmes décrits et employés par les entrepreneurs constituent de véritables manœuvres dolosives qui leur ont permis de contourner les processus d'appel d'offres public, de réduire indûment le nombre de soumissionnaires et de priver la Ville et les arrondissements de la possibilité d'obtenir le meilleur service au meilleur prix.

Compte tenu de l'ensemble de ces faits, l'inspecteur général a résilié de son propre chef, en vertu de l'article 57.1.10 de la Charte, les trois (3) contrats suivants, tous octroyés à Remorquage Taz inc. Ces contrats étaient les seuls qui étaient toujours en cours d'exécution au moment du prononcé de la décision :

- le contrat accordé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles à la suite de l'appel d'offres 15-14685;
- le contrat accordé par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la suite de l'appel d'offres 15-14538; et
- le contrat accordé par l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de l'appel d'offres 14-14050, dans l'éventualité où le contrat est renouvelé.

Dans le cadre de cette décision, l'inspecteur général recommandait également que, conformément aux dispositions de la PGC, les trois (3) compagnies, leur président respectif et toute personne liée à ces entreprises soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq (5) ans à compter de sa décision.

2.2 Suites de la décision du 26 septembre 2016

Conformément à la décision prononcée par l'inspecteur général, en octobre 2016, les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Ville-Marie ont chacun procédé à la résiliation des contrats octroyés à Remorquage Taz inc. et, entre décembre 2016 et février 2017, chacun de ces arrondissements a relancé un processus d'appel d'offres pour accorder les contrats à de nouveaux entrepreneurs[4].

Au surplus, d'autres arrondissements en relation contractuelle avec l'un des trois (3) entrepreneurs visés par la décision ont procédé à la résiliation de leurs contrats, même si ces contrats n'avaient pas fait l'objet de l'enquête de l'inspecteur général.

C'est ainsi que le 5 décembre 2016, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a résilié le contrat adjugé à Auto Cam 2000 suite à l'appel d'offres 15-14628 et que le 16 janvier 2017, l'arrondissement de LaSalle a fait de même à l'égard des deux (2) contrats accordés à Remorquage Mobile suite aux appels d'offres 15-14685 et 15-14622[5].

En ce qui concerne la recommandation de l'inspecteur général d'exclure les entrepreneurs, leur président et toute personne liée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour une période de cinq (5) ans, le conseil municipal a donné suite à cette volonté le 21

[4] Voir les résolutions des conseils d'arrondissement CA16 30 120421, CA16 14 0370, CA17 24 0012 et CA17 24 0013.
[5] Voir les résolutions suivantes : CA16 26 0336 et CA17 20 0018.

novembre 2016[6]. Dorénavant, les personnes suivantes sont inscrites au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*, et ce jusqu'au 25 septembre 2021 :

- Jean-Marc Lelièvre et les entreprises suivantes auxquelles il est lié à titre de dirigeant, d'actionnaire ou d'administrateur : Remorquage Taz inc., 9147-1953 Québec inc. et Sciage de béton Métropole inc.
- Steve Lenfesty et les entreprises suivantes auxquelles il est lié à titre de dirigeant, d'actionnaire ou d'administrateur : Remorquage Mobile, 9273-5893 Québec inc. et Carrosserie S.E.
- Réal Tourigny et les entreprises suivantes auxquelles il est lié à titre de dirigeant, d'actionnaire ou d'administrateur : Auto Cam 2000, 9096-1681 Québec inc. et Carrosserie Rapido Auto.

2.3 Secteurs dans lesquels opéraient Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 avant leur exclusion

Le tableau suivant illustre les secteurs dans lesquels opéraient Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 avant leur inscription au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC* :

ADJUDICATAIRES	ARRONDISSEMENTS
Remorquage Taz inc.	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (appel d'offres 15-14685 - 3 remorqueuses)
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (appel d'offres 15-14538 - 4 remorqueuses)
	Ville-Marie (appel d'offres 14-14050 - 6 remorqueuses)
	Le Plateau-Mont-Royal (appel d'offres 15-14685 - 3 remorqueuses)
Auto Cam 2000	Rosemont–La Petite-Patrie (suite à l'appel d'offres 15-14628 - 6 remorqueuses)
	Le Plateau-Mont-Royal (appel d'offres 15-14685 - 3 remorqueuses)
	Verdun (appel d'offres 15-14616 – 2 remorqueuses)
Remorquage Mobile	Sud-Ouest (appel d'offres 13-13149 - 4 remorqueuses)
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (appel d'offres TP-TECH-2011-16 4 remorqueuses)
	LaSalle (appels d'offres 15-14685 et 15-14622 - 4 remorqueuses)
	Montréal-Nord (appel d'offres 15-14685)
	Le Plateau-Mont-Royal (appel d'offres 15-14685 - 3 remorqueuses)
	Verdun (appel d'offres 15-14616 – 1 remorqueuse)

Afin de s'assurer du respect des mesures adoptées, l'inspecteur général a entamé une vigie des activités menées par Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny.

[6] CM16 1256.

Rapidement, la surveillance exercée lui a permis de se rendre compte que Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny ont chacun conclu des accords avec des amis ou encore leur conjointe, respectivement Yvan Dubé (président d'Excavation Anjou inc.), Raymond Lizotte (président de 9499237 Canada inc.) et Brigitte Lévesque (aujourd'hui, présidente de Remorquage BL).

Ces arrangements avaient pour objectif de permettre aux entrepreneurs visés par la décision du 26 septembre 2016 de contourner leur inscription au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC* et de continuer à obtenir des contrats de la Ville de Montréal via d'autres compagnies qui ne menaient d'ailleurs pas d'activités de remorquage.

Les faits exposés dans la présente décision résument les manœuvres frauduleuses auxquelles les entrepreneurs ont eu recours.

2.4 Avis aux parties intéressées

Conformément à son devoir d'équité procédurale, avant de rendre publics les résultats de son enquête, l'inspecteur général a transmis aux parties concernées un Avis à une partie intéressée (ci-après : Avis).

Le 1er mars 2017, les entrepreneurs suivants ont ainsi reçu une copie de l'Avis indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête afin qu'ils puissent prendre connaissance de ces faits, mais également formuler par écrit leurs commentaires et représentations au Bureau de l'inspecteur général :

- Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.);
- Steve Lenfesty (Remorquage Mobile);
- Réal Tourigny (Auto Cam 2000);
- Yvan Dubé (Excavation Anjou inc.);
- Raymond Lizotte (9499237 Canada inc.); et
- Brigitte Lévesque (Remorquage BL).

Le 10 mars 2017, le Bureau de l'inspecteur a reçu la réponse à l'Avis de Brigitte Lévesque, à titre de présidente de Remorquage BL. Quant à Excavation Anjou inc., l'entreprise a envoyé sa réponse au Bureau de l'inspecteur général par l'entremise de son avocat le 17 mars 2017. Les faits et arguments qui ont été invoqués par ces entrepreneurs ont été considérés par l'inspecteur général et seront abordés dans la présente décision.

Le Bureau de l'inspecteur général n'a cependant pas reçu de réponse des autres entrepreneurs.

3. Contrats visés par l'enquête de l'inspecteur général

Lors de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général s'est penché sur divers contrats de location de remorqueuses pour les opérations de déneigement qui ont été octroyés à Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.) depuis la publication de la décision du 26 septembre 2016, laquelle recommandait l'exclusion de Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty, Réal Tourigny et de leurs compagnies respectives de la possibilité de conclure des contrats avec la Ville pendant cinq (5) ans.

Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL ont obtenu de divers arrondissements à la fois des contrats suite à des appels d'offres publics et des contrats de gré à gré.

L'appel d'offres 16-15650 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (ci-après : S.É.A.O.) le 12 octobre 2016. Il vise l'adjudication de contrats pour des services de remorquage pour les opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour divers arrondissements. Au total, la Ville de Montréal désirait louer quarante (40) remorqueuses avec opérateurs pour les utiliser dans le cadre d'opérations de déneigement qui seraient déployées dans neuf (9) arrondissements. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 octobre 2016 et, au total, la Ville de Montréal a reçu six (6) soumissions.

Excavation Anjou inc. a déposé une soumission proposant vingt (20) remorqueuses dans six (6) arrondissements visés par l'appel d'offres. L'entreprise s'est vu octroyer des contrats pour quinze (15) de ces remorqueuses.

L'appel d'offres 16-15716, quant à lui, a été publié sur le S.É.A.O. le 9 novembre 2016. Tout comme le premier, il vise l'adjudication de contrats pour des services de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements. Au total, la Ville de Montréal visait la location de vingt-quatre (24) remorqueuses avec opérateurs pour six (6) arrondissements. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 novembre 2016 et la Ville a reçu huit (8) soumissions.

Excavation Anjou inc. a déposé une soumission proposant quatre (4) remorqueuses dans deux (2) arrondissements et s'est vu octroyer un (1) contrat pour deux (2) de ces remorqueuses.

De son côté, 9499237 Canada inc. a déposé une soumission proposant six (6) remorqueuses dans deux (2) arrondissements. L'entreprise s'est vu octroyer deux (2) contrats pour l'ensemble des remorqueuses proposées dans sa soumission.

Finalement, Remorquage BL a déposé une soumission proposant dix-neuf (19) remorqueuses dans cinq (5) arrondissements. L'entreprise s'est vu octroyer quatre (4) contrats pour un total de onze (11) remorqueuses.

Le tableau suivant résume l'ensemble des contrats obtenus par Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL via ces appels d'offres publics.

Adjudicataire	Numéro d'appel d'offres	Arrondissement	Date d'octroi	Période de validité	Nombre de remorqueuses	Montant estimé du contrats (taxes incluses)
Excavation Anjou inc.	16-15650	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	5 déc. 2016	2016-2020	4	544 521,60 $
		Le Plateau-Mont-Royal	5 déc. 2016	2016-2018 option 1 an	3	313 364,36 $
		Rosemont–La Petite-Patrie	6 déc. 2016	2016-2019 option 1 an	2	108 996,30 $
		Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	15 déc. 2016	2016-2017 option 1 an	2	73 510,42 $
		Ville-Marie	14 fév. 2017	2016-2018	4	231 789,60 $
	16-15716	Montréal-Nord	16 déc. 2016	2016-2017 option 2 ans	2	45 415,13 $
9499237 Canada inc.	16-15716	Sud-Ouest	15 déc. 2016	2016-2018 option 2 ans	4	268 581,60 $
		Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	16 jan. 2017	2016-2018 option 2 ans	2	212 473,00 $
Remorquage BL	16-15716	Montréal-Nord	16 déc. 2016	2016-2017 option 2 ans	1	22 995,00 $
		Rosemont–La Petite-Patrie	16 déc. 2016	2016-2019 option 1 an	4	220 752,00 $
		Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	16 déc. 2016	2016-2018 option 2 ans	2	220 752,00 $
		LaSalle	20 fév, 2017	2016-2017 option 3 ans	4	91 980,00 $

Au surplus, les trois (3) entrepreneurs se sont vu octroyer plusieurs contrats de gré à gré de divers arrondissements pour participer au remorquage de véhicules lors d'opérations de chargement de la neige précises[7].

[7] Excavation Anjou inc. s'est vu octroyer des contrats de gré à gré par les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe aux Trembles et de Ville-Marie.
9499237 Canada inc. s'est vu octroyer des contrats de gré à gré par les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest.
Remorquage BL s'est vu octroyer des contrats de gré à gré par les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Montréal-Nord et de LaSalle.

L'inspecteur général tient à souligner que 9499237 Canada inc. agit également comme sous-traitant offrant des services de remorquage pour trois (3) compagnies qui ont obtenu des contrats de déneigement de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Au total, huit (8) remorqueuses de 9499237 Canada inc. ont été affectées à ces opérations depuis le début de la saison hivernale 2016-2017.

4. Contrats de remorquage obtenus par Remorquage BL

L'enquête de l'inspecteur général permet de conclure que dans les faits, l'entente intervenue entre Réal Tourigny et Brigitte Lévesque avait pour objectif de poursuivre les activités de remorquage d'Auto Cam 2000 et de continuer à obtenir des contrats de la Ville, malgré que celle-ci ait été inscrite au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*.

4.1 Accord intervenu entre Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Brigitte Lévesque (Remorquage BL)

4.1.1 Nature de l'entente et achat des remorqueuses d'Auto Cam 2000

Brigitte Lévesque et Réal Tourigny sont conjoints depuis plus de quinze (15) ans. L'entente intervenue entre Brigitte Lévesque et Réal Tourigny consistait à acheter les remorqueuses d'Auto Cam 2000.

Dans les faits, il s'avère que Remorquage BL, dont le seul administrateur et l'unique actionnaire est – en date de la présente décision – Brigitte Lévesque, s'est engagé à acheter les remorqueuses que possédait Auto Cam 2000, conditionnellement à ce qu'elle obtienne des contrats de remorquage de la Ville.

C'est ce que confirme la preuve documentaire obtenue en cours d'enquête. En effet, parmi les documents de soumission déposés par Remorquage BL dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716 se retrouve une lettre datée du 21 novembre 2016 et signée par Brigitte Lévesque et Réal Tourigny. Celle-ci stipule que Remorquage BL s'engage à acheter les remorqueuses d'Auto Cam 2000 et mentionne que cet engagement est conditionnel à l'obtention de contrats par Remorquage BL. Aucune remorqueuse n'est cependant identifiée dans la lettre.

Le Bureau de l'inspecteur général a eu accès, en date du 1er février 2017, à douze (12) contrats de vente de remorqueuses. Tous datés du 25 novembre 2016, ces contrats prévoient que les remorqueuses seront livrées à Remorquage BL le 13 décembre, mais ne prévoient aucune modalité de paiement. Le 7 février 2017, le Bureau obtient copie de deux (2) contrats supplémentaires, également datés du 25 novembre 2016 et indiquant la même date de livraison pour les remorqueuses. Encore une fois, les détails quant aux modalités de paiement sont absents.

Les quatorze (14) remorqueuses appartenant à Auto Cam 2000 sont vendues à Remorquage BL pour un montant total de 146 431,33 $, taxes incluses.

Brigitte Lévesque explique que démarrer une entreprise nécessite beaucoup d'investissements monétaires et admet que Remorquage BL ne possède pas suffisamment de fonds pour acheter les remorqueuses d'Auto Cam 2000. L'entente intervenue entre les deux (2) conjoints prévoit ainsi que Réal Tourigny aide financièrement Brigitte Lévesque pour qu'elle puisse démarrer son entreprise en remorquage. Réal Tourigny confirme ce fait au Bureau de l'inspecteur général en disant : « Je la pars au complet, elle va me le remettre ».

La question du financement de Remorquage BL par Auto Cam 2000 sera abordée plus en détail à la section 6.3 de la présente décision. Cependant, pour l'instant, il suffit de mentionner que, de l'aveu même de Réal Tourigny, il n'y a jamais eu de discussion entre lui et Brigitte Lévesque au sujet des modalités de financement et qu'en date du 1er février 2017, les remorqueuses achetées par Remorquage BL n'avaient toujours pas été payées à Auto Cam 2000, alors que le transfert de propriété auprès de la SAAQ avait été complété.

4.1.2 Contexte de la création de Remorquage BL

Remorquage BL est une entreprise qui a initialement été inscrite au Registre des entreprises du Québec sous le nom 9335-5139 Québec inc.

9335-5139 Québec inc. a été créée le 15 janvier 2016, le nom de Remorquage BL n'apparaissant pas à l'époque. Le président de la compagnie était alors Réal Tourigny, qui a conservé ce poste jusqu'au 1er août 2016. Brigitte Lévesque confirme au Bureau de l'inspecteur général qu'elle n'était, au moment de la création de l'entreprise, aucunement impliquée au sein de celle-ci.

Selon les informations apparaissant au Registre des entreprises du Québec, Brigitte Lévesque occupe la fonction de présidente de 9335-5139 Québec inc. et est devenue son unique actionnaire en date du 1er août 2016.

Cependant, lorsque rencontrée par le Bureau, Brigitte Lévesque déclare être devenue présidente et unique actionnaire de 9335-5139 Québec inc. le 9 ou le 10 novembre 2016. C'est à ce moment, confie-t-elle, qu'elle a procédé à l'ajout du nom « Remorquage BL » auprès du registraire des entreprises du Québec.

Même lorsque confrontée aux inscriptions apparaissant au Registre des entreprises, Brigitte Lévesque maintient sa version et indique que malgré ce qui est écrit, elle est devenue présidente uniquement à partir du 9 ou 10 novembre 2016.

Des vérifications effectuées par le Bureau de l'inspecteur général permettent de conclure que la version donnée par Brigitte Lévesque est la plus crédible. Le Bureau a obtenu copie de documents provenant de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada. Un accusé de réception provenant de Revenu Québec atteste que les

renseignements concernant l'inscription de Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.) comme entreprise en démarrage ont été transmis le 10 novembre 2016. Dans une lettre datée du 21 novembre 2016, Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada confirment que 9335-5139 Québec inc. a été inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ le 21 novembre 2016, via téléphone.

Brigitte Lévesque précise au Bureau de l'inspecteur général qu'elle n'a pas eu à payer Réal Tourigny pour acquérir l'entreprise 9335-5139 Québec inc.

Lorsque questionnée sur les raisons qui l'ont amenée à acquérir 9335-5139 Québec inc., Brigitte Lévesque avoue au Bureau de l'inspecteur général qu'il s'agit de la publication de la décision de l'inspecteur général en septembre 2016 qui recommandait que Réal Tourigny et Auto Cam 2000 soient exclus des contrats de la Ville pour une période de cinq (5) ans. Elle mentionne que n'eût été de ce rapport, Réal Tourigny aurait probablement conservé les remorqueuses d'Auto Cam 2000 et aurait soumissionné lui-même sur les contrats en appel d'offres.

Pour sa part, Réal Tourigny explique que c'est une idée d'un avocat qui leur a dit : « Pourquoi Brigitte ne se part-elle pas une compagnie à son nom dans le remorquage ? »

À ce stade-ci, il est important de souligner qu'avant l'octroi des contrats suite à l'appel d'offres 16-15716, Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.) n'avaient jamais opéré dans le domaine du remorquage.

4.1.3 Ouverture des soumissions de l'appel d'offres 16-15716

Au cours de l'enquête, un témoin a relaté que lors de la séance publique d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 16-15716, le 28 novembre 2016, Réal Tourigny et Brigitte Lévesque étaient tous deux (2) présents. Le témoin qui a assisté à l'ouverture des soumissions affirme que les deux (2) individus n'étaient cependant pas assis l'un à côté de l'autre.

Le témoin explique que lorsque le greffier a annoncé le prix des soumissions et que sur certains contrats, il s'est avéré que le prix proposé par Remorquage BL était le plus bas, Réal Tourigny s'est exclamé : « On l'a ! », en regardant Brigitte Lévesque.

Plus tard, le témoin déclare avoir vu Réal Tourigny et Brigitte Lévesque quitter les lieux à bord du même véhicule.

Questionnée sur la séance d'ouverture des soumissions, Brigitte Lévesque confirme que Réal Tourigny et elle-même étaient présents. Cependant, elle soutient que Réal Tourigny n'est pas entré dans le local où se déroulait la séance, et qu'il est plutôt resté dans le hall d'entrée. Elle admet cependant avoir quitté les lieux en sa compagnie.

4.2 Remorquage BL : une façade d'Auto Cam 2000

4.2.1 Statut de Remorquage BL au moment du dépôt des soumissions

L'enquête permet d'apprendre que, même après avoir déposé des soumissions sur l'appel d'offres 16-15716, Brigitte Lévesque ne savait pas comment sa compagnie fonctionnerait et de quelle façon elle procèderait pour exécuter des contrats de remorquage de la Ville.

Rencontrée le 1er décembre 2016, soit après avoir déposé la soumission de Remorquage BL dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716 et assisté à l'ouverture des soumissions, Brigitte Lévesque confie, à plusieurs reprises, au Bureau de l'inspecteur général que sa compagnie est en démarrage et qu'elle n'existe encore que sur papier. Elle précise que Remorquage BL ne mène aucune activité pour le moment et n'a pas encore embauché d'employés.

En date du 1er décembre 2016, Brigitte Lévesque admet que Remorquage BL n'a toujours pas de local pour opérer.

Toujours le 1er décembre 2016, Brigitte Lévesque confie qu'elle ne sait pas quel sera le coût d'achat des remorqueuses. Elle déclare qu'elle n'est pas « rendue là ». Elle explique qu'elle ne sait pas non plus comment elle allait faire pour payer les remorqueuses à Auto Cam 2000, en supposant simplement qu'elle lui devrait de l'argent.

Pour justifier qu'elle ne connaisse pas le prix de vente des remorqueuses, Brigitte Lévesque soutient qu'elle a pris la décision de démarrer l'entreprise Remorquage BL trop rapidement, « un matin de même ».

Pourtant, les quatorze (14) contrats visant l'achat des remorqueuses d'Auto Cam 2000 par Remorquage BL sont tous datés du 25 novembre 2016 et indiquent le prix d'achat.

4.2.2 Fonctionnement de la compagnie

L'enquête révèle que pour exécuter les contrats obtenus par la Ville, Remorquage BL fonctionne exactement de la même façon qu'Auto Cam 2000. En fait, les témoignages recueillis permettent de démontrer que le fonctionnement d'Auto Cam 2000 a simplement été reproduit sous Remorquage BL.

Brigitte Lévesque explique au Bureau de l'inspecteur général qu'elle travaille depuis 2002 comme secrétaire administrative et secrétaire réceptionniste chez Auto Cam 2000. Elle affirme qu'elle s'occupe de toutes les soumissions de la compagnie : de leur préparation, au scellage de l'enveloppe, au dépôt des soumissions au moment requis. De plus, Brigitte Lévesque déclare qu'elle est en charge de la facturation à la Ville, des dépôts et de la publication d'annonces dans les journaux. Elle est également la signataire du compte commercial d'Auto Cam 2000 et s'occupe de tous les papiers de l'entreprise, et même du volet comptable.

Brigitte Lévesque tient un rôle important au sein d'Auto Cam 2000, elle dit : « c'est moi qui fait toutes les démarches », en soulignant que Réal Tourigny n'a « jamais touché à un papier de sa vie ». Pour sa part, Réal Tourigny confirme l'ensemble de ces faits. Il déclare : « c'est elle qui a tout le temps fait les soumissions pis qui s'occupait des papiers. »

Au cours de l'enquête, Brigitte Lévesque dévoile au Bureau de l'inspecteur général qu'elle travaillait toujours pour Auto Cam 2000 en date du 1er février 2017 pour un salaire de 340 $ par semaine.

Le 1er février 2017, Brigitte Lévesque affirme que sous Remorquage BL, elle tient le même rôle et s'occupe des mêmes tâches que sous Auto Cam 2000, à la seule différence qu'elle est maintenant actionnaire de la compagnie.

Lorsque questionnée sur le rôle que Réal Tourigny sera appelé à jouer si Remorquage BL obtient des contrats de remorquage de la Ville, Brigitte Lévesque confirme sans hésitation, en date du 1er décembre 2016, qu'il va l'aider. Ses propos à cet égard sont très révélateurs :

> « C'est sûr qu'il va m'aider quand même parce qu'il faut être honnête, les towings sont pas à moi. C'est sûr qu'il va m'aider, c'est sûr. »

Brigitte Lévesque ajoute qu'il était prévu que Réal Tourigny continue tout de même de travailler pour Auto Cam 2000 et que c'est cette dernière compagnie qui va le payer. De son côté, Réal Tourigny affirme qu'il n'exerce aucun rôle au sein de Remorquage BL.

En date du 1er février 2017, Brigitte Lévesque se ravise et mentionne que Réal Tourigny ne participe pas à l'exécution des contrats de remorquage obtenus par Remorquage BL. Elle indique toutefois qu'il lui porte assistance dans tout ce qui concerne l'entretien mécanique des remorqueuses, la commande de pièces automobiles et la répartition des remorqueuses.

En date du 1er décembre 2016, Brigitte Lévesque identifie une personne qui agira à titre de gérant des chauffeurs. Il s'avère que cet individu est la personne qui occupe cette fonction au sein d'Auto Cam 2000. Le 1er février 2017, Brigitte Lévesque révèle aux représentants de l'inspecteur général que ce gérant travaille à la fois pour Auto Cam 2000 et pour Remorquage BL, et qu'il module son temps en fonction de la charge de travail à effectuer dans chacune des entreprises.

4.3 Financement de Remorquage BL par Auto Cam 2000

4.3.1 Virements bancaires importants et paiement des garanties de soumission déposées

Le 1er décembre 2016, Brigitte Lévesque explique qu'Auto Cam 2000 a déposé, via deux (2) versements, 48 000 $ dans le compte bancaire de Remorquage BL. Les relevés bancaires obtenus par le Bureau confirment qu'un premier virement de 40 000 $

a été déposé le 28 novembre 2016 dans le compte de Remorquage BL et qu'un second, au montant de 8 000 $, a été déposé exactement un (1) mois plus tard, soit le 28 décembre 2016.

Brigitte Lévesque soutient que le premier versement de 40 000 $ a été utilisé pour payer le cautionnement de soumission, totalisant 38 000 $, déposé par Remorquage BL dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716. En effet, cet appel d'offres exigeait le dépôt d'une garantie de soumission de 2 000 $ pour chaque remorqueuse proposée par les soumissionnaires[8]. Cette garantie pouvait prendre la forme d'un cautionnement de soumission.

Les cautionnements de soumission de Remorquage BL ont ainsi été entièrement financés par Auto Cam 2000.

Quant au second versement de 8 000 $, Brigitte Lévesque précise que c'est parce que la compagnie manquait de fonds. Tel qu'il le sera détaillé dans la section 6.3.5, Remorquage BL a utilisé les fonds provenant de ce deuxième versement pour payer une partie des frais d'assurances des remorqueuses.

En date du 1er février 2017, Remorquage BL n'avait toujours pas remboursé les versements à Auto Cam 2000.

4.3.2 Frais de transfert de propriété des remorqueuses et transactions au Bureau du taxi de Montréal

Le 22 décembre 2016, Remorquage BL fait parvenir au Service de l'approvisionnement une copie des certificats d'immatriculation pour les douze (12) remorqueuses visées par sa soumission. Délivrés le 13 décembre 2016, les certificats identifient Remorquage BL comme propriétaire des remorqueuses.

Cependant, l'enquête de l'inspecteur général permet d'apprendre que les transactions effectuées à la SAAQ ont toutes été payées par Auto Cam 2000.

En effet, le Bureau a obtenu copie des transactions qui ont eu lieu le 13 décembre 2016. Le montant prélevé par la SAAQ pour le paiement des droits d'immatriculation des douze (12) remorqueuses et les taxes pour trois (3) d'entre elles s'élevait à 4 498,32 $. Les 1er et 7 février 2017, Brigitte Lévesque confirme au Bureau de l'inspecteur général que ces frais ont été assumés par Auto Cam 2000 qui a émis un chèque à la SAAQ et que Remorquage BL n'a toujours pas remboursé ces dépenses.

Le relevé de compte bancaire d'Auto Cam 2000 permet de corroborer ces dires. Un retrait totalisant 4 498,32 $ apparaît en date du 19 décembre 2016 et le numéro de chèque indiqué est le même que celui qui a été ajouté à la main dans la copie du relevé des transactions à la SAAQ.

[8] Article 13.1 des Instructions aux soumissionnaires et 9.1 des Clauses administratives particulières.

Le 25 janvier 2017, de nouvelles transactions ont été effectuées à la SAAQ pour payer les droits d'immatriculation pour les deux (2) remorqueuses restantes et les taxes sur l'une d'elles. Il s'avère que les frais chargés, au montant total de 672,91 $, ont également été payés par Auto Cam 2000, via carte bancaire. Brigitte Lévesque confirme ces faits et ajoute, le 7 février 2017, que Remorquage BL n'a toujours pas remboursé Auto Cam 2000.

L'inspecteur général tient à rappeler que Remorquage BL n'avait toujours pas payé le coût d'achat des quatorze (14) remorqueuses à Auto Cam 2000, en date du 1er février 2017. Selon les contrats de vente datés du 25 novembre 2016 auxquels le Bureau de l'inspecteur général a eu accès, ce coût s'élevait à 146 431,33 $, taxes incluses.

En ce qui concerne les transactions effectuées auprès du Bureau du taxi de Montréal (ci-après : BTM), celles-ci ont eu lieu le 21 décembre 2016. Le dossier de Remorquage BL a été ouvert, il y a eu émission d'un permis d'exploitation au nom de la compagnie et d'un permis de transport pour douze (12) remorqueuses. Au total, les transactions ont coûté 3 297 $.

Le 1er février 2017, Brigitte Lévesque avoue au Bureau de l'inspecteur général que ces frais ont été entièrement assumés par Auto Cam 2000 et que Remorquage BL ne l'a toujours pas remboursée. Elle souligne cependant que Remorquage BL a payé la transaction au BTM du 31 janvier 2017 pour l'émission de permis de transport pour les deux (2) remorqueuses restantes, transaction dont les frais s'élevaient à 420 $.

4.3.3 Paiement des employés affectés à l'exécution des contrats de remorquage

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général permet d'apprendre que Auto Cam 2000 paie certains employés de Remorquage BL affectés à l'exécution des contrats de la Ville de Montréal.

Le 1er décembre 2016, Brigitte Lévesque affirmait au Bureau que si Remorquage BL obtenait des contrats de la Ville, elle prévoyait embaucher les employés d'Auto Cam 2000 qui avaient été affectés aux contrats de remorquage avant l'inscription de la compagnie au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*. Brigitte Lévesque déclarait qu'ils seraient cependant tous payés par Remorquage BL pour leurs tâches.

Toutefois, des vérifications effectuées par le Bureau de l'inspecteur général en date du 1er février 2017 démontrent que tel n'est pas le cas. Brigitte Lévesque a donné l'exemple concret d'un employé de Remorquage BL qui a été payé en partie par Auto Cam 2000 pour le travail effectué pour le compte de Remorquage BL. Des relevés de compte bancaire et des inscriptions au document « Dette envers Auto Cam 2000 » permettent à l'inspecteur général de confirmer ces dires. Dans certains cas, Brigitte Lévesque est elle-même dans l'impossibilité d'établir si l'employé a été payé par Auto Cam 2000.

4.3.4 Locaux utilisés, entreposage et réparations des remorqueuses

Au Registre des entreprises du Québec de même que sur les documents de soumission déposés, Remorquage BL apparaît comme étant domiciliée sur la rue De Grosbois, à une adresse qui est la propriété d'Auto Cam 2000.

En fait, en date du 1er décembre 2016, Brigitte Lévesque admet au Bureau de l'inspecteur général que si Remorquage BL obtenait des contrats de la Ville, il est prévu que l'entreprise s'installe sur De Grosbois. Elle poursuit en soulignant que Carrosserie Rapido Auto est installée dans ces locaux. Or il s'agit là d'un garage de débosselage automobile dont Réal Tourigny est le seul administrateur et l'unique actionnaire. Cette entreprise avait d'ailleurs été inscrite sur le *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*, suite à la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016, puisqu'il s'agit d'une entreprise liée à Réal Tourigny.

Le 1er février 2017, Brigitte Lévesque déclare que finalement, elle administre Remorquage BL à partir de bureaux situés sur la rue Papineau, mais précise que les remorqueuses de la compagnie sont entreposées sur De Grosbois. Cependant, les locaux sur la rue Papineau correspondent à l'adresse d'Auto Cam 2000, telle qu'elle apparaît au Registre des entreprises du Québec. Brigitte Lévesque confirme qu'il s'agit des locaux du garage d'Auto Cam 2000.

Lorsque questionnée sur le sujet, Brigitte Lévesque admet qu'il n'existe aucun contrat de location entre Remorquage BL et Auto Cam 2000 et que l'entreprise ne paie aucun loyer.

En ce qui concerne les réparations des remorqueuses de Remorquage BL, Brigitte Lévesque avoue que celles-ci sont effectuées au garage d'Auto Cam 2000 situé sur la rue Papineau.

4.3.5 Frais d'assurances et d'essence des remorqueuses

Parmi les documents de soumission déposés par Remorquage BL dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716 se trouve une lettre, datée du 21 novembre 2016, dans laquelle Remorquage BL déclare qu'elle assurera toutes les remorqueuses si elle obtient des contrats de la Ville et s'engage à obtenir une assurance responsabilité civile de deux (2) millions de dollars dans les 48 heures de l'octroi.

Le 1er décembre 2016, lorsque rencontrée par le Bureau de l'inspecteur général, Brigitte Lévesque confirme que c'est la façon par laquelle elle a choisi de procéder et ajoute qu'Auto Cam 2000 avancera alors les fonds pour payer les assurances.

En date du 1er février 2017, toutes les remorqueuses de Remorquage BL avaient été assurées. Brigitte Lévesque précise que les frais d'assurance s'élevaient à environ 12 000 $ et que Remorquage BL avait versé un premier paiement de 6 485 $.

Dans les faits, des vérifications plus poussées du Bureau permettent de démontrer que ces frais ont également été financés par Auto Cam 2000. En effet, le relevé de compte émis par la compagnie d'assurances de Remorquage BL énonce que le montant total des assurances s'élève à 12 935,91 $ et qu'un paiement de 6 468 $ a été reçu.

Le relevé de compte bancaire de Remorquage BL affiche bel et bien un retrait de 6 468 $ en date du 30 décembre 2016. Cependant, le Bureau remarque que n'eût été du versement de 8 000 $ d'Auto Cam 2000 dans le compte de Remorquage BL le 28 décembre 2016, Remorquage BL n'aurait pas eu les fonds suffisants pour procéder au paiement de la facture provenant de la compagnie d'assurances. Avant de recevoir cet important versement, le solde du compte bancaire de Remorquage BL était de 1 591,96 $.

Il faut rappeler qu'en date du 1er février 2017, le versement de 8 000 $ n'avait toujours pas été remboursé par Remorquage BL.

Du côté des frais d'essence, Brigitte Lévesque déclare que les remorqueuses de Remorquage BL s'approvisionnent en essence à même le réservoir appartenant à Auto Cam 2000, situé à l'arrière du garage de cette compagnie sur la rue Papineau.

Questionnée sur le sujet, Brigitte Lévesque admet qu'il n'existe pas de mécanisme précis pour connaître la quantité d'essence utilisée par Remorquage BL et la distinguer de l'essence consommée par Auto Cam 2000. Brigitte Lévesque mentionne simplement qu'Auto Cam 2000 utilise une (1) seule remorqueuse pour du transport de véhicules entre des garages situés à proximité du sien. Le reste de l'essence, dit-elle, est consommé par les remorqueuses de Remorquage BL.

Une copie du relevé de compte émis par une compagnie de livraison d'essence à Auto Cam 2000 indique, en date du 31 décembre 2016, trois (3) factures totalisant 4 639 $. Brigitte Lévesque prétend que l'une de ces factures, datée du 30 décembre 2016 et au montant de 3 893,77 $, a été payée par chèque par Auto Cam 2000 et qu'en date du 6 février 2017, Remorquage BL ne l'a toujours pas remboursée.

4.3.6 Total des sommes dues à Auto Cam 2000

Le 1er février 2017, Brigitte Lévesque admet au Bureau de l'inspecteur général que Remorquage BL doit environ 200 000 $ à Auto Cam 2000.

Au terme de son enquête, le Bureau a effectué l'analyse de l'ensemble des faits révélés au chapitre des montants d'argent avancés par Auto Cam 2000 à Remorquage BL. Après compilation des montants, le Bureau évalue que la somme totale due à Auto Cam 2000 est de 207 293,33 $.

5. Contrats de remorquage obtenus par Excavation Anjou inc.

Les faits révélés par l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général démontrent que la compagnie Excavation Anjou inc. agit à titre de prête-nom pour Jean-Marc Lelièvre (président de Remorquage Taz inc.) afin de lui permettre de continuer à obtenir des contrats de la Ville de Montréal en dépit de son inscription sur le *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*.

5.1 Accord intervenu entre Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) et Yvan Dubé (Excavation Anjou inc.)

5.1.1 Contacts initiés et nature de l'entente

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Jean-Marc Lelièvre affirme qu'après que l'inspecteur général ait recommandé son exclusion des contrats de la Ville de Montréal pour cinq (5) ans, il a entrepris des démarches afin de vendre l'ensemble de la flotte de remorqueuses que possédait sa compagnie, Remorquage Taz inc.

En octobre 2016, soit quelque temps avant la publication de l'appel d'offres 16-15650, il déclare avoir lui-même eu des discussions avec trois (3) entrepreneurs dans cette optique, dont Yvan Dubé qu'il est allé voir personnellement. Ce dernier s'avère être le président et premier actionnaire d'Excavation Anjou inc.[9], mais également l'un des amis personnels et un proche voisin de Jean-Marc Lelièvre. Les deux (2) individus se connaissent depuis les années 2008-2009.

Jean-Marc Lelièvre explique qu'il désirait trouver un acheteur fiable, capable d'acheter entièrement sa flotte de remorqueuses et qu'Yvan Dubé était le seul à pouvoir le faire. Ce n'est cependant qu'une (1) semaine ou deux (2) avant l'ouverture des soumissions qu'Yvan Dubé a accepté son offre.

Lorsque rencontré par le Bureau, Yvan Dubé livre une version différente des faits. Il affirme qu'il a, de sa propre initiative, contacté Jean-Marc Lelièvre dans le but d'acheter les remorqueuses de Remorquage Taz inc., sans donner plus de détails quant aux démarches entreprises.

Toutefois, les deux (2) s'entendent pour dire qu'Yvan Dubé était au courant du fait que Jean-Marc Lelièvre et Remorquage Taz inc. avaient été exclus de la possibilité de contracter avec la Ville de Montréal. Selon Jean-Marc Lelièvre, il a mentionné ce fait à Yvan Dubé lorsqu'il l'a approché pour l'achat des remorqueuses. De son côté, Yvan Dubé confie au Bureau qu'il a appris ce fait en lisant les journaux.

Les deux (2) entrepreneurs ont donc conclu une entente selon laquelle Excavation Anjou inc. achèterait l'ensemble des remorqueuses que possédait Remorquage Taz inc. L'entente était cependant conditionnelle à l'obtention de contrats de remorquage. En d'autres termes, ce n'est que si Excavation Anjou inc. obtenait des contrats de

[9] Yvan Dubé détient 55 % des actions votantes d'Excavation Anjou inc.

remorquage de la Ville, que la compagnie achèterait les remorqueuses de Remorquage Taz inc. Jean-Marc Lelièvre précise au Bureau de l'inspecteur général qu'il s'agissait là d'une condition imposée par Yvan Dubé.

D'ailleurs, c'est ce que confirme la preuve documentaire obtenue en cours d'enquête. En effet, parmi les documents de soumission déposés par Excavation Anjou inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15650 se retrouvent deux (2) contrats de vente datés du 29 octobre 2016 et signés par Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé. Le premier contrat est conclu entre Remorquage Taz inc. et Excavation Anjou inc. et vise l'achat de dix-huit (18) remorqueuses pour un montant total de 274 200 $. Le second, quant à lui, est conclu entre Excavation Anjou inc. et Sciage de Béton Métropole inc., une entreprise dont Jean-Marc Lelièvre est le seul administrateur et le premier actionnaire et qui a également été inscrite au *Registre des personnes écartées de la PGC*. Ce second contrat vise l'achat de deux (2) remorqueuses pour 29 000 $.

Dans ces contrats, Jean-Marc Lelièvre garantit avoir la capacité de vendre les remorqueuses qui y sont identifiées et il est bien indiqué que ces ventes sont conditionnelles à l'obtention de contrats de remorquage par Excavation Anjou inc.

L'analyse de ces contrats et des documents de soumission déposés par Excavation Anjou inc. révèle au surplus que les remorqueuses identifiées dans les deux (2) contrats de vente sont celles avec lesquelles Excavation Anjou inc. a l'intention d'exécuter les contrats de remorquage de la Ville si elle les obtient. En effet, les copies des certificats d'immatriculation fournis par l'entreprise au Service de l'approvisionnement de la Ville dans le cadre des appels d'offres 16-15650 et 16-15716 concernent des remorqueuses qui font l'objet des contrats de vente conditionnelle.

5.1.2 Inexpérience d'Excavation Anjou inc. et d'Yvan Dubé dans le domaine du remorquage de véhicules

L'enquête permet d'apprendre qu'Excavation Anjou inc. et Yvan Dubé n'ont jamais exercé d'activités en lien avec le remorquage de véhicules avant d'être approchés par Jean-Marc Lelièvre.

En effet, Excavation Anjou inc. se présente plutôt comme une entreprise qui œuvre dans le domaine de la location d'équipements de déneigement et celui des travaux publics. Le seul secteur d'activité de l'entreprise indiqué au Registre des entreprises du Québec est d'ailleurs les travaux publics pour ce qui est des routes, rues et ponts.

Le second actionnaire d'Excavation Anjou inc., qui est aussi le frère d'Yvan Dubé et un ancien administrateur de l'entreprise, Jacques Dubé, explique au Bureau de l'inspecteur général que la compagnie se spécialise dans le déneigement et le transport de neige et qu'au cours des dernières années, elle a également commencé à effectuer du transport de machinerie lourde et de balayage.

Rencontrés lors de l'enquête, Jacques Dubé et Jean-Marc Lelièvre confirment qu'Yvan Dubé et sa compagnie n'avaient aucune expérience dans le domaine du remorquage de

véhicules avant la saison hivernale 2016-2017. Yvan Dubé a lui-même admis aux représentants de l'inspecteur général qu'il ne connaissait rien au remorquage.

5.2 *Achat des remorqueuses de Remorquage Taz inc. par Excavation Anjou inc.*

5.2.1 Contrats de vente

L'enquête révèle que plusieurs contrats de vente visant le même objet sont conclus à divers moments entre Remorquage Taz inc./Sciage de Béton Métropole inc. et Excavation Anjou inc.

L'inspecteur général a déjà mentionné qu'initialement, l'entente intervenue entre Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé visait à ce que Remorquage Taz inc. et Sciage de Béton Métropole inc. vendent vingt (20) remorqueuses à Excavation Anjou inc., à condition que cette dernière obtienne des contrats de remorquage de la Ville de Montréal. Deux (2) contrats ont été signés à cet effet en date du 29 octobre 2016 et font partie des documents de soumission d'Excavation Anjou inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15650.

Or, du 11 novembre 2016 au 12 décembre 2016, six (6) nouveaux contrats seront conclus entre Remorquage Taz inc./Sciage de Béton Métropole inc. et Excavation Anjou inc., cette fois-ci, pour la vente de dix-huit (18) de remorqueuses pour un montant total de 226 200 $.

À ce stade-ci, il est important de noter que les dix-huit (18) remorqueuses identifiées dans ces six (6) contrats sont des remorqueuses qui étaient déjà visées par les deux (2) contrats datés du 29 octobre 2016. De plus, en l'espace d'une dizaine de jours, le prix d'achat pour l'une (1) de ces remorqueuses a varié, passant de 17 000 $ le 29 octobre 2016 à 12 000 $ le 11 novembre 2016, et ce ne sont plus vingt (20) remorqueuses qui sont achetées, mais dorénavant dix-huit (18).

Sur les six (6) nouveaux contrats conclus, seulement trois (3) sont signés par les parties.

Le tableau suivant indique les spécificités pour chacun de ces six (6) contrats :

Contrat	Date du contrat	Particularités	Nombre de remorqueuses achetées	Valeur du contrat (taxes exclues)
Contrat 1	11 nov. 2016	Non signé	7	57 000 $
Contrat 2	11 nov. 2016	Non signé	2	24 000 $
Contrat 3	11 nov. 2016	Signé	5	48 200 $
Contrat 4	11 nov. 2016	Non signé	1	17 000 $
Contrat 5	1er déc. 2016	Signé	2	44 000 $
Contrat 6	12 déc. 2016	Signé	1	36 000 $

Les seuls contrats comptabilisés dans le registre des fournisseurs d'Excavation Anjou inc. sont les quatre (4) contrats datés du 11 novembre 2016. Les deux (2) contrats de vente conditionnelle datés du 29 octobre 2016 et fournis dans les documents de soumission d'Excavation Anjou inc., de même que les deux (2) contrats des 1er et 12 décembre 2016 n'apparaissent pas au registre de la compagnie.

Enfin, l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général a permis d'apprendre qu'en date du 17 janvier 2017, les remorqueuses achetées par Excavation Anjou inc. n'avaient toujours pas été payées à Remorquage Taz inc., ni à Sciage de Béton Métropole inc. C'est ce que confirme l'ensemble des témoins rencontrés par le Bureau de l'inspecteur général, incluant les deux (2) principaux intéressés : Yvan Dubé et Jean-Marc Lelièvre.

Individuellement confrontés sur ce fait par le Bureau de l'inspecteur général, Yvan Dubé et Jean-Marc Lelièvre livrent des versions contradictoires au sujet des termes de leur entente. Yvan Dubé explique qu'Excavation Anjou inc. paiera la moitié du montant de l'achat à la fin du mois de janvier 2017 et que l'autre moitié sera déboursée à la fin de la saison hivernale 2016-2017. De son côté, Jean-Marc Lelièvre affirme que la deuxième moitié sera plutôt payée à l'expiration des contrats de remorquage octroyés par la Ville, en précisant que pour plusieurs d'entre eux, cela peut s'avérer être dans plusieurs années. En effet, certains des contrats de remorquage accordés à Excavation Anjou inc. ne se terminent qu'en 2018, 2019 ou même 2020, sans compter les options de renouvellement prévues pour la majorité d'entre eux.

L'inspecteur général constate que Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé ne s'entendent pas sur les modalités des contrats de vente qu'ils ont conclus. Ceci n'est pas étonnant, puisque les contrats ne contiennent aucun détail relativement aux termes et modalités de la vente et des paiements ni même au sujet du taux de financement ou du taux d'intérêt consenti. Il s'agit pourtant d'éléments importants dans le cadre d'une vente.

5.2.2 Transfert des titres de propriété des remorqueuses et transactions au Bureau du taxi de Montréal

Les contrats de vente conclus entre Remorquage Taz inc./Sciage de Béton Métropole inc. et Excavation Anjou inc. ne précisent aucune date de prise de possession des remorqueuses. Jean-Marc Lelièvre affirme cependant au Bureau de l'inspecteur général que les dix-huit (18) remorqueuses visées par les contrats datés entre le 11 novembre 2016 et le 12 décembre 2016 ont toutes été transférées à Excavation Anjou inc.

Pour pouvoir exploiter une remorqueuse, l'article 7 du *Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098) exige d'être détenteur d'un permis d'exploitation valide délivré par le BTM. Lorsque des changements surviennent relativement à la propriété d'une remorqueuse ou la raison sociale sous laquelle celle-ci opère, il faut aviser le BTM. C'est

ainsi qu'après l'achat des remorqueuses, Excavation Anjou inc. a dû procéder à certaines transactions au BTM.

L'enquête a d'abord permis d'apprendre qu'en date du 2 décembre 2016, Yvan Dubé a signé une procuration au bénéfice de Jean-Marc Lelièvre l'autorisant à agir à titre de représentant d'Excavation Anjou inc. auprès du BTM et ainsi à procéder aux changements de véhicules et à l'achat des permis.

Dans un premier temps, Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé se sont tous deux (2) présentés aux bureaux du BTM afin d'ouvrir un dossier au nom d'Excavation Anjou inc. Par la suite, les 5 et 7 décembre 2016, Jean-Marc Lelièvre s'est présenté seul au BTM afin d'obtenir l'émission de permis d'exploitation et de permis de transport pour les remorqueuses achetées par Excavation Anjou inc. Il a également procédé au changement d'immatriculation, aux changements de véhicules, demandé l'attribution de nouveaux numéros de vignettes au profit d'Excavation Anjou inc. et demandé l'émission de certificats mécaniques relativement aux remorqueuses.

Au total, les transactions effectuées nécessitaient le paiement d'une somme de 4 221 $ qu'a déboursée Jean-Marc Lelièvre. Ce dernier confirme au Bureau de l'inspecteur général qu'il a lui-même payé la totalité des frais exigés via carte bancaire et précise que ces frais lui seront remboursés par Yvan Dubé. Cependant, en date du 17 janvier 2017, le remboursement n'a toujours pas eu lieu.

De son côté, Yvan Dubé livre une version différente des faits. Il déclare au Bureau avoir assumé une partie des frais, soit 3 000 $, et que Jean-Marc Lelièvre a payé le reste. Il admet n'avoir toujours pas remboursé Jean-Marc Lelièvre, mais explique que c'est parce que ce dernier ne lui a toujours pas fourni de facture à cet effet.

5.2.3 Réparations, entreposage et lettrage des remorqueuses

Avant de donner suite à l'achat des remorqueuses, Yvan Dubé et Jean-Marc Lelièvre expliquent au Bureau de l'inspecteur général qu'il a été convenu entre eux que les remorqueuses devaient être opérationnelles et que les réparations et inspections requises incombaient à Jean-Marc Lelièvre, à ses frais.

De l'aveu même de Jean-Marc Lelièvre, c'est lui et les employés de Remorquage Taz inc. qui se sont chargés d'effectuer les réparations et les inspections sur les remorqueuses. Jean-Marc Lelièvre admet avoir lui-même payé pour l'ensemble des frais afférents, incluant le prix des pièces.

Au niveau de l'entreposage des remorqueuses, il appert que les remorqueuses affectées à l'exécution des contrats obtenus par Excavation Anjou inc. ne sont pas entreposées au garage de la compagnie, mais bien au garage de Remorquage Taz inc.

En effet, un témoin a informé le Bureau de l'inspecteur général que des remorqueuses quittaient le garage de Remorquage Taz inc. lorsqu'elles étaient utilisées lors d'opérations de chargement de la neige. Jacques Dubé, second actionnaire

d'Excavation Anjou inc. et frère d'Yvan Dubé, confirme que les remorqueuses ne sont pas entreposées au garage ou sur le terrain d'Excavation Anjou inc.

Le 17 janvier 2017, le Bureau de l'inspecteur général a effectué une visite au garage de Remorquage Taz inc. Rapidement, les représentants du Bureau ont été à même de remarquer la présence de plusieurs remorqueuses, dont certaines arboraient le logo d'Excavation Anjou inc.

Une analyse croisée des numéros d'immatriculation des remorqueuses a ensuite permis de conclure que sur les dix-neuf (19) remorqueuses stationnées dans le garage de Remorquage Taz inc., quinze (15) étaient immatriculées au nom d'Excavation Anjou inc. Parmi ces quinze (15) remorqueuses, six (6) étaient toujours lettrées au nom de Remorquage Taz inc. Également, l'enquête démontre qu'une (1) remorqueuse qui est immatriculée au nom de Remorquage Taz inc. à la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après : SAAQ) et qui se trouvait dans le garage de Remorquage Taz inc. arborait le logo d'Excavation Anjou inc.

Confrontés sur ce sujet, à la fois Yvan Dubé et Jean-Marc Lelièvre admettent que les remorqueuses immatriculées au nom d'Excavation Anjou inc. sont entreposées au garage de Remorquage Taz inc. sans qu'aucuns frais ne soient réclamés.

Relativement au lettrage, Jean-Marc Lelièvre confie avoir payé, non seulement pour faire retirer le logo de Remorquage Taz inc. sur les remorqueuses, mais également pour faire ajouter le lettrage au nom d'Excavation Anjou inc.

Sur ce dernier point, Jean-Marc Lelièvre déclare au Bureau de l'inspecteur général que l'ajout du lettrage d'Excavation Anjou inc. lui sera remboursé. Toutefois, en date du 17 janvier 2017, aucun remboursement n'a été effectué.

Cependant, ce qui étonne davantage l'inspecteur général est d'apprendre que certaines remorqueuses enregistrées au nom d'Excavation Anjou inc., mais lettrées au nom de Remorquage Taz inc. sont utilisées à l'exécution des contrats de remorquage de la Ville de Montréal.

À ce titre, Excavation Anjou inc. a reçu deux (2) avertissements de la part d'arrondissements. En effet, une telle situation entre en contravention avec les prescriptions de l'article 26 du *Règlement sur le dépannage et le remorquage des véhicules* (03-098) lequel stipule que toute remorqueuse doit être identifiée au nom du détenteur du permis d'exploitation, dans le cas actuel Excavation Anjou inc. :

> **26.** Le véhicule de dépannage doit être identifié au centre des portières par le nom du détenteur du permis d'exploitation, son adresse, sa raison sociale ou sa marque de commerce, s'il y a lieu et son numéro de téléphone. Ces inscriptions doivent avoir une hauteur minimale de 4 cm.

Le 14 décembre 2016, Excavation Anjou inc. a d'abord reçu un courriel provenant de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'effet que les véhicules utilisés étaient lettrés au nom de Remorquage Taz inc., en violation de l'article 26 du *Règlement sur le dépannage et le remorquage des véhicules*. Puis, le 5 janvier 2017, Excavation Anjou

inc. a reçu une lettre signifiée par huissier, cette fois-ci en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, l'informant que des remorqueuses exécutant le contrat obtenu par Excavation Anjou inc. arboraient le logo de Remorquage Taz inc.

5.3 Rôle de Jean-Marc Lelièvre au sein d'Excavation Anjou inc.

5.3.1 Statut de Jean-Marc Lelièvre au sein de l'entreprise

Yvan Dubé informe le Bureau de l'inspecteur général que Jean-Marc Lelièvre travaillera pour Excavation Anjou inc. pour les deux (2) prochaines saisons hivernales.

Jean-Marc Lelièvre explique qu'il s'agit là d'une condition à l'achat des remorqueuses de Remorquage Taz inc. que lui a imposée Yvan Dubé. Ce dernier voulait que Jean-Marc Lelièvre s'occupe des activités de remorquage d'Excavation Anjou inc. pendant au moins une (1) saison hivernale.

Le Bureau de l'inspecteur général a effectué une inspection dans les locaux d'Excavation Anjou inc., tel que le lui permettent les alinéas 2 et 3 de l'article 57.1.9 de la Charte. Il appert qu'il n'existe aucun contrat d'emploi liant Jean-Marc Lelièvre et Excavation Anjou inc. Une demande d'emploi au nom de Jean-Marc Lelièvre a cependant été retrouvée. Non datée et non signée, cette demande contient la mention manuscrite « 600,00 $ net », inscrite en bas à droite de la feuille.

Yvan Dubé informe le Bureau de l'inspecteur général qu'il paie Jean-Marc Lelièvre 600 $ net par semaine pour ses tâches au sein d'Excavation Anjou inc., et ce peu importe le nombre d'heures qu'il travaille. Jean-Marc Lelièvre confirme ces faits.

Jean-Marc Lelièvre déclare au Bureau qu'en date du 17 janvier 2017, il n'a reçu qu'un (1) seul chèque en guise de paie qui couvre la période du 1er au 7 janvier 2017.

Il est à noter que lors de l'inspection menée par le Bureau de l'inspecteur général aux bureaux d'Excavation Anjou inc., un chèque – non signé – au montant de 600 $, daté du 7 janvier 2017 et libellé à l'ordre de Jean-Marc Lelièvre a été retrouvé. Il s'agit là du premier chèque de paie versé à Jean-Marc Lelièvre pour le travail qu'il a effectué entre le 1er et le 7 janvier 2017. Cependant, l'enquête permet d'apprendre que ce n'est que le lendemain où le Bureau a convoqué en entrevue Jacques Dubé, soit le 11 janvier 2017, qu'Yvan Dubé a demandé de préparer ce chèque en l'antidatant.

Au surplus, Jean-Marc Lelièvre affirme au Bureau qu'il a travaillé pour Excavation Anjou inc. depuis le début de la saison hivernale 2016-2017. Jean-Marc Lelièvre explique ne pas encore avoir été rétribué pour le travail effectué en décembre 2016. Au cours de sa rencontre avec le Bureau, il a néanmoins tenté de convaincre les représentants de l'inspecteur général qu'il sera payé plus tard pour cette période.

5.3.2 *Préparation de la soumission déposée par Excavation Anjou inc.*

La soumission déposée par Excavation Anjou inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15650 a été signée par Yvan Dubé, le président de la compagnie.

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Yvan Dubé affirme d'abord s'être procuré les documents de l'appel d'offres 16-15650 un (1) à deux (2) jours avant la date limite pour déposer les soumissions, soit aux alentours du 29-30 octobre 2016. Il précise qu'il a lui-même rempli, à la main, les informations dans les documents de soumission d'Excavation Anjou inc. et que sa conjointe les a ensuite retranscrites sur la version électronique des documents d'appel d'offres. Yvan Dubé déclare avoir consulté Jean-Marc Lelièvre relativement aux secteurs sur lesquels soumissionner et à la répartition des chauffeurs, mais n'avoir reçu aucune aide ni conseil de sa part pour déterminer le prix de la soumission. Il prétend qu'il a établi les prix proposés dans la soumission en fonction d'informations qu'il a reçues sur la valeur du service offert par personne interposée.

De son côté, Jean-Marc Lelièvre affirme s'être procuré les documents de l'appel d'offres 16-15650 via Remorquage Taz inc. environ une (1) semaine avant l'ouverture des soumissions, alors qu'Yvan Dubé n'avait pas encore accepté d'acheter les remorqueuses de sa compagnie. Selon les vérifications effectuées par le Bureau, Jean-Marc Lelièvre s'est procuré ces documents le 25 octobre 2016.

Cependant, il livre des versions contradictoires relativement au rôle qu'il a joué dans l'élaboration de la soumission d'Excavation Anjou inc. Dans un premier temps, il admet de façon claire que c'est lui qui a rempli les documents de soumission de la compagnie (« J'ai rempli les papiers ») et qu'il les a ensuite remis à Yvan Dubé. Puis, plus tard lors de la même rencontre avec le Bureau de l'inspecteur général, Jean-Marc Lelièvre modifie sa version des faits et nie avoir rempli les documents de soumission d'Excavation Anjou inc. (« c'est pas moé qui a rempli rien »). Il décide alors de se ranger à la version donnée par Yvan Dubé voulant que ce soit la conjointe de ce dernier qui a rempli les documents de soumission de la compagnie.

Néanmoins, même dans cette dernière version des faits, Jean-Marc Lelièvre avoue avoir conseillé Yvan Dubé sur les informations à inscrire dans les documents de soumission d'Excavation Anjou inc. et qu'Yvan Dubé s'y est fié. Il indique lui avoir suggéré les secteurs sur lesquels soumissionner, le nombre de remorqueuses à proposer pour chaque secteur et les tarifs horaires auxquels soumissionner. Il déclare au Bureau de l'inspecteur général : « C'est sûr que je lui ai donné des informations sur les prix que ça valait environ […] Je lui ai suggéré d'y aller avec des prix semblables à ça ».

À la fois Yvan Dubé et Jean-Marc Lelièvre confirment que le 31 octobre 2016, ils se sont rencontrés à la banque où Yvan Dubé venait d'obtenir la traite bancaire utilisée à titre de garantie de soumission et que c'est Jean-Marc Lelièvre qui est ensuite allé, seul, déposer la soumission d'Excavation Anjou inc. pour l'appel d'offres 16-15650.

Yvan Dubé affirme au Bureau de l'inspecteur général, qu'au moment où il a remis à Jean-Marc Lelièvre l'enveloppe contenant les documents de soumission d'Excavation

Anjou inc., celle-ci avait été préalablement scellée. Toutefois, constatant que le numéro de CNESST de l'entreprise avait été inscrit à la main sur les documents de soumission, les représentants du Bureau ont interrogé Yvan Dubé sur le sujet. Ce dernier a alors tout bonnement affirmé, sans changer sa version des faits, que c'était Jean-Marc Lelièvre qui avait inscrit ce numéro CNESST, car il avait lui-même oublié de l'ajouter et il n'avait pas de crayon en sa possession. Cette version est clairement incompatible avec la première.

Pour sa part, Jean-Marc Lelièvre déclare que l'enveloppe contenant la soumission d'Excavation Anjou inc. n'était pas scellée lorsqu'elle lui a été remise par Yvan Dubé. Il explique qu'il a ainsi pu en réviser le contenu avant de la déposer et qu'il a remarqué que le numéro de CNESST d'Excavation Anjou inc. n'avait pas été indiqué. Il a ainsi remédié à la situation en l'ajoutant à la main.

5.3.3 Paiement des garanties de soumission déposées par Excavation Anjou inc.

L'enquête révèle que, dans les faits, les garanties de soumissions déposées par Excavation Anjou inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15650 ont été payées par Jean-Marc Lelièvre.

En effet, en plus de prévoir que l'achat des remorqueuses est conditionnel à l'obtention de contrats de remorquage de la Ville, il existait une condition supplémentaire à l'entente. Jean-Marc Lelièvre révèle au Bureau de l'inspecteur général qu'Yvan Dubé lui a demandé d'émettre un chèque de 40 000 $ au nom d'Excavation Anjou inc.

Au cours de l'enquête, le Bureau a obtenu copie d'un chèque de 40 000 $, daté du 31 octobre 2016, provenant de Remorquage Taz inc. et adressé à Excavation Anjou inc. Signé par Jean-Marc Lelièvre, le chèque contenait la mention « acompte pour souffleur » (sic). Des vérifications du relevé de compte bancaire d'Excavation Anjou inc. ont permis d'apprendre que le chèque a été déposé le 13 décembre 2016. Au journal des encaissements de la compagnie, le paiement apparaît sous l'intitulé « Dépôts divers Taz inc. ».

Puis, le Bureau a eu accès à un contrat écrit à la main daté du 31 octobre 2016 et signé par Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé. Ce contrat concerne la vente d'une souffleuse pour un montant de 65 000 $ et prévoit un acompte de 40 000 $ sous forme de chèque en « attendant l'optation du contrat » (sic).

Or, la même journée, Excavation Anjou inc. a émis une traite bancaire de 40 000 $ à titre de garantie de soumission pour l'appel d'offres 16-15650[10].

Questionné au sujet de l'acompte de 40 000 $ émis par Remorquage Taz inc., Jacques Dubé, le second actionnaire d'Excavation Anjou inc. et frère d'Yvan Dubé, s'exclame « Vous venez de découvrir le Jackpot ! ».

[10] L'appel d'offres exigeait le dépôt d'une garantie de soumission de 2 000 $ pour chaque remorqueuse proposée par les soumissionnaires (article 13 des Instructions aux soumissionnaires et 9 des Clauses administratives particulières).

Jacques Dubé explique que la souffleuse dont il est question appartient toujours à Excavation Anjou inc. et qu'il se trouve entreposé dans le garage de la compagnie. Une visite du garage par des représentants de l'inspecteur général a permis de confirmer ces faits. Un autocollant au nom d'Excavation Anjou inc. était apposé sur la souffleuse et le certificat d'immatriculation – d'ailleurs expiré depuis décembre 2014 – démontre qu'elle est toujours propriété d'Excavation Anjou.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Yvan Dubé affirme qu'il a vendu une souffleuse à Jean-Marc Lelièvre en septembre 2016, car ce dernier désirait soumissionner sur un contrat de déneigement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Yvan Dubé déclare qu'il n'y a aucun lien entre cette transaction et les soumissions déposées par Excavation Anjou inc. pour obtenir des contrats de remorquage de la Ville.

Pour sa part, Jean-Marc Lelièvre indique d'abord n'avoir rien à voir avec les garanties de soumission fournies par Excavation Anjou inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15650. Puis, un peu plus tard au cours de la même rencontre, il admet qu'Yvan Dubé, hésitant à l'idée de déposer des garanties de soumission de 40 000 $, lui a demandé de signer un chèque du même montant, au profit d'Excavation Anjou, afin de démontrer le sérieux de ses démarches :

> « Si ça le fatiguait de sortir de l'argent, je peux lui en passer. J'ai le droit d'y passer de l'argent, lui s'il veut pas la sortir. Dans le but que j'y donnais comme une garantie à lui qu'il faisait pas tout ça pour se mettre les pieds dans le pétrin pis lui y voulait pas perdre la garantie de soumission comme toutes les affaires qu'on attend. »

> « De voir que c'était sérieux pis que lui y voulait pas s'embarquer dans des affaires pis déposer de l'argent sans qu'il soit sûr d'avoir les contrats. »

Dans les faits, Jean-Marc Lelièvre explique ainsi que l'émission du chèque de 40 000 $ constituait une condition imposée par Yvan Dubé pour s'assurer de sa bonne foi et que si Excavation Anjou inc. obtenait les contrats de remorquage de la Ville, Remorquage Taz inc. allait lui vendre ses remorqueuses.

Jean-Marc Lelièvre a fini par admettre au Bureau de l'inspecteur général qu'il n'a jamais été question d'acheter la souffleuse et que c'est Yvan Dubé qui a eu l'idée de mettre la mention « acompte pour souffleur » (sic) sur le chèque pour faire croire au versement d'un paiement.

5.3.4 Gestion de l'exécution des contrats de remorquage obtenus par Excavation Anjou inc.

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général révèle que Jean-Marc Lelièvre est la personne en charge de l'exécution des contrats de location de remorqueuses de la Ville de Montréal qu'a obtenus Excavation Anjou inc.

Interrogé sur le rôle qu'il tient au sein d'Excavation Anjou inc. en lien avec les contrats de remorquage, Jean-Marc Lelièvre s'exclame : « C'est moé qui m'occupe de toute ».

Le Bureau a appris que pour préparer les factures adressées à la Ville pour les services de remorquage rendus, Yvan Dubé doit communiquer avec Jean-Marc Lelièvre pour obtenir les informations relatives aux taux horaires et aux heures travaillées par les chauffeurs des remorqueuses.

Jacques Dubé, le deuxième actionnaire d'Excavation Anjou inc. et le frère du président Yvan Dubé, déclare au Bureau que Jean-Marc Lelièvre est le gérant des activités de remorquage de la compagnie et qu'il s'occupe de tout ce qui concerne le remorquage. Il est en charge de la répartition des remorqueuses, de recueillir les feuilles de temps des chauffeurs et de vérifier si les feuilles de temps sont bien remplies. Il ajoute que lorsque son frère, Yvan Dubé, reçoit un appel de la Ville de Montréal au sujet des contrats de remorquage, il transfère l'appel à Jean-Marc Lelièvre.

De son côté, Yvan Dubé confirme au Bureau de l'inspecteur général que le département « remorquage » d'Excavation Anjou inc. est opéré par Jean-Marc Lelièvre, lequel supervise et gère l'ensemble des opérations, notamment la répartition des remorqueuses, les appels aux chauffeurs, la formation donnée aux chauffeurs, les réparations mineures des remorqueuses et le ramassage des feuilles de temps des chauffeurs.

Enfin, Jean-Marc Lelièvre admet au Bureau qu'il est la seule personne en charge de la gestion des activités de remorquage d'Excavation Anjou inc. Il explique être responsable de l'embauche du personnel, de la répartition des remorqueuses, de l'appel aux chauffeurs lors des opérations de chargement de la neige, des réparations et inspections des remorqueuses ainsi que de la cueillette et de la vérification des feuilles de temps des chauffeurs indiquant les heures travaillées à l'exécution des contrats. D'ailleurs, Jean-Marc Lelièvre affirme : « C'est sûr que c'est moi qui engage tout le monde, pis qui essaie de faire rouler la business pour donner le service à la Ville ».

Il confirme également être en charge de la réception des appels provenant de la Ville de Montréal et affirme que bien que Jacques Dubé et Yvan Dubé en reçoivent certains, « en général, c'est pas mal moé là ». Au surplus, Jean-Marc Lelièvre précise que lorsque la Ville communique avec lui – que ce soit pour l'aviser du début des opérations de chargement de la neige, du nombre de remorqueuses requises pour une opération de déneigement ou encore d'un bris mécanique – elle le fait via le numéro de téléphone attribué à Remorquage Taz inc., et non via le numéro d'Excavation Anjou inc. Il cite les arrondissements de Montréal-Nord, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Ville-Marie comme étant ceux qui communiquent directement avec lui via la ligne téléphonique de Remorquage Taz inc.

À cet effet, Jean-Marc Lelièvre informe le Bureau que le numéro de téléphone associé à Remorquage Taz inc. sera cédé à Yvan Dubé lorsqu'il cessera de travailler pour Excavation Anjou inc.

5.3.5 *Liens avec les individus affectés aux contrats de remorquage d'Excavation Anjou inc.*

Lors de l'enquête, le Bureau de l'inspecteur général a voulu savoir quels étaient les individus affectés à l'exécution des contrats de remorquage d'Excavation Anjou inc. et comment ces derniers étaient rémunérés.

Dans un premier temps, Jean-Marc Lelièvre admet au Bureau que la quinzaine d'individus qui travaillent, depuis le début de la saison hivernale 2016-2017, à l'exécution des contrats de remorquage d'Excavation Anjou inc. ne sont pas employés par Excavation Anjou inc. et ne sont pas sur la liste de paie de la compagnie. Il précise que tous ont travaillé pour Remorquage Taz inc. dans le passé et qu'ils étaient alors payés en argent comptant. Cependant, plus tard, au cours de la même entrevue, Jean-Marc Lelièvre se ravise et déclare que ces individus ne sont pas tous des anciens employés de Remorquage Taz inc.

Lorsque questionné plus en détail sur la façon de procéder pour rémunérer ces individus, Jean-Marc Lelièvre affirme initialement que personne n'avait encore été payé pour leur travail pour finalement avouer qu'à l'exception d'une (1) personne ou deux (2), ils avaient tous été payés en argent comptant avec son argent personnel. En fait, il s'avère que le paiement des travailleurs s'effectue de la même façon qu'à l'époque où Remorquage Taz inc. obtenait des contrats de la Ville.

Il appert qu'Excavation Anjou inc. n'a jamais payé ceux qui travaillent sur les contrats de remorquage obtenus et n'a jamais reçu de facture à cet effet.

Rencontré par le Bureau le 12 janvier 2017, Yvan Dubé explique, quant à lui, qu'il fait affaire avec une agence de placement pour payer les individus affectés à l'exécution des contrats de remorquage d'Excavation Anjou inc. Il précise que cette agence existe déjà et que son responsable connaît Jean-Marc Lelièvre. Il déclare n'avoir reçu aucune facture de l'agence, mais est convaincu que l'agence a déjà payé les travailleurs.

Cependant, le Bureau de l'inspecteur général a appris qu'à la mi-janvier 2017, Excavation Anjou inc. n'avait encore jamais fait affaire avec une agence de placement pour embaucher ou rémunérer les travailleurs.

De son côté, Jean-Marc Lelièvre mentionne qu'Excavation Anjou inc. fera affaire avec une agence de placement et qu'étant donné qu'il n'en connaissait pas, au début du mois de janvier 2017, il a demandé à un de ses amis comptable d'en créer une. Jean-Marc Lelièvre confirme qu'Yvan Dubé et lui ont choisi de procéder ainsi parce qu'ils ne voulaient pas ajouter d'employés à la liste de paie d'Excavation Anjou inc. et que Remorquage Taz inc. ne peut pas être utilisée pour rémunérer les travailleurs depuis son inscription au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*.

Questionné par le Bureau de l'inspecteur général sur le sujet, Jean-Marc Lelièvre a avoué qu'après avoir été rencontré par le Bureau, Yvan Dubé lui a demandé de trouver une agence de placement pour rémunérer les travailleurs. À noter qu'Yvan Dubé a été

rencontré le 12 janvier 2017, alors que Jean-Marc Lelièvre a été rencontré le 17 janvier 2017.

En date du 17 janvier 2017, aucune agence de placement n'avait encore été créée.

6. Contrats de remorquage obtenus par 9499237 Canada inc.

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général démontre que 9499237 Canada inc. agit comme véritable prête-nom pour Steve Lenfesty (président de Remorquage Mobile) afin de lui permettre de continuer à obtenir des contrats de la Ville de Montréal, en dépit de son inscription sur le *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*. Au surplus, l'enquête révèle que de faux renseignements et des faux documents ont été transmis à la Ville de Montréal dans le cadre du processus de passation des contrats.

6.1 Accord intervenu entre Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Raymond Lizotte (9499237 Canada inc.)

6.1.1 Nature de l'entente

Steve Lenfesty décrit Raymond Lizotte comme un ami de longue date, qu'il connaît depuis vingt (20) ans. De son côté, Raymond Lizotte déclare avoir développé une relation d'amitié avec Steve Lenfesty dans les années 90, pour ensuite dire qu'il s'agit simplement de l'une de ses connaissances.

Steve Lenfesty informe le Bureau de l'inspecteur général qu'il a contacté Raymond Lizotte pour lui offrir d'acheter ou de louer les remorqueuses de Remorquage Mobile après avoir été exclu de la possibilité de conclure des contrats avec la Ville de Montréal pour cinq (5) ans suite au dépôt de la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016. Steve Lenfesty souligne que Raymond Lizotte lui a alors proposé de commencer de procéder par location.

De son côté, Raymond Lizotte confirme au Bureau qu'il loue des remorqueuses appartenant à Remorquage Mobile, mais que c'est uniquement au moment où il a obtenu les contrats de remorquage de la Ville qu'il a commencé à les louer. Il mentionne qu'il ne voulait pas les louer avant d'obtenir les contrats.

Steve Lenfesty soutient qu'il loue quatorze (14) à quinze (15) remorqueuses à 9499237 Canada inc. À ce stade-ci, il est utile de rappeler que 9499237 Canada inc. a obtenu deux (2) contrats visant la location de six (6) remorqueuses et que la compagnie a également placé huit (8) remorqueuses en sous-traitance pour des entrepreneurs ayant obtenu des contrats de déneigement clés en main de la Ville. Ainsi, au total, quatorze (14) remorqueuses seraient utilisées par 9499237 Canada inc. sur des contrats de la Ville de Montréal.

Steve Lenfesty déclare au Bureau de l'inspecteur général que malgré le fait que les remorqueuses soient actuellement utilisées par 9499237 Canada inc., en date du 25 janvier 2017, le coût de location n'avait pas encore été déterminé.

Pour sa part, Raymond Lizotte affirme, en date du 26 janvier 2017, que le coût de location a été établi à 25 $ de l'heure par remorqueuse.

6.1.2 9499237 Canada inc.

9499237 Canada inc. a été créée le 4 novembre 2015. Raymond Lizotte et sa conjointe apparaissent au certificat de constitution de l'entreprise comme étant ses fondateurs. Initialement, Raymond Lizotte était président et premier actionnaire de 9499237 Canada inc., alors que sa conjointe occupait le poste de vice-présidente et était deuxième actionnaire. Une consultation du Registre des entreprises du Québec permet de confirmer que telles étaient les informations relatives à la compagnie en date du 7 décembre 2016.

Steve Lenfesty affirme qu'avant le début de la saison hivernale 2016-2017, 9499237 Canada inc. n'avait aucune expérience dans le domaine du remorquage. Raymond Lizotte déclare même que l'entreprise ne menait aucune activité avant d'obtenir des contrats de remorquage de la Ville de Montréal. D'ailleurs, en date du 7 décembre 2016, 9499237 Canada inc. apparaissait au Registre des entreprises comme étant une compagnie œuvrant dans l'immobilier, plus précisément, comme étant une société d'investissements n'ayant aucun salarié au Québec.

Au cours de l'enquête cependant, des modifications furent apportées aux informations affichées sur le Registre des entreprises du Québec.

Le 20 février 2017, soit moins d'un (1) mois après que le Bureau de l'inspecteur général ait rencontré Raymond Lizotte et Steve Lenfesty, la conjointe de Raymond Lizotte a été retirée de la liste des actionnaires et des administrateurs de 9499237 Canada inc.

Qui plus est, la modification au Registre des entreprises est indiquée comme étant rétroactive au 4 novembre 2015, soit à la date de constitution de l'entreprise. Dans l'historique de 9499237 Canada inc., la conjointe de Raymond Lizotte apparaît ainsi comme ayant occupé le poste de vice-présidente de la compagnie à partir du 4 novembre 2015, mais que sa charge fut révoquée le jour même. En outre, elle ne fait dorénavant plus partie des actionnaires de la compagnie. Raymond Lizotte est donc, depuis ces modifications, l'unique administrateur et actionnaire de 9499237 Canada inc.

6.2 Rôle de Steve Lenfesty au sein de 9499237 Canada inc.

6.2.1 Préparation de la soumission déposée par 9499237 Canada inc.

Initialement, lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général le 25 janvier 2017, Steve Lenfesty prétend n'avoir joué aucun rôle dans l'élaboration des documents de

soumission déposés par 9499237 Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716.

Cependant, il déclare au Bureau que Raymond Lizotte l'a contacté à ce sujet. Steve Lenfesty explique que Raymond Lizotte lui a alors demandé dans quels secteurs Remorquage Mobile avait soumissionné dans le passé, et qu'il lui avait répondu qu'il s'agissait des arrondissements du Sud-Ouest, de LaSalle et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Au surplus, Steve Lenfesty mentionne qu'il a conseillé à Raymond Lizotte d'aller voir quels étaient les prix auxquels les contrats avaient été octroyés lors des années antérieures. Il précise toutefois qu'il ne lui a pas indiqué les prix auxquels 9499237 Canada inc. devrait soumissionner. Plus tard au cours de la rencontre, il affirme au Bureau de l'inspecteur général qu'il lui a divulgué les prix des soumissions déposées par Remorquage Mobile lors des appels d'offres antérieurs pour finalement revenir sur ses paroles et dire qu'il n'a jamais fait une telle chose.

Pour sa part, Raymond Lizotte prétend que Steve Lenfesty ne l'a pas conseillé pour la soumission, mais qu'il lui a « juste dit comment [s]'enligner pour les appels d'offres ». Plus tard dans l'entrevue, il confirme en disant que « oui, OK, Steve m'a dit comment remplir les soumissions » tout en soulignant que c'est cependant lui-même qui a décidé de soumissionner aux prix indiqués dans les documents. Raymond Lizotte finira par admettre que le formulaire de soumission déposé par 9499237 Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716 a été rempli par Steve Lenfesty et lui : « on a rempli ça ensemble Steve et moi. »

6.2.2 Gestion de l'exécution des contrats de remorquage obtenus par 9499237 Canada inc.

Steve Lenfesty affirme au Bureau de l'inspecteur général qu'il donne ce qu'il appelle un « coup de main » à Raymond Lizotte, en spécifiant qu'il gère les activités de 9499237 Canada inc. Ses propos à cet égard visent à atténuer son rôle :

> « Je fais rien. Je suis comme gérant. J'y donne un coup de main pour les contrats. »

La description qu'il donne des tâches qu'il effectue au sein de 9499237 Canada inc. contraste cependant avec l'idée qu'on se fait de quelqu'un qui ne « fait rien ». En effet, Steve Lenfesty déclare qu'il gère les remorqueuses, qu'il s'occupe de leur répartition, qu'il supervise les opérations sur le terrain, qu'il publie les annonces dans les journaux et qu'il explique à Raymond Lizotte comment fonctionne le remorquage. Steve Lenfesty souligne qu'il ne peut pas laisser Raymond Lizotte s'occuper seul des remorqueuses et qu'il doit donc l'aider. Steve Lenfesty mentionne également qu'il accompagne Raymond Lizotte aux réunions tenues par la Ville.

À ce sujet, le 13 décembre 2016, Steve Lenfesty était présent à une rencontre réunissant Raymond Lizotte et trois (3) représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Selon des témoins qui ont assisté aux échanges, Steve Lenfesty secondait Raymond Lizotte dans les opérations de remorquage de 9499237 Canada inc.

De la même façon, le 25 janvier 2017, Steve Lenfesty a avoué au Bureau qu'il devait se rendre à une réunion de l'arrondissement du Sud-Ouest prévue se dérouler le matin même, mais qui a finalement été annulée à la demande du Bureau de l'inspecteur général en raison de la présente enquête.

L'inspecteur général note qu'encore une fois, Steve Lenfesty est revenu sur ses paroles lors de sa rencontre avec le Bureau de l'inspecteur général et qu'il nie dorénavant s'occuper de la répartition des remorqueuses et des chauffeurs.

Cependant, lorsque le Bureau de l'inspecteur général questionne Raymond Lizotte sur la répartition des chauffeurs de remorqueuses travaillant pour 9499237 Canada inc., ce dernier est incapable de préciser où la moitié d'entre eux a été déployée. Il n'est pas plus en mesure de d'identifier l'un des trois (3) arrondissements où 9499237 Canada inc. agit à titre de sous-traitant pour une compagnie de déneigement.

Raymond Lizotte confirme que Steve Lenfesty participe, à titre de gérant, à l'exécution des contrats de remorquage obtenus par 9499237 Canada inc. et qu'il lui montre comment fonctionne le remorquage.

Au sujet du salaire versé à Steve Lenfesty pour le travail qu'il effectue pour 9499237 Canada inc., les versions livrées par Steve Lenfesty et Raymond Lizotte divergent. Alors que Steve Lenfesty déclare ne recevoir aucun salaire, Raymond Lizotte affirme qu'il est payé 800 $ par semaine tout en précisant qu'en date du 26 janvier 2017, il n'a toujours pas été payé.

Pour terminer, l'enquête révèle que Steve Lenfesty est autorisé par procuration signée par Raymond Lizotte en date du 6 décembre 2016 de représenter 9499237 Canada inc. auprès du BTM et de procéder aux changements de véhicules pour le compte de la compagnie. D'ailleurs, le 6 décembre 2016, Steve Lenfesty et Raymond Lizotte se sont présentés ensemble au BTM pour l'ouverture d'un dossier pour 9499237 Canada inc., l'émission d'un permis d'exploitation pour la compagnie et l'émission de permis de transport pour neuf (9) remorqueuses.

6.2.3 Liens avec les employés affectés aux contrats de remorquage

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général permet d'apprendre que les employés affectés à l'exécution des contrats de remorquage obtenus par 9499237 Canada inc. sont des anciens employés de Remorquage Mobile.

Raymond Lizotte admet qu'une dizaine d'employés ayant travaillé pour Remorquage Mobile dans le passé sont actuellement employés de 9499237 Canada inc. Il précise qu'il s'agit là de la presque totalité des employés de 9499237 Canada inc. et que seulement deux (2) employés ne proviennent pas de Remorquage Mobile.

Au surplus, Raymond Lizotte explique que c'est la secrétaire de Remorquage Mobile qui s'occupe de recueillir les heures travaillées par les employés de 9499237 Canada inc.

Selon Steve Lenfesty, ce ne sont que cinq (5) employés de 9499237 Canada inc. – et non une dizaine – qui ont déjà travaillé pour Remorquage Mobile. Il tente d'atténuer son rôle au niveau de leur embauche en mentionnant au Bureau que c'est Raymond Lizotte qui a contacté les employés pour leur offrir de travailler comme chauffeur de remorqueuses pour sa compagnie. Cependant, Steve Lenfesty affirme avoir fourni les noms de ces employés à Raymond Lizotte.

Steve Lenfesty indique que les autres employés de 9499237 Canada inc. ont été recrutés via une annonce dans les journaux. C'est cependant Steve Lenfesty qui, de son propre aveu, a publié l'annonce pour embaucher des chauffeurs et c'est son numéro de téléphone qui apparaissait comme contact. En date du 25 janvier 2017, Steve Lenfesty avoue n'avoir toujours pas été remboursé pour les frais engendrés par la publication de cette annonce.

Il s'avère donc que Steve Lenfesty est en charge des chauffeurs de remorqueuses. En outre, l'inspecteur général tient à souligner un autre élément qui contribue à démontrer le rôle de Steve Lenfesty à cet égard. Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Steve Lenfesty a mentionné qu'il recevait tous les jours des appels d'employés de 9499237 Canada inc. qui désiraient se faire payer, puisqu'aucun d'entre eux n'avait encore été payé en date du 25 janvier 2017.

6.2.4 Entreposage et réparations des remorqueuses

Un employé de la Ville de Montréal déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il a été témoin du fait que les remorqueuses utilisées par 9499237 Canada inc. sur les contrats de la Ville étaient entreposées au garage de Remorquage Mobile et que des chauffeurs travaillant pour 9499237 Canada inc. possédaient les clés du garage de Remorquage Mobile.

Steve Lenfesty et Raymond Lizotte confirment tous deux (2) que certaines remorqueuses utilisées par 9499237 Canada inc. étaient entreposées au garage de Remorquage Mobile et Steve Lenfesty précise que Raymond Lizotte ne paie pas pour ce faire.

De plus, Steve Lenfesty affirme procéder aux réparations mécaniques sur les remorqueuses utilisées par 9499237 Canada inc.

6.2.5 Financement des activités de 9499237 Canada inc.

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, Steve Lenfesty explique que 9499237 Canada inc. ne possède pas de liquidités dans son compte bancaire et qu'il est celui qui absorbe l'ensemble des coûts et dépenses de la compagnie :

« Y'a pas d'argent dans l'autre compte. Fais que c'est normal. J'absorbe toute pour qu'il me rembourse après là. »

Steve Lenfesty poursuit en soulignant cependant, qu'en date du 25 janvier 2017, il n'avait toujours pas été remboursé et qu'il continue de « toute absorber encore ».

À ce titre, Steve Lenfesty et Raymond Lizotte affirment que c'est Remorquage Mobile qui a payé pour les frais de transfert de propriété des remorqueuses à la SAAQ ainsi que pour les frais de transactions au BTM. Au BTM, les frais de transaction s'élevaient d'ailleurs à 2 604 $ et la preuve documentaire obtenue permet de confirmer que c'est Remorquage Mobile qui les a payés. En date du 25 janvier 2017, Steve Lenfesty avoue cependant n'avoir toujours pas été remboursé par 9499237 Canada inc.

Raymond Lizotte admet, pour sa part, qu'il n'a toujours pas payé pour la location des remorqueuses, mais il indique au Bureau qu'il attend d'être payé par la Ville avant de pouvoir le faire.

6.3 Faux renseignements et documents transmis à la Ville lors du processus d'appel d'offres 16-15716

6.3.1 Location des remorqueuses de Remorquage Mobile par 9499237 Canada inc. et transferts de propriété effectués à la SAAQ

Tel qu'il l'a déjà été mentionné, l'entente intervenue entre Raymond Lizotte et Steve Lenfesty prévoit que 9499237 Canada inc. loue les remorqueuses appartenant à Remorquage Mobile pour exécuter les contrats de location de remorqueuses obtenus de la Ville.

Cependant, les certificats d'immatriculation des remorqueuses fournis à la Ville de Montréal par 9499237 Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716 et délivrés par la SAAQ entre les 21 et 22 novembre 2016 attestent du fait que les remorqueuses ont été enregistrées au nom de 9499237 Canada inc.

Steve Lenfesty admet au Bureau de l'inspecteur général que les remorqueuses ont été transférées au nom de 9499237 Canada inc. auprès de la SAAQ. Il précise cependant que leur entente demeure inchangée et que malgré ces transferts, les remorqueuses n'appartiennent pas à 9499237 Canada inc., mais bel et bien à Remorquage Mobile et qu'il s'agit d'une simple location. Voici ses propos à cet égard :

« On les loue là. Là, là je suis en train d'y louer. Je les ai transférées mais là c'est une location. »

Pour sa part, Raymond Lizotte confirme au Bureau qu'il loue les remorqueuses de Remorquage Mobile et qu'il n'y a pas eu de réel transfert de propriété :

> « Il n'y a pas eu de transfert, il a mis les remorqueuses au nom de ma compagnie à la SAAQ, mais pas d'achat. C'est loué, toutes les remorqueuses sont encore la propriété de Mobile. »

Raymond Lizotte justifie les transferts effectués en disant que pour obtenir les contrats à la Ville, il fallait que les remorqueuses soient enregistrées au nom de sa compagnie.

Or l'appel d'offres 16-15716 n'exigeait pas que les adjudicataires des contrats soient propriétaires des remorqueuses. L'appel d'offres prévoyait même la possibilité que les remorqueuses soient louées à l'article 18 des Clauses administratives particulières. Tel qu'il le sera abordé à la section 7.3 de la présente décision, c'est plutôt parce que 9499237 Canada inc. ne pouvait pas louer les remorqueuses d'une entreprise inscrite au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*, que les transferts de propriété ont eu lieu à la SAAQ.

6.3.2 Contrefaçons de signatures

L'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général a permis de révéler que, sur certains documents qui ont été transmis à la Ville dans la soumission de 9499237 Canada inc., la signature de Raymond Lizotte a été contrefaite.

En effet, de façon flagrante, la signature de Raymond Lizotte, telle qu'elle apparaît sur le formulaire de procuration au BTM ne correspond pas à la signature apposée sous le nom de Raymond Lizotte dans le formulaire de soumission déposé par 9499237 Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716, mais également sur les certificats d'immatriculation des remorqueuses fournis à la Ville. Les signatures dans le formulaire de soumission et dans les certificats d'immatriculation présentent de nombreuses différences calligraphiques importantes lorsque comparées à celle se trouvant sur le formulaire de procuration au BTM.

Par contre, à leur face même, les signatures apparaissant au formulaire de soumission et aux certificats d'immatriculation sont semblables et présentent plusieurs similitudes évidentes avec la signature de Steve Lenfesty retrouvée sur des documents de soumission déposées par Remorquage Mobile lors d'un appel d'offres antérieur.

À la fois Steve Lenfesty et Raymond Lizotte ont été confrontés à ces observations du Bureau de l'inspecteur général. Au cours de l'enquête, leurs versions ont changé.

D'abord, le 25 janvier 2017, Steve Lenfesty déclare : « Je ne sais pas quoi dire. Demande ça à lui », en faisant référence à Raymond Lizotte. Steve Lenfesty nie avoir signé le nom de Raymond Lizotte dans le formulaire de soumission déposé par 9499237 Canada inc. et affirme : « Moi j'ai rien signé. C'est lui qui a signé ».

Cependant, plus tard dans la même journée, Steve Lenfesty admet au téléphone à un représentant de l'inspecteur général que ce n'est pas Raymond Lizotte qui est l'auteur des signatures apparaissant sur les certificats d'immatriculation, mais refuse de dévoiler qui a signé à sa place.

De son côté, le 25 janvier 2017, Raymond Lizotte explique qu'il ne se souvient plus qui a signé le formulaire de soumission déposé par 9499237 Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716. Il réitère alors le fait qu'il a rempli les documents de soumission avec Steve Lenfesty. Un peu plus tard dans le cadre de la rencontre, en ce qui concerne les signatures qui apparaissent aux certificats d'immatriculation des remorqueuses provenant de la SAAQ, Raymond Lizotte avoue ne pas être celui qui a signé les documents. Il déclare alors que c'est Steve Lenfesty qui les a signés à sa place.

Le lendemain, soit le 26 janvier 2017, le Bureau de l'inspecteur général a rencontré à nouveau Raymond Lizotte et est revenu sur la signature apposée à son nom sur le formulaire de soumission de 9499237 Canada inc. Le Bureau lui a alors demandé si c'est également Steve Lenfesty qui a signé le document à sa place. Raymond Lizotte a alors répondu « sûrement » en précisant qu'il ne se souvenait pas pourquoi Steve Lenfesty avait signé le nom de Raymond Lizotte.

7. Analyse des faits

7.1 Pouvoirs d'intervention de l'inspecteur général

Les pouvoirs d'intervention de l'inspecteur général sont notamment prévus à l'article 57.1.10 de la Charte :

> **57.1.10.** L'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la ville ou de toute personne morale visée au paragraphe 1° du cinquième alinéa de l'article 57.1.9, résilier tout contrat de la ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :
>
> 1° s'il constate le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;
>
> 2° s'il est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie l'annulation, la résiliation ou la suspension.
>
> [...]

En vertu de cette disposition, pour être en mesure de résilier un contrat, l'inspecteur général doit être en présence du non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou du contrat, ou encore en présence de renseignements faux donnés dans le cadre du processus de passation du contrat. Il doit au surplus être d'avis que les manquements constatés sont suffisamment graves pour justifier la résiliation des contrats.

La PGC a fait l'objet de modifications importantes en août 2016. Elle fait partie intégrante des documents d'appels d'offres et les dispositions qu'elle contient sont des

clauses contractuelles auxquelles les soumissionnaires et leur signataire s'engagent dès le moment où ils déposent une soumission sur un appel d'offres lancé par la Ville de Montréal.

Tant à l'égard de l'appel d'offres 16-15650 que de l'appel d'offres 16-15716, la nouvelle version de la PGC était applicable.

À son article 17, la PGC prévoit une interdiction générale d'effectuer ou de tenter d'effectuer de la collusion ou une manœuvre frauduleuse :

> **17.** Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.
>
> En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

À l'article 19, la PGC interdit également à tout cocontractant de la Ville de Montréal de faire affaire avec un sous-traitant qui est inscrit au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC* :

> **19.** Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

Au chapitre des sanctions, la PGC prévoit, à son article 32, qu'en cas de non-respect de l'article 17, le cocontractant de la Ville se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de la contravention :

> **32.** Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :
>
> […]
>
> 3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non- respect du premier alinéa de l'article 17.

De la même façon, selon l'article 34 de la PGC, le cocontractant de la Ville qui fait affaire avec un sous-traitant inscrit au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC* est sujet à la même pénalité :

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

Au surplus, l'article 35 de la PGC stipule que toute personne liée à un cocontractant de la Ville qui pose un geste contraire à la PGC, ainsi que toute personne morale et société à laquelle elle est liée, se voient également écartés de la possibilité de conclure un contrat avec la Ville pour la même période :

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

C'est à l'aide de ces dispositions, que l'inspecteur général a analysé minutieusement l'ensemble des faits recueillis au cours de l'enquête.

7.2 Contrats de remorquage obtenus par Remorquage BL

L'enquête menée par l'inspecteur général permet de démontrer que l'entente intervenue entre Réal Tourigny et Brigitte Lévesque constitue une manœuvre frauduleuse au sens de l'article 17 de la PGC. L'entente visait à poursuivre les activités de remorquage et de continuer à obtenir des contrats de la Ville, malgré l'inscription de Réal Tourigny et d'Auto Cam 2000 au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*.

En effet, les deux (2) conjoints se sont entendus pour acheter les remorqueuses appartenant à Auto Cam 2000 via la compagnie 9335-5139 Québec inc. Cette compagnie, initialement créée et dirigée par Réal Tourigny le 15 janvier 2016, n'exerçait alors aucune activité. Elle a été acquise gratuitement par Brigitte Lévesque, en prenant soin de retirer Réal Tourigny de la liste des dirigeants et actionnaires et ainsi procéder à

l'achat des remorqueuses, à la condition que la compagnie obtienne des contrats de remorquage de la Ville.

De l'aveu même de Brigitte Lévesque, c'est en raison de la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016 qu'elle a décidé d'acquérir la compagnie 9335-5139 Québec inc. et que n'eût été de l'exclusion de Réal Tourigny et d'Auto Cam 2000 de la Ville de Montréal, son conjoint aurait conservé les remorqueuses et continué à opérer avec la compagnie Auto Cam 2000. Elle précise que la décision a été prise « un matin de même », alors que Réal Tourigny informe le Bureau que c'est un avocat qui lui a suggéré que Brigitte Lévesque se parte une entreprise.

Selon les informations apparaissant au Registre des entreprises du Québec, Réal Tourigny n'est plus impliqué à titre de président et actionnaire au sein de 9335-5139 Québec inc. depuis le 1er août 2016 et a été remplacé dans ses fonctions par Brigitte Lévesque. Cependant, questionnée à ce sujet, Brigitte Lévesque déclare que ce n'est que le 9 ou le 10 novembre 2016 qu'elle est devenue présidente et unique actionnaire de l'entreprise et qu'elle a alors ajouté le nom de « Remorquage BL » pour opérer des activités de remorquage. Des documents provenant de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada attestent d'ailleurs de la transmission de renseignements relatifs à la compagnie le 10 novembre 2016 et de l'inscription de la compagnie aux fichiers TPS/TVH et TVQ le 21 novembre 2016.

Dans sa réponse à l'Avis du Bureau de l'inspecteur général, Brigitte Lévesque réitère sa version des faits. Celle-ci est conforme aux raisons qu'elle avance pour justifier l'acquisition de la compagnie de son conjoint, soit la décision de l'inspecteur général. En effet, le 1er août 2016, l'inspecteur général n'avait alors pas encore rendu de décision recommandant que Réal Tourigny et Auto Cam 2000 soient exclus de la possibilité de conclure un contrat avec la Ville de Montréal.

Même après que la soumission de Remorquage BL ait été déposée et que l'ouverture des soumissions ait eu lieu pour l'appel d'offres 16-15716, Remorquage BL n'existait que sur papier, ne menait aucune activité, n'avait aucun employé à sa charge et ne possédait pas de local. Brigitte Lévesque ne savait pas non plus comment son entreprise fonctionnerait pour exécuter les contrats. Or, à ce moment, Brigitte Lévesque savait que son entreprise était le plus bas soumissionnaire dans plusieurs arrondissements de la Ville et avait déjà déposé les garanties de soumission requises, lesquelles équivalaient à 38 000 $ et qu'elle risquait de perdre advenant son impossibilité d'exécuter les contrats.

Plus étonnant encore, en date du 1er décembre 2016, Brigitte Lévesque confie au Bureau de l'inspecteur général ne pas savoir quel serait le coût d'achat des remorqueuses car elle n'était, selon ses dires, pas encore « rendue là ».

Pourtant, les quatorze (14) contrats visant l'achat des remorqueuses d'Auto Cam 2000 par Remorquage BL sont tous datés du 25 novembre 2016 et indiquent le prix total d'achat des remorqueuses, incluant les taxes.

L'inspecteur général est face à une situation où la preuve documentaire et la preuve testimoniale se contredisent. D'un côté, les contrats de vente sont datés du 25 novembre 2016, de l'autre, Brigitte Lévesque informe le Bureau que le 1er décembre 2016 les parties n'avaient toujours pas déterminé le coût d'achat des remorqueuses.

La seule façon de rendre la version des faits de Brigitte Lévesque crédible est de conclure que les quatorze (14) contrats ont été préparés et antidatés au 25 novembre 2016. L'inspecteur général note à cet égard que ce n'est que les 1er et 7 février 2017 qu'il a eu accès aux quatorze (14) contrats conclus entre Remorquage BL et Auto Cam 2000 et ce, après que Brigitte Lévesque ait été rencontrée par les représentants de l'inspecteur général le 1er décembre 2016.

Dans sa réponse à l'Avis, Brigitte Lévesque réitère qu'au 1er décembre 2016, elle ne connaissait pas le coût total d'acquisition des remorqueuses incluant les taxes et l'ensemble des frais, puisque l'achat ne s'est fait que le 13 décembre 2016, après qu'elle ait été rencontrée par le Bureau. L'inspecteur général apprend ainsi que les contrats de vente n'ont pas été conclus le 25 novembre 2016, tel qu'indiqué, mais bien le 13 décembre 2016.

L'inspecteur général s'interroge donc sérieusement sur le contexte dans lequel ont été conclus ces contrats. D'autant plus que Brigitte Lévesque mentionne, le 1er décembre 2016, qu'« il faut être honnête, les towings sont pas à moi ».

Le 1er février 2017, Brigitte Lévesque est à nouveau rencontrée par le Bureau de l'inspecteur général. À ce moment, les contrats de remorquage obtenus par Remorquage BL sont alors en cours d'exécution. Brigitte Lévesque déclare qu'elle travaille encore pour Auto Cam 2000 en contrepartie d'un salaire de 340 $ par semaine pour s'occuper du volet administratif de l'entreprise, de la comptabilité, de la préparation de soumissions et de la facturation. Brigitte Lévesque ajoute qu'elle exécute exactement les mêmes fonctions au sein de Remorquage BL, à la seule différence qu'elle est actionnaire de la compagnie.

Il semble ainsi que le fonctionnement d'Auto Cam 2000 ait été reproduit sous Remorquage BL. D'ailleurs, Remorquage BL occupe les mêmes locaux et le même garage qu'Auto Cam 2000, le gérant des chauffeurs de Remorquage BL travaille également à ce titre pour Auto Cam 2000 et les employés affectés à l'exécution des contrats obtenus par Remorquage BL ont presque tous travaillé pour Auto Cam 2000 dans le passé. L'ensemble de ces faits est confirmé par Brigitte Lévesque dans sa réponse à l'Avis du Bureau de l'inspecteur général.

Lorsque questionnée sur le rôle occupé par Réal Tourigny, malgré une version changeante entre le 1er décembre 2016 et le 1er février 2017, Brigitte Lévesque admet que son conjoint lui porte assistance au niveau de l'entretien mécanique des remorqueuses, des commandes de pièces automobiles et de la répartition des remorqueuses. Dans sa réponse à l'Avis, Brigitte Lévesque précise cependant que les pièces automobiles ont été payées par Remorquage BL et que ce n'est pas Réal Tourigny qui effectue les réparations sur les remorqueuses.

Dans les faits, Réal Tourigny aide également financièrement Brigitte Lévesque pour soutenir les activités de Remorquage BL, sans qu'il n'y ait eu de discussion quant aux modalités de remboursement.

L'enquête révèle qu'Auto Cam 2000 assume presque la totalité des dépenses de Remorquage BL. Dans sa réponse à l'Avis, Brigitte Lévesque confirme ce fait.

Deux (2) virements importants d'Auto Cam 2000 totalisant 48 000 $ ont été utilisés par Remorquage BL pour payer les garanties de soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716 et pour payer les frais d'assurance des remorqueuses. Auto Cam 2000 a également payé les frais de transactions effectuées au nom de Remorquage BL à la SAAQ et au BTM, ainsi qu'une partie de la paie d'un employé de Remorquage BL. Ces frais n'avaient toujours pas été remboursés par Remorquage BL en date du 1er février 2017.

Finalement, il apparaît que Remorquage BL n'avait toujours pas payé le coût d'achat des remorqueuses en date du 1er février 2017 et que l'entreprise ne débourse pas un sou pour l'utilisation des locaux et du garage d'Auto Cam 2000. Remorquage BL se sert même du réservoir d'essence appartenant à Auto Cam 2000 pour les remorqueuses qu'elle utilise sur les contrats de la Ville sans qu'un système permette de départager les quantités d'essence consommées par chaque entreprise.

Au total, l'enquête permet d'apprendre que 207 293,33 $ seraient dus par Remorquage BL à Auto Cam 2000.

Dans sa réponse à l'Avis du Bureau de l'inspecteur général, Brigitte Lévesque explique qu'elle procède actuellement au remboursement des sommes dues à Auto Cam 2000 au fur et à mesure qu'elle reçoit les versements de la Ville pour l'exécution des contrats obtenus. Les relevés du compte bancaire de Remorquage BL permettent de corroborer que le remboursement d'Auto Cam 2000 a débuté.

Ce n'est cependant qu'après avoir été rencontrée deux (2) fois par le Bureau de l'inspecteur général que le remboursement est amorcé. Mais, n'eût été de l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général, aurait-ce été le cas ? L'inspecteur général se permet d'avoir de nombreuses réserves à cet égard, d'autant plus que Réal Tourigny et Brigitte Lévesque n'ont jamais discuté entre eux des modalités de remboursement.

Qui plus est, depuis le début de l'enquête, Brigitte Lévesque et Réal Tourigny ont posé plusieurs gestes visant à faire croire que l'entente intervenue entre eux était légitime. L'inspecteur général rappelle à ce titre qu'il a émis de sérieux doutes quant au fait que les contrats de vente n'auraient été conclus qu'après que le Bureau ait rencontré Brigitte Lévesque et Réal Tourigny le 1er décembre 2016 et auraient été antidatés au 25 novembre 2016.

Dans sa réponse à l'Avis du Bureau, Brigitte Lévesque explique qu'elle travaille toujours pour Auto Cam 2000, puisque les contrats obtenus par Remorquage BL sont saisonniers et que cela ne l'« empêche pas d'accomplir un travail respectueux envers la Ville ». Elle informe également l'inspecteur général qu'après que son conjoint ait perdu ses contrats de la Ville, elle a vu l'opportunité de se partir en affaires, car elle avait

acquis de l'expérience dans le domaine du remorquage en travaillant pour Auto Cam 2000.

À ce stade-ci, l'inspecteur général tient à préciser que Brigitte Lévesque a toujours offert sa collaboration aux représentants du Bureau lors de l'enquête et que Brigitte Lévesque ne semble pas avoir caché sa participation aux manœuvres entreprises par elle et Réal Tourigny à l'automne 2016.

Cependant, cela ne change pas la conclusion à laquelle en arrive l'inspecteur général.

Dans les faits, Remorquage BL agit comme façade pour Auto Cam 2000. Réal Tourigny s'est d'ailleurs sciemment retiré à titre de dirigeant et d'actionnaire de la compagnie et a transféré l'entreprise à sa conjointe. Les modifications inscrites au Registre des entreprises de Québec laissent croire que l'entreprise a été acquise par Brigitte Lévesque le 1er août 2016, avant que l'inspecteur général ait prononcé sa décision excluant Réal Tourigny et Auto Cam 2000 de la possibilité de conclure des contrats avec la Ville. Or, selon Brigitte Lévesque, cette date n'est pas exacte. Elle soutient que c'est plutôt à la mi-novembre qu'elle est devenue présidente et actionnaire de la compagnie créée par son conjoint, soit après la décision de l'inspecteur général. Selon l'inspecteur général, l'effet concret de la modification rétroactive au 1er août 2016 était de faire croire à l'absence de lien entre les manœuvres entreprises et la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016.

L'inspecteur général conclut de l'ensemble des faits présentés que l'intention initiale de Réal Tourigny et Brigitte Lévesque était d'utiliser Remorquage BL pour pouvoir continuer à exercer les activités d'Auto Cam 2000 et obtenir des contrats de remorquage de la Ville de Montréal, en dépit de la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016 et de l'inscription de la compagnie et de Réal Tourigny au *Registre des personnes écartées de la PGC* jusqu'au 25 septembre 2021.

7.3 Contrats de remorquage obtenus par Excavation Anjou inc.

L'enquête menée par l'inspecteur général révèle que l'entente intervenue entre Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé constitue une manœuvre frauduleuse au sens de l'article 17 de la PGC. En effet, Excavation Anjou inc. est une entreprise utilisée comme prête-nom au profit de Jean-Marc Lelièvre et de Remorquage Taz inc., permettant ainsi à ces derniers de continuer à obtenir des contrats de remorquage de la Ville de Montréal, en dépit de la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016 et de leur inscription au *Registre des personnes écartées de la PGC* jusqu'au 25 septembre 2021.

Les faits recueillis en cours d'enquête révèlent qu'après que l'inspecteur général ait recommandé son exclusion des contrats de la Ville le 26 septembre 2016, Jean-Marc Lelièvre a entrepris des démarches pour vendre la flotte de remorqueuses de Remorquage Taz inc. à Excavation Anjou inc.

Lorsqu'approché par Jean-Marc Lelièvre, Yvan Dubé savait que Jean-Marc Lelièvre avait été exclu de la possibilité de conclure des contrats avec la Ville. Malgré que son entreprise et lui-même n'aient jamais exercé d'activités dans le domaine du remorquage, Yvan Dubé finit par accepter la proposition de Jean-Marc Lelièvre, conditionnellement à ce qu'Excavation Anjou inc. obtienne des contrats de remorquage de la Ville de Montréal.

Dans la réponse à l'Avis transmise, l'avocat d'Excavation Anjou inc. invite l'inspecteur général à analyser la transaction conclue entre sa cliente et Remorquage Taz inc. en tenant compte d'une série de faits. D'abord, dit-il, la transaction a eu lieu deux (2) jours avant la date limite fixée à l'appel d'offres 16-15650 pour le dépôt des soumissions. Ensuite, souligne-t-il, Yvan Dubé s'est fait confirmer par un représentant de la Ville qu'il devait être propriétaire des remorqueuses qu'il entendait utiliser pour exécuter les contrats et qu'il pouvait les acheter de quiconque, même si cette personne avait été inscrite au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*. Excavation Anjou inc. prétend ainsi qu'en toute logique, les contrats conclus ne pouvaient qu'être conditionnels à l'obtention de contrats de la Ville.

De l'avis de l'inspecteur général, ces arguments n'altèrent pas la conclusion à laquelle il en arrive, après une analyse attentive des faits recueillis en cours d'enquête. Excavation Anjou inc. pouvait effectivement acheter les remorqueuses de Remorquage Taz inc. afin d'exécuter les contrats de la Ville. Cependant, l'enquête permet de découvrir que dans les faits, Excavation Anjou inc. a servi de façade à Jean-Marc Lelièvre afin de contourner son exclusion de la Ville de Montréal.

En effet, l'enquête menée révèle beaucoup de confusion dans l'entente intervenue entre Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé. Plusieurs contrats conclus à différents moments par Remorquage Taz inc./Sciage de Béton Métropole inc. et Excavation Anjou inc. visent l'achat des mêmes remorqueuses. D'abord, deux (2) contrats pour l'achat de vingt (20) remorqueuses sont signés le 29 octobre 2016 et sont inclus dans les documents de soumissions déposés par Excavation Anjou inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15650. Ensuite, une dizaine de jours plus tard, soit le 11 novembre 2016, interviennent quatre (4) autres contrats pour la vente de quinze (15) de ces mêmes remorqueuses. Trois (3) de ces contrats ne sont pas signés et le prix d'une des remorqueuses a même varié. Puis, les 1er et 12 décembre 2016, deux (2) contrats supplémentaires sont signés pour l'achat de trois (3) remorqueuses, elles aussi déjà visées par les contrats du 29 octobre 2016.

Or seuls les quatre (4) contrats datés du 11 novembre 2016 sont comptabilisés dans le registre des fournisseurs d'Excavation Anjou inc. En date du 17 janvier 2017, aucune remorqueuse n'a été payée par Excavation Anjou inc. L'enquête permet même de démontrer que Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé ne s'entendent pas sur le moment où Excavation Anjou inc. paiera Remorquage Taz inc. et Sciage de Béton Métropole inc. pour les remorqueuses achetées.

Les contrats conclus ne spécifient aucunement plusieurs éléments clés, soit les termes de la vente, les modalités de paiement ou encore la date de prise de possession des remorqueuses. Dans les faits, il s'avère que rien n'est en ordre.

D'autre part, l'inspecteur général observe que Jean-Marc Lelièvre et Remorquage Taz inc. assument de nombreuses dépenses d'Excavation Anjou inc. relativement aux activités de remorquage et qu'en date du 17 janvier 2017, les frais n'ont toujours pas été remboursés par Excavation Anjou inc.

En effet, en plus de ne s'être toujours pas fait payer le prix d'achat des remorqueuses, Remorquage Taz inc. a émis un chèque de 40 000 $ à Excavation Anjou inc. pour absorber le coût des garanties de soumission déposées par Excavation Anjou inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15650. D'ailleurs, l'enquête a permis de découvrir que Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé ont tenté de dissimuler ce paiement en faisant croire à l'achat d'une souffleuse.

Au chapitre des réparations et des inspections des remorqueuses, c'est Jean-Marc Lelièvre et les employés de Remorquage Taz inc. qui les effectuent, en absorbant les frais qu'elles engendrent. Les remorqueuses achetées par Excavation Anjou inc. sont aussi entreposées au garage de Remorquage Taz inc. sans qu'aucuns frais ne soient réclamés. Jean-Marc Lelièvre est également celui qui a procédé au lettrage des remorqueuses au nom d'Excavation Anjou inc. et payé le coût de cette opération.

Finalement, Jean-Marc Lelièvre a admis avoir lui-même payé, en argent comptant, presque la totalité des individus qui ont été affectés à l'exécution des contrats de remorquage de la Ville obtenus par Excavation Anjou inc. Bien qu'Yvan Dubé ait tenté de convaincre le Bureau de l'inspecteur général que c'est une agence de placement qui a payé les travailleurs, l'enquête révèle que ce n'est pas le cas et que, dans les faits, Yvan Dubé a plutôt entrepris des démarches pour créer cette agence après que les représentants de l'inspecteur général l'aient rencontré et confronté à l'enquête en cours.

En ce qui concerne les frais afférents aux transactions effectuées au BTM pour le compte d'Excavation Anjou inc., la confusion est telle que Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé ne s'entendent même pas sur celui qui a effectué le paiement. D'après Jean-Marc Lelièvre, il a payé l'ensemble des frais qui s'élevaient à 4 221 $, alors que selon Yvan Dubé, Jean-Marc Lelièvre n'aurait payé qu'une partie, soit 1 221 $.

Un autre point qui amène l'inspecteur général à s'interroger sur l'identité de la personne qui exécute réellement les contrats de remorquage obtenus par Excavation Anjou inc. est le rôle joué par Jean-Marc Lelièvre à ce titre.

Yvan Dubé et Jean-Marc Lelièvre soutiennent que Jean-Marc Lelièvre est dorénavant un employé d'Excavation Anjou inc., malgré qu'aucun contrat de travail n'existe. Au surplus, l'enquête permet d'apprendre que ce n'est que lorsque le Bureau de l'inspecteur général a commencé à rencontrer certains représentants d'Excavation Anjou inc., que Jean-Marc Lelièvre a reçu sa première paie. Alors qu'il travaille pour Excavation Anjou inc. depuis le début de la saison hivernale 2016-2017, son premier chèque de paie – daté du 7 janvier 2017 – ne vise que la période du 1er au 7 janvier 2017 et a été préparé sous les ordres d'Yvan Dubé le 11 janvier 2017, en prenant soin de l'antidater.

La description des tâches effectuées par Jean-Marc Lelièvre – de la préparation des documents de soumission à l'exécution des contrats de remorquage – tend à conclure que Jean-Marc Lelièvre est plus qu'un simple employé.

En effet, Jean-Marc Lelièvre a, de son propre aveu, conseillé Yvan Dubé sur les informations clés à inscrire dans les documents de soumission déposés par Excavation Anjou inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15650. Il lui a notamment indiqué les secteurs où l'entreprise devait soumissionner, le nombre de remorqueuses qu'elle devrait proposer et les tarifs horaires auxquels elle devrait soumissionner.

De plus, Jean-Marc Lelièvre agit comme représentant autorisé d'Excavation Anjou inc. au BTM, bénéficiant d'une procuration signée par Yvan Dubé le 2 décembre 2016. C'est ainsi Jean-Marc Lelièvre qui s'est présenté seul au BTM les 5 et 7 décembre 2016 pour obtenir le permis d'exploitation et les permis de transport de remorqueuses pour le compte d'Excavation Anjou inc.

Au niveau de l'exécution des contrats de remorquage de la Ville obtenus par Excavation Anjou inc., Jean-Marc Lelièvre est la personne en charge. De l'aveu de Jean-Marc Lelièvre, c'est lui qui s'occupe de tout. Il gère et surveille les opérations de remorquage, organise la répartition des remorqueuses, appelle les chauffeurs, s'occupe de la formation donnée aux chauffeurs, recueille et vérifie les feuilles de temps des chauffeurs, reçoit les appels de la Ville, effectue les réparations sur les remorqueuses, embauche le personnel et paie les travailleurs. Selon ses propres paroles, il fait « rouler la business pour donner le service à la Ville ». Finalement, ce sont des anciens employés de Remorquage Taz inc. qui travaillent pour Excavation Anjou inc. à l'exécution des contrats de remorquage.

Yvan Dubé semble délaisser les activités de remorquage menées par Excavation Anjou inc. au profit de Jean-Marc Lelièvre. Il lui laisse carte blanche sur les opérations de remorquage. Ce n'est d'ailleurs pas Yvan Dubé, mais bien Jean-Marc Lelièvre qui a déposé la soumission d'Excavation Anjou inc. et qui a assisté à l'ouverture des soumissions des appels d'offres 16-15650 et 16-15716.

Dans sa réponse à l'Avis, Excavation Anjou inc. déclare que l'expérience de Jean-Marc Lelièvre a été mise à contribution dans la préparation des soumissions et la mise en place des opérations, mais son avocat explique qu'il ne pouvait en être autrement étant donné que les activités principales menées par Excavation Anjou inc. ont toujours été reliées au déneigement. Excavation Anjou inc. confirme ainsi le rôle important joué par Jean-Marc Lelièvre, tant dans l'élaboration des soumissions que dans la mise en place des opérations de remorquage au sein de la compagnie. Sans lui, Excavation Anjou inc. n'aurait pas pu soumissionner aux appels d'offres 16-15650 et 16-15716.

L'inspecteur général est d'avis que le rôle assumé par Jean-Marc Lelièvre est un élément additionnel permettant de remettre en doute l'objectif poursuivi par l'entente intervenue entre Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé.

Tout porte à croire que l'entente pour la vente des remorqueuses est simulée et vise à déguiser le véritable état des faits, afin de permettre à Jean-Marc Lelièvre d'opérer et de

continuer à obtenir des contrats de la Ville. Lorsque Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé prétendent que Jean-Marc Lelièvre est dorénavant un employé d'Excavation Anjou inc., il semble que cela soit plutôt une manœuvre visant à faire croire au respect des dispositions de la PGC.

L'inspecteur général en conclut qu'une manœuvre frauduleuse au sens de l'article 17 de la PGC a été employée. Comment un vendeur peut-il notamment accepter de transférer la propriété de ses remorqueuses sans obtenir de paiement de l'acheteur ? Une telle façon de procéder défie les règles de prudence.

L'inspecteur général s'interroge ainsi sur le fait que les remorqueuses de Remorquage Taz inc. aient réellement été cédées à Excavation Anjou inc. D'ailleurs, plusieurs remorqueuses immatriculées au nom d'Excavation Anjou inc. qui arboraient encore le logo de Remorquage Taz inc. avaient même été utilisées sur des contrats obtenus par Excavation Anjou inc. Même Jacques Dubé, qui est le deuxième actionnaire d'Excavation Anjou inc. et le frère d'Yvan Dubé, affirme croire que sa compagnie sert de prête-nom pour les activités de remorquage de Remorquage Taz inc.

Dans sa réponse à l'Avis, Excavation Anjou inc., par l'entremise de son avocat, admet qu'il y a eu « un certain chevauchement des rôles et obligations de chacune des parties » pouvant laisser croire au fait que l'entreprise agit comme prête-nom pour Jean-Marc Lelièvre. L'avocat explique que la « situation chaotique » est due au court laps de temps entre la mise en place des activités de remorquage, l'obtention de contrats et le début des opérations. Il soutient qu'Yvan Dubé et Jacques Dubé entendent maintenant remédier à la situation et que c'est justement la raison pour laquelle ils ont retenu les services d'un avocat, pour « que cette nouvelle activité soit partie intégrante de Excavation Anjou inc. et qu'elle soit dirigée et contrôlée uniquement » par eux.

D'autre part, toujours dans sa réponse à l'Avis, Excavation Anjou inc. s'engage à finaliser le paiement des sommes dues à Remorquage Taz inc. d'ici la fin avril 2017, moment auquel Jean-Marc Lelièvre cessera de travailler pour la compagnie. L'entreprise s'engage également à transmettre les documents qui font état des démarches entreprises et prétend aujourd'hui que les gestes posés sont « le résultat d'une situation d'urgence mal gérée par les principaux intervenants ».

De l'avis de l'inspecteur général, ces éléments constituent une tentative de justifier *a posteriori* les faits révélés par l'enquête. Aujourd'hui, Excavation Anjou inc. informe l'inspecteur général qu'elle tentera de remédier à la situation « chaotique » et que l'activité de remorquage sera dorénavant réorganisée, en ayant recours aux services d'un avocat, pour être dirigée et contrôlée par Yvan Dubé et Jacques Dubé. Or, en cours d'enquête, jamais il ne fut question de réorganiser l'entreprise et de rembourser l'intégralité des sommes dues à Remorquage Taz inc. à la fin avril. De la même façon, alors qu'aujourd'hui, Excavation Anjou inc. mentionne que Jean-Marc Lelièvre ne travaillera plus pour l'entreprise en avril 2017, l'inspecteur général rappelle qu'Yvan Dubé indiquait au Bureau, lors de l'enquête, que Jean-Marc Lelièvre travaillerait pour Excavation Anjou inc., pour les deux (2) prochaines saisons hivernales, soit jusqu'en 2018.

Ce n'est donc que face aux résultats de l'enquête que l'entreprise et ses représentants se ravisent. Mais, n'eût été de l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général, aurait-ce été le cas ? L'inspecteur général se permet d'en douter sérieusement.

L'inspecteur général tient à souligner les nombreuses contradictions exprimées par Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé lors de leur entrevue respective. Ces derniers livrent non seulement des versions différentes, mais se contredisent dans leur propre version et reviennent sur leur parole à l'intérieur de la même rencontre avec le Bureau de l'inspecteur général. À la fois Jean-Marc Lelièvre et Yvan Dubé apparaissent comme étant non crédibles aux yeux de l'inspecteur général. Lorsque confrontés à certains faits, tous deux (2) tentent de se justifier et de trouver une stratégie pour légitimer leurs actions.

7.4 Contrats de remorquage obtenus par 9499237 Canada inc.

Tout comme ce fût le cas pour Remorquage Taz inc. et Excavation Anjou inc., l'enquête menée par l'inspecteur général révèle que l'entente intervenue entre Steve Lenfesty et Raymond Lizotte constitue une manœuvre frauduleuse au sens de l'article 17 de la PGC. En effet, 9499237 Canada inc. est une entreprise utilisée comme prête-nom au profit de Steve Lenfesty et de Remorquage Mobile, permettant ainsi à ces derniers de continuer à obtenir des contrats de remorquage de la Ville de Montréal, en dépit de la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016 et de leur inscription au *Registre des personnes écartées de la PGC* jusqu'au 25 septembre 2021.

Au surplus, l'enquête démontre que 9499237 Canada inc. a transmis à la Ville de Montréal à la fois de faux renseignements et des documents falsifiés dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716, afin de dissimuler que dans les faits, Remorquage Mobile agit à titre de sous-traitant pour 9499237 Canada inc., en contravention de l'article 19 de la PGC.

Selon les faits recueillis lors de l'enquête, après que l'inspecteur général ait recommandé son inscription au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*, Steve Lenfesty a approché son ami de longue date, Raymond Lizotte, afin de lui offrir de louer ou d'acheter les remorqueuses appartenant à Remorquage Mobile. Les individus ont alors décidé de procéder par location, plutôt que par achat.

Au total, quatorze (14) à quinze (15) remorqueuses de Remorquage Mobile ont été louées à 9499237 Canada inc., alors que celle-ci ne menait aucune activité économique depuis sa création, le 4 novembre 2015.

Déjà à ce stade-ci, les versions livrées par Steve Lenfesty et Raymond Lizotte divergent. Selon Steve Lenfesty, au 25 janvier 2017, le coût de location des remorqueuses n'avait toujours pas été déterminé, alors que Raymond Lizotte déclare que chaque remorqueuse est louée au prix de 25 $ de l'heure.

Le rôle détenu par Steve Lenfesty au sein de 9499237 Canada inc. confirme que, dans les faits, celui-ci continue d'exécuter des contrats de remorquage de la Ville de Montréal,

comme c'était le cas sous Remorquage Mobile, à l'époque où il n'était pas inscrit au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*.

Malgré les versions changeantes données par Steve Lenfesty et ses tentatives d'atténuer son rôle, l'inspecteur général retient des faits recueillis en cours d'enquête que Steve Lenfesty a participé à l'élaboration des documents de soumission déposés par 9499237 Canada inc. à l'appel d'offres 16-15716.

De plus, l'enquête révèle que Steve Lenfesty gère l'ensemble des activités de remorquage menées par 9499237 Canada inc. De son propre aveu, c'est lui qui supervise les opérations de remorquage, s'occupe de la répartition des remorqueuses, publie des annonces dans les journaux visant l'embauche de personnel, accompagne Raymond Lizotte aux réunions tenues par les arrondissements avec lesquels 9499237 Canada inc. a des contrats de remorquage et reçoit les appels des employés de la compagnie lorsqu'ils désirent se faire payer. C'est également Steve Lenfesty qui explique à Raymond Lizotte comment fonctionne le remorquage.

D'ailleurs, les employés de 9499237 Canada inc. attitrés à l'exécution des contrats de remorquage de la Ville sont, presque en totalité, d'anciens employés de Remorquage Mobile. C'est même la secrétaire de Remorquage Mobile qui recueille les feuilles de temps des employés. Quant aux autres employés embauchés par 9499237 Canada inc., ils ont été recrutés via une annonce publiée dans les journaux par Steve Lenfesty dans laquelle il apparaissait comme étant la personne contact.

Steve Lenfesty est finalement le représentant autorisé de 9499237 Canada inc. auprès du BTM, bénéficiant d'une procuration signée par Raymond Lizotte le 6 décembre 2016.

D'autre part, Steve Lenfesty et Remorquage Mobile sont ceux qui financent réellement les activités de 9499237 Canada inc. Alors qu'en date du 25 janvier 2017, 9499237 Canada inc. n'a toujours pas payé pour la location des remorqueuses, l'ensemble des dépenses de la compagnie est assumé par Steve Lenfesty et Remorquage Mobile. Steve Lenfesty admet ne s'être toujours pas fait rembourser les frais déboursés pour les annonces dans les journaux, les frais de transfert de propriété des remorqueuses à la SAAQ et les frais engendrés par les transactions effectuées au BTM. De plus, les remorqueuses immatriculées au nom de 9499237 Canada inc. sont entreposées au garage de Remorquage Mobile et sont réparées par Steve Lenfesty, sans qu'aucuns frais ne soient chargés à cet égard.

Steve Lenfesty explique la situation en disant que 9499237 Canada inc. ne possède pas encore de liquidités et soutient qu'il est « normal » qu'il absorbe tous les coûts, alors qu'il ne s'agit pourtant pas de sa compagnie.

Tout porte à croire que l'entente intervenue entre Steve Lenfesty et Raymond Lizotte vise à permettre à Steve Lenfesty et à Remorquage Mobile d'opérer et de continuer à obtenir des contrats de la Ville. En effet, comment Steve Lenfesty peut-il accepter d'assumer les dépenses d'une compagnie ne lui appartenant pas, alors qu'il déclare lui-même ne pas recevoir de salaire pour le travail effectué au sein de 9499237 Canada inc. ?

Mais il y a plus. Alors que 9499237 Canada inc. se présente auprès de la Ville de Montréal comme étant le véritable propriétaire des remorqueuses utilisées pour exécuter les contrats de remorquage obtenus, l'enquête révèle qu'en réalité, l'entreprise loue plutôt les remorqueuses de Remorquage Mobile, une entreprise inscrite au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*.

Steve Lenfesty et Raymond Lizotte admettent tous deux (2) que malgré que les remorqueuses aient été transférées au nom de 9499237 Canada inc. à la SAAQ, leur entente stipule que 9499237 Canada inc. loue les remorqueuses de Remorquage Mobile.

Les certificats d'immatriculation de la SAAQ attestant du transfert de propriété des remorqueuses utilisées par 9499237 Canada inc. pour exécuter les contrats de remorquage obtenus ne s'avèrent être qu'un écran. Malgré une propriété « sur papier », dans les faits l'entente intervenue entre Steve Lenfesty et Raymond Lizotte visait la location des remorqueuses possédées par Remorquage Mobile.

9499237 Canada inc. a fourni à la Ville les certificats d'immatriculation des remorqueuses, dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716, à titre de preuve de propriété. Raymond Lizotte justifie cette façon de procéder en prétendant que les documents d'appel d'offres exigeaient que les remorqueuses soient enregistrées au nom du soumissionnaire. Cependant, une analyse de ces documents révèle que tel n'était pas le cas et que la Ville acceptait que les soumissionnaires louent les remorqueuses utilisées.

Cependant, 9499237 Canada inc. ne pouvait pas louer les remorqueuses de Remorquage Mobile sur les contrats obtenus de la Ville, puisque sinon l'entreprise se serait trouvée à octroyer un sous-contrat à une entreprise inscrite au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*, contrevenant ainsi à l'article 19 de la PGC.

L'inspecteur général conclut ainsi que 9499237 Canada inc. a fourni de faux renseignements à la Ville dans le cadre du processus d'adjudication des contrats au sens de l'article 57.1.10 de la Charte, en transmettant des certificats d'immatriculation laissant croire que les remorqueuses lui appartenaient alors qu'elles étaient toujours propriété de Remorquage Mobile. Au surplus, l'inspecteur général estime que, dans les faits, Remorquage Mobile agit à titre de sous-traitant pour 9499237 Canada inc. et qu'ainsi 9499237 Canada inc. se trouve en situation de contravention à l'égard de l'article 19 de la PGC. Aux yeux de l'inspecteur général, cette situation constitue également une manœuvre frauduleuse au sens de l'article 17 de la PGC.

Et ce n'est pas tout. L'enquête révèle que des documents falsifiés ont également été fournis à la Ville de Montréal par 9499237 Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716, puisque Steve Lenfesty a contrefait la signature de Raymond Lizotte à la fois sur le formulaire de soumission déposé et sur les certificats d'immatriculation des remorqueuses transmis.

Ici encore, l'inspecteur général tient à souligner les nombreuses contradictions exprimées par Steve Lenfesty et Raymond Lizotte lors de leurs entrevues respectives. Ces derniers livrent non seulement des versions différentes sur certains sujets, mais se

contredisent également dans leur propre version en revenant sur leurs propos. Steve Lenfesty et Raymond Lizotte apparaissent comme étant non crédibles aux yeux de l'inspecteur général. Lorsque confrontés aux faits accablants, tous deux (2) tentent de se justifier et de trouver une stratégie pour légitimer leurs actions.

8. Conclusions

Il est important de souligner que le Bureau de l'inspecteur général exerce une vigie constante des dossiers qu'il a enquêtés et dans lesquels il est intervenu, que ce soit par le biais d'un rapport de recommandation, d'une décision ou d'une intervention à l'interne sans qu'un rapport public n'ait été déposé.

Dès le lendemain du prononcé de la décision du 26 septembre 2016, l'inspecteur général a décidé d'effectuer une surveillance des activités menées par Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny de même que par leurs entreprises respectives. Déjà, l'inspecteur général voulait éviter que ces personnes aient recours à des manœuvres et tentent d'obtenir à nouveau des contrats de la Ville de Montréal.

Le travail d'enquête a ainsi continué et a permis d'amasser de nombreux renseignements avant même que les personnes visées par l'enquête soient rencontrées. Ces informations se sont avérées extrêmement utiles et ont permis de réaliser que les justifications données *a posteriori* lors des rencontres avec les représentants de l'inspecteur général ne tenaient pas la route. Rapidement, il est apparu évident que les gestes posés par Jean-Marc Lelièvre, Yvan Dubé, Steve Lenfesty, Raymond Lizotte, Réal Tourigny et Brigitte Lévesque constituaient des tentatives de protéger leurs intérêts et de trouver une stratégie pour s'en sortir lorsqu'ils étaient confrontés aux faits accablants présentés devant eux.

Compte tenu de l'ensemble des faits décrits en abondance dans la présente décision, l'inspecteur général conclut de la preuve recueillie que les soumissions déposées par Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL dans le cadre des appels d'offres 16-15650 et 16-15716 contreviennent toutes à l'article 17 de la PGC.

Les arrangements intervenus constituent de véritables manœuvres frauduleuses ayant pour objectif de masquer la réelle identité des personnes exécutant les contrats de la Ville de Montréal. Les accords conclus visaient tous à permettre aux entrepreneurs inscrits sur le *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*, soit Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000) de continuer leurs opérations de remorquage auprès de la Ville, via de nouvelles entreprises, comme si de rien n'était.

Ainsi, les soumissions déposées par Excavation Anjou inc. (appels d'offres 16-15650 et 16-15716), 9499237 Canada inc. (appel d'offres 16-15716) et Remorquage BL (appel d'offres 16-15716) ne respectent pas les exigences des documents d'appels d'offres au sens de l'article 57.1.10 de la Charte.

Au surplus, la soumission déposée par 9499237 Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716 contrevient à l'article 19 de la PGC, puisque dans les faits, 9499237 Canada inc. se trouve à louer les remorqueuses à Remorquage Mobile. L'entreprise a ainsi recours à un sous-traitant qui a été écarté de tout appel d'offres et de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

Finalement, la soumission déposée par 9499237 Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716 contient de faux renseignements et des documents falsifiés au sens de l'article 57.1.10 de la Charte. En effet, au cours du processus de passation des contrats, l'entreprise a fourni à la Ville des documents selon lesquels elle était propriétaire des remorqueuses, dissimulant ainsi la véritable entente intervenue entre elle et Remorquage Mobile. De la même façon, la signature de Raymond Lizotte apparaissant dans le formulaire de soumission de 9499237 Canada inc. et dans les certificats d'immatriculation des remorqueuses délivrés par la SAAQ a été falsifiée et contrefaite par Steve Lenfesty. Des documents falsifiés ont ainsi été transmis à la Ville par 9499237 Canada inc. dans le cadre de l'appel d'offres 16-15716.

L'inspecteur général estime que les faits révélés en cours d'enquête sont graves et démontrent de façon flagrante les manœuvres frauduleuses employées par Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.) et Yvan Dubé (Excavation Anjou inc.), Steve Lenfesty (Remorquage Mobile) et Raymond Lizotte (9499237 Canada inc.), ainsi que Réal Tourigny (Auto Cam 2000) et Brigitte Lévesque (Remorquage BL/9335-5139 Québec inc.).

Les manœuvres frauduleuses employées par les entrepreneurs ont été utilisées non seulement pour permettre aux entrepreneurs inscrits sur le *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC* de continuer à obtenir des contrats de la Ville, mais pire encore, ces manœuvres leur ont permis de réobtenir les secteurs de remorquage qu'ils s'étaient vu accorder et dont les contrats avaient été résiliés suite à la décision de l'inspecteur général du 26 septembre 2016.

En effet, après une recherche dans les dossiers décisionnels de la Ville, l'inspecteur général a été surpris d'apprendre qu'après que la Ville soit retournée en appel d'offres, Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.) ont réussi à conserver des secteurs pour lesquels Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile et Auto Cam 2000 avaient vu leurs contrats être résiliés à l'automne 2016.

Anciens adjudicataires	Arrondissement	Nouvel appel d'offres lancé	Nouveaux adjudicataires
Remorquage Taz inc. suite à l'appel d'offres 15-14685 pour 3 remorqueuses	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	**16-15650**	**Excavation Anjou inc.** pour 2 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 1162726032)
Remorquage Taz inc. suite à l'appel d'offres 15-14538 pour 4 remorqueuses	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	**16-15650**	**Excavation Anjou inc.** pour 4 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 1164969007)
Remorquage Taz inc. suite à l'appel d'offres 14-14050 pour 6 remorqueuses	Ville-Marie	**16-15650**	**Excavation Anjou inc.** pour 4 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 1167203013)
Remorquage Taz inc. suite à l'appel d'offres 15-14685 pour 3 remorqueuses	Le Plateau-Mont-Royal	**16-15650**	**Excavation Anjou inc.** pour 3 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 1167521001)
Auto Cam 2000 suite à l'appel d'offres 15-14628 pour 6 remorqueuses	Rosemont–La Petite-Patrie	**16-15716**	**Remorquage BL** pour 4 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 1166957005)
		16-15650	**Excavation Anjou inc.** pour 2 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 1166957005)
Remorquage Mobile suite à l'appel d'offres 13-13149 pour 4 remorqueuses	Sud-Ouest	**16-15716**	**9499237 Canada inc.** pour 4 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 1160663005)
Remorquage Mobile suite à l'appel d'offres TP-TECH-2011-16 pour 4 remorqueuses	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	**16-15716**	**9499237 Canada inc.** pour 2 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 1164795003)
			Remorquage BL pour 2 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 1164795003)
Remorquage Mobile suite aux appels d'offres 15-14685 et 15-14622 pour 4 remorqueuses	LaSalle	**16-15716**	**Remorquage BL** pour 4 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 2173837001)
Remorquage Mobile suite à l'appel d'offres 15-14685	Montréal-Nord	**16-15716**	**Excavation Anjou inc.** pour 2 remorqueuses. (Sommaire décisionnel 1163602021)
			Remorquage BL pour 1 remorqueuse. (Sommaire décisionnel 1163602021)

Les gestes posés par les entrepreneurs constituent un véritable affront aux décisions de l'inspecteur général, mais également aux mesures mises en place par la Ville de Montréal pour empêcher Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny d'obtenir des contrats de la Ville. Les gestes posés visent à contourner la décision du conseil municipal d'inscrire ces entrepreneurs et leurs compagnies respectives au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC* jusqu'au 25 septembre 2021, décision qui fût prise conformément aux recommandations formulées en ce sens par l'inspecteur général dans sa décision du 26 septembre 2016.

Le législateur a accordé une grande importance à l'autorité de l'inspecteur général. Il prévoit notamment que quiconque entrave ou tente d'entraver l'exercice des fonctions de l'inspecteur général, en le trompant, refusant de lui fournir un renseignement ou en détruisant un renseignement pertinent à l'exercice de son mandat, commet une infraction pénale punissable par amende[11].

L'inspecteur général rappelle que sa mission est notamment de s'assurer du respect des mesures mises en place par la Ville, particulièrement en ce qui a trait à la lutte contre la collusion et aux autres manœuvres frauduleuses qui nuisent à la saine concurrence. En l'espèce, en ajoutant Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny, ainsi que leurs compagnies respectives, au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*, les élus avaient agi afin de protéger l'intégrité des processus contractuels à la Ville de Montréal. Or les entrepreneurs ont ici sciemment contourné la décision des élus.

De l'avis de l'inspecteur général, les faits révélés par l'enquête menée justifient, sans aucun doute, la résiliation **de tous les contrats octroyés par la Ville de Montréal** à Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et 9335-5139 Québec inc., mais également l'exclusion des personnes suivantes de tout appel d'offres et de la possibilité de conclure des contrats de gré à gré avec la Ville pendant une période de cinq (5) ans :

- les entreprises cocontractantes avec la Ville, en vertu des articles 32 (3) et 34 de la PGC, soit : Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.).
- les personnes liées à ces entreprises qui ont posé un geste contraire à la PGC, en vertu de l'article 35 de la PGC, soit : Yvan Dubé, Raymond Lizotte et Brigitte Lévesque.
- toutes les personnes morales et sociétés dont Yvan Dubé, Raymond Lizotte et Brigitte Lévesque sont des personnes liées.

En ce qui concerne la formulation de recommandations à l'égard de Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny, l'inspecteur général fait face à plusieurs obstacles.

[11] Articles 57.1.16 de la Charte.

D'abord, l'inspecteur général observe que Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny n'étaient pas soumis à la PGC dans le cadre des appels d'offres 16-15650 et 16-15716, puisqu'ils ne sont pas considérés comme étant des « personnes liées » à un soumissionnaire ou à un cocontractant de la Ville. En effet, la PGC définit ainsi l'expression « personne liée » :

> « lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants. »

Dans un deuxième temps, l'inspecteur général constate qu'il n'existe pas de principe de gradation des sanctions au sein de la PGC. Ainsi, une personne qui est déjà écartée de la possibilité de conclure des contrats avec la Ville et qui commet, alors qu'elle est inscrite au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*, de nouvelles manœuvres contraires aux dispositions de la PGC, ne se voit pas imposer de pénalité supplémentaire.

L'inspecteur général déplore cette situation, puisque tel que l'enquête a permis de le révéler, ces personnes n'ont maintenant plus rien à perdre et peuvent tenter, en toute impunité, de contrevenir de nouveau à la PGC, sans que leur période d'exclusion ne soit élargie.

Compte tenu du libellé de la PGC, l'inspecteur général ne peut pas recommander que Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny, ainsi que leurs compagnies respectives, fassent l'objet de sanctions supplémentaires.

L'inspecteur général estime pourtant que les personnes inscrites au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC* qui tentent de continuer d'obtenir des contrats de la Ville, en contournant les mesures mises en place par le conseil municipal de la Ville, ne devraient plus avoir le droit de contracter avec la Ville de Montréal. En défiant ainsi les décisions des élus et de l'inspecteur général, le lien de confiance nécessaire à l'établissement d'une relation contractuelle est irrémédiablement rompu.

Tel que le démontrent les résultats de la présente enquête, il est impératif de prendre des mesures hautement dissuasives afin de s'assurer que l'ensemble des démarches entreprises en vue de lutter contre la collusion, la corruption et les manœuvres frauduleuses dans le cadre de la passation et de l'exécution des contrats soit respecté.

L'inspecteur général considère ainsi que certaines modifications devraient être apportées à la PGC. L'inspecteur général recommande activement à la Ville de Montréal d'entreprendre une nouvelle révision de la PGC et d'évaluer, en l'espèce, les recours et sanctions disponibles contre Jean-Marc Lelièvre, Steve Lenfesty et Réal Tourigny.

Compte tenu des faits recueillis en cours d'enquête, l'inspecteur général estime que lors de la révision de la PGC, l'Administration municipale devrait se repencher sur la

définition donnée à « personne liée » et évaluer la possibilité que des personnes contrevenant à la PGC pendant leur période d'exclusion, alors qu'elles ne sont pas liées aux soumissionnaires ou aux cocontractants de la Ville, puissent faire l'objet de sanctions additionnelles, notamment au regard de leur exclusion de la Ville.

L'Administration municipale est également invitée à examiner les liens de nature à entraîner le rejet d'une soumission et la résiliation d'un contrat déjà octroyé en vertu de la PGC. Notamment, il serait utile d'examiner la possibilité d'ajouter, comme motif de rejet des soumissions, de résiliation des contrats et d'inscription au *Registre des personnes écartées en vertu de la PGC*, le fait que le soumissionnaire soit financé, dans ses activités courantes liées à l'exécution des contrats de la Ville, par une personne ou une entreprise écartée de la possibilité de conclure des contrats avec la Ville.

Finalement, au terme de ses vérifications et de son enquête, l'inspecteur général estime que des contraventions à des lois fédérales et du Québec impliquant de la collusion et de la fraude pourraient avoir été commises par certains entrepreneurs. Conformément à sa loi habilitante, l'inspecteur général dénoncera les situations observées à l'Unité permanente anticorruption (ci-après : UPAC).

Au surplus, l'inspecteur général transmettra à l'Autorité des marchés financiers certains renseignements pertinents eu égard à son mandat relatif à l'émission d'une autorisation préalable à l'obtention de contrats ou de sous-contrats publics.

En effet, la Charte, à son article 57.1.18, stipule ce qui suit :

> **57.1.18.** L'inspecteur général doit, s'il estime qu'une contravention à une disposition d'une loi fédérale ou du Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi impliquant de la corruption, de la malversation, de la collusion, de la fraude ou du trafic d'influence dans, entre autres, la passation ou l'exécution de contrats pourrait avoir été commise, effectuer sans délai une dénonciation au commissaire à la lutte contre la corruption.
> En outre, il transmet à l'Autorité des marchés financiers tout renseignement qui peut lui être pertinent eu égard à son mandat en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

POUR CES MOTIFS,

L'inspecteur général

> **RÉSILIE l'ensemble des contrats** accordés par la Ville de Montréal à **Excavation Anjou inc.**, notamment les suivants.

RÉSILIE le contrat accordé à **Excavation Anjou inc.** suite à l'appel d'offres **16-15650** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement du Plateau-Mont-Royal** le 5 décembre 2016, pour un montant total de 313 364,36 $.

RÉSILIE le contrat accordé à **Excavation Anjou inc.** suite à l'appel d'offres **16-15650** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie** le 6 décembre 2016, pour un montant total de 108 996,30 $.

RÉSILIE le contrat accordé à **Excavation Anjou inc.** suite à l'appel d'offres **16-15650** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** le 5 décembre 2016, pour un montant total de 544 521,60 $.

RÉSILIE le contrat accordé à **Excavation Anjou inc.** suite à l'appel d'offres **16-15650** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles** le 15 décembre 2016, pour un montant total de 73 510,42 $.

RÉSILIE le contrat accordé à **Excavation Anjou inc.** suite à l'appel d'offres **16-15650** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Ville-Marie** le 14 février 2017, pour un montant total de 231 789,60 $.

RÉSILIE le contrat accordé à **Excavation Anjou inc.** suite à l'appel d'offres **16-15716** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Montréal-Nord** le 16 décembre 2016, pour un montant total de 45 415,13 $.

RÉSILIE l'ensemble des contrats accordés par la Ville de Montréal à **9499237 Canada inc.**, notamment les suivants.

RÉSILIE le contrat accordé à **9499237 Canada inc.** suite à l'appel d'offres **16-15716** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement du Sud-Ouest** le 15 décembre 2016, pour un montant total de 268 581,60 $.

RÉSILIE le contrat accordé à **9499237 Canada inc.** suite à l'appel d'offres **16-15716** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** le 16 janvier 2017, pour un montant total de 212 473,00 $.

RÉSILIE l'ensemble des contrats accordés par la Ville de Montréal à **Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.)**, notamment les suivants.

RÉSILIE le contrat accordé à **Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.)** suite à l'appel d'offres **16-15716** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Montréal-Nord** le 16 décembre 2016, pour un montant total de 22 995,00 $.

RÉSILIE le contrat accordé à **Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.)** suite à l'appel d'offres **16-15716** pour le remorquage de véhicules dans

l'**arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie** le 16 décembre 2016, pour un montant total de 220 752,00 $.

RÉSILIE le contrat accordé à **Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.)** suite à l'appel d'offres **16-15716** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** le 16 décembre 2016, pour un montant total de 220 752,00 $.

RÉSILIE le contrat accordé à **Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.)** suite à l'appel d'offres **16-15716** pour le remorquage de véhicules dans l'**arrondissement de LaSalle** le 20 février 2017, pour un montant total de 91 980,00 $.

INFORME la Ville de Montréal de la commission d'actes contraires à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*, par **Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Steve Lenfesty (Remorquage Mobile), Réal Tourigny (Auto Cam 2000), Yvan Dubé (Excavation Anjou inc.), Raymond Lizotte (9499237 Canada inc.) et Brigitte Lévesque (Remorquage BL aussi connu sous le nom de 9335-5139 Québec inc.)**, dans le cadre des appels d'offres **16-15650 et 16-15716**.

RECOMMANDE que, conformément aux dispositions de la *Politique de gestion contractuelles de la Ville de Montréal*, **Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc., Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.), Yvan Dubé, Raymond Lizotte et Brigitte Lévesque, ainsi que toute personne morale et/ou société auxquelles ils sont liés** soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal **pendant cinq (5) années**, à compter de la date de la présente décision.

RECOMMANDE que certaines modifications soient rapidement apportées à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et que la Ville de Montréal évalue les recours et sanctions possibles contre **Jean-Marc Lelièvre (Remorquage Taz inc.), Steve Tourigny (Remorquage Mobile) et Réal Tourigny (Auto Cam 2000)**.

DÉNONCE les situations observées au commissaire à la lutte contre la corruption.

TRANSMET les renseignements recueillis à l'Autorité des marchés financiers.

TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision au **maire de la Ville** ainsi qu'au **greffier** afin que celui-ci l'achemine aux conseils concernés de la Ville, en l'occurrence le **conseil municipal de la Ville de Montréal et les conseils d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rivière-**

des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie, de Montréal-Nord, du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de LaSalle.

L'inspecteur général,

Denis Gallant, *Ad. E.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.03

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177202013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des résultats 2016 de l'activité bibliothèque pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Il est recommandé :
1. de prendre acte des résultats 2016 faisant état des réalisations de l'activité bibliothèque de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 08:25

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177202013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des résultats 2016 de l'activité bibliothèque pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la division bibliothèque de la direction culture, sports, loisirs et développement social a réalisé un diagnostic sur l'activité bibliothèque. Cette analyse a permis d'identifier des actions qui permettraient de mieux répondre aux besoins de la population. Ces actions, maintenant réalisées, s'inscrivaient dans différents axes :

- changement du mobilier;
- ajout de technologies (ordinateurs, tablettes, jeux vidéo, appareils pour auto-prêt, etc.);
- modification des heures d'ouverture;
- révision des activités offertes aux usagers;
- établissement d'objectifs communs pour les quatre (4) bibliothèques;
- formation du personnel (colloques, service à la clientèle, clientèles difficiles, technologie, animation);
- participation du personnel à différents comités du réseau des bibliothèques de Montréal (collection numérique, plan stratégique 2016-2019 activité bibliothèque, etc.).
- consolidation de partenariats avec des acteurs de l'arrondissement afin de développer une approche territoriale pour les activités hors les murs.

Dans cette perspective, L'Institut Fraser-Hickson et la Bibliothèque Publique Juive (BPJ) collaborent avec l'arrondissement afin de diversifier la réalisation d'activités sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. L'objectif premier est d'aller à la rencontre des citoyens.

De plus, dans le cadre du programme de financement visant la rénovation, l'agrandissement ou la construction de bibliothèques publiques (RAC), l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre−Dame-de-Grâce a bénéficié d'une nouvelle construction, la nouvelle bibliothèque Benny. Cette bibliothèque a ouvert ses portes le 9 février 2016 et été très bien accueillie par des centaines de milliers d'usagers. Elle contribue maintenant à l'épanouissement de la vie culturelle, éducative, sociale et communautaire du quartier.

Tous ces changements ont contribué, en 2016, à des résultats fort positifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16170197 - Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de tablettes (Netspot) au montant de 56 333,15 $, toutes taxes incluses, ainsi que des contrats de gré à gré ou par le biais d'ententes-cadres pour permettre divers achats dans le cadre du projet d'amélioration de trois bibliothèques (BIC, Côtes-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce) pour une somme maximale de 62 056,13 $, toutes taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 118 389,28 $, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

L'année 2016 constitue un jalon important pour les bibliothèques de l'arrondissement grâce au développement d'une vision intégrée et territoriale des bibliothèques (voir pièce jointe: tableau des résultats 2016).

1. Hausse de la fréquentation (47 %), du nombre d'abonnés (18 %) et du nombre de prêts (21 %);
2. Les quatre bibliothèques de CDN-NDG sont responsables de 127 % de l'augmentation de la fréquentation du réseau, de 48 % de la hausse du nombre d'abonnés et de 83 % de la hausse des prêts;
3. Bonification des services et meilleure coordination des quatre bibliothèques de l'arrondissement appartenant au réseau des bibliothèques de Montréal;
4. Réouverture de la bibliothèque Benny dans le Centre culturel NDG avec une fréquentation de 407 293 personnes (9 février au 31 décembre 2016) et 403 147 prêts;
5. Heures d'ouverture : d'abord déploiement de l'horaire sur 7 jours (à partir du 9 janvier 2017 - augmentation de 51 jours d'ouverture par année) puis passage de 46 à 53 heures par semaine (depuis le 27 août 2016);
6. Enrichissement des collections (livres numériques, collection en anglais);
7. Implantation du libre-service : auto-prêt (4 bibliothèques) et retour automatisé (Benny), favorisant l'autonomie des usagers tout en valorisant l'accueil et l'accompagnement;
8. Ajout de matériel informatique : augmentation du nombre de postes de travail connectés à Internet , Tablettes et mini portables à Benny – Plus de 8,200 heures de navigation (déploiement dans les autres bibliothèques en 2017);
9. Hausse de l'offre d'activités en bibliothèque (21 %) et du nombre de participants (15 %) , intérêt marqué des citoyens pour les animations littéraires, initiations aux nouvelles technologies, conférences, club de lecture et autres;
10. Ouverture à Benny du 1er Fab Lab en bibliothèque publique au Québec (1er août 2016): activités de conception 3D et jeux vidéo, initiation à la robotique et l'électronique à Benny et dans les autres bibliothèques de l'arrondissement, près de 1 000 participants (1er août au 31 décembre 2016);
11. Renforcement du partenariat avec des acteurs de l'arrondissement :
    - Implantation d'un nouveau partenariat visant le services hors-les murs (HLM) avec l'Institut Fraser-Hickson qui offre des services à la population en allant à sa rencontre;
    - Bibliothèque publique juive qui offre un ensemble d'activités à la population de Côte-des-Neiges (fréquentation de plus de 100 000 personnes et 10 000 personnes pour les activités en 2016);
12. Formation des employés: Respect et civilité, Service à la clientèle, Ergonomie, Animation littéraire des tout-petits, Prêt et médiation numérique.

JUSTIFICATION

Tous ces changements visent à réaliser la mission première des bibliothèques publiques: créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge, soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux, fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative, stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes, développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques, assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle, développer le dialogue inter-culturel et favoriser la diversité culturelle, soutenir la tradition orale, assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales, faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique, soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2016, le financement de l'activité bibliothèque est en lien direct avec les résultats. En effet, la ville de Montréal applique un budget paramétré qui tient compte de deux (2) facteurs pour établir le budget de cette activité: nombre de transactions pondérées (85,6%) et superficies pondérées (14,4%). Cette approche demande de suivre quotidiennement les résultats afin que l'on puisse intervenir rapidement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les quatre (4) bibliothèques ont accueilli 1 078 693 personnes, effectué 1 050 960 prêts. Un nombre de 50 984 personnes ont participé à plus de 2 571 activités et le nombre d'abonnés a bondi de 30 685 à 36 217.
Si on inclut les résultats de la bibliothèque publique juive, c'est près 1 200 000 personnes qui ont fréquenté les bibliothèques publiques sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des résultats sur le site internet de l'arrondissement CDN-NDG.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-23

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1177202013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Prendre acte du dépôt des résultats 2016 de l'activité bibliothèque pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Résultats 2016 - activité bibliothèques arrond. CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

Tableau: Données statistiques 4 bibliothèques / arrondissement CDN-NDG - Du 1 janvier au 31 décembre 2016

INDICATEURS	Année	Benny *	CDN	BIC	NDG	Total	2016 / 2015	Année	Réseau	%	Écart entre 2016 et 2015 arrond.CDN-NDG/ réseau		%
Nombre d'abonnés	2016	10 539	8 701	10 154	6 823	36 217		2016	397 825	9%	CDN-NDG	5 532	48%
	2015	6 580	8 470	10 077	5 558	30 685	18%	2015	386 382	8%	Réseau	11 443	
Fréquentation	2016	407 293	327 969	179 725	163706	1 078 693		2016	8 130 607	13%	CDN-NDG	346 801	127%
	2015	84 516	311 253	171 259	164 864	731 892	47%	2015	7 857 747	9%	Réseau	272 860	
Prêts	2016	403 147	283 671	223 493	149 649	1 059 960		2016	11 823 399	9%	CDN-NDG	181 139	83%
	2015	168 313	302 386	223 258	184 864	878 821	21%	2015	11 605 309	8%	Réseau	218 090	
Prêts numériques	2016	1 573	2 109	1 393	1 155	6 230		2016	168 848	4%	CDN-NDG	2 234	5%
	2015	934	1 275	1 202	585	3 996	56%	2015	122 076	3%	Réseau	46 772	
Nombre d'activités	2016	475	595	942	559	2571		2016	23444	11%	CDN-NDG	448	173%
	2015	264	574	825	460	2123	21%	2015	23703	9%	Réseau	-259	
Nombre de personnes /activités	2016	10217	11274	17779	11714	50984		2016	437543	12%	CDN-NDG	6632	113%
	2015	5469	12334	15984	10565	44352	15%	2015	431665	10%	Réseau	5878	

En 2016:

L'arrondissement CDN-NDG a participé à:

- => 48% de l'augmentation totale du réseau pour le nombre d'abonnés;
- => 127% de l'augmentation totale du réseau pour les fréquentations;
- => 83% de l'augmentation totale du réseau pour les prêts.
- => 173% de l'augmentation totale du réseau pour le nombre d'activités.
- => 113% de l'augmentation totale du réseau pour le nombre d'activités.

* Benny: Ouverture au public à partir du 9 février 2016

Données pour Benny du 9 février 2016 au 8 février 2017: Fréquentation: 461 479 personnes et Prêts: 441 188 documents.

Date: 20 mars 2017

Préparé par: Raymond Carrier
Chef division Culture, bibliothèques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la protection des églises dans Notre-Dame-de-Grâce.

Attendu que l'église anglicane Trinity Memorial, située à l'angle de Sherbrooke Ouest et Marlowe, a célébré sa dernière messe le 26 février 2017 et que l'archidiocèse aurait mis l'immeuble à vendre;
Attendu que depuis trois ans, le Dépôt alimentaire NDG (NDG Food Depot) occupe le sous-sol de cette église idéalement située, qu'il y a pris de l'expansion et qu'il a beaucoup de difficulté à trouver un endroit pour déménager ses activités;

Attendu que l'église Saint-Columba et son centre communautaire (« parish hall »), situés à l'angle de Hingston et Notre-Dame-de-Grâce (et vendus en 2013 à un promoteur) sont maintenant vides et risquent de se détériorer;

Attendu que 224 résidents ont signé le registre afin de s'opposer au plan de démolition de l'église Saint-Columba, témoignant ainsi de leur attachement au patrimoine bâti, même modeste, de Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que d'autres églises dans Notre-Dame-de-Grâce risquent de se vider au cours des prochaines années, en raison de l'évolution de la démographie et des pratiques spirituelles;

Attendu que plusieurs organismes à but non lucratif (OBNL) dans Notre-Dame-de-Grâce cherchent des espaces pour exercer leurs activités;

Attendu que les sous-sols d'églises et les salles paroissiales, souvent équipées de cuisines et de plusieurs salles de bain, pourraient servir de points de rassemblement lors de sinistres majeurs;

Attendu que les lieux de culte sont, par leur nature, des lieux de rencontre, de rassemblement et d'entraide, et que leur démolition ou leur transformation en usage résidentiel privé devrait être évitée et considérée comme une perte identitaire et sociale importante;

Il est proposé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, et appuyé par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-

Neiges :

Que l'arrondissement communique avec les propriétaires des églises Trinity Memorial et Saint-Columba afin de leur signaler clairement que ni la démolition et ni la perte d'espaces verts ne seront tolérées;

Que l'arrondissement, par l'adoption de cette motion, envoie le signal clair à tous les propriétaires d'églises de Notre-Dame-de-Grâce que leurs bâtiments ne peuvent être vendus à des fins de démolition et que leur exemption de taxes foncières, depuis la construction de leurs immeubles, entraîne des responsabilités et des obligations envers la communauté.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-29 11:27

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la protection des églises dans Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Motion préparée à la demande de Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce et de Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-06

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.02

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à informer le gouvernement du Québec que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite préserver l'interdiction du virage à droite sur les feux rouges de l'île de Montréal pour les automobilistes.

Motion visant à informer le gouvernement du Québec que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souhaite préserver l'interdiction du virage à droite sur les feux rouges de l'île de Montréal pour les automobilistes.
ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a modifié le Code de la sécurité routière pour permettre aux automobilistes de tourner à droite sur les feux rouges sur la majeure partie du territoire de la province en avril 2003;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a observé la volonté du conseil de ville de Montréal de ne pas inclure l'agglomération de Montréal dans les zones où les virages à droite aux feux rouges sont autorisés;

ATTENDU QUE la pratique visant à permettre aux automobilistes le virage à droite aux feux rouges participe d'une culture centrée sur l'automobile;

ATTENDU QUE les diverses politiques adoptées par le conseil de Ville de Montréal au cours des dernières années aspirent à favoriser le transport intermodal et à promouvoir les moyens de transport durables tels le transport en commun, la marche, le vélo et l'autopartage;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme et le Plan de transport de la Ville de Montréal visent à réduire le nombre total de déplacements en voiture ainsi que le nombre de places de stationnement prescrit dans le cadre de nouveaux développements;

ATTENDU QU'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes est un objectif important du Plan d'urbanisme et du Plan de transport de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'une coalition des maires des quinze villes liées de l'agglomération de Montréal, dont la population ne représente que 13% des résidents de l'île a, sans consulter le conseil municipal de la Ville de Montréal, lancé une campagne en janvier 2017 pour demander d'autoriser le virage à droite aux feux rouges sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE les virages à droite aux feux rouges sont interdits pour des raisons de sécurité dans une majeure partie du monde;

IL EST PROPOSÉ PAR MARVIN ROTRAND ET APPUYÉ PAR JEREMY SEARLE :

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce informe le gouvernement du Québec de sa volonté de préserver l'interdiction du virage à droite aux feux rouges pour les automobilistes dans l'agglomération de Montréal;

QU'une copie de cette motion soit déposée au conseil municipal de la Ville de Montréal et remise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ainsi qu'à tous les députés de l'assemblée nationale du Québec, élus sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-03-22 10:23

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à informer le gouvernement du Québec que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite préserver l'interdiction du virage à droite sur les feux rouges de l'île de Montréal pour les automobilistes.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Motion préparée à la demande de Monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et de Monsieur Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-14

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.03

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour l'ajout d'une période de questions et d'échanges du public aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme.

Motion pour l'ajout d'une période de questions et d'échanges du public aux réunions du comité consultatif d'urbanisme

Attendu que la diffusion de l'information en amont des processus de mise en vigueur des autorisations et règlements favorise une participation citoyenne enrichissante lors des consultations publiques;

Attendu que, dans un souci de transparence et afin d'informer les citoyens intéressés en amont des processus d'autorisation des projets immobiliers et des amendements réglementaires, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a décidé de rendre les réunions de son comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») publiques, et ce, depuis le 1er février 2014;

Attendu que le public peut assister aux séances publiques du CCU à titre d'observateur seulement;

Attendu que le *Règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (CDN/NDG - 4*)* (ci-après le « Règlement ») ne prévoit pas une période de questions ou d'échanges avec le public;

Attendu que le Règlement prévoit que le comité peut inviter toute personne dont la présence pourrait être utile à la bonne compréhension d'un projet ou à l'évaluation de son impact sur son milieu d'insertion;

Attendu que certains citoyens se sentent lésés de ne pas pouvoir s'exprimer lors des réunions du CCU, à la suite des commentaires ou des délibérations des membres du CCU;

Attendu que la transparence et la participation de la population aux décisions du conseil d'arrondissement demeurent une priorité;

Il est proposé par Lionel Perez, conseiller de Ville du district de Darlington, et appuyé par Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce :

Que le conseil d'arrondissement mandate les services pour présenter au conseil d'arrondissement, d'ici le 30 juin 2017, un projet de règlement amendant le *Règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (CDN/NDG - 4) afin d'y inclure une période de questions du public et de permettre un échange entre les membres du CCU et les personnes ayant un intérêt aux projets inscrits à l'ordre du jour des séances publiques, ainsi que les élu(e)s.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-27 14:51

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour l'ajout d'une période de questions et d'échanges du public aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Motion préparée à la demande de Monsieur Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.04

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion relative à l'abolition du processus d'approbation référendaire et aux consultations publiques dans le Projet de loi 122.

Motion relative à l'abolition du processus d'approbation référendaire et aux consultations publiques dans le Projet de loi 122.
Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a commencé l'étude du Projet de loi 122 intitulé « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs »;

Attendu que les modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) incluses dans ce Projet de loi prévoient l'abolition du processus d'approbation référendaire lors de l'adoption de changements aux règlements d'urbanisme, et ce, pour tout le territoire de la Ville de Montréal;

Attendu que ces modifications sont faites à la pièce, et non pas incluses dans une refonte globale de la LAU telle que demandée par la Ville de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) depuis plusieurs années;

Attendu que l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit déjà des conditions grâce auxquelles un projet de règlement peut se soustraire au processus d'approbation référendaire et fasse l'objet d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);

Il est proposé par Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyé par Peter McQueen, conseiller du district Notre-Dame-de-Grâce

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande à l'Assemblée nationale du Québec de renoncer à permettre à la Ville de Montréal de se soustraire du processus d'approbation référendaire tel que prévu dans la version actuelle du Projet de loi 122;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande à l'Assemblée nationale du Québec de modifier l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de rendre obligatoire, et non facultative, l'adoption d'un règlement en vertu

de cet article et la tenue d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-29 08:37

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion relative à l'abolition du processus d'approbation référendaire et aux consultations publiques dans le Projet de loi 122.

CONTENU

CONTEXTE

Motion préparée à la demande de Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et de Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-29

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 70.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Expérience Côte-des-Neiges » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

IL EST RECOMMANDÉ :
De recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Expérience Côte-des-Neiges » ;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial.

Signé par Denis GENDRON **Le** 2017-03-24 08:58

Signataire : Denis GENDRON

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177135002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Expérience Côte-des-Neiges » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des Gens d'Affaires de Côte-des-Neiges (AGA CDN) a déposé auprès de la secrétaire d'arrondissement, le 6 février 2017, une requête en vue de la formation d'une société de développement commercial (SDC) sur le territoire de Côte-des-Neiges.
La requête étant recevable au sens de l'article 458.3 de la *Loi sur les cités et ville* , la secrétaire d'arrondissement doit la présenter au conseil d'arrondissement et être mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation d'une SDC, conformément à l'article 458.4 de la *Loi sur les cités et villes* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170046 - 6 mars 2017 - Adoption du *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Expérience Côte-des-Neiges»* (RCA17 17277), aux fins de la constitution d'une société de développement commercial
CA17 170018 - 16 janvier 2017 - Adoption du *Règlement RCA17 17275 modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 17047)

CA04 170090 - 1er mars 2004 - Adoption du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* RCA04 17047

DESCRIPTION

Afin de poursuivre le processus de formation de la SDC, le conseil d'arrondissement doit :
- Prendre acte et accueillir la requête pour la constitution d'une SDC sous la dénomination « Expérience Côte-des-Neiges » ;

- Mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial.

JUSTIFICATION

La SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents de la *Loi sur les cités et villes* qui encadrent le processus de création d'une SDC, notamment les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'une SDC est un moyen significatif pour favoriser le maintien et le développement d'un secteur d'emploi important et d'y préserver un grand nombre d'activités d'affaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de la SDC occasionnera la mise en oeuvre d'un plan d'actions pour permettre au secteur visé de se démarquer dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel et compétitif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour la création de la SDC ;
2. Ouverture d'un registre à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis ;
3. Dépôt d'un certificat des résultats du registre lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre ;
4. Adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une SDC ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin, lors de la séance du conseil d'arrondissement suivant la tenue du registre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
TéL: 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1177135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Expérience Côte-des-Neiges » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

Requête déposée le 6 février 2017 par l'AGA CDN :

Requête en vue de la formation de la SDC Expérience Côte-des-Neiges.pdf

Liste des entreprises du district visées par la SDC, déposée avec la requête de l'AGA CDN :

Liste des entreprises du district de la SDC (déposée avec la requête).pdf

Plan du district commercial :

Plan du district SCD Expérience CDN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
TéL: 514 868-4358

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Liste des requérants avec leur signature

En vertu des articles 458.1 et suivants de la Loi sur les Cités et les Villes (L.R.Q. c. C-19), nous, soussigné(e)s, gens d'affaires et acteurs économiques de la zone commerciale de Côte-des-Neiges, déposons une requête pour la création d'une Société de Développement Commercial (SDC) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal, Québec), pour **le district commercial ainsi délimité:**

Le district est délimité au nord par l'axe du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'est par la limite arrière des propriétés bordant le côté est du Chemin de la Côte-des-Neiges, jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté nord de l'avenue Lacombe, jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté est de l'avenue Gatineau, jusqu'à l'axe de la rue Jean-Brillant, jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté est du chemin de la Côte-des-Neiges, jusqu'à la limite latérale nord du lot 2 172 554, jusqu'à l'axe de l'avenue Gatineau, jusqu'à l'axe de l'avenue Swail jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté est du Chemin de la Côte-des-Neiges, jusqu'à la limite arrière du lot bordant le côté nord du Chemin Queen-Mary, jusqu'à l'axe de l'avenue Gatineau, jusqu'à l'axe du Chemin Queen-Mary, jusqu'à l'axe du Chemin de la Côte-des-Neiges, jusqu'à l'axe de la rue du Frère-André jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté ouest du Chemin de la Côte-des-Neiges, vers le nord jusqu'à l'axe du Chemin Queen-Mary, jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, vers le nord jusqu'à l'axe du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, jusqu'à la limite arrière des propriétés bordant le côté est du Chemin de la Côte-des-Neiges.

Nom proposé : Expérience Côte-des-Neiges
Siège social : 3516 Ave Lacombe, Bureau 311, Montréal, QC, H3T 1M1

Requête soumise au secrétaire d'Arrondissement en date du 6 Février 2017

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Liste des requérants avec leur signature

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom proposé : Expérience Côte-des-Neiges
Siège social : 3516 Ave Lacombe, Bureau 311, Montréal, QC, H3T 1M1

	Requérant	Nom	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle (EI)/ Société en nom collectif (SENC)/ Société par actions (Cie)	Autorisation requise (Oui/Non)	Signature
1	RESTAURANT PACINI	9052-8084 QUÉBEC INC.	5520, ch de la Côte-des-Neiges, H3T 1Y9	9211: restaurant avec permis d'alcool	Jean Lepage	Cie	OUI	
2	Mc Carold	Restaurant Karavan inc.	5400 ch de la Côte-des-Neiges, H3T 1Y5	9211-9221 Services de restauration	Virginia Tiseo	Cie	OUI	
3	Mc Hall	Restaurant Karavan inc.	3715 av Lacombe H3T 1M3 #200	9211: Services de restauration	Virginia Tiseo	Cie	OUI	
4	restaurant chez thony	9310-6623 québec inc.	5050 ch de la côte-des-Neiges, H3V 1G6	RESTAURANT	Doret Thony	Cie	OUI	
5	Au pain Doré Inc. Côte des Neiges	Benjamin Decorne	5214 ch de la côte-des-Neiges, H3T 1Y1	Boulangerie Café	Benjamin Decorne	Inc	OUI	
	↳	Christine Verreault	BDAP Inc.		Christine Verreault	INC.	OUI	Verreault

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Liste des requérants avec leur signature

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom proposé : Expérience Côte-des-Neiges
Siège social : 3516 Ave Lacombe, Bureau 311, Montréal, QC, H3T 1M1

	Requérant	Nom	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle (EI)/ Société en nom collectif (SENC)/ Société par actions (Cie)	Autorisation requise (Oui/Non)	Signature
6	Mc Donald	2760061 Canada Inc	5252 et 6025 ch de la côte des Neiges H3T 1X8	Restauration	Jacques Chailes	Cie	OUI	
7	Jérôme Bugel Espace Coiffure	Coiffure Bugel geay Inc	5200 ch de la Côte-des Neiges, H3T 1X8	9712: Salons de beauté (coiffure)	Jérôme Bugel	cie	OUI	
8	Nabil Chukh pharmaprix	Corophil inc.	5122 Ch. Côte-des-Negs H3T 1X8	Pharmacie	Nabil Chukh	Cie + Ei	Oui	
9	Johanna Pham	Clinique dentaire	5022 CDN suite 2 H3V 1G6	Dentiste	Johanna Pham	Ei Cie	Oui Non	
10	Rona David Blair	Quinc. Côte-Des-Neiges 9028-6733 Qc Inc	5605 ch. Côte-des Neiges H3T 1Y8	Détail	David Blair	Cie	Oui	

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Liste des requérants avec leur signature

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom proposé : Expérience Côte-des-Neiges
Siège social : 3516 Ave Lacombe, Bureau 311, Montréal, QC, H3T 1M1

	Requérant	Nom	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle (EI)/ Société en nom collectif (SENC)/ Société par actions (Cie)	Autorisation requise (Oui/Non)	Signature
11	CARAVANE CAFÉ	9271 2298 QC INC	3506 LACOMBE H3T 1X5	Café	VALÉRIE AUBIN	cie	~~NON~~ oui	
12	CARAVANE OFFICE	9340 3475 QC INC	3509 LACOMBE H3T 1X5	Café-Bureau	VALÉRIE AUBIN	cie	~~NON~~ oui	
13	DUC DE LORRAINE.	9285-6418 QC INC	5002 cote des neiges H3V 1G6	patisserie. restaurant	VICTORIA SORENSEN.	CIE	oui	
14	Le goût du Palais Chez mimi INC	le goût du palais	5022 côte des Neiges H3V 1G6	ecole de Patisserie et traiteur	Marie Emilie SAMBAN	CIE	oui	
15	Café BAR Grande Cuvette	9088-7837 Quebec Inc	5615A Cote des Neiges H3T 1Y8	Café BAR	Russell Plummer	CIE	oui	

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Liste des requérants avec leur signature

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom proposé : Expérience Côte-des-Neiges
Siège social : 3516 Ave Lacombe, Bureau 311, Montréal, QC, H3T 1M1

	Requérant	Nom	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle (EI)/ Société en nom collectif (SENC)/ Société par actions (Cie)	Autorisation requise (Oui/Non)	Signature
16	137282 CANADA INC	L'OPTICIENNE CHRISTINE ALLAIRE OOO	5627 COTE DES NEIGES	SERVICES PROFESSIONNELS	CHRISTINE ALLAIRE	PAR ACTION	Oui	
17	Marché du village	9097 2951 Quebec inc.	5415 AV GATINEAU	épicerie	NIZAR	cie	oui	
18	La maisonnée	9131-7679 QC Inc	5385 av gatineau	BAR	Benoit Lupien	Cie	oui	
19	M STAR Sandwich	CORPORATION JS STAR INC	5412 Côte-des-Neiges	Restaurant	NOUVEAU SERVICE	PAR ACTION	oui	
20	ERITE ABORS CATTLEYA INVESTISSEMENT		3507 lacombe	FRANCHISE. RESTAURATION	Alain Lacoste CA(M)	CIE	oui	

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Liste des requérants avec leur signature

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom proposé : Expérience Côte-des-Neiges
Siège social : 3516 Ave Lacombe, Bureau 311, Montréal, QC, H3T 1M1

	Requérant	Nom	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle (EI)/ Société en nom collectif (SENC)/ Société par actions (Cie)	Autorisation requise (Oui/Non)	Signature
21	Le libraire Le livre voyageur inc	9054-7175 Qc Inc	3547, ave. Swail H3T1P5	Librairie d'occasion	Bruno Lalonde	cie	oui	
22	Restaurant ermitage et traiteur inc.	Restaurant ermitage	5424 ch. de la côte des Neiges	Restauration	Oles Scobiola	cie	oui	
23	Groupe Montréal Cycles Inc.	Les Vélos Montréal Fixed	3543 Swail H3T 1P5	Détail	Alexis Savard	Cie	Oui	
24	Son idéal canada limité	Son idéal	5020 côtes-des-Neiges	détail	Claude Chartier	cie	oui	
25	9311-8826 Qc Inc	prohibition	5149 ch. Côte des Neiges	detail	Brian Demers	Cie.	Oui	

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Liste des requérants avec leur signature

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom proposé : Expérience Côte-des-Neiges
Siège social : 3516 Ave Lacombe, Bureau 311, Montréal, QC, H3T 1M1

	Requérant	Nom	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle (EI)/ Société en nom collectif (SENC)/ Société par actions (Cie)	Autorisation requise (Oui/Non)	Signature
26	Elisabeth Béziau Acupuncteur	-	5022 CDN Montréal. H3V 1G6.	- Santé	Elisabeth Béziau	E.I	non.	EBéziau
27	Tartares Flingerees	9249-1448 QC INC	5190 ch. de la Côte des Neiges H3T 1X8	Restauration	MARIEU ACARY	CIE	oui	
28	Fleuriste Mayfair	alto PARANA INC	5155 côte des neiges H3T 1X9	Fleuriste	ALICIA PARK	Cie	Oui	
29	JRB SERVICES INC	JRB services consultation INC	3707 Rue Frère André	Comptabilité	Jimmy KABEMBA	Cie	Oui	
30	Délices de la Pampa Inc.	Brulerie Cebaille	5252 ch de la côte des Neiges	Restauration	Vincent Morin	CIE	Oui	

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Liste des requérants avec leur signature

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom proposé : Expérience Côte-des-Neiges
Siège social : 3516 Ave Lacombe, Bureau 311, Montréal, QC, H3T 1M1

	Requérant	Nom	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle (EI)/ Société en nom collectif (SENC)/ Société par actions (Cie)	Autorisation requise (Oui/Non)	Signature
31	CEMAITRE CORDONNIER	Le maître cordonnier de côte des Neiges / NDG INC	5165 ch. CDN	SERVICE	GUY BISSONNETTE	CIE	OUI	
32	Second cup	~~ch. 9323 CDN~~ 5206 ch. CDN 2122 QC INC		café	Ghassan Haider	cie	oui	
33	PIRI PIRI côte des neiges	9344-9205 QC INC	5480 côte des neiges	Restauration	Antoine Assumao	cie	oui	
34	El Habanero	Restaurant el Habanero grill mexicain INC	5470 cote des Neiges	Restaurant	Octavio Perales	Inc.	yes	
35	Clinique Symbiose	Clinique medicale symbiose inc	5555 ch. CDN, 102	clinique	Amar Saadi	cie	oui	

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Liste des requérants avec leur signature

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom proposé : Expérience Côte-des-Neiges
Siège social : 3516 Ave Lacombe, Bureau 311, Montréal, QC, H3T 1M1

	Requérant	Nom	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle (EI)/ Société en nom collectif (SENC)/ Société par actions (Cie)	Autorisation requise (Oui/Non)	Signature
36	Eggspectations	Alexandra Pinna	5179. CH. C.D.N	Rest.	ALEXANDRA PINNA	CIE	oui	
37	EXO FRUITS		5192 CH CDN	Epicerie	John D'IADDIO	CIE	oui	
38	~~CHALADAH DREAM INC.~~	~~MOHAMED ZARRAY~~	300-3516 LACOMBE Mtl, QC H3T 1M1	Services	~~MOHAMED ZARRAY~~	CIE	Oui	
39	SUCCES SCOLAIRE		4-5173 Côte-des-Neiges	Service	FÉLIX FLORIN	Cie	Oui	
40	FiTurhal CDN		5540 côte des neiges	Service	Benseroual Zohra	Cie	Oui	

REQUÊTE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE LA FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Liste des requérants avec leur signature

Délimitation du district en première page du présent document et carte en annexe

Nom proposé : Expérience Côte-des-Neiges
Siège social : 3516 Ave Lacombe, Bureau 311, Montréal, QC, H3T 1M1

	Requérant	Nom	Adresse de l'établissement	Secteur d'activités	Nom du signataire	Entreprise individuelle (EI)/ Société en nom collectif (SENC)/ Société par actions (Cie)	Autorisation requise (Oui/Non)	Signature
41	9251-8117 Qc inc	Beit and chips	5536A cote des neiges	Restaurant	Virginie Vincent	Cie	oui	
42	N.B.G 9334-6054 Qc - Inc	N.B.G	5460 cote des neiges	Restaurant	Dona Abedi	INC.	oui	Dona Abedi
43								
44								
45								

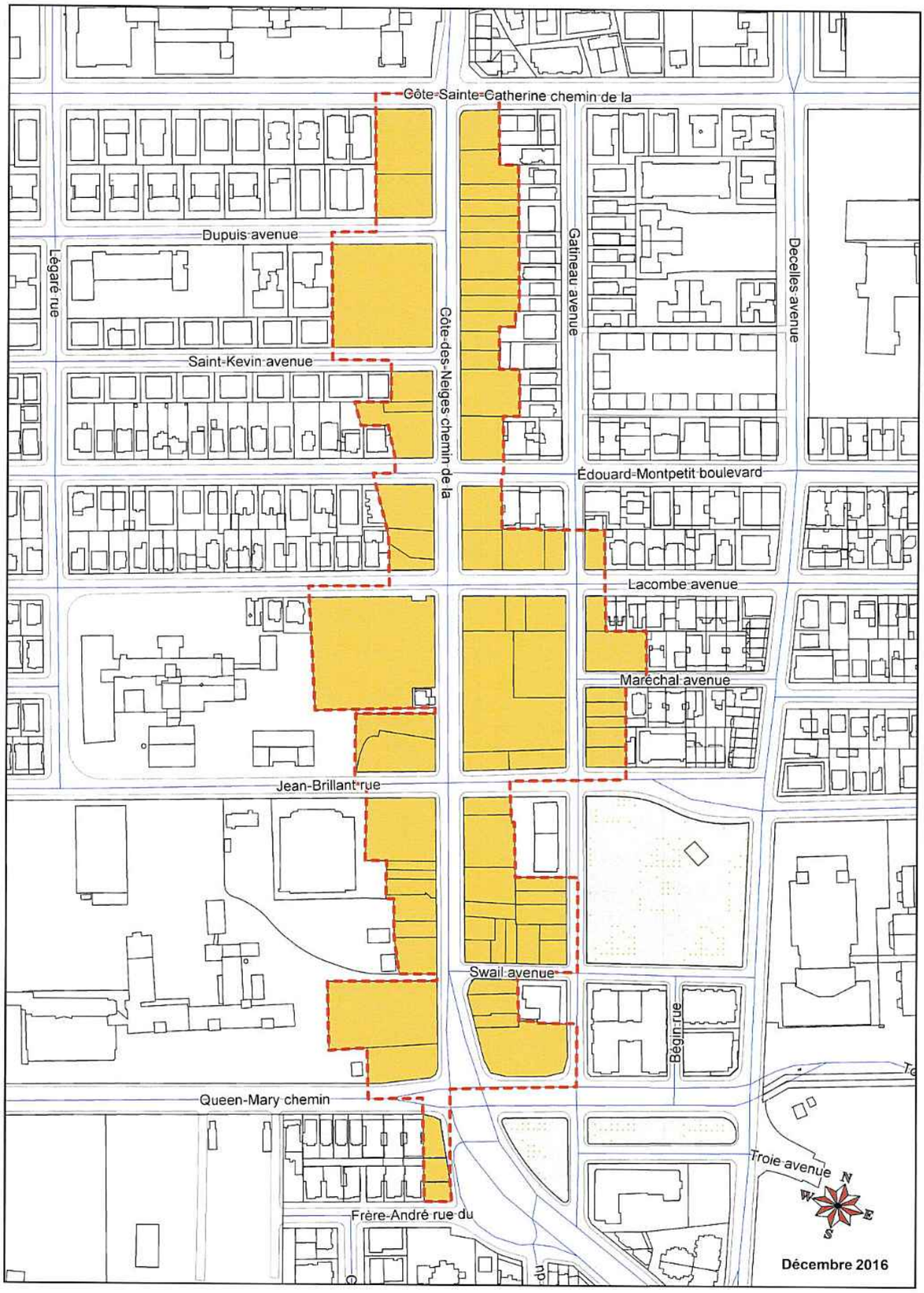

Plan du district de la société de développement commercial «Expérience Côte-des-Neiges»

Limite du district commercial

Échelle: 1:6000

Regroupe environ 260 comptes fonciers

Listes Des Entreprises du district de la SDC Cdn					
#	Raison sociale	Adresse	Code Postal	Contact	Registre
1	Duc De Lorraine	5002, chemin de la Côte-des-Neiges suite RC	H3V 1G6	Victoria Sorensen	Duc de Lorraine inc.
2	Son IdéaL	5020 Chemin de la Côte-des-Neiges	H3V 1G6	Claude Chartier	Son Idéal Canada Limité
3	Le GOUT DU PALAIS	5022, chemin de la Côte-des-Neiges suite A	H3V 1G6	Marie Émilie Sambou	Le Goût du Palais Chez Mimi Inc.
4	Bio-Esthétique	5022, chemin de la Côte-des-Neiges suite B-C	H3V 1G6	Abbadi Mounia	9201-5379 QUÉBEC INC
5	Élisabeth Béziau	5022, chemin de la Côte-des-Neiges suite 1	H3V 1G6	Élisabeth Béziau	Certificat d'occupation 3001108685
6	CLINIQUE DENTAIRE JOHANNA PHAM INC.	5022, chemin de la Côte-des-Neiges suite 2	H3V 1G6	Pham Johanna	CLINIQUE DENTAIRE JOHANNA PHAM INC.
7	MÉDIAPROFIT	5022, chemin de la Côte-des-Neiges suite 3	H3V 1G6	Zanakova Olena	MÉDIAPROFIT S.E.N.C
8	Via Mondo		H3V 1G6		
9	Restaurant Ermitage	5024, chemin de la Côte-des-Neiges	H3V 1G6	Scobiola Galina	ERMITAGE RESTAURANT ET TRAITEUR INC
10	Restaurant Chez Thony	5050, chemin de la Côte-des-Neiges	H3V 1G6	Thony Doret	9310-6623 QUÉBEC INC
11	Xomed Esthetic	5056, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 201	H3V 1G6	John Rowen	Services Médicaux John Rowen Inc.
12	Maggy France Institut de Beauté	5056, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 202	H3V 1G6	Ludmila Karcz	
13	Montréal Counselling & Consulting	5056, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 203	H3V 1G6	Michael Ellis	Montréal Counselling & Consulting
14	Alescio & Stafford Services Financiers	5056, chemin de la Côte-des-Neiges suite 204	H3V 1G6	Maria Alescio	7167709 CANADA INC.
15	Dr. Atanas Nedelchev	5056, chemin de la Côte-des-Neiges suite 301	H3V 1G6	Atanas Nedelchev	SERVICES MÉDICAUX ATANAS NEDELCHEV INC.
16	Clinique dentaire Dr Thi Bich Thao	5056 chemin de la côte-des-neiges suite 302	H3V 1G6	Bich Tao	
17	Rosemary FELTHAM & Geneviève JANVEAU	5056, chemin de la Côte-des-Neiges suite 303	H3V 1G6	Rosemary FELTHAM	
18	Gagnon Colombo Group Conseils Financiers	5056, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 401	H3V 1G6	Michael Gagnon, Arcangelo Colombo	
19	Yasmine BENSALEM Notaire	5056, chemin de la Côte-des-Neiges suite 404	H3V 1G6	Yasmine BENSALEM	Yasmine BENSALEM
20	BOUCHERIE ATLANTIQUE LTEE	5060 chemin de la côte-des-neiges	H3V 1G6	Werner Lustic	BOUCHERIE ATLANTIQUE LTEE
21	Pharmaprix du musée	5122, Chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1X8	Nabil Chikh	CAROPHIL INC
22	BANQUE DE MONTREAL	5145 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1X9	Jean Hallal	BANQUE DE MONTREAL

23	CAFE ALI BABA	5147, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T1X9	Robert SZEWCZYK	9279-2183 QUÉBEC INC.
24	KASHIN SUSHI	5147, chemin de la côte-des-neiges suite A	H3T1X9	CHAU HUE THONG	KASHIN SUSHI
25	Prohibition	5149, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T1X9	Brian Demers	9311-8826 Quebec inc.
26	METRO COTE DES NEIGES MARCHE GIROUX	5150, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1X8	Ian Desgranges	Alimentation Ian Des Granges-Giroux Inc.
27	Riz-popotame (nouveau commerce pas encore ouvert)	5153, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1X8		
28	FLEURISTES MAYFAIR	5155 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1X9	Alicia Park	ALTO PARANA INC.
29	La pâte d'or pizza (nouveau commerce pas encore ouvert)	5159, Chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1X9	Moussah	
30	SALON D'ESTHETIQUE CHARME	5161, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 2	H3T 1X9	Ina Boukelba	
31	Le Maître Cordonnier	5165 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1X9	Guy Bissonnette	Le Maître Cordonnier de Côte-des-Neiges/NDG Inc.
32	DOLLARTHEQUE	5168 chemin de la côte-des-neiges	H3T1X8	ALTURK, GHASSAN	9145-1542 QUÉBEC INC.
33	KABAB	5171 chemin de la côte-des-neiges	H3T2A9	Sami Dib	
34	Succes scolaire	5173, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 4	H3T 1Y1	BENOIT-MICHEL ARCHAMBAULT	Succes scolaire inc
35	ECOLE DE CONDUITE TECNIC DIVISION CÔTE-DES-NEIGES	5173, chemin de la Côte-des-Neiges suite 5	H3T 1Y1	SLAMA ABDENNACEUR	9214-8378 QUÉBEC INC.
36	Azario	5174, chemin de la Côte-des-Neiges suite 101	H3T 1X8	Joëlle Dufrenois	Joëlle Dufrenois
37	Eggspectation resto café	5179, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y1	Adel Yassine	9222-9772 Québec Inc.
38	LA BANQUE DE NOUVELLE ECOSSE	5180 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1Y1	Helene Audy	LA BANQUE DE NOUVELLE ECOSSE
39	LA PIZZERIA SHOW	5183, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y1	Anas Hatim	9251-5592 Québec Inc.
40	COUFFIN BIO CDN	5184, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y1	Abed Hassen	COUFFIN BIO CDN INC
41	LA CAVERNE	5184A chemin de la côte-des-neiges	H3T 1X8	Leonid Likhten	Leonid Likhten
42	Subway	5185, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y1	TIMBOL ERNESTO	9195-6235 QUÉBEC INC.
43	Salon Nina	5189, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 1	H3T 1Y1	Elena EFIMOVA	Elena EFIMOVA
44	Style élégante	5189, Chemin de la Côte-des-Neiges, suite 2	H3T 1Y1	Olga RAMENSKAIA	Olga RAMENSKAIA
45	RESTAURANT LES TONTONS FLINGUEURS	5190, chemin de la Côte-des-Neiges	3HT 1X8	Mathieu Alary	9249-1448 QUÉBEC INC.
46	Baobab	5190A, chemin de la Côte-des-Neiges	3HT 1X8	Billo Touré	Billo Touré
47	EXO FRUITS	5192 chemin de la côte-des-neiges	3HT 1X8	ANSARI, AMJAD	2739-9708 QUÉBEC INC.
48	A &W	5195, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y1	Charlotte Legault	9298-1893 QUÉBEC INC.

49	GARDERIE & CENTRE DE JOUR METROPOLITAIN	5197 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1Y1	Lowi Steven	GARDERIE & CENTRE DE JOUR METROPOLITAIN INC
50	Première Moisson	5199, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y1	Sylvie boire	444826 canada inc
51	JÉROME B. ESPACE COIFFURE	5200 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1X8	Jerome Bugel	COIFFURE BUGEL GEAY INC.
52	Ongles sea spa	5200A, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1X8	NGUYEN THI LAN NGOC	Ongles sea spa
53	STUDIO COIFFURE NEW-YORK	5202 chemin de la côte-des-neiges #01	H3T 1X8	Linda BYRD	Linda BYRD
54	SECOND CUP	5206 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1X8	Ghassan Haidar	9103-1070 QUÉBEC INC.
55	BOULANGERIE AU PAIN DORE LTEE	5214 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1X8	Benjamin Decorne	BD APD inc
56	LIBRAIRIE BISTRO OLIVIERI	5219 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1Y1	Rina Olivieri	LIBRAIRIE BISTRO OLIVIERI inc
57	HOTEL TERRASSE ROYALE	5225 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1Y1	Bill Sadana	Hotel terrasse Royale
58	Hôtel Terrasse Royale Inc. (Léonidas Chocolat Belge)	5227 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1Y1	idem	leonidas
59	Rotisserie ST-HUBERT	5235 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1Y1	Marie-Pier Rousseau	St Hubert
60	Renaud-Bray Inc.	5252 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1X8	Jean Michel , gerant CDN	Librairie Renaud Bray Inc
61	Brulerie Urbaine	5252 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1X8	Vincent Morais	Les delices de la Pampa inc.
62	LES RESTAURANTS MCDONALD DU CANADA LIMITÉE	5252, chemin de la Côte-des-Neiges suite 110	H3T 1X8	Jacques Châles	M2760061
63	Société des Alcools du Québec	5252, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 112	H3T 1X8	Caroline Guay	Société des Alcools du Québec
64	C.C. COPY	5298 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1Y3	YU LIU	COMMERCE GOLDEN GLORY INC.
65	Concordia Physio Sport - Côte-des-Neiges	5300 chemin de la côte-des-neiges #200	H3T 1Y3	THAI, VI TAI	9061-8463 QUÉBEC INC.
66	Les Orthopédistes Associés St-Mary	5300 chemin de la côte-des-neiges #200	H3T 1Y3	BENAROCH, THIERRY	GROUPE D'EXPERTS EN ORTHOPÉDIE DE MONTRÉAL
67	CENTRE DENTAIRE STE MARY	5300 chemin de la Côte-des-Neiges #300	H3T 1Y3	DR KEVORK MANOUKIAN	CENTRE DENTAIRE STE MARY
68	PSS Medical inc	5300, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 400	H3T 1Y3	Michael Stein	PSS Medical inc
69	Dr. B. Russillo	5300 chemin de la côte-des-neiges #420	H3T 1Y3	Balbina Russillo	B. Russillo M.D. Inc.
70	Clinique Ella	5300 chemin de la côte-des-neiges #500	H3T 1Y3	Robert HEMMINGS	9258-4986 QUÉBEC INC.
71	COTE DES NEIGES RADIOLOGICAL CENTRE INC	5300 chemin de la côte des neiges APP 600	H3T 1Y3	LAFLEUR, RICHARD	CENTRE DE RADIOLOGIE COTE DES NEIGES INC.
72	Clinique Medes	5300, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 610	H3T 1Y3	Céline Desjardins	DRE CÉLINE DESJARDINS, GYNÉCOLOGUE INC.
73	Presse-Café	5302, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y2	HUSSAIN Asma	9251-3969 QUÉBEC INC.
74	BANQUE NATIONALE DU CANADA	5355 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y4	Nejib Ranni	Banque Nationale
75	McCarold	5400 chemin de la côte-des-neiges	H3T 1Y5	Virginia Tiseo	Restaurant Karavan inc
76	COUCHE-TARD	5405, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y7	Joseph	Couche Tard inc.

77	RESTAURANT AL MANAR	5408, chemin de la Côte-des-Neiges,	H3T 1Y5	FARIDA, ERRACHDI	9231-3261 QUÉBEC INC
78	CAFÉ YALOVA	5410, Chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y5	HASSANI IDRISSI, MHAMED ALI	Yalova Inc.
79	M STAR SANDWICH	5412, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1K7	NGUYEN, JEAN-SÉBASTIEN	CORPORATION JS STAR INC.
80	ESSO	5431, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y7	KALOUCHE fadi	9251-2755 QUÉBEC INC.
81	TOUT VA BIEN EXPERT-CONSEILS	5450, Chemin de la Côte-des-Neiges #104	H3T 1Y6	TCHIO, MAURICE	TOUT VA BIEN EXPERT-CONSEILS INC.
82	AKADENT	5450 chemin de la Côte-des-Neiges #111	H3T 1Y6	DEMEURIE, CHRISTIAN	CHRISTIAN DEMEURIE DENTUROLOGISTE INC.
83	Groupe d'experts Dr T Benaroch	5450, Chemin de la Côte-des-Neiges SUITE 112	H3T 1Y6	BENAROCH, THIERRY	GROUPE D'EXPERTS EN ORTHOPÉDIE DE MONTRÉAL
84	Hélène David, députée Outremont	5450, Chemin de la Côte-des-Neiges SUITE 115	H3T 1Y6		Parti libéral du Québec
85	Ms. C. Shvets Language Consultant	5450, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 122	H3T 1Y6	Catherine Shvets	Catherine Shvets
86	Dr. Reuven Singer, Dr. Lancry	5450, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 124	H3T 1Y6	Eytan Lancry	CLINIQUE DENTAIRE LANCRY INC.
87	LABORATOIRES CDL INC.	5450, Chemin de la Côte-des-Neiges # 204	H3T 1Y6	Laurent Amram	Laboratoires CDL Inc.
88	Administration 5450	5450, Chemin de la Côte-des-Neiges # 208	H3T 1Y6		
89	Dr. I. Rohan, Dr. M. Lazarus, Dr. J. Rodriguez	5450, Chemin de la Côte-des-Neiges, suite 210	H3T 1Y6		
90	Louis Lepâge, Christian Bourdy et Barbara Dufour	5450, chemin de la Côte-des-Neiges suite 216	H3T 1Y6		
91	Dr. SABAH BEKHOR, B. de Bortoli	5450, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 220	H3T 1Y6	BEKHOR, SABAH	SERVICES MÉDICAUX SAMIA & SABAH BEKHOR INC.
92	Dr. TU MY LINH, Dr. G. Hardy, Dr. H. Pham-Dang	5450, chemin de la Côte-des-Neiges suite 304	H3T 1Y6	TU MY, LINH	TU MY LINH INC.
93	Clinique Dentaire Soleil	5450, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 308	H3T 1Y6	SHARIF NAEINI ABOULFAZL	SHARIF NAEINI ABOULFAZL
94	Dr. LALONDE CLAUDE, Dr. Landry M.	5450 chemin de la Côte-des-Neiges #310	H3T 1Y6		
95	Clinique dentaire Flexident	5450, chemin de la Côte-des-Neiges suite 314	H3T 1Y6	DEMEURIE, CHRISTIAN	9162-5475 QUEBEC INC.
96	Dr. Mac Farlane	5450, chemin de la Côte-des-Neiges suite 317	H3T 1Y6		
97	CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE PHANADENT	5450, chemin de la Côte-des-Neiges suite 318	H3T 1Y6	PHAN, THAO	CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE PHANADENT INC.
98	Constanta POPA / Studio Yoga Nat	5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 400	H3T 1Y6	Popa CONSTANTA	Popa CONSTANTA
99	Dre. Maya Jalbert	5450, chemin de la Côte-des-Neiges suite 406	H3T 1Y6	Maya Jalbert	DRE MAYA JALBERT INC.

100	Multinationale Immigration	5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 408	H3T 1Y6	Haije Nourddine	MULTINATIONALE IMMIGRATION CANADA (MIC) INC.
101	M. ET L. FRIEDMAN C.A. gestion Lameer	5450 chemin de la Côte-des-Neiges #409	H3T 1Y6	FRIEDMAN, LAURENCE	GESTION LAMEER INC.
102	Dr. SHAMS SHERIF	5450 chemin de la Côte-des-Neiges #418	H3T 1Y6		
103	Dr. TCHERVENKOV SOPHIA	5450 chemin de la Côte-des-Neiges #500	H3T 1Y6		
104	Dr. S. Tager, Dr. S. Chebbo	5450 chemin de la Côte-des-Neiges #512	H3T 1Y6		
105	ORLEANS MARVIN	5450 chemin de la Côte-des-Neiges #514	H3T 1Y6		
106	N G O THI MINH NGUYET	5450 chemin de la Côte-des-Neiges #517	H3T 1Y6		
107	Innovation Exactis-Q-Croc	5450 chemin de la Côte-des-Neiges #522	H3T 1Y6	Gérald Batist	Innovation Exactis
108	PCI Procedes Conseils Inc.	5450 chemin de la Côte-des-Neiges #530	H3T 1Y6	CARBONNEL, MICHÈLE	P.C.I. PROCÉDÉS & CONSEILS INC.
109	NBG- Notre Burger Gourmet and Bar	5460 Chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y6	Mohammad Abedi	9334-6054 Québec inc.
110	El Habanero Grill Mexicain	5470, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y6	Octovio Perales	Le Restaurant El Habanero Grill mexicain Inc.
111	Piri Piri Côte-des-Neiges	5480, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y5	Pedro Dias	9344-9205 Québec inc.
112	Café Starbucks	5484, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y5		Starbucks Coffee Canada Inc.
113	Atami Sushi	5499 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	NGUYEN, HUY PHONG	9111-3977 QUÉBEC INC.
114	BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPERIALE	5501 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	Silvana Solitiero	CIBC
115	MEGA LIQUIDATION DE LITERIE CHARLINEN	5507, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	SABBAGH, CHARLES	9222-6984 QUÉBEC INC.
116	Maison de l'électronique	5509, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8		
117	Pharmacie JEAN COUTU PJC	5510 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y9	Stephan Dolarian & Carla Chirinian	GROUPE JEAN COUTU PJC INC
118	CLINIQUE MEDICALE DIAMANT	5512 chemin de la Côte-des-Neiges suite 204	H3T 1Y9	TAJDIN, ZARINA	CLINIQUE MEDICALE DIAMANT INC
119	CLINIQUE DENTAIRE LYDIA PATER	5512, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 202	H3T 1Y9	Dr LYDIA PATER	DRE LYDIA PATER INC.
120	Centre Dentaire Dr. Claudia Buracu Cocirlan	5512, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 203	H3T 1Y9	Dr Claudia Baracu	
121	Dulude Damois Daher, Clinique d'orthodontie	5512, chemin de la Côte-des-Neiges, suite # 201	H3T 1Y9	Daher Sam	CLINIQUE DENTAIRE DAHER INC.
122	RESTAURANT PACINI	5520, Chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y9	Jean Lepage	9052-8084 quebec inc
123	RESTAURANT BRIT & CHIPS	5536A, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	Paul DESBAILLETS- Virginie Vincent	9251-8117 QUEBEC INC
124	EPICERIE DEPANNEUR MEKONG	5538 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y9	Salim Lalani	Salim Lalani

125	LUNETTERIE F. FARHAT	5540 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y9	Zohra Bensenouci	
126	RESTAURANT ORIENTAL NGAN DINH	5540A, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T1Y9	Kevin Kam	9275-2427 Québec inc.
127	Dr. Lim Cayanong Vivian	5540B chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y9	Lim Cayanong Vivian	
128	BOUTIQUE POT POURRI	5542 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y9	OHANNESYAN, ARAM	BOUTIQUE D'ARTISANAT POT-POURRI
129	ZONE	5555 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 2A9	David Rico	3005097 CANADA INC.
130	CLINIQUE MÉDICALE SYMBIOSE	5555, chemin de la Côte-des-Neiges suite 102	H3T 2A9	Amar Saadi	CLINIQUE MÉDICALE SYMBIOSE INC.
131	Cuisine AuntDai	5557A, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T1Y8	Fei Feifang	9292-6898 Québec Inc.
132	Pizza way	5557B, Chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	KASSIR, BILAL	9231-4665 qc inc
133	CHEZ SINDEBAD	5567, chemin de la Côte-des-Neiges suite 1	H3T 1Y8	Yatim Mona	9252-0923 QUÉBEC INC.
134	Agence Otika	5567, chemin de la Côte-des-Neiges suite 401	H3T 1Y8	TAREK HAMZA	9252-7266 QUÉBEC INC.
135	MAGICA	5567, Chemin de la Côte-des-Neiges suite 402	H3T 1Y8	TRIBUNSKIY, VLADIMIR	MAGICA S.E.N.C
136	CLINIQUE D'ORDINATEUR MONTRÉAL	5567, chemin de la Côte-des-Neiges suite 405	H3T 1Y8	Shiri Mehdi	Clinique d'Ordinateurs Montréal S.E.N.C.
137	Restaurant Kebab Express 1	5567A, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	Musitafa Niyazi	Restaurant Kebab Express 1
138	SALON GEORGES ENR.	5589 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8		
139	CLINIQUE MÉDICALE MONDIALE	5589, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 1	H3T1Y8	LY, VIVARATH	CLINIQUE MÉDICALE MONDIALE INC.
140	Clinique Physiothérapie Mondiale	5589, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 2	H3T1Y8	LY, VIVARATH	Clinique Physiothérapie Mondiale inc.
141	CLINIQUE DENTAIRE DRE. RACY LY	5589, Chemin de la Côte-des-Neiges, suite 3	H3T1Y8	Racy, Ly	CLINIQUE DENTAIRE DR RACY LY INC.
142	RAVINE LY ET ASSOCIÉS INC.	5589, Chemin de la Côte-des-Neiges, suite 5	H3T1Y8	RAVINE LY	RAVINE LY ET ASSOCIÉS INC.
143	BOUCHERIE ET GRILLADES ROYALE	5595-B chemin de la Côte-des-Neiges	H3T1Y8	FARHAT, HASSAN	BOUCHERIE ET GRILLADES ROYALE INC.
144	SUPERMARCHE FARHAT	5595-A chemin de la Côte-des-Neiges	H3T1Y8	FARHAT, HASSAN	
145	CENTRE DE VISION COTE DES NEIGES	5597 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T1Y8	ST-JACQUES, FRANCINE	CENTRE DE VISION COTE DES NEIGES INC.
146	Rona QUINCAILLERIE COTE DES NEIGES	5605 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T1Y8	David Blair	9028-6733 QUÉBEC INC.
147	BAR, CAFÉ GRANDE GUEULE	5611-15A-17 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T1Y8	PLUMMER, RUSSELL	9088-7837 QUÉBEC INC.
148	VENUS BEAUTY SALON	5619 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	Nacira Smail	Smail NACIRA
149	Restaurant TukTuk	5619A, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	Yip Sinaith	9280-3139 QUÉBEC INC.
150	CAFÉ JAVA-U CÔTE-DES-NEIGES	5620, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Z2	MOUNIR Ayad	9317-7517 Québec inc.

151	CHRISTINE ALLAIRE, L'OPTICIENNE	5623, Chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	Christine Allaire	137282 Canada inc.
152	Lakshana's Chettinad	5623A, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	SASIKUMAR PANCHATCHARAM	9336-9007 Québec inc.
153	SALON AYAD	5627 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8		
154	GRAVID COIFFURE	5627 chemin de la Côte-des-Neiges suite 9	H3T 1Y8	SQUIRE, VIDA	GRAVID COIFFURE
155	LES DELICES DU MAGHREB INC	5627A chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8,	SEFRIOUI, KHALID	PAPIERS TRANSFORCE INC.
156	H&R BLOCK	5630, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8,	Jean Guy Rochond	
157	ORDINATEUR QQ INC.	5633, chemin de la Côte-des-Neiges suite 1	H3T 1Y8	ZHANG, YU BIN	ORDINATEUR QQ INC.
158	E. Beaucage Ltée	5633, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 3	H3T 1Y8	BEAUCAGE, GEORGES	E. BEAUCAGE LTÉE
159	Liquidation de chaussure homme et femme	5637, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8		
160	VOYAGES ANDALOS INC.	5639, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	Bhar Dhouha	VOYAGES ANDALOS INC.
161	SUSHI Shop	5640, Chemin de la Côte-des-Neiges RC	H3T 1Y8	SU, HSIANG-HAUR	9185-8506 QUÉBEC INC.
162	ÉCOLE DE CONDUITE INTERNATIONALE CANADA:CÔTE-DES-NEIGES	5641, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	SLAMA ABDENNACEUR	9214-8378 QUÉBEC INC.
163	Patty Mon	5643, chemin de la Côte-des-Neiges suite 1	H3T 1Y8	Raymond South	9325-4464 Québec Inc.
164	CITRONIC	5645, chemin de la Côte-des-Neiges suite 3	H3T 1Y8	Mike Haddad	9297-0029 QUEBEC
165	Coiffeur chez amor	5645, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8		
166	ZENTO MASSOTHERAPY	5645, chemin de la Côte-des-Neiges #4	H3T 1Y8	IDRIS, SARA	MASSOTHÉRAPIE ZENTO
167	UNIBURGER	5655, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	bengeloune youne	9274-7591 QUÉBEC INC.
168	THAI EXPRESS	5660, Chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	Haddad Laure	9178-0676 QUÉBEC INC.
169	Restaurant Délicieux	5665 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	SCHWARTZ, MIRIAM	9124-0010 QUÉBEC INC
170	ALLÔ! MON COCO	5685, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 1Y8	Moussa Hussein	9284-3911 QUÉBEC INC
171	BANQUE ROYALE DU CANADA RC1	5700 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 2A6	Linda Graziani, directrice	RBC
172	Pharmacie RC2	5700 chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 2A6	DAHAN, RACHELE	PHARMACIE RACHELE DAHAN PHARMACIENNE INC.
173	STATIONNEMENT MATHOLA INC.	5700, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 2A6	MORISSEAU, KESLY	9087-5295 QUÉBEC INC.
174	RESTAURANT SUBWAY	5700, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 2A6	TIMBOL Ernesto	9221-4014 Québec Inc.
175	CLSC de Côte-des-Neiges	5700, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 2A6		

176	DORMEZ VOUS	5750, chemin de la Côte-des-Neiges	H3T 2A6		

Listes Des Entreprises du district de la SDC Cdn					
#	Raison Sociale	Adresse	Code Postal	Contact	Registre
1	Faculyé de médecine dentaire, clinique orthodontie de l'Université de Montréal	3525, Chemin Queen-Mary	H3V 1H8		
2	STATIONNEMENT IDEAL INC.	3535, Chemin Queen-Mary SS	H3V 1H8	Paola Tambwe	
3	Joseph Assouline Opticien	3535 Chemin Queen Mary RC	H3V 1H8		
4	Optique Queen Mary	3535A, Chemin Queen-Mary suite 110	H3V 1H8		
5	Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale-HEC Montréal	3535 CHEMIN QUEEN MARY #200	H3V 1H8		
6	Pôle santé Hec Montréal	3535 CHEMIN QUEEN MARY #205	H3V 1H8		
7	Centre international des familles en affaires HEC-McGill	3535 CHEMIN QUEEN MARY #205	H3V 1H8		
8	Mosaic- Centre de recherche et de transfert en management de la création	3535 CHEMIN QUEEN MARY #205	H3V 1H8		
9	École Polytechnique de Montréal-Programme d'aide aux personnels	3535 CHEMIN QUEEN MARY #207	H3V 1H8		
10	Centre dentaire MAG-DENT	3535 CHEMIN QUEEN-MARY #218	H3V 1H8	Dr Faraj Hanna Alkass	CENTRE DENTAIRE MAG-DENT INC.
11	Jahjah Michel et Associés	3535 CHEMIN QUEEN-MARY #218	H3V 1H8		
12	CÉSAR HÉRÉDIA	3535 CHEMIN QUEEN MARY #220	H3V 1H8		
13	Fédération Canadienne des doyens des écoles d'administration (FCDEA)	3535 CHEMIN QUEEN MARY #225	H3V 1H8		
14	STUTMAN PETER W.	3535 CHEMIN QUEEN MARY #301	H3V 1H8	Dr Peter W Stutman	Dr Peter W Stutman prosthodontiste
15	M. Gamache d.d	3535 CHEMIN QUEEN MARY #301	H3V 1H8		
16	Les services dentaid	3535 CHEMIN QUEEN MARY #301	H3V 1H8	STUTMAN, BETH E	LES SERVICES DENTAID LTÉE
17	Groupe Forget, Audioprothésistes	3535 CHEMIN QUEEN-MARY #304	H3V 1H8	Steve Forget	
18	Polyclinique de l'oreille		H3V 1H8		
19	SEJEAN GEORGES	3535 CHEMIN QUEEN MARY #306	H3V 1H8	Georges Séjean	Dr Séjean Georges
20	Dr Marie Champagne Inc.	3535, chemin Queen-Mary suite 307	H3V 1H8	Marie Champagne	Dr Marie Champagne inc.
21	Novac Service Dentaire	3535 CHEMIN QUEEN MARY #308	H3V 1H8	Dr Veaceslav A . Niovac	Novac Service dentaire
22	lionel cudzinowsky	3535 CHEMIN QUEEN MARY #308	H3V 1H8		
23	KOPYTOV OLEG SERGE	3535 CHEMIN QUEEN MARY #309	H3V 1H8	Dr Oleg S. Kopytov	DR. OLEG S. KOPYTOV INC.
24	DR STACEY ABRAMS SERVICES ENDODONTIQUES	3535 CHEMIN QUEEN MARY #310	H3V 1H8	STACEY ABRAMS	DR STACEY ABRAMS SERVICES ENDODONTIQUES INC.
25	Endotontie Montréal	3535 CHEMIN QUEEN MARY #310	H3V 1H8	SHAPIRO, STEWART	ENDODONTIE MONTRÉAL INC.
26	Shapiro Stewart	3535 CHEMIN QUEEN MARY #310	H3V 1H8		
27	DR. PETER WEINSTEIN	3535, chemin Queen-Mary - SUITE #314	H3V 1H8	Dr Peter L. Weinstein	Dr Peter L. Weinstein
28	DR. TAMARA FINKELSTEIN	3535 CHEMIN QUEEN MARY #314	H3V 1H8		DR. TAMARA FINKELSTEIN INC.
29	SERVICES DENTAIRES THOMAS BERGMAN	3535 CHEMIN QUEEN MARY #315	H3V 1H8	Thomas Bergman	SERVICES DENTAIRES THOMAS BERGMAN INC.
30	DR Lesley Bergman	3535 CHEMIN QUEEN MARY #315	H3V 1H8	Lesley Bergman	
31	MOISE K. SUTTON	3535 CHEMIN QUEEN MARY #317	H3V 1H8	Moise Sutton	Clinique Dentaire Moise Sutton Inc.
32	Docteur Joseph Bartos	3535 CHEMIN QUEEN MARY #318	H3V 1H8		

33	JULIEN & MARIN CHIRURGIENS DENTISTES	3535, Chemin Queen-Mary suite 320	H3V 1H8	Dr Thierry Marin	JULIEN & MARIN CHIRURGIENS DENTISTES INC
34	Dr Anne Catherine Hamel	3535, Chemin Queen-Mary suite 320	H3V 1H8		
35	Dr Robert Lawlor		H3V 1H8		
36	clinique de cardiologie de montréal	3535, Chemin Queen-Mary suite 403	H3V 1H8	Perter Bogati	9160-2532 QUÉBEC INC.
37	Stuart Seltzer & Stephen Seltzer	3535, Chemin Queen-Mary suite 404	H3V 1H8	Dr Seltzer	Dr Stuart M Seltzer Chirurgien dentiste
38	Espace Tunisien pour la famille	3535, Chemin Queen-Mary suite 410	H3V 1H8	Kouki Ammar	Alliance pour les initiatives de Développement de l'Enfance
39	Centre universitaire Québécois de statistiques sociales	3535, Chemin Queen-Mary suite 420	H3V 1H8		
40	Systèmes canadiens kronos	3535, Chemin Queen-Mary, 5e étage	H3V 1H8	PALEOLOGOS, SPIROS	Systèmes canadiens kronos inc
41	3911357 CANADA INC	3535, Chemin Queen-Mary, 650	H3V 1H8	MARK E. BURTON	3911357 CANADA INC
42	LE COMPTOIR BENCH & CO.	3537, chemin Queen-Mary RC	H3V 1H9	Ebrahimi Badashian	9286-0287 QUEBEC INC

Listes Des Entreprises du district de la SDC Cdn					
#	Raison Sociale	Adresse	Code Postal	Contact	Registre
1	Le Caravane Café	3506, avenue Lacombe	H3T 1M1	Valerie Aubin& Karim Ouertan	9271-2298 Québec Inc.
2	Casa Coiffure	3512, AVENUE LACOMBE	H3T 1M1	Najat Drissi	9041-4012 QUÉBEC INC.
3	HOSTELLING INTERNATIONAL - CANADA	3514, AVENUE LACOMBE	H3T 1M1	PERREAULT, JACQUES	AUBERGES DE JEUNESSE DU ST-LAURENT INC.
4	Panthère Verte	3515, AVENUE LACOMBE	H3T 1M2	Shoham Moshe Chaim	Entreprises Panthère Verte Inc
5	Association des Gens d'Affaires de Côte-des-Neiges	3516, Avenue Lacombe suite 305	H3T 1M1	Virginia Tiseo	Association des Gens d'Affaires de Côte-des-Neiges
6	Mohamed Zarrad	3516, Avenue Lacombe suite 307	H3T 1M1	Mohamed Zarrad	Rêve Canadien
7	École de conduite Lewis	3516, Avenue Lacombe suite 307	H3T 1M1	Louis Abner	École de conduite Lewis
8	Pizzafiore	3518, AVENUE LACOMBE	H3T 1M1	AHMED, ABDEL AZIZ	9164-8543 quebec inc
9	Tech-pro	3525, Avenue Lacombe	H3T 1M2	Qazi Usmani	
10	Frite Alors!	3527, Avenue Lacombe	H2T 1M2	Alain Jacques Cayla	CATTLEYA INVESTISSEMENT INC.
11	Clinique Dentaire Sylvain Gagnon	3536, AVENUE LACOMBE	H2T 1M1	Sylvain Gagnon	DR. SYLVAIN GAGNON INC.
12	Al Amine	3537 à 3549, Avenue Lacombe	H3T 1M2	Hassan Zehri	9071-0328 QUEBEC INC.
13	MC Hall	3715 AVENUE LACOMBE #200	H3T 1M3	Virginia Tiseo	9132-3717 QUÉBEC INC.

Listes Des Entreprises du district de la SDC Cdn					
#	Raison Sociale	Adresse	Code Postal	Contact	Registre
1	COREN TÉLÉCOMMUNICATIONS INC	3505 Avenue Swail	H3T 1P5		
2	GRILLADES FARHAT	3513, avenue Swail	H3T 1Y1	Farhat Hassan	BOUCHERIE ET GRILLADES SWAIL INC.
3	Elite Cdn	3540, Avenue Swail suite11	H3T 1P6	Marie-eve Paradi	Marie-eve Paradi
4	SALON ROBERT ALLICOCK MONTREAL	3541, avenue Swail	H3T 1P5	Robert Allicock	ALLICOCK, Robert
5	LES VÉLOS MONTRÉAL FIXE	3543, avenue Swail	H3T 1P5	Alexis savard	Groupe Montréal cycles inc.
6	Les délicieux	3545, avenue Swail	H3T 1P5	ALHAKIM, AHMED	9135-9893 QUÉBEC INC.
7	Le Livre Voyageur	3547, avenue Swail	H3T 1P6	Bruno Lalonde	9054-7175 QUÉBEC INC.

Listes Des Entreprises du district de la SDC Cdn					
#	Raison Sociale	Adresse	Code Postal	Contact	Registre
1	ZAP COIFFURE	5174 AVENUE GATINEAU	H3T 1W9	Daniela Lopez	
2	Restaurant Kalimera	5188 AVENUE GATINEAU	H3T 1W9	CHAN, PI LING	3377750 CANADA INC
3	Restaurant Il Galateo	5315, avenue Gatineau	H3T 1X1	Sylvain Boismenu	Restaurant Il Galateo
4	Monteiro	5327, avenue Gatineau	H3T 1X1	Lhou Adam	
5	Restaurant Pocha de Marie	5349 AVENUE GATINEAU	H3T 1X1	Steve Drolet	Kim Hyunhee
6	RESTO-BAR LA MAISONNEE	5385 AVENUE GATINEAU	H3T 1X2	Benoit Miron	9139-7679 QUÉBEC INC.
7	SAINT HOUBLON	5414 RUE GATINEAU	H3T 1X5	Robert Léger	9335-0103 QUÉBEC INC.
8	Le marche du village	5415 AVENUE GATINEAU	H3T 1X4	GOULAMHOUSSEN, NIZARALY	9097-2951 QUEBEC INC

Listes Des Entreprises du district de la SDC Cdn					
#	Raison Sociale	Adresse	Code Postal	Contact	Nom d'enregistrement
1	QUESADA Burritos & Tacos	3680, ch. de la cote St catherine	H1T 1E1	Ravin	
2	Tim Horton	3700, ch. de la cote St catherine	H3T 1E1	Peter Mankarios	7252617 Canada inc
3	Clinique endovision	3715, Dupuis	H3T 1E5	Carol-Ann Vasilevsky	ENDOVISION PLUS INC
4	Buanderie Royal Plus	3704, Boulevard Edouard-Montpetit	H3T 1K9	LOUPESSIS, GERASIM	9025-4913 QUÉBEC INC.
5	Garderie la Fée des Neiges	3393, Rue Jean-Brillant	H3T 1N9	HASSOUN, MALAK	Garderie la Fée des Neiges inc.
6	Jimmy Kabemba	3707 Rue du Frère André suite 10	H3V 1B2	Jimmy Kabemba	JKB SERVICES CONSULTATION INC.
7	Fougax	3707 rue du Frère-André suite 1	H3V 1B2	Delrieu Nicolas	Fougax inc.

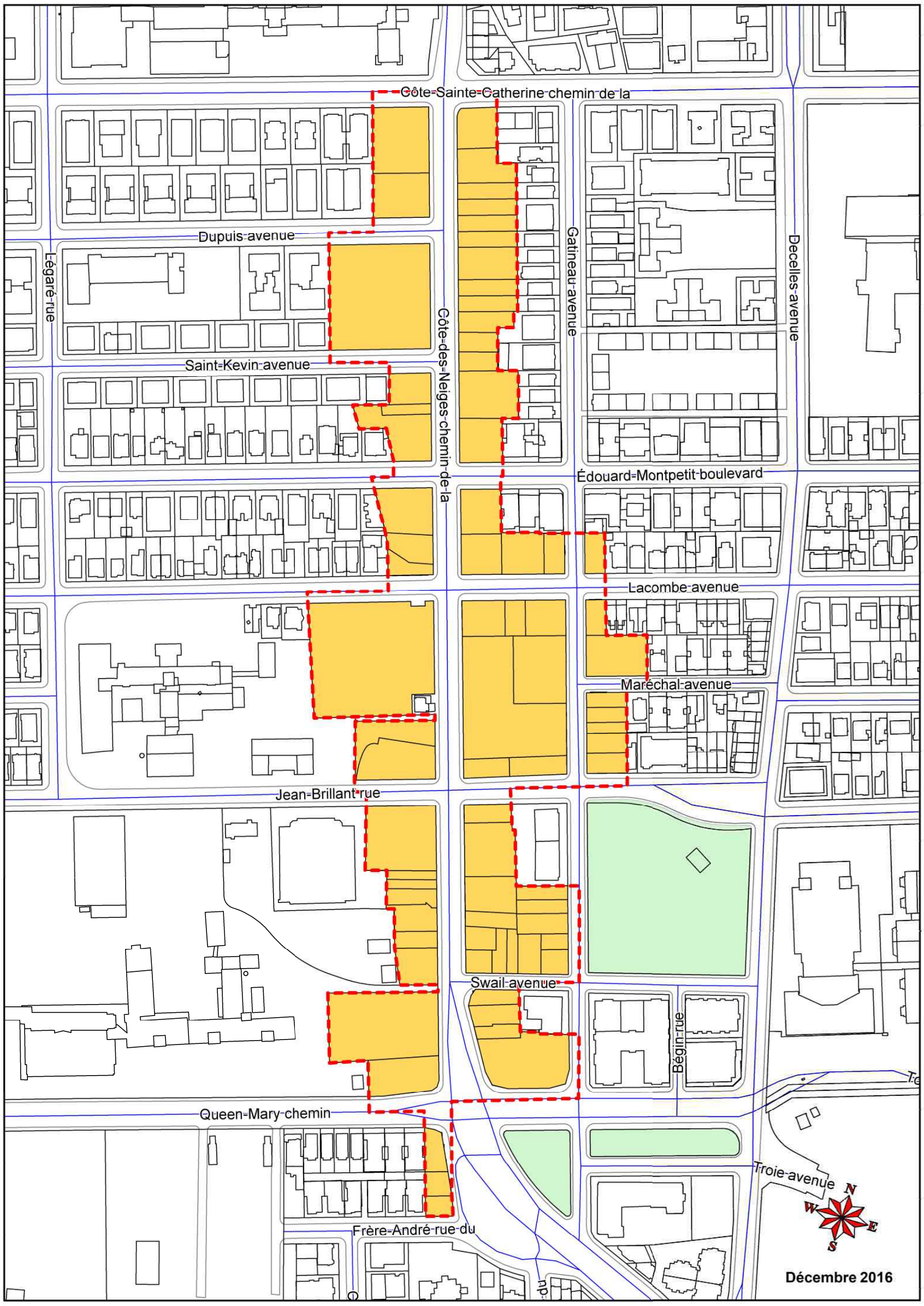

Plan du district de la société de développement commercial «Expérience Côte-des-Neiges»

Limite du district commercial

Échelle: 1:6000

Regroupe environ 260 comptes fonciers